

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME CXXVI - 2022



2022

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Cet ouvrage est édité avec le soutien de l'Agence wallonne du Patrimoine, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'asbl Les Amis des Musées de l'Institut archéologique liégeois.

Textes et illustrations sont publiés sous la responsabilité des auteurs.

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Toute reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur. Toute copie ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue une contrefaçon possible de peines prévues par la loi.

Diffusion

Institut archéologique liégeois (IAL)
Grand Curtius
Quai de Maestricht 13
B - 4000 Liège

Éditeur responsable

Pierre Gilissen, président de l'IAL
© Institut archéologique liégeois

Coordination

Monique Merland, directrice des publications de l'IAL

Réalisation infographique

Anne Merland, Beaufays – www.typographice.be

Impression

Snel Grafics s.a., Vottem

Couverture

Louis Péters, *Portrait de Jean-Théodore de Bavière, cardinal et prince-évêque de Liège*.

Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs, inv. I/2018/1.
© Luc Engen, Liège.

Fontaines de table à café tripodes, Pays-Bas ou Allemagne (?),
Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs,

inv. I/2020/1 a-b-c, I/2020/2 a-b-c-d et I/2020/26 a-b-c-d/RL.

© Ville de Liège, photos Gérald Micheels.

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME CXXVI

2022



2022

LA COLLECTION DE FRAGMENTS ARCHITECTURAUX DU MAUSOLÉE ANTIQUE DE VERVOZ : HISTOIRE ET CATALOGUE EXHAUSTIF D'UN FONDS LAPIDAIRE

par Catherine COQUELET et Jean-Luc SCHÜTZ

INTRODUCTION

Le mausolée de Vervoz-Fecheroux appartient à une petite nécropole familiale implantée aux abords de l'agglomération romaine de Vervoz, relevant de la cité des Tongres et plus précisément du *pagus Condrustis*¹. Cette étape routière, située au sud-est de l'actuelle commune de Clavier, est liée à la voie Tongres-Metz. Si les premiers vestiges connus de ce village-rue sont datés vers 40 apr. J.-C., la liaison entre Tongres et Metz devait exister au moins à partir de 10 av. J.-C.².

La localisation exacte de l'ensemble funéraire dont il fait partie reste imprécise à ce jour. Il se trouvait au lieu-dit *Fecheroux*, sans doute à proximité de l'ancienne parcelle cadastrale n° 253, sur le flanc nord d'une petite dépression, entre les cotes 265 et 270 m, à environ 150 m au sud-ouest de l'agglomération antique (fig. 1).

Les différentes campagnes de fouilles menées sur ce site à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ont révélé son organisation. Le mausolée, dont subsiste une imposante fondation rectangulaire, est encadré de six tombes, dont quatre en coffre. L'analyse du mobilier qu'elles

¹ Catherine Coquelet, Agence wallonne du Patrimoine, courriel : catherine.coquelet@awap.be ; Jean-Luc Schütz, Département d'archéologie, Grand Curtius, courriel : jean-luc.schutz@liege.be.

² HERINCKX, 2008 ; RAEPSAET-CHARLIER, 2013.
CORBIAU, 2005.

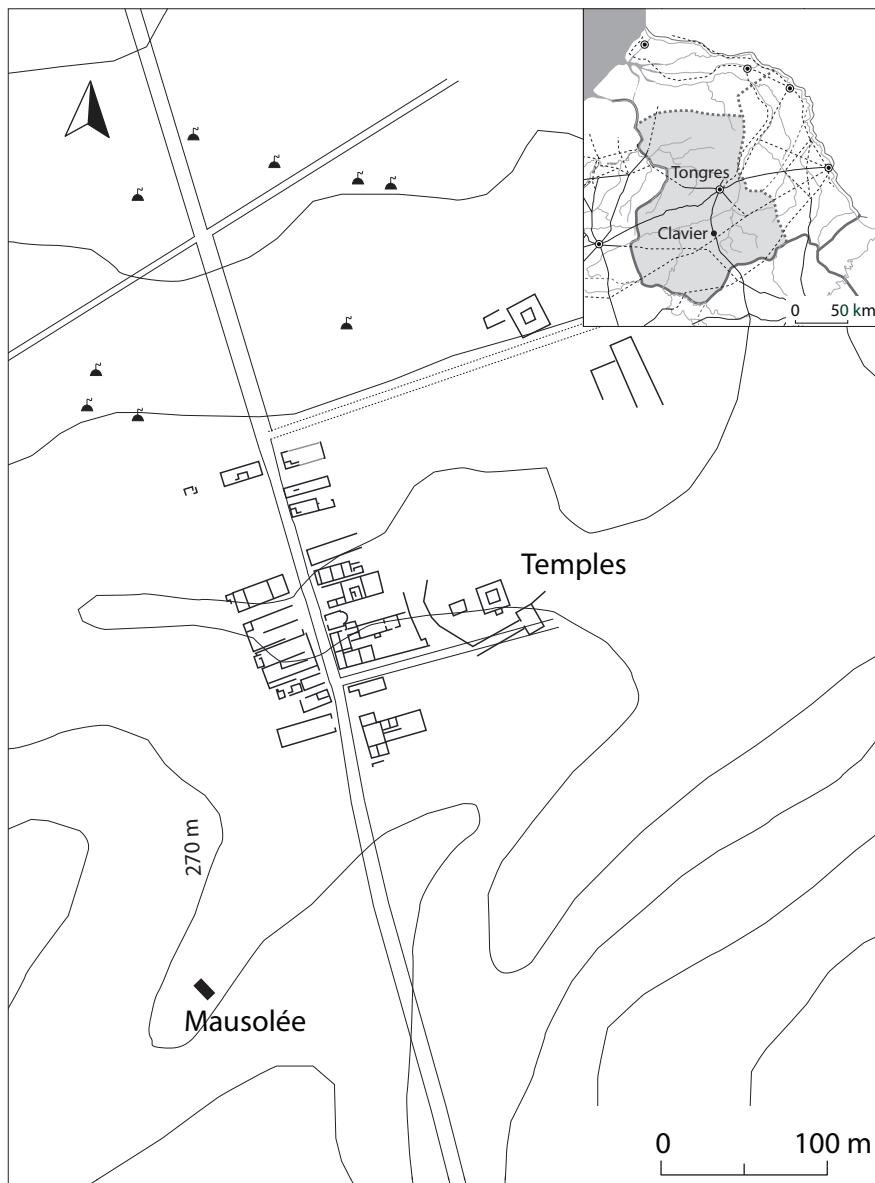


Fig. 1 – Plan général de l'agglomération de Vervoz
et sa localisation en cité des Tongres.

Infographie : F. Vilvorder, Centre de Recherches d'archéologie nationale,
Université catholique de Louvain.



Fig. 2 – Vue d'ensemble de la collection lapidaire
dans le dépôt de la Ville de Liège.
Cliché : C. Coquelet.

renferment place l'aménagement de la nécropole à l'époque flavienne, entre 60 et 85 apr. J.-C. Sa richesse interpelle, tout autant que le caractère exceptionnel de l'agencement des tombes I et II, eu égard aux résultats des analyses anthropologiques des restes crématoires qu'elles renferment. La tombe I, en particulier, est une sépulture en coffre monumentalisée par une construction circulaire en pierre de 3,20 m de diamètre, de type italique. Datée des années 60 à 75 apr. J.-C., elle abritait l'ossuaire d'un enfant âgé entre six et huit ans. La tombe II, une sépulture en coffre également, accueillait celui d'une femme décédée entre trente et trente-cinq ans.

Le site a livré par ailleurs plusieurs centaines de fragments de pierre, exposés pour les plus significatifs, au Grand Curtius. L'inventaire de ce fonds lapidaire a permis de dénombrer 401 pièces travaillées³, dont le catalogue exhaustif est présenté dans cette contribution (fig. 2)⁴. L'homogénéité du matériau comme du style des décors architectoniques conduit à rattacher une partie de ces blocs au mausolée. Une inscription, 153 blocs architectoniques – dont le pilier d'Attis – et 148 décors figuratifs appuient la reconstruction architecturale de ce monument exceptionnel, du type à édicule sur podium, présentant de fortes similitudes avec celui de Lucius Poblicius élevé à Cologne (Allemagne) dans les années 40 apr. J.-C.

1. LE FONDS LAPIDAIRE : PLUS D'UN SIÈCLE D'HISTOIRE

DES ACQUISITIONS D'ORIGINES DIVERSES

L'histoire des acquisitions, par la Ville de Liège et l'Institut archéologique liégeois (IAL), des fragments architecturaux du monument funéraire de Vervoz est particulièrement longue et complexe.

³ En sus, deux blocs taillés dans la « pierre de Dom-le-Mesnil » (identification réalisée par É. Goemaere, Service géologique de Belgique) doivent être certainement considérés comme exogènes à la collection. Le premier (**cat. 400**) est un buste acéphale (GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19, n° 5) et le second une pièce moulurée (**cat. 401**). Peu présente durant la période romaine en cité des Tongres, la pierre de type Dom-le-Mesnil a connu une importation en région mosane durant le Moyen Âge pour l'architecture et la sculpture gothiques. Voir MOREL *et al.*, 2012.

⁴ En dépit du nombre important de pièces, les tentatives d'assemblage se sont avérées extrêmement limitées. De petite taille bien souvent, elles correspondent à des résidus de débitage, une activité menée dans la perspective de réduire les blocs à un volume quadrangulaire, par abattage des parties saillantes si nécessaire. Ainsi les chapiteaux, dont ne subsistent en majorité que les cornes d'abaque. La fabrication de chaux peut être aussi raisonnablement envisagée.

La consultation de documents d'archives appartenant à l'IAL et d'un manuscrit inédit⁵ de l'abbé Charles Dubois et de Ferdinand Vaes⁶, essentiellement relatif aux fouilles subsidesées par l'État et menées par Charles-Jacques Comhaire à Vervoz en 1893 et 1895, nous a permis de reconstituer l'historique des découvertes et des démarches entreprises par l'Institut archéologique afin de rassembler à Liège tous les fragments sculptés du monument.

Vers 1865, le baron Camille de Tornaco (1807-1880) fit essarter à Vervoz (Clavier) plusieurs pâtures-sarts, parcelles de terres couvertes de broussailles et d'herbes. Au lieu-dit *Fecheroux* (parcelle cadastrale n° 253), les ouvriers découvrirent au sommet d'un petit plateau, *un amoncellement de pierres éparses sur un assez large périmètre présentant des restes de sculptures*⁷. Le baron de Tornaco fit transporter une partie de ces fragments sculptés dans la cour du château de Vervoz.

La Société archéologique de Namur à laquelle ces fragments furent proposés déclara que leur place naturelle était au Musée provincial de Liège – fondé grâce aux collections de l'IAL – et qu'elle ne voulait pas les lui enlever⁸. L'Institut archéologique liégeois engagea dès lors des négociations avec le baron de Tornaco afin d'obtenir pour le musée, le dépôt des objets découverts et afin de pouvoir examiner attentivement le lieu de découverte⁹. Malgré l'intention manifestée par le baron de déposer les antiquités romaines découvertes sur sa propriété au Musée provincial de Liège¹⁰, les négociations furent interrompues pour des raisons peu évidentes¹¹.

⁵ Ce manuscrit daté de 1942 se base sur des notes et des documents scientifiques de Ch.-J. Comhaire (feuilles manuscrites, plans, dessins, descriptions de trouvailles...) acquis par les Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles en 1940. Le dossier dans lequel les documents originaux ont été regroupés est aujourd'hui introuvable. Ce manuscrit se termine par l'étude, par F. Vaes, des tessons de sigillée provenant de Vervoz et conservés au Musée Curtius.

⁶ Tous deux étaient des collaborateurs libres des Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles.

⁷ DUBOIS & VAES, 1942, *Manuscrit inédit*, p. 57.

⁸ BORMANS, 1866, p. 34.

⁹ BORMANS, 1866, *ibid.*

¹⁰ Procès-verbal du Bureau de l'Institut du 4 avril 1867.

¹¹ Entre 1850 et 1874, les collections de l'IAL connurent divers déménagements – un local dans une aile ancienne du palais des Princes-Évêques, la bibliothèque de l'Université, la Société libre d'Émulation, le domicile privé d'un membre de l'IAL, Gustave Hagemans, – avant de revenir au palais. L'inauguration officielle eut lieu le 12 octobre 1874 (cf. *Inauguration...*, 1874). Les incertitudes quant au local mis à la disposition de l'IAL pour présenter ses collections furent peut-être la cause de la lenteur des négociations. Dans le brouillon d'un document daté du 24 février 1899, retracant l'historique des contacts entre l'IAL et la famille de Tornaco au sujet des pierres sculptées, Marcel De Puydt indique : *on dirait que le donateur s'est repenti de sa générosité pour des raisons inconnues*. Archives de l'IAL.

En 1874, le président de l’Institut et sénateur Charles Grandgagnage eut l’occasion de discuter au Sénat, avec son collègue C. de Tornaco, au sujet des objets romains de Vervoz. Ce dernier lui répondit qu’il souhaitait voir le musée avant de faire don des objets antiques découverts sur sa propriété¹². Cette discussion privée resta sans suite.

UNE « CURIOSITÉ » ÉPHÉMÈRE

Au château de Vervoz, Auguste de Tornaco (1856-1889), fils aîné de C. de Tornaco, utilisa une partie des pierres sculptées pour construire une petite grotte artificielle située en bordure d’étang, en face de la cour du château. Bien que nous ne disposions que de peu d’informations à son sujet¹³, nous avons pu recueillir quelques indications grâce aux archives de l’IAL et après avoir examiné attentivement certains fragments sculptés du monument funéraire.

L’archéologue liégeois Ch.-J. Comhaire (1869-1931) qui visita le château de Vervoz en 1892, décrit cette curiosité comme *un massif formé de pierres sculptées rassemblées en une sorte de grotte protégeant une source*¹⁴. À deux reprises, il demanda par écrit au baron François de Tornaco (1858-1943) de bien vouloir céder les pierres de la grotte aux Musées royaux des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles. En réponse au premier courrier, le baron de Tornaco lui répondit textuellement : *Je vous céderais bien volontiers les pierres sculptées que vous avez remarquées dans la petite grotte. Malheureusement voici ce qui en est : cette petite grotte avait été arrangée par feu mon frère qui avait désigné les pierres qui devaient y entrer. Ma mère, que j’ai consultée, serait très peinée de voir enlever une partie quelconque de cette petite grotte. Je me courbe devant sa volonté*¹⁵.

Ch.-J. Comhaire fit mouler la pierre principale de la grotte, un fragment de colonne cannelée ornée d’un Attis funéraire. Il expédia un tirage à Joseph Destrée, conservateur de la section des Anciennes industries d’art

¹² BORMANS, 1874, p. 172.

¹³ Le baron Victor de Tornaco, que nous avons contacté, ignorait l’existence de cette grotte pour laquelle il ne dispose d’aucun document d’archive.

¹⁴ Lettre de Ch.-J. Comhaire à Henri Schuermans, 16 février 1899. Archives de l’IAL.

¹⁵ DUBOIS & VAES, 1942, *Manuscrit inédit*, p. 58. Lettre envoyée par le baron de Tornaco à Ch.-J. Comhaire, 3 mai 1892.

aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels de Bruxelles, et mit un autre exemplaire en dépôt au Musée provincial de Liège¹⁶.

Lors de l'examen des fragments sculptés, nous avons constaté que plusieurs pierres présentent, outre leur ornementation originelle, une décoration moderne faite de coquillages collés. Sur un fragment de toiture, les coquillages ont été disposés de manière à reproduire une date de lecture incertaine (1882 ?), qui correspond vraisemblablement à l'année de construction de la grotte (**cat. 139**). Sur une sculpture animale acéphale en ronde-bosse exposée au Grand Curtius, les coquillages de type vernis ont été appliqués le long du poitrail (**cat. 271**) (fig. 3 a-b).

La présence de concrétions de mortier « récent » sur divers petits fragments du monument (éléments de drapés, de chapiteau, de corniches...) indique que ces pierres ont été utilisées en remploi dans l'aménagement de la grotte dans laquelle figuraient aussi deux statuettes d'enfants pour lesquelles des niches avaient été conçues¹⁷.

LES FOUILLES DE CHARLES-JACQUES COMHAIRE À VERVOZ (1892-1895)

Dès juillet 1892, Ch.-J. Comhaire entama au lieu-dit *Chambre de la Reine* à Vervoz, une première campagne de fouilles subsidée par l'État et soumise à l'inspection d'Henri Schuermans, membre de la Commission de surveillance des musées. Les substructions découvertes en 1892-1893 et lors de la seconde campagne de fouilles menée au même endroit en 1895, qui se rapportaient d'après Ch.-J. Comhaire à la moitié d'une villa romaine assez étendue¹⁸, appartenaient en réalité à un bâtiment du *vicus*.

En 1895, tout en continuant de déblayer les vestiges découverts *Chambre de la Reine* à Vervoz, Ch.-J. Comhaire étendit ses fouilles au lieu-dit *Fecheroux* distant d'environ 150 m¹⁹. La vingtaine d'ouvriers engagés par lui recueillit avec soin, dispersés dans un rayon de 15 à 20 m autour d'un massif de maçonnerie en pierre calcaire, de nombreux débris de pierres

¹⁶ Carte postale de Ch.-J. Comhaire à Ed. Brahy, 14 février 1895. Ch.-J. Comhaire lui rappelle que le moulage du tronçon de colonne de Vervoz est un dépôt qu'il a fait au musée archéologique.

¹⁷ Lettre de Lucien Renard à Firmin Hénaux, 16 août 1900. Archives de l'IAL.

¹⁸ Copie manuscrite d'une lettre de Ch.-J. Comhaire à Eugène Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles, 17 octobre 1900. Archives de l'IAL.

¹⁹ La seconde campagne de fouilles au lieu-dit *Chambre de la Reine* s'arrêta le 6 avril 1895. À cette date, Ch.-J. Comhaire avait déjà terminé depuis trois semaines ses explorations au lieu-dit *Fecheroux*. DUBOIS & VAES, 1942, *Manuscrit inédit*, p. 8.



Fig. 3 a-b – En haut, décoration moderne de coquillages
sur la face sculptée du bloc de toiture cat. 139,
commémorant l'année de construction de la grotte au château de Vervoz (1882 ?)
et en bas, sur le flanc de la sculpture acéphale d'un animal cat. 271.
Clichés : D. Mattiuz, Foyer culturel de Jupille-Wandre/FCJW.

sculptées²⁰. Lors de cette campagne de fouilles, un des ouvriers heurta de son pic le goulot d'une bouteille en verre, découvrant fortuitement l'emplacement d'une sépulture romaine particulièrement riche en verres²¹.

Ch.-J. Comhaire croyait que les pierres sculptées provenaient d'un petit temple et que la riche sépulture était celle d'un prêtre. Il se ravisa par la suite, associant les fragments sculptés à un monument commémoratif élevé sur ladite sépulture²².

Les fragments sculptés et le mobilier funéraire de la tombe furent expédiés au Musée du Vieux-Liège – préfiguration du Musée de la Vie wallonne –, sis en Feronstrée à Liège, afin qu'il puisse les étudier. Son intention première était de proposer, pour peu qu'il obtienne un subside, l'entière reconstitution en staff du monument grâce au concours d'un dessinateur et d'un architecte²³. Il fit finalement appel au sculpteur liégeois Leblanc, croyant pouvoir reconstituer un personnage plus grand que nature²⁴.

LA DONATION DE TORNACO

À la fin de l'année 1898, Marcel De Puydt, vice-président de l'Institut archéologique liégeois et directeur du Contentieux de la Ville de Liège, parvint à régler seul la question de la donation de Tornaco²⁵. Il réussit à convaincre la douairière du baron C. de Tornaco, née comtesse de Borchgrave d'Altena, de donner au futur Musée archéologique liégeois – dont l'installation en la maison Curtius fut envisagée dès 1894 – les pierres sculptées mises au jour à Vervoz vers 1865, grâce à des arguments particulièrement convaincants. Il lui démontra que si ces antiquités continuaient à être exposées aux intempéries, comme c'était le cas depuis trente-deux ans, elles allaient être réduites à néant. Et si elle voulait conserver ces pierres en souvenir de son fils défunt, A. de Tornaco, la seule manière de les préserver était de les donner au musée, en sa mémoire²⁶.

²⁰ Ch.-J. Comhaire aurait récolté les premiers débris du monument de Vervoz en 1894. Copie manuscrite d'une lettre envoyée par Ch.-J. Comhaire à H. Schuermans, 18 mars 1895.

²¹ Tombe IV de Vervoz conservée au Musée Art & Histoire de Bruxelles.

²² Copie manuscrite d'une lettre de Ch.-J. Comhaire à E. Van Overloop, 17 octobre 1900. Archives de l'IAL.

²³ Lettre de Ch.-J. Comhaire à H. Schuermans, 16 février 1899. Archives de l'IAL.

²⁴ DUBOIS & VAES, 1942, *Manuscrit inédit*, p. 59-60.

²⁵ Projet de lettre de M. De Puydt à E. Van Overloop, 20 août 1900. Archives de l'IAL.

²⁶ Brouillon d'un document rédigé par M. De Puydt en date du 24 février 1899, retracant l'historique des contacts entre l'IAL et la famille de Tornaco au sujet des pierres sculptées. Archives de l'IAL.

Le 23 janvier 1899, après trente-trois ans d'attente, l'Institut reçut l'autorisation d'amener à Liège les 110 fragments²⁷ sculptés qui constituaient la donation. Le 9 février suivant, le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Liège adressa une lettre de remerciement à la comtesse de Borchgrave d'Altena et au baron F. de Tornaco, résidant au château de Neuville-en-Condroz, stipulant que la donation serait mentionnée comme faite à la mémoire du baron A. de Tornaco.

LE TRANSPORT DES PIERRES ET LE DÉMONTAGE DE LA GROTTE

L'Institut archéologique liégeois fit appel à Firmin Hénaux (vers 1872-1937), instituteur à Bois-et-Borsu, afin d'organiser le transport des pierres vers le musée. La Ville de Liège alloua à cet effet un subside extraordinaire couvrant l'entièreté des frais de transport²⁸. Les premières pierres furent envoyées à Liège par voie ferrée. Pour les expéditions suivantes²⁹, F. Hénaux fit appel, avec l'accord de l'Institut³⁰, à un voiturier.

F. Hénaux recevait de Lucien Renard, secrétaire de l'IAL, ses instructions par courrier. Dans une lettre datée du 5 juillet 1900, L. Renard lui écrivait : *l'Institut a reçu de la famille de Tornaco l'autorisation d'enlever tous les débris. Fouillez consciencieusement la grotte et retirez-en tous les fragments si petits fussent-ils.* Dans un autre courrier, il lui rappelait : *je vous ai demandé de solliciter de M. Lurkin³¹ l'autorisation de démolir au besoin la grotte près de l'étang et d'en retirer tous les fragments travaillés (sculptés) que vous y trouverez. Comme convenu, votre ouvrier réparera soigneusement le tout, en employant, le cas échéant, des pierres ordinaires provenant de l'amas de « Fichroux ». Le même ouvrier devra ne pas négliger de sonder l'étang (où nous avons vu un débris bien sculpté) ainsi que les terres (gazon) avoisinantes de la grotte ; je vous ai à ce sujet fait part de ma présomption que des débris doivent avoir glissé dans l'étang...*

²⁷ RENARD L., *Le Monument de Vervoz*, document manuscrit destiné à F. Cumont, 15 juillet 1900. Archives de l'IAL.

²⁸ DE PUYDT, 1900, p. XVIII.

²⁹ Des fragments du monument funéraire de Vervoz furent amenés à Liège le 3 septembre 1900.

³⁰ Pour L. Renard, le transport en voiture directe avait pour avantage d'éviter des manipulations difficiles. Il revenait aussi moins cher que le transport par chemin de fer. Courrier de L. Renard à F. Hénaux, 12 juillet 1900. Archives de l'IAL.

³¹ Florent Lurkin était le régisseur du château de Vervoz.

Le 10 septembre 1900, F. Hénaux écrivait à L. Renard que M. Leurquin [sic] lui avait dit de prendre les pierres de la grotte. Bien que nous n'ayons trouvé aucun document d'archive parlant du démontage de l'édifice, nous pouvons supposer que F. Hénaux mit à exécution les ordres reçus de l'Institut dans les jours qui suivirent.

L'« AFFAIRE » DE VERVOZ

En juin 1900, l'Institut archéologique liégeois s'adressa à H. Schuermans afin d'obtenir en dépôt les fragments sculptés découverts par Ch.-J. Comhaire à Vervoz en 1895 ; le but scientifique avoué étant d'éviter la dispersion d'objets provenant d'une même trouvaille. H. Schuermans répondit au président de l'Institut, Joseph-Ernest Demarteau, qu'il autorisait le musée de l'IAL à recevoir, ne fût-ce que provisoirement, le dépôt de ces objets³². Selon lui, les fragments en possession de Ch.-J. Comhaire étaient en droit des accessoires non pas des fouilles de 1895, mais des autres objets donnés par la famille de Tornaco à la Ville de Liège à la suite des négociations ouvertes dès 1865³³ !

Le président de l'IAL envoya aussitôt un courrier à A. Dubois, conservateur en chef au Musée du Vieux-Liège, le prévenant que l'Institut était autorisé à recevoir en dépôt les pierres de Vervoz se trouvant à l'ancienne Académie des Beaux-Arts et que quelqu'un viendrait les chercher la semaine suivante³⁴. A. Dubois lui répondit que ces pierres étaient en dépôt à titre provisoire et qu'il devait adresser sa demande au dépositaire, Ch.-J. Comhaire, qui avait l'intention de les expédier à Bruxelles³⁵ ! L'Institut s'empressa d'adresser un courrier à E. Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, lui demandant de décliner toute offre d'envoi des fragments du monument funéraire découverts par Ch. J. Comhaire et de réexpédier au besoin les colis qui lui seraient envoyés³⁶ !

³² Courrier de H. Schuermans à J.-E. Demarteau, 21 juin 1900. Archives de l'IAL.

³³ Courrier de l'Institut à E. Van Overloop, 14 août 1900. Archives de l'IAL.

³⁴ Courrier de J.-E. Demarteau à A. Dubois, 8 juin 1900. Archives de l'IAL.

³⁵ Courrier d'A. Dubois au président J.-E. Demarteau, 12 juin 1900. Archives de l'IAL.

³⁶ Courrier de l'Institut à E. Van Overloop, 14 août 1900. Archives de l'IAL.

Le Comité de surveillance des Musées royaux des arts décoratifs et industriels désigna Franz Cumont, conservateur bénévole des antiquités classiques du musée, pour étudier la question de l'opportunité du dépôt provisoire, au musée de l'IAL, des menus débris du monument alors entreposés, pour étude, au Musée du Vieux-Liège³⁷. Dans les semaines qui suivirent, des échanges de courriers eurent lieu entre l'Institut et les Musées royaux des arts décoratifs et industriels (E. Van Overloop, H. Schuermans et F. Cumont) afin que les négociations aboutissent à un dénouement heureux. Le 18 septembre 1900, L. Renard eut une entrevue avec E. Van Overloop. Au lendemain de cette rencontre, il écrivit au président de l'Institut que l'affaire de Vervoz allait recevoir très prochainement une solution définitive qui allait donner complètement satisfaction à l'Institut³⁸.

Entré en conflit avec l'Institut dont il fut membre correspondant³⁹, Ch.-J. Comhaire fit expédier les fragments sculptés au Cinquantenaire, malgré la dispense d'envoi formulée précédemment par H. Schuermans⁴⁰. Mais par dépêche du 1^{er} février 1901, le ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Maurice van der Bruggen, ordonna la mise en dépôt de ces pierres au musée de l'IAL⁴¹. Dans la seconde moitié du mois de mars 1901, E. Van Overloop fit réexpédier à Liège, par voie de chemin de fer, les onze caisses marquées « temple » (cf. *supra*) contenant les fragments sculptés découverts par Ch.-J. Comhaire⁴². Il demanda à M. De Puydt, secrétaire de l'Institut, de procéder à l'inventaire des caisses comme il le lui avait proposé et à rédiger un récépissé de dépôt⁴³.

³⁷ Courrier de L. Renard à F. Cumont, 24 août 1900. Archives de l'IAL.

³⁸ Courrier de L. Renard à J.-E. Demarteau, 19 septembre 1900. Archives de l'IAL.

³⁹ Ch.-J. Comhaire qui démissionna de son poste de membre correspondant de l'IAL le 30 novembre 1900 fut radié de la liste des membres de l'Institut suite à ses démêlés qui allaient à l'encontre des intérêts de l'IAL.

⁴⁰ Courrier de H. Schuermans à M. De Puydt, destiné à l'origine à E. Van Overloop, 22 août 1900. H. Schuermans y révèle que Ch.-J. Comhaire a osé lui déclarer qu'il emploierait tous les moyens pour *embêter l'Institut* qui lui avait prétendument volé sa découverte. Il soutenait que les fragments sculptés (donation de 1899) lui avaient été donnés par le baron F. de Tornaco en 1892-1893. Archives de l'IAL.

⁴¹ DE PUYDT, 1901, p. VI.

⁴² Courrier d'E. Van Overloop à M. De Puydt, 18 mars 1901. Archives de l'IAL.

⁴³ Courrier d'E. Van Overloop à M. De Puydt, 19 mars 1901. Archives de l'IAL.

INVENTORISATION DES FRAGMENTS DÉPOSÉS PAR L'ÉTAT

Le 14 avril 1901, L. Renard, conservateur adjoint de l'IAL dressa un inventaire sommaire des 347 fragments sculptés déposés par l'État à la maison Curtius en 1901, propriété que la Ville de Liège a le projet d'acquérir en vue d'y installer le Musée archéologique liégeois. Une copie de ce document de deux pages fut envoyée à E. Van Overloop en annexe à une lettre datée du 2 mai 1901.

Dans cet inventaire, seuls 21 fragments ont été brièvement décrits et mesurés, certains d'entre eux ayant été rapidement esquissés. Les 326 autres fragments sont renseignés comme *de menus fragments indéterminables dont plusieurs toutefois présentent des surfaces sculptées qui peuvent avoir appartenu à une statue (plis de vêtement ?)*⁴⁴.



Fig. 4 – Point rouge tracé à la craie sur les fragments déposés par l'État et numéro d'inventaire apposé lors du premier inventaire de la collection dressé en 1992.

Cliché : D. Mattiuz, Foyer culturel de Jupille-Wandre/FCJW.

Afin d'éviter toute confusion avec les pierres sculptées mises en dépôt à l'Institut par la Ville de Liège (donation de 1899), tous les fragments déposés par l'État furent marqués d'un gros point rouge à la craie (fig. 4).

⁴⁴ Inventaire des débris, 14 avril 1901. Archives de l'IAL.

LES FOUILLES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Dans les archives de l'Institut, nous avons retrouvé un plan crayonné non daté, dressé à la hâte par F. Hénaux, sur lequel figure entre autres l'emplacement supposé du monument funéraire (fig. 5). Ce plan est indissociable d'un courrier envoyé par F. Hénaux à L. Renard le 10 septembre 1900, dans lequel il lui demandait un budget conséquent afin de fouiller complètement la terre de *Ficheroux*, comme il la nommait. Il voulait engager durant six jours une dizaine d'ouvriers qui allaient devoir procéder par tranchées d'un bout à l'autre du terrain. Le subside demandé dépassait largement les ressources financières de l'IAL⁴⁵.

L'Institut archéologique liégeois mena des fouilles à Vervoz en 1901, 1903 et 1904, qui révélèrent des emplacements d'habitats appartenant au *vicus*⁴⁶. Celles effectuées en 1903 à l'emplacement du monument de Vervoz ne fournirent que deux sculptures mutilées⁴⁷.

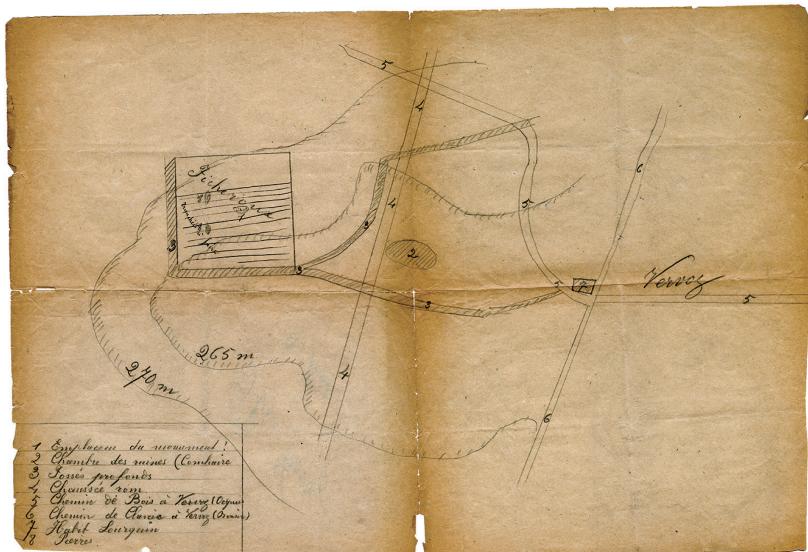


Fig. 5 – Croquis de Firmin Hénaux vers 1900.
Archives de l'Institut archéologique liégeois.

⁴⁵ La somme demandée était de 240 francs. Copie d'un courrier envoyé par l'IAL à F. Hénaux, 11 septembre 1900. Archives de l'IAL.

⁴⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 68.

⁴⁷ RENARD, 1903, p. 97. Ces fragments (débris de rosace, fragment de statue de « lion » dont il ne reste qu'une partie du socle et y attenant, un fragment de patte avec griffes) sont inventoriés sous le n° I/3/29.

En 1905, F. Hénaux fut autorisé à explorer à grande échelle le lieu-dit *Fecheroux*. Les fouilles entamées dans le courant du mois d'août menèrent à la découverte d'un ensemble funéraire exceptionnel composé de quatre tombes réparties de façon symétrique autour de la base du monument funéraire et de deux tombes plus modestes creusées au droit de ses fondations (fig. 6). Trois d'entre-elles avaient déjà été visitées ou présentaient des traces de fouilles anciennes⁴⁸. F. Hénaux exhuma le riche mobilier funéraire des tombes I et II de même que le mobilier funéraire plus modeste provenant de la tombe V⁴⁹. Une centaine de fragments sculptés⁵⁰, parmi lesquels ceux d'une sphinge ailée s'ajoutèrent à ceux recueillis vers 1865 et en 1895. Un cliché pris en 1905 par le docteur Joseph Grenson, dévoué photographe de l'Institut, montre une vue d'ensemble du champ de fouilles. À l'arrière-plan, F. Hénaux, accompagné d'un enfant, observe le travail de H. Collette, chef-ouvrier qu'il avait engagé depuis 1904 à la recherche d'antiquités⁵¹ (fig. 7).

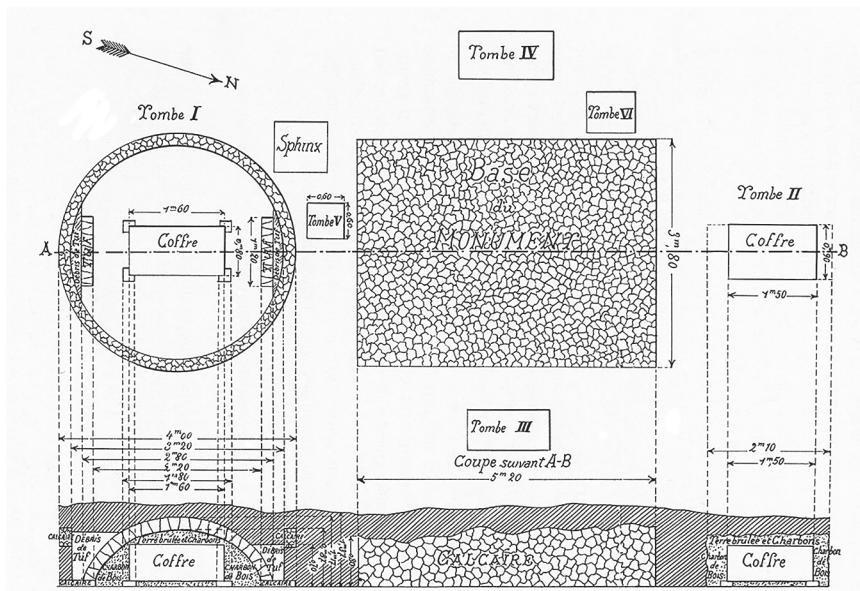


Fig. 6 – Relevé de l'ensemble funéraire de Vervoz par Firmin Hénaux (1906, pl. III).

⁴⁸ La tombe IV a été découverte par un ouvrier de Ch.-J. Comhaire en 1895

49 Des cinq céramiques mises au jour par F. Hénaux dans cette tombe (HÉNAUX, 1906, p. 114), il ne subsiste plus qu'un gobelet caréné en terra nigra.

⁵⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, *ibid.*

⁵¹ SCHÜTZ, 2014, p. 8.



Fig. 7 – Vue d’ensemble du champ de fouilles en 1905.
Archives de l’Institut archéologique liégeois, cliché : J. Grenson.

PIÈCES DISPARUES

Dans son rapport sur les travaux de l’IAL pendant l’année 1899, M. De Puydt relate que les pierres sculptées transportées près de l’étang du château de Vervoz étaient exposées à toutes les intempéries mais aussi à la malveillance. D’après le souvenir des habitants de la localité, quatre pierres parmi les plus délicates auraient été enlevées à une époque récente⁵². L. Renard tenait de la bouche de F. Hénaux, qu’il avait existé à Vervoz deux sculptures représentant une femme couchée et un enfant emmailloté. Dans un courrier daté du 16 août 1900, L. Renard lui demandait s’il savait ce que ces pierres étaient devenues car elles allaient sans doute pouvoir expliquer la destination du monument. Ces pierres ne furent jamais retrouvées.

En 2018, le recensement des débris sculptés du monument de Vervoz a permis de dénombrer 444 fragments, dont 402 portent des traces de taille et/ou de sculpture. Or, en additionnant ceux mis au jour vers 1865 (110), en 1895 (347), en 1903 (2) et en 1905 (une centaine), on arrive

⁵² DE PUYDT, 1900, p. VII.

à un nombre approximatif de 560. Il manque donc un peu plus de 110 fragments ! En février 1942, Hélène van Heule, conservatrice du Musée archéologique liégeois, écrivait qu'elle ne serait *pas étonnée qu'un certain nombre de fragments aient été semés lors des déménagements du Musée, principalement lors du transfert du Palais (des Princes-Évêques) à la maison Curtius*⁵³. Parmi les pièces disparues figure une tête de sphinge⁵⁴ dont il ne restait que le côté gauche⁵⁵ (fig. 8).



Fig. 8 – Tête de sphinge perdue (Esp. 5-4010).
Archives de l'Institut archéologique liégeois.

⁵³ Lettre d'Hélène van Heule à l'abbé Ch. Dubois, 17 février 1942. Archives de l'IAL. C'est le 1^{er} août 1909 que fut inauguré le Musée archéologique liégeois, installé dans la maison Curtius.

⁵⁴ La tête de sphinge figure encore sur le cliché n° B127235 de l'IRPA pris en 1951 !

⁵⁵ Esp. 5-4010.

L'ÉTUDE DE MICHEL VANDERHOEVEN ET MARIE-CLAIREE GUEURY

Dès 1981, M. Vanderhoeven du Musée gallo-romain de Tongres et M.-C. Gueury, conservatrice adjointe du Musée Curtius, réexaminièrent le matériel archéologique issu des fouilles de F. Hénaux en 1905. Le résultat de cette étude fut publié en 1990 dans le tome CII du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

À cette occasion, les fragments du monument funéraire de Vervoz qui n'avaient jusqu'alors pour ainsi dire jamais été inventoriés⁵⁶, furent triés et rangés dans diverses catégories. Ils portent depuis 1992 un numéro d'inventaire commençant par VFh (Vervoz, figurations humaines), VFa (Vervoz, figurations animales), VFi (Vervoz, figurations indéterminées), VI (Vervoz, éléments inscrits), VFv (Vervoz, fragments de vêtements drapés), VAb (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de bases), VABD (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de bandeaux décoratifs), VAC (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de corniches), VACH (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de chapiteaux), VAI (Vervoz, éléments architecturaux, fragments indéterminés), VAP (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de pilastres), VAT (Vervoz, éléments architecturaux, fragments de toiture), Vin (Vervoz, éléments indéterminés). De nombreux petits fragments présentant des traces d'outils portent simplement l'inscription VT (Vervoz, traces de travail).

Les fragments sculptés les plus représentatifs du monument funéraire de Vervoz firent l'objet d'une nouvelle scénographie au musée. Certains d'entre eux furent disposés sur une structure portante en tubes métalliques de manière à suggérer la restitution de leur emplacement d'origine. Un espace suggestif constitué d'une fresque colorée (bleu, jaune, vert et rose) peinte par l'artiste Patricia Bastin-Andrien, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, fut créé afin de mettre en valeur ces pierres sculptées. La « salle de Vervoz » fut inaugurée le jeudi 20 août 1992 à l'occasion de la visite au musée d'environ cent cinquante personnes qui assistaient au 4^e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique, organisé par l'IAL.

⁵⁶ Les fragments mis au jour en 1905 ont été repris sous un seul numéro d'inventaire : I/5/71.

Lors du récolement des pièces exposées au musée en l'an 2000, un numéro d'inventaire provisoire (SN/2000/AR/287 – SN pour sans n°, 2000 pour l'année du récolement, AR pour Archéologie) fut attribué au fragment orné d'une frise d'armes. Enfin en 2018, lors de l'inventaire du lapidaire de Vervoz, un numéro d'inventaire commençant par MV (Monument de Vervoz) fut attribué aux fragments marqués uniquement des lettres VT et à ceux n'étant marqués d'aucun numéro.

2. CATALOGUE⁵⁷

2.1. ORDRES ARCHITECTURAUX

2.1.1. Bases (fig. 9)

1. Angle d'une base attique de pilastre⁵⁸. Moulure composée de deux tores séparés par une gorge, surmontés d'un talon renversé. Lit de pose fini au chemin de fer ? L. 42 ; l. 26 ; H. 27 (inv. VAb 1).

2. Base de colonne à un tore. Lit de pose fini au marteau taillant. L. 11 ; l. 8 ; H. 5,5 ; diam. du fût : env. 24 (inv. VAb 3).

3. Moulure droite en forme de tore, surmontée d'un réglet : base de pilastre ? Finition au marteau taillant. L. 27 ; H. 11,5 ; ép. 7,5 (inv. MV 53).

4. Moulure en forme de tore. Finition au marteau taillant. L. 5,5 ; l. 5 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 18).

5. Moulure en forme de tore. L. 11,5 ; l. 5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 121).

6. Moulure en forme de tore ? Finition au marteau taillant. L. 6 ; l. 4 ; H. 7 (inv. VT-MV 62*).

7. Moulure en forme de tore ? Finition au marteau taillant. L. 7 ; l. 4,5 ; H. 9 (inv. MV 17).

8. Moulure en forme de tore ? L. 11,5 ; l. 3,5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 16).

9. Moulure en forme de tore ? L. 8 ; l. 4 ; H. 8,5 (inv. VT-MV 123*).

⁵⁷ Les abréviations utilisées sont les suivantes : L. = longueur ; l. = largeur ; H. = hauteur ; P. = profondeur ; diam. = diamètre ; ép. = épaisseur ; inf. = inférieur ; sup. = supérieur ; max. = maximum ; env. = environ ; * = pièce marquée d'un gros point rouge à la craie (dépôt de l'Etat). Les dimensions maximales conservées sont données en centimètres, sauf mention contraire.

⁵⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 13.

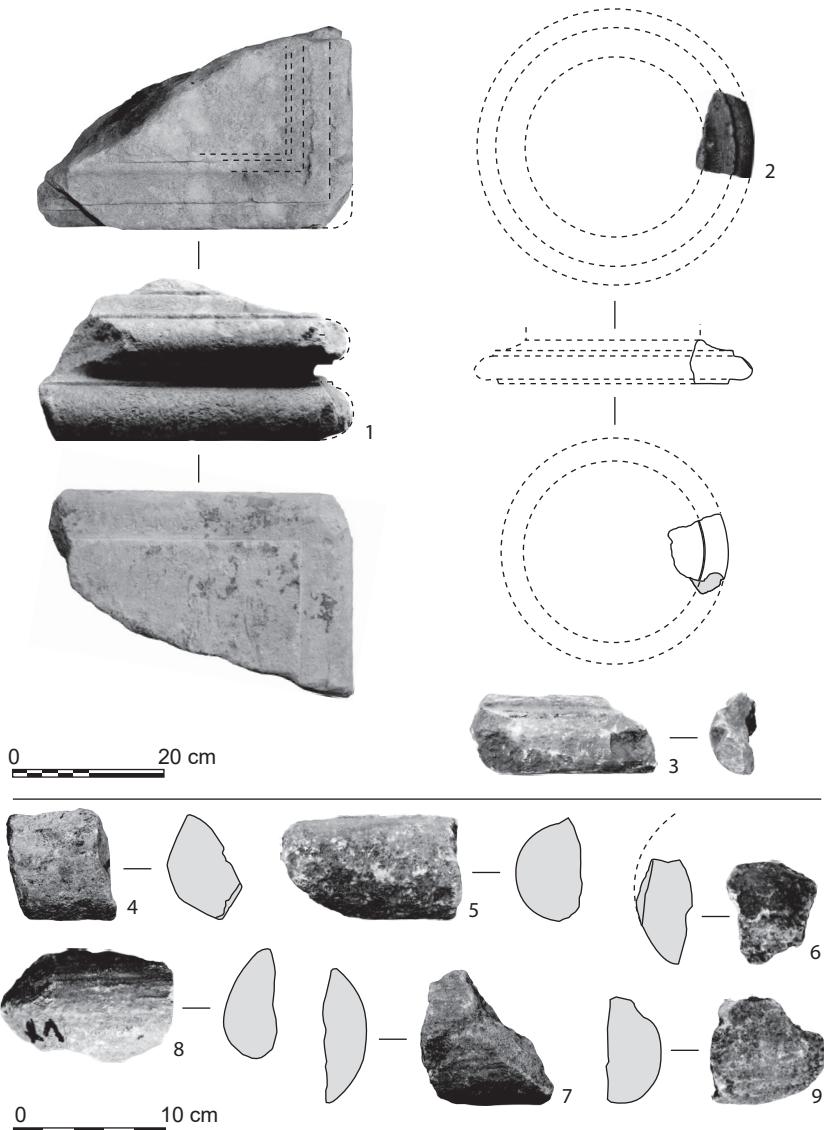


Fig. 9 – Base attique de pilastre (1), base de colonne (2)
et moulures en tore (3-9).

Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

2.1.2. Fûts (fig. 10-11)

10. « Pilier d'Attis »⁵⁹. Fût de colonne complet portant vingt cannelures et arêtes à listel, orné d'une figure masculine jeune et imberbe, au costume oriental, dans une pose définissant l'Attis *tristis*. L'Attis est représenté de trois-quarts vers la gauche, la tête tournée dans cette direction, dans une attitude pensive. La tête, légèrement inclinée vers le bas, s'appuie sur l'index de la main gauche repliée sous le menton, l'avant-bras collé tout contre le buste. Le nez est droit, le menton rond et les lèvres pincées. Le regard, accentué par le contraste ombre/lumière découlant du creusement prononcé de la cavité orbitaire et de la pupille, confère au visage une impression de gravité. Sa chevelure bouclée disparaît sous un bonnet phrygien (*pileus*) ; son buste est recouvert d'un manteau au drapé de plis parallèles, peut-être conçu en deux pans croisés sur la poitrine et remontant sur les épaules. Ce dernier se superpose à une tunique à longues manches serrées aux poignets (*tunica manicata*).

Ce fût de colonne se prête, en raison de sa forme, à la représentation d'une figure en pied, sans doute dans la pose classique du dieu dépourvu d'attribut, le bras droit replié sur le ventre, les deux jambes serrées, l'une étant parfois repliée. Le diamètre régressif du support, passant de 43 à 30 cm, s'expliquerait par le procédé de sculpture de l'effigie divine dans le volume du fût, raison pour laquelle F. Cumont⁶⁰ considérait que la figure d'Attis n'aurait pas été prévue d'origine. En réalité, ses dimensions suggèrent qu'elle a été sculptée dans le volume capable du bloc, en même temps que le fût. Toute la partie gauche du personnage présente par ailleurs des entailles croisées régulières, attribuées au passage de l'araire lors des travaux menés sur le champ où fut enfouie cette sculpture, à faible profondeur de toute évidence. Lit d'attente portant une mortaise (L. 8 ; l. 3 ; P. max. 11,5). Diam. sup. 30 ; diam. inf. 43 ; H. 78 (inv. VFh 1).

11. Parement d'un fût de colonne cannelé aux arêtes à listel. Lit de pose fini au marteau taillant. Le développement de la pièce permet de restituer un fût pourvu de 20 cannelures. L. 27 ; l. 7 ; H. 19. Diam. env. 55 (inv. VAP 1).

⁵⁹ *Esp. 5-4008* ; GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 4 ; CUMONT, 1900 ; RENARD, 1975.

⁶⁰ CUMONT, 1900, p. 66.

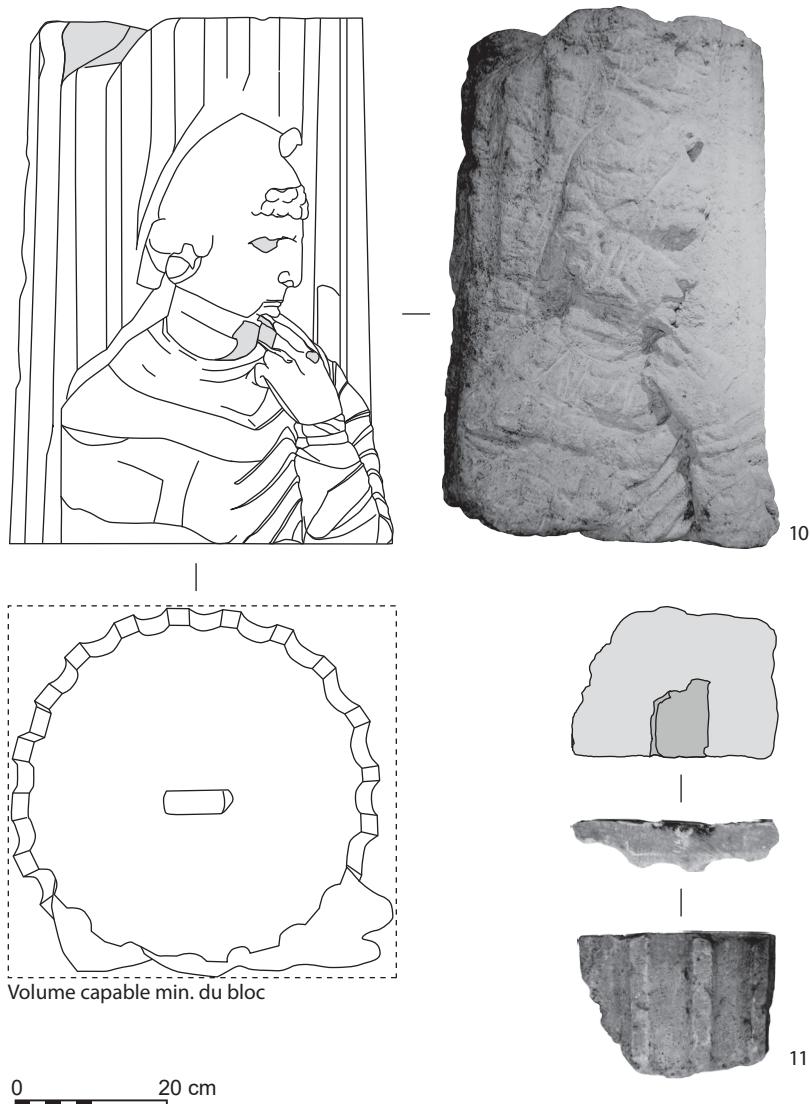


Fig. 10 – Pilier d'Attis (10) et fût de colonne cannelé (11).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

12. Parement d'un fût de pilastre à cannelures et arêtes à listel, conservé jusqu'à l'une de ses extrémités latérales. L. 12 ; l. 5 ; H. 14 (inv. VAP 2).

13. Parement inférieur d'un fût de pilastre rudenté. L. 9,5 ; l. 11 ; H. 8 (inv. VT-MV 36).

14. Parement inférieur d'un fût de pilastre rudenté, conservé jusqu'à l'une de ses extrémités latérales. L. 7 ; l. 5 ; H. 5 (inv. VFv 51).

15. Parement d'un fût de pilastre à cannelures ? Surface très érodée. L. 22 ; l. 6,5 ; H. 15,5 (inv. VT-MV 13*).

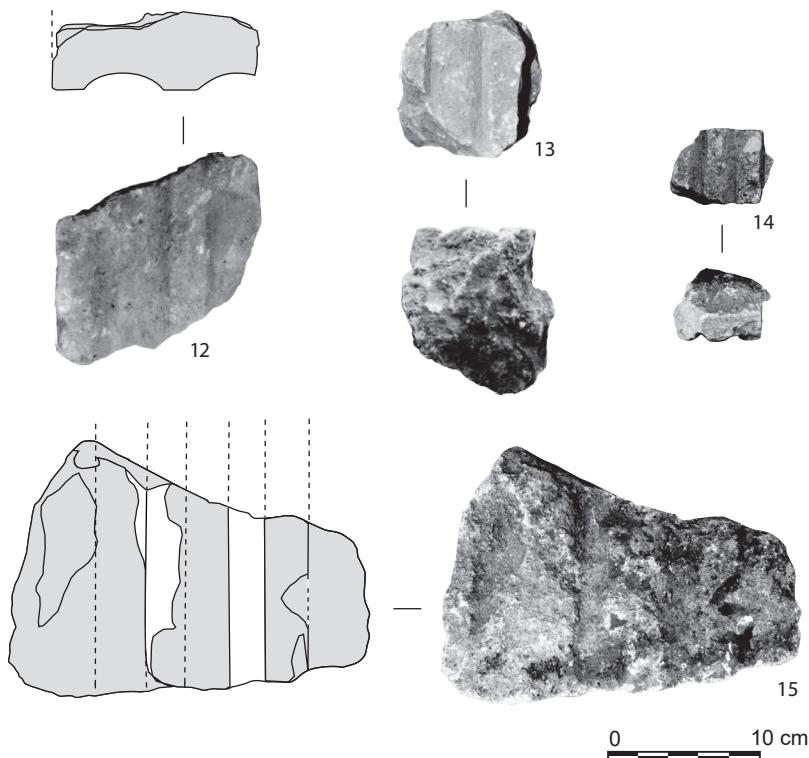


Fig. 11 – Fûts de pilastres cannelé (12), rudentés-cannelés (13-14) et cannelé ? (15).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

2.1.3. Chapiteaux corinthiens et composites (fig. 12-16)

16. Chapiteau de pilastre dont subsiste la base de la corbeille au-dessus de l'astragale composé d'un tore et d'un filet. Elle est ornée d'un rang de feuilles d'acanthe, préservant la naissance de l'acanthe centrale et des feuilles d'acanthe secondaires. Ce chapiteau est solidaire d'un bloc de grand appareil dont le parement est sculpté en retrait de 2 cm. L. 31,5 ; l. 24 ; H. 13,5 (inv. VACH 20).

17. Corbeille d'un chapiteau de pilastre composée d'un rang de feuilles d'acanthe lancéolées, encadrées par la naissance des feuilles d'acanthe principales⁶¹. L. 21 ; l. 10 ; H. 18 (inv. Vai 8).

18. Corne d'abaque d'un chapiteau corinthien, portant une double volute sur une face et une feuille d'acanthe sur l'autre face. Deux feuilles à nervure axiale en épousent le profil. Chapiteau d'angle ? Concrétion de mortier gris adhérant à l'une des feuilles. L. 13 ; l. 15 ; H. 13,5 (inv. VACH 16).

19. Partie supérieure de la corbeille d'un chapiteau corinthien, dont subsiste un rang d'acanthes à l'extrémité dentelée retombante⁶². Une autre feuille aux lobes lancéolés épouse la corne de l'abaque. L. 30 ; l. 18,5 ; H. 14 (inv. Vai 3).

20. Bloc appartenant à un chapiteau de pilastre dont subsiste un rang de feuilles d'acanthe lancéolées. Lit de pose fini au marteau taillant ? L. 18 ; l. 8 ; H. 14 (inv. Vai 9).

21. Feuille aux lobes lancéolés épousant la corne d'abaque d'un chapiteau. L. 14 ; l. 9 ; H. 11 (inv. Vai 5).

22. Corne d'abaque d'un chapiteau composite. L'une des faces porte une volute encadrant une rosette à quatre pétales et petit bouton central sous l'abaque décoré d'une torsade à un brin et d'une rangée de pirouettes. Une feuille à trois lobes assure la transition entre les deux parties. La face opposée, partiellement conservée, présente un motif en forme de palmette (feuille d'acanthe lancéolée ?) dont trois lobes sont encore visibles. Une autre feuille d'acanthe à nervure centrale profonde épouse le profil de la corne d'abaque et se recourbe vers l'extérieur en partie basse. L. 13,5 ; l. 12 ; H. 23 (inv. MV 1).

⁶¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 8.

⁶² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 12.

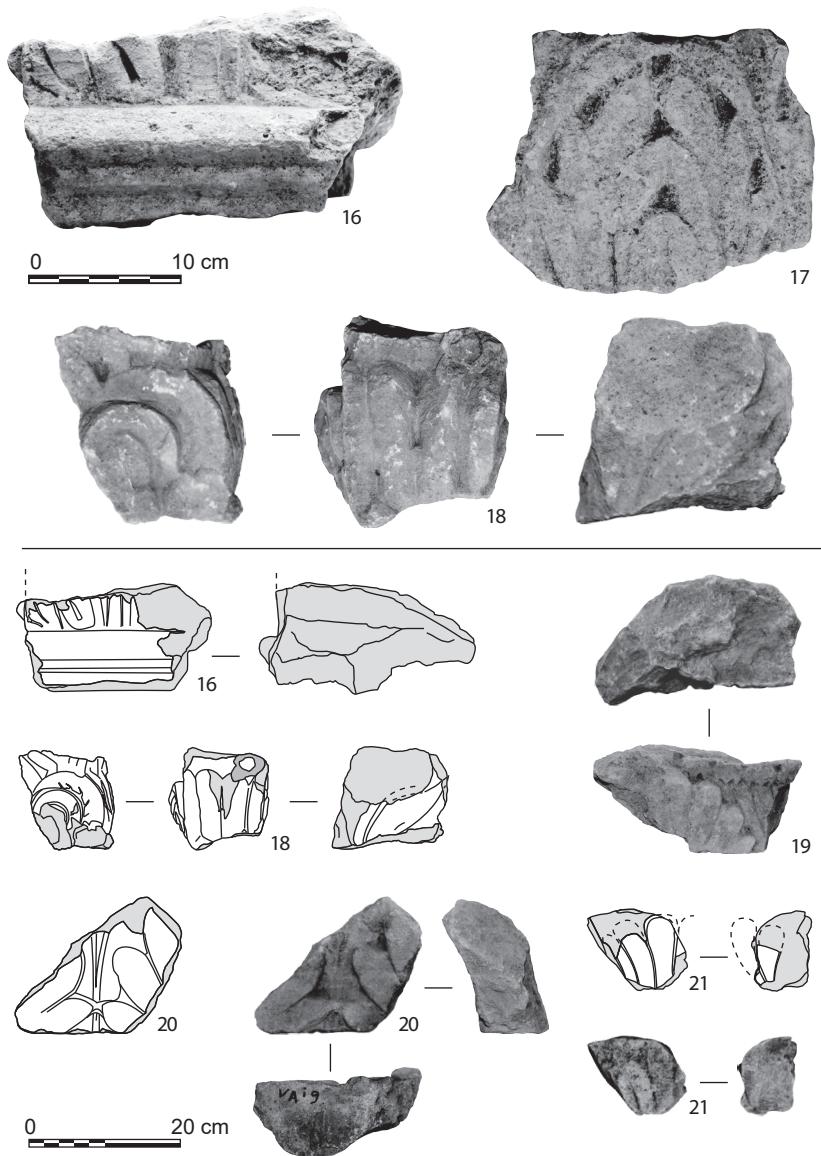


Fig. 12 – Chapiteaux de pilastres (16-17), cornes d'abaque et rangs d'acanthe de chapiteaux corinthiens (18-21).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

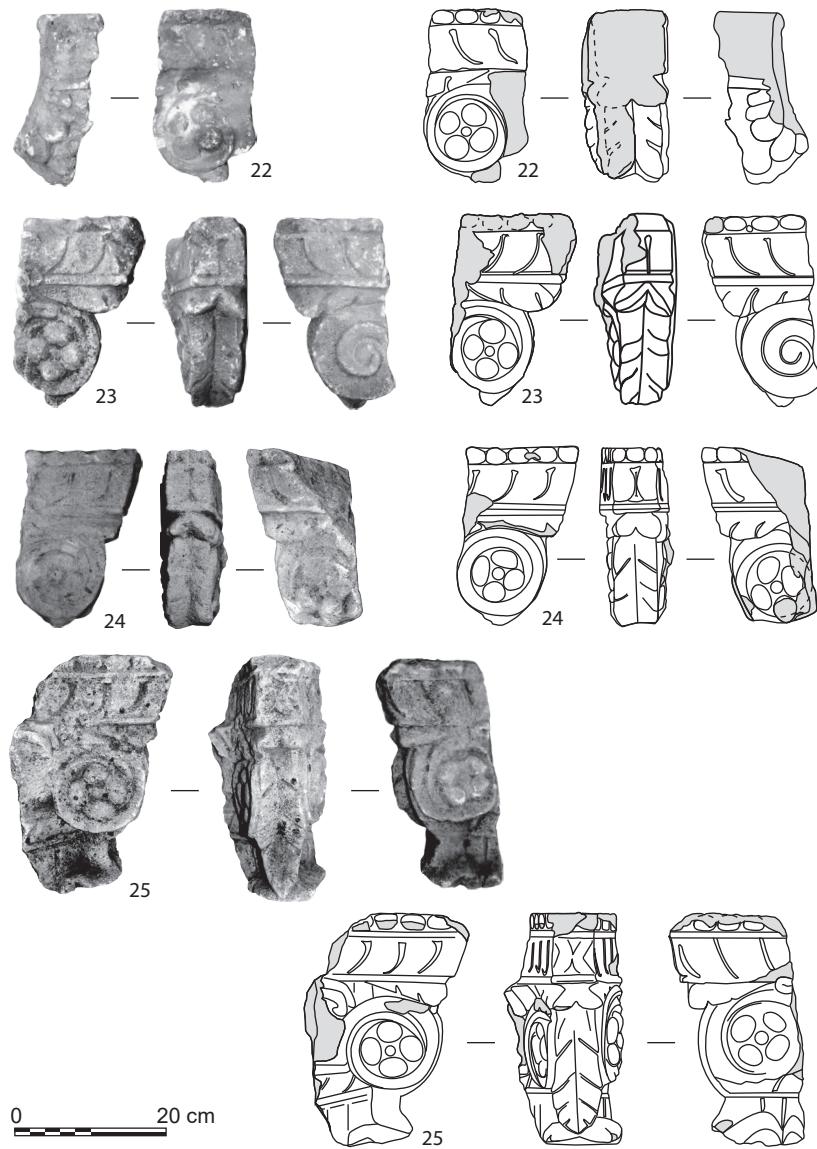


Fig. 13 – Cornes d'abaque de chapiteaux composites (22-25).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

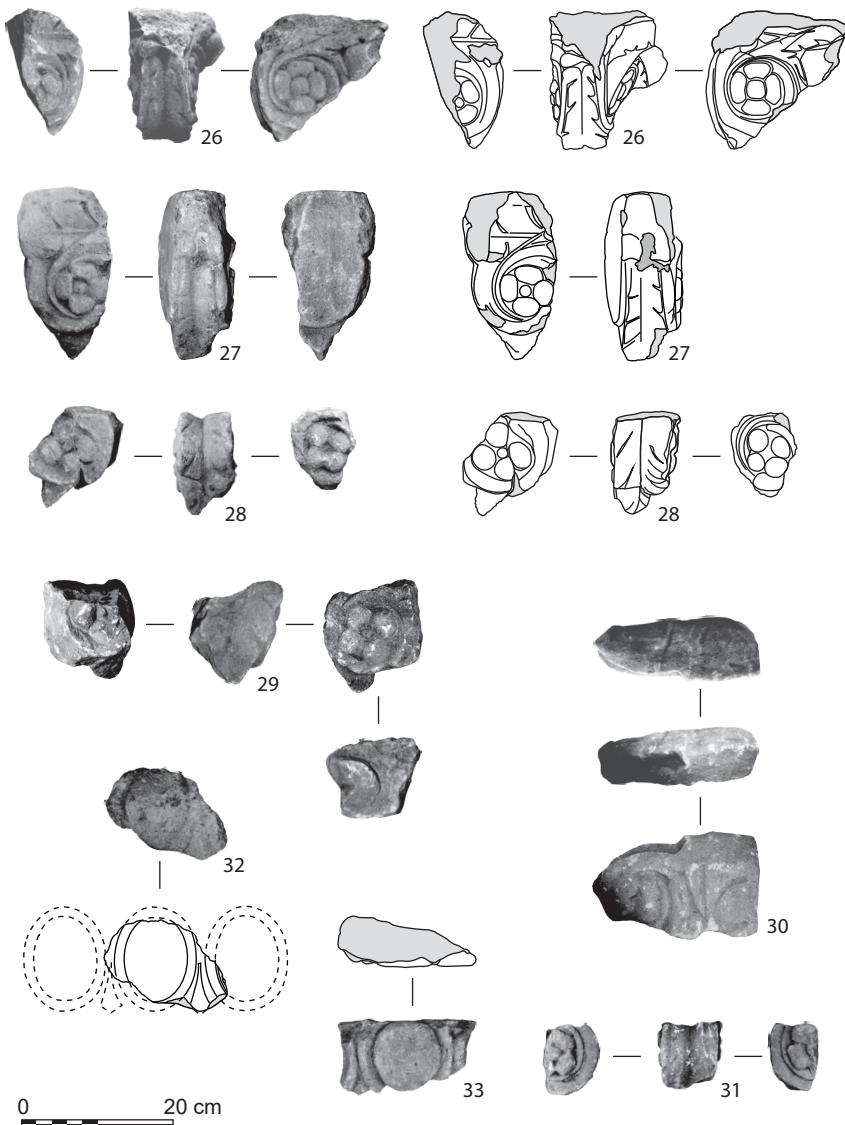


Fig. 14 – Cornes d'abaque (26-31) et
oves ornant la corbeille de chapiteaux composites (32-33).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

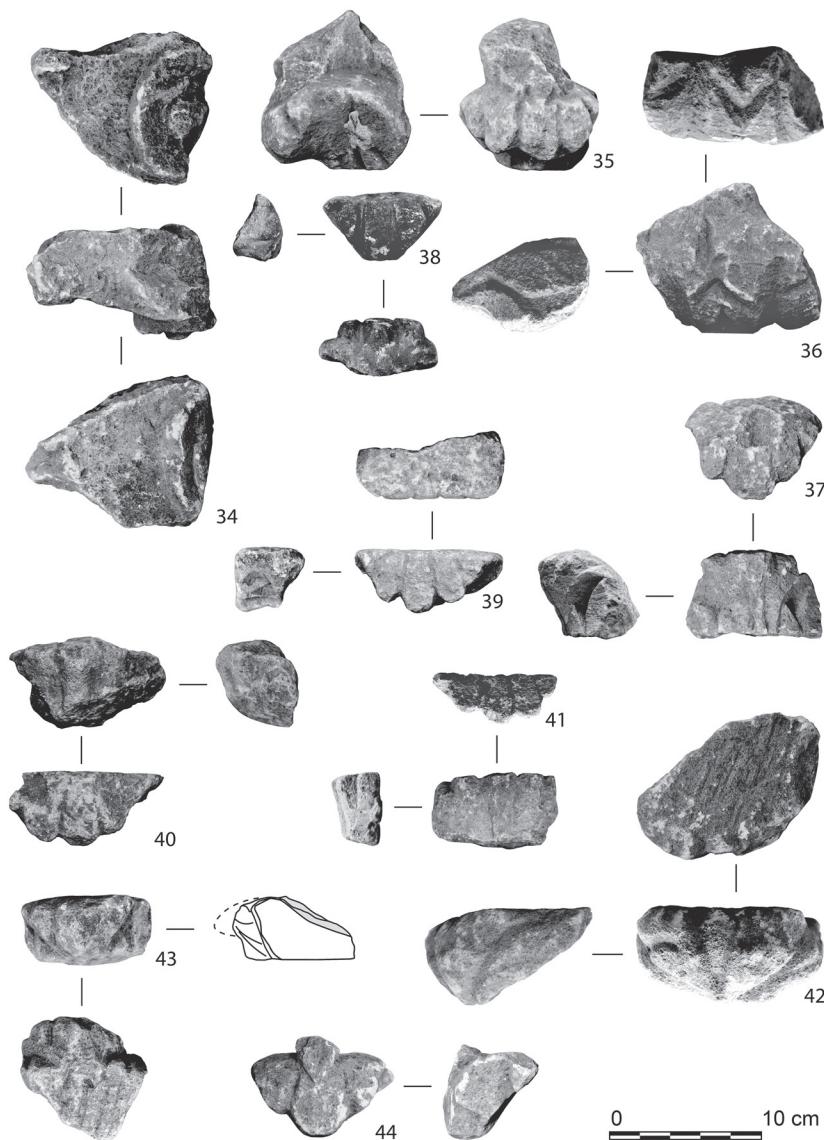


Fig. 15 – Cornes d'abaque de chapiteaux composites (34-36) ; fleurons et extrémités retombantes des feuilles d'acanthe (37-44).

Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

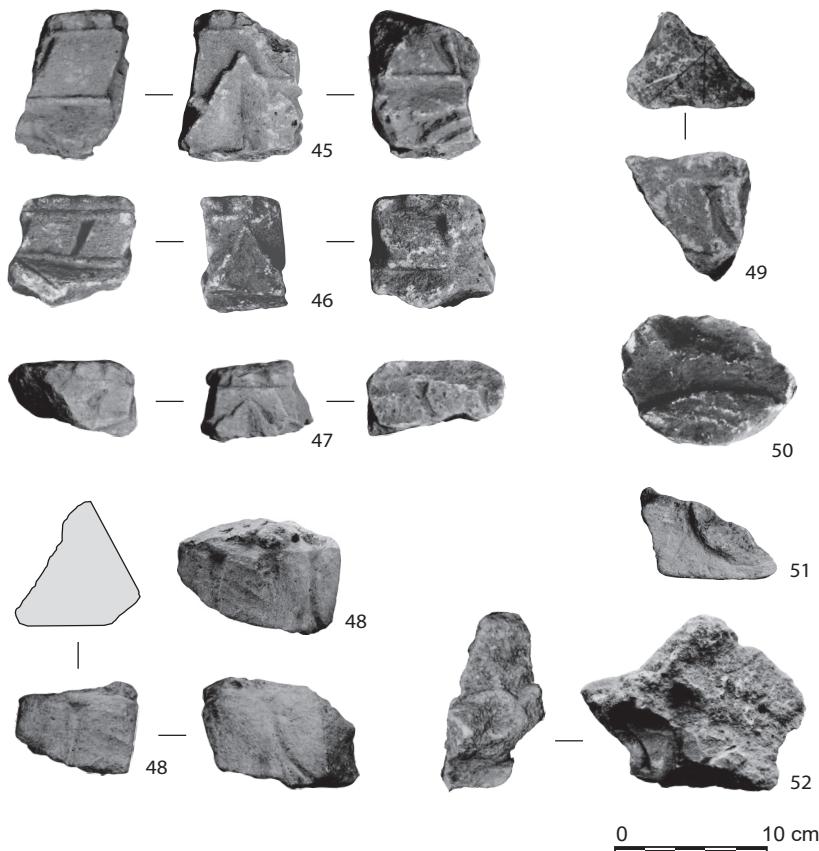


Fig. 16 – Extrémités de plateaux d'abaques de chapiteaux composites (45-49), volutes de corne d'abaque (50-51) et acanthe ? (52).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

23. Corne d'abaque d'un chapiteau composite⁶³. L'une des faces porte une volute encadrant une rosette à quatre pétales et petit bouton central sous l'abaque décoré d'une torsade à un brin et d'une rangée de pirouettes. Sur la face opposée, volute simple en spirale. Une feuille au lobe découpé et à l'extrémité pointue dressée assure la transition entre les deux parties. Une autre feuille d'acanthe épouse le profil de la corne. L. 14,5 ; l. 12,5 ; H. 25,5 (inv. MV 2).

⁶³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 3.

24. Corne d'abaque d'un chapiteau composite. Les deux faces portent une volute encadrant une rosette à quatre pétales et petit bouton central sous l'abaque décoré d'une torsade à un brin et d'une rangée de pirouettes. Une feuille au lobe découpé et à l'extrémité pointue dressée assure la transition entre les deux parties. Une autre feuille d'acanthe épouse le profil de la corne. L. 14 ; l. 11 ; H. 23 (inv. VACH 2*).

25. Chapiteau composite dont sont conservées une petite partie de la corbeille et une corne d'abaque⁶⁴. Du rang d'acanthe inférieur du chapiteau subsiste uniquement l'extrémité recourbée d'une feuille sous la corne d'abaque. La partie supérieure de la corbeille est rythmée par la rangée de godrons plats, surmontée d'une tresse à un brin. Sur chaque face de la corne, une volute encadre une rosette à quatre pétales de forme ovale et à petit bouton central, sous l'abaque décoré d'une torsade à un brin et d'une rangée de pirouettes. De la jonction entre la volute terminale et l'abaque naît une petite feuille. Une autre feuille épouse le profil de la corne et son extrémité inférieure, pointue et recourbée, s'appuie sur le rang d'acanthe inférieur de la corbeille. L. 16 ; l. 9,5 ; H. 31 (inv. VACH 1).

26. Corne d'abaque d'un chapiteau composite dont les deux faces sont organisées sur le même schéma, à savoir une volute encadrant une rosette à quatre pétales ovales et bouton central. L'une des faces est cependant sculptée sur un plan incliné, la volute se détachant nettement de ce plan, pour assurer une transition douce avec le volume plus renflé de la corbeille de ce côté. Une petite feuille marque la jonction entre l'abaque et la volute ; une autre plus allongée épouse le profil de la corne comme sur les autres exemplaires. L. 10 ; l. 19 ; H. 18 (inv. VACH 3*).

27. Corne d'abaque d'un chapiteau composite, dont une face est ornée d'une rosette à quatre pétales ovales et petit bouton central, encadrée d'une volute évasée à son extrémité supérieure, masquant une partie de la torsade ornant l'abaque. Le plan opposé, bien qu'achevé, n'est pas sculpté : peut-être s'agit-il d'une face non visible du support. De la jonction entre la volute terminale et l'abaque naît une petite feuille au limbe découpé. Une autre, à nervure axiale profonde, épouse le profil de la corne. L. 12 ; l. 11,5 ; H. 24,5 (inv. VACH 5*).

28. Corne d'abaque ornée d'une volute encadrant une rosette à pétales ovales et petit bouton central. L'autre face a été conçue de la même façon, mais la rosette est dépourvue de bouton. Une feuille à nervure axiale épouse le profil de la corne. L. 10,5 ; l. 9,5 ; H. 15 (inv. VACH 6*-VACH 13).

⁶⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 2-4.

29. Corne d'abaque identique à l'exemplaire précédent. L. 11,5 ; l. 13 ; H. 14 (inv. VACH 7).

30. Chapiteau composite dont subsiste la corne d'abaque et l'extrémité de la corbeille. Une face de la corne porte une volute encadrant une rosette à quatre pétales ovales. La jonction entre la corne d'abaque et la corbeille est assurée par une petite feuille verticale au lobe dentelé. Elle jouxte un motif au tracé à peine ébauché ? La face opposée du fragment n'a pas été sculptée et porte des coups de ciseau postérieurs à son façonnage. Chapiteau appartenant à une face secondaire du monument ? L. 14,5 ; l. 8 ; H. 23 (inv. VACH 4).

31. Corne d'abaque ornée sur les deux faces d'une volute s'enroulant autour d'une rosette à pétales ovales et bouton central. Elles encadrent également la feuille à nervure axiale épousant le profil de la corne. L. 7,5 ; l. 7 ; H. 9,5 (inv. VACH 10*).

32. Ove de forme allongée, enserré dans une coquille simple masquant presque entièrement le dard, dont seule l'extrémité pointue reste visible⁶⁵. Partie supérieure convexe de la corbeille d'un chapiteau. L. 16 ; l. 6 ; H. 10 (inv. MV 4).

33. Frise d'oves, de forme très arrondie et légèrement convexe, enserrés dans une coquille simple masquant presque entièrement le dard, dont seule l'extrémité pointue reste visible⁶⁶. Partie supérieure de la corbeille d'un chapiteau de pilastre ? L. 18 ; l. 6 ; H. 10 (inv. Vai 1).

34. Volute de la corne d'abaque d'un chapiteau⁶⁷ ? L. 13,5 ; l. 9 ; H. 10,5 (inv. VACH 8).

35. Extrémité retombante d'une feuille d'acanthe appartenant à un chapiteau composite⁶⁸. Au sommet repose la pointe d'une autre feuille épousant une corne d'abaque. L. 10 ; l. 9,5 ; H. 11,5 (inv. VAI 19).

36. Fragment sculpté de motifs proches des feuilles épousant le profil des cornes d'abaque. Corne d'abaque à double volute ? L. 6 ; l. 10 ; H. 12,5 (inv. VACH 9).

37. Extrémité retombante d'une feuille d'acanthe appartenant à un chapiteau composite. L'arrachement au sommet correspond à la pointe de la feuille épousant le profil d'une corne d'abaque dans ce type de chapiteau. Traces de ciseau visibles sur le revers des lobes de l'acanthe. L. 10 ; l. 6 ; H. 5,5 (inv. VAI 17).

⁶⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 16.

⁶⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 15.

⁶⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 4.

⁶⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 9.

38-41. Extrémités retombantes de feuilles d'acanthe appartenant à des chapiteaux de pilastres ? Cat. 38 : L. 8 ; l. 4 ; H. 5 (inv. VAI 21*). Cat. 39 : L. 10 ; l. 4 ; H. 4,5 (inv. VAI 20*). Cat. 40 : L. 11 ; l. 5 ; H. 6 (inv. VAI 25*). Cat. 41 : L. 8,5 ; l. 3,5 ; H. 5 (inv. VAI 23).

42. Fleuron ornant l'abaque d'un chapiteau, composé de petites feuilles convexes encadrant un fer de lance. Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 14 ; l. 9 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 96).

43. Extrémité retombante d'une feuille d'acanthe appartenant à la corbeille d'un chapiteau conçu en deux blocs ? Lit de pose fini au marteau taillant. L. 9 ; l. 8 ; H. 4 (inv. VT-MV 129*).

44. Extrémité retombante d'une feuille d'acanthe appartenant à un chapiteau composite. L'arrachement au sommet correspond à la pointe d'une autre feuille épousant le profil d'une corne d'abaque dans ce type de chapiteau. L. 10 ; l. 7 ; H. 3,5 (inv. VAI 18).

45-47. Extrémités d'un plateau d'abaque orné d'une torsade et d'un rang de pirouettes, surmontant une corne dont subsiste la partie supérieure de la volute. Une feuille dressée à bord dentelé en épouse le profil. Cat. 45 : L. 7 ; l. 7 ; H. 10,5 (inv. VACH 15*). Cat. 46 : L. 5,5 ; l. 9 ; H. 8 (inv. VACH 12). Cat. 47 : L. 9 ; l. 6 ; H. 5,5 (inv. VACH 11*).

48. Abaque de chapiteau composite⁶⁹ ? Angle d'un bloc identifié dans un premier temps, avec réserves, comme une inscription⁷⁰. Une face porterait la partie supérieure d'une lettre gravée (*I* ?) et le plan contigu présenterait un motif courbe, gravé également. Ces motifs se rapprochent cependant des ornements des abaques des chapiteaux composites décrits précédemment, tels la torsade et le rang supérieur de pirouettes. L. 10 ; l. 8 ; H. 8,5 (inv. VI 2-MV 25).

49. Fragment de l'abaque d'un chapiteau orné d'une torsade. Lit d'attente portant un tracé géométrique préparatoire à la pointe. L. 8 ; l. 10 ; H. 8 (inv. VI 3).

50-51. Volutes de cornes d'abaque ? Cat. 50 : L. 10 ; l. 4 ; H. 12 (inv. VFv 40). Cat. 51 : L. 5,5 ; l. 8,5 ; H. 8 (inv. VACH 14*).

52. Feuille d'acanthe appartenant à la corbeille d'un chapiteau ? L. 16,5 ; l. 6 ; H. 12 (inv. VAC 51).

⁶⁹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 2-3.

⁷⁰ CIL XIII, 3619 ; ILB², 53.

2.2. *FRISES ET ENTABLEMENTS*

2.2.1. Frise d'armes, motifs végétaux et décors géométriques (fig. 17-19)

53. Bloc de grand appareil dont le parement est orné d'une frise d'armes sculptée en bas-relief⁷¹. La composition comprend une épée dont la lame est cachée sous trois boucliers superposés : celui à l'avant-plan, semi-cylindrique, recouvre les deux autres, l'un en forme de losange, l'autre de forme semi-cylindrique également. Face arrière finie au marteau taillant. Lit d'attente fini au marteau taillant bordé d'une ciselure, pourvu d'une mortaise en queue d'aronde avec traces d'épaufrure (L. 2 ; l. 10 ; P. 8) et d'une petite mortaise carrée, de 3 cm de côté, interprétée comme un trou de pince destiné à faciliter la manutention des blocs de l'assise supérieure par glissement. Lit de joint fini au pic et bordé d'une ciselure. L. 40 ; l. 44 ; H. 24 (inv. SN/2000/AR/287).

54. Bloc appartenant à une frise de rinceau ponctué de feuilles trilobées, portant une fleur à quatre pétales bilobés à nervure axiale. Lit d'attente fini au marteau taillant, pourvu d'une mortaise (l. 5 ; P. 7)⁷². L. 30 ; l. 18 ; H. 26 (inv. VAI 10).

55. Bloc appartenant à une frise végétale, dont subsiste une fleur à quatre pétales, jouxtant une tige feuillue⁷³. L. 21 ; l. 11 ; H. 28 (inv. VAI 11).

56. Petit bloc orné de cercles concentriques sculptés en méplat, appartenant à une frise⁷⁴ ? Travail inachevé, laissant visibles les traces du marteau taillant. L. 28 ; l. 9 ; H. 16,5. Diam. des cercles restitués : env. 27 (inv. VABD 4).

57. Bloc orné d'un décor de croisillons. Les espaces résultants, en forme de losange, sont chanfreinés le long des croisillons. L. 10 ; l. 10,5 ; H. 18 (inv. VABD 5*).

58. Bloc orné d'un décor de croisillons. Les espaces résultants, en forme de losange, sont chanfreinés le long des croisillons. Nodules de mortier adhérents, témoins d'une mise en œuvre postérieure en remplacement. L. 18 ; l. 4 ; H. 11,5 (inv. VABD 6).

⁷¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 17.

⁷² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 16.

⁷³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 15.

⁷⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 17.

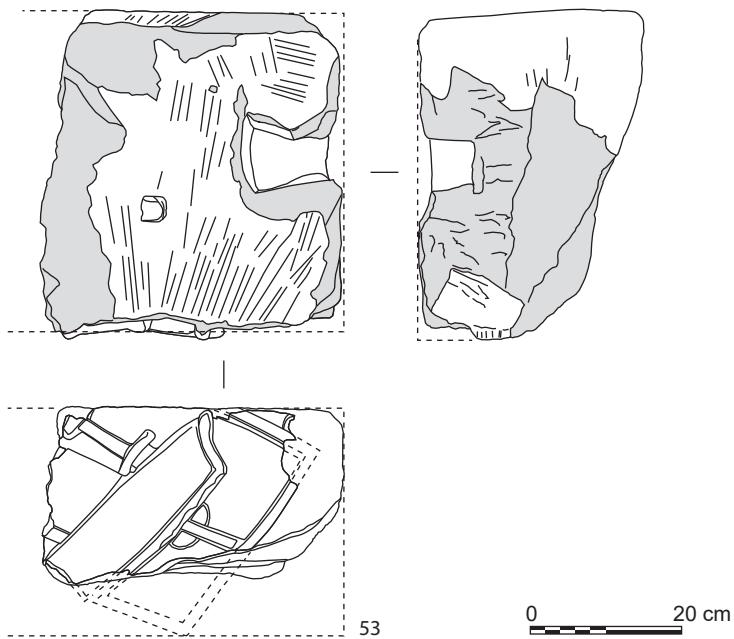


Fig. 17 – Bloc d'une frise d'armes (53).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

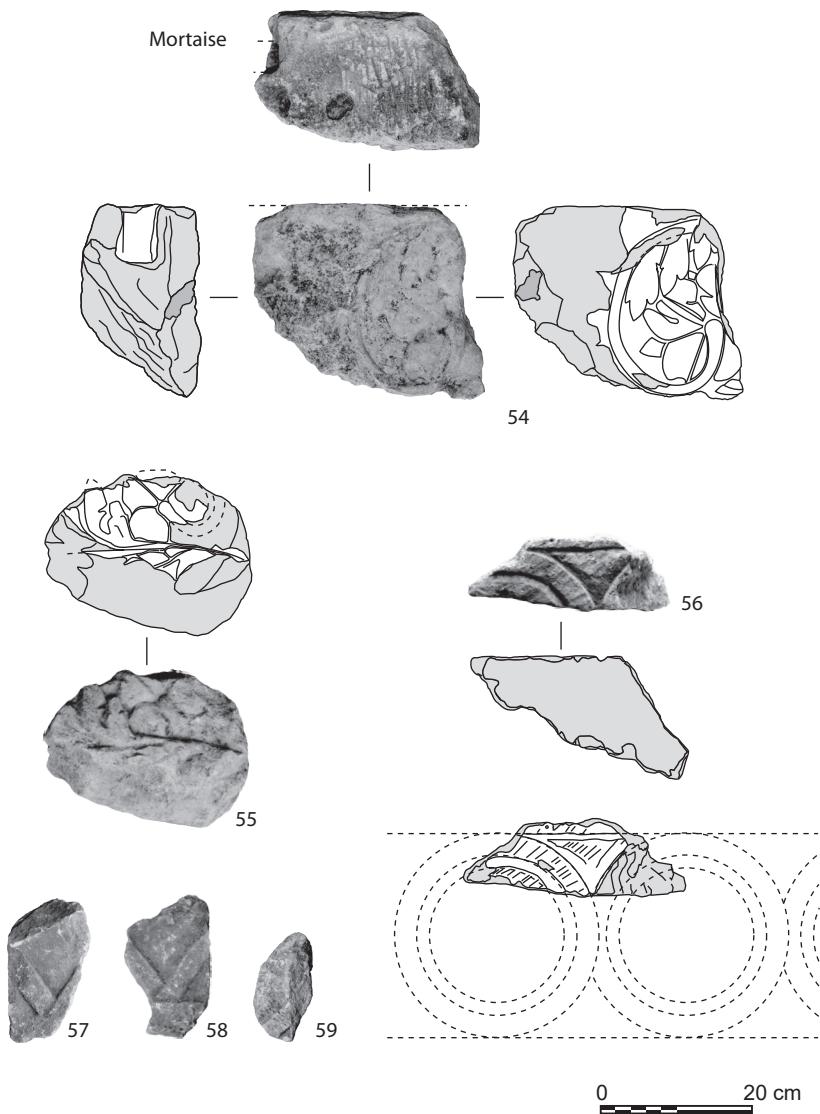


Fig. 18 – Blocs de frises végétales (54-55),
de frises de cercles concentriques en méplat (56) et de croisillons (57-59).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

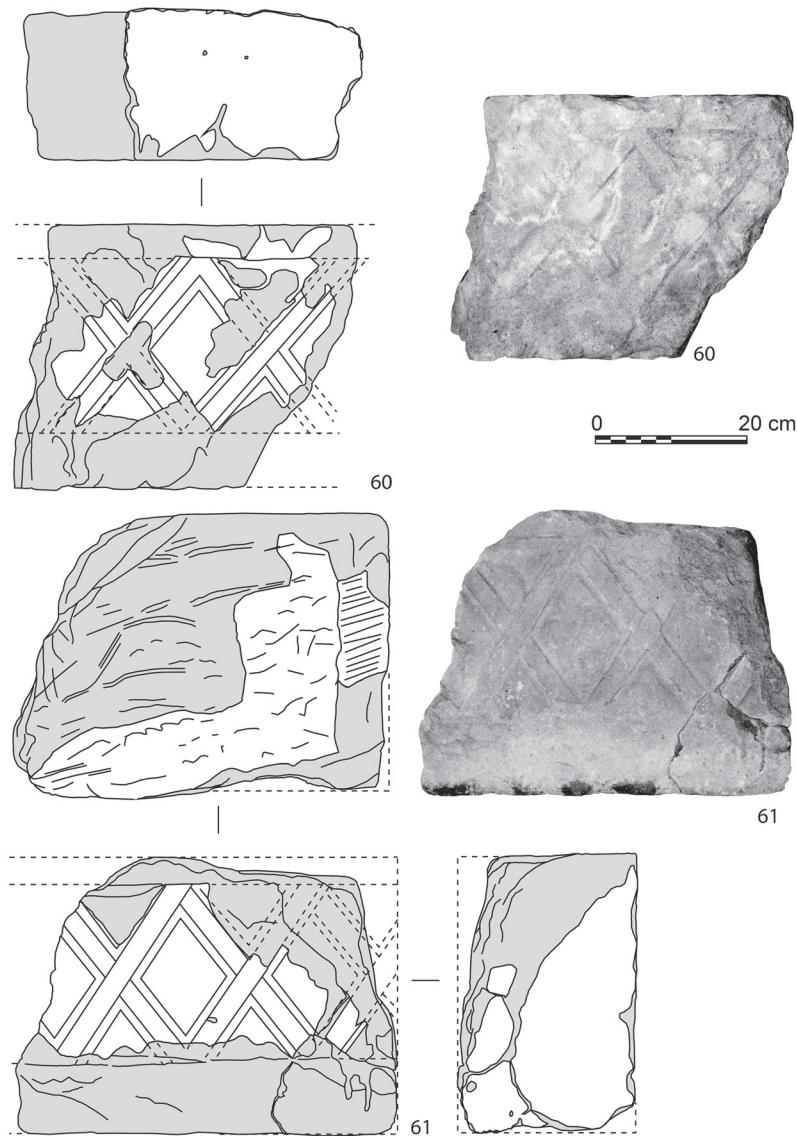


Fig. 19 – Blocs ornés d'un décor de croisillons (60-61).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

59. Fragment portant un bandeau aux bords chanfreinés : décor de croisillons ? L. 8 ; l. 3,5 ; H. 14,5 (inv. VABD 7*).

60. Bloc de grand appareil dont le parement est orné d'un décor de croisillons sculpté en méplat⁷⁵. Les motifs sont encadrés par un large bandeau uni en partie basse et par un plus étroit en partie haute. Les bords des espaces résultants en forme de losange sont chanfreinés au contact des croisillons. Lit de pose travaillé au pic et bordé d'une ciselure ; lit d'attente fini au chemin de fer ? L. 37 ; l. 24 ; H. 35 (inv. VABD 1).

61. Bloc de grand appareil dont le parement est orné d'un décor en croisillons sculpté en méplat, limité par un large bandeau uni en partie basse⁷⁶. Les bords des espaces résultants en forme de losange sont chanfreinés au contact des croisillons. Le champ de la face arrière est travaillé au pic et est bordé par un cadre d'anathyrose. Lit de joint fini au chemin de fer ? L. 50 ; l. 24 ; H. 37 (inv. VABD 2).

2.2.2. Corniches à modillons⁷⁷ (fig. 20-30)

62. Corniche à modillon orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes dentelés, bordé de filets et cerné d'une tresse à un brin⁷⁸. Soffite décoré d'une rosette à quatre pétales cordiformes dentelés et petit bouton. Larmier à bandeau, filet et doucine portant une frise de rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe trilobé alternant avec des fers de lance à pointe losangée. L. 34 ; l. 19 ; H. 22 (inv. VAC 3).

63. Corniche à modillon orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes et cerné d'une tresse à un brin. Soffite décoré d'une rosette à cinq pétales arrondis soudés à leur naissance et gros bouton se détachant de la corolle par une rainure. Larmier à bandeau, filet et doucine à la courbe presque brisée, portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe légèrement découpé, alternant avec des fers de lance à pointe losangée. L. 28,5 ; l. 18 ; H. 16,5 (inv. VAC 4).

⁷⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 18.

⁷⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 18.

⁷⁷ Pour le vocabulaire des différentes parties décrites, voir OLIVIER, 1989.

⁷⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 6-7.

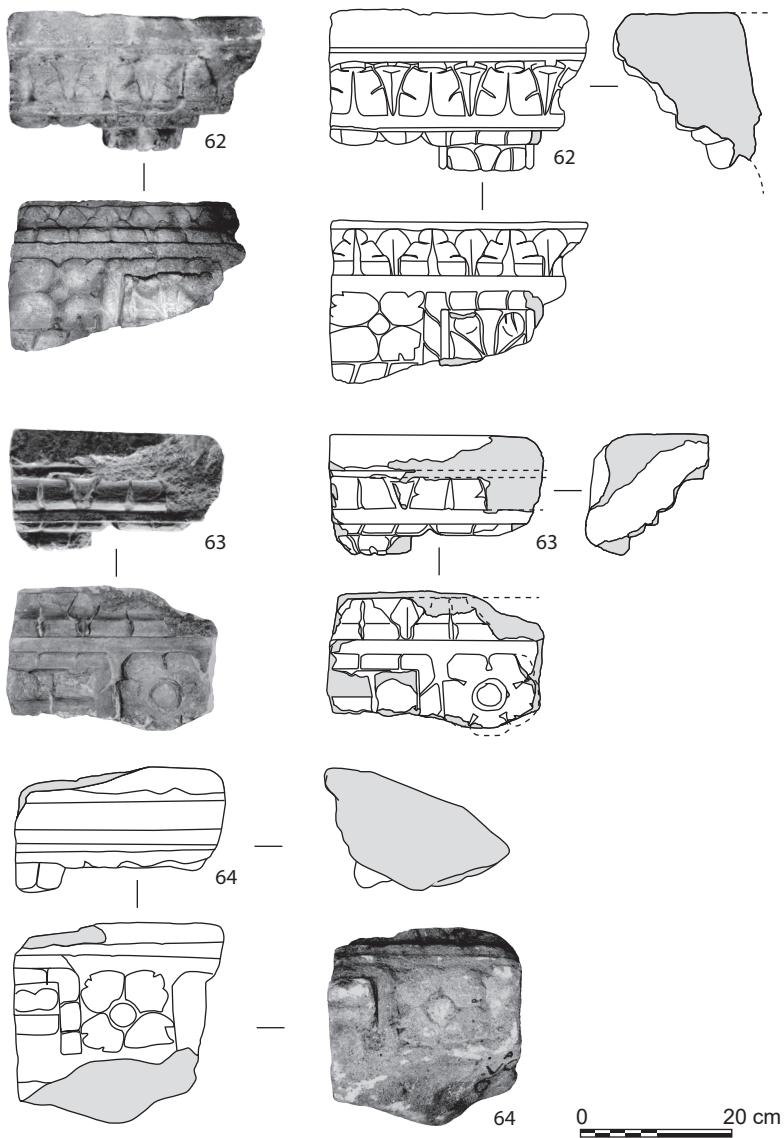


Fig. 20 – Blocs de corniche à modillons (62-64).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

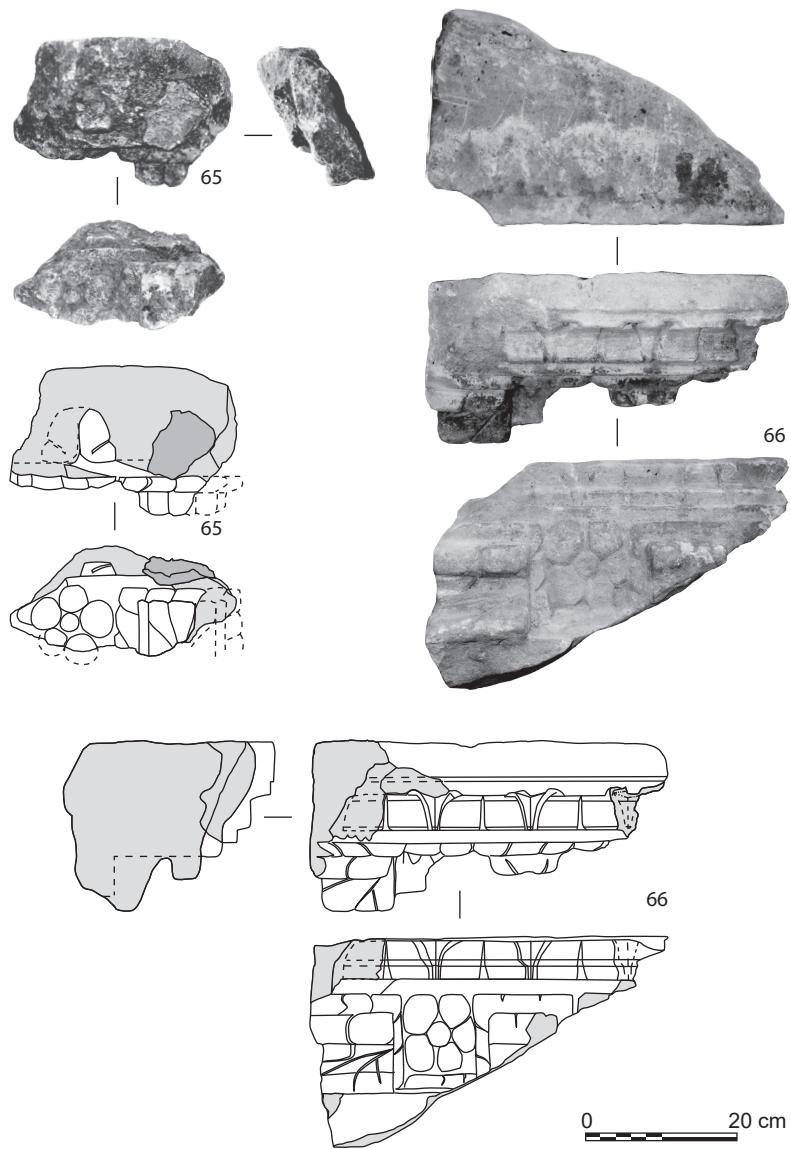


Fig. 21 – Blocs de corniche à modillons (65-66).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

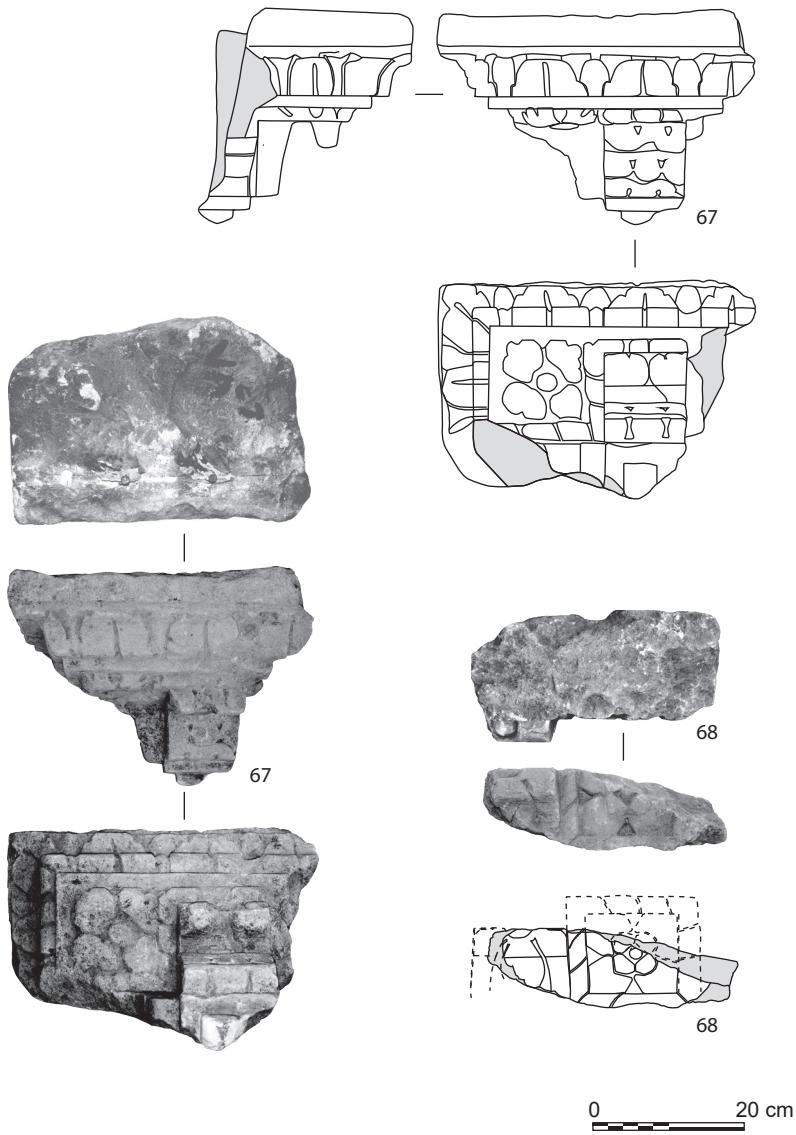


Fig. 22 – Angle et bloc de corniche à modillons (67-68).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

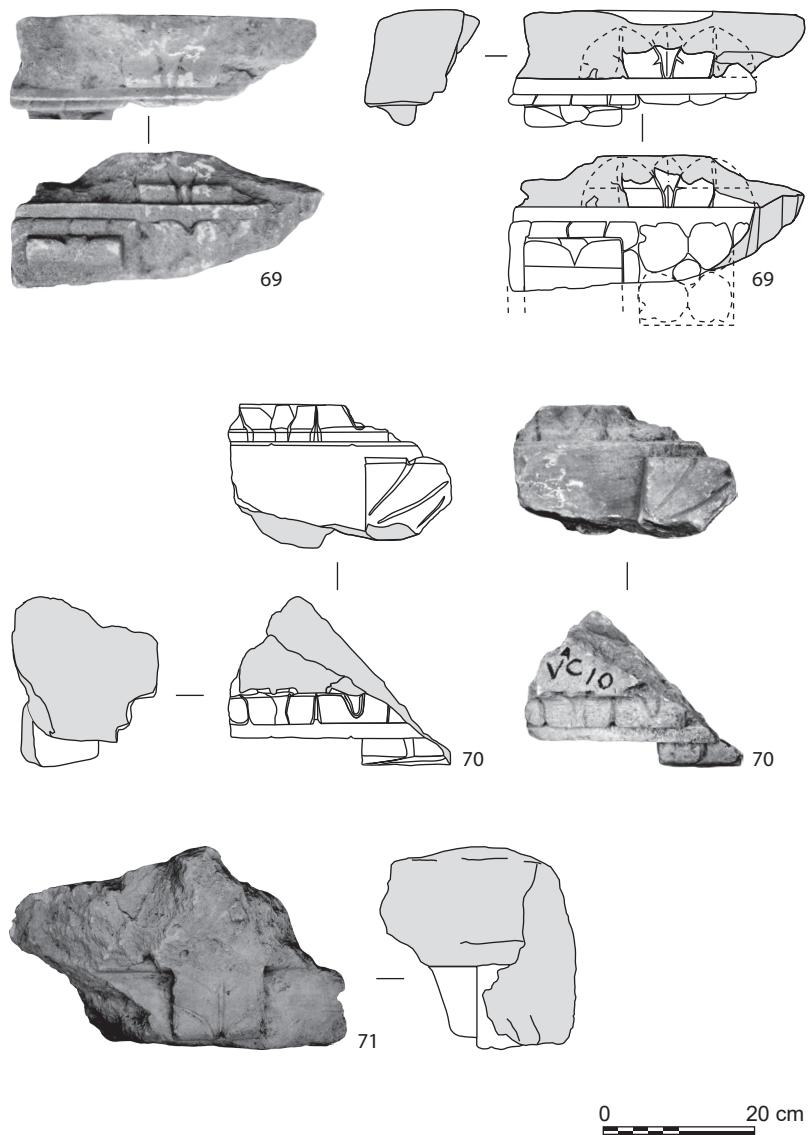


Fig. 23 – Blocs de corniche à modillons (69-71).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

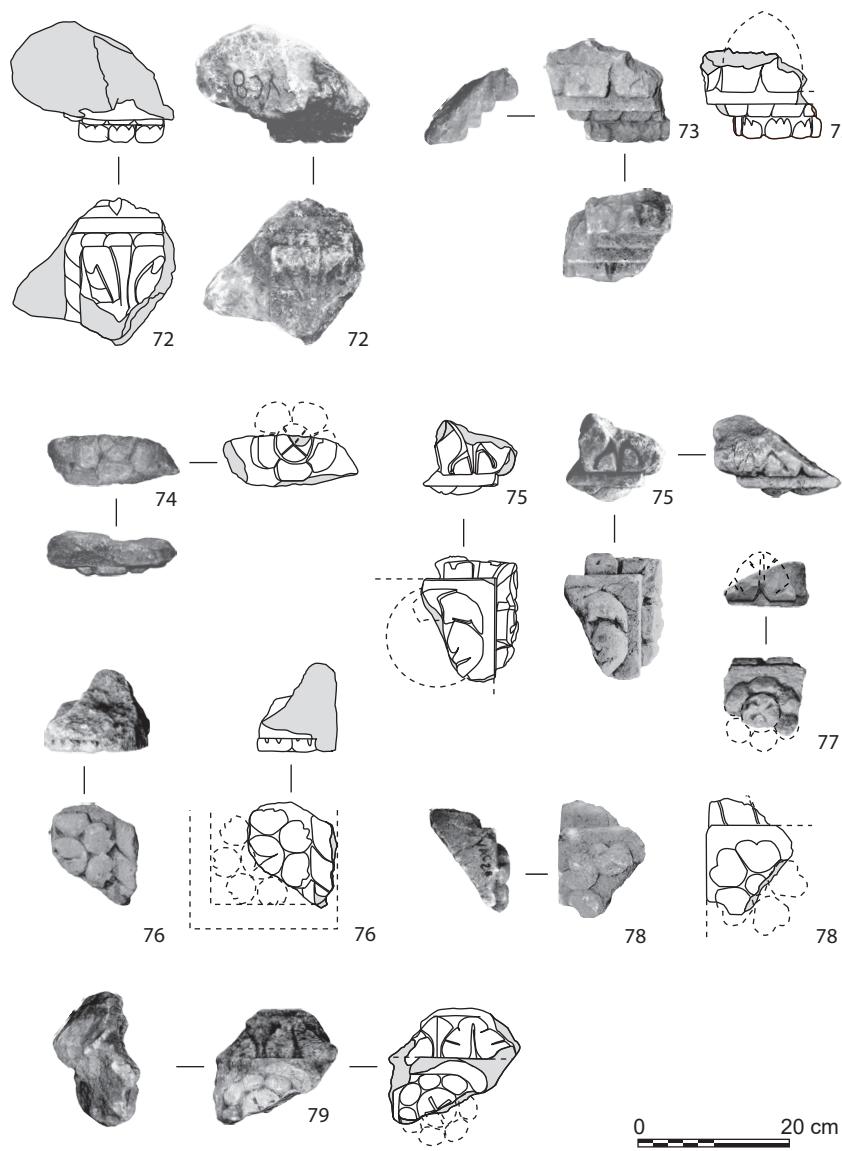


Fig. 24 – Modillons et ornements de soffites (72-79).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

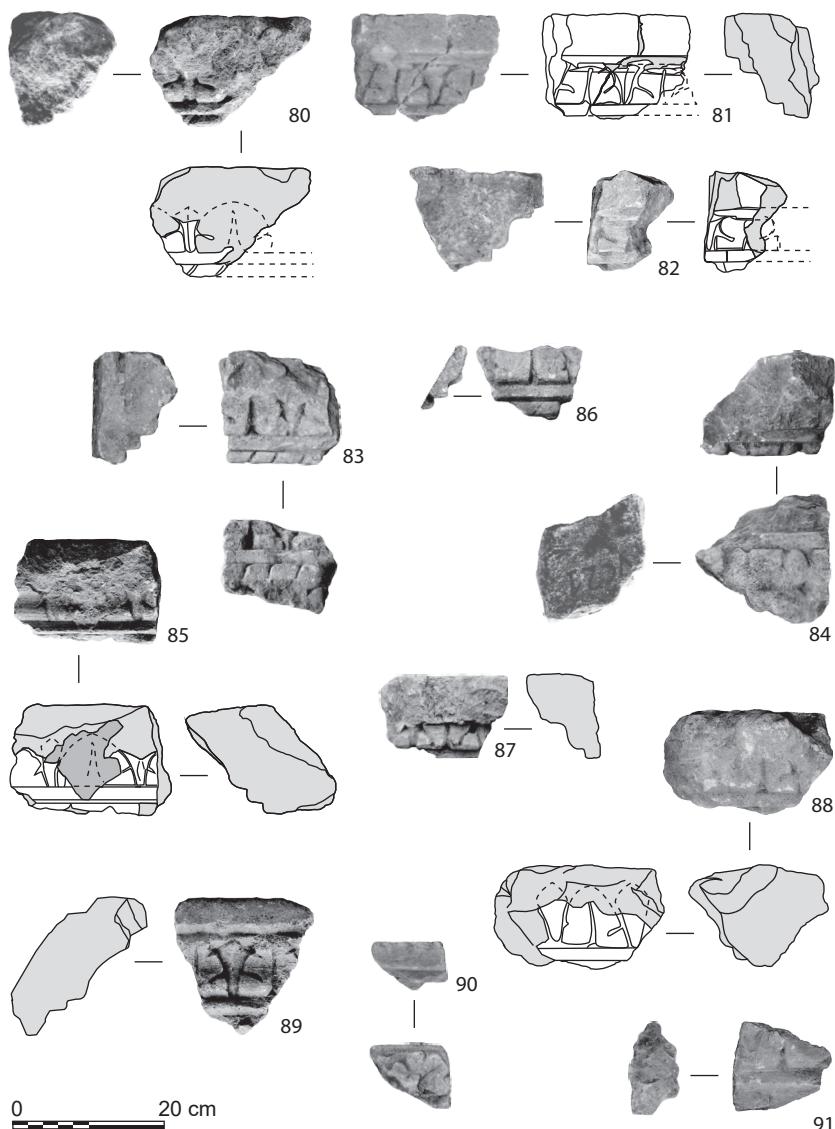


Fig. 25 – Ornements végétaux des larmiers des corniches (80-91).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

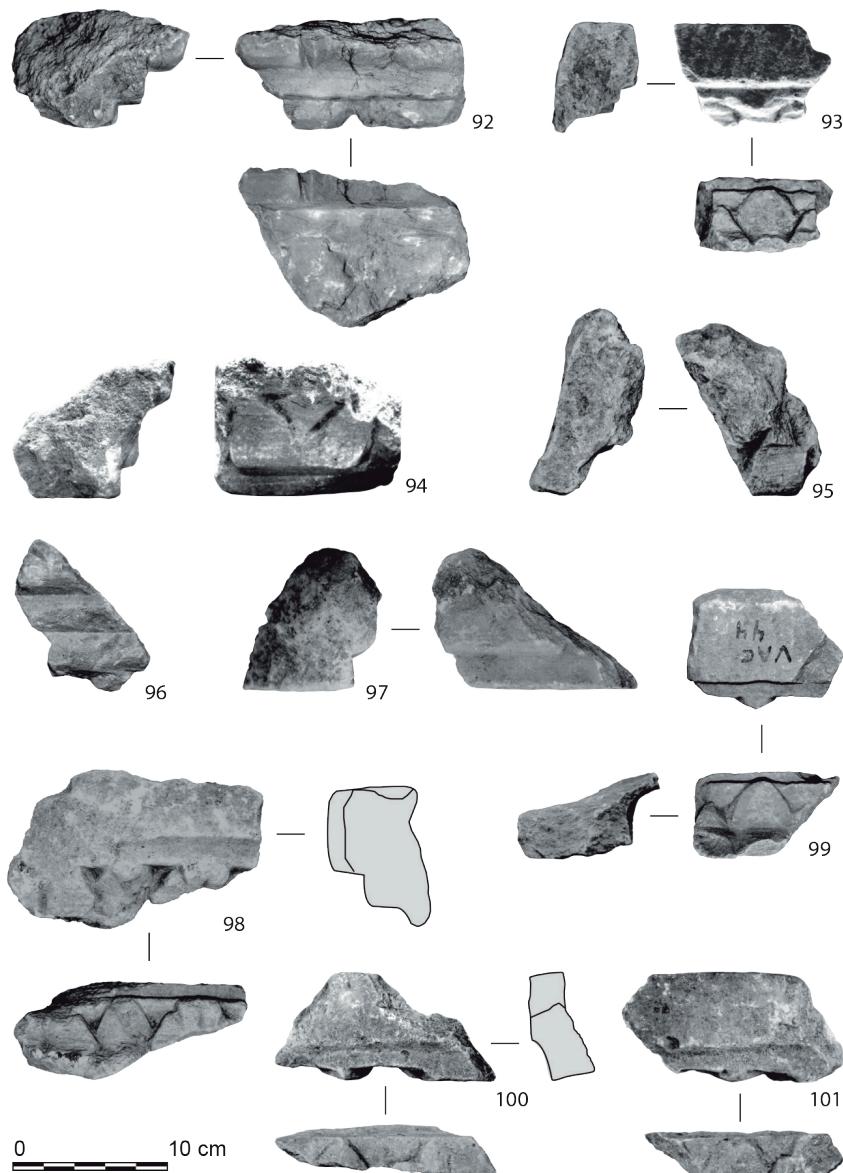


Fig. 26 – Ornements végétaux des larmiers des corniches (92-101).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

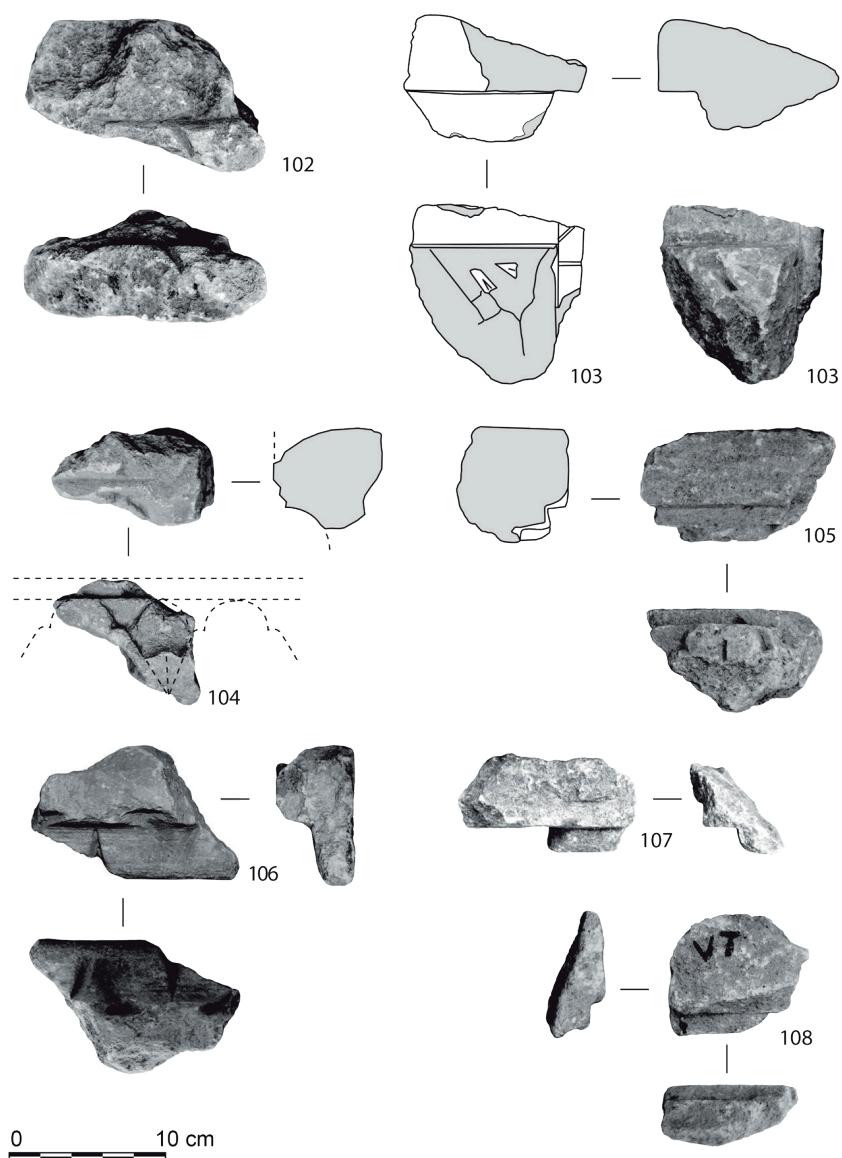


Fig. 27 – Ornements végétaux des larmiers des corniches (102-108).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

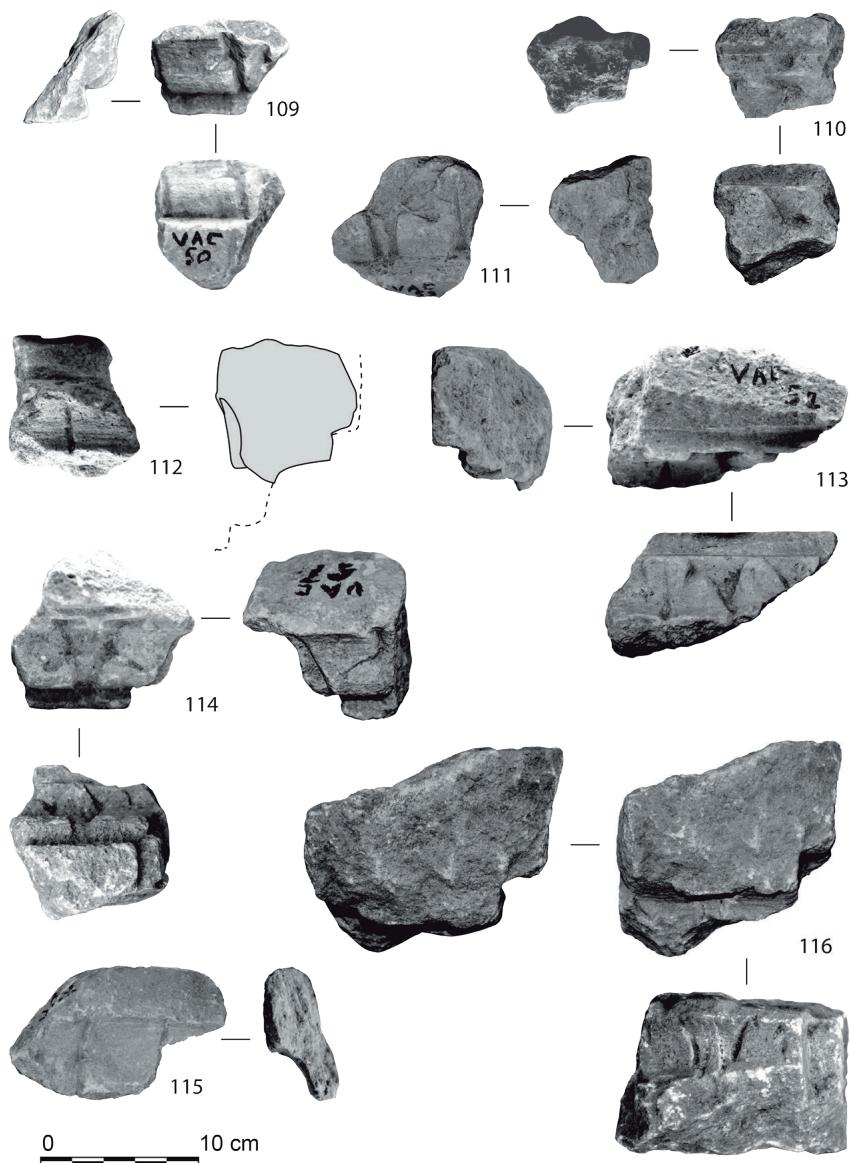


Fig. 28 – Ornements végétaux des larmiers des corniches (109-116).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

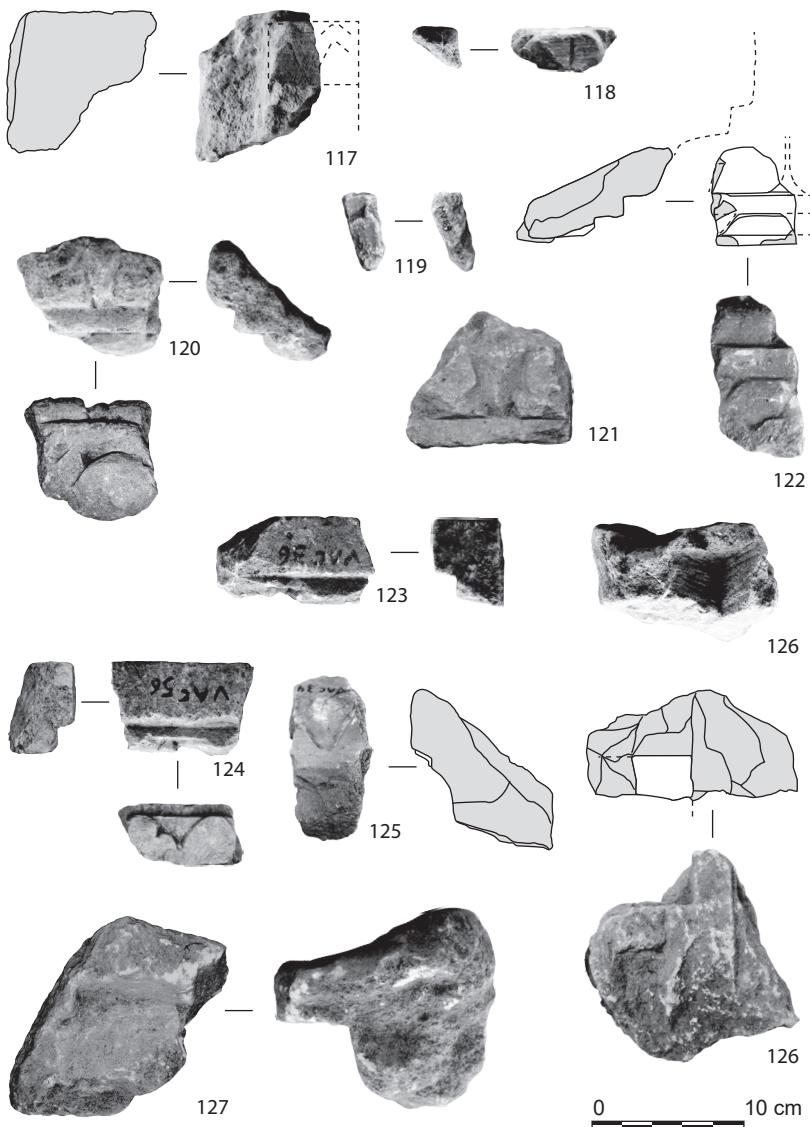


Fig. 29 – Ornements végétaux d'un modillon ? (117),
de larmiers des corniches (118-126) et fragment de corniche
conservant la jonction entre une métope lisse et un modillon (127).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

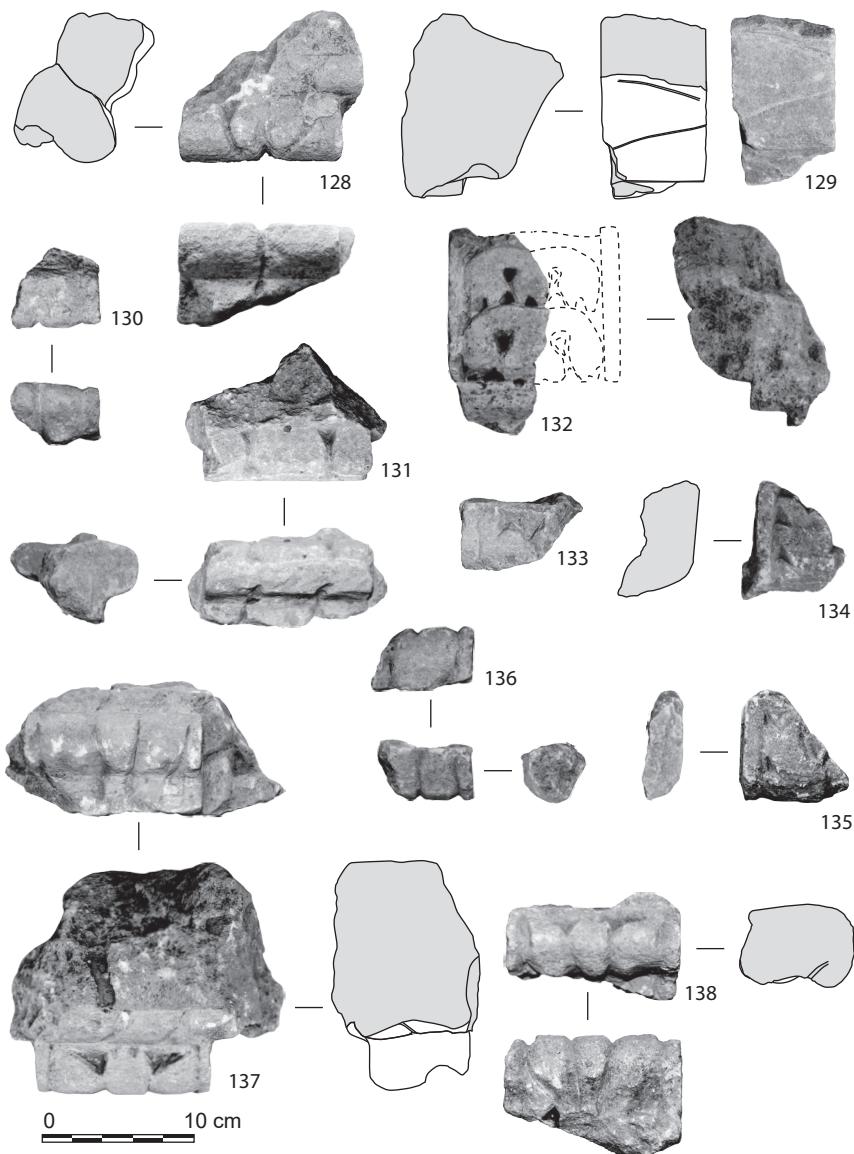


Fig. 30 – Ornements végétaux des modillons de corniche (128-138).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

64. Bloc appartenant à une corniche, conservant la face postérieure d'un modillon cerné d'une tresse à un brin⁷⁹. Soffite portant une rosette à quatre pétales cordiformes dentelés et gros bouton. Larmier à filet et doucine ornée d'une frise à rais-de-cœur de feuilles. Relief très érodé, en partie dissous sous l'effet d'une exposition prolongée aux intempéries. L. 30 ; l. 26 ; H. 15 (inv. VAC 6).

65. Bloc appartenant à une corniche, conservant un modillon sculpté en trois feuilles et cerné d'une tresse à un brin. Soffite orné d'une rosette à cinq pétales de forme arrondie et petit bouton. Larmier portant une frise de rais-de-cœur dont subsiste une feuille. L. 29 ; l. 10 ; H. 22 (inv. VAC 9).

66. Corniche à modillon décoré de simples rainures, cerné sous le larmier d'une tresse à un brin. Soffite orné d'une rosette à cinq pétales cordiformes et gros bouton ; larmier à filet et doucine à la courbure presque brisée, portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe légèrement découpé. Face arrière érodée par dissolution sous l'effet d'une exposition prolongée aux intempéries. Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 48 ; l. 27 ; H. 33 (inv. VAC 2).

67. Angle d'une corniche à modillon orné d'un motif végétal évoquant trois acanthes retombantes superposées et cerné d'une tresse à un brin⁸⁰. Métope lisse. Soffite décoré d'une rosette à quatre pétales cordiformes dentelés et gros bouton. Larmier à bandeau, filet et doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées. Denticule sous le modillon ou talon en bandeau ? Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 41 ; l. 28 ; H. 26 (inv. VAC 7).

68. Face postérieure d'un modillon bordé d'une tresse à un brin et orné d'un motif végétal évoquant une rosette⁸¹ ? Soffite décoré d'une rosette à quatre pétales cordiformes, petit bouton encadré d'une petite corolle. L. 33 ; l. 10 ; H. 16 (inv. VAC 22).

69. Bloc de corniche conservant la face postérieure d'un modillon orné d'un motif végétal indéterminé, cerné d'une tresse à un brin. Soffite sculpté d'une rosette à quatre pétales dentelés et larmier portant une frise de rais-de-cœur et fer de lance. L. 42 ; l. 19 ; H. 17 (inv. VAC 5).

⁷⁹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 5.

⁸⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 1.

⁸¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 9.

70. Corniche conservant la face postérieure d'un modillon lisse à deux rainures. Soffite lisse également. Larmier à filet et doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale. Traces de ciseau visibles sur le soffite. Pièce à l'ornementation réduite appartenant à une face secondaire du monument ? L. 28 ; l. 18 ; H. 22 (inv. VAC 10).

71. Fragment de corniche à modillon orné d'un décor évoquant le réseau nervuré d'une feuille, cerné d'une tresse à un brin. Métopes lisses. L. 45 ; l. 24 ; H. 27 (inv. VAC 1).

72. Modillon de corniche orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes aux extrémités dentelées redressées, cerné d'une tresse à un brin⁸². L. 22 ; l. 22 ; H. 16 (inv. VAC 8).

73. Bloc conservant la face postérieure d'un modillon orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes aux extrémités dentelées redressées, encadré de deux filets et bordé d'une tresse à un brin. Larmier à filet et doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale. L. 15 ; l. 10 ; H. 14 (inv. VAC 14).

74. Rosette à cinq pétales ovales et à gros bouton en croix, ornement d'un soffite ? L. 19 ; l. 8 ; H. 7 (inv. VAC 23).

75. Angle d'une corniche dont subsistent le soffite décoré d'une rosette à pétales dentelés tournoyants et une partie du larmier à filet et doucine portant une frise de rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé⁸³. L. 15 ; l. 15 ; H. 13 (inv. VAC 25).

76. Ornement d'un soffite composé d'une rosette à sept pétales arrondis et dentelés et à gros bouton en forme de nèfle, bordé d'une tresse à un brin. L. 11 ; l. 12 ; H. 11 (inv. VAC 24*).

77. Soffite décoré d'une rosette à six pétales arrondis et cœur en forme de bouton gravé d'une croix⁸⁴. Larmier à doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées, polylobées et à limbe axial. L. 11,5 ; l. 11,5 ; H. 5,5 (inv. VAC 27).

78. Extrémité d'un bloc de corniche au lit de joint parfaitement fini. De son ornementation subsiste le soffite orné d'une rosette à bouton et à cinq pétales bilobés. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une moulure en doucine. L. 15 ; l. 15 ; H. 7 (inv. VAC 28).

⁸² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 8.

⁸³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 3.

⁸⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 4.

79. Soffite décoré d'une rosette à sept pétales ovales et cœur en gros bouton gravé d'une croix. Larmier à filet surmonté d'une doucine portant une frise en rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé et fer de lance. L. 17 ; l. 18 ; H. 9 (inv. VAC 32).

80. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une doucine portant une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé et à fers de lance à pointe losangée. Tresse à un brin sous le larmier, indice d'un modillon ? L. 20,5 ; l. 11,5 ; H. 15 (inv. VAC 40).

81. Larmier orné d'une doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe trilobé alternant avec des dards à pointe losangée. Deux fragments jointifs. L. 19 ; l. 14 ; H. 15 (inv. MV 5*-6*).

82. Larmier en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé. L. 15 ; l. 18 ; H. 17,5 (inv. VAC 33).

83. Larmier bordé d'un filet et moulure en doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé et fers de lance. Tresse à un brin courant sous le larmier, indice d'un modillon. L. 14 ; l. 10 ; H. 15 (inv. VAC 31).

84. Face postérieure d'un modillon de corniche limité par un filet ? L. 18 ; l. 15 ; H. 18 (inv. VAC 21).

85. Larmier en doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées, polylobées et à nervure axiale et fers de lance à pointe losangée. Concrétions de ciment sur la face sculptée. L. 20,5 ; l. 18 ; H. 14,5 (inv. VAC 13).

86. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une moulure en doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe légèrement découpé. L. 14 ; l. 3 ; H. 11 (inv. VAC 39).

87. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une doucine portant une frise de rais-de-cœur à feuilles simples dressées à nervure axiale alternant avec des fers de lance en forme de losange. L. 19 ; l. 8 ; H. 16 (inv. VAC 41).

88. Larmier en doucine portant une frise à rais-de-cœur de feuilles dressées, polylobées et à nervure axiale et fers de lance à pointe losangée. L. 25 ; l. 19,5 ; H. 16 (inv. VAC 12).

89. Larmier en doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe trilobé, fer de lance en forme de losange. L. 19 ; l. 18,5 ; H. 10 (inv. VAC 38).

90. Angle d'un larmier conservant de la frise en rais-de-cœur une feuille à nervure axiale et limbe polylobé. L. 10,5 ; l. 8,5 ; H. 7 (inv. VAC 26).

91. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une doucine portant une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et un fer de lance en forme de losange. L. 13 ; l. 7 ; H. 14 (inv. VAC 37).

92. Bloc de corniche très détérioré, dont subsistent sur le soffite le pétalement dentelé d'une rossette et le larmier bordé d'un filet et surmonté d'une frise de rais-de-cœur de feuilles dressées et fers de lance. L. 15 ; l. 10 ; H. 9 (inv. VAC 29).

93. Larmier en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées et dard à pointe losangée, surmontée d'un bandeau. Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 10 ; l. 5,5 ; H. 7 (inv. VAC 48).

94. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées. L. 13 ; l. 12 ; H. 6 (inv. VAC 46).

95. Larmier en doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsiste le limbe nervuré d'une feuille dressée. L. 6 ; l. 5 ; H. 12 (inv. VAC 47).

96. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur. Tresse à un brin courant sous le larmier. L. 8 ; l. 3,5 ; H. 10,5 (inv. VAC 45*).

97. Larmier dont subsiste la base d'une moulure en doucine. L. 13,5 ; l. 8 ; H. 9 (inv. VAC 43).

98-99. Larmiers en doucine à courbure presque brisée, portant une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées à nervure axiale et limbe polylobé et à fers de lance à pointe losangée, surmontée d'un bandeau. Cat. 98 : L. 16,5 ; l. 5 ; H. 9 (inv. VAC 42). Cat. 99 : L. 10,5 ; l. 8 ; H. 4 (inv. VAC 44).

100-102. Larmiers en doucine à frise de rais-de-cœur végétalisés. Cat. 100 : L. 14 ; l. 3 ; H. 7 (inv. VT-MV 132*). Cat. 101 : L. 14 ; l. 3,5 ; H. 7 (inv. VT-MV 104*). Cat. 102 : L. 10,5 ; l. 5,5 ; H. 16,5 (inv. VT-MV 143).

103. Bandeau supérieur d'un larmier ? L. 11 ; l. 12,5 ; H. 7,5 (inv. VAC 14A*).

104. Larmier en doucine portant une frise à rais-de-cœur végétalisés surmontée d'un filet. L. 10 ; l. 9 ; H. 7 (inv. VT-MV 122*).

105. Larmier dont subsiste la doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur végétalisés dont subsiste la pointe d'une feuille à nervure centrale, surmontée d'un bandeau. L. 12 ; l. 7 ; H. 7 (inv. VT-MV 106*).

106. Larmier en doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsistent une feuille dressée à nervure axiale et la base d'un dard. L. 14 ; l. 7 ; H. 9 (inv. VAC 58).

107. Face postérieure d'un modillon de corniche ? L. 11,5 ; l. 5,5 ; H. 8 (inv. VT-MV 101*).

108. Face latérale d'un modillon de corniche ? L. 9,5 ; l. 8,5 ; H. 3 (inv. VT-MV 125).

109-111. Fragments de larmiers en doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsistent une feuille dressée à nervure axiale et limbe polylobé et la base d'un dard. Cat. 109 : L. 9 ; l. 9 ; H. 6,5 (inv. VAC 50). Cat. 110 : L. 8 ; l. 8 ; H. 6 (inv. VAC 49). Cat. 111 : L. 10,5 ; l. 8 ; H. 10 (inv. VAC 53).

112. Moulure concave, partie supérieure d'une doucine portant une frise de rais-de-cœur dont subsiste uniquement une feuille à nervure centrale ? L. 8,5 ; l. 10 ; H. 8 (inv. VT-MV 12*).

113. Fragment de larmier composé d'une moulure en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsistent une feuille dressée à nervure axiale et limbe bilobé et la pointe losangée d'un dard. L. 13,5 ; l. 8 ; H. 9 (inv. VAC 52).

114. Angle d'un bloc appartenant à une corniche, conservant le larmier composé d'une moulure en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsiste une feuille dressée à nervure axiale et limbe polylobé, surmontant un filet. L. 12 ; l. 12,5 ; H. 12 (inv. VAC 57*).

115. Petit fragment de larmier en doucine droite à la courbure presque brisée, ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsiste la pointe d'une feuille dressée à nervure axiale et limbe polylobé. L. 14 ; l. 4,5 ; H. 9,5 (inv. VAC 54).

116. Modillon orné d'un motif végétalisé (acanthe ?) bordé d'une tresse à un brin. L. 15 ; l. 10,5 ; H. 8,5 (inv. VACH 19*).

117. Modillon au décor linéaire, évoquant de façon très schématique l'extrémité de feuilles retombantes en deux rangs superposés. L. 8,5 ; l. 8,5 ; H. 11 (inv. VT-MV 79).

118-119. Fragments de larmiers dont subsiste l'extrémité supérieure de la doucine ornée d'une frise de rais-de-cœur. Cat. 118 : L. 7 ; l. 2,5 ; H. 3 (inv. VAI 24*). Cat. 119 : L. 2,5 ; l. 6 ; H. 6 (inv. MV 169).

120. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une frise à rais-de-cœur à feuilles dressées. Soffite orné d'une rosette dont subsiste un seul pétales arrondi. L. 10 ; l. 10 ; H. 5 (inv. VAC 30*).

121. Larmier en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur dont subsistent deux feuilles dressées à limbe polylobé et la base d'un dard. L. 12 ; l. 9 ; H. 7 (inv. VAC 55).

122. Larmier bordé d'un filet surmonté d'une moulure en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur dressés. Tresse à un brin sous le larmier, indice de la présence d'un modillon ? L. 6 ; l. 3,5 ; H. 13 (inv. VAC 35).

123. Bandeau du larmier d'une corniche. L. 9,5 ; l. 4,5 ; H. 5,5 (inv. VAC 36).

124-125. Larmiers bordés d'un filet surmonté d'une moulure en doucine droite ornée d'une frise de rais-de-cœur à feuilles dressées. Cat. 124 : L. 9 ; l. 5 ; H. 5,5 (inv. VAC 56). Cat. 125 : L. 6 ; l. 4,5 ; H. 13,5 (inv. VAC 34).

126-127. Fragments de corniche dont subsiste la jonction entre une métope lisse et la face latérale d'un modillon. Cat. 126 : L. 15 ; l. 15 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 97). Cat. 127 : L. 16,5 ; l. 15 ; H. 13 (inv. VT-MV 34).

128. Face postérieure d'un modillon orné d'une feuille à nervure axiale, cerné sous le soffite du larmier d'une tresse à un brin. Concrétion de mortier gris à la jonction entre le modillon et la tresse. L. 11 ; l. 13 ; H. 7 (inv. VAC 16*).

129. Modillon orné d'un décor de lignes courbes tracées à la pointe. Élément appartenant à une façade secondaire du monument ? L. 7 ; l. 9 ; H. 12 (inv. VAC 11).

130. Extrémité d'un modillon orné d'un motif végétal encadré de deux filets. L. 6 ; l. 5,5 ; H. 4 (inv. VAC 20).

131. Face postérieure d'un modillon orné d'une feuille d'acanthe. L. 16 ; l. 10,5 ; H. 5,5 (inv. VAC 18*).

132. Modillon orné d'un motif végétal suggérant les extrémités recourbées et dentelées de deux feuilles d'acanthe superposées⁸⁵. L. 6 ; l. 5,5 ; H. 13,5 (inv. VAI 7).

133-135. Bases de modillon orné d'un feuillage dentelé. Cat. 133 : L. 8 ; l. 5 ; H. 8 (inv. VAC 59*). Cat. 134 : L. 6 ; l. 3,5 ; H. 7 (inv. VAI 16*). Cat. 135 : L. 7 ; l. 2 ; H. 7 (inv. VAI 15*).

136. Face antérieure d'un modillon orné d'une feuille d'acanthe bordée d'un filet. L. 7 ; l. 4 ; H. 4,5 (inv. VAC 19).

137. Modillon orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes dentelés, encadré de deux filets et cerné sous le soffite du larmier d'une tresse à un brin. L. 20 ; l. 10,5 ; H. 15,5 (inv. VAC 15).

138. Extrémité d'un modillon orné d'une feuille d'acanthe à trois lobes dentelés et encadré de deux filets. L. 11 ; l. 7,5 ; H. 5 (inv. VAC 17).

⁸⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 10.

2.3. *TOITURE* (fig. 31-32)

139. Bloc appartenant à une toiture inclinée à 65°, conservé jusqu'à la rive droite marquée d'un bandeau⁸⁶. Le parement porte un décor de feuilles imbriquées, dont deux rangs et l'amorce d'un troisième subsistent, ainsi qu'une série d'empreintes résultant du collage de coquillages et reproduisant une date (1882, année de construction de la grotte artificielle élevée en bordure d'étang en face du château de Vervoz ?). Lit de pose avec cadre d'anathyrose, champ fini au marteau taillant. L. 42 ; l. 13 ; H. 41 (inv. VAT I).

140. Face parementée d'un bloc de toiture portant un décor de feuilles imbriquées conservées sur trois rangs⁸⁷. L. 54 ; l. 11 ; H. 44 (inv. MV 26).

141. Bloc appartenant à une toiture inclinée à 60°, décoré de feuilles imbriquées dont quatre rangs subsistent⁸⁸. Lit de pose bordé d'une ciselure ; finition du champ au pic ? L. 82 ; l. 18,5 ; H. 36 (inv. VAT II).

142-144. Blocs appartenant à une toiture ornée d'un décor de feuilles imbriquées. Cat. 142 : lit de joint fini au marteau taillant jusqu'à l'arête. L. 16 ; l. 8 ; H. 13 (inv. VAT 6*). Cat. 143 : L. 20,5 ; l. 8,5 ; H. 16 (inv. VAT 5). Cat. 144 : concrétions de ciment sur une face arrachée. L. 39 ; l. 17 ; H. 24 (inv. VAT 3).

145. Bloc de toiture incliné à 72° dont subsiste l'angle formé par la face arrière et le lit de pose ? Finition au marteau taillant. Couronnement de la toiture du monument ? L. 20,5 ; l. 6 ; H. 10,5 (inv. VT-MV 55*).

146. Bloc de toiture orné d'un décor de feuilles imbriquées. La taille plus réduite des feuilles sculptées est peut-être liée à la position de ce fragment en partie haute de la toiture. Lit de pose fini à la ripe ? L. 10 ; l. 5 ; H. 12 (inv. VAT 7).

147-150. Blocs de toiture ornés d'un décor de feuilles imbriquées. Cat. 147 : L. 10 ; l. 3 ; H. 12 (inv. VAT 8*). Cat. 148 : L. 16 ; l. 4 ; H. 12,5 (inv. VAT 10). Cat. 149 : L. 12,5 ; l. 4 ; H. 12,5 (inv. VAT 9*). Cat. 150 : L. 5,5 ; l. 4 ; H. 5 (inv. VAT 11).

151. Face arrière d'un bloc de toiture incliné à 69°, dont le lit de pose est conservé ? L. 6,5 ; l. 4 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 64*).

⁸⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 11.

⁸⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 12.

⁸⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 263, fig. 22 : 10.

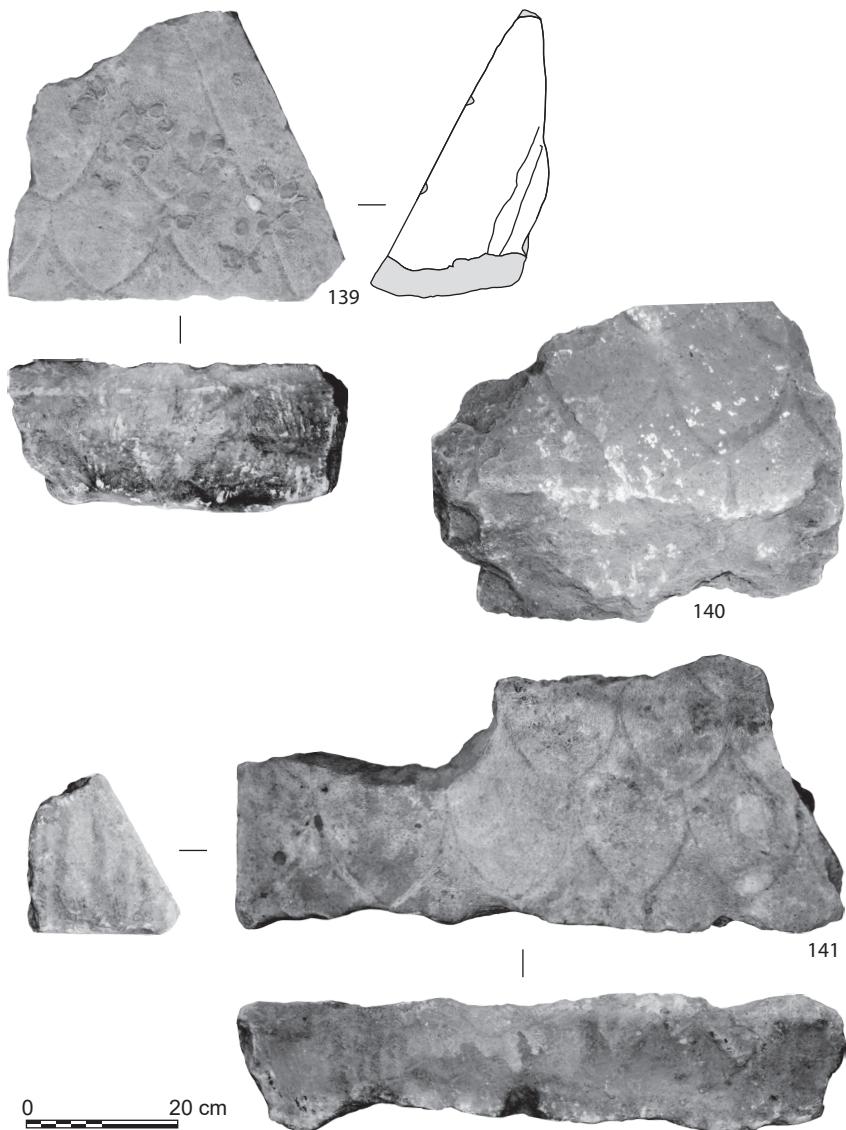


Fig. 31 – Blocs de toiture ornés d'un décor de feuilles imbriquées (139-141).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

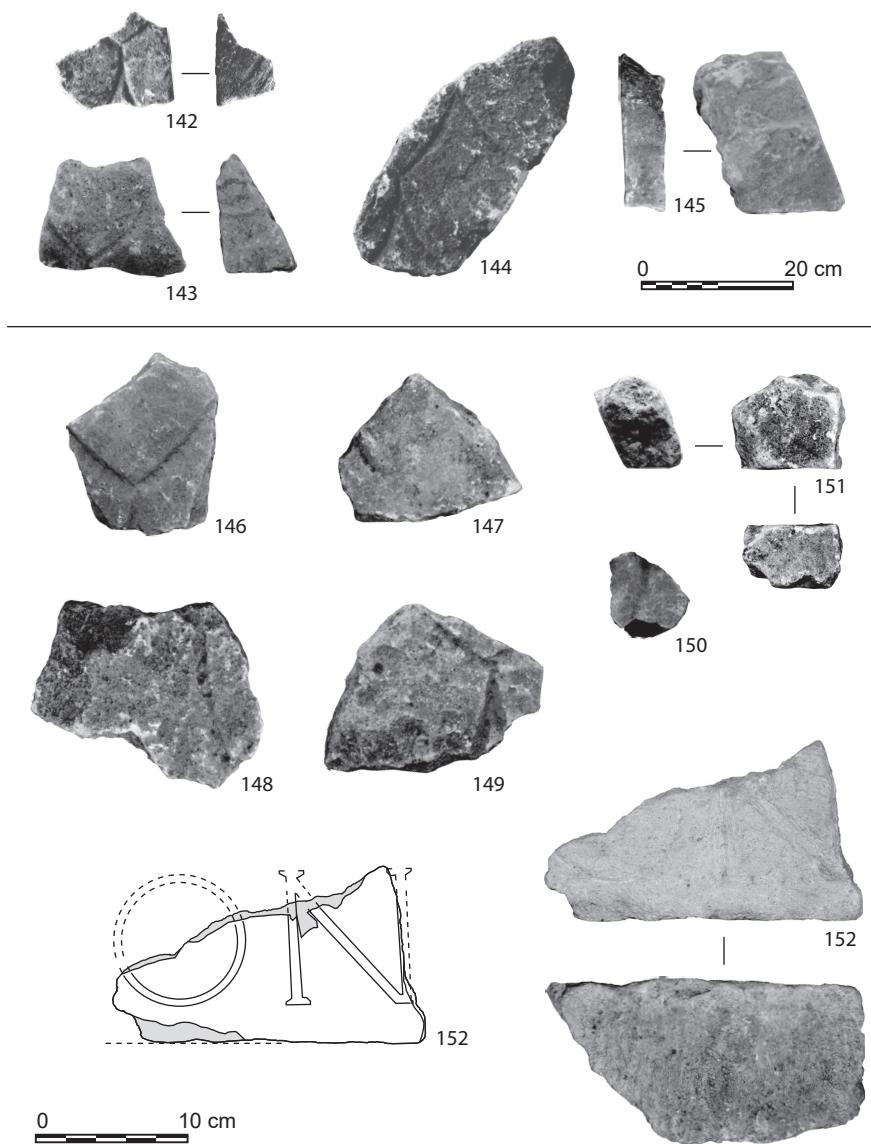


Fig. 32 – Petits blocs de couverture ornés d'un décor de feuilles imbriquées (142-151) et fragment d'une inscription portant les lettres O et N (152).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

2.4. INSCRIPTION ET RÉPERTOIRE ICONOGRAPHIQUE

2.4.1. Inscription (fig. 32)

152. Fragment d'inscription portant les lettres gravées N et O⁸⁹. Hauteur des lettres : 8,5 cm. Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 21 ; l. 7,7 ; H. 12 (inv. VI 1*-MV 7).

2.4.2. Sculpture figurative humaine (fig. 33-34)

153. Ronde-bosse ou haut-relief. Partie inférieure d'un visage imberbe, sculpté en taille réelle⁹⁰. Le menton est arrondi et les lèvres pincées sont dénuées de toute expression. L. 16 ; l. 6 ; H. 17 (inv. 3A).

154. Ronde-bosse ou haut-relief. Tempe gauche d'un visage encadré d'une chevelure ondulée ? L. 13 ; l. 5 ; H. 16 (inv. VIn 1).

155. Ronde-bosse ou haut-relief. Tempe droite d'un visage conservant l'oreille au pavillon arrondi encadré de mèches de cheveux ? Traces de ciseau et restes d'un enduit beige sur la face sculptée comme sur les parties détruites⁹¹. L. 13,5 ; l. 12 ; H. 18,5 (inv. VFi 2).

156. Ronde-bosse ? Main repliée sur un pan d'étoffe. L. 15 ; l. 8 ; H. 19 (inv. VFv 83).

157. Ronde-bosse. Partie droite du buste d'un personnage drapé. Le lit d'attente de plan circulaire, marquant la base du cou, se prolonge par un volume courbe dessinant l'épaule drapée. Lit d'attente fini au marteau taillant. L. 22 ; l. 14 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 67).

158. Bas-relief. Buste d'un personnage drapé ? L. 12 ; l. 14 ; H. 21 (inv. VFv 76).

159. Haut-relief ou ronde-bosse. Bras droit nu, replié, conservé du coude au poignet. L. 23,5 ; l. 8 ; H. 13,5 (inv. VFh 4^{2*}).

160. Haut-relief ou ronde-bosse. Bras droit nu, replié, conservé de l'épaule au poignet⁹². L. 21 ; l. 10 ; H. 28 (inv. VFH4*-2C).

⁸⁹ *CIL XIII*, 3619 ; *ILB*², 53 ; GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 1.

⁹⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 8.

⁹¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 2.

⁹² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 7.

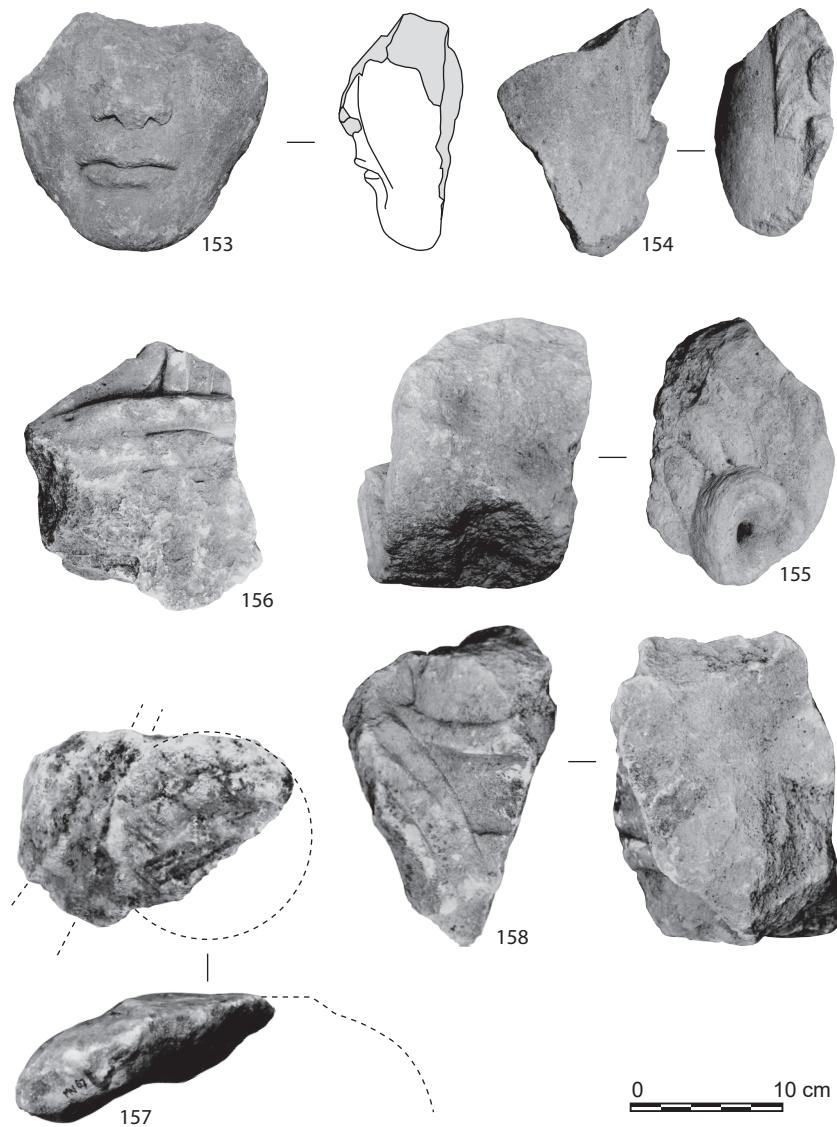


Fig. 33 – Sculptures figuratives humaines : visages (153-155),
main (156) et bustes (157-158).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

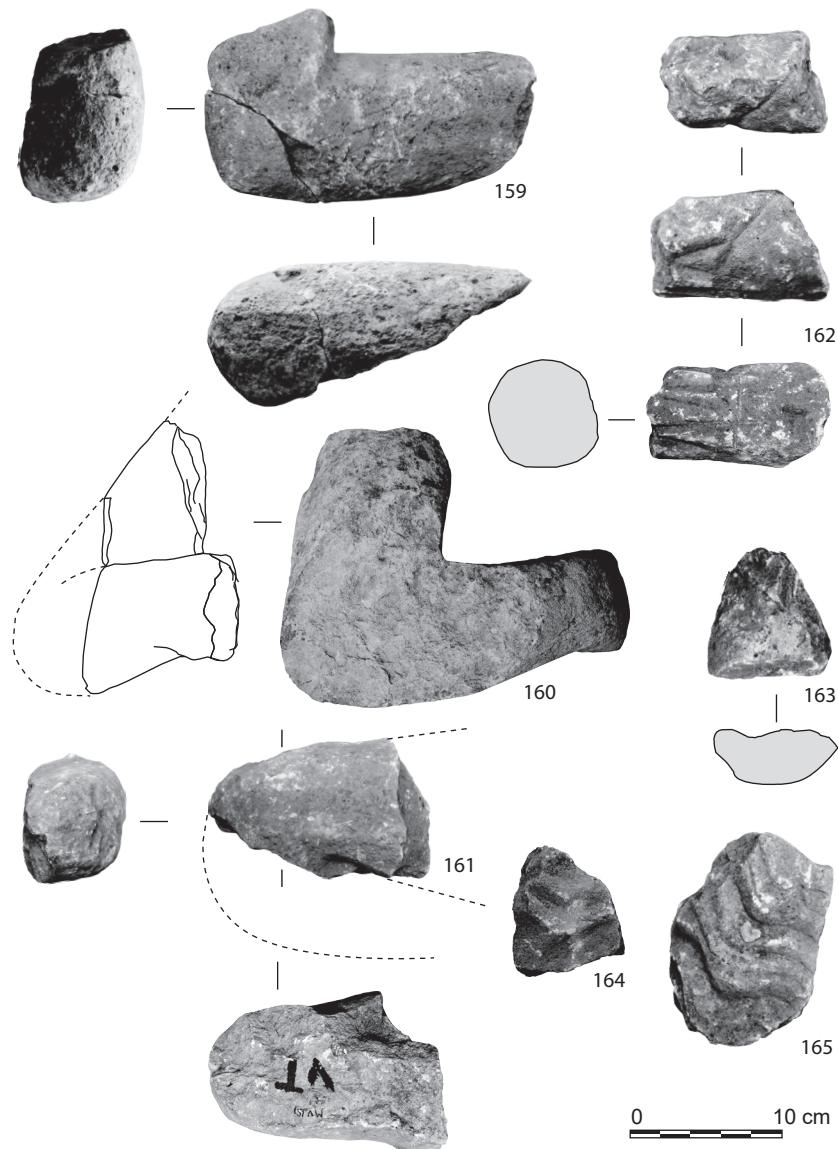


Fig. 34 – Sculptures figuratives humaines : bras (159-160),
jambe ? (161), galbes (162-163) et chevelures ondulées ? (164-165).
Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

161. Haut-relief ou ronde-bosse. Galbe humain (personnage agenouillé ?). L. 14,5 ; l. 10 ; H. 14,5 (inv. VT-MV 151*).

162-163. Ronde-bosse. Galbes de personnages (bras couverts d'un drapé ?). Cat. 162 : L. 7,5 ; l. 8,5 ; H. 12 (inv. VT-MV 107). Cat. 163 : L. 8,5 ; l. 4 ; H. 8 (inv. VT-MV 99*).

164-165. Bas-relief. Chevelures aux mèches ondulées ? Cat. 164 : L. 8 ; l. 5 ; H. 9 (inv. VFv 27). Cat. 165 : L. 10,5 ; l. 11,5 ; H. 14 (inv. VFi 18).

2.4.3. Galbes de figures humaines ? (fig. 35)

166. Haut-relief. Coups de ciseau visibles au niveau de l'articulation. L. 14,5 ; l. 14 ; H. 15 (inv. VT-MV 68*).

167. Partie supérieure d'un visage ? Œil en amande traité de façon sommaire et cerné de larges paupières. L. 14,5 ; l. 8,5 ; H. 7 (inv. VFi 15).

168. Galbe identifié comme un torse nu par M.-C. Gueury et M. Vanderhoeven⁹³. L. 9 ; l. 9 ; H. 11,5 (inv. VFh 3*).

169-176. Différents galbes. Cat. 169 : L. 9,5 ; l. 4,5 ; H. 15,5 (inv. VT-MV 10). Cat. 170 : L. 18 ; l. 10 ; H. 8,5 (inv. VT-MV 92*). Cat. 171 : L. 9 ; l. 5,5 ; H. 5,5 (inv. MV 11). Cat. 172 : L. 17 ; l. 10 ; H. 16 (inv. MV 31). Cat. 173 : L. 15 ; l. 7,5 ; H. 24 (inv. VT-MV 86). Cat. 174 : L. 25 ; l. 9 ; H. 20 (inv. VIn 10). Cat. 175 : L. 15 ; l. 9,5 ; H. 6 (inv. VT-MV 108). Cat. 176 : L. 14 ; l. 26 ; H. 16 (inv. VT-MV 35*).

⁹³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 6.

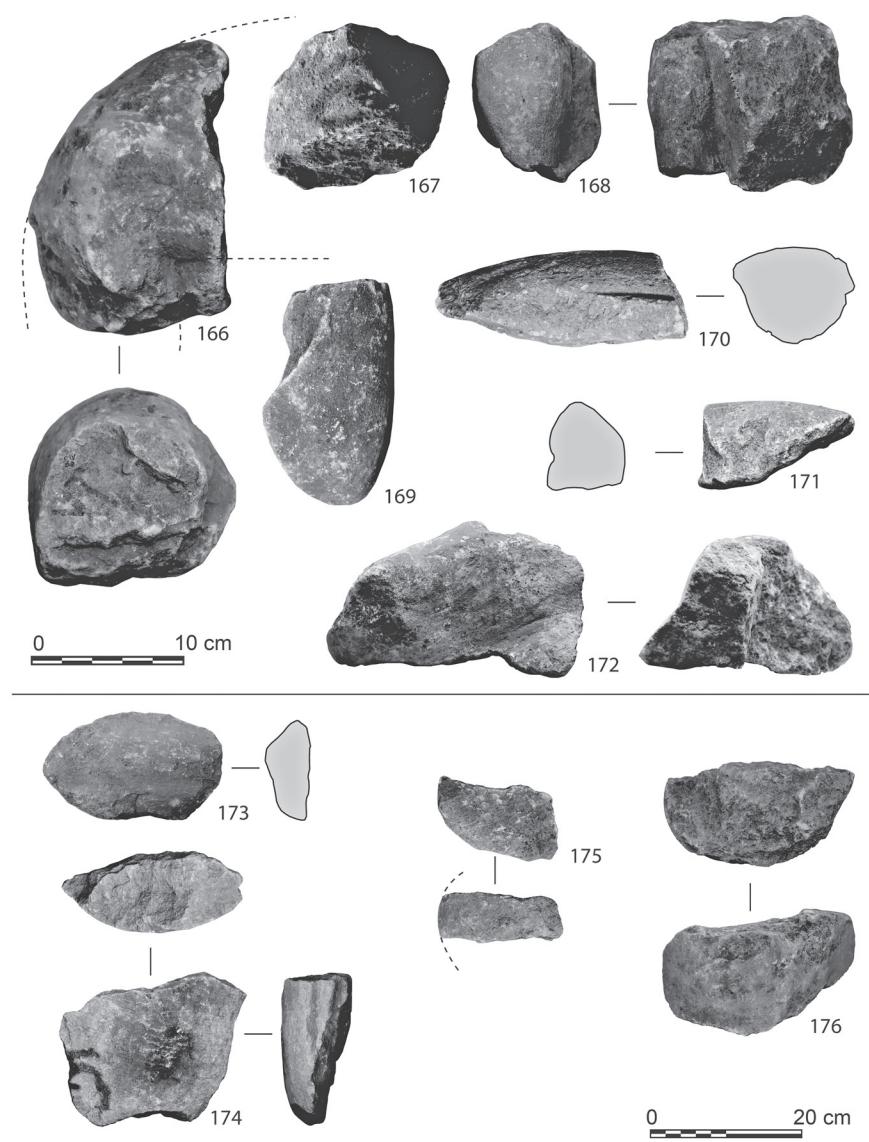


Fig. 35 – Différents fragments sculptés de représentations humaines et/ou animalières (166-176).

Relevés, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

2.4.4. Drapés (fig. 36-42)

177. Drapé en côtes, dessinant le pan caractéristique d'une toge faisant saillie sur le ventre et dénommé *umbo*⁹⁴. En partie supérieure, le pli traité de façon plus raide forme un angle droit et masque partiellement un autre pan d'étoffe. Fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 12 ; l. 14,5 ; H. 26. (inv. VFv 3-MV 49).

178. Drapé aux larges plis, légèrement incurvé⁹⁵. L. 14 ; l. 16 ; H. 24 (inv. VFv 22).

179. Drapé aux plis en côtes, disposés en polygone débordant sur un autre pan d'étoffe traité de la même façon, peut-être le pan d'étoffe d'une toge replié au niveau du poignet⁹⁶ ? L. 13,5 ; l. 25 ; H. 20 (inv. VFv 84).

180. Drapé aux plis en côtes ? Fragment très érodé. L. 16 ; l. 18 ; H. 19 (inv. VFv 55).

181. Drapé à plis droits en côtes. L. 21 ; l. 9 ; H. 19 (inv. VFv 68*).

182. Drapé aux plis en côtes épousant le galbe d'une épaule ou d'un avant-bras. Concrétion de mortier gris sur la face sculptée. L. 17 ; l. 12 ; H. 18 (inv. VFv 21).

183. Drapé aux plis en côtes, dessinant le *sinus* d'une toge⁹⁷ ? L. 9 ; l. 7,5 ; H. 14,5 (inv. VFv 5-MV 42).

184. Drapé aux larges plis arrondis épousant une épaule. L. 7 ; l. 5 ; H. 13,5 (inv. VFv 34).

185-186. Drapés aux plis en côtes, légèrement retroussés au niveau d'une manche. Cat. 185 : L. 17 ; l. 13 ; H. 10 (inv. VFv 20). Cat. 186 : L. 10 ; l. 8 ; H. 15 (inv. VFv 29).

187-188. Drapés comportant un bandeau de trois plis en côtes superposé à un pan d'étoffe aux plis en filets. Cat. 187 : fragments jointifs partiellement restaurés : l'un a été nettoyé ; sur l'autre par contre, seul un nodule de mortier adhèrent sur la face sculptée a été enlevé⁹⁸. L. 21 ; l. 14 ; H. 16. (inv. VFv 12-VFv 13). Cat. 188 : L. 19 ; l. 13 ; H. 29 (inv. VFv 85)⁹⁹.

⁹⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 18.

⁹⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 12.

⁹⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 12.

⁹⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 21.

⁹⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 4.

⁹⁹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 11.

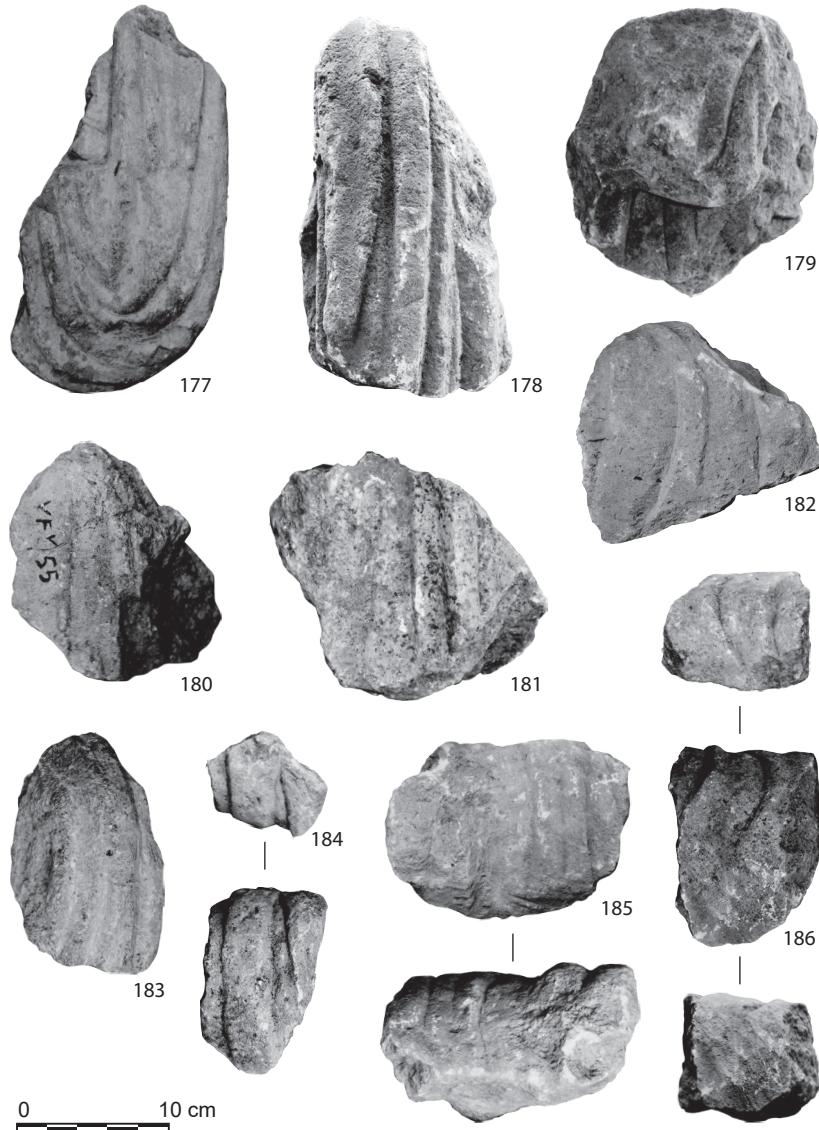


Fig. 36 – Drapés aux plis en côtes, dont certains se rapportent assurément à une toge (177-186), notamment l'*umbo* (177), des fragments de *sinus* ? (178 et 183), un pli flottant (179) et le bord retroussé d'une manche (185).

Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

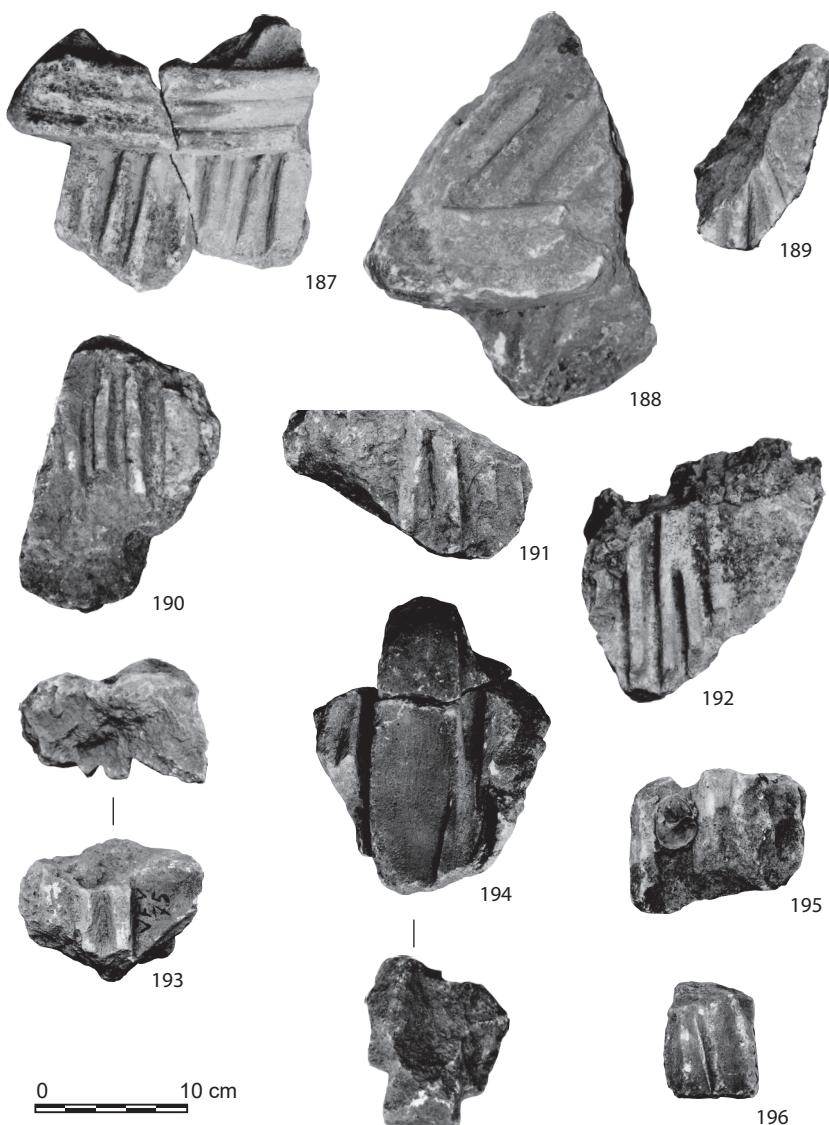


Fig. 37 – Différents fragments de pans d'étoffe (187-196),
dont certains sont rythmés par des plis en filet (187-192).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

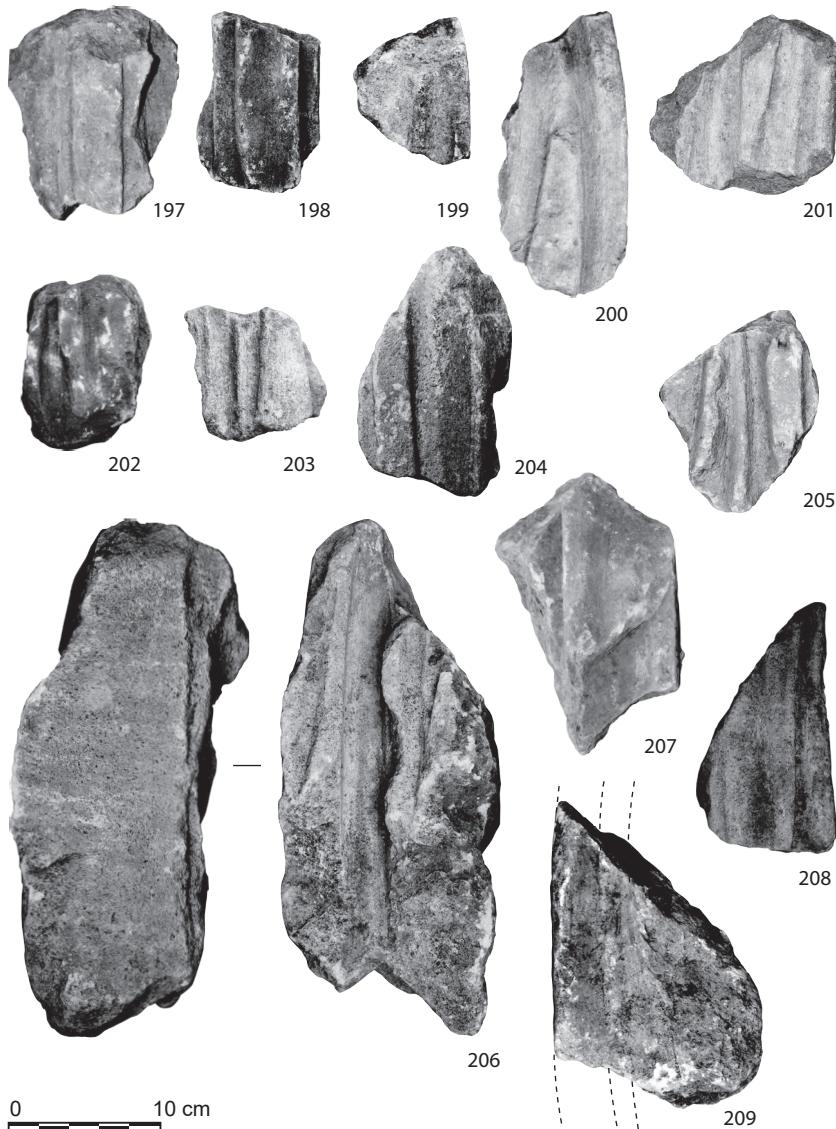


Fig. 38 – Différents fragments de pans d'étoffe aux plis larges et plats (197-209),
dont certains présentent un bord ondulant (205-206).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

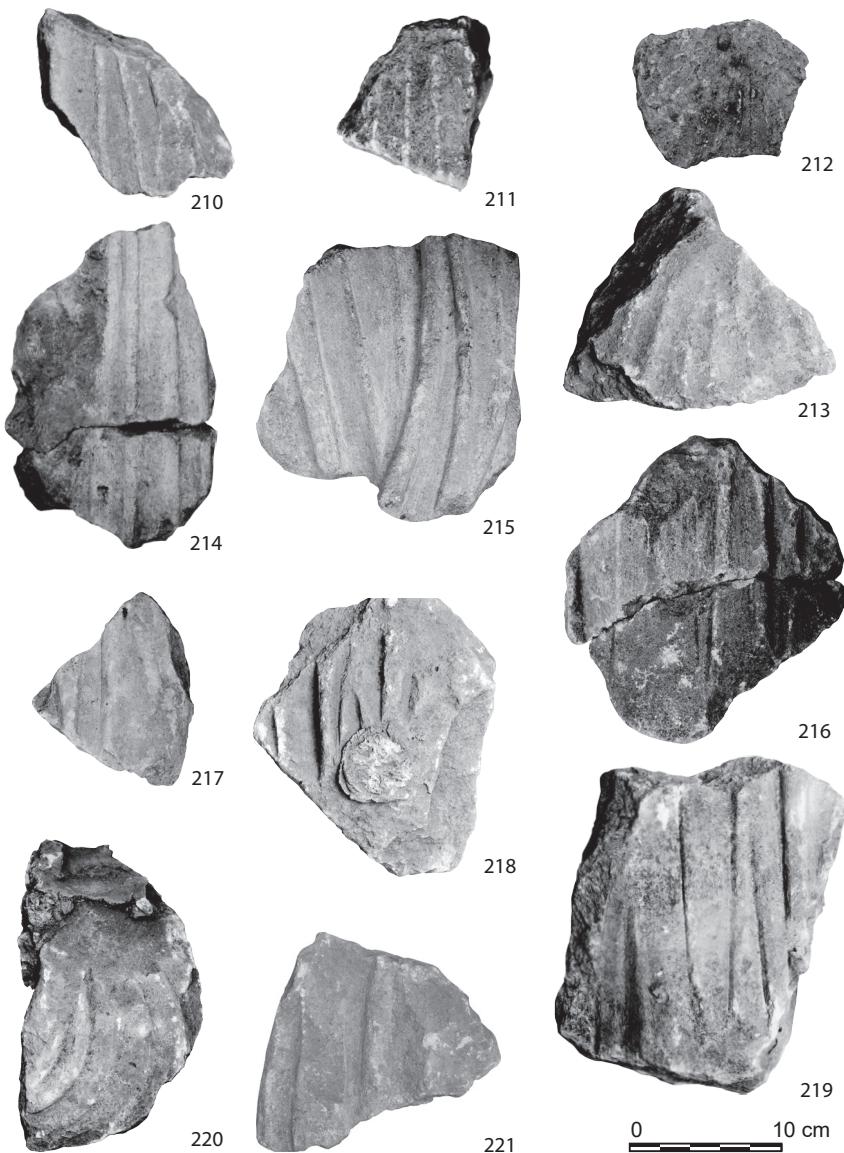


Fig. 39 – Différents fragments de pans d'étoffe (210-221),
la plupart aux plis fins et espacés, dont un drapé en chiasme (ménade ?) (215).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

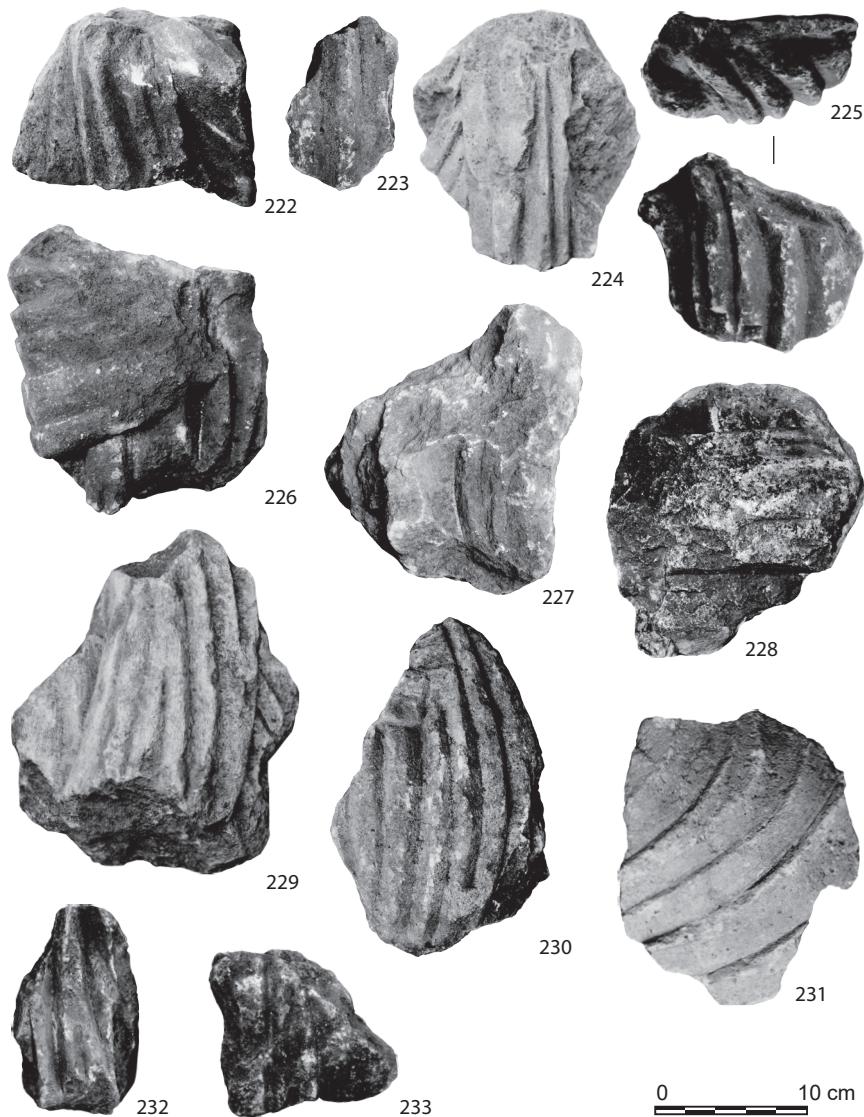


Fig. 40 – Différents fragments de drapés (222-233),
la plupart en côtes angulaires.
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

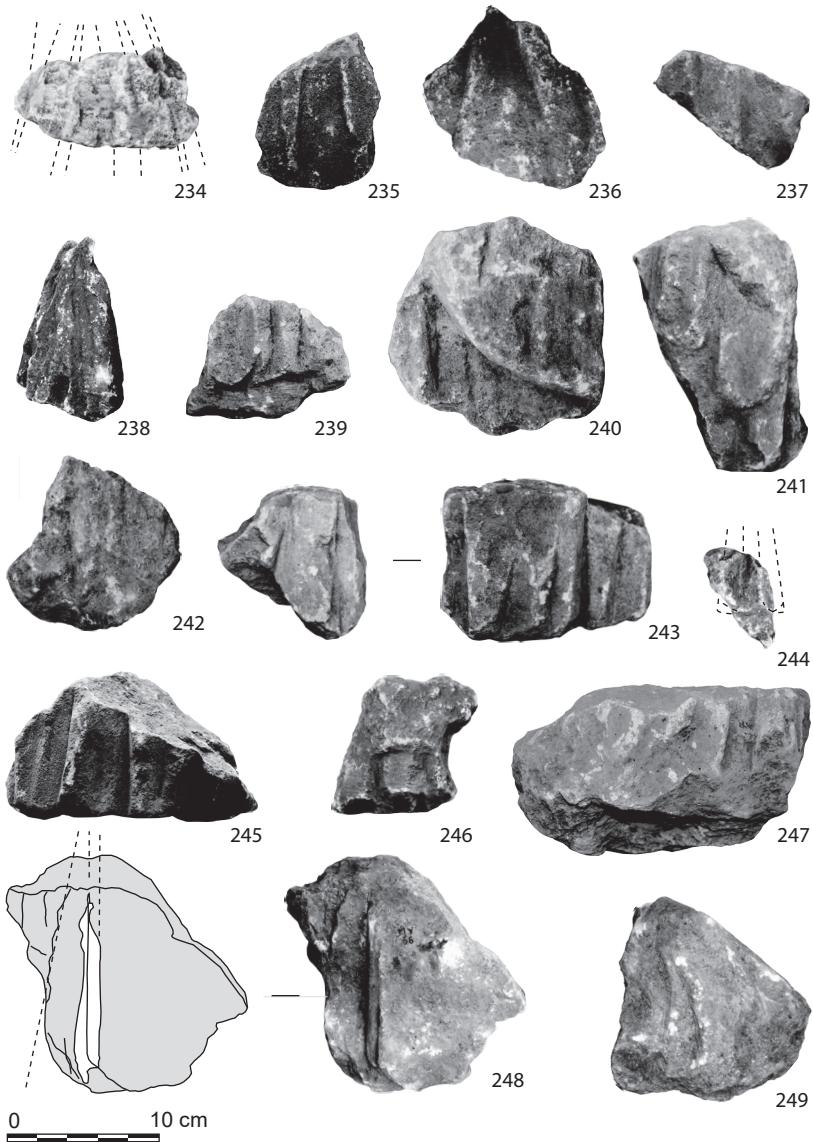


Fig. 41 – Différents fragments de drapés (234-249),
dont certains figurent deux pans d'étoffe superposés (240-242),
d'autres un tissu resserré (239 ?, 243) et le bas d'un vêtement (246).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

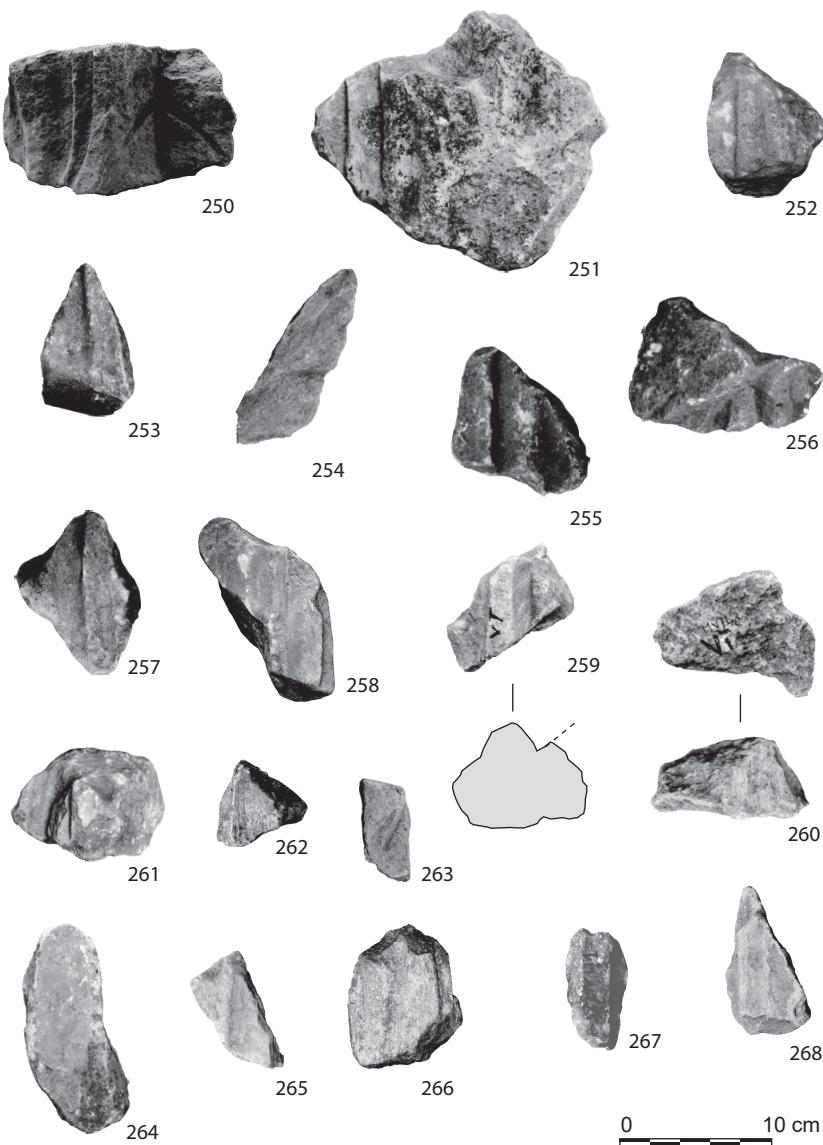


Fig. 42 – Différents petits fragments de drapés (250-268).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

189-193. Drapés aux plis en filets. Cat. 189 : L. 17 ; l. 6,5 ; H. 18,5 (inv. VFv 43)¹⁰⁰. Cat. 190 : L. 15 ; l. 11 ; H. 18,5 (inv. VIn 9). Cat. 191 : L. 19 ; l. 7 ; H. 9 (inv. VFv 64). Cat. 192 : concrétions de mortier adhérentes, témoignant d'une mise en œuvre en remploi. L. 17 ; l. 11 ; H. 13 (inv. VIn 7). Cat. 193 : L. 13 ; l. 11 ; H. 11 (inv. VFv 75)

194. Drapé marqué d'un large pli. L. 8,5 ; l. 12,5 ; H. 6 (inv. VIn 8-VT-MV 98*).

195. Drapé à plis en filets¹⁰¹ ? Concrétion circulaire grise sur la face sculptée. L. 14,5 ; l. 7 ; H. 10,5 (inv. VFv 72*).

196-204. Drapés aux plis plats et larges. Cat. 196 : L. 8,5 ; l. 6,5 ; H. 6 (inv. VFv 69). Cat. 197 : L. 11 ; l. 10 ; H. 15 (inv. VT-MV 29*). Cat. 198 : L. 8 ; l. 3 ; H. 11 (inv. VFv 71*). Cat. 199 : L. 8 ; l. 5,5 ; H. 10 (inv. VFv 58). Cat. 200 : fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 9 ; l. 4 ; H. 19 (inv. VFv 9-MV 47)¹⁰². Cat. 201 : fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 13,5 ; l. 6 ; H. 13 (inv. VFv 1-MV 52). Cat. 202 : L. 11 ; l. 8 ; H. 11,5 (inv. VFv 57). Cat. 203 : L. 7 ; l. 4,4 ; H. 8 (inv. VFv 8-MV 44). Cat. 204 : L. 13 ; l. 9 ; H. 16 (inv. VFv 53*).

205. Drapé au pli ondulant. L. 15,5 ; l. 10 ; H. 17,5 (inv. VFv 70).

206. Drapé marqué d'un fin pli au bord ondulé. L. 14 ; l. 17 ; H. 36 (inv. VIn 6).

207. Extrémité d'un pan de drapé. L. 15 ; l. 9 ; H. 20,5 (inv. VFv 50).

208. Drapé aux plis légèrement courbes, dont un à bordure ondulée. Traces de ciselures visibles dans le creux des plis. L. 11 ; l. 10 ; H. 16 (inv. VFv 7-MV 51).

209. Drapé courbe aux plis très espacés. L. 12 ; l. 14 ; H. 14 (inv. VT-MV 69).

210-213. Drapés aux plis fins et peu marqués. Cat. 210 : L. 16,5 ; l. 15 ; H. 15 (inv. VFv 16). Cat. 211 : L. 12,5 ; l. 10 ; H. 12,5 (inv. VFv 63). Cat. 212 : L. 12 ; l. 5,5 ; H. 11 (inv. VIn 12). Cat. 213 : L. 18 ; l. 8 ; H. 16 (inv. VFv 24).

214. Drapé caractérisé par une série de plis droits très espacés¹⁰³. Fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 14 ; l. 4 ; H. 21,5 (inv. VFv 6-MV 46).

¹⁰⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 14.

¹⁰¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 8.

¹⁰² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 15.

¹⁰³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 8.

215. Drapé en chiasme, aux plis très espacés¹⁰⁴. Fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 19 ; l. 7,5 ; H. 18,5 (inv. VFv 11-MV 45).

216-219. Drapés aux plis peu marqués. Cat. 216 : L. 20 ; l. 11 ; H. 20,5 (inv. VFv 60-VFv 66)¹⁰⁵. Cat. 217 : L. 10 ; l. 13 ; H. 12 (inv. VFv 65)¹⁰⁶. Cat. 218 : concrétion circulaire (collage ?) conservant l'empreinte d'une pièce rapportée¹⁰⁷. L. 16,5 ; l. 10 ; H. 20,5 (inv. VFv 18). Cat. 219 : L. 18 ; l. 12 ; H. 22,5 (inv. VFv 17)¹⁰⁸.

220. Drapé aux plis courbes. Concrétions de mortier gris adhérant sur une face brisée du fragment. L. 12,5 ; l. 14 ; H. 24,5 (inv. VFv 23).

221. Drapé aux plis droits. L. 16,5 ; l. 12 ; H. 14,5 (inv. VFv 14).

222. Drapé composé de deux pans d'étoffe distincts, épousant le galbe d'un personnage (épaule droite et partie du buste ?)¹⁰⁹. Celui en avant-plan est traité en côtes angulaires. L. 16 ; l. 9,5 ; H. 13 (inv. VFv 79).

223. Drapé aux plis droits en côtes angulaires. L. 7,5 ; l. 7 ; H. 11,5 (inv. VFv 73).

224. Drapé composé de trois pans d'étoffe superposés ; celui en avant-plan comportant une suite de plis en côtes angulaires¹¹⁰. L. 15 ; l. 13. ; H. 18 (inv. VFv 77).

225. Drapé aux plis triangulaires, épousant le galbe d'un personnage. L. 14,5 ; l. 10 ; H. 10 (inv. VFv 36*).

226. Drapé recouvrant un buste, composé d'une étoffe aux plis triangulaires resserrés à leur base, recouverte du pan d'un manteau ? L. 16 ; l. 6 ; H. 18,5 (inv. VFv 80).

227. Drapé courbe aux plis en côtes angulaires. L. 14 ; l. 13 ; H. 21 (inv. VFv 19).

228. Drapé composé d'un bandeau étroit recouvrant un autre pan d'étoffe. Concrétion de mortier gris sur une face brisée du fragment. L. 19,5 ; l. 9 ; H. 20 (inv. VFv 67).

¹⁰⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 19.

¹⁰⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 9.

¹⁰⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 20.

¹⁰⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 11.

¹⁰⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 13.

¹⁰⁹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 17.

¹¹⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 6.

229-230. Drapés courbes, rythmés de plis traités en côtes angulaires¹¹¹. Cat. 229 : fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées¹¹². L. 18,5 ; l. 9 ; H. 24,5 (inv. VFv 2-MV 48). Cat. 230 : L. 16,5 ; l. 10 ; H. 25 (inv. VFv 82).

231. Drapé incurvé rythmé par une série de plis peu marqués, épousant le galbe d'un personnage (hanche, genou ?). Fines traces de ciseau à peine visibles sur les parties sculptées. L. 19 ; l. 3 ; H. 16 (inv. VFv10-MV 50).

232-233. Drapés aux plis en côtes angulaires. Cat. 232 : L. 8,5 ; l. 7,5 ; H. 14 (inv. VFv 30). Cat. 233 : L. 12,5 ; l. 4 ; H. 12 (inv. VFv 28*).

234-236. Drapés aux plis évasés. Cat. 234 : L. 13 ; l. 8,5 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 114*). Cat. 235 : L. 8 ; l. 7,5 ; H. 11,5 (inv. VFv 33*). Cat. 236 : L. 11,5 ; l. 3,5 ; H. 14 (inv. VFv 32).

237-238. Drapés aux plis angulaires ? Cat. 237 : L. 10 ; l. 6 ; H. 8 (inv. VFv 31). Cat. 238 : fragment très érodé. L. 9 ; l. 4 ; H. 12 (inv. VFv 74).

239. Bord d'un drapé aux plis droits triangulaires. L. 9 ; l. 7 ; H. 11,5 (inv. VFv 49).

240. Drapé formé de deux étoffes superposées, celle à l'avant-plan formant un pan arrondi. L. 14 ; l. 12 ; H. 14 (inv. VFv 47).

241. Drapé formé de deux étoffes superposées, celle à l'avant-plan présentant un dégradé de plis¹¹³. L. 11,5 ; l. 8 ; H. 17 (inv. VFv 48).

242. Drapé formé de deux étoffes superposées, celle rapportée à l'avant-plan formant un pan festonné ? L. 12 ; l. 7 ; H. 12 (inv. VFv 35).

243-245. Drapés aux plis droits triangulaires, resserrés en partie basse ? Cat. 243 : L. 10 ; l. 10 ; H. 14 (inv. VFv 52). Cat. 244 : L. 4 ; l. 7 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 82). Cat. 245 : L. 20 ; l. 11 ; H. 18 (inv. VFv 56).

246. Plis successifs marquant le bas d'un vêtement ? L. 9 ; l. 5 ; H. 9 (inv. VFv 46).

247. Drapé aux plis triangulaires, resserré en partie inférieure pour marquer la taille d'un vêtement ? L. 11 ; l. 10 ; H. 19 (inv. VFv 25).

248. Drapé aux plis droits triangulaires. L. 19 ; l. 13 ; H. 17 (inv. VT-MV 56).

¹¹¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 1.

¹¹² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 5.

¹¹³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 24.

249. Drapé aux plis incurvés¹¹⁴. L. 13,5 ; l. 10 ; H. 14,5 (inv. VFv 26*).

250-251. Fragments de drapés ? Cat. 250 : L. 9 ; l. 13 ; H. 19 (inv. VFv 15). Cat. 251 : L. 24 ; l. 10 ; H. 20,5 (inv. VFv 78).

252-268. Petits fragments de drapés. Cat. 252 : L. 10 ; l. 12 ; H. 7 (inv. VFv 37). Cat. 253 : L. 6 ; l. 5 ; H. 12 (inv. VFv 42). Cat. 254 : L. 5 ; l. 8 ; H. 14 (inv. VFv 14). Cat. 255 : L. 9,5 ; l. 5 ; H. 9 (inv. VFv 39). Cat. 256 : L. 5,5 ; l. 9,5 ; H. 13,5 (inv. VFv 16*). Cat. 257 : L. 7,5 ; l. 10 ; H. 12 (inv. VFv 59). Cat. 258 : L. 7 ; l. 10,5 ; H. 9,5 (inv. VFv 62*). Cat. 259 : L. 9,5 ; l. 6,5 ; H. 8 (inv. VT-MV 120*). Cat. 260 : traces de ciseau visibles sur la face sculptée. L. 10 ; l. 9,5 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 146*). Cat. 261 : L. 7,5 ; l. 9,5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 144). Cat. 262 : L. 6,5 ; l. 7 ; H. 5 (inv. VT-MV 71*). Cat. 263 : L. 3,5 ; l. 6 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 166). Cat. 264 : face plane finie au ciseau. L. 5,5 ; l. 11 ; H. 14,5 (inv. VT-MV 139). Cat. 265 : L. 3,5 ; l. 8 ; H. 12 (inv. VT-MV 137*). Cat. 266 : fines traces de ciseau visibles sur les parties sculptées. L. 7 ; l. 5 ; H. 9,5 (inv. VFv 4-MV 43). Cat. 267 : L. 4 ; l. 3 ; H. 7 (inv. VFv 41). Cat. 268 : L. 10 ; l. 6,5 ; H. 10 (inv. VT-MV 100*).

2.4.5. Sculptures animalières (fig. 43-48)

269. Ronde-bosse. Sculpture acéphale d'une sphinge assise dont subsistent la partie droite du poitrail, l'aile dressée et la patte antérieure droite faisant corps avec le socle¹¹⁵. Le buste porte une rangée de quatre mamelles. Sur l'aile, sculptée dans un plan droit et légèrement inclinée vers le bas, se distinguent les tectrices figurées comme deux rangs d'écaillles à nervure axiale et les rémiges primaires traitées de façon réaliste. La patte, au galbe modelé, se termine par quatre doigts à double coussinet portant chacun une griffe. La face arrière de l'aile est lisse. Traces de ciseau sur le socle. L. 77 ; l. 26 ; H. 113 (inv. VFa I-II-III).

270. Ronde-bosse. Patte antérieure d'un félin, solidaire de son socle et conservée jusqu'à la cheville¹¹⁶. La patte comporte quatre doigts dont deux sont fortement érodés en raison d'une exposition prolongée du bloc aux intempéries. Les deux autres doigts se composent chacun d'un double coussinet terminé par une griffe. L. 16,5 ; l. 19 ; H. 24,5 (inv. VFa 4).

¹¹⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 2.

¹¹⁵ Esp. 5-4010 ; GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 9 ; RENARD M., 1950.

¹¹⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 10.



Fig. 43 – Sculptures figuratives animalières : sphinge (269) et patte féline (270).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

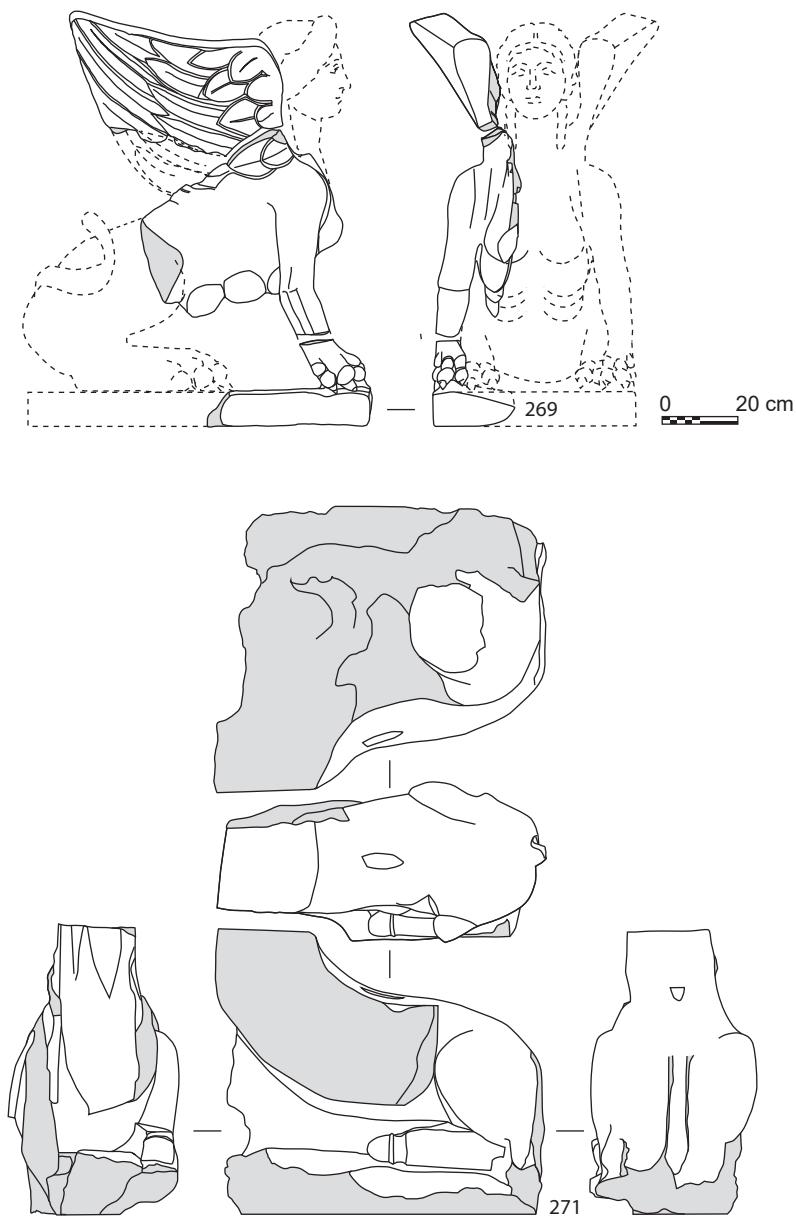


Fig. 44 – Sculptures figuratives animalières :
proposition de restitution de la sphinge (269) et
sculpture acéphale d'un animal assis (taureau ou félin ?) (271).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

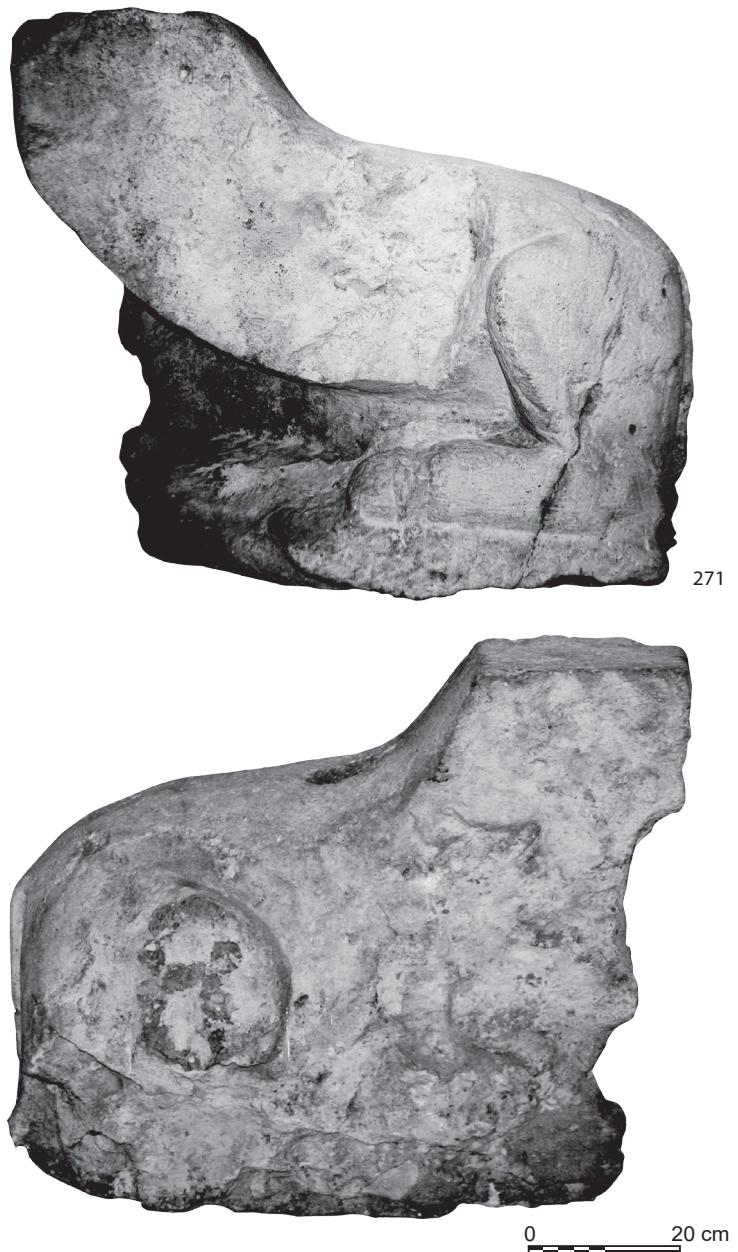


Fig. 45 – Sculpture acéphale d'un animal assis (taureau ou félin ?) (271).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

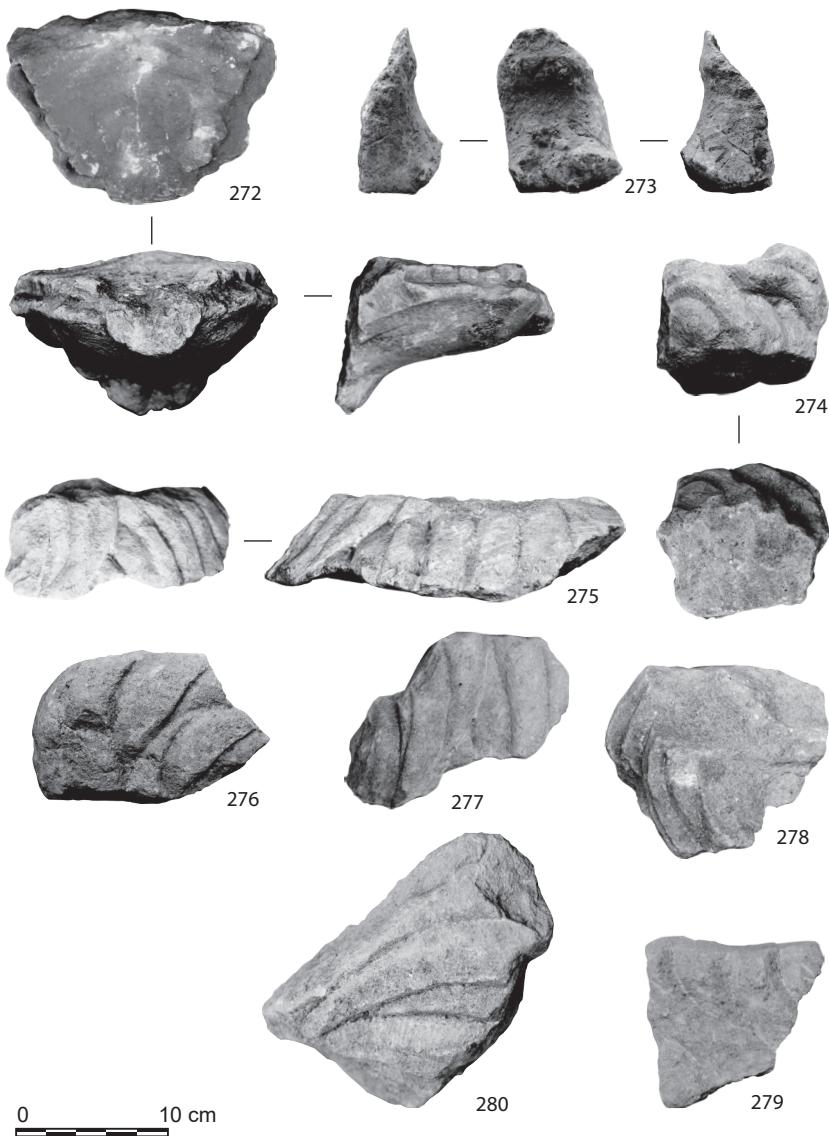


Fig. 46 – Sculptures figuratives animalières :
gueule (272), cheville (273), crinières ? (274-279) et nageoire ? (280).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

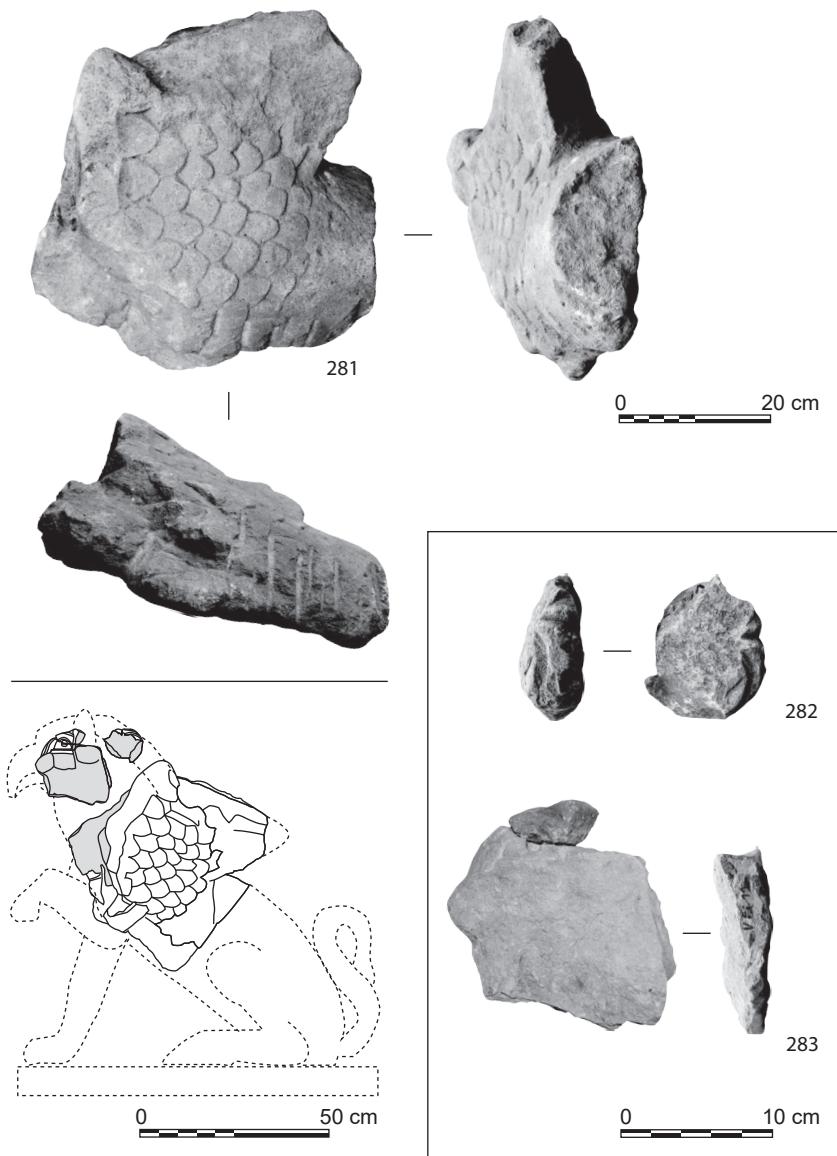


Fig. 47 – Sculpture acéphale d'un animal ailé,
interprété comme un griffon (281-283).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

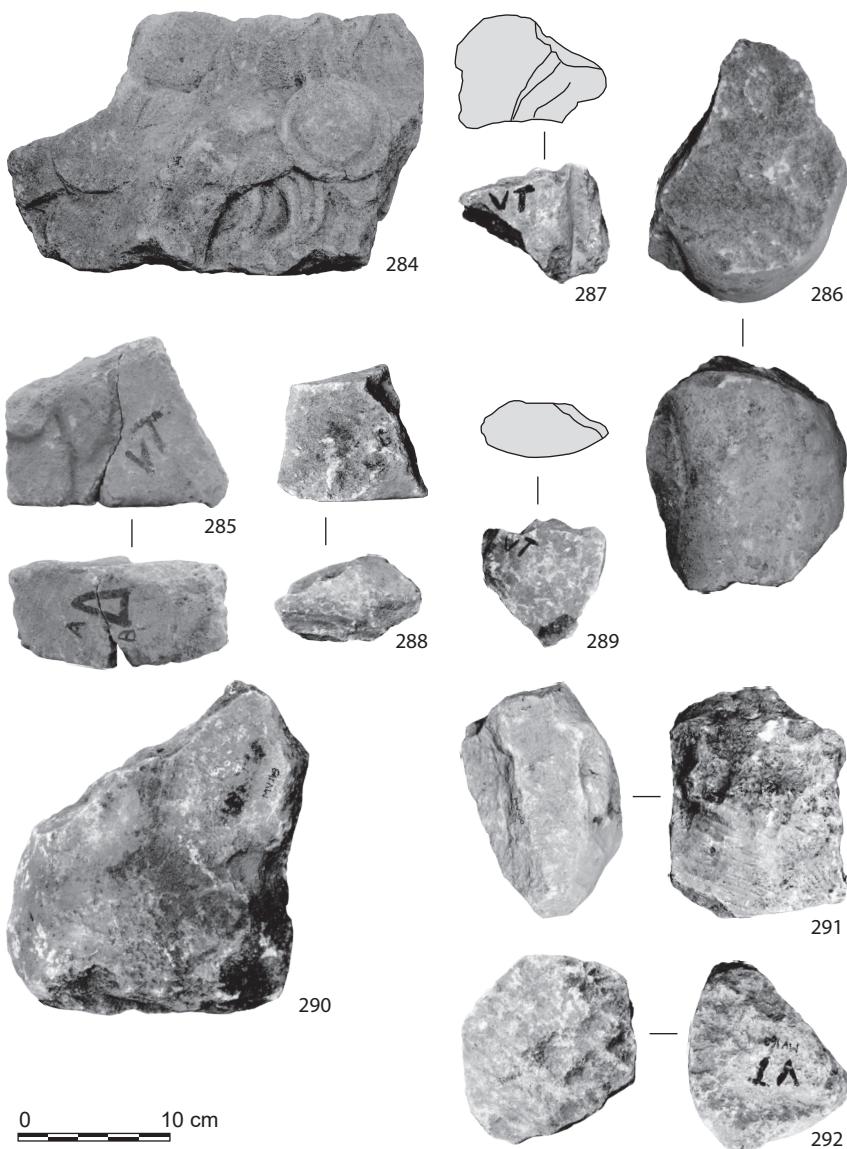


Fig. 48 – Sculptures figuratives animalières (284-292),
dont deux fragments se rapportent à une créature marine (Triton ?)
figurée en bas-relief (284-285). Le cat. 286 évoque une queue d'anguipède.
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

271. Ronde-bosse. Sculpture acéphale d'un animal assis (taureau ou félin ?) solidaire de son socle¹¹⁷. La croupe aux formes arrondies est sculptée de façon assez sommaire. À partir du dos, le profil de l'animal est progressivement géométrisé et au cou se substitue un plan horizontal rectangulaire de 26 cm de long sur 24 cm de large. Le dos ainsi redressé repose sur un champ plein vertical solidaire du socle. Le flanc gauche de l'animal est en grande partie arraché. Seule la patte postérieure gauche est conservée : repliée sur le socle, elle se termine par un sabot arrondi et non fendu. La queue se détache à peine du volume de la croupe. Le travail des récupérateurs est bien visible sur cette pièce : le socle et la croupe de l'animal portent de nombreuses traces de ciseau, et dans le dos, a été creusée une mortaise de forme irrégulière (L. 11 ; l. 4 ; P. 11), destinée à son démontage (à l'aide d'un système de levage). La rangée de quatre coquillages de type vernis, dont deux n'ont laissé qu'une empreinte, collés sur le champ plein, le long du poitrail de l'animal, sont sans doute à mettre en relation avec le remploi de la pièce au XIX^e siècle. L. 86 ; l. 47 ; H. 84 (inv. VFa 5).

272. Ronde-bosse. Mâchoire inférieure d'un animal, gueule ouverte et langue pendante. L. 18 ; l. 13 ; H. 12 (inv. VIn 11*).

273. Ronde-bosse. Cheville d'un animal ? L. 7,5 ; l. 7 ; H. 12 (inv. VT-MV 116).

274. Galbe d'un animal : œil gauche (?) souligné par une épaisse paupière et encadré par quelques touffes de crins recouvrant le front de l'animal¹¹⁸. L. 11 ; l. 10 ; H. 7,5 (inv. VFi 6).

275-278. Fragments de crinières ? Cat. 275 : L. 25 ; l. 18 ; H. 8,5 (inv. VFi 4). Cat. 276 : L. 16,5 ; l. 10 ; H. 9,5 (inv. VFi 9). Cat. 277 : L. 14,5 ; l. 10 ; H. 12,5 (inv. VFi 8*). Cat. 278 : L. 16 ; l. 6 ; H. 13 (inv. VFi 7*).

279. Fragment d'une crinière¹¹⁹ ? L. 12 ; l. 9 ; H. 12 (inv. VFi 3).

280. Nageoire (ou drapé ?)¹²⁰. L. 18 ; l. 8 ; H. 17,5 (inv. VFi 5*).

¹¹⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 258, fig. 19 : 11.

¹¹⁸ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 4.

¹¹⁹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 7.

¹²⁰ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 3.

281. Haut-relief ou ronde-bosse. Sculpture acéphale d'un animal ailé (griffon ?), dont seule la partie gauche du poitrail couvert de petites plumes est conservée, ainsi que l'aile dont se devinent les premières rémiges¹²¹. À l'avant du poitrail se détache un volume en saillie en grande partie détruit, peut-être la patte gauche de l'animal. L'arrière du corps du monstre est lisse et étroit. Traces de ciseau postérieures à la sculpture sur le bas du corps, résultant sans doute des travaux de démontage de la sculpture. L. 46 ; l. 21 ; H. 48 (inv. VF1 1).

282. Ronde-bosse. Fragment évoquant une crinière féline (griffon ?). L. 9 ; l. 4 ; H. 10 (inv. VF1 13*).

283. Œil droit d'un animal (griffon ?). L. 22 ; l. 6,5 ; H. 16,5 (inv. VF1 11-VF1 17).

284. Bas-relief figurant une créature (triton ?) dont le bas du corps est couvert d'écailles, une rangée de crins marquant la transition avec le torse lisse¹²². Un disque rainuré, semblable à une phalère attachée à une sangle ornée d'une ligne ondulée suggère que l'animal était monté. L. 27,5 ; l. 10 ; H. 17,5 (inv. VAI 2).

285. Bloc portant un motif évoquant des écailles ? L. 15 ; l. 6 ; H. 12 (inv. VT-MV 171).

286. Enroulement d'une queue d'anguipède ? L. 15,5 ; l. 13,5 ; H. 13 (inv. MV 28).

287-289. Galbes de figures animalières ? Cat. 287 : L. 10 ; l. 8 ; H. 8 (inv. VT-MV 115). Cat. 288 : L. 9 ; l. 5 ; H. 11,5 (inv. VT-MV 140*). Cat. 289 : L. 8,5 ; l. 5 ; H. 9,5 (inv. VT-MV 127*).

290. Museau ? L. 19,5 ; l. 6,5 ; H. 25,5 (inv. MV 149*).

291-292. Galbes de figures animalières ? Cat. 291 : face convexe finie au marteau taillant. L. 13 ; l. 12 ; H. 17 (inv. MV 150*). Cat. 292 : L. 10,5 ; l. 10 ; H. 13,5 (inv. VT-MV 160*).

¹²¹ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 260, fig. 20 : 1.

¹²² GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 13.

2.5. ÉLÉMENTS FIGURÉS OU GÉOMÉTRIQUES D'IDENTIFICATION INCERTAINE (fig. 49-53)

293. Deux objets en forme de poignée, disposés côte à côte ? L. 10 ; l. 19,5 ; H. 9,5 (inv. VIn 5).

294-296. Motifs indéterminés. Cat. 294 : L. 15 ; l. 8,5 ; H. 20,5 (inv. VIn 3*). Cat. 295 : L. 25 ; l. 6 ; H. 13,5 (inv. VIn 2). Cat. 296 : L. 14,5 ; l. 10 ; H. 19,5 (inv. VAI 13)¹²³.

297. Bandeau sur fond lisse et convexe. L. 5,5 ; l. 10 ; H. 13,5 (inv. VFv 54).

298. Lanière en cuir¹²⁴ ? L. 15 ; l. 7,5 ; H. 10,5 (inv. VFv 81*).

299-301. Éléments décoratifs indéterminés. Cat. 299 : L. 4 ; l. 6,5 ; H. 7 (inv. VAI 22*). Cat. 300 : L. 6 ; l. 3 ; H. 8 (inv. VT-MV 162*). Cat. 301 : L. 3 ; l. 3 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 131).

302. Crinière¹²⁵ ? L. 13,5 ; l. 8 ; H. 19 (inv. VFi 12 – VFi 61).

303. Rosette ? L. 7,5 ; l. 3 ; H. 10 (inv. VAI 1').

304-307. Éléments décoratifs indéterminés. Cat. 304 : L. 9 ; l. 6 ; H. 7 (inv. VFi 10*). Cat. 305 : L. 8 ; l. 6 ; H. 11,5 (inv. VAI 12). Cat. 306 : L. 3,5 ; l. 3,5 ; H. 7,5 (inv. MV 113*). Cat. 307 : L. 11 ; l. 5 ; H. 12 (inv. VFv 45).

308. Extrémité retombante d'une feuille d'acanthe sur la corne d'abaque d'un chapiteau ? L. 7,5 ; l. 9 ; H. 9,5 (inv. VT-MV 141).

309. Angle d'un bloc orné d'un motif circulaire plat. Faces non visibles finies au marteau taillant jusqu'à l'arête. Concrétion de mortier adhérant à la face sculptée. L. 12 ; l. 8 ; H. 8,5 (inv. VFv 44).

310-313. Motifs décoratifs indéterminés. Cat. 310 : L. 8 ; l. 5 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 93). Cat. 311 : L. 8,5 ; l. 3 ; H. 6 (inv. VT-MV 21). Cat. 312 : L. 10,5 ; l. 2,5 ; H. 10 (inv. VFv 38). Cat. 313 : L. 6,5 ; l. 5 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 75*).

314. Extrémité d'un bloc sculpté au parement très détérioré, portant un motif en croix et un bandeau d'encadrement ? À rapprocher peut-être des blocs portant un décor en croisillons. Face contiguë travaillée au pic. L. 8,5 ; l. 21 ; H. 21 (inv. VT-MV 39).

¹²³ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 14.

¹²⁴ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 3.

¹²⁵ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 7.

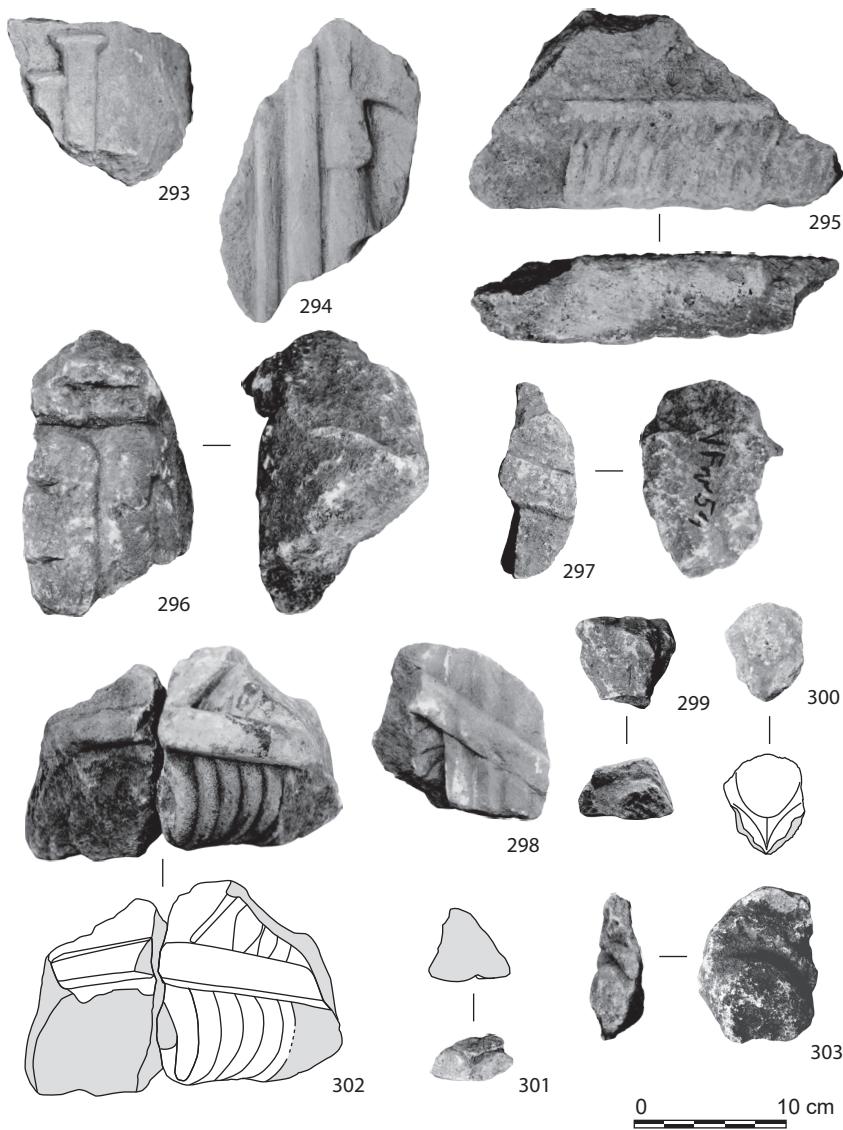


Fig. 49 – Fragments figurés ou géométriques d’identification incertaine (293-303).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

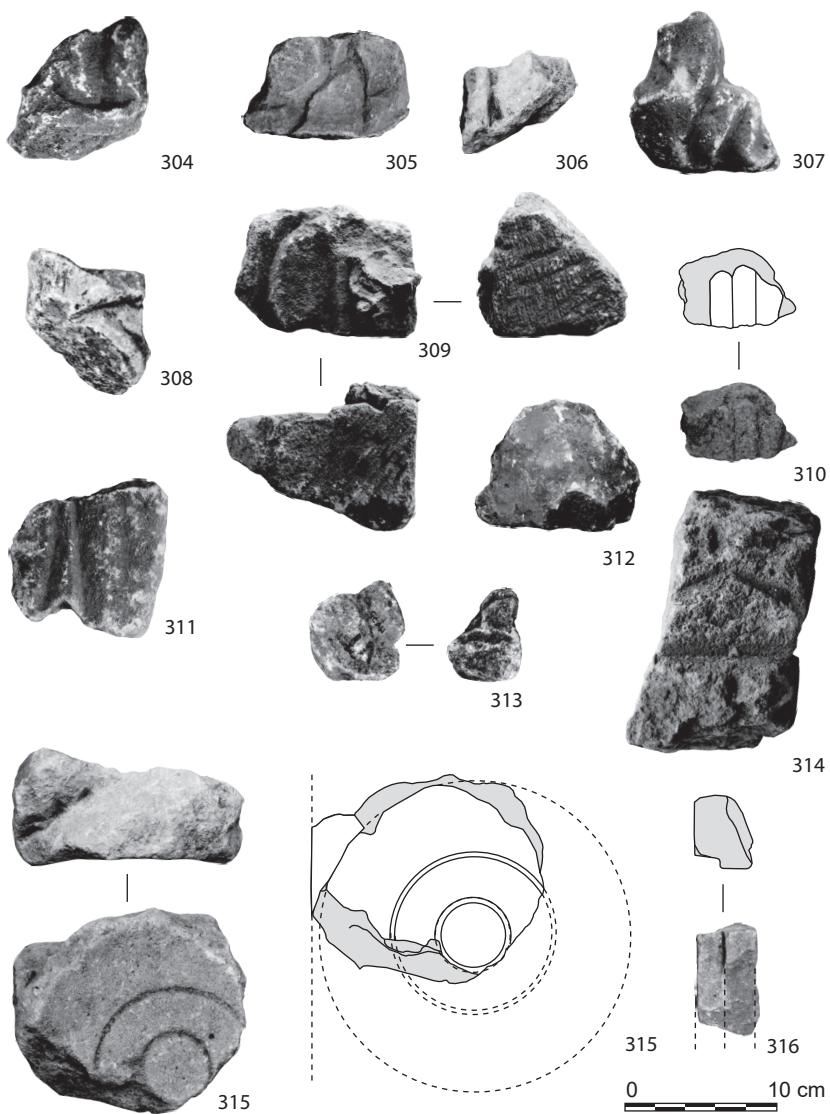


Fig. 50 – Fragments d'identification incertaine (304-316).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

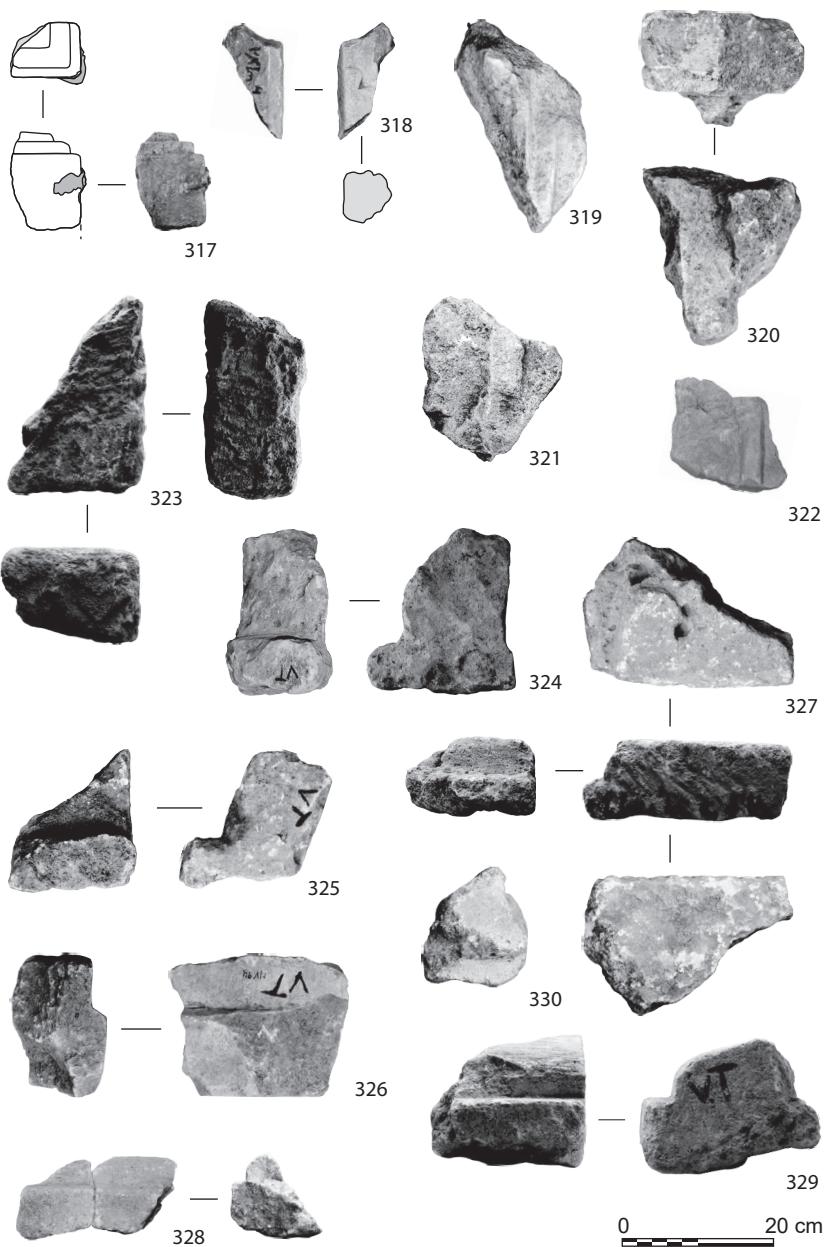


Fig. 51 – Fragments d'identification incertaine (317-330).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

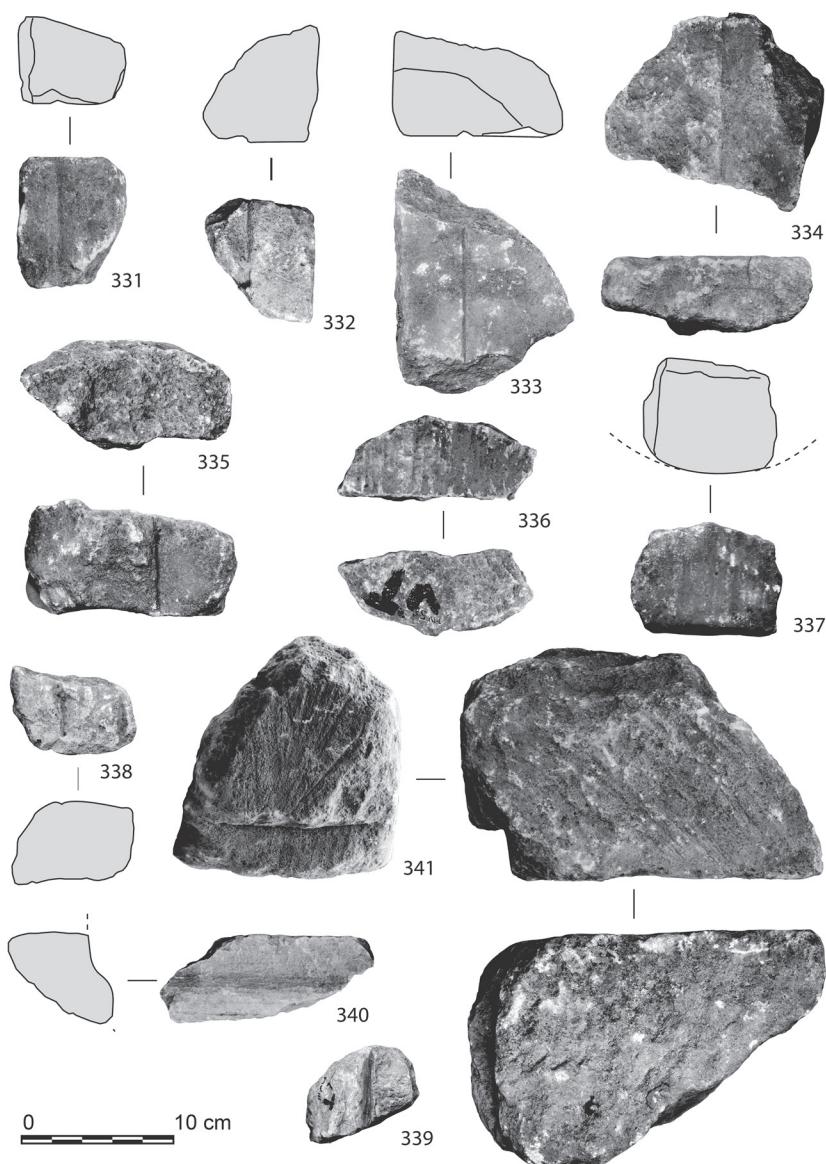


Fig. 52 – Petits blocs sculptés d'identification incertaine (331-340) et fragment d'un bloc marqué d'une ciselure périphérique (parement à bossage en table ?) (341).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

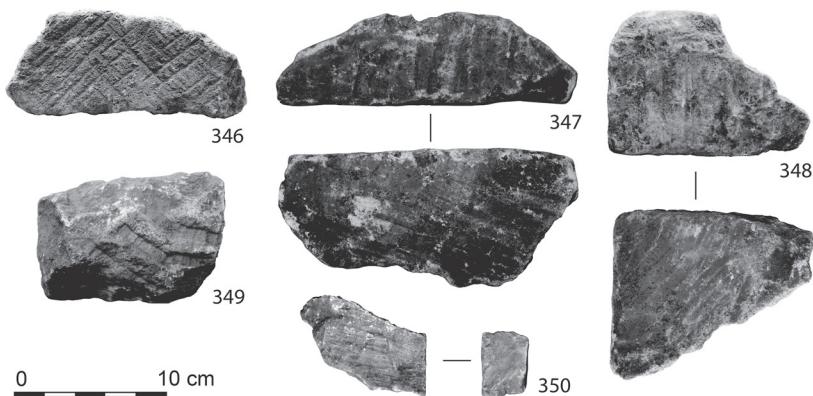
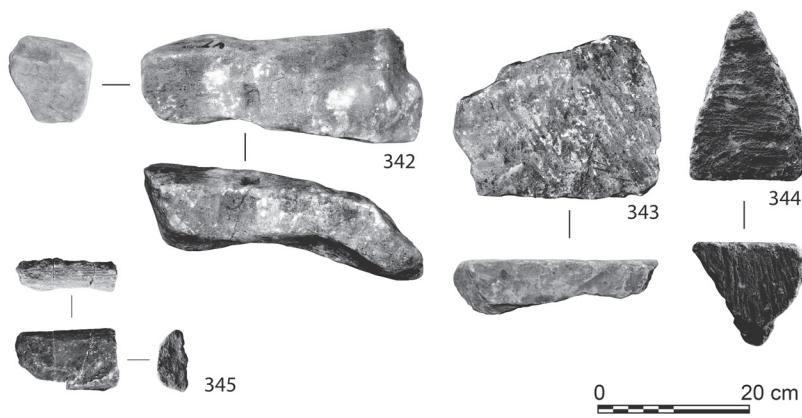


Fig. 53 – Fragments portant différentes traces de taille (342-350).
Relevé, photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

315. Petit bloc orné d'un élément circulaire concave, décoré de deux cercles inscrits : caisson¹²⁶ ? L. 15 ; l. 6 ; H. 13 ; diam. 20 (inv. VAI 4).

316. Extrémité d'un bloc sculpté portant un bandeau en saillie large de 2 cm. L. 4 ; l. 5 ; H. 7 (inv. MV 24).

317. Angle d'un bloc mouluré, portant un bandeau et un listel¹²⁷. Traces de mortier gris adhèrent sur le parement. L. 9 ; l. 8 ; H. 13 (inv. VAb 2).

318. Angle d'un bloc sculpté orné d'une feuille polylobée. L. 7,5 ; l. 7 ; H. 16 (inv. VIn 4).

319-322. Éléments indéterminés : drapés ? Cat. 319 : L. 8,5 ; l. 8 ; H. 13 (inv. VT-MV 112). Cat. 320 : L. 8,5 ; l. 7 ; H. 9,5 (inv. VT-MV 138). Cat. 321 : L. 9 ; l. 2 ; H. 10 (inv. VT-MV 133*). Cat. 322 : L. 13,5 ; l. 12 ; H. 11 (inv. VFv 61).

323. Angle d'un bloc dont le parement porte deux rangées de motifs en V. Les deux lits contigus sont finis au marteau taillant jusqu'à l'arête. L. 13,5 ; l. 25 ; H. 18 (inv. VT-MV 90).

324-325. Petits blocs présentant un bord saillant. Cat. 324 : L. 18,5 ; l. 14,5 ; H. 22,5 (inv. VT-MV 30). Cat. 325 : L. 8,5 ; l. 9 ; H. 8 (inv. VT-MV 126*).

326. Bloc dont le parement comporte un bandeau périphérique séparé du champ principal lisse par une rainure. L. 10,5 ; l. 5,5 ; H. 11 (inv. VT-MV 94*).

327. Bloc dont le parement est pourvu d'un bandeau en saillie. Le lit d'attente comme le bandeau présentent des cupules alignées au bord du parement, peut-être l'indice d'une détérioration liée à l'exposition à l'air libre. Le lit de joint est fini au ciseau et son bord est grossièrement retouché. L. 27 ; l. 19 ; H. 10,5 (inv. MV 157).

328-329. Moulures composées d'un tore surmontant un bandeau en saillie. Cat. 328 : L. 20,5 ; l. 13 ; H. 11 (inv. VT-MV 33*-VT-MV 103). Cat. 329 : finition au ciseau. L. 11 ; l. 12,5 ; H. 9 (inv. VT-MV 95*).

330. Bloc dont le parement est marqué d'un ressaut. L. 8,5 ; l. 5 ; H. 7 (inv. VT-MV 168*).

331-333. Fragments au parement droit souligné d'un bandeau d'encadrement au bord arrondi. Cat. 331 : L. 8 ; l. 6 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 102). Cat. 332 : L. 7,5 ; l. 7,5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 124). Cat. 333 : L. 12 ; l. 7 ; H. 16,5 (inv. VT-MV 110).

¹²⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 265, fig. 23 : 5.

¹²⁷ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 261, fig. 21 : 14.

334-335. Fragments très détériorés. Cat. 334 : au motif linéaire suggérant un drapé ? L. 13 ; l. 7 ; H. 10,5 (inv. MV 19). Cat. 335 : galbe ? L. 14,5 ; l. 7 ; H. 7 (inv. VT-MV 109*).

336-337. Pièces au parement arrondi entièrement couvert de coups réguliers effectués au marteau taillant ? Cat. 336 : L. 13,5 ; l. 2,5 ; H. 6 ; diam. env. 20 (inv. VT-MV 58*). Cat. 337 : lit de pose conservé. L. 8 ; l. 4,5 ; H. 6 ; diam. env. 24 (inv. MV 22).

338-339. Drapés ? Cat. 338 : L. 9 ; l. 3 ; H. 5 (inv. VT-MV 135). Cat. 339 : L. 7 ; l. 7 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 111).

340. Fragment mouluré en talon ? L. 15,5 ; l. 6 ; H. 6 (inv. VT-MV 105).

341. Angle d'un bloc de grand appareil dont le parement présente une ciselure périmétrale en pi, finie au ciseau. Lit de joint travaillé au pic. L. 24 ; l. 16 ; H. 15,5 (inv. VT-MV 72).

342. Bloc de grand appareil très détérioré, dont le lit d'attente porte une petite mortaise mesurant 2 cm de côté, profonde de 1 cm (trou de pince ?). Les autres faces sont fortement attaquées par un processus de dissolution sous l'effet d'une exposition prolongée à l'air libre. L. 39 ; l. 16 ; H. 11 (inv. VT-MV 54).

343. Bloc informe conservant une face parementée très détériorée et un lit fini au marteau taillant. L. 27 ; l. 7,5 ; H. 22 (inv. VT-MV 77*).

344. Angle d'un bloc dont les deux faces sont finies au marteau taillant jusqu'à l'arête. L. 18 ; l. 14 ; H. 23,5 (inv. MV 147).

345. Face convexe portant une suite de ciselures parallèles. L. 13 ; l. 4 ; H. 9 (inv. VT-MV 41).

346. Face d'un bloc finie au marteau taillant selon une taille croisée. L. 16,5 ; l. 14,5 ; H. 7 (inv. VT-MV 81).

347-348. Fragments de blocs dont deux lits contigus sont finis au marteau taillant jusqu'à l'arête. Taille similaire aux fragments cat. 336 et 337. Cat. 347 : L. 19 ; l. 9,5 ; H. 6 (inv. VT-MV 78*). Cat. 348 : L. 13,5 ; l. 11 ; H. 10 (inv. VT-MV 78bis).

349. Bloc informe présentant des traces d'outils postérieures à sa mise en œuvre dans le monument et liées au travail de recyclage des blocs. Traces parallèles, réalisées à l'aide d'un ciseau large de 0,8 cm. L. 13 ; l. 5 ; H. 9 (inv. MV 27).

350. Fragment appartenant à la partie arrière d'un bloc et conservant deux faces perpendiculaires parachevées au marteau taillant. Arête finie au ciseau. Traces de ciseau postérieures à la mise en œuvre du bloc, liées à son recyclage. L. 9 ; l. 6,5 ; H. 19 (inv. MV 32).

2.6. FRAGMENTS NON ILLUSTRÉS

351-363. Lits de blocs finis au marteau taillant. Cat. 351 : L. 15 ; l. 12 ; H. 5,5 (inv. MV 20). Cat. 352 : L. 20 ; l. 14 ; H. 9 (inv. MV 148*). Cat. 353 : L. 12 ; l. 10 ; H. 7 (inv. VT-MV 87*). Cat. 354 : L. 8 ; l. 6 ; H. 9 (inv. VT-MV 61). Cat. 355 : L. 9 ; l. 3,5 ; H. 19 (inv. VT-MV 80). Cat. 356 : L. 12 ; l. 3,5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 118). Cat. 357 : L. 6,5 ; l. 4 ; H. 6 (inv. VT-MV 119). Cat. 358 : L. 8,5 ; l. 4 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 145). Cat. 359 : L. 11,5 ; l. 5 ; H. 12,5 (inv. VT-MV 163). Cat. 360 : L. 4 ; l. 3,5 ; H. 3 (inv. VT-MV 167). Cat. 361 : L. 8,5 ; l. 4 ; H. 11,5 (inv. VT-MV 170). Cat. 362 : L. 14 ; l. 12 ; H. 13 (inv. VT-MV 89*). Cat. 363 : L. 17 ; l. 9 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 154*).

364. Fragment dont deux faces sont finies au marteau taillant. L. 20 ; l. 5,5 ; H. 15 (inv. VT-MV 91).

365. Angle arrière d'un bloc : fragment conservant trois faces perpendiculaires travaillées au marteau taillant. L. 11 ; l. 4 ; H. 8 (inv. VT-MV 37*).

366-369. Bords de blocs dont les deux faces perpendiculaires sont finies au marteau taillant jusqu'à l'arête. Cat. 366 : L. 13 ; l. 4 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 63*). Cat. 367 : L. 15,5 ; l. 6 ; H. 12,5 (inv. VT-MV 88). Cat. 368 : L. 9 ; l. 7 ; H. 8 (inv. VT-MV 84*). Cat. 369 : L. 14 ; l. 7 ; H. 9 (inv. VT-MV 153*).

370. Bloc conservant une face dont le champ est travaillé au pic et l'arête au marteau taillant. L. 17 ; l. 10 ; H. 14 (inv. VT-MV 66*).

371. Bloc conservant deux faces parementées contigües, l'une finie au ciseau, l'autre au marteau taillant ? L. 9 ; l. 3,5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 171).

372-399. Blocs informes. Cat. 372 : L. 11 ; l. 7 ; H. 6,5 (inv. MV 14). Cat. 373 : L. 7,5 ; l. 3 ; H. 3 (inv. VT-MV 38). Cat. 374 : L. 15,5 ; l. 8 ; H. 6,5 (inv. MV 57*). Cat. 375 : L. 21 ; l. 10 ; H. 9,5 (inv. VT-MV 59). Cat. 376 : L. 14 ; l. 8 ; H. 9 (inv. VT-MV 60). Cat. 377 : L. 11 ; l. 5,5 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 65*). Cat. 378 : L. 9,5 ; l. 3 ; H. 6,5 (inv. VT-MV 70*). Cat. 379 : L. 10 ; l. 10,5 ; H. 10 (inv. MV 73*). Cat. 380 : L. 17,5 ; l. 11,5 ; H. 15 (inv. MV 74). Cat. 381 : L. 14 ; l. 8,5 ; H. 5 (inv. MV 76*). Cat. 382 : L. 10 ; l. 9,5 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 83). Cat. 383 : L. 11 ; l. 5 ; H. 14,5 (inv. VT-MV 85). Cat. 384 : L. 10,5 ; l. 9 ; H. 5,5 (inv. VT-MV 117). Cat. 385 : L. 12 ; l. 12 ; H. 4,5 (inv. VT-MV 128). Cat. 386 : L. 10 ; l. 5 ; H. 4 (inv. VT-MV 130). Cat. 387 : L. 12 ; l. 7 ; H. 3 (inv. VT-MV 134). Cat. 388 : L. 14,5 ; l. 9,5 ; H. 13 (inv. VT-MV 136). Cat. 389 : L. 6 ; l. 7 ; H. 7 (inv. VT-MV 142*). Cat. 390 : L. 11,5 ; l. 8 ; H. 17 (inv. MV 152*).

Cat. 391 : L. 10,5 ; l. 5 ; H. 12,5 (inv. VT-MV 155*). Cat. 392 : L. 18,5 ; l. 8 ; H. 13 (inv. VT-MV 156). Cat. 393 : L. 7 ; l. 5 ; H. 7,5 (inv. VT-MV 158*). Cat. 394 : L. 7,5 ; l. 8 ; H. 13,5 (inv. VT-MV 159*). Cat. 395 : L. 16 ; l. 11 ; H. 17,5 (inv. VT-MV 164*). Cat. 396 : L. 7 ; l. 6,5 ; H. 16,5 (inv. VT-MV 165*). Cat. 397 : L. 8,5 ; l. 6,5 ; H. 6 (inv. VT-MV 23). Cat. 398 : L. 20 ; l. 15 ; H. 14,5 (inv. MV 8). Cat. 399 : L. 13 ; l. 11 ; H. 10,5 (inv. MV 161).

**2.7. FRAGMENTS EN « PIERRE DE DOM-LE-MESNIL »,
DONT L'ORIGINE RESTE DOUTEUSE (fig. 54)**

400. Torse drapé d'un personnage masculin acéphale. La figure porte un vêtement de corps, formant un pli épais autour du cou et d'autres plis plus fins au niveau de l'épaule gauche. L'ensemble donne l'impression d'être recouvert d'un plastron (cuirasse ?), à en juger l'aspect raide du drapé resserré à la taille, mais interrompu sur le haut du buste. La partie arrière a été détruite ; elle porte de nombreux coups de ciseau identiques à ceux observés sur d'autres pièces de la collection. Petites concrétions de mortier en différents endroits sur le buste sculpté, mais également sur la partie arrière retouchée. L. 32 ; l. 10 ; H. 41 (inv. VFh 2).

401. Pièce moulurée. L. 18 ; l. 7 ; H. 11 (inv. VT-MV 40*).

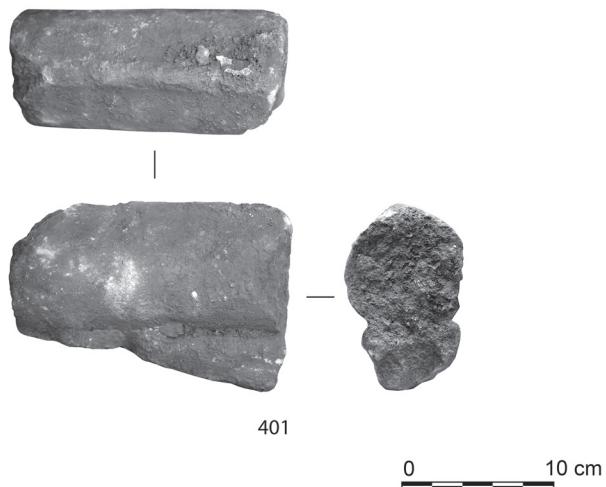
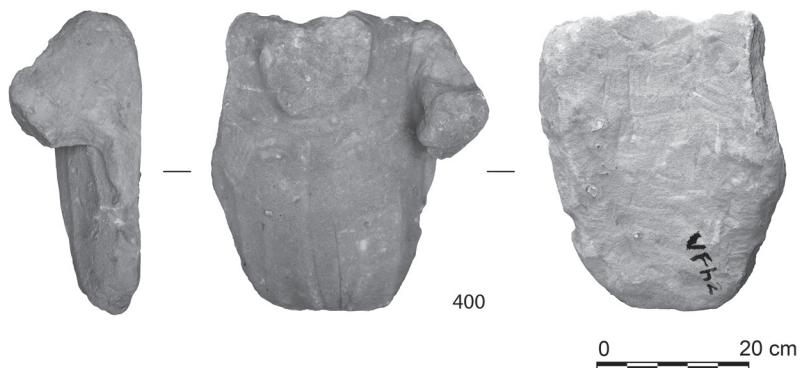


Fig. 54 – Fragments en pierre de Dom-le-Mesnil, d'origine douteuse :
buste masculin acéphale (400) et élément architectonique (401).
Photos et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

3. DE L'ANALYSE GÉOLOGIQUE À LA RESTITUTION ARCHITECTURALE¹²⁸

Les 402 fragments sont taillés dans une pierre de grande qualité comme un produit issu des meilleurs bancs de la « pierre de Norroy », un calcaire jurassique extrait et travaillé dans les carrières de plein air à proximité de Norroy-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) sur la rive gauche de la Moselle¹²⁹.

L'analyse architecturale appuie l'existence de trois ordres décrits ci-après de manière plus détaillée. Le premier est illustré par une colonnade composite, dont les proportions et le style seraient conditionnés par le pilier d'Attis. Elle serait formée d'une suite d'au moins trois colonnes ornant une construction partiellement ouverte. Le support type du deuxième ordre est un pilastre corinthien ornant les angles d'une construction aux murs aveugles. Le dernier est un pilastre composite de plus petite taille, au style apparenté à celui de la colonne d'Attis. Enfin, un entablement associant un modèle unique de corniche modillonnaire corinthienne à une frise d'armes et/ou de rinceau a dû couronner, selon toute vraisemblance, l'un ou l'autre de ces ordres. À ces éléments s'ajoutent une couverture de plan quadrangulaire et les restes d'un chapiteau au gabarit plus imposant, qui trouverait aisément place au sommet de la couverture en question.

L'attribution des éléments décrits ci-dessus à plusieurs monuments de forme et de taille différentes semble peu plausible, dans la mesure où les volumes induits par chacun des ordres peuvent difficilement exister indépendamment les uns des autres. Par ailleurs, les styles des chapiteaux sont apparentés tant du point de vue de l'exécution des acanthes pour ceux d'ordre corinthien que de l'échine et du plateau d'abaque, seule partie préservée des chapiteaux composites. Les dimensions assez proches des deux ordres majeurs (la colonne d'Attis et le pilastre d'angle corinthien) et la taille supposée du chapiteau de toiture s'accordent parfaitement avec l'architecture d'un monument de très grande taille, comportant deux étages. Ajoutons qu'une seule fondation d'une ampleur suffisante pour supporter une construction monumentale a été reconnue sur le site.

¹²⁸ L'analyse architecturale, dont nous présentons ici les grandes lignes, a été publiée *in extenso* dans COQUELET *et al.*, 2019.

¹²⁹ Analyse géologique menée par É. Goemaere dans COQUELET *et al.*, 2019. Largement diffusée par voie fluviale, via la Moselle et tout le long du Rhin, la « pierre de Norroy » est essentiellement présente en cité des Tongres dans le chef-lieu et dans l'agglomération de Maastricht, mais plus rarement dans l'arrière-pays.

3.1. L'ARCHITECTURE DU MONUMENT

Les fondations du monument mesurent 5,20 m de long, 3,80 m de large, et au moins 0,80 m d'épaisseur. L'organisation des premières assises que supporte ce radier demeure indéterminée : nous pouvons juste supposer que le bloc de 0,40 m de haut aperçu à la surface du radier lors de la fouille faisait partie de son socle¹³⁰.

Les dimensions du podium ont été définies en se fondant sur l'agencement de son élévation, structurée par un pilastre corinthien, modèle de support flanquant les angles de cette partie du monument (fig. 55). Haut de 4,13 m et large de 0,56 à 0,59 m, il est solidaire d'un mur aveugle en grand appareil. Sa silhouette a été restituée en s'appuyant sur le chapiteau **cat. 16** faisant partie d'un bloc dont le parement se prolonge en accusant un léger retrait. Elle a été complétée par la volute végétalisée **cat. 18**, associée aux chapiteaux corinthiens de la série C de Heinz Kähler¹³¹, et dont le meilleur représentant est le chapiteau de la colonne de Jupiter de Mayence¹³². Le petit fragment de fût de pilastre cannelé **cat. 12** et la base de pilastre d'angle attique **cat. 1** en illustrent le corps.

Cette composition est couronnée d'un entablement comprenant une corniche à modillons et une frise de rinceau, mesurant ensemble au minimum 0,57 m de hauteur. Peut-être ces deux parties reposaient-elles sur une architrave sculptée dans une assise indépendante, mais aucun élément n'en a été conservé. La séquence décorative de la corniche à modillons est remarquablement homogène : elle possède des métopes lisses et un larmier orné de rosettes. Le degré de complexité des ornements végétaux et la qualité d'exécution varient cependant, sans doute en fonction de leur situation dans le monument. La pièce la plus représentative de la première série est l'angle de corniche **cat. 67**. Cet élément architectural souligne une frise décorée d'un rinceau, dont deux blocs non jointifs sont conservés. D'après le bloc **cat. 54**, la composition se développe sur une hauteur de 0,30 m. Le style des éléments végétaux rappelle celui d'une autre frise découverte à Neuss, ornée d'un culot d'acanthe¹³³.

¹³⁰ HÉNAUX, 1906, pl. III.

¹³¹ KÄHLER, 1939, p. 24-26. Exemplaire à comparer avec les fragments C2 et C3 (pl. 2), des chapiteaux provenant de Mayence.

¹³² TRUNK, 1991, p. 105-106 ; BRUNET-GASTON, 2007, p. 78-80.

¹³³ ANDRIKOPOLOU-STRACK, 1986, fig. 39, cat. n° U 31 ; composition datée de la période néronienne (p. 148), attribuée non pas à un monument funéraire, mais au décor de la *Porta Praetoria* du camp romain.

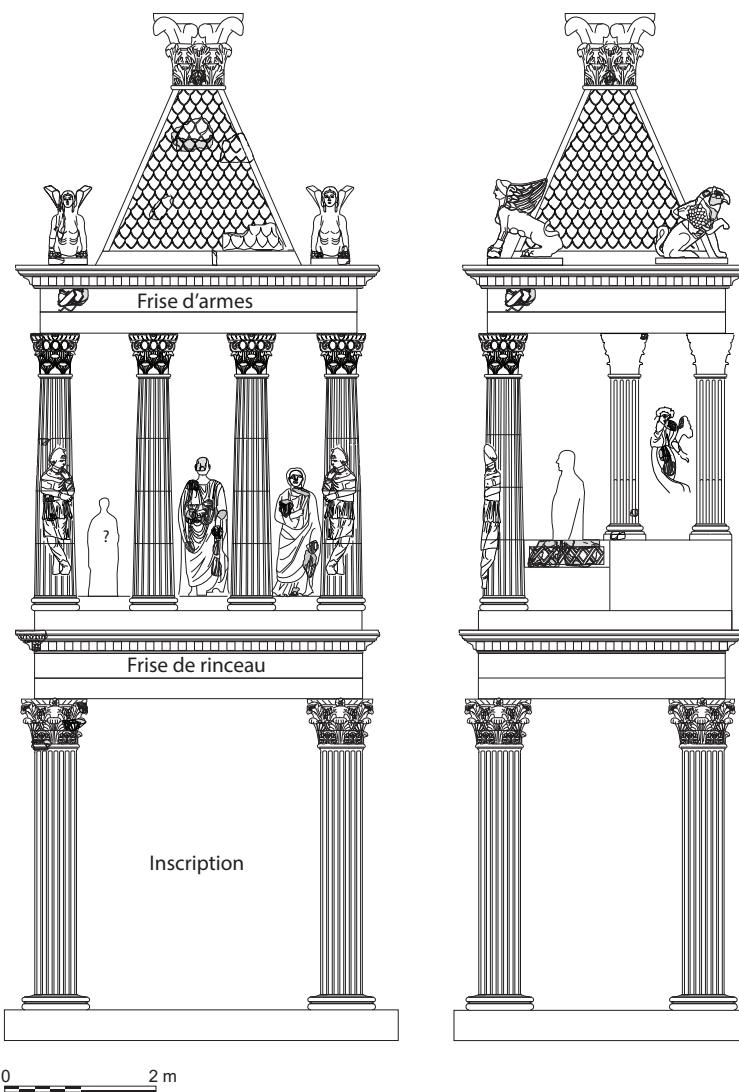


Fig. 55 – Le mausolée de Vervoz :
proposition de restitution sur base des trois ordres identifiés.
Relevé et infographie : D. Mattiuz, FCJW.

Le pilier d'Attis, unique pièce conservée dans son intégralité, constitue l'élément clé de la restitution d'un étage en forme de *cella* prostyle tétrastyle. Cette pièce appartient à un fût historié couronné par un chapiteau de style composite. La silhouette de l'Attis, élaborée en fonction des proportions de son buste, atteint une hauteur de 1,65 m environ. Le diamètre de la base de la colonne permet d'envisager un support d'une hauteur totale de 3,50 m, par comparaison avec plusieurs monuments funéraires mieux conservés de la région rhénane toute proche, et dont les éléments porteurs respectent un rapport assez constant de 1/7¹³⁴. Le chapiteau composite reconstruit à partir des fragments **cat. 25** (corne d'abaque), **cat. 39** (fleuron) et **cat. 32** (oves convexes) devait mesurer environ 0,46 m de diamètre et 0,54 m de hauteur.

Les similarités observées entre le fragment **cat. 25** et neuf autres cornes d'abaque permettent de supposer que ces dix éléments font partie d'un même ensemble de chapiteaux couronnant au moins trois autres colonnes vraisemblablement de même hauteur. Le rythme de cette colonnade est fondé sur le diamètre inférieur du fût cannelé de la colonne d'Attis. Compte tenu des dimensions des fondations du monument, la longueur totale de la colonnade se développerait sur une longueur oscillant entre 4,16 et 4,32 m. Les trois espaces aménagés entre les colonnes varient entre 0,78 et 0,81 m de longueur. En outre, il semble évident que l'Attis était sculpté pour être vu de face. Sa place à l'extrémité de la colonnade fait écho à celle proposée pour un pilastre d'ante historié, représentant également un Attis, dans l'architecture d'un mausolée découvert en 1980 lors des travaux du nouveau Wallraf-Richartz-Museum de Cologne¹³⁵. Cette disposition implique la reproduction en miroir de cette figure à l'autre bout de la colonnade.

Les registres de l'entablement sont *a priori* fort similaires à ceux du podium et constitués d'une corniche modillonnaire identique à celle du podium. La frise de rinceau fait place ici à une frise d'armes, haute de 0,30 m d'après l'unique bloc conservé (**cat. 53**)¹³⁶, comme sur le monument de Lucius Poblicius. Son parement sculpté en méplat reproduit

¹³⁴ Les éléments porteurs du mausolée de Lucius Poblicius, particulièrement bien conservé, sont construits sur un rapport de 1/7 pour les pilastres du podium ; 1/6,4 pour les éléments porteurs de l'étage (PRECHT, 1975, p. 57). Le rapport 1/7 est également repris dans la restitution du Grabtürme 9 élaborée par Bernhard Numrich (NUMRICH, 1997), ainsi que pour les pilastres du podium et les colonnes de l'édicule du mausolée de Bertrange (KREMER, 2009, p. 47 et 64).

¹³⁵ NEU, 1989, p. 256-257 ; bloc 4.

¹³⁶ Peut-être incomplète en partie inférieure.

une composition de deux boucliers semi-cylindriques superposés, cachant partiellement une épée¹³⁷. À cet étage se rattachent également deux blocs ornés d'un motif imitant un lattage de bois (**cat. 60-61**). Ce motif de lattis, organisé ici comme une frise haute de 0,37 m, sert de décor à la partie supérieure d'un muret venant buter sur la partie inférieure des colonnes historiées¹³⁸.

Si la restitution de la façade de l'édicule apparaît assez aisée, son organisation interne reste incertaine. La partie arrière de cet étage est traitée dans les autres mausolées comme une *cella*. Un troisième ordre, un pilastre d'ordre composite similaire à celui de la colonne d'Attis, mais de gabarit plus réduit, est sans doute à mettre en relation avec cette partie du monument, dont il ornerait les murs aveugles. Sa restitution demeure cependant hypothétique car elle se fonde sur très peu d'éléments. Il s'agit de petits fragments de plateaux d'abaque (**cat. 45 et 46**) dont la modénature rappelle ceux de la colonne d'Attis et d'un unique petit fragment de fût de pilastre rudenté-cannelé (**cat. 13**). La largeur du fût avoisinerait les 0,38 m, pour une hauteur totale de 2,66 m.

Une toiture pyramidale ornée de feuilles imbriquées, type de couronnement largement diffusé dans les monuments funéraires en Gaule Belgique et en Germanie, surmonte l'édicule. Parmi les onze éléments de couverture, dix portent un décor caractéristique d'écailles ou « feuilles imbriquées »¹³⁹. Trois d'entre eux (**cat. 139, 141 et 145**) ont conservé leur lit de pose, offrant tous une pente de 60°. Le dernier est entièrement lisse (**cat. 145**) : haut de 0,21 m minimum, il pourrait appartenir au bandeau soulignant l'égout de la toiture.

Au sommet de cette couverture trônait un chapiteau de pilastre de forme quadrangulaire semblable à celui couronnant le mausolée de Lucius Poblicius à Cologne. Un petit fragment de la collection (**cat. 17**) appartient en effet à la couronne d'acanthe d'un chapiteau à la silhouette très étirée, haut de 0,90 m et large de 0,65 à 0,70 m. La déformation des lobes résulterait de la correction d'un effet de perspective dû à la mise en œuvre de cet élément architectural au sommet du monument. La surface

¹³⁷ Cet assemblage figure sur d'autres monuments proches de Vervoz, comme le monument de Lucius Poblicius à Cologne (PRECHT, 1975, fig. 39, n° 2).

¹³⁸ Également dans l'édicule du mausolée de Faverolles (Haute-Marne) (FÉVRIER, 1993). Ce type de décor est mis en œuvre dans la restitution du premier étage du mausolée d'Aulius Murcius Obulaccus à Sarsina (Italie) (AURIGEMMA, 1963, p. 65-68).

¹³⁹ SCHOLZ, 2012, vol. I, p. 97 ; vol. II, carte 7.

maximale occupée par le volume pyramidal de la toiture est conditionnée par la profondeur du monument, soit 3,36 m. En raison de son inclinaison et de la nécessité de ménager un plateau de 0,70 m de côté pour y asseoir le chapiteau corinthien, la hauteur de cette couverture et de son ornement sommital s'élèverait dès lors à 3,20 m environ.

Si l'on s'appuie sur la succession des différentes parties architecturales précédemment décrites, l'élévation du monument atteint pratiquement 12 m, mais cette estimation est certainement en dessous de la réalité, sachant que nous ne connaissons pas la hauteur exacte du soubassement et des entablements ; de plus, le chapiteau sommital a très bien pu servir lui-même de support à un dernier élément sculpté. Signalons cependant que la base du monument atteint pratiquement 15 pieds de long, pour une hauteur minimale d'un peu plus de 40 pieds. Ce rapport largeur/hauteur général, de près d'un tiers, est quasiment identique à celui du mausolée de Lucius Poblicius, haut de 15 m.

3.2. *LE PROGRAMME DÉCORATIF DU MAUSOLÉE*

L'unique fragment d'inscription dédicatoire conservé se rattache avec certitude au podium du monument en raison de la taille réduite des lettres, dont la lecture serait rendue difficile en hauteur. Celle-ci devait rendre compte de l'identité du commanditaire, dont le portrait ornait l'édicule accompagné de celui de deux autres membres de sa famille. Leur identité nous est révélée par les sépultures voisinent le monument, deux tombes privilégiées, l'une d'une jeune femme, peut-être l'épouse du commanditaire, l'autre d'un enfant, vraisemblablement de l'héritier de la lignée familiale.

De l'image du destinataire du mausolée, nous conservons plusieurs fragments d'une statue en ronde-bosse, grandeur nature, le représentant en *togatus*. Le fragment **cat. 177** en dessine une partie significative, dénommée *umbo*¹⁴⁰. La pièce **cat. 183** correspondrait au bord extérieur du pli allongé de ce même vêtement ou *sinus*. De l'effigie du jeune héritier ne subsiste aucun élément significatif et du portrait de l'épouse, très peu de fragments sculptés également, dont peut-être le bas du visage (**cat. 153**).

¹⁴⁰ GOETTE, 1989.

Ces représentations funéraires sont encadrées par les figures d'Attis et par la frise d'armes dans un volume architectural évoquant celui d'un temple. La frise d'armes ferait écho à la tradition de l'exposition d'armes au-dessus « des portes », une pratique garantissant la valeur prophylactique de ces lieux de passage¹⁴¹. Le motif serait donc parfaitement adapté pour évoquer la rupture que constituent la mort et l'apothéose du défunt. Quant à l'Attis, son interprétation divine doit être abandonnée au profit de celle, plus neutre, du barbare oriental vaincu, thème ayant rencontré un certain succès dans l'architecture triomphale également, où il rappelait la victoire d'Auguste sur les Parthes en 20 av. J.-C. Ces deux thèmes – frises d'armes et barbares orientaux – entretiennent donc un rapport avec le monde militaire et font partie du répertoire iconographique des monuments triomphaux. Cette composition participe d'un discours à portée symbolique destiné à souligner le triomphe du défunt sur la mort, sa *virtus* et sa dignité¹⁴².

Outre quelques fragments susceptibles de se rapporter à l'image d'une ménade dansante (**cat. 214, 215 et 220**), nous retiendrons deux sculptures libres plus spectaculaires représentant une sphinge et un griffon (fig. 43 et 47). Ces deux œuvres en ronde-bosse de grande taille présentent le caractère ornemental des effigies employées en acrotères dans d'autres grands monuments funéraires¹⁴³. La plus impressionnante est la sphinge assise (**cat. 269**), haute de 1 m, dont subsiste le flanc droit. Œuvre d'une grande qualité, l'absence de finition détaillée sur le revers de l'aile est typique des sculptures exposées en hauteur. Quant au griffon, cette créature est représentée sur deux bas-reliefs appartenant à des monuments funéraires rhénans datés du I^{er} siècle apr. J.-C.¹⁴⁴. Le choix de la rondebosse souligne par conséquent l'importance accordée à cette œuvre.

Dans l'architecture du mausolée, le seul emplacement susceptible d'accueillir de tels ornements se situe près de la toiture, où ils se trouvent traditionnellement représentés par paires. Aux deux sphinges en façade

¹⁴¹ PICARD, 1957, p. 315-316 et p. 324. L'auteur voit dans cette tradition l'origine même des arcs de triomphe.

¹⁴² KLATT, 2001 ; LANDSKRON, 2005.

¹⁴³ La collection lapidaire du mausolée C de Fourches-Vieilles à Orange (France) renferme deux sphinges hautes de 1,15 m placées, d'après la restitution du monument, aux angles supérieurs du podium autour de la tholos. Les auteurs évoquent la possibilité d'une paire identique à l'arrière du monument (MIGNON & ZUGMEYER, 2006, p. 304, fig. 9).

¹⁴⁴ Sur la tombe des *Cassii* à Mayence, datée de l'époque tibérienne (SELZER, 1988, cat. 101), il encadre l'inscription commémorative, mais il apparaît également dans le couronnement d'un monument de Trèves, où deux griffons s'affrontent de part et d'autre d'une urne (ANDRIKOPOULOU-STRACK, 1986, p. 122).

répondrait ainsi un autre groupe de deux griffons, tournés vers la partie arrière du monument. Du fait de leur représentation conjointe, les quatre créatures partageraient une même signification symbolique et une même fonction apotropaïque¹⁴⁵.

La collection a livré d'autres blocs façonnés, dont l'interprétation demeure incertaine, et l'articulation avec le monument difficile à établir. Parmi ceux-ci figure une sculpture en ronde-bosse d'un animal identifié comme un boviné (**cat. 271**)¹⁴⁶. La partie postérieure, traitée de façon très sommaire, rappelle davantage celle des lions accroupis. Nous retiendrons également la mâchoire inférieure d'un lion, gueule ouverte et langue pendante (**cat. 272**), ainsi que deux fragments de bas-reliefs : le premier figure le corps d'un animal marin couvert d'écaillles mais aussi pourvu d'une crinière (cheval, lion ? **cat. 305**), le second semble représenter le buste d'un personnage féminin (**cat. 158**).

3.3. *UN MONUMENT ÉLEVÉ À L'ÉPOQUE NÉRONIENNE PAR UNE ÉLITE D'ORIGINE ÉTRANGÈRE*

Plusieurs indices plaident tout d'abord en faveur d'un *terminus post quem* à partir du milieu du I^{er} siècle pour la construction du monument. L'image du *togatus* en premier lieu : le défunt est vêtu d'une tunique et d'une toge dont le port rappelle le type ancien de la *toga exigua*¹⁴⁷, par la tenue du pli de la toge remontant sur la poitrine, le *sinus*, dans la main droite. Il se retrouve également à Tongres, dans le monument « aux trois *togati* »¹⁴⁸. Élevé en « pierre de Norroy » comme le mausolée de Vervoz, il est daté « des règnes de (Claude)-Néron »¹⁴⁹. En outre, le modelage du drapé de l'*umbo* de la toge, aux plis en cordons empesés, est à rapprocher du traitement des toges des défunts sur le mausolée de Lucius Poblicius à Cologne, élevé dans les années 40 apr. J.-C.¹⁵⁰. Enfin, la position centrale et fondatrice du mausolée dans l'organisation de l'ensemble funéraire est un autre argument exploitable pour en cerner le *terminus ante quem*.

¹⁴⁵ DELPLACE, 1980, p. 284-315.

¹⁴⁶ GUEURY & VANDERHOEVEN, 1990, p. 259.

¹⁴⁷ *Pallium-Typus* défini par GOETTE, 1989, p. 20-26, pl. 2-3 ; voir aussi GOETTE, 2013.

¹⁴⁸ RAEPSAET-CHARLIER & GEERTS, 2015, p. 223-224.

¹⁴⁹ Sic, RAEPSAET-CHARLIER & GEERTS, 2015, p. 223.

¹⁵⁰ ANDRIKOPOULOU-STRACK, 1986, p. 56.

La construction du monument doit être antérieure à l'aménagement de la plus ancienne tombe privilégiée, en l'occurrence la tombe I, accueillant les restes de l'enfant dans les années 60-75 apr. J.-C.

L'hypothèse d'une construction dans le troisième quart du I^{er} siècle apr. J.-C. peut donc être envisagée en fonction de ces différents arguments. Le monument funéraire de Vervoz représente par conséquent l'une des réalisations les plus tardives du type du mausolée à édicule sur podium dans le nord de la Gaule. Il peut être considéré comme le digne successeur du mausolée de Lucius Poblicius élevé à Cologne. Les deux édifices partagent une même conception architecturale et certains détails architectoniques comme le style des corniches. Les conventions de représentation d'Attis figuré en pied sur un support libre trouvent plusieurs parallèles dans les collections du Römisches-Germanisches Museum de Cologne : la comparaison avec le pilastre historié découvert à l'occasion des travaux du nouveau Wallraf-Richartz-Museum est particulièrement significative.

Ce faisceau d'indices plaide en faveur de l'éroite parenté qui unit ces deux mausolées, au-delà d'une simple influence stylistique. On peut donc émettre l'hypothèse que le mausolée de Vervoz constituerait l'une des productions remarquables inspirées par les ateliers de sculpture colonais : elle refléterait ainsi la dernière phase d'activité de ces artistes qui, d'après Stefan Neu, ont pu continuer à exercer jusqu'à la période flavienne¹⁵¹.

L'architecture et l'iconographie du monument trahissent quant à elles la fonction sans doute militaire de son commanditaire. Le personnage juvénile en costume oriental, l'*Attis tristis*, et la frise d'armes laissent peu de doutes sur la carrière militaire du chef de famille. La typologie et le décor du monument en « pierre de Norroy » permettent d'entrevoir une commande issue des ateliers de Cologne qui, avec Mayence, dominent les marchés dans les territoires rhénans durant les deux premiers tiers du I^{er} siècle apr. J.-C.¹⁵².

La composition du mobilier issu des tombes privilégiées nous renvoie l'image d'une famille aisée d'origine étrangère : les récipients en alliage cuivreux de Campanie et la vaisselle en verre datée des années 60-80 apr. J.-C. reflètent un service de banquet tout à fait insolite en territoire condruze pour cette époque¹⁵³. Il dévoile une origine vraisemblablement méditerranéenne, de Narbonnaise ou du nord de

¹⁵¹ NEU, 1989, p. 360-362.

¹⁵² LAUBRY, 2009.

¹⁵³ MASSART, 2015, p. 30-31.

l'Italie. Il est plus que probable qu'après une carrière au sein de l'armée, ce riche militaire s'est vu octroyer un domaine agricole à proximité de Vervoz, au moment où l'agglomération commence à se développer. Le signalement en 1903 de trois petits bâtiments rectangulaires proches les uns des autres est un indice de la présence d'une *villa* sur le plateau de *Fecheroux*, les petites constructions pouvant appartenir à la cour agricole.

L'identification d'un *togatus* sur le mausolée nous mettrait ainsi face à un personnage qui, après avoir servi dans l'armée, a peut-être revêtu des fonctions civiles au sein de la *civitas Tungrorum*. Il pourrait avoir joué un rôle dans la mise en place de cette agglomération du *pagus Condrustis*, en participant notamment au financement de la construction des temples suivant la pratique courante de l'évergésie. Ainsi, un fragment d'un autel monolithique taillé dans la même pierre que le mausolée a été retrouvé à l'intérieur de l'enceinte sacrée, à côté de sa base¹⁵⁴. Il est contemporain de la première phase de construction des temples, touchés par un incendie à la fin du I^{er} siècle apr. J-C. Le mausolée et l'autel auraient ainsi pu faire partie d'une même commande. L'emplacement du mausolée ne serait alors pas anodin : situé un peu en retrait de la chaussée, il dominait le paysage, avec une vue plongeante sur les temples situés sur le versant oriental de l'agglomération.

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations

BIAL *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*
CIL *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum Latinae*, éd. O. Hirschfeld et K. Zangemeister, Berlin, 1899-1916, 4 t.
Esp. ESPÉRANDIEU E., *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, t. 5, Belgique – Première partie, Paris, 1913.
ILB² *Nouveau recueil des inscriptions latines de Belgique (ILB²)*, éd. A. Deman, M.-T. Raepsaet-Charlier, Bruxelles, Latomus, 2002, (Latomus, 264).

¹⁵⁴ WITVROUW & WITVROUW, 1975-1976, p. 192-193. Ce fragment a été identifié dans un premier temps comme le calcaire de Longwy : COQUELET *et al.*, 2013, p. 32, n. 7.

ANDRIKOPOULOU-STRACK J.-N., 1986. *Grabbauten des 1. Jahrhunderts n. Chr. im Rheingebiet : Untersuchungen zu Chronologie und Typologie*, Cologne, Bonn, Rheinland/Habelt, (Beihefte der Bonner Jahrbücher, 43).

AURIGEMMA S., 1963. *I monumenti della necropoli romana di Sarsina*, Rome, (Bollettino del Centro di Studi per la Storia dell'Architettura, 19).

BORMANS S., 1867. *Rapport présenté à l'Institut archéologique Liégeois, sur les travaux de la Société pendant l'année 1866*.

BORMANS S., 1875. *Rapport présenté à l'Institut archéologique Liégeois sur les travaux de la Société pendant l'année 1874*.

BRUNET-GASTON V., 2007. *Le décor architectonique dans l'Arc jurassien « étendu », de Augustodunum-Autun (Saône-et-Loire, F) à Augusta Raurica-Augst (Bâle-Campagne, CH), dans BÉLET-GONDA C., MAZIMANN J.-P., RICHARD A. et al. (dir.), Premières journées archéologiques frontalières de l'Arc jurassien. Actes. Delle (F) – Boncourt (CH), 21-22 octobre 2005, Mandeure, sa campagne et ses relations d'Avenches à Luxeuil et d'Augst à Besançon. Actualités archéologiques régionales*, Besançon, Porrentruy, Presses universitaires de Franche-Comté/Office de la culture/Société jurassienne d'émulation, (Cahier d'archéologie jurassienne, 20 ; Annales Littéraires de l'université de Franche-Comté, 816 ; Série Environnement, sociétés et archéologie, 10), p. 73-84.

COQUELET C., CREEMERS G., DREESEN R. et al., 2013. *Les « pierres blanches » dans les monuments publics et funéraires de la cité des Tongres*, dans *Signa*, 2, p. 29-34.

COQUELET C., SCHÜTZ J.-L., VILVORDER F. et al., 2019. *Le mausolée de Vervoz (Belgique) dans la cité des Tongres, entre agglomération routière et villa*, dans MONTEIL M. & VAN ANDRINGA W. (dir.), *Monumentum fecit : monuments funéraires de Gaule romaine*, Paris, (Gallia. Archéologie des Gaules, 76-1), p. 187-212.

CORBIAU M.-H., 2005. *La voie romaine Metz-Arlon-Tongres. Itinéraire, équipement et chronologie*, dans WITVROUW J. & GAVA G. (dir.), *Le pont romain et le franchissement de la Meuse à Amay. Archéologie et Histoire*, Amay, Cercle archéologique Hesbaye-Condroy, (Bulletin du Cercle archéologique Hesbaye-Condroy, 29), p. 17-44.

CUMONT F., 1900. *Notice sur un Attis funéraire découvert à Vervoz*, dans *BIAL*, 29, p. 65-73.

DELPLACE C., 1980. *Le griffon de l'archaïsme à l'époque impériale. Étude iconographique et essai d'interprétation symbolique*, Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome, (Études de philologie, d'archéologie et d'histoire anciennes, 20).

DE PUYDT M., 1900. *Rapport sur les travaux de l’Institut archéologique liégeois pendant l’année 1899*, dans *BIAL*, 29, p. I-XL.

DE PUYDT M., 1901. *Rapport sur les travaux de l’Institut archéologique liégeois pendant l’année 1900*, dans *BIAL*, 30, p. I-XXII.

FÉVRIER S., 1993. *Le mausolée gallo-romain de Faverolles (Haute-Marne)*, dans FERDIÈRE A. (dir.), *Monde des morts, monde des vivants en Gaule rurale. Actes du colloque ARCHEA/AGER, Orléans, 7-9 février 1992*, Tours, Fédération pour l’édition de la Revue archéologique du Centre de la France, (Revue archéologique du Centre de la France. Suppl., 6), p. 93-98.

GOETTE H.-R., 1989. *Studien zu römischen Togadarstellungen*, Mayence, Philipp von Zabern.

GOETTE H.-R., 2013. *Die römische « Staatstracht » - toga, tunica und calcei*, dans TELLENBACH M., SCHULZ R. & WIECZOREK A. (dir.), *Die Macht der Toga. Dresscode im römischen Weltreich*, Regensburg, Schnell & Steiner, (Publikation der Reiss-Engelhorn-Museen in Kooperation mit dem Roemer- und Pelizaeus-Museum, 56), p. 39-52.

GUEURY M.-C. & VANDERHOEVEN M., 1989. *La tombe gallo-romaine de Vervoz aux Musées royaux d’Art et d’Histoire*, dans *Bulletin des Musées royaux d’Art et d’Histoire*, 60, p. 107-124.

GUEURY M.-C. & VANDERHOEVEN M., 1990. *L’ensemble funéraire gallo-romain de Vervoz (commune de Clavier)*, dans *BIAL*, 102, 1990, p. 61-278.

HÉNAUX F., 1906. *Découverte d’antiquités belgo-romaines à Vervoz (Clavier)*, dans *BIAL*, 36, p. 95-123.

HERINCKX A.-M., 2008. *Clavier, Clavier. L’agglomération routière de Vervoz*, dans BRULET R. (dir), *Les Romains en Wallonie*, Bruxelles, Racine, p. 400-405.

Inauguration..., 1874. Inauguration du Musée de l’Institut archéologique liégeois, dans *BIAL*, 12, 1874, p. 165-185, URL : <https://archive.org/details/bulletindelinsti12inst/page/n203/mode/2up>, (dernière consultation le 27/05/2021).

KÄHLER H., 1939. *Die römischen Kapitelle des Rheingebietes*, Berlin, Walter de Gruyter, (Römisch-germanische Forschungen, 13).

KLATT U., 2001. *Barbaren-Darstellungen an römischen Grabbauten des 1. Jahrhunderts an Rhein und Maas*, dans GABELMANN H., BRANDS G., ANDRIKOPOULOU-STRACK J.-N. et al. (dir.), *Rom und die Provinzen. Gedenkschrift für Hanns Gabelmann*, Mayence, Philipp von Zabern, (Beihefte der Bonner Jahrbücher, 53), p. 61-73.

KREMER G., 2009. *Das frühkaiserzeitliche Mausoleum von Bartringen (Luxemburg)*, mit einem Beitrag von Jean Krier, Luxembourg, Musée national d'histoire et d'art, (Dossiers d'archéologie du Musée national d'histoire et d'art, 12).

LANDSKRON A., 2005. *Attis, Parther und andere Barbaren. Ein Beitrag zum Verständnis von Orientalendarstellungen auf Grabsteinen der nördlichen Provinzen*, dans SANADER M. & RENDIĆ-MIOČEVIĆ A. (dir.), *Religion und Mythos als Anregung für die provinzialrömische Plastik : Akten des VIII. Internationalen Kolloquiums über Probleme des provinzialrömischen Kunstschaaffens = Religion and myth as an impetus for the Roman provincial sculpture: the proceedings of the 8th International Colloquium on Problems of Roman Provincial Art*, Zagreb, Golden marketing-Tehnicka knjiga, p. 121-130.

LAUBRY N., 2009. *Aspects de la romanisation en Gaule et en Germanie : les monuments et les inscriptions funéraires sous le Haut-Empire*, dans *Pallas*, 80, p. 281-305.

MASSART C., 2015. *Les Tumulus Gallo-romains de Hesbaye (cité des Tongres). La représentation funéraire des élites*, Tongres, Musée gallo-romain, (ATVATVCA, 6).

MIGNON J.-M. & ZUGMEYER S., 2006. *Les mausolées de Fourches-Vieilles à Orange (Vaucluse)*, dans MORETTI J.-C. & TARDY D. (dir.), *L'architecture funéraire monumentale : la Gaule dans l'empire romain*, actes du colloque organisé par l'IRAA du CNRS et le Musée archéologique Henri-Prades, 11-13 octobre 2001, Lattes, Paris, CTHS, p. 289-320.

MOREL D., BODART E., BOULVAIN F. et al., 2012. *Les calcaires de Lorraine dans l'architecture et la sculpture gothiques de la région mosane. Origine, utilisation et diffusion d'un matériau au Moyen Âge*, dans *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre-BUCEMA*, 16, 2012, URL : <http://journals.openedition.org/cem/12432> (mis en ligne le 05 décembre 2012).

NEU S., 1989. *Römische Reliefs vom Kölner Rheinufer*, dans *Kölner Jahrbuch*, 22, p. 241-364.

NUMRICH B., 1997. *Die Architektur der römischen Grabdenkmäler aus Neumagen. Beiträge zur Chronologie und Typologie*, Trier, Rheinisches Landesmuseum, (Trierer Zeitschrift, 22).

OLIVIER A., 1989. *Corniches et couronnements gallo-romains à Alésia (Alise-Sainte-Reine, Côte d'Or)*, dans *Gallia*, 46, p. 43-49.

PICARD G.-C., 1957. *Les trophées romains. Contributions à l'histoire de la religion et de l'Art triomphal de Rome*, Paris, de Boccard, (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 187).

PRECHT G., 1975. *Das Grabmal des Lucius Poblicius : Rekonstruktion und Aufbau*, Cologne, Römisch-Germanisches Museum.

RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 2013. *Pagus Condrustis : le Condroz à l'époque romaine*, dans VANMECHELEN R. (dir.), *Archéologie entre Meuse et Hoyoux, 2. Contextes, analyses. Le monde rural en Condroz namurois du I^{er} au XIX^e siècle*, Lavaux-Sainte-Anne, Association Entre Ardenne et Meuse, (De la Meuse à l'Ardenne, 45), p. 91-97.

RAEPSAET-CHARLIER M.-T. & GEERTS R. C. A., 2015. *Een Romeinse grafstele uit de 1^{ste} eeuw n. Chr. opgegraven aan de Pannenovenweg te Tongeren*, dans *Signa*, 4, p. 217-228.

RENARD L., 1903. *Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1903 par l'Institut archéologique liégeois*, dans *BLAL*, 33, p. 89-113.

RENARD M., 1950. *Sphinx ravisseuse et têtes coupées*, dans *Latomus*, 9, p. 303-310.

RENARD M., 1975. *Attis-pilier de Clavier-Vervoz et d'ailleurs*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 5^e série, 61, p. 14-29.

SCHOLZ M., 2012. *Grabbauten in den nördlichen Grenzprovinzen des Römischen Reiches zwischen Britannien und dem Schwarzen Meer, 1.-3. Jahrhundert n. Chr.*, Mayence, Römisch-Germanischen Zentralmuseums, (Monographien des Römisch-Germanischen Zentralmuseums, 103).

SCHÜTZ J.-L., 2014. *La tombe 2 de Bois-et-Borsu*, Liège, (Les Carnets du Curtius, n° 1).

SELZER W., 1988. *Römische Steindenkmäler : Mainz in römischen Zeit : Katalog zur Sammlung in der Steinhalle*, Mayence, Philipp von Zabern, (Landesmuseum Mainz, 1).

TRUNK M., 1991. *Römische Tempel in den Rhein- und westlichen Donauprovinzen. Ein Beitrag zur architekturgeschichtlichen Einordnung römischer Sakralbauten in Augst*, Augst, Römermuseum, (Forschungen in Augst, 14).

WITVROUW J. & WITVROUW D., 1975-1976. *Le sanctuaire belgo-romain de Clavier-Vervoz*, dans *Bulletin du Cercle archéologique Hesbaye-Condroy*, 14, p. 147-216.

LA CHARTE DE LIBERTÉS, DITE D'ALBERT DE CUIJK, OCTROYÉE À LA CITÉ DE LIÈGE À LA FIN DU XII^e SIÈCLE

par Jean-Louis KUPPER

CRITIQUE DIPLOMATIQUE ET CONTEXTE POLITIQUE

Dans l'histoire du droit communal et des institutions du pays de Liège au Moyen Âge, deux documents, incontestablement, se distinguent et par leur ancienneté et par leur prestige : tout d'abord la « charte de Huy », qui fut octroyée aux bourgeois de cette ville par le seigneur des lieux, l'évêque de Liège Théodoquin, le 26 août 1066, – document qui, de par sa précocité, revêt une dimension véritablement européenne¹, – et la « charte d'Albert de Cuijk », qui aurait été octroyée par ce prince-évêque aux bourgeois ou « citains »² de Liège, à la fin du XII^e siècle³.

Observons d'emblée qu'un espace de cent trente années environ sépare ces deux textes dont furent bénéficiaires, pour ce qui est du premier, une des villes les plus prospères et les plus développées, économiquement

¹ Voir not. A. JORIS, *La ville de Huy au Moyen Âge...*, Paris, 1959, p. 107-127 et éd. du texte p. 479-484. – Pour la date : Id., *Huy et sa charte de franchise. 1066. Antécédents. Signification. Problèmes*, Bruxelles, 1966, p. 33-35. – Sur le contexte singulier de l'octroi de cette charte : Id., *Espagne et Lotharingie autour de l'an mil. Aux origines des franchises urbaines ?* (1988), dans Id., *Villes. Affaires. Mentalités. Autour du pays mosan*, Bruxelles, 1993, p. 85-99.

² Du mot *civis*, « habitant de la cité épiscopale ».

³ Excellente édition par G. KURTH, *Les origines de la commune de Liège*, dans *BIAL*, t. 35, 1905, p. 302-309. – Autre éd. par M. MARTENS, *Recueil de textes d'histoire urbaine belge des origines au milieu du XIII^e siècle*, dans *Elencus fontium historiae urbanae*, t. I, Leyde, 1967, n° 46, p. 358-361. – Édition plus récente, à laquelle nous nous référerons souvent, dans les *M.G.H. DD. Philipp von Schwaben*, éd. A. RZIHACEK et R. SPREITZER, Wiesbaden, 2014, n° 181, p. 405-410. – Une édition établie par nos soins est prévue dans *Les actes des évêques de Liège (959-1200)*, n° 447 (Commission royale d'Histoire, sous presse). – Plutôt que la forme Cuyck ou Cuyk, habituellement utilisée, nous retiendrons, puisqu'il faut bien choisir, la graphie néerlandaise actuelle : Cuijk, Pays-Bas, Brabant septentrional, commune située sur la rive gauche de la Meuse.

parlant, de la « principauté » liégeoise et, pour ce qui est du second, le chef-lieu du diocèse et la résidence principale du « prince-évêque »⁴. Ce décalage chronologique est étonnant, certes, mais il est néanmoins explicable. La ville de Huy, en raison de sa vitalité – pour ne pas dire de son « avance » économique – fut en mesure, les circonstances aidant, d’« acheter » très tôt ses précieux priviléges à son seigneur-évêque. Le fait est indiscutable : les bourgeois de cette ville ont obtenu leurs libertés en versant à leur maître l’équivalent de la moitié de leurs biens meubles⁵, véritable transaction commerciale qui donne une idée de la richesse et des ambitions de la population hutoise, prête à consentir à des sacrifices énormes pour se dégager des entraves seigneuriales qui encombraient, d’une manière ou d’une autre, ses lucratives activités.

À Liège, la situation fut différente. Les « citains », à ce qu’il semble, ne connurent pas une expansion économique à ce point précoce et à ce point dynamique⁶. Leur soif de liberté aurait donc été plus tardive et plus modérée et ne les aurait jamais incités à consentir d’énormes sacrifices financiers : c’est que la présence rassurante de la cathédrale, des sept collégiales, des abbayes de la cité et de leur population de clercs, de moines et de serviteurs d’église, la présence aussi des membres de la ministérialité épiscopale et de son personnel subalterne : l’existence, donc, de nombreux consommateurs vivant dans l’aisance, installés *intra muros* et dans les faubourgs de la ville, ne créaient pas, en raison même de leur présence, les conditions idéales d’une croissance exponentielle. Par ailleurs, il est légitime de se demander si le prince-évêque, – quels que fussent les bénéfices que, dans l’immédiat, telle opération était susceptible de lui rapporter, – n’avait finalement pas intérêt à tempérer sa magnanimité et, dans la mesure du possible, à surseoir à l’octroi de franchises qui éveilleraient, sous ses fenêtres, par une générosité maladroite, de nouvelles revendications sociales, politiques ou économiques, sources d’incertitudes et de dangers⁷.

⁴ Dans la principauté de Liège le centre des institutions est la cité épiscopale : le siège du gouvernement est établi à poste fixe dans la résidence épiscopale. C'est à elle que se rattache l'organisation domaniale comme l'organisation politique du territoire. Le vaste patrimoine de Saint Lambert aboutit tout entier à la capitale de l'évêché dont les revenus alimentent la nombreuse population : H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., 1929, p. 140-141.

⁵ *omnia mobilia sua michi primo terciat [...]* postmodum dimidiavit.

⁶ Voir, par exemple, A. JORIS, *Les villes de la Meuse et leur commerce au Moyen Âge* (1971), dans *Id.*, *Villes. Affaires. Mentalités*, *op. cit.*, p. 201.

⁷ C'est avec raison qu'en matière d'affranchissement urbain on a souligné le rôle capital du prince territorial : A. JORIS, *Les franchises urbaines en pays mosan et la charte de Huy de 1066* (1968), dans *Id.*, *Villes. Affaires. Mentalités*, *op. cit.*, p. 114 et n. 48. – Voir les observations pénétrantes d'H. PIRENNE, *Les villes du Moyen Âge*, Bruxelles, 1927, p. 152-153.

Ce sont là, il est vrai, d'intéressantes conjectures, qui mériteraient un examen plus attentif. En revanche, ce qui est certain, c'est que les bourgeois de Liège, antérieurement à la fin du XII^e siècle, jouissaient déjà de certains « usages » et de certaines « coutumes » qui leur étaient très favorables et qui, sans être pour autant mis par écrit dans un acte épiscopal rédigé en bonnes et dues formes, étaient connus et reconnus et avaient pratiquement force de loi.

Il était, par exemple, question de priviléges ou règlements d'ordre militaire⁸, ou encore de « liens de paix et de justice » entre l'évêque et les villes de la principauté, en particulier, celle de Liège (1163)⁹. La charte dite d'Albert de Cuijk fixera par exemple, un *maximum* pour le prix du pain, du vin, de la cervoise, de la viande ou du poisson : or ce type de mesures, destinées à lutter contre la cherté des denrées indispensables, était déjà appliqué en 1117 *communi urbis consilio*¹⁰.

Nous sommes donc effectivement en présence de traditions vénérables, qui n'étaient pas nécessairement, mises par écrit, mais néanmoins transmises oralement, de génération en génération, par la bouche des praticiens du droit urbain¹¹. En d'autres termes, la « charte d'Albert de Cuijk », tout bien considéré, serait une collection disparate de priviléges dont les bourgeois de Liège bénéficiaient de longue date et qui n'avaient pour seule garantie que le respect du legs du passé. À la fin du XII^e siècle, cependant, l'« évêque de Liège Albert », amené par des circonstances qu'il importera de préciser, prit la décision de mettre ce « coutumier » par écrit et, peut-être même, de le revêtir simplement du sceau épiscopal, signe d'approbation et d'authenticité¹². La seule mise par écrit, en effet, présentait l'avantage de conférer aux coutumes de la *certitude*, – en ce sens qu'elles ne devraient désormais plus faire l'objet d'une preuve, – et de la *stabilité*¹³. C'est ce même « coutumier » que le roi Philippe de Souabe aurait donc confirmé en 1208.

⁸ Cf. A. JORIS, *Remarques sur les clauses militaires des priviléges urbains liégeois* (1959), dans ID., *Villes. Affaires. Mentalités*, op. cit., p. 352-360 : exemples des XI^e et XII^e siècles.

⁹ J.-L. KUPPER, *Sur les émeutes ou « émotions » populaires dans la cité de Liège, du X^e au XII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 70, 2013, p. 18-21.

¹⁰ *Chronicon rythmicum Leodiense*, éd. C. DE CLERCQ, Turnhout, 1966, p. 132.

¹¹ En dehors des garanties en matière de service militaire ou de dispositions concernant le ravitaillement de la cité, la charte de libertés supprimait la taille (ou impôt arbitraire), concédait des priviléges en matière de justice, proclamait l'inviolabilité du domicile, etc. – Cf. ci-dessous, n. 46.

¹² Il arrivait, en effet, que l'évêque fit revêtir de son sceau un acte dont il n'était pas l'auteur ou encore une simple notice : le procédé apportait au document une marque d'authentification en échange, à ce qu'il semble, de droits de chancellerie modiques.

¹³ J. GILISSEN, *Introduction historique au droit...*, Bruxelles, 1979, p. 249-253, 256-259, 265-266.

En d'autres termes, si la « charte de Huy » fut, en dépit d'une tradition manuscrite calamiteuse¹⁴, le résultat d'une démarche diplomatique relativement simple : l'octroi sous la forme d'un acte délivré le 26 août 1066 par l'évêque Théodouin, seigneur de la localité, en revanche la « charte dite de l'évêque Albert de Cuijk » est née, selon des modalités plus complexes, de l'incorporation dans un diplôme, délivré le 3 juin 1208 par le roi des Romains Philippe de Souabe, d'un « coutumier » authentifié par « l'évêque Albert de Liège de pieuse mémoire ». Notons que ce diplôme royal fera l'objet, ultérieurement, de confirmations royales ou impériales, dont la première fut celle octroyée, en 1230, par le roi Henri VII et dont les suivantes se succéderont jusqu'à l'année 1562¹⁵. Incontestablement, les « citains » de Liège attachaient énormément d'importance au caractère non seulement épiscopal mais aussi, et surtout, royal de leurs franchises et priviléges. Au XVII^e siècle le bourgmestre de Liège Étienne Rausin, qui n'était guère avare de flagorneries, il est vrai, admettait qu'à Liège « débattre sur ces priviléges était à peine moins grave que de le faire ailleurs sur le Coran »¹⁶ !

L'étude diplomatique et historique de la charte d'Albert de Cuijk impliquera donc deux démarches : en premier lieu l'étude de l'« enveloppe », à savoir le diplôme du roi Philippe de 1208, en second lieu celle du « contenu » de ladite enveloppe, c'est-à-dire le « coutumier » qui avait été concédé quelques années plus tôt par l'évêque Albert¹⁷.

Il nous semble donc légitime d'étudier, successivement et séparément, l'enveloppe puis son contenu.

¹⁴ Il en subsiste des extraits provenant de sources narratives et des analyses en langue romane.

¹⁵ Confirmation par les rois Henri VII (1230) et Albert I^{er} (1298), par les empereurs Sigismond (1415), Maximilien (1509), Charles-Quint (1521) et Ferdinand I^{er} (1562). – À propos de l'intervention de l'empereur Sigismond, cf. J.-L. KUPPER, *Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond...*, dans *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, avril-juin 2005, p. 457-477.

¹⁶ *De quo disputare apud plebem vix minus capitale quam alibi de Alchorano* : É. RAUSIN, *Leodium ecclesiae cathedralis...*, Namur, 1639, cité par KURTH, *op. cit.*, p. 301, n. 1.

¹⁷ Par « concession », il faut donc entendre la confirmation d'usages parfois très anciens, auxquels viendrait éventuellement s'ajouter la concession de libertés nouvelles. Cf. GILISSEN, *op. cit.*, p. 251-252.

LE DIPLÔME DU ROI PHILIPPE DE 1208

Ce diplôme, qui a vraisemblablement été détruit à la fin du XVIII^e siècle, lors du naufrage des archives de la cité de Liège, est parvenu jusqu'à nous sous la forme de copies, notariales notamment, que l'on peut tenir pour très correctes¹⁸.

Ce document a fait l'objet, voici quelques années, d'une étude critique approfondie par l'historien et diplomate belge Georges Despy, qui aboutit à la conclusion que l'acte royal de 1208 est un document faux qui aurait été fabriqué peu avant le mois d'avril 1230, afin d'obtenir de la chancellerie du roi Henri VII, fils de l'empereur Frédéric II, un diplôme de confirmation qui fut délivré le 9 avril 1230¹⁹.

Or, ce point de vue, bien que très savamment argumenté, ne nous paraît pas acceptable²⁰.

Si l'on s'en tient, tout d'abord, au seul discours diplomatique du diplôme de 1208, force est de constater que les formules utilisées sont tout à fait conformes aux usages de la chancellerie royale du début du XIII^e siècle : l'invocation trinitaire, la suscription (*Philippus secundus*), l'expression *divina favente clementia*, le titre *Romanorum rex et semper augustus* sont appropriés ; il en est de même de l'emplacement du préambule, de la notification et de l'exposé. Quant au dispositif, cela va de soi, il est d'origine liégeoise : son texte fut transmis à la chancellerie par le destinataire de l'acte, c'est-à-dire, dans le cas présent, par les *cives Leodienses* eux-mêmes. La corroboration, toujours rigoureusement fixée dans les grandes chancelleries, stipule avec toute la précision juridique requise, la catégorie à laquelle appartient le document : il s'agit d'un *privilegium*, entendez un acte royal à valeur perpétuelle, donc imprescriptible. Nous reviendrons ultérieurement sur la date de l'acte, laquelle ne pose d'ailleurs aucune difficulté. Quant à la souscription

¹⁸ Voir la liste des copies dans KURTH, *Les origines de la commune de Liège*, op. cit., p. 302, É. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, Liège, 1933, n° 17, p. 14-15 et M.G.H., *DD.*, *Philipp von Schwaben*, n° 181, p. 405.

¹⁹ G. DESPY, *La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé ?* dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 50, 1972, p. 1071-1097.

²⁰ Quelle que soit la grande admiration qui fut et qui est toujours la nôtre vis-à-vis des compétences et de la vaste érudition du regretté Georges Despy, il ne nous est pas possible de le suivre dans le présent cas. À sa décharge cet auteur ne pouvait pas avoir connaissance de l'édition critique de la production diplomatique du roi Philippe de Souabe, sortie de presse en 2014. Cf. ci-dessus, n. 3.

Signum domini regis Philippi, elle est curieusement rédigée dans une forme abrégée²¹. Toutefois, contrairement à l'avis des récents éditeurs du diplôme²², nous pensons qu'elle figurait bien, telle quelle, sur l'original : nous serions ici en présence d'une licence diplomatique, parfaitement concevable²³.

Des expressions plus particulières méritent de retenir l'attention : d'abord la tournure *benignum prebere assensum* ; puis la corroboration *Ad cuius rei notitiam*, ou encore *presens inde privilegium conscriptum* ; le mot *karectere* écrit avec la lettre *k* : autant de mots et de formules qui sont chères au notaire de Philippe de Souabe identifié par le sigle *Ph C*²⁴, un des personnages les plus longtemps actifs dans le groupe des officiers de la chancellerie des souverains germaniques du haut Moyen Âge ! Déjà mentionné à partir de 1195, sous le règne de l'empereur Henri VI, il travaille ensuite, inlassablement, de 1198 à 1208, dans la chancellerie de Philippe de Souabe, au sein de laquelle il apparaît comme la main la plus active et la personnalité la plus présente²⁵.

C'est lui qui fut non seulement le *rédacteur* mais aussi, comme nous allons le voir, le *scribe* du diplôme du 3 juin 1208.

Affirmation qui nous autoriserait par conséquent, si elle s'avérait correcte, à retrouver la main – donc l'écriture même – qui transcrivit l'acte royal octroyé à la cité de Liège²⁶ !

²¹ La formule « correcte » est : *Signum domini Philippi secundi Romanorum regis invictissimi*.

²² A. RZIHACEK et R. SPREITERZ, éd. des *M.G.H., DD., Philipp von Schwaben*, p. LXXIII, n. 468 et *D.*, n° 181, p. 406 constatent effectivement la forme raccourcie du *signum* qu'elles tiennent pour inhabituelle et même invraisemblable : cette forme, selon elles, ne figurait sans doute pas telle quelle sur l'original qui fut donc, sur ce point précis, altérée par la copie.

²³ Nous n'imaginons pas, en effet, que le copiste de l'acte cité n. 27, rigoureux sous tous rapports, ait pu commettre pareille bêtise. L'existence d'une « erreur » de ce type dans un original n'est pas à exclure, même dans les actes issus d'une grande chancellerie. Les constructions humaines les mieux agencées cèdent parfois la place à une certaine désinvolture, que celle-ci soit volontaire ou non ! Voir sur la question l'étude tonique de R.-M. HERKENRATH, *Ein Legastheniker in der Kanzlei Barbarossas...*, dans *Archiv für Diplomatik*, t. 33, 1987, p. 269-291.

²⁴ Cf. *M.G.H., DD., Philipp von Schwaben*, p. LVII et n. 323, p. LIX et n. 349, 351, 356. – *Ibid.*, n° 181, p. 406 : *arenga*, notification et corroboration. – P. ZINSMAIER, *Die Urkunden Philipps von Schwaben und Ottos IV. 1198-1212*, Stuttgart, 1969, p. 36.

²⁵ *M.G.H., DD., Philipp von Schwaben*, p. L-LX.

²⁶ Effectivement, la main du notaire *Ph C* se retrouve, par exemple, dans les diplômes originaux du roi Philippe en faveur des établissements de Trois-Fontaines, Cîteaux ou Sainte-Marie de Weihen (Cologne) : *M.G.H., DD., Philipp von Schwaben*, n° 165, p. 373-375 (1208), n° 166, p. 375-377 (1208), n° 177, p. 399-400 (1208). – Voir également les reproductions photographiques *ibid.*, n°s 4,5 et 6 (actes de 1201, 1200 et 1203) : elles permettent de visualiser l'écriture du diplôme du 3 juin 1208 détruit à la fin du XVIII^e siècle.

Effectivement, il convient ici de tirer parti d'une copie du diplôme qui fut établie, d'après l'original, dans le courant du XVII^e siècle par le notaire Alard de la Roche²⁷. Cette copie, très soigneuse, précise que le sceau royal, dont il ne subsistait alors que des « vestiges », était suspendu à l'acte par des cordelettes de batiste rouge²⁸. Or on sait que, depuis les environs de 1170, l'usage s'est imposé de suspendre le sceau royal ou impérial sur des fils de soie de couleur souvent rouge, voire verte²⁹ ! Mais il y a mieux encore : Alard de la Roche eut la bonne idée de reproduire, au bas et à droite de sa copie, en dessous du *signum* royal, le monogramme du souverain³⁰. Ce monogramme est non seulement reproduit à son emplacement habituel, mais aussi très correctement représenté : on sait en effet que ce chiffre, dès lors qu'il était dessiné par le notaire *Ph C*, comportait un redoublement de la panse du *h* et formait la lettre *S* au moyen de deux demi-courbes superposées. Or ces deux caractéristiques sont soigneusement reproduites sur la copie d'Alard de la Roche³¹ !

Au cours de son argumentation, Georges Despy observe que l'articulation, sur laquelle le diplôme de 1208 est construit, correspond au binôme *petitio* et *responsio*, à savoir « requête » puis « décision », articulation qui s'inspirerait de l'usage des bulles pontificales. Or l'influence de la chancellerie pontificale sur les diplômes impériaux est perceptible depuis le règne d'Henri V (1106-1125)³².

²⁷ AÉL, *Chambre impériale de Wetzlar*, dossier n° 1334, pièce n° 3. – Sur ce dossier, cf. P. HARSIN, *La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon...*, Liège, 1957, p. 18, n. 79.

²⁸ *Et appendebant pendulae bissinae rubeae cum vestigiis unius maioris sigilli* : le terme « batiste » désigne du fil ou de la toile le lin. – Le sceau, selon l'usage, était imprimé dans de la cire naturelle (*in cera flava*) : AÉL, *Cité de Liège, Recès*, n° 13, f° 327 r°. – ZORN, *Refutatio per modum informationis...*, Ingolstadt, 1630, p. 231.

²⁹ Cf. W. ERBEN, *Die Kaiser- und Königsurkunden des Mittelalters*, Munich-Berlin, 1907, p. 227 sv. – Il n'était pas aisé, faut-il le dire, pour un notaire du XVII^e siècle, de distinguer le lin de la soie sur un document du XIII^e siècle !

³⁰ C'est l'emplacement que le monogramme occupe fréquemment sur les originaux de cette époque : ERBEN, *op. cit.*, p. 223.

³¹ Cf. P. ZINSMAIER, *Die Urkunden Philipps von Schwaben und Ottos IV, 1198-1212*, Stuttgart, 1969, p. 28, 33 sv. et pl. 9. – M.G.H., *DD.*, *Philipp von Schwaben*, p. LXXIII et n. 468, n° 181, p. 406 : dont nous ne partageons pas le scepticisme excessif. Cf. ci-dessus, n. 2-4. – Sur l'emplacement du monogramme royal, qui n'est pas toujours rigoureux, cf. HERKENRATH, *Ein Legastheniker in der Kanzlei Barbarossas*, p. 282-283. – Cela dit, les derniers éditeurs du diplôme de Philippe (p. 406) reconnaissent que le monogramme reproduit par la copie liégeoise correspond, par sa configuration, à celui de *Ph C* !

³² Cf. K. HELLEINER, *Der Einfluss der Papsturkunden auf die Diplome der deutschen Könige im zwölften Jahrhundert*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, t. 44, 1930, p. 21-56.

Enfin, le même auteur tenait le diplôme de Philippe pour un document « bâtarde » qui serait simultanément une « lettre solennelle » (par le haut) et une « lettre simple » (dans ses formules inférieures). Mais il faut avoir à l'esprit que cette classification, entre actes solennels et actes simples, est fort arbitraire : elle correspond, dans la réalité, aux doctrines systématisées de diplomates allemands des XIX^e et XX^e siècles. En fait, nous sommes, ici-même, en présence d'un privilège solennel simplifié³³, doté toutefois – c'était primordial pour ses destinataires liégeois – d'une valeur perpétuelle, ainsi que l'indique clairement l'expression *inviolabiliter semper observari et custodiri jubemus*.

Reste à résoudre le problème, s'il en est, de la date du document royal.

Il est daté, conformément aux usages de la chancellerie du roi Philippe, – et du notaire *Ph C* – de Düren³⁴, le mardi 3 juin de l'année de l'incarnation 1208, indiction onzième (le millésime et l'indiction correspondent). Tout semble donc parfaitement normal, et pour ce qui est de la formule, et pour ce qui est de la date proprement dite. Nous savons qu'en 1208, en provenance de Metz, le roi Philippe de Souabe, après avoir emprunté la voie antique passant par Arlon et Tongres³⁵, s'est installé à Aix-la-Chapelle durant une huitaine de jours, afin de célébrer la fête de la Pentecôte (25 mai) dans le prestigieux palais³⁶, peu de temps seulement avant d'être assassiné à Bamberg, le 21 juin 1208³⁷. Dans ce royal itinéraire, le passage du souverain à Düren, le 3 juin, va pour ainsi dire de soi : cette localité, dénommée alors *oppidum*, était un domaine impérial, en même temps qu'une étape aisée entre le palais d'Aix-la-Chapelle et la

³³ Qui comporte donc une invocation, un préambule, une notification, puis une corroboration, suivie de la date, de la souscription royale et du monogramme, l'acte étant revêtu d'un sceau pendant. – Ainsi que l'observent les derniers éditeurs du diplôme, le *Diktat* est conforme aux usages de la chancellerie du roi Philippe pour l'élaboration d'un « diplôme simple » (*einfaches Diplom*) dont l'eschatocole ou protocole final correspond aux diplômes solennels : *M.G.H., DD., Philipp von Schwaben*, n° 181, p. 406, 408 : la véracité du document ne fait aucun doute.

³⁴ Düren : Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

³⁵ Cf. M.-H. CORBIAU, *Les voies romaines par la Wallonie. La voie Metz-Tongres*, Namur, 2017 : il contourna donc la cité de Liège par le nord.

³⁶ RENIER DE SAINT-JACQUES, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, éd. L.-C. BETHMANN et J. ALEXANDRE, Liège, 1874, p. 81 (1208).

³⁷ J.-F. BÖHMER et J. FICKER, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Philipp, Otto IV..., t. I*, Innsbrück, 1881-1882, p. 50-51. – Cf. B. SCHUTTE, *König Philipp von Schwaben. Itinerar Urkundenvergabe. Hof*, Hanovre, 2002, p. 286. – P. CSENDES, *Philipp von Schwaben. Ein Staufer im Kampf um die Macht*, Darmstadt, 2003.

localité de Sinzig dans la vallée du Rhin³⁸. Il suffisait alors de remonter le fleuve, par voie fluviale ou terrestre, en passant par Andernach, Coblenz et Mayence, puis de suivre le Main, affluent de la rive droite du Rhin qui, par Francfort et Schweinfurt, conduisait à Bamberg³⁹, le lieu même où le souverain – « Horreur ! Désastre ! Récit cruel mais vrai ! », pour reprendre les termes pathétiques du chroniqueur liégeois Renier de Saint-Jacques⁴⁰ – fut sauvagement assassiné...

Replaçons-nous bien dans le contexte politique de ce temps. En juin 1208, à l'époque où le diplôme en faveur des « citains » de Liège fut octroyé, la compétition pour le trône de Germanie qui, depuis 1198, opposait le fils de Frédéric I^{er} Barberousse, Philippe de Souabe, à Otton IV de Brunswick, fils de Henri le Lion, était en passe de se dénouer au profit du premier. Philippe, en effet, avait été relevé de l'excommunication qui le frappait – et l'encombrait – et s'était réconcilié avec le pape Innocent III, alors même qu'Otton IV était sur le point d'accepter les importants dédommages qu'on lui faisait miroiter⁴¹. En Lotharingie même, Philippe avait rallié à sa cause le tout puissant duc Henri I^{er} de Brabant, l'oncle maternel de ce dernier, le duc Henri III de Limbourg, le comte Louis II de Looz et le comte Lothaire de Hochstaden, au nord-est d'Aix-la-Chapelle⁴². Nul ne pouvait alors imaginer à ce moment précis que, moins d'un mois plus tard, Philippe de Souabe allait connaître une fin tragique. En d'autres termes, les bourgeois de Liège avaient alors toutes les raisons du monde d'apporter résolument leur appui au roi des Romains Philippe qui rassemblait partisan sur partisan, avant même de donner l'estocade à son adversaire Otton. Aussi bien le roi Philippe,

³⁸ Cf. M. WENSKY, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. III, 7, Munich-Zurich, 1985, col. 1473 (Düren). – J.-L. KÜPPER, *Raoul de Zähringen, évêque de Liège, 1167-1191*, Bruxelles, 1974, p. 92-93 (séjours de Frédéric I^{er} et d'Henri VI à Sinzig).

³⁹ Cf. A. JORIS, *Itinéraires routiers entre Rhénanie et pays mosan à la fin du XII^e siècle* (1965), dans *Id.*, *Villes. Affaires. Mentalités. Autour du pays mosan*, Bruxelles, 1993, p. 287, 293.

⁴⁰ RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 82 (1208).

⁴¹ Cf. H. GRUNDMANN, dans GEBHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, 9^e éd., t. I, Stuttgart, 1973, p. 434-435 et les travaux cités ci-dessus, n. 37.

⁴² En février 1207 avait été conclu le mariage du fils d'Henri de Brabant avec une fille de Philippe de Souabe (M.G.H., *DD.*, *Philipp von Schwaben*, n° 134, p. 303-304). – Les ducs de Brabant et de Limbourg, les comtes de Looz et de Hochstaden apparaissent parmi les témoins des diplômes de Philippe en avril 1207, août 1207, septembre 1207, janvier 1208 et juin 1208 : *ibid.*, n° 138, p. 315, n° 147, p. 338, n° 149, p. 343, n° 152, p. 350, n° 167, p. 379, n° 179, p. 404, cf. également le n° 178, p. 401 [mai-juin 1208]. – Cf. G. SMETS, *Henri I, duc de Brabant, 1190-1235*, Bruxelles, 1908, p. 122-126.

conformément à son attitude habituelle vis-à-vis des villes de Germanie qu'il comblait volontiers de ses bienfaits⁴³, devait-il accorder à « ses fidèles citains de Liège, qui avaient toujours témoigné leur fidélité et leur dévouement vis-à-vis de lui et de l'Empire » la reconnaissance perpétuelle des coutumes, libertés et droits « octroyés » par l'évêque de Liège Albert⁴⁴.

Concluons sur ce point précis : le diplôme du roi Philippe de Souabe, délivré à Düren le 3 juin 1208 en faveur des bourgeois de Liège, est un document incontestablement vrai, établi au sein de la chancellerie royale par le notaire *Ph C.* De ce privilège (*privilegium*) à valeur perpétuelle et rédigé sous une forme simplifiée, – compte tenu probablement des circonstances du moment, à savoir la déambulation de la cour royale depuis Aix-la-Chapelle jusqu'à Bamberg, – nous avons perdu l'original, qui fut vraisemblablement détruit à la fin du XVIII^e siècle, mais nous avons conservé de bonnes copies notariales qui nous autorisent à reconstituer un texte de qualité et même, grâce à la reproduction fidèle du monogramme, à confirmer les conclusions d'ores et déjà favorables de la critique de véracité⁴⁵.

Tel est donc le bilan que l'on peut établir relativement au « contenant diplomatique » ou « enveloppe » de la charte d'Albert de Liège. Qu'en est-il, à présent, du « contenu » ?

⁴³ Philippe de Souabe accorda effectivement des priviléges aux villes de Goslar, Trèves, Cologne, Paderborn, Cambrai, Strasbourg et Metz. La cité de Liège ne constitue donc pas une exception !

⁴⁴ Il est curieux que l'on ne sache rien sur l'attitude de l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont en 1208. Observons cependant que ce prélat fut toujours au diapason de la politique du pape et qu'il n'y eut jamais la moindre animosité entre lui et la bourgeoisie de Liège. Dans les années 1202-1204, l'évêque Hugues, avec Henri I^r de Brabant et Henri III de Limbourg, avait soutenu la cause d'Otton IV de Brunswick. Cf. B.-U. HUCKER, *Kaiser Otto IV.*, Hanovre, 1990, p. 687-688. – Ci-dessous, n. 56.

⁴⁵ On aurait presqu'envie de dire, – abstraction faite de considérations d'ordre sentimental et, surtout, d'apaisements légitimes dans le domaine propre à la rigueur scientifique et à la diplomatique, – que la découverte, fort improbable, de l'original du diplôme de Philippe de Souabe n'apporterait rien d'essentiel ou de neuf concernant l'établissement du texte et l'analyse de son contenu !

LA CHARTE DITE D'ALBERT DE CUIJK

Il ne sera pas question de proposer ici-même une analyse complète et méthodique de ce que nous avons intitulé le « coutumier » confirmé par l'évêque Albert : ce serait l'objet d'une autre étude – une recherche sur les institutions urbaines – qui serait fondée sur la comparaison systématique des priviléges dont jouissaient les villes de l'« espace belge » aux alentours de l'an 1200. Vaste programme, à vrai dire, qui nous mènerait fort loin et sur de vastes étendues⁴⁶ !

Nous nous contenterons, dans le cas présent, d'apporter ici les précisions nécessaires et indispensables sur les origines dudit « coutumier ». On attribue habituellement la confirmation des *consuetudines* de la cité liégeoise à l'évêque Albert II de Cuijk qui occupa le siège de saint Lambert de l'année 1194 à l'an 1200⁴⁷. Cette attribution, du reste, semble assez logique puisque le diplôme de Philippe de Souabe fut délivré une dizaine d'années plus tard, environ.

⁴⁶ Une étude de ce genre débuterait par la comparaison méthodique des données de la charte de l'évêque Albert avec celles des textes reproduits dans le *Recueil* publié par M. MARTENS, cité ci-dessus n. 3. Au terme d'une étude approfondie du « coutumier de l'évêque Albert », G. DESPY, *La charte d'Albert de Cuyck*, p. 1085-1095, formule les observations que voici : l'exemption de la taille, dont il est fait mention, ne paraît guère avoir été d'application au début du XIII^e siècle ; les priviléges militaires seraient mieux concevables au lendemain de la bataille de Steppes (1213), qui opposa victorieusement les Liégeois aux Brabançons ; les assises sur le vin ont fait l'objet d'un conflit entre les bourgeois et le chapitre cathédral en 1230-1231 ; l'opposition entre l'évêque et la bourgeoisie fut particulièrement virulente en 1229-1230 ; les chartes de Colmont (1170) et de Brustem (1171), influencées qu'elles sont par les « usages » locaux, ne peuvent être que le reflet partiel des franchises liégeoises ; tous les articles du « coutumier » relatifs au blocage des prix forment un « corps étranger » et ont fait l'objet d'une « rédaction occasionnelle » qui correspond, si l'on s'en tient au témoignage rigoureusement contemporain du moine liégeois Renier de Saint-Jacques, à des décisions qui auraient été adoptées vers 1225. En définitive, selon G. Despy, toutes ces observations nous ramènent, inévitablement, aux années 1225-1230 qui seraient celles aux cours desquelles le pseudo-diplôme du roi Philippe daté de 1208 aurait été forgé. – Il nous est impossible de partager ces vues, quel que soit l'intérêt de la démarche : de taille il n'est pas question dans le premier tiers du XIII^e siècle ; pas plus que de l'extension de priviléges militaires au lendemain de la bataille de Steppes ; le conflit relatif aux assises sur le vin concernait les bourgeois et le *chapitre cathédral* et non pas les bourgeois et l'évêque concernés l'un et l'autre par le « coutumier » ; quant à la réglementation des prix sur le marché, il est impossible de la dater, puisque les chiffres des dernières années du XII^e siècle furent aussi exécrables que ceux du siècle suivant, comme le prouve le témoignage du moine Renier de Saint-Jacques. En définitive, rien dans le « coutumier de l'évêque Albert », selon nous, ne nous autorise à le dater des années 1225-1230 plutôt que des années 1192-1200.

⁴⁷ G. KURTH, *op. cit.*, t. I, p. 101-109 ne semble pas avoir douté un seul instant qu'il pût en être autrement...

Mais que sait-on de l'attitude de cet évêque vis-à-vis de la bourgeoisie de sa cité ? Peu de choses, à vrai dire. Notre unique source sont les *Annales contemporaines* du moine Renier de Saint-Jacques, écrites au jour le jour, qui nous apprennent – l'information est inattendue et ne manque donc pas d'intérêt – qu'au moment de son élection Albert de Cuijk s'était heurté à l'opposition des *milites ecclesiae sancti Lamberti*, des *familiares* et des *cives Leodienses* qui, à l'époque, soutenaient fermement la candidature de son adversaire Simon de Limbourg⁴⁸. Au vrai, dans une belle unanimité, les « guerriers de l'Église de Liège », les membres de la ministérialité ou officiers du prince et les « citains » ou bourgeois de Liège, groupe social, tout compte fait, qui n'était pas dépourvu d'une certaine cohésion, s'étaient donc tous opposés, pour des raisons qu'il conviendra tout à l'heure de préciser, à l'élection de cet Albert, archidiacre de l'Église de Liège et prévôt de la collégiale de Saint-Paul, face à Simon, simple sous-diacre, qui avait à peine plus qu'une quinzaine d'années⁴⁹ ! Or, lorsqu'il sera finalement devenu évêque⁵⁰, Albert de Cuijk n'hésitera cependant pas à soutenir la cause de la bourgeoisie liégeoise qui était en conflit avec le chapitre cathédral et le clergé à propos des fortifications ou « fermeté » (*firmitas*) de la cité de Liège⁵¹. La réconciliation qui suivra, entre membres du clergé et « citains », se fera d'ailleurs *in praesentia episcopi*⁵². À vrai dire, ces deux épisodes que trois années séparent, loin d'être contradictoires, peuvent facilement s'éclairer par les circonstances auxquelles ils se rattachent. Au moment de l'élection épiscopale, en 1195, les bourgeois de Liège avaient tout intérêt à soutenir la candidature de Simon de Limbourg : ce dernier était à la fois le fils du duc de Limbourg, qui menaçait la principauté et la cité liégeoises sur

⁴⁸ RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 51 (1195).

⁴⁹ *tam scientia quam etate minor* note GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, ch. 202, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, p. 287, qui n'avait pas la moindre sympathie pour Simon de Limbourg !

⁵⁰ Albert de Cuijk et Simon de Limbourg avaient, l'un et l'autre, fait appel au pape : le second fut élevé au cardinalat – compensation sous la forme d'une élévation – et décéda peu après, à Rome, début août 1195. Quant au premier, il fut confirmé dans l'épiscopat par le souverain pontife, investi ensuite des régales par l'empereur, puis consacré par l'archevêque de Cologne (7 janvier 1196).

⁵¹ RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 61 (1198) : *Episcopus vero laicis consensit*. – La bourgeoisie de Liège estimait que le chapitre cathédral devait participer financièrement à la construction de l'enceinte de la ville (*firmitas*, « fermeté »), alors que ce dernier invoquait ses « libertés » et celles de sa *familia*, soucieux qu'il était de ne pas dénouer les cordons de sa bourse...

⁵² RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 61-62 (1199) : sous la plume de ce chroniqueur, les termes *laici* et *cives* sont bel et bien synonymes.

leur flanc est, et le cousin germain du duc de Brabant, qui les menaçait à l'ouest ; pour les « citains » de Liège, c'était bien là politique avisée et sage. En revanche, en 1198, lors du conflit relatif à la fortification de Liège, l'enjeu était différent : il s'agissait de protéger la cité contre une attaque brabançonne, tout à fait prévisible⁵³ ; dans le cas présent, l'évêque avait parfaitement raison de prendre fait et cause pour la bourgeoisie liégeoise, dont l'initiative, – à l'inverse de l'attitude égoïste et myope du chapitre cathédral, – allait incontestablement dans le sens des intérêts, bien compris, de la cité et de la principauté de Liège⁵⁴.

Nous retiendrons donc de ces événements qu'Albert de Cuijk, une fois promu à l'épiscopat, se montra sensible aux revendications de la bourgeoisie – pourvu, s'entend, qu'on ne bafouât point abusivement les prérogatives épiscopales⁵⁵ ! Cette attitude, pragmatique du reste, se retrouvera chez son successeur l'évêque Hugues de Pierrepont (1200-1229)⁵⁶.

La confirmation, par le roi Philippe de Souabe, d'un « coutumier » entériné par l'évêque Albert II de Cuijk paraît donc aller de soi.

Or il existe pourtant une seconde option ! Rares sont ceux, en effet, qui se sont demandé si cet « évêque Albert » n'était pas, tout compte fait, le premier d'entre eux, à savoir Albert de Louvain, qui fut évêque, très brièvement il est vrai et par surcroît dans un contexte éminemment tragique, en 1191-1192⁵⁷. Cette possibilité est bel et bien envisageable et elle le fut même peut-être avec raison⁵⁸...

⁵³ Cet événement prévisible et dramatique aura effectivement lieu en 1212. Cf. KURTH, *La cité de Liège*, t. I, p. 117-120.

⁵⁴ L'enceinte de la cité, construite à l'initiative de l'évêque Notger (972-1008), était donc deux fois centenaire, alors que la ville s'était développée en dehors de l'espace fortifié. – Notons qu'après le décès de Simon de Limbourg († 1195), Albert de Cuijk s'était réconcilié avec le duc Henri de Limbourg, père de Simon : RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 54 (1196).

⁵⁵ Anecdote pittoresque : alors que l'évêque séjournait dans le château surplombant la ville de Huy, la foudre tua un *civis* aux pieds mêmes du prélat : RENIER DE SAINT-JACQUES, p. 59 (1198) !

⁵⁶ Cf. E. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont, 1200-1229*, Bruxelles, 1941, p. XLII-XLVI. – Ci-dessus, n. 40 et 44.

⁵⁷ Il fut élu le 8 septembre 1191, consacré par l'archevêque de Reims un an plus tard, le 20 septembre 1192 et assassiné dans cette même ville le 24 novembre suivant.

⁵⁸ Par F. VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège, XIII^e et XIV^e siècles*, 2^e éd., Bruxelles, 1946, p. 22-23 : *C'est pour se concilier la bourgeoisie, écrit-il, qu'un prince-évêque qu'on identifie traditionnellement avec Albert de Cuyck, mais qui est peut-être, en fait, son prédécesseur Albert de Louvain, lui concéda, à la fin du XII^e siècle, une charte de liberté, célèbre dans les annales de la cité.*

On objectera que l'épiscopat d'Albert de Louvain, effectivement très mouvementé et très court, se déroula, pour l'essentiel, non pas dans la cité de Liège – où il ne mit d'ailleurs jamais les pieds en tant qu'évêque consacré – mais à Reims⁵⁹. Cela dit, cette vie passagère et tumultueuse, ne l'a pourtant pas empêché, en 1192, de délivrer au moins trois chartes en faveur de la collégiale liégeoise de Saint-Jean et des abbayes de Florennes et de Gembloux⁶⁰. Rien ne nous interdit donc de conjecturer qu'Albert de Louvain, en dépit de son éloignement et de la brièveté de son épiscopat, aurait, lui aussi, été en mesure de confirmer les « coutumes, libertés et tous les droits » de la cité de Liège.

Or, une source tout à fait contemporaine et écrite par un auteur très proche des événements, la *Vie d'Albert de Louvain*⁶¹, fait mention de l'épisode curieux que voici : au cours de ses pérégrinations, qui vont le conduire de Liège à Rome puis de Rome à Reims, Albert de Louvain, se réfugia pendant quelque temps⁶² dans la forteresse de Limbourg-sur-Vesdre, située à huit lieues seulement à l'est de la cité de Liège. Il y rencontra « certaines personnes (*personae*) de Liège qui lui accordèrent leur foi, l'acceptèrent comme seigneur, obéissant de la sorte aux préceptes apostoliques »⁶³.

L'éditeur de ce texte, J. Heller, propose de comprendre le mot *personae* par *clerici*⁶⁴. De notre point de vue, il serait plus légitime de retenir plutôt la traduction « personnes d'un certain rang »⁶⁵, d'autant que les personnes en question tiennent l'évêque de Liège pour leur « seigneur » : en réalité,

⁵⁹ Voir, par exemple, É. de MOREAU, *Albert de Louvain, prince-évêque de Liège*, Bruxelles 1946 et J.-L. KUPPER, *Saint Albert de Louvain, évêque de Liège. Le dossier d'un assassinat politique*, Liège, 1992, (Feuilles de la cathédrale de Liège, n° 7).

⁶⁰ A. MIRAEUS et J.-Fr. FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, Louvain-Bruxelles, 1734, p. 65 [1192]. – M. A. ERENS, *De oordkonden der abdij Tongerloo*, t. I, Tongerloo, 1948, n° 41, p. 72-75 [1192]. – Ch.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux*, Gembloux, 1921, n° 67, p. 83-84 [1192]. – Nous ignorons si c'est Albert I^{er} ou Albert II qui octroya des franchises à la ville de Ciney : St. BORMANS et É. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. III, Bruxelles, 1898, n° 1045, p. 221-223 (mention dans une charte de l'évêque de Liège Adolphe de La Marck [1321]. – Cf. DESPY, *La charte d'Albert de Cuyck*, p. 1096, n. 1 [avec bibl.]). – Constatons que dans ce document il est question des franchises de Huy, Dinant et Tongres mais non pas de celles de Liège. – Parce que ces dernières n'avaient pas encore fait l'objet de la rédaction d'un « coutumier » et, bien évidemment, du diplôme de Philippe de Souabe (1208) ?

⁶¹ *Vita Alberti episcopi Leodiensis*, ch. 14, *M.G.H.*, SS, t. XXV, p. 149.

⁶² L'événement prend place après que l'élection d'Albert de Louvain fut confirmée par le pape (3 juin) et avant sa consécration à Reims (20 septembre) [*Vita Alberti*, ch. 10-11, p. 146, ch. 15, p. 149], donc vers le mois de juillet 1192.

⁶³ *Eo veniunt ad eum quidam Leodiensium personarum, eique fidem facientes, eum in dominum assument, obedientes preceptis apostolicis* : *ibid.*, ch. 14, p. 149.

⁶⁴ *Vita Alberti*, p. 149, n. 1 (d'après DU CANGE).

⁶⁵ Sens proposé par NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, p. 791 (13).

il est possible que l'auteur de ce texte qui, par discréption à ce qu'il semble, évite dans la mesure du possible de donner des précisions susceptibles d'identifier ces personnes⁶⁶, veuille parler ici de quelques bourgeois de Liège jouissant d'une certaine notoriété⁶⁷. Il semble bien, en effet, qu'au sein de la population de Liège l'évêque Albert de Louvain ait réuni pas mal de sympathisants⁶⁸.

Or, de la part des bourgeois de la cité épiscopale, cette prise de position était entièrement fondée et prévisible : ici encore l'élection d'Albert de Louvain comme évêque était, pour la population marchande de Liège, une forme de garantie de sa sécurité sur les terres du frère d'Albert, le duc Henri I^{er} de Brabant, et de leur oncle, le duc Henri III de Limbourg, c'est-à-dire sur la quasi-totalité de la route Bruges-Cologne dont l'importance commerciale, à la fin du XII^e siècle précisément, prenait de l'ampleur⁶⁹.

En d'autres termes, l'« évêque Albert de pieuse mémoire »⁷⁰, dont le roi Philippe de Souabe, en 1208, confirma les « coutumes concédées aux citains de Liège », pourrait légitimement être identifié à Albert de Louvain.

⁶⁶ Ce qui est compréhensible dans le climat de tensions extrêmes créé par l'assassinat de l'évêque Albert de Louvain : *fama mortis huius horrore magno percussit totam civitatem* : *Vita Alberti*, ch. 45, p. 167.

⁶⁷ Il aurait voulu parler de « clercs », l'auteur de la *Vita Alberti*, selon son habitude, aurait tout simplement utilisé le mot *cleric*. – Quant au mot *persona*, il n'apparaît nulle part ailleurs dans ce texte.

⁶⁸ Comme l'indiquerait les manifestations publiques dont la cité liégeoise fut le théâtre à la nouvelle de l'assassinat de l'évêque Albert de Louvain : *Vita Alberti*, ch. 45, p. 167. – Ci-dessus, n. 66.

⁶⁹ Cf. M. BINGEN, *Les facteurs économiques et politiques qui ont créé la route commerciale entre Bruxelles et Cologne*, dans *Premier Congrès international de géographie historique*, t. II, Bruxelles, 1931, p. 18-32. – P. BONENFANT, *L'origine des villes brabançonnes et la « route » de Bruges à Cologne*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 31, 1953, p. 399-447. – J.-L. CHARLES, *La ville de Saint-Trond au Moyen Âge*, Paris, 1965, p. 242-245. – J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale, XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1981, p. 96-105. – M. MARGUE, *Entstehung und Entwicklung der brabantischen Städte und die Strasse Flandern-Köln (11.-13. Jahrhundert)*, dans M. ESCHER, A. HAVERKAMP et F.-G. HIRSCHMANN (éd.), *Städtelandschaft, Städtenetz, zentralörtliches Gefüge...*, Mayence, 2000, p. 383-406. – Au XV^e siècle, la *Coutume de Limbourg* précisait encore que *li royacl chemin entre la Moze et le Rin partint a Monseigneur le Ducq, ossy ayant quy poroit getteir de une lance dedens la Moze et ossi dedens le Rin* : éd. J. THISQUEN, Bruxelles, 1958, p. 147. En soutenant la candidature de Simon de Limbourg contre celle d'Albert de Cuijk en 1195, les bourgeois de Liège resteront donc fidèles à leur logique et leurs intérêts commerciaux, à la différence près qu'en soutenant Albert de Louvain, ils comptaien sur l'appui des ducs de Brabant et de Limbourg et qu'en ne soutenant pas Albert de Cuijk, ils tablaient sur des résultats identiques...

⁷⁰ Il n'y a aucune conclusion à tirer de l'expression *pie memoire* attachée au nom de l'évêque Albert dans le diplôme de Philippe de Souabe en 1208 : cette formule couramment utilisée lorsqu'on parlait d'un évêque défunt n'impliquait pas que celui-ci fut un « martyr » ou un « ascète exemplaire », digne d'être un jour élevé sur les autels, comme le sera bien plus tard Albert de Louvain (1613).

CONCLUSIONS

Le diplôme royal du 3 juin 1208 par lequel Philippe de Souabe confirma les « usages et coutumes » accordées par l'évêque de Liège Albert est incontestablement un document vrai. Compte tenu de son prestige – il n'était pas anodin, en effet, que les usages d'une cité fussent entérinés par l'autorité royale – le document sera non seulement renouvelé, à plusieurs reprises, par les successeurs du roi Philippe, jusqu'à Ferdinand I^{er} en 1562, mais par surcroît, il traversera les siècles et il survivra même à la destruction massive des priviléges urbains du pays de Liège au début du XV^e siècle, planifiée par le duc de Bourgogne au lendemain de la catastrophe militaire d'Othée (1408). Alors que la charte de Huy de 1066, accordée par l'évêque Théodouin, sans doute dans un moment de faiblesse coupable, – du moins selon le point de vue de son lointain successeur le redoutable prince-élu Jean de Bavière, – fut impitoyablement détruite, le diplôme royal de 1208, en raison même de son indéniable autorité, fut sauvé et bientôt restitué aux bourgeois de Liège⁷¹. Il survivra jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, époque à laquelle il disparut⁷², on ne sait où ni dans quelles circonstances, en même temps qu'une masse d'archives communales, lors de la révolution liégeoise et du rattachement du pays de Liège à la France (1794-1795).

On comprend que les bourgeois de Liège aient longtemps et jalousement conservé dans le coffre de leurs plus précieuses archives, entreposées dans une chapelle de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège – qui était, en quelque sorte, l'église patrimoniale de la cité – ce *palladium*, pour reprendre l'image de Godefroid Kurth, de leurs chères libertés. C'est qu'en confirmant ces usages et coutumes, le roi Philippe les avait en réalité légitimées ou, comme on dira bien plus tard, homologuées : en d'autres termes, le diplôme royal tenait véritablement lieu de « charte de libertés » de la cité de Liège⁷³.

⁷¹ É. FAIRON, *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège...*, Bruxelles, 1937, p. 50, 332, n° 2. – Restitution du diplôme en 1409 : St. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, Première série, 974-1506*, Bruxelles, 1878, p. 433, 586.

⁷² La dernière trace certaine du document date de 1676 : É. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, Liège, 1933, n° 17, p. 14-15. – Cf. KURTH, *Les origines de la commune de Liège*, p. 298. – Th. GOBERT, *Les archives communales de Liège*, dans *BLAL*, t. 34, 1904, p. 367-439. – FAIRON, *op. cit.*, t. I, p. 2-7. – Peut-être, selon l'hypothèse singulière de mon ami Edmond de Fechereux, le prestigieux diplôme a-t-il achevé son tragique destin sous la forme d'une « gargousse », c'est-à-dire d'un sac de parchemin, rempli d'une charge de poudre, utilisé lors des tirs d'artillerie...

⁷³ *La liberté liégeoise entrat désormais dans le droit public du royaume et se trouvait placée sous l'égide de l'autorité souveraine* : KURTH, *La cité de Liège*, t. I, p. 109.

À la question de savoir, à présent, quel fut « l'évêque Albert » qui entérina à la fin du XII^e siècle les coutumes liégeoises, avant même qu'elles ne fussent bientôt incorporées dans un diplôme royal : Albert I^{er} de Louvain, en 1192, ou Albert II de Cuijk, entre 1196 et 1200, nous l'ignorons et, sous réserve d'une improbable découverte, nous serons condamnés à toujours l'ignorer, puisque, pensons-nous, les deux hypothèses se tiennent parfaitement et qu'elles jouissent, l'une comme l'autre, de la même robustesse démonstrative⁷⁴.

⁷⁴ Ce qui, tout bien considéré, ne revêt pas énormément d'importance, puisque, de toute manière, nous restons dans le contexte politique, institutionnel, social et économique des dernières années du XII^e siècle. Cela dit, il n'est pas impossible qu'en soumettant à la chancellerie de Philippe de Souabe un « coutumier » attribué à « un évêque Albert », les bourgeois de Liège aient volontairement voulu entretenir le flou, peu soucieux qu'ils auraient été – dans le cas où l'évêque en question eût été effectivement Albert de Louvain – de réveiller un débat politique particulièrement sensible voire douloureux et de rouvrir la polémique...

LES ORFÈVRES DE VISÉ DU XV^e AU XIX^e SIÈCLE

AVEC EN VEDETTE
BERTHOLET LABEEN DE LAMBERMONT

par Pierre COLMAN

Pour Visé, je ne suis pas au bout de mes peines confessais-je l'an passé¹.
M'y voici.

Un sobre état de la question a été dressé d'excellente façon il y a vingt ans². Un chercheur local, le regretté John Knaepen, a glané par la suite maintes mentions aux Archives de l'État à Liège³ surtout.

Pour le XV^e siècle, sa récolte est naturellement réduite. Un Henri de Herve est repéré en 1444 ; il s'identifie assurément avec *Henry lorfèvre* cité en 1447 ; mais probablement pas avec l'orfèvre repéré à Liège en 1482, qui pourrait bien être son fils⁴. En 1445, Herman Hansmacker obtient de son curé le certificat nécessaire pour devenir bourgeois de Maastricht⁵.

Pour le XVI^e, elle prend un peu plus d'ampleur. Marie Delle Halle, qui fait son testament en 1547, est veuve de Renart de Tilleur, *orfèvre à Visé*. Sans doute est-ce le même homme qui avait fait acter à Liège ses convenances de mariage avec M. Tysken le 28 février 1511 et son testament en 1530-1534⁶. En 1558 apparaît Ghiles Schanternel, originaire d'Aix-la-Chapelle. Jehan Slenaken, qui se fait admettre dans la corporation liégeoise en 1564, est *de Visé*⁷. Un homonyme en fait

¹ BIAL, t. 125, 2021, p. 31.

² Jean-Jacques VAN ORMELINGEN, *L'orfèvrerie civile ancienne des « Bonnes Villes de la principauté de Liège »*, dans Exp. Liège 1991, p. 272-273, voir aussi p. 308, BV36. Le mandement édicté en 1774 par le prince-évêque François-Charles de Velbruck, désireux de mettre de l'ordre dans le domaine de l'orfèvrerie et dans toutes les « Bonnes Villes » de la principauté, s'étend comme de juste à Visé. Ce fut un coup de sabre dans l'eau : il a été annulé dès 1776. Voir aussi BRASSINNE 1948, p. 117-124 et 127-133 et ENGEN 2010, p. 359-361.

³ Les références relatives aux orfèvres visétois se trouvent dans la liste annexée à l'article.

⁴ BREUER 1935, n° 69 et n° 120.- GOBERT 1974 ss, t. 5, p. 344 et t. 10, p. 480.

⁵ UBACHIS 1993, p. 159 (communication de Jean-Jacques van Ormelingen).

⁶ BREUER 1935, n° 145.

⁷ BREUER 1935, n° 411.

autant en 1577 ; il est, lui, *de Trecht*, de Maastricht⁸. Serait-ce le même homme ? Un Gérard de Visé apparaît en 1574. En 1586, Winand Rempart, ou Rembart, membre d'une famille fort en vue qui a compté des orfèvres pendant *trois générations*, fait ajouter un médaillon au collier des arquebusiers de Visé. S'il avait compté parmi les disciples de saint Éloi⁹, il se serait assurément chargé lui-même de fabriquer l'objet et il l'aurait marqué de son poinçon. Il était *MTRE. DE. TROIS. ROIS* révèle l'inscription ; comprenons qu'il était le patron d'une auberge nommée en l'honneur des rois mages. Bâtisse et famille ont laissé force traces dans les archives. Le collier des arquebusiers, puis celui des arbalétriers se sont révélés porteurs de la marque, formée des lettres S et T superposées, d'un orfèvre liégeois, probablement Stas le Thorier ; pas trace d'un orfèvre visétois¹⁰.

Un bon siècle plus tard, il en surgira un, et pas de modeste envergure, Bertholet Labeen de Lambermont. Il a été sorti de l'oubli par Joseph Brassinne, et de nombreuses expositions ont fait admirer depuis lors des ouvrages sortis de son atelier.

Né vers 1660, il est le fils d'un Bartholomé qui se confond peut-être avec Bertholet de La Beene, officier au comptoir de Navagne, décédé le 3 décembre 1697¹¹. Quant à sa mère, elle porte le nom de Catherine Houbin.

Il fait surface dans les archives pour la première fois en 1689 : il est recensé à Liège, domicilié rue aux Possons, dans la paroisse de Saint-André¹². L'année suivante, il cède une modeste rente de 6 florins¹³. Il vit au Grand Marché en 1691, lorsqu'il prend comme apprenti pour cinq ans, sous contrat, le fils de Henri Jamhay (ou Jamhea), Jean-François. Il y est encore le 3 décembre 1695, lorsque ses parents et ses nièces lui donnent procuration¹⁴. Le 16 août 1696, il met à contribution le notaire Thonnart, qui lui donne du bourgeois de Liège¹⁵. Le 3 juillet 1700, il perçoit 14 florins de la fabrique de la cathédrale pour des réparations¹⁶.

⁸ BREUER 1935, n° 600.

⁹ Pas la moindre mention de lui dans les deux catalogues de référence : SZÉNÁSSY 1978 ; KERCKHOFFS et LUIJT 2012.

¹⁰ ENGEN 1993, non paginé, et ENGEN 2020, p. 3-8.

¹¹ 'O KELLY 1950, p. 36. L'acte de baptême reste à découvrir.

¹² BREUER 1935, n° 1598.

¹³ Archives de l'État à Liège, Collégiale Saint-Jean, reg. 135, 3.

¹⁴ Archives de l'État à Liège, Notaire J. Heugheurs, 1.2.1690 et 19.9 ou 11.1691 (Comm. Mme E. Gapar et B. Lhoist-Colman). Le notaire fait allusion au père de l'orfèvre, « Bertholet Labeen », encore en vie peu auparavant.

¹⁵ Dictionnaire informatisé des artistes liégeois.

¹⁶ Archives de l'Évêché de Liège, Cathédrale, Dépenses de la Fabrique, B.III.9, f° 109 v° (Comm. B. Lhoist-Colman).

Par un bonheur trop rare, son poinçon personnel est connu en toute certitude. Il montre les lettres B et L sous une couronne à trois fleurons ; rien de plus classique. Il a été relevé à des degrés de certitude variables sur une quantité considérable d'objets divers : calices, ostensoirs, ciboire, chrismatoire, navette, lampe de sanctuaire, croix sur socle, couronne, bénitiers, plats, boîtes, cadres de miroir, brosses, manche de couteau. Le répertoire chronologique publié en annexe, faute de mieux en grande partie obsolète, comporte le numéro des clichés photographiques de l'Institut royal du patrimoine artistique, une lettre suivie de six chiffres. Certaines des pièces n'y figurent qu'au bénéfice du doute. Aucun dédoublement ne le gâte, je l'espère¹⁷.

Le poinçon est fâcheusement fruste sur l'un des calices, le plus remarquable (n° 17) ; mais le doute ne s'impose pas, attendu que le contour montre à la droite de la lettre L une incurvation révélatrice. Sur une des écuelles (n° 19), il est réduit au B. Il manque sur l'autre écuelle (n° 35) et sur le hanap (n° 16) ; l'attribution repose sur des comparaisons de style fort peu convaincantes à mes yeux. Sur la navette n° 30, Joseph Brassinne, qui l'omet dans son propre répertoire, a relevé une marque aux armes de Bavière et la lettre annale G ; comme cette dernière n'était pas en usage sous Maximilien-Henri, le millésime illisible sous l'aigle bicéphale est sans nul doute le 1693 de Joseph-Clément. Sur le bénitier n° 45, BL couronné serait esseulé ; s'il en est bien ainsi, l'orfèvre s'est mis en faute.

Le poinçon est répété trois fois, en diadème, sur un plat marqué à Liège sous le règne de Joseph-Clément de Bavière (fig. 1-2)¹⁸. Cette manière de procéder est typique des cités sur lesquelles l'emprise du système corporatif ne s'est pas étendue. Le prince-évêque Jean-Louis d'Elderen l'interdit sévèrement dans son règlement du 16 juin 1692, étendu à l'ensemble de la principauté le 2 mars 1693 : *Que si quelqu'un étoit trouvé... avoir appliqué trois marques sur une même pièce, il devra être châtié criminellement, outre la privation du métier.* Une facture établie le 1^{er} mai 1784 par l'orfèvre Pierre-Denis Delincé fait mention de vieux chandeliers *a trois marque* jetés au creuset¹⁹.

¹⁷ Dans un contexte aujourd'hui lointain, il m'a été permis de détecter un exemple patent d'une erreur comme celle-là : COLMAN 1966, p. 138, n. 235.

¹⁸ BRASSINNE 1948, p. 98 et 101-102.- COLMAN 2001, p. 65. Voir aussi Exp. Liège 1991, p. 261 et COLMAN 1997, p. 82.

¹⁹ DE SCHAETZEN 1976, p. 294. À l'once, l'argent dont ils sont faits vaut cinq sous de moins que le métal à l'état neuf.



Fig. 1-2 – Plat aux armes de Godefroid Graven et Barbe van der Biesen,
à dater, selon moi, de 1683.
Argent repoussé et ciselé, diam. 34 cm.
Collection privée.
N° 1 du répertoire.
D'après Exp. Liège 1991, n° 27.

Ce plat ne doit être daté ni de 1695-1696 si la lettre annale, fruste, est un B, ni de 1708-1709 si c'est un P, mais bien plutôt de 1683, année du mariage du couple maastrichtois dont il exhibe les armoiries jumelées gravées avec art. Le poinçonnage conforme aux normes aurait-il été exigé par un propriétaire en mal de garantie ? Un cas analogue est connu : des flambeaux marqués sous l'avant-dernier prince-évêque contremarqués sous le régime français²⁰.

Il ressemble comme un frère à un autre, qui porte avec le poinçon BL ceux du bref règne de Jean-Louis d'Elderen (1688-1693) (n° 11). Tous deux ont une aile richement ornée de motifs végétaux sur fond grené. Un troisième, poinçonné au cours de la dernière année du règne, se distingue par sa sobriété : son aile est nue, simplement bordée d'une étroite moulure (n° 14). Un quatrième (n° 31), du règne suivant, appartient à un modèle à la mode, dit « des quatre saisons » en raison des médaillons qui scandent le pourtour²¹.

Les objets sur lesquels le BL couronné accompagné des marques corporatives liégeoises a été relevé s'échelonnent au long d'une vingtaine d'années. Les plus anciens sont antérieurs à 1689. Trois d'entre eux (n°s 2, 3 et 4) montrent sous l'aigle bicéphale le millésime de 1667, marque sortie d'usage en 1688²². Le suivant porte le poinçon qui a pris le relais, celui de la vacance de siège de 1688.

Quant au plus récent d'entre eux, c'est l'ostensoir volé en 1994 à l'église de Tohogne, daté de 1712-1713 par ses poinçons corporatifs liégeois (n° 39). Bertholet a alors quitté Liège pour Visé. On repère son poinçon personnel sur la plinthe. Mais on en relève deux de plus, un des GD sur la tige et un des autres sur les ailes des anges adorateurs. Le premier GD, qui se rencontre dès la fin du XVII^e siècle, garde son mystère ; le second, qui se rencontre jusqu'en 1738-1739, est attribué en toute certitude ou presque à Guillaume Dirick. Le cas reste à expliquer.

Si Bertholet a pris ses distances, c'est peut-être à cause de la querelle qui ravageait le *Bon Métier* de Liège. Les orfèvres se liguaient contre un des leurs, Jean-François Knaeps, l'accusant de cumuler les fonctions de gouverneur et de marqueur, en violation flagrante des règlements. Ils ne sont pas moins de trente-cinq à s'aligner dans une procuration datée du

²⁰ COLMAN 2013, p. 204.

²¹ Exp. Liège 1991, n° 34.

²² Exp. Liège 1991, p. 23.

13 octobre 1711. Son nom n'y figure pas²³. Rien ne permet de supposer qu'il était menacé des foudres de la justice, comme ce fut le cas de Pierre De Fraisne le Vieux, qui s'est réfugié à Maastricht en 1641²⁴.

En tout cas, il a ramené ses pénates à Visé en 1711 au plus tard. C'est alors, assurément, qu'il a fait naître un poinçon corporatif reproduisant les armoiries de la « bonne ville » (fig. 3). Il a été le seul à l'utiliser, que l'on sache. Bien rares sont naturellement les pièces qui le portent.



Fig. 3 – Le poinçon de Bertholet Labeen de Lambermont et celui de Visé.

D'après Exp. Visé 1988, fig. 11, p. 231.

Huy avait montré l'exemple dès 1648 au plus tard, en faisant le choix d'un château. À la fin du XVII^e siècle, Hasselt l'avait suivi, avec la branche de coudrier, et Maaseik, avec le gland. En 1700, ce fut Tongres, avec le blason de la cité et le cygne²⁵.

Le poinçon de Visé ne fournit pas de date, contrairement à ceux de Liège. On doit dès lors situer entre 1711 et 1725, sans plus de précision, une croix sur socle qui le porte (n° 44). Elle a une sœur marquée à Liège en 1700-1701 (n° 28). L'aînée est haute de 82 cm, la cadette de 89,8 cm. Les socles, tapissés d'ornements réguliers, sont presque identiques ; mais en leur centre on voit sur la première le voile de sainte Véronique, et sur la seconde des armoiries qui restent à identifier. Ce n'est pas le même moule qui a servi pour l'effigie du Crucifié.

²³ COLMAN 1966, p. 69-71.- COLMAN 1991, p. 115.

²⁴ COLMAN 1966, p. 64.

²⁵ Exp. Liège 1991, p. 261, 263, 265 et 270-271.

Si l'on sait que Bertholet a ramené ses pénates à Visé en 1711 au plus tard, c'est grâce à une facture datée du 5 décembre miraculeusement venue jusqu'à nous, celle de l'ostensoir qu'il a livré au curé de Dalhem, Henri De Prez²⁶. Superbe pièce (fig. 4) ! Type soleil, naturellement. Rayons irréguliers, plats, arrondis du bout, denses et relativement courts, bien différents de ceux du modèle antérieur, qui fait alterner des rayons espacés alternativement droits et sineux, et de ceux du modèle postérieur, qui veut des rayons moulurés de grande longueur²⁷. Telle est aussi la gloire du Paraclet appendu sous la couronne ; les rayons n'ont pas été mis à la dernière mode par l'orfèvre liégeois nommé Henrotay, sans doute Georges-Louis-Sébastien, qui a remplacé en 1760 l'original, volé²⁸. Les anges adorateurs sont encore des angelots, ou peu s'en faut. Ils s'inspirent clairement, pour ce qui est de leur attitude, bras étendus en diagonale, du maître-autel de l'abbaye de Herckenrode, chef-d'œuvre de Jean Del Cour. Le baroque règne, mais sans emphase aucune.

Ce baroque tempéré s'étend à la totalité de l'œuvre, en particulier aux ouvrages conçus pour faire tout leur effet vus de loin, tels les deux grands reliquaires appariés datés de 1706 (n° 36) et les couronnes victimes d'un vol (n° 44). Les ornements, habituellement d'un relief vigoureux, sont ciselés sans être repoussés, choix très inhabituel, sur la lampe de sanctuaire (n° 33) ; décision d'un donneur d'ordre peu argenté, fort probablement. Même explication lorsque les décors manquent complètement (n°s 23, 27 et 42). Ils sont envahissants sur le calice de 1695-1696 (n° 17), d'une richesse iconographique tout à fait hors du commun : au bas du pied à six lobes les douze apôtres ; au haut, le Lavement des pieds, l'Agonie au jardin des oliviers et la Cène ; rapportés dessus, trois chérubins en fort relief ; sur le nœud ovoïde, trois angelots dépourvus d'ailes agenouillés tenant respectivement la croix, la couronne d'épines et les clous ; sur la fausse coupe, la Montée au Calvaire, le Christ tombé sous le poids de la croix et la Résurrection (fig. 5). Une richesse à imputer au donneur d'ordre, et non pas à l'auteur, bien entendu.

²⁶ BRASSINNE 1934, p. 67-68, 70, 76 et 77.- Exp. Visé 1988, p. 261.

²⁷ COLMAN 1966, p. 135.

²⁸ BRASSINNE 1934, p. 70.



Fig. 4 – Ostensorial, 1711, par Bertholet Labeen de Lambermont.
Argent coulé, repoussé et ciselé, et laiton doré, h. 69,5 cm.
Dalhem, église Saint-Pancrace.
N° 39 du répertoire.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B199177).



Fig. 5 – Calice, 1695-1696.
Argent coulé, repoussé et ciselé, h. 25 cm.
Liège, Grand Curtius, inv. GC.REL.10a 1977, 31053.
N° 17 du répertoire.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B181258).

Bertholet ouvre l'œil sur les grosses fleurs à la mode dans les Pays-Bas du Nord (n°s 24 et 34) et sur le *Bandelwerck* en vogue dans le monde germanique (n°s 25 et 26)²⁹.

Le 28 août 1716, les chanoines de la collégiale de Visé lui donnent 39 florins pour un calice destiné à l'église de Franchimont. Ils lui en donnent 30 *pour façon et mieux vail d'un calice d'argent* en 1716 et 59 *pour façon de deux calices* en 1720 ; la première fois, ils lui fournissent un calice d'un titre insuffisant, la seconde fois, des objets sacrifiés qui étaient de bon aloi³⁰.

En 1717, le curé de Dalhem fait de nouveau appel à lui, cette fois pour un calice. Le reçu qu'il a signé *B. de Labermont* est conservé – second miracle – dans les archives paroissiales : *Livré au seigneur pasteur de Dalem un calise pesant vingt onse d'argent, à 4 fl. B. sept et demy p. l'onse ; la fasson a vingt cinq pattar ; la donne vingt huict fl. B. ; portant ensemble cent septante neuf fl. B., desquels je me tien satisfait. Fait à Visé, ce 23 de juin 1717*³¹.

L'orthographe n'est pas des pires. Les comptes sont bien entendu en florins Brabant-Liège. Le prix est établi par once, comme c'est l'usage : 4 florins et 7 3/4 patars (ou sous ; il en faut 20 pour faire 1 florin) pour l'argent, 1 florin et 5 patars pour la façon. Un autre orfèvre liégeois en vue en demandait exactement autant deux ans plus tôt : Charles de Hontoir, frère cadet du sculpteur et caractère infernal³². Pour la façon de l'ostensoir, Bertholet avait demandé 45 patars, et s'était contenté de 30. Le poids du calice, 27 onces, 810 g, est dans une bonne moyenne³³.

Dernière commande du même curé : un sceptre destiné à une statue de la Vierge. La trace en est perdue³⁴.

Le poinçon de Visé a été relevé en compagnie de celui de Bertholet au creux du réceptacle supérieur d'un modeste chrismatoire qui n'a pour ornement qu'un anneau de grosses perles rondes au sommet du pied (n° 42). Le pied en porte un autre, RB, qui garde son mystère.

²⁹ Faut-il se l'expliquer avec Oscar de Schaetzen par la situation géographique de Visé ? (DE SCHAETZEN 1983, p. 24).

³⁰ KNAEPEN 1987, p. 55, n. 90.- KNAEPEN 2002, p. 232.

³¹ BRASSINNE 1934, p. 69-70.

³² COLMAN 1966, p. 194.

³³ COLMAN 2019, p. 249.

³⁴ BRASSINNE 1934, p. 76, n. 1.

Bertholet est mentionné comme témoin dans un acte de mambournie daté du 5 mars 1723 qui le qualifie de *burger en gout smeet te Weseth*³⁵. Il a alors un concurrent local qui reste tout à fait obscur : Bernard De Lam, *orfèvre de la ville* ; le 23 novembre de la même année, sa servante est impliquée dans le vol d'une épée à poignée d'argent³⁶.

Plusieurs des ouvrages de Bertholet portent des armoiries jumelées³⁷. Dans le cas du plateau répertorié sous le n° 1, elles aident à le dater, comme on vient de le voir. Dans celui du n° 31, la prudence s'impose, car aucune alliance adéquate n'est connue. Dans celui des flambeaux n°s 21 et 32, pas de problème : c'est le couple formé par Philippe-Jacques-Florent de Flaveau de Henry de la Raudière (qui porte écartelé Flaveau et Henry) et Marie-Catherine de Salms (qui porte écartelé Salms et Nyes). L'écart de cinq années entre les deux paires souligne que le couple savait s'armer de patience.

La garniture de reliure n° 13 a été acquise dans le commerce par les Amis du Musée d'art religieux et d'art mosan. Elle a fait en 1983 l'objet d'un article dans leur modeste *Bulletin*³⁸. Elle avait figuré parmi les *Trésors du Musée d'art religieux et d'art mosan* exposés à Paris en 1981-1982³⁹, mais non parmi les *Œuvres maîtresses du Musée d'art religieux et d'art mosan* rassemblées à Liège en 1980. Un de ses deux composants principaux, un médaillon représentant la Vierge, a été exposé seul en 1994⁴⁰.

Y a-t-il eu enquête de provenance avant l'achat ? Si oui, elle ne s'est pas accrochée à la garniture qui avait orné un missel offert en 1687 par le doyen de la collégiale de Visé, Jacobus Hervianus, un missel conservé dans le trésor de la collégiale avant d'y être victime d'un vol resté impuni, antérieur à l'inventaire photographique publié en 1977⁴¹. Les poinçons relevés voici plus d'un demi-siècle sur la languette du fermoir, addition

³⁵ KNAEPEN 2005, p. 232.

³⁶ KNAEPEN 2005, p. 233.

³⁷ Sur tous ces points, je me repose en toute confiance sur les informations que m'a transmises mon confrère et ami de longue date Jean-Jacques van Ormelingen. Il me renvoie à un ouvrage : DE MEESTER DE BETZENBROECK 1975, p. 122 et n. 384.

³⁸ LEMEUNIER 1983. De l'avis de l'auteur, elle provient très vraisemblablement du trésor de la cathédrale Saint-Lambert. C'était de quoi pousser à l'acquisition, évidemment.

³⁹ Exp. Paris, 1981, n° 247.

⁴⁰ Exp. Liège 1994, n° 31. Incontestablement baroque, l'effigie n'est pas dans la ligne de Jean Del Cour, la notice de catalogue ne manque pas de le souligner.

⁴¹ BOLLY 1977, p. 62 ss.

bien postérieure au décès de Bertholet⁴², auraient mis l’identification hors de doute. Aussi ont-ils été effacés par les malfrats, qui n’en ont laissé subsister que de faibles traces. Les poinçons premiers, frappés dans les pattes de fixation des coins, cachées sous la reliure, étaient restés inaperçus.

Ces coins surprennent par le style de leur ornementation, dans la veine de la fin du XVI^e siècle, alors que les deux grands médaillons montrant respectivement la Madone et saint Lambert qui ornaient le centre des plats sont baroques, eux.

C’est le 17 octobre 1725 que notre homme a quitté ce monde. Il laissait 500 florins à son neveu Antoine Risack, fils d’un autre Antoine, *orfèvre bourgeois de Visé*, et d’une *Marguerite Lambeine dit Lamberton*, de toute évidence la sœur du testateur⁴³. L’héritier avait été baptisé à Visé le 22 janvier 1670. Il était entré comme apprenti dans l’atelier de l’orfèvre liégeois Jean-Vincent de Lamine⁴⁴ le 13 mai 1692, donc à l’âge de vingt-deux ans, presque le double de la normale⁴⁵ ; *Bertholet Lambenne, orfèvre bourgeois de Liège* était témoin.

Antoine Risack va s’expatrier : il devient bourgeois d’Alost en 1718. Il y a tenu boutique de 1715 à 1725. Il est payé en 1722 pour avoir livré trois matrices aux armes de la ville. L’année suivante, il est empêtré dans un procès avec ses frères et sœurs au sujet de l’héritage de leurs père et mère, Antoine Risack et Marguerite « Lambert ». Il avait épousé Maria Jacoba Wittiau, fille d’un orfèvre de Termonde selon toute vraisemblance. Il la voit mourir en 1725. Il avait eu d’elle huit enfants ; l’aîné était majeur ; le dernier-né avait cinq ans⁴⁶.

Il a utilisé dans sa ville d’adoption un poinçon parfaitement conforme aux habitudes liégeoises, les lettres A et R sous une couronne fleuronnée⁴⁷. On le lit sur un plateau et des burettes datés des alentours de 1724 (fig. 6) qui pourraient passer pour liégeois.

⁴² COLMAN 1966, n° 731. Ce fermoir montre de grands rinceaux fleuris assortis à ceux de Bertholet, mais aussi deux chérubins qui se donnent un baiser devant un double cœur enflammé percé de deux flèches, et un monogramme, JOC, qui reste à identifier.

⁴³ POSWICK 1956, p. 219, n° 2410. Les Risack comptent parmi les familles les plus en vue de Visé : *Notices visétoises*, n° 16, p. 202 ; n° 17, p. 221 ; n° 24-25, p. 306, 308 et 310 ; n° 26-27, p. 385 ; n° 33-34, p. 430 et n° 41-44, p. 30.

⁴⁴ Voir à son sujet BIAL, t. 116, 2012, p. 50 et 52.

⁴⁵ COLMAN 1966, p. 36. Jean-Melchior Dartois, né en 1726, est mis en apprentissage, pour deux ans, chez Gilles-François Leblanc en 1745 (*Newsletter* 1998, p. 51-52).

⁴⁶ DAUWE 2017. Inventaire de l’orfèvrerie présente dans la maison mortuaire, p. 163-164.

⁴⁷ DAUWE 2000, p. 159, n. 9.



Fig. 6 – Burettes, vers 1724, par Antoine Risack.
Argent coulé, repoussé et ciselé.
Oordegem, église Saint-Martin.
D'après DAUWE 2017, p. 71.

Revenu à Visé, il convole avec Marguerite Germeau dès 1726. Elle va lui donner six enfants de plus, échelonnés de 1728 à 1735. Cette dernière date est à vérifier, si c'est bien le même homme qui épouse en 1734 une veuve, Marie-Oda Creyr ou Creijr, *marchande aubergiste*. Ils divorcent quatre ans plus tard avec la bénédiction de leur curé, *ne pouvant vivre ensemble sans s'exposer à divers inconvénients dangereux*.

Les Labeen et les Risack portaient l'une et l'autre des armoiries bourgeoises d'une complication typique : les premiers *D'or à la croix cousue d'argent, accompagnée au 1 d'une aigle éployée de sable, aux 2 et 3 de cinq fusées accolées de gueules touchant les bords du canton, et au 4 de trois lions de gueules, les seconds Coupé, en chef de... à une coquille de... entre deux lions affronts de..., en pointe, parti : au 1, de... à un pampre de vigne chargé de deux grappes de raisin de..., au 2, de... à un mont surmonté de trois cœurs mal ordonnés de..., la pointe dirigée vers l'abîme du quartier*, ou encore, variante, *Coupé : en chef d'argent au vase de gueules, posé sur une terrasse de sinople, accosté de deux lions affrontés de gueules ; en pointe parti, au 1 d'argent à un pampre de vigne chargé de raisins ; au 2 d'argent à trois feuilles de houx de sinople, 2, 1⁴⁸.*

Antoine Risack était encore en vie en 1738. En 1730, il restait sans doute assez actif pour pousser son contemporain visétois Thomas Gentis à se faire bourgeois d'Aix-la-Chapelle. Il ne devait plus l'être en 1741. Cette année-là, un orfèvre natif de Haccourt, Henri Winand ou Wynand, acquiert la bourgeoisie de Visé. Il y est actif en 1744, 1753 et 1754. Il meurt le 3 juillet 1755.

Un seul des « fabricants orfèvres » qui, obéissant à l'autorité française, ont frappé leurs poinçons sur l'une des deux *plaques d'insculpation* venues jusqu'à nous, avait son atelier à Visé, (Jean-) Guillaume Thonus. Cité en 1766 déjà, il organise en 1798 une fête qui dégénère en grosse bagarre. Voilà, jusqu'à plus ample informé, le dernier coup d'éclat du dernier des orfèvres de Visé.

Les sacristies de la cité et des alentours ont été explorées à l'occasion de la mémorable exposition de 1988 ; plusieurs œuvres de Bertholet en sont sorties, aucune d'Antoine Risack. Les coffres que leurs propriétaires sont naturellement peu enclins à ouvrir abritent selon toute vraisemblance maintes pièces visétoises de caractère civil, surtout des couverts sans doute⁴⁹.

⁴⁸ POSWICK 1956, p. 219, n° 2392 et n° 2410 ; voir aussi n° 3643.- STEKKE 1959, p. 142, n° 294.

⁴⁹ Mes plus vifs remerciements à Jean-Jacques van Ormelingen, président de l'Académie d'histoire de l'orfèvrerie en Belgique ; ses annotations sur épreuves ont enrichi mon article, et pas peu. Luc Engen l'a lu et relu d'un oeil dûment critique. Christelle Schoonbroodt a ensoleillé ma laborieuse enquête au Grand Curtius. Marylène Zecchinon, conservatrice du musée de Visé, épaulée par son prédécesseur Jean-Pierre Lensen, m'a très obligeamment guidé dans le maquis de la bibliographie locale. Lorsque la fée informatique s'est longuement muée pour moi en sorcière, j'aurais jeté l'éponge si je n'avais trouvé en Robert et Marylène Laffineur de providentiels Bons Samaritains. Monique Merland reste évidemment du nombre, et en tête.

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE
DES ORFÈVRES DE VISÉ

1444

Henri De Herve

KNAEPEN 2005, p. 231.

1445

Herman Hansmacker

KNAEPEN 2005, p. 231.

Avant 1547

Renar(t) de Tilleur

KNAEPEN 2005, p. 231 et n. 32, p. 234.

1558

Ghiles Schanternel

< Aix-la-Chapelle

KNAEPEN 2005, p. 231.

1564

Jehan Slenaken

KNAEPEN 1987, p. 53.

KNAEPEN 2005, p. 232.

1574

Gérard de Visé

KNAEPEN 1987, p. 53.

KNAEPEN 2005, p. 231.

1586 (?)

Winand Rempart

KNAEPEN 1987, p. 53-55.

KNAEPEN 2002, p. 50-54.

WATTIEZ 1993, non paginé [p. 4-6].

Vers 1660 au plus tard

Bertholet Labeen de Lambermont

† 1725

BREUER 1935, n°s 1598, 1599 et 1879.

DAUWE 2017, p. 69 et 72.

Exp. Liège 1991, p. 49 ; p. 89, n° 27 ; p. 90, n° 29 et p. 92, n° 32 ; p. 272-273 ; p. 308, BV36.

Exp. Visé 1988, p. 230-231, fig. 11 ; p. 259, 9.12 ; p. 261, 9.13 et p. 285, 17.2.

Gazette de Liège, 5.12.1760.

KNAEPEN 1987, p. 54-55, n. 90.

KNAEPEN 2005, p. 232.

POSWICK 1956, n° 2392.

1670

Antoine Risack

fs Antoine et Marguerite Lambeine dit Lambermont

A Vincent de Lamine 1692

x Maria Jacoba Wittiau († 1725)

puis (1726) Marguerite Germeau

puis (1734) Marie-Oda Creyr

DAUWE 2000.

DAUWE 2017, p. 44, 47, 69-72 et 191 (avec la reproduction du poinçon).

KNAEPEN 1987, p. 54 et n. 91.

KNAEPEN 2001, p. 1013.

KNAEPEN 2005, p. 233 et n. 37, p. 235.

1730

Thomas Gentis

KNAEPEN 1987, p. 54.

KNAEPEN 2005, p. 233 et n. 37, p. 235.

1741

Henri Winand

° Haccourt

1741, 1754

† 1755

KNAEPEN 1987, p. 54.

KNAEPEN 2005, p. 237 et p. 241, n. 42.

1789

Jean-Guillaume Thonus

GOBERT 1932, p. 53.

KNAEPEN 1987, p. 54 et n. 92.

KNAEPEN 2005, p. 238-239 et n. 42 et 44, p. 241.

Table 1 1964, n° 24.

VAN DIEVOET 2006, p. 77, n° 117.

VAN DIEVOET 2010, p. 208 (D2, 016).

Abréviations et signes conventionnels

†	décès
x	marriage
A	apprenti
fs	fils

**RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES ŒUVRES DE
BERTHOLET LABEEN DE LAMBERMONT**

1.- 1683 (et non 1695-1696, ni 1708-1709, si l'on m'en croit ;

BL trois fois + Bavière, 1693, B ou P)

plat aux armes de Godefroid Graven et Barbe van der Biesen, mariés en 1683
Collection particulière en 1991.

BRASSINNE 1948, p. 314 (« poinçon de 1683 ») ; voir aussi t. 2, 1935, pl. II.

Exp. Liège 1991, n° 27.

2.- 1688 au plus tard (Bavière, 1667)

bénéfice d'appartement

Collection particulière en 1991.

Exp. Liège 1991, n° 13.

SWARTENBROEKX 1993, n° 170.

3.- 1688 au plus tard (Bavière, 1667)

cadre de miroir

transformé par Guillaume-René Lamotte sans doute à l'occasion du mariage
de Guillaume-Joseph de Thier avec Marie-Anne-Marguerite Demoulin en 1750
Collection particulière en 1991.

BRASSINNE 1948, p. 314 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. I.

Exp. Liège 1975, n° 283.

Exp. Liège 1991, n° 12.

4.- 1688 au plus tard (Bavière, 1667)

paire de flambeaux

Liège, CPAS Valdor ; puis Liège, Grand Curtius, inv. GC.REL.10a 1990, 31321.

COLMAN 1966, p. 272, n° 34.

Exp. Liège 1961, n° 16.

Exp. Liège 1977, n° 119.

Exp. Liège 1988, n° 67.

B167341.

5.- 1688 (*sede vacante*)

ostensoir

Liège, CPAS Valdor en 1966.

COLMAN 1966, p. 217, n° 239.

B167362.

6.- 1690 (Elderen, 1688, date inscrite)

couvercle de ciboire

Liège, église Saint-Barthélemy en 1966.

COLMAN 1966, p. 220, n° 284.

Exp. Liège 1975, n° 243.

B147381.

7.- 1688-1693 (Elderen, 1688)

boîte aux armes de Salm

Collection baron et baronne de Favereau de Jenneret en 1948.

BRASSINNE 1948, p. 314.

8.- 1688-1693 (Elderen, 1688)

flambeau, d'une paire, aux armes d'Albert de Réquile et de

Marie Danneaux

Collection Jean Jowa en 1948 ; collection Edouard Neys en 1975.

BRASSINNE 1948, p. 314 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. III.

Exp. Liège 1975, n° 286.

9.- 1688-1693 (Elderen, 1688)

paire de flambeaux

Collection particulière en 1991 ; Fondation Albert Vandervelden en 2021.

BRASSINNE 1948, p. 315.

DE SCHAETZEN 1979, p. 18.

Exp. Liège 1991, n° 20.

10.- 1688-1693 (Elderen, 1688)

cadre de miroir aux armes d'Isabelle Garavette
avec ajout des armoiries de Grady à la fin du XVIII^e siècle
Collection particulière en 1991.
BRASSINNE 1948, p. 314 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. IV.
Exp. Liège 1991, n° 21.

11.- 1688-1693 (Elderen, 1688)

plat rond aux armes Sauveur dit de Slins
Collection particulière en 1991 ; Fondation Albert Vandervelden en 2021.
BRASSINNE 1948, p. 314 et 471.
Exp. Bruxelles 1957, n° 8.
Exp. Liège 1975, n° 291.
Exp. Liège 1991, n° 22.

12.- 1694 (Elderen, 1693, A)

flambeau, d'une paire, aux armes d'Albert de Réquile et de Marie Danneaux
Collection Maurice Neys en 1948.
BRASSINNE 1948, p. 314.

13.- 1693-1694 (Elderen, 1693, A, BL)

garniture de reliure
Visé, collégiale Saint-Martin ; puis commerce ;
puis Liège, Grand Curtius, inv. GC.REL.10a 1981, 31173.
COLMAN 1966, p. 254, n° 731.
COLMAN 2000, p. 65, n. 5.
LEMEUNIER 1983.
Trésors 1981, p. 104, n° 247.

14.- 1693-1694 (Elderen, 1693, A)

boîte aux armes de Salms
Collection M^{lle} de Clercx de Waroux en 1948 ; Sotheby's en 2017.
BRASSINNE 1948, p. 314.

15.- 1693-1694 (Elderen, 1693, A)

plat aux armes Loets de Trixhe
Collection particulière en 1991.
DE SCHAETZEN 1976, p. 125, n° 19.
Exp. Liège 1991, n° 23.

16.- 1694 au plus tôt (Bavière, 1693, lettre indéterminée)

hanap
Collection Raphaël Cledina en 1948.
BRASSINNE 1948, p. 315 ; voir aussi t. 4, 1937, pl. CLVI.

17.- 1695-1696 (Bavière, 1693, B)

calice

Liège, église Saint-Antoine ;

puis Liège, Grand Curtius, inv. GC.REL.10a 1977, 31053.

COLMAN 1966, p. 219, n° 268 et fig. 227.

Exp. Liège 1980, D51.

Trésors 1981, p. 104, n° 248.

B000911 et B181258.

18.- 1695-1696 (Bavière, 1693, B)

ciboire

Ozo, église Saint-Cunibert.

M201677.

19.- 1695-1696 ? (Bavière, 1693, B ?)

écuelle aux armes Favereau et Malaise

Collection baronne de Favereau de Jenneret en 1975.

BRASSINNE 1948, p. 315 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. XI.

Exp. Liège 1975, n° 284.

20.- 1696-1697 (Bavière, 1693, C)

ciboire

Chinxhe, église du Saint Nom de Jésus.

M248666.

21.- 1696-1697 (Bavière, 1693, C)

paire de flambeaux aux armes Flaveau et Salms

Collection Maurice Eich en 1948 ; collection particulière en 1991 ;

Sotheby's en 2017 et 2018.

BRASSINNE 1948, p. 315 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. IX.

Exp. Bruxelles 1957, n° 22 *partim*.

Exp. Liège 1991, n° 29.

Voir n° 32.

22.- 1697-1698 (Bavière, 1693, D)

cadre de miroir à fronton aux armes de Barbe Noville

Collection particulière en 1991 et en 2000 ;

Fondation Albert Vandervelden en 2021.

BCG 1988, fig. 89.

Exp. Gand 1985, n° 244.

Exp. Liège 1991, n° 32.

Magie I 2000, n° 111.

23.- 1697-1698 (Bavière, 1693, D)

calice

Alleur, église Saint-Remy.

M081067.

24.- 1699-1700 (Bavière, 1693, F)

boîte ronde aux armes écartelées Salms et Nijs

Collection particulière en 1979.

BRASSINNE 1948, p. 315 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. VI.

DE SCHAETZEN 1979, p. 20.

25.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

boîte ronde aux armes de Stockhem

Collection particulière en 1983.

DE SCHAETZEN 1983, p. 23.

26.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

deux brosses aux armes de Stockhem

Collection particulière en 1983.

DE SCHAETZEN 1983, p. 24.

27.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

ciboire

On, église Saint-Laurent.

A121379.

28.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

croix sur socle

Collection particulière en 1991 ; Fondation Albert Vandervelden en 2021.

COLMAN 1966, p. 265, n° 863.

Exp. Liège 1991, n° 41.

29.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

manche de couteau

Collection particulière en 1976.

DE SCHAETZEN 1976, p. 131, n° 26.

30.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

navette

Collection Fernand Wiser en 1948.

BRASSINNE 1948, p. 312.

31.- 1700-1701 (Bavière, 1693, G)

plat aux quatre saisons

Liège, Grand Curtius, inv. GC.REL.10a 1957, 31035.

BRASSINNE 1948, p. 315 (« aux armes Milleville et Hocht (?) ») ;

voir aussi t. 2, 1935, pl. X.

Exp. Liège 1980, D53 (« aux armes Porta et Baime »).

Trésors 1981, p. 105, n° 250.

32.- 1701-1702 (Bavière, 1693, H)

paire de flambeaux aux armes Flaveau et Salm

Collection particulière en 1991 ; Sotheby's en 2017 et 2018.

BRASSINNE 1948, p. 315.

Exp. Bruxelles 1957, n° 22 *partim*.

Exp. Liège 1991, n° 29.

Voir n° 21.

33.- 1701-1702 (Bavière, 1693, H)

lampe de sanctuaire

Liège, CPAS, hôpital de Bavière en 1966.

COLMAN 1966, p. 215, n° 210.

B187699.

34.- 1702-1703 (Bavière, 1693, I)

brosse

Collection particulière en 1976.

DE SCHAETZEN 1976, p. 135, n° 31.

35.- 1702-1703 ou 1704-1705 (Bavière, 1693, I ou L)

écuelle

Collection baron et baronne Pierre van Zuylen-de Lhonneux en 1948.

BRASSINNE 1948, p. 316 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. XII.

36.- 1706 (Bavière, 1693, M)

paire de reliquaires aux armes de Louis Dejardin

Liège, église Saint-Nicolas en 1966.

COLMAN 1966, p. 229, n° 410 et fig. 78.

Exp. Liège 1975, n° 262.

B058567 et B156253.

37.- 1710 (Bavière, 1693, R)

brosse aux armes Piron

Collection chevalier Marcel de Mélotte de Lavaux en 1948.

BRASSINNE 1948, p. 316 ; voir aussi t. 2, 1935, pl. XIII.

38.- 1711 (poinçon de Visé)

ostensoir-soleil

Dalhem, église Saint-Pancrace en 1988.

BRASSINNE 1934, p. 67-68 et 76 ; pl. V et VI.

Exp. Visé 1988, p. 259-261, n° 9.12.

B053463 et B199177.

39.- 1712-1713 (Bavière, 1711, B)

ostensoir

marqué en outre par deux orfèvres liégeois, les maîtres GD (2) et (3)

Tohogne, église Saint-Martin en 1966 ; victime d'un vol en 1994.

COLMAN 1966, p. 251, n° 690.

M202165.

40.- 1717 (poinçon de Visé)

calice

Dalhem, église Saint-Pancrace en 1988.

BRASSINNE 1934, p. 69 et 76 ; pl. VII.

Exp. Visé 1988, p. 261, n° 9.13.

B199178.

41.- 1711-1725 (poinçon de Visé)

calice

Hendrieken, église Saint-Lambert.

M230996.

42.- 1711-1725 (poinçon de Visé)

chrismatoire

Saint-André, église Saint-André en 1988.

Exp. Visé 1988, p. 285, n° 17.2.

M083228.

43.- 1711-1725 (poinçon de Visé)

couronnes

Berneau, église Saint-Servais ; victimes d'un vol.

M083598.

44.- 1711-1725 (poinçon de Visé)

croix sur socle

Collection particulière en 1991 ; Fondation Albert Vandervelden en 2021.

Exp. Liège 1991, n° BV 36.

45.- 1725 au plus tard (BL seul)

bénitier d'appartement

Collection baron Paul de Chestret de Hanefeffe en 1966.

COLMAN 1966, p. 263, n° 836.

BIBLIOGRAPHIE

BCG 1988 = P. BAUDOUIN, P. COLMAN et D. GOETHALS, *Orfèvrerie en Belgique*, Paris-Gembloux, 1988.

BIAL = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

BOLLY 1977 = J.-J. BOLLY, *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique, Province de Liège, Canton de Visé*, Bruxelles, 1977.

BRASSINNE 1934 = J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie de l'église de Dalhem*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 25, 1934, p. 61-77.

BRASSINNE 1948 = J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, t. 1, Liège, 1948 (+ t. 2, 1935 et t. 4, 1937).

BREUER 1935 = J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège. Une Liste de Membres du Métier*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 13, 1935, p. 5-247.

COLMAN 1966 = P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise du XV^e siècle à la Révolution*, Liège, 1966, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, Publications exceptionnelles, n° 2).

COLMAN 1991 = P. COLMAN, *Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil »*, dans *BIAL*, t. 103, 1991, p. 105-123.

COLMAN 2001 = P. COLMAN, *BL BL BL. Contribution aux recherches sur les poinçons trois fois répétés*, dans *Chroniques d'Archéologie et d'Histoire du pays de Liège*, t. 1, 2001, n° 4-8, p. 64-66 (reproduisant la note publiée dans la *Newsletter de l'Académie d'histoire de l'orfèvrerie en Belgique*, t. 15, 2000, p. 18-19).

COLMAN 2019 = P. COLMAN, *Les trois derniers marqueurs du Bon Métier des orfèvres liégeois : Gilles Berryer II, Remy-Joseph Renier et Guillaume Drion*, dans *BIAL*, t. 123, 2019, p. 203-256.

COLMAN et LHOIST-COLMAN 2012 = P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Mathieu Scoville (1609-1676 au plus tôt) et son fils Eustache (1649-1724 au plus tard), orfèvres liégeois*, dans *BIAL*, t. 116, 2012, p. 37-63.

DAUWE 2000 = J. DAUWE, *De Aalsterse edelsmid Antoine Risack (werksaam ca 1715-1726)*, dans *Het land van Aalst*, t. 52, 2, 2000, p. 158-164.

DAUWE 2017 = J. DAUWE, *Aalsters zilver*, Gand, 2017.

DE MEESTER DE BETZENBROECK 1975 = H. DE MEESTER DE BETZENBROECK, *Épigraphie de la Hesbaye hutoise*, t. I, Liège, 1975.

DE SCHAETZEN 1976 = O. DE SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises*, Anvers, 1976.

DE SCHAETZEN 1979 = O. DE SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises. Recueil complémentaire*, Liège, 1979.

DE SCHAETZEN 1983 = O. DE SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises. Deuxième recueil complémentaire*, Liège, 1983.

ENGEN 1993 = L. ENGEN, *Le collier, livre d'or d'une gilde*, dans *Le papegaie, journal des arquebusiers de Visé*, 61, 1993, non paginé.

ENGEN 2010 = L. ENGEN, *De quelques orfèvres et poinçons liégeois du XVIII^e siècle*, dans *BIAL*, t. 115, 2010-2011, p. 355-394.

ENGEN 2020 = L. ENGEN, *Le collier du Roy de la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois*, dans *Le Ballestrin. Revue du musée. Compagnie royale des anciens arbalétriers visétois*, n° 4, 2020, p. 3-8.

Exp. Bruxelles 1957 = *Argenterie civile liégeoise...*, Bruxelles, 1957.

Exp. Gand 1985 = *Meesterwerken in zilver uit privé-verzamelingen...*, cat. exp., Gand 1985.

Exp. Liège 1964 = J. de BORCHGRAVE D'ALTENA et J. PHILIPPE, *L'argenterie religieuse liégeoise*, cat. exp., Liège, 1964.

Exp. Liège 1975 = *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, Liège, 1975.

Exp. Liège 1977 = *Trois siècles de présence des sœurs hospitalières à Liège*, Liège, 1977.

Exp. Liège 1980 = A. LEMEUNIER et al., *Œuvres maîtresses du Musée d'art religieux et d'art mosan*, cat. exp., Liège, 1980.

Exp. Liège 1988 = *Aspects du patrimoine du C.P.A.S. de Liège*, Liège, 1988.

Exp. Liège 1991 = *L'orfèvrerie civile ancienne du pays de Liège*, Liège, 1991.

Exp. Liège 1994 = *Jean Del Cour et la sculpture baroque à Liège, Chefs-d'œuvre du Musée d'art religieux et d'art mosan*, Liège, 1994.

Exp. Verviers 1968 = *Art religieux de la région de Verviers*, Verviers, 1968.

Exp. Visé 1988 = *Trésors d'art religieux au pays de Visé et saint Hadelin*, Visé, 1988.

GOBERT 1932 = Th. GOBERT, *Les fabricants orfèvres liégeois à la fin du XVIII^e siècle*, dans *Leodium*, t. 25, 1932, p. 52-54.

GOBERT 1974 ss = Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, réédition, Bruxelles, 1974 ss.

KERCKHOFFS et LUIJT 2012 = P. A. E. KERCKHOFFS et J. LUIJT, *Duurzame glans. Maastrichts zilver*, Baarn, 2012.

KNAEPEN 1987 = J. KNAEPEN, *Historique du commerce visétois jusqu'au début du XIX^e siècle*, dans *1200 ans de commerce à Visé*, numéro spécial des *Notices visétoises*, n° 21, 1987, p. 12-98.

KNAEPEN 2001 = J. KNAEPEN, *La Haute Cour de Justice de Visé aux XVII^e et XVIII^e siècles III*, dans *Notices visétoises*, n° 77-80, 2001, p. 701-1019.

KNAEPEN 2002 = J. KNAEPEN, *Les enseignes de Visé et d'ailleurs*, dans *Au rythme de Visé*, Visé, 2002, p. 50-54.

KNAEPEN 2005 = J. KNAEPEN, *Les bons métiers de Visé (et région), 2^e partie*, dans *Nouvelles notices visétoises*, n° 93-96, 2005, p. 231-242.

LEMEUNIER 1983 = A. LEMEUNIER, *Une garniture de reliure provenant de Saint-Lambert ?* dans *Bulletin de l'Association des Amis du Musée d'art religieux et d'art mosan*, n° 11, 1983, p. 1-8.

LHOIST-COLMAN 1995 = B. LHOIST-COLMAN, *Jean-Barthélemy Derode, un orfèvre hors du commun*, dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, n° 271, 1995, p. 407-409.

Magie I 2000 = *Magie de l'orfèvrerie. I*, cat. exp., Gand, 2000.

Newsletter 1998 = P. de RADZITZKY d'OSTROWICK, *Melchior Dartois. Données nouvelles sur sa formation*, dans *Newsletter de l'Académie d'histoire de l'orfèvrerie en Belgique*, n° 14, 1998, p. 51-52.

‘O KELLY 1950 = C. ‘O KELLY, *Souvenirs de Naivagne*, dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, t. 41, 1950, p. 34-37.

POSWICK 1956 = G. POSWICK, *Armorial d'Abry*, Liège, 1956.

STEKKE 1959 = J. STEKKE, *L'« Armorial de poche » d'Abry*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. 20, 1959, p. 67-96.

SWARTENBROEKX 1993 = A. SWARTENBROEKX, *Zilveren wijwatervaten in België*, s. l., 1993.

SZÉNÀSSY 1978 = I. L. SZÉNÀSSY, *Maastrichts zilver*, Maastricht, 1978.

Table 1 1964 = *Publication de deux tables d'insculpation des poinçons du Département de l'Ourthe conservées au Musée Curtius, dans Exp. Liège 1964, p. XX.*

Table 2 1964 = *Publication de deux tables d'insculpation des poinçons du Département de l'Ourthe conservées au Musée Curtius, dans Exp. Liège 1964, p. XXI.*

Trésors 1981 = *Trésors du Musée d'art religieux et d'art mosan, cat. exp., Paris, 1981.*

UBACHS 1993 = UBACHS P. J. H., *Nieuwe burgers van Maastricht 14^{de} eeuw-1795*, Geleen, 1993.

VAN DIEVOET 2006 = W. VAN DIEVOET, *Orfèvres de Liège du XIX^e siècle*, Louvain, 2006 (avec les dessins des poinçons).

VAN DIEVOET 2010 = W. VAN DIEVOET, *Répertoire général des orfèvres et des marques d'orfèvrerie en Belgique*, t. 2, Bruxelles, 2010, p. 197-206 (avec les dessins des poinçons).

WATTIEZ 1993 = R. WATTIEZ, *Héraldique du collier de l'Empereur de la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers de Visé*, dans *Le Papegaie*, n° 60, mai 1993, non paginé [p. 4-6].

SAINT-CLÉMENT, PAROISSE DE LIÈGE : CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DE SA POPULATION (XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

par Laure HUGLA¹

INTRODUCTION

Liège, le 20 mars 1797. Un jour comme tant d'autres pour l'administration française du département de l'Ourthe qui décide, dans un souci de rationalisation, de désaffecter l'église Saint-Clément de Liège. Un temps abandonnée, celle-ci sera transformée en salle d'anatomie puis vendue publiquement en 1815 avant d'être finalement démolie en 1846², contribuant à chaque étape à effacer un peu plus, dans l'esprit des Liégeois, le souvenir de la circonscription qui était la sienne après plus de six siècles d'existence. Située sur le territoire urbain de la collégiale Saint-Pierre, à la naissance du Publémont à l'ouest du palais, Saint-Clément (ou Saint-Clément-et-Saint-Trond) était une de ces paroisses exiguës qui s'enchevêtraient au cœur de la vieille ville liégeoise. Environ 200 âmes y vivaient dans quelque 30 maisons groupées autour de la collégiale. Qui étaient ces gens ? Quel type de milieu formaient-ils ? Pourquoi avoir choisi de s'établir là ? Quels étaient leurs conditions d'existence, leurs occupations, leurs familles, leur habitat, leur statut ? À quoi ressemblait leur cadre de vie ?

¹ Laure Hugla, laure@hugla.be.

² GOBERT Th., *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, Bruxelles, Culture et civilisations, 1975-1978 (réimpression anastatique, 1924-1929), t. IV, p. 235-236 ; DELVAUX DE FENFFE A., *Liège : quelques transformations, visages du passé*, Liège, G. Thone, 1930, p. 30-34.

Quelle population vivait à Saint-Clément durant les cent cinquante dernières années de l’Ancien Régime et comment ? Tel est le sujet de cette étude³.

Évidemment, étudier la population de la capitale de la principauté n’est en rien un exercice neuf. Des historiens (Kurth, Brassinne, Gobert et Pirenne) s’y sont essayés depuis le XIX^e siècle. Parmi eux, les travaux d’Étienne Hélin⁴ sont une des pierres angulaires de ce travail, tant pour les remarques méthodologiques que pour les comptages démographiques, l’analyse des résultats obtenus et l’examen du cadre, sans compter les apports plus précis des contributions postérieures⁵.

L’échelon privilégié dans le cadre de cette étude est celui de la paroisse. Cellule de base de l’Ancien Régime et longtemps cadre d’étude de l’histoire des populations, elle est aujourd’hui souvent délaissée, voire contestée en tant que telle, en particulier la paroisse urbaine qui, négligée par le renouveau de l’histoire des villes, est déconsidérée du fait de son découpage arbitraire et de sa cohésion sociale supposée moins forte⁶. Est-elle pour autant un cadre obsolète ? Pas à mon sens. É. Hélin, qui considère que *la monographie est indispensable pour maintenir le contact avec le vécu, sans lequel il n'y a que mythologie*, juge que la paroisse est *l'échelon idéal pour une étude de la population, du fait que la plupart des sources liégeoises n'adoptent pas d'autre cadre*⁷. La vie religieuse, la désignation des biens, voire des personnes, l’état civil, la levée des impôts, l’enseignement, le secours des pauvres sont autant d’aspects de la vie d’Ancien Régime qui rythment le quotidien de la paroisse. La ville aux cent clochers en comptait pas moins de trente-trois, présentant une

³ Ce travail constitue une version abrégée de mon mémoire de fin d’études (HUGLA L., *Saint-Clément, paroisse de Liège. Contribution à l’histoire de la population liégeoise (XVII^e-XVIII^e siècles)*), mémoire en vue de l’obtention du grade de master en Histoire, ULiège, année académique 2018-2019). J’invite le lecteur intéressé à consulter ledit mémoire pour de plus amples informations.

⁴ HÉLIN É., *La population des paroisses liégeoises aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Liège, Commission communale de l’histoire de l’ancien pays de Liège, Liège, 1959 ; IDEM, *La démographie de Liège aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bruxelles, Palais des Académies, 1963 ; IDEM, *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, Commission communale de l’histoire de l’ancien pays de Liège, Liège, 1963.

⁵ À titre d’exemples : IDEM., *La population de Liège à la fin de l’Ancien Régime. Les Sources*, in *Bulletin de Statistique*, n° 38/4, 1952, p. 481-484 ; IDEM, *La disette et le recensement de 1740*, in *Annuaire d’histoire liégeoise*, t. VI/3, 1959, p. 441-477 ; IDEM., *Le sort des enfants trouvés au XVIII^e siècle*, in *BSRVL*, n° 100, 1953, p. 203-206.

⁶ BONZON A., *Introduction*, in BONZON A., GUINET Ph., VENARD M., *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, éd. du Cerf, 2014, p. 9-16.

⁷ HÉLIN É., *La population...*, p. 5.

grande diversité de taille, de types de population, d’occupation du sol et de richesse. Les minuscules paroisses du centre, fortement imbriquées et aux limites parfois floues, avaient beau ne pas constituer des ensembles aussi cohérents que dans des configurations faubourriennes ou rurales, toutes restaient une unité fondamentale de la vie religieuse et de la vie civile dont l’importance pour l’appréhension de la ville d’Ancien Régime n’est plus à démontrer. Plusieurs paroisses liégeoises ont déjà été étudiées. Outre le travail de synthèse de L. Lahaye⁸, mentionnons ses recherches sur les paroisses de Saint-Martin-en-Île⁹ et Saint-Jean-Baptiste¹⁰ ainsi que celles sur Sainte-Catherine et Saint-Remy – par É. Hélin lui-même¹¹ – ou encore sur Saint-Servais¹².

Contrairement aux paroisses précitées, Saint-Clément n’avait jusqu’à ce jour fait l’objet d’aucune étude approfondie, principalement en raison de sa petite taille. Il existe en réalité un ouvrage portant sur le sujet, celui d’un érudit liégeois, A. Delvaux de Fenffe¹³. Mais ce dernier, s’il donne plusieurs indications utiles, ne s’intéresse qu’à deux aspects : la partie post-révolutionnaire, exclue de cette étude, et certaines des figures éminentes qui vécurent sur le territoire de Saint-Clément dont son aïeul. On trouve en outre des informations sur la paroisse dans d’autres ouvrages plus généraux. Trois en particulier se distinguent : l’œuvre monumentale et bien connue de Th. Gobert sur les rues de Liège¹⁴ qui y fait assez longuement référence dans certaines de ses notices ; la notice d’É. Poncelet sur le domaine urbain de la collégiale Saint-Pierre¹⁵, celui-ci correspondant aux limites de la paroisse et surtout la thèse d’Isabelle Gilles qui traite des maisons patriciennes liégeoises au XVIII^e siècle¹⁶. En effet, Saint-Clément et le quartier dans lequel la paroisse s’intègre ont un profil plutôt

⁸ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, in *BIAL*, t. XLVI, 1921, p. 1-208.

⁹ LAHAYE L., *La paroisse Saint-Martin en Île à Liège*, in *BSAHDL*, t. XXV, 1934, p. 93-103.

¹⁰ LAHAYE L., *La paroisse Saint-Jean-Baptiste à Liège*, in *BSAHDL*, t. XXII, 1930, p. 1-51 ; voir également KURTH G., *La paroisse Saint-Jean-Baptiste*, in *BSAHDL*, t. XIV, 1903, p. 223-249.

¹¹ HÉLIN É., *La population de l’ancienne paroisse Sainte-Catherine à Liège de 1650 à 1791*, in CLÉMENS René (dir.), *Travaux du séminaire de sociologie de la Faculté de Droit de Liège*, t. II, Liège, 1951, p. 1-38 ; HÉLIN É., *La population de l’ancienne paroisse Saint-Remy à Liège*, in *BSRVL*, n° 101, 1953, p. 209-229.

¹² HACKEN N., *La paroisse Saint-Servais à Liège*, Liège, Printing Co., 1933.

¹³ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 3-24.

¹⁴ GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 234-236, 468-472 ; t. IX, p. 313-335.

¹⁵ PONCELET É., *Les domaines urbains de Liège*, Liège, Éditions de la Commission communale de l’histoire de l’ancien Pays de Liège, Liège, 1947, spécialement p. 5-66 et 109-113.

¹⁶ GILLES I., *Les demeures patriciennes et leur organisation intérieure à Liège au XVIII^e siècle. L’influence du modèle français*, thèse en vue de l’obtention du titre de docteur en Histoire, Art et Archéologie, Liège, ULg, année académique 2011-2012 (à paraître).

favorisé : sa situation de territoire immunisé de la collégiale, couplée à la proximité de centres du pouvoir, en fait un lieu propice à l'installation d'une frange plutôt aisée de la société liégeoise. Elle comprend de ce fait une proportion importante de maisons (dix-sept, sur vingt-cinq environ) entrant dans le cadre de cette étude. Outre une notice plus générale, les annexes de la thèse susdite¹⁷ comportent pour chacune de ces maisons une fiche reprenant au minimum les appellations connues, localisation précise, indications bibliographiques et un tableau retracant minutieusement les occupations successives. Cette remarquable collecte, présentant de plus l'avantage d'être accompagnée d'une reconstitution du parcellaire de la ville, outil précieux pour la localisation des maisons, patriciennes ou non, constitue la seconde référence majeure de ce mémoire.

Enfin, il convient d'évoquer la collégiale Saint-Pierre (fig. 1). À l'origine abbaye bénédictine, fondée en 714 par saint Hubert qui y fut un temps enterré, elle devint collégiale après sa reconstruction en 922, sous l'épiscopat de Richaire. Elle fut détruite dans l'incendie qui toucha le palais en 1185, avant de devenir au XIII^e siècle le siège du clergé secondaire en raison de son ancienneté. Il n'en reste aujourd'hui plus rien : supprimée dans les années d'après Révolution, seuls les degrés et la rue éponyme en gardent aujourd'hui la trace depuis sa démolition en 1811. Si la fondation¹⁸, la suppression¹⁹ ainsi que les aspects architecturaux et patrimoniaux²⁰ de Saint-Pierre ont fait l'objet d'études approfondies, un vide bibliographique demeure à mon sens sur l'histoire moderne de la collégiale comme institution²¹. L'existence de Saint-Pierre sur le territoire de Saint-Clément

¹⁷ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 125, et t. II, p. 199-217.

¹⁸ Nombreux sont les chercheurs qui inaugurent leur travail par quelques mots sur les origines médiévales de la collégiale. Je citerai en particulier PONCELET É., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, Bruxelles, Kiesslings, 1906 et surtout MAQUET J., *La collégiale de Saint-Pierre à Liège : origines, domaine et revenus (début du VIII^e siècle-1467)*, mémoire en vue de l'obtention du titre de licencié en Histoire, Liège, ULg, année académique 1994-1995.

¹⁹ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 3-21 ; HELBIG J., *L'ancienne collégiale Saint-Pierre, à Liège : les œuvres d'art et l'inventaire des ornements qu'elle possédait en l'an 1794*, in *BSAHDL*, t. IV, 1886, p. 177-197.

²⁰ JANS R., *Le trésor de la collégiale Saint-Pierre à Liège*, in *BLAL*, t. XCVIII, 1986, p. 333-338 ; FORGEUR R., *Documents concernant la collégiale Saint-Pierre à Liège*, in *BSRVL*, n° 172, 1971, p. 46-56.

²¹ Plusieurs chercheurs ont en réalité étudié des documents relatifs à l'administration de la collégiale mais sans les exploiter plus avant, cf. PONCELET É., *Inventaire analytique...* ; IDEM, *Note sur le « Liber chartarum » de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Liège*, in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, vol. 104/1, 1939, p. 1-13 ; HALKIN J., *Les statuts de la Collégiale Saint-Pierre à Liège*, in *BLAL*, t. XXIV, 1895, tiré à part. Les statuts forment l'exception. Ils ont été exploités, tout comme ceux des autres collégiales (FORGEUR R., *Les statuts et l'organisation des collégiales du diocèse de Liège pendant l'époque moderne*, mémoire en vue de l'obtention du grade

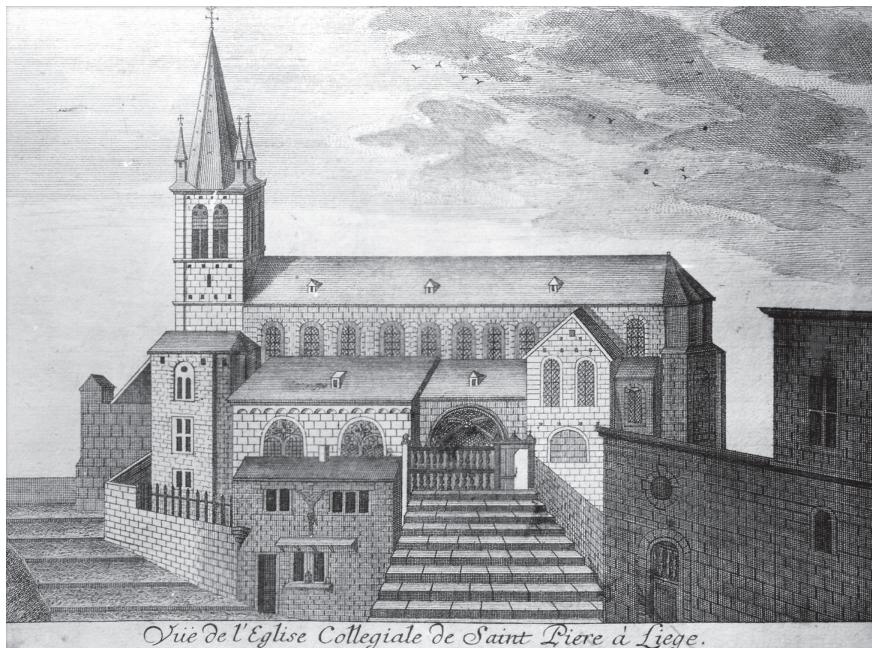


Fig. 1 – Remacle Leloup, *Vue de l'Eglise Collégiale de Saint Piere à Liege*, gravure sur bois.

D'après SAUMERY P.-L., *Les délices du Pais de Liège*, Liège, E. Kints, 1738-1744.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché A062629).

est loin d'être anodine. À Liège, sept des trente-trois paroisses ont vu les limites de leur territoire définies par celles des immunités de la collégiale qui leur a donné naissance, leur chapitre étant mû par le désir de résERVER l'église collégiale à son usage propre et d'offrir à ses occupants laïcs (soit le personnel attaché au service du chapitre, soit ceux à qui étaient louées les portions du territoire non occupées par les bâtiments collégiaux) un lieu de culte externe à celle-ci dont il resterait le collateur²².

de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1951-1952). Le statut de Saint-Pierre comme siège du clergé secondaire offre des pistes de recherche intéressantes (voir WILKIN A., *Assemblée du clergé secondaire*, in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dirs), *Les institutions publiques de la Principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, AGR, 2012), tout comme l'abondance des sources comptables de la collégiale qui permettrait sans doute d'en envisager une histoire économique sur de longues périodes.

²² LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 18-22.

Mais la présence d'une collégiale, bordée de ses hôtels canoniaux, confère également à une paroisse une physionomie tout à fait caractéristique et a par là même des répercussions importantes sur la population qui l'occupe : y habitent certains de ses chanoines, parfois accompagnés de parents, certains de ses desservants, laïcs ou ecclésiastiques. Le chapitre conserve une influence indirecte autant que directe sur une bonne partie des maisons de la paroisse puisqu'il détient le pouvoir de décider pour partie de leur attribution. Ce facteur n'est par conséquent pas à négliger dans le cadre de cette étude qui offre l'opportunité de s'intéresser à l'organisation sociale d'un bâti liégeois spécifique ainsi que de comprendre mieux comment une collégiale est insérée dans le tissu urbain à la fin de l'Ancien Régime.

Le statut de paroisse de la première collégiale de Saint-Clément et le peu d'intérêt y porté jusqu'ici, joints à sa proximité des centres du pouvoir et à sa petite taille qui permet une attention plus approfondie, motivent le choix de cette paroisse comme sujet d'étude.

Les *termini* en seront plus précisément 1650-1791. 1650, parce qu'il s'agit de la date du premier rôle d'impôt conservé pour la cité, la célèbre *Description du rapport des vitres et des bonniers*²³, mais aussi d'un tournant dans l'histoire liégeoise suite à la reprise en mains de la ville par Maximilien-Henri de Bavière l'année précédente ; 1791, date de la dernière capitation, au-delà de laquelle les bouleversements d'après Révolution et l'administration française posent des conditions très différentes de celles de l'Ancien Régime, cette période étant de plus déjà couverte par le travail d'A. Delvaux de Fenffe. Quant au choix des limites géographiques, il a déjà été discuté.

²³ *Description du rapport des vitres et bonniers tant de la Cité que Villages circonvoisins*, Liège, Jean van Milst (impr.), 1650.

I. SAINT-CLÉMENT-ET-SAINT-TROND, PAROISSE LIÉGEOISE, ET SA POPULATION

I. LE CADRE

Partant aujourd’hui du coin nord-ouest de la place (et ex-cathédrale) Saint-Lambert, les degrés de Saint-Pierre s’élèvent entre les nouvelles annexes du palais de justice et une rangée de magasins. Une fois à leur sommet, en continuant l’ascension, puis en tournant à gauche, l’on débouche dans la rue Saint-Pierre ; quelques mètres encore, et l’on arrive, sur la gauche, à l’ancienne minuscule église de Saint-Nicolas-aux-Mouches (désacralisée), sur laquelle veille une Sainte-Croix à la majesté ternie par le poids des ans. Et de là, se retournant, l’on peut embrasser l’étendue de ce que fut autrefois la paroisse Saint-Clément. Très peu de traces en demeurent : trois hôtels particuliers (la maison Jamar, jouxtant directement l’ex-Saint-Nicolas, et les hôtels de Grady et Torrentius, bien connus des amoureux du patrimoine liégeois²⁴) et bien sûr la toponymie de la rue et des degrés, le tracé de ceux-ci ne correspondant néanmoins pas à celui de leurs éponymes de l’époque. Le reste a été effacé du paysage de la cité, soit par le régime français pour la collégiale, soit par les grands travaux de restructuration du quartier, place Saint-Lambert comprise, dans les années 1970. Pourtant, si l’on remontait le temps de quelques siècles, oubliant palais de justice et voie rapide, parking et parterres, l’on se trouverait à Saint-Clément, sur les immunités de Saint-Pierre, collégiale millénaire.

Il ne faut cependant pas s’y tromper : malgré ce statut *a priori* prestigieux de « paroisse d’une collégiale », Saint-Clément était relativement exigüe, sans possibilités d’agrandissement. En effet, son territoire, délimité par le contour des immunités, avait rapidement été enserré entre celui de la cathédrale et celui de Sainte-Croix. Le voisinage paroissial était assez contrasté : à l’est et au sud, le palais et Notre-Dame-aux-Fonts, avec le marché et la cathédrale Saint-Lambert,

²⁴ Ce dernier a fait l’objet de nombreuses publications, les dernières à l’occasion de sa restauration, dont COLMAN P., *L’hôtel Torrentius à Liège (1565) et sa restauration (1981)*, Liège, ULg, 1984 ; COLMAN P. et al., *Hôtel Torrentius : Lambert Lombard 1565*, Charles Vandenhove 1981, Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, 1982.

œur des différents pouvoirs liégeois ; à l'ouest, Saint-Nicolas-aux-Mouches, plus petite paroisse liégeoise, elle aussi siège d'une collégiale, Sainte-Croix ; et au nord, Saint-Servais, l'une des paroisses les plus grandes²⁵ et les plus pauvres de Liège au XVIII^e siècle.

Saint-Clément se trouvait quasiment contenu dans une seule rue : la rue ou place²⁶ Saint-Pierre qui débutait par les degrés puis se prolongeait vers l'ouest. Elle prenait ensuite les noms successifs de *Devant Sainte-Croix*, *rue Saint-Hubert* et *Mont-Saint-Martin* pour aboutir à la porte du même nom, formant l'axe de traversée du Publémont. La paroisse s'arrêtait là où les immunités de Sainte-Croix commençaient, c'est-à-dire à l'*arvô* (passage voûté, voûte formant l'entrée d'une ruelle ou d'une impasse) éponyme. Toutes les maisons qui bordaient la place en relevaient, de même que quelques-unes situées dans la rue parallèle au nord, la rue Neuve (ou *Neuve rue*, ou encore *rue Neuve derrière le palais*, pour éviter la confusion). Ces dernières jouxtaient la collégiale et la ruelle qui longeait son chœur, près de l'aile ouest du palais. Au-delà commençait le territoire de Saint-Servais²⁷ (fig. 2).

La question de la limite entre Saint-Clément et Saint-Servais m'a causé énormément de difficultés. En effet, habituellement, nous dit Poncelet, les limites d'une paroisse dépendant d'une collégiale correspondaient exactement aux limites des immunités de celle-ci, *toutefois, l'emboîtement des un[e]s dans les autres n'est pas toujours parfait ; il existait, entre les territoires fonciers, d'étroites zones neutres, des terrains vagues [...]*²⁸. Tel fut le cas ici, et, si le contour nord-ouest des immunités fait l'unanimité chez les chercheurs²⁹ – toute la partie sud de la rue Neuve, entre le palais et l'*arvô* Sainte-Croix (dit aussi rue Salamandre), appartient à Saint-Pierre –, ceux-ci ne s'accordent pas sur la limite de la paroisse. Les sources, en particulier les registres de la cour des tenants³⁰ généralement prolixes en informations, sont imprécises sur la question. Ce détail de frontières paroissiales, si important pour la délimitation du cadre de cette

²⁵ HACKEN N., *op. cit.*, p. 23. Saint-Servais a pourtant été divisée en deux parties, la zone *extra-muros* devenant la paroisse Sainte-Walburge, dès 1614 (*idem*, p. 15).

²⁶ Il ne faut pas comprendre « place » au sens actuel d'espace public plus ou moins conséquent : quoique cette dénomination se retrouve fréquemment dans les sources, la « place » Saint-Pierre est bel et bien une rue.

²⁷ GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 217 ; HÉLIN É., *La population des paroisses...*, p. 164-165.

²⁸ PONCELET É., *Les domaines urbains...*, p. 64.

²⁹ *Idem* ; DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 5 ; HÉLIN É., *La population...*, p. 147, 164-165 ; I. GILLES, *plan de la paroisse*, (cf. *infra* fig. 4).

³⁰ AÉL, *Collégiale Saint-Pierre*, n°s 58 à 61.

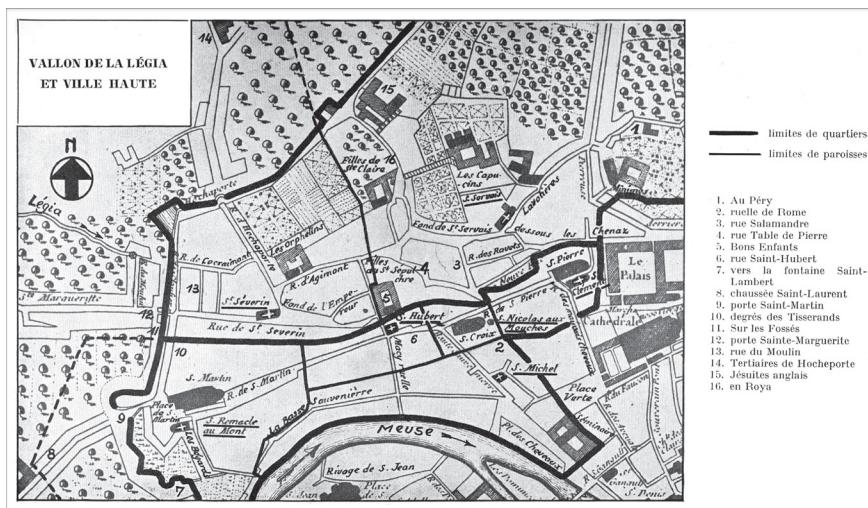


Fig. 2 – Situation de Saint-Clément dans la ville.
D'après HÉLIN É., *La population...,* p. [136 bis], plan de Maire de 1730.

étude, devait en pratique poser peu de problèmes à la collégiale au vu des liens forts l'unissant à Saint-Servais³¹. C'est finalement l'hypothèse d'Isabelle Gilles pour la paroisse qui a été retenue, considérant que Saint-Clément comprenait dans sa juridiction les cinq habitations de la rue Neuve qui touchaient directement le mur nord de la collégiale ainsi que les deux de l'autre côté de la ruelle. Deux documents d'époque viennent de surcroît étayer cette répartition : le premier mentionne comme première habitation *la maison [de] Mr Galle, voisin à icelle église [Saint-Pierre]*³², ce qui semblerait indiquer que Saint-Servais commence effectivement au coin de la collégiale. D'autre part, les registres aux rentes du décanat mentionnent une *petite maison derrière la maison décanale et qui en faisait partie*, sur lequel le doyen percevait un revenu³³ qui s'avère assez

³¹ Le costre étant le collateur de la cure de celle-ci. HACKEN N., *op. cit.*, p. 12. D'après PONCELET É., *Les domaines urbains...,* p. 110-113, Saint-Servais faisait également partie du domaine urbain de Saint-Pierre mais en tant qu'ajout postérieur et non dès sa création.

³² AÉL, SP, n° 42 : cité par HÉLIN É., *La population...,* p. 138.

³³ AÉL, SP, n° 659, 659 bis (revenus et stock du décanat).

étonnamment située à Saint-Servais³⁴. La paroisse n'allait donc pas au-delà. Quant au territoire claustral, il s'étendait plus avant dans la rue Neuve. Jusqu'à l'*arvô* ? Sans doute : rien ne permet de le confirmer ou de l'infirmer.

Vers le bas de la pente, les immunités de Saint-Pierre rencontraient celles de la cathédrale. L'endroit exact de leur délimitation, marqué par une ruelle périodiquement oubliée ou comblée, puis redécouverte, occasionna à plusieurs reprises des conflits. En 1589 déjà, la ruelle fut redécouverte – et revendiquée par la collégiale – à l'occasion d'un différend entre les deux chapitres concernant les murs arrière de leurs maisons claustrales respectives en mauvais état. Le chapitre de Saint-Pierre se vit sommé de vider la ruelle de la terre qui y avait été accumulée pour l'agrandissement des jardins et de faire réparer les murailles abîmées en face³⁵. Le contour des immunités de Saint-Lambert fut retracé en 1658 et la borne placée *au dernier degré de laditte escallier* (les degrés Saint-Pierre)³⁶. Cela n'empêcha pas la querelle de reprendre en 1678 au sujet de la ruelle, toujours réclamée par la collégiale. Cette fois, c'était le doyen de celle-ci, Jean-François de Sprimont, qui avait retrouvé la ruelle en faisant égaliser son terrain. Le chanoine de Cortenbach du chapitre de Saint-Lambert, possesseur de la maison d'en face, laquelle souffrait d'après lui du mauvais état des murailles séparant les deux, répliqua. Sous la houlette de Louis-François Rossius de Liboy, prévôt de Saint-Pierre de l'époque, un accord entre les deux parties³⁷ aboutit, qui semble bien avoir mis un point final à cette affaire puisque l'on n'en retrouve plus la trace par la suite (fig. 3).

Comme dans de nombreuses paroisses de la ville, en particulier du centre, les habitants vivaient entourés d'églises. *A fortiori* dans ce cas-ci, la force de la présence religieuse rapportée à la population a de quoi impressionner. Pour deux centaines de paroissiens, on comptait la collégiale – réservée principalement au chapitre –, une minuscule chapelle, Notre-Dame-aux-Degrés parfois dite de Sainte-Brigitte³⁸, et bien

³⁴ En 1580, lors du rendage proclamatoire (vente publique) de la maison, l'annonce est faite au prône à Saint-Servais. En 1740, le procureur Collinet (locataire de la maison d'après les livres de comptes : AÉL, *SP*, n° 567, f° 143) est repris dans le recensement de Saint-Servais. AÉL, *États*, n° 4212, f° 281.

³⁵ AÉL, *Collégiale Saint-Pierre* (désormais abrégé *SP*), n° 43. Copie postérieure de l'acte de la visite des échevins sur les lieux.

³⁶ AÉL, *Archives de la Prévôté de Saint-Lambert*, n° 23.

³⁷ AÉL, *SP*, n° 43.

³⁸ GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 468-472 ; DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 13, 49.



Fig. 3 – Plan dressé en 1678 à l'occasion du différend entre les chapitres.
On y distingue clairement la ruelle incriminée *reclamée par le Chap[it]re de S. Pier comme claustrale de leur église*, aboutissant aux degrés,
le mur de soutien des maisons claustrales, et à droite, le jardin
de la maison du doyen Sprimont qui s'étend au-dessus de la ruelle.

AEL, SP, n° 43.

© L. Hugla, Liège.

sûr l'église paroissiale, Saint-Clément-et-Saint-Trond, plus communément appelée Saint-Clément dans les sources³⁹. Les implications religieuses de ce maillage étroit seront examinées dans ce travail. Plus important ici est l'influence majeure de la collégiale sur son environnement. En effet, le clergé séculier, soucieux plus que tout de sa tranquillité, s'était arrogé, au fil du temps et d'abord sous couvert de célébrer le culte dans des conditions favorables, le droit de décider en majeure partie de qui vivrait ou non près de son église dans ses maisons canoniales et plus largement sur l'ensemble de ses immunités. Il avait de la sorte réussi à en écarter tous les métiers bruyants, tels que les fèvres (travailleurs des métaux), et *a fortiori* d'autres qui comportaient de surcroît un côté désavouable

³⁹ « Saint-Trond-et-Saint-Clément » se rencontre occasionnellement mais jamais « Saint-Trond » seul.

(cabarets, tripots, bordels)⁴⁰. Cet « argument du silence » semble avoir été bien connu, et même utilisé, par les contemporains. Ainsi, en 1648, Gérard Lamere (ou delle Meei), marchand sous-louant une petite boutique sur les degrés posait comme condition que son locataire *ne pourra faire [...] aulcun bruit en travaillant*⁴¹. Semblables conditions sont imposées à Gilles de Beur, boulanger⁴². Quelques années plus tard, en 1692, Adrienne Vidalle, marchande, tenta d'obtenir du chapitre la location d'une petite maison et boutique au bas des degrés – vraisemblablement celle qu'avait occupée Lamere – en promettant, *sachante que plusieurs se presenteroient exerceants des mestiers assez facheux aux eglises et voisins menant grand bruit sur les encloistres, [et] qu'elle demeureroit fort paisible dans son [sic] boutique*⁴³.

Mais l'immunité du territoire signifie en outre que des chaînes le ferment la nuit, que des poursuites judiciaires ne peuvent y être engagées (sauf par le chapitre et l'official)⁴⁴ et que la violence, les débordements, les désobéissances y sont moins tolérés qu'ailleurs. Cette surveillance ecclésiastique rapprochée – la collégiale dispose par exemple d'un claustrier ou d'un bâtonnier, chargé de faire respecter l'ordre dans les encloîtres⁴⁵, mais veille également au bon comportement religieux des habitants de ses immunités⁴⁶ –, doublée d'une surveillance sociale forte dans un milieu restreint où la plupart se connaissent, explique que le curé ait pu déclarer aux représentants du prévôt à chacune des visites de la paroisse qu'il n'y connaissait pas *d'hérétiques ou de suspects d'hérésie, de*

⁴⁰ Pour les activités prohibées sur les immunités, voir les statuts du clergé secondaire chap. XV, art. 3, dans MANIGART H., *Praxis pastoralis, seu continuatio theologiae moralis*, t. III, Liège, S. Bourguignon, 1754, p. 315, cité in HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 123. FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 275, ajoute qu'il arrivait que l'on exclue pareillement les personnes de mauvaise réputation, par exemple les criminels.

⁴¹ AÉL, *Notaires*, J. Prion, 1648, f° 116. Je remercie chaleureusement M. Moreau de m'avoir signalé cette référence et toutes celles sur les notaires de la période 1645-1655.

⁴² Lui ou ses représentants ne peuvent, entre autres, *travailler de marteau ou aultres exercices excitant bruit notable*. AÉL, *SP*, n° 58, f° 116-118 (1663).

⁴³ AÉL, *Notaires*, Ch. Frérart, 1692, f° 114 v°. Sa demande ne semble pas avoir abouti puisque la même année, Mathieu Bex, écolâtre et grand compteur de Saint-Pierre, cède ladite maison à Valentin Torier, cordonnier comme son occupant précédent, pour un terme de trois ans. *Idem*, f° 77.

⁴⁴ DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises (jésuitesses) et les maisons canoniales au Mont Saint-Martin*, in *BSRVL*, t. XVIII, n° 8-10, 2018, p. 240-241. L'official est le juge des affaires ecclésiastiques.

⁴⁵ FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 199.

⁴⁶ [...] dans les minuscules circonscriptions de la Ville Haute où, de surcroît, dominent les maisons claustrales, il aurait été bien difficile d'enfreindre les coutumes religieuses en passant inaperçu, c'est-à-dire sans s'exposer aux rappels à l'ordre de son curé ou des chanoines, maîtres et propriétaires des lieux. HÉLIN É., *En marge des communautés paroissiales : les pécheurs publics à Liège*, in *Leodium*, t. LVII, 1970, p. 18-21.

*faussaires, d'adultères, de concubins, de prostituées, de non-communiants à Pâques, de [fidèles] non-respectueux des fêtes, ou transgressant les commandements de Dieu ou de l'église*⁴⁷. Malgré cette surveillance et les prérogatives des chapitres, il peut arriver que les immunités soient violées, quoique cela semble rare. Le 25 mars 1692, en pleine journée, le procureur Dellevaux, logeant chez sa sœur à Saint-Clément, est arrêté violemment et spectaculairement sur les encloîtres (rue Neuve) par quatre ou cinq hommes d'armes qui maltraitent en même temps la servante de la maison qui tente de s'opposer. D'après les nombreux témoins, entendus par le notaire du chapitre⁴⁸, plusieurs personnes, dont le chantre Hodeige, ont rappelé aux hommes qu'ils se trouvaient sur les immunités. Ceux-ci ont cependant méprisé leurs remarques, menaçant même de leurs armes l'ex-bourgmestre Plenevaux qui s'opposait à l'arrestation⁴⁹. La cause de celle-ci n'est jamais mentionnée ; l'identité des hommes est établie en premier lieu par Guillaume de Walcourt qui reconnaît le sergent Larmoyer et un autre sergent⁵⁰, lesquels se sont réclamés hommes du mayeur Vinalmont⁵¹, et confirmée par Plenevaux. Saint-Pierre réagit immédiatement en portant plainte, protestant du droit de ses immunités. L'issue de l'affaire et de l'appel aux autorités n'est pas précisée par le notaire, mais le cas est intéressant puisqu'il pose la question de la limite exacte des immunités (mais ne se préoccupe pas de la limite des paroisses). La plupart des témoins s'accordent en effet sur le fait que l'arrestation a eu lieu sur les encloîtres. Le premier témoin, Sarquay Nixhet, jeune homme, l'affirme *par quil at ouy dire de sa jeunesse que lesdits encloistres sextendoient jusques au canal comunement appelle courode (?) dans la neuve rue*⁵².

⁴⁷ *An habeant hereticos aut de heresi suspectos, falsarios, adulteros, concubinarios, meretrices, non communicantes in Paschate, violatores festorum et finites mandatorum Dei et ecclesiae transgressores* : question posée par les inspecteurs lors des visites. Voir AEL, *Prévôté*, n° 14, f° 90 (enquête de 1645) ; *idem*, n° 16, f° 51 (enquête de 1716) et *idem*, n° 18, 17^e liste, (enquête de 1775). En 1685 seulement, le curé connaît des demoiselles suspectes d'hérésie, ce qu'il allait surveiller de près (*idem*, n° 15, f° 76 ; confirmé par HÉLIN É., *En marge des communautés paroissiales...*, p. 22-23).

⁴⁸ AEL, *Notaires*, Ch. Frérart, 1692, f° 27-45.

⁴⁹ D'après plusieurs des déclarations, le bourgmestre se serait entendu répondre par l'un des sergents *que se foutoit des cloistres et au diable la justice* (*Idem*, par exemple f° 33). Son intervention semble pourtant avoir produit ses effets, puisque l'inculpé put échapper à ses surveillants et se réfugier dans une des maisons de la rue qui longeait le chœur de la collégiale.

⁵⁰ Les hommes sont inconnus à la plupart des témoins. Fait intéressant, les témoins interrogés après de Walcourt *croient* que les hommes sont des sergents. Il faut y voir l'effet de la rumeur populaire tout à fait fondée.

⁵¹ *Idem*, f° 29 v°. Jean-Nicolas de Vinalmont fut sous-mayeur des échevins de 1687 à 1703. BORMAN C. de, *Les échevins de la souveraine justice de Liège, t. II*, Liège, Société des bibliophiles liégeois, 1899, p. 489-490.

⁵² *Idem*, f° 27.

Le même repère est mentionné sans précision lors d'une reconstitution *in situ* avec plusieurs témoins⁵³.

Un autre incident se produit en avril 1769. « N. » Sacré, fils de « N. » Sacré et tailleur de marbre⁵⁴, se rend à la maison du sieur Lejeune, derrière le palais, et demande à la fille de la maison qui vient ouvrir, puis à sa mère, si le fils Lejeune est présent. Les dames ayant répondu par la négative et demandé s'il fallait transmettre un message à celui-ci, Sacré ne répond pas mais les frappe toutes les deux puis s'en va en menaçant la jeune fille. Suite à cette infraction, Martin Werson, *majeur* des immunités de Saint-Pierre, le fait ajourner devant la justice et le condamne à 10 florins d'amende ou plus à l'appréciation des autorités. Là non plus, l'issue de l'affaire n'est pas connue, peut-être parce qu'elle dépasse l'autorité du chapitre⁵⁵. La présence de ce petit nombre de cas dans la somme des papiers dépouillés laisse supposer que ce genre d'affaires était relativement rare sur les terres liégeoises de la collégiale. Il faudrait toutefois, pour l'affirmer, dépouiller davantage et notamment la totalité des actes de Ch. Frérart, notaire du chapitre.

Mais reprenons ce panorama de la vie à Saint-Clément dans la lignée du *Paysage urbain* d'É. Hélin⁵⁶ et de ce que l'on appelle aujourd'hui, depuis L. Febvre et surtout A. Corbin, l'histoire des sensibilités. Peu de bruit, donc : perchée sur le Publémont, loin du marché et du quai de la Goffe, ayant écarté tous les travailleurs bruyants, Saint-Pierre jouissait sur ses immunités d'un calme rythmé par le bruit des cloches, celles de la cathédrale toute proche comme les siennes et celles de Saint-Clément⁵⁷. La rue, qui reliait la porte Saint-Martin au reste de la colline, devait être le cadre d'une circulation modérée, qu'il est difficile d'estimer. Néanmoins, celle-ci ne devait être que peu abondante au niveau de Saint-Pierre ; la voie n'aboutissant qu'aux degrés et à la ruelle Saint-Clément ne permettait pas

⁵³ *Idem*, f° 43. É. Poncelet mentionne également un *faux riwe* (canal artificiel) à ciel ouvert de la Légi, qui formait la démarcation (PONCELET É., *Les domaines urbains...*, p. 109).

⁵⁴ En 1763, Joseph Sacré, tailleur de pierres, loue à Saint-Clément une chambre de la maison du perruquier Ziegler et sa famille. Nulle mention de son père. Toutefois, il semblerait que le fils ne soit pas émancipé, donc sans doute la responsabilité de son père et mambour est-elle engagée. AÉL, *États*, n° 1475 (capitation de 1763).

⁵⁵ AÉL, *SP*, n° 60, f° 227 (cour des tenants du chapitre).

⁵⁶ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 118-123.

⁵⁷ Un inventaire dressé par les Français, an VI, dénombre dans la tour de Saint-Pierre un *carillon composé de douze clochettes*, deux petites cloches et trois grosses. AÉL, *Fonds français*, n° 476/9 (biens séquestrés). Le même inventaire pour Saint-Clément (AÉL, *Fonds français*, n° 508/7) est très bref et ne reprend pas les cloches. En revanche, aux visites pastorales, le curé signale deux petites cloches en 1645, trois en 1685 et deux en 1716 et 1755. AÉL, *Prévôté*, n° 14 f° 88 ; 15, n.f. ; 16, f° 50 ; 18, 17^e liste.

de rejoindre le centre avec un véhicule ou un chargement trop imposant. La présence d'une artère laissait bénéficier les maisons qui la bordaient d'un éclairage naturel, sans doute moindre dans les ruelles, lesquelles n'avaient rien de commun, toutefois, avec les passages minuscules de quartiers surpeuplés. Peu d'odeurs, également. Les chapitres avaient écarté les métiers trop odorants au même titre que les autres⁵⁸. Tout au plus quelques effluves devaient-elles s'échapper de la boulangerie située sur les degrés, ou, quelques années avant la période qui nous intéresse, de la brasserie du chapitre⁵⁹. Quel était l'état des rues ? La capitale de la principauté était à cette époque notoirement sale, notamment à cause de la houille, mais aussi d'une gestion compliquée des déchets, des déjections humaines, des rebuts produits par certains métiers ou même des sépultures, problèmes contre lesquels le Conseil de la cité, répondant à la montée des préoccupations hygiénistes, tenta de lutter tout au long du XVIII^e siècle⁶⁰. Les métiers les plus sales correspondaient souvent aux plus malodorants (*harengiers, mangons, tanneurs, etc.*) et n'y étaient donc pas représentés ; les marchés et leurs animaux étaient loin, de même que les manufactures ; la Légia était mise à profit pour évacuer le contenu des fosses d'aisance⁶¹. Dès 1705, la cité établit un système de ramassage des ordures permanent, édictant des mesures de plus en plus strictes pour la propreté. La ville fut divisée en quatre quartiers où la collecte était assurée par un ou plusieurs chariots dont l'un couvrait l'étendue de Saint-Séverin et Saint-Servais mais également les degrés de Saint-Pierre⁶². À partir de 1750, le clergé secondaire, dans un souci de collaboration avec la cité pour la propreté générale, s'inscrivit à son tour dans la démarche en demandant que le ramassage soit étendu à leurs immunités, acceptant par là de se soumettre à d'éventuelles amendes en cas de faute⁶³. Il semblerait que les chanoines aient ressenti à ce moment le besoin d'un nettoyage de leurs encloîtres.

⁵⁸ DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises...*, p. 241.

⁵⁹ Les cabarets étaient interdits sur les immunités et la fabrication de la bière strictement réglementée par le métier des brasseurs mais cela n'empêchait pas les particuliers de brasser pour leur usage propre. La *brassine* se situait dans la rue Neuve. Elle est signalée par É. Poncelet (*Inventaire analytique...*) dès 1486 (p. 390) et en 1609 (p. 347). En 1506, elle est destinée à l'usage du chapitre (1506, p. 296).

⁶⁰ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 120-122 ; SCHOEFS G., *Pollution et nuisances à Liège au XVIII^e siècle*, mémoire en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, ULg, année académique 2012-2013. Cette contribution a depuis été éditée dans le *BIAL*, t. CXVIII, 2017, p. 15-155.

⁶¹ *Idem*, p. 5, cité par SCHOEFS G., *op. cit.*, p. 35.

⁶² SCHOEFS G., *op. cit.*, p. 66-71. La collecte est d'abord assurée par un tombereau, puis par deux à partir de 1717 et par quatre en 1751 (p. 86). En 1774, c'est Willem Vaessen, paroissien de Saint-Clément, qui achète à la cité le 3^e quartier de nettoyement de la ville qui comprend les paroisses de Saint-Séverin, Saint-Martin [sic] et Saint-Servais. AEL, SP, n° 61, p. 4.

⁶³ *Idem*, p. 85.

Cela a de quoi surprendre, puisqu’au vu de tout ce qui a été énoncé et de sa fonction principalement résidentielle⁶⁴, Saint-Clément ne paraît pas avoir été un endroit particulièrement sale. Une exploration des archives de la cité permettrait peut-être d’en apprendre plus sur les problèmes éventuels ainsi que sur la manière dont le ramassage fut organisé dans un endroit assez peu propice aux manœuvres d’une charrette.

2. *L'HABITAT ET SA STRUCTURATION*

Plusieurs catégories de professions ayant été bannies du territoire, Saint-Clément se trouve être un endroit à vocation principalement résidentielle et évidemment religieuse, ne gardant que quelques activités artisanales ou commerciales choisies. Les chanoines y résident, aux alentours de leur collégiale, de même que beaucoup de riches laïcs tandis que quelques travailleurs y construisent leur demeure dans les endroits dédaignés par ceux-ci.

Le plan ci-dessous, dessiné par Isabelle Gilles dans le cadre de sa thèse sur les maisons patriciennes liégeoises met en lumière cette constatation. On y distingue très nettement deux types d’habitations : les premières sont l’objet de son étude, les maisons patriciennes (à entrée cochère ; en rouge sur le plan), qui forment une large majorité. Les secondes sont des habitations de taille plus modeste. Cette physionomie est caractéristique des paroisses nées de collégiales, montrant une fois de plus l’impact de celles-ci sur leur milieu, cette fois non plus directement en termes de population mais en termes de structuration de l’habitat (ce qui influence évidemment la population par la suite). Elle est due à leur processus de formation. Une collégiale recevait à sa fondation une part du territoire qui l’entourait⁶⁵, nommée « immunités ecclésiastiques » et dotée, comme évoqué précédemment, de certains priviléges. Sur ce territoire, la collégiale bâtissait ses dépendances (cloître, salle du chapitre, etc.), voire d’autres installations nécessaires à sa vie commune (boulangerie par exemple) (fig. 4).

⁶⁴ Les degrés, où se concentraient quelques-uns des rares artisans, étaient de surcroît compris dans le nettoyage depuis le début du siècle.

⁶⁵ PONCELET É., *Les domaines urbains...*, analyse en détail la formation des domaines urbains et les règles qui ont présidé à leur délimitation.

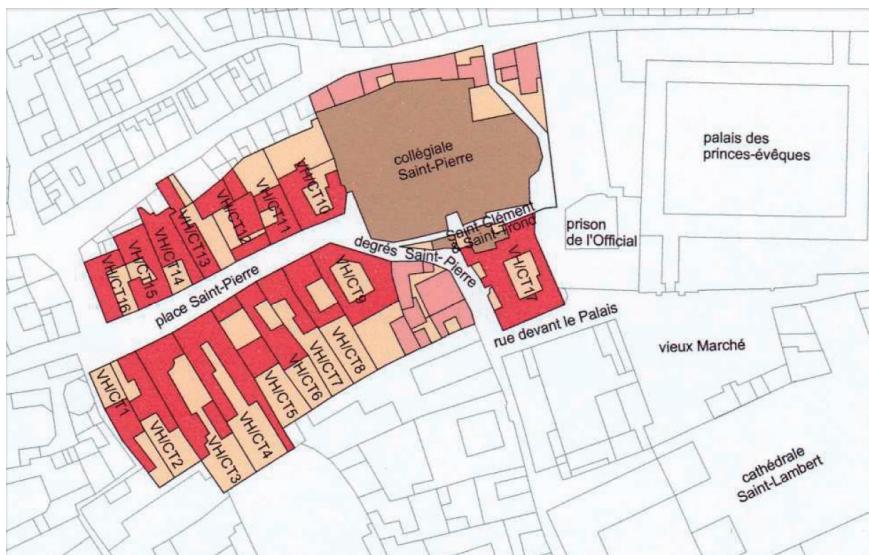


Fig. 4 – Reconstitution du parcellaire de Saint-Clément.

D'après GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 199.

© I. Gilles, Liège.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, Saint-Pierre possédait autour de l'église une salle du chapitre qui servait de lieu de réunion au clergé secondaire, une crypte ancienne, lieu d'enterrement de saint Hubert avant le déplacement de son corps dans les Ardennes, et des *comptgeries*⁶⁶ qui jouxtaient la maison décanale⁶⁷. Le marguillier de la collégiale ainsi que son maître de chants se sont vus dotés d'une habitation proche de leur lieu d'activité⁶⁸. Le cloître, en revanche, a été démembré et transformé en habitations⁶⁹. Il en reste tout de même une partie toujours nommée « cloître » et située au nord de la collégiale. L'expression « sur les cloîtres », fréquemment

⁶⁶ Les *comptgeries* sont mentionnées à plusieurs reprises dans les sources, notamment car des actes y sont régulièrement passés entre la collégiale et des particuliers.

⁶⁷ AEL, *Fonds français*, n° 2018 (P.V. de visite de la maison décanale sous le régime français) : les habitations voisines de la maison décanale sont à l'est *les contries de Saint Pierre*.

⁶⁸ Le marguillier était un clerc, chargé de sonner les cloches pour appeler les chanoines aux offices et responsable de l'éclairage nocturne des encloîtres. FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 201.

⁶⁹ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 4, qui ne précise pas la période à laquelle la transformation s'est faite.

employée dans les sources, ne désigne dès lors pas la partie de l'église mais doit être comprise comme synonyme d'« immunités »⁷⁰.

Une fois en possession des commodités nécessaires au bon fonctionnement de son culte, le chapitre concéda progressivement le restant du terrain à des laïcs, qu'ils soient ou non attachés au service de la collégiale, à destination desquels elle finit par faire ériger une église paroissiale afin de séparer le lieu de culte des laïcs de celui des chanoines⁷¹. Dès le XIII^e siècle, les chanoines liégeois, en opposition avec la règle d'Aix du IX^e siècle, abandonnèrent totalement la vie commune et se firent alors ériger sur les immunités des maisons dites « canoniales » ou « claustrales ». Ces demeures, généralement luxueuses, tendaient à se grouper autour d'une place ou, dans le cas des collégiales du Publémont, d'un axe de circulation⁷². Au fil des siècles, en particulier aux Temps modernes, ces immeubles sont de plus en plus souvent habités, soit entièrement, soit en partie, par des laïcs, la plupart du temps aisés⁷³. Les habitations plus exigües, de leur côté, utilisent le reste de l'espace, c'est-à-dire d'une part le segment compris entre la rue Neuve et les murs des bâtiments de la collégiale, et de l'autre les abords des degrés, trop étroits l'un comme l'autre pour accueillir une demeure patricienne.

Cette prédominance des maisons patriciennes est en revanche trompeuse quant à la densité de population de la paroisse. Si ces habitations sont vastes et disposent toutes d'une cour, d'un jardin ou autre espace non bâti – comme d'ailleurs la plupart des plus petites –, le bâti, lui, est très dense et régulier. Aucune parcelle n'est vide et l'occupation des bâtiments semble continue. Mais surtout, ces maisons spacieuses et souvent composées de plusieurs ailes offrent matière à colocation (pratique fréquente, du reste, dans l'ensemble de la cité) et la plupart abritent effectivement, au fil des

⁷⁰ Tel que précisé par Th. Gobert, le terme ne désigne pas seulement la quadruple galerie mais aussi *les terrains environnant ces édifices religieux et sur lesquels s'échelonnaient les demeures de chanoines, qui, primitivement, observaient la clôture, mot tiré de claustrum*. (GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 238-239).

⁷¹ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 18-22. La collégiale conserve des droits sur son église-fille, ou plutôt, sur sa *vicairie perpétuelle*. L. Lahaye ignore la date à laquelle Saint-Clément naît de la séparation avec Saint-Pierre (*idem*, p. 23-27). Ceci explique par ailleurs la multiplication de paroisses à des endroits où la population ne le justifiait guère, comme sur le Publémont où trois paroisses se succèdent alors que leur voisine, Saint-Servais, couvrait un territoire immense et ne fut subdivisée que par la suite. PONCELET É., *Les domaines urbains...*, p. 61-63, y voit aussi une volonté de particularisme.

⁷² FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 269 ; DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises...*, p. 240.

⁷³ DUMONT B., *op. cit.*, p. 242-245, qui étudie le phénomène pour les maisons du Mont-Saint-Martin.

siècles, soit de grandes familles (et leurs domestiques), soit plusieurs ménages, répartis alors dans les différents « quartiers » de la maison ou y louant une chambre⁷⁴. Ces divers facteurs contribuent à une haute densité d'habitants par maison. É. Hélin la fixe à 6,05 habitants par maison (occupée) en 1763, alors que la moyenne de la cité est plus proche des 5⁷⁵.

Ce phénomène de cohabitation et de locations multiples et étagées entraîne évidemment de gros problèmes d'interprétation quant au bâti liégeois et à son occupation sous l'Ancien Régime⁷⁶. En effet, une maison n'est pas toujours habitée par son propriétaire. Elle peut l'être par son locataire, ou le locataire de son locataire, ou même par de multiples locataires. Si la maison est grevée d'une rente, que ce soit pour un anniversaire ou pour la collégiale, le paiement de la rente revient tantôt aux uns, tantôt aux autres. Une maison claustrale peut être habitée par un chanoine ou non, seul ou avec d'autres personnes, et ce chanoine n'en est pas nécessairement le titulaire⁷⁷ ; à sa mort, un chanoine peut léguer sa maison à sa famille ; la collégiale y conserve cependant des droits et un autre chanoine peut en devenir le titulaire⁷⁸. Et les sources, évidemment, ne font pas toujours ni la mention ni la distinction entre propriétaire, locataire, sous-locataire, titulaire et occupant⁷⁹. Les conséquences sur l'étude de l'occupation du bâti seront développées *infra*. L'enjeu, dans un premier temps, réside dans une question simple et pourtant cruciale pour le propos de la présente contribution : combien de maisons y avait-il à Saint-Clément ? La question peut paraître simple au vu des outils dont dispose la recherche actuelle pour y répondre (analyses d'É. Hélin, parcellaire reconstitué d'Isabelle Gilles). Elle a pourtant occupé une bonne partie de mes recherches puisque là encore, les sources sont peu précises, comptant les maisons et les ménages sans distinction de vocabulaire⁸⁰.

⁷⁴ Par exemple, dans la capitation de 1736 : *dans la même maison, dans l'autre quartier, dans un quartier de cette maison, sur une chambre en haut*. AEL, États, 1478, f° 26-31. Un quartier désigne souvent une aile ou un bâtiment différent dans la même maison ou propriété. GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 218.

⁷⁵ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 10 (tab. 1).

⁷⁶ Je remercie encore S. Boulvain qui m'a aidée à faire mes premiers pas dans cet imbroglio.

⁷⁷ DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises...*, p. 259-261.

⁷⁸ FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 271-276. En théorie, la maison doit toujours revenir à un chanoine après un certain temps (cinq ans à Saint-Pierre), mais en pratique, cette règle n'est pas toujours respectée.

⁷⁹ Ou comme le résume B. Dumont : [...] cette manière de procéder [le découpage en logements] rend une localisation tout à fait précise encore plus malaisée mais elle éclaire les conditions de logement de l'époque et contribue à expliquer la présence parfois simultanée dans un même immeuble de deux propriétaires, ou d'un propriétaire et d'un « possesseur », c'est-à-dire un occupant (*op. cit.*, p. 213).

⁸⁰ HÉLIN É., *La population...*, p. 162.

Ainsi, É. Hélin note une augmentation du nombre de maisons (jusqu'à 40) sans la commenter alors qu'il est impossible, dans une étendue si petite et cadenassée par les limites des immunités que le nombre de constructions ait augmenté si fortement, ou même que les parcelles aient été subdivisées en longueur comme ce fut le cas ailleurs dans la cité. La solution réside dans le phénomène de cohabitation mentionné, masqué à première vue par le vocabulaire employé. Les habitants sont recensés par « maison » ; le terme est à entendre non au sens d'« habitation » mais au sens de « maisonnée » ou « logement ». Le plan d'Isabelle Gilles (fig. 4), reconstitution parcellaire de la paroisse *circa* 1790 effectuée à partir du cadastre primitif, semble plutôt suggérer la présence de 25 à 30 maisons, nombre qui correspond à peu près à celui de la capitulation de 1684 (24 *maisons solvables*), permettant ainsi une hypothèse de relative stabilité dans l'agencement du parcellaire⁸¹. Ces estimations ont été affinées par le dénombrement de trois maisons sur les degrés de Saint-Pierre, distinguées sur le plan et dans les sources – où ne figurent jamais plus de trois maisons sur les degrés dont l'une est subdivisée et qui comprennent des dépendances – et celui des sept maisons de la rue Neuve dont il a été question ci-dessus (cinq touchant la collégiale par le mur arrière, et deux comprises dans le triangle entre le palais, la rue et la ruelle Saint-Clément ou ruelle « derrière Saint-Pierre » dont l'une en deux parties). La présence des 17 maisons patriciennes, le long de la place Saint-Pierre, semblait quant à elle indiscutable. Toutefois, il se trouve une habitation supplémentaire sur la place, du côté nord-ouest, entre les deux dernières (fig. 4, maisons [VH/CT15] et [VH/CT16]). Cette hypothèse, formulée sur base de l'ordre des maisons dans les capitulations de 1736 et 1791, est confirmée par les actes de la cour des tenants⁸². Ceux-ci mentionnent en outre la présence d'une ruelle, l'*arvô* Sainte-Croix, entre [VH/CT15] et [VH/CT15 bis], information confirmée par Th. Gobert qui précise que l'*arvô* et les maisons qui le bordent ont subi de nombreuses transformations à la fin du XVIII^e siècle⁸³. Le profil de la maison, son

⁸¹ Précisons que ces habitations évoluent au fil du temps et que certaines d'entre elles font les frais de restaurations, voire de reconstructions partielles mais leur nombre semble se maintenir (je n'ai pas trouvé, par exemple, de cas de deux maisons reconstruites sur une seule parcelle).

⁸² AEL, SP, n^os 59, n.f. et 60, f^o 61. Les voisins y mentionnés correspondent à ce qui nous est connu.

⁸³ Certaines maisons ont été expropriées à la fin de l'Ancien Régime pour élargir l'*arvô* (ou la rue de Bruxelles : Th. Gobert n'est pas très clair à ce sujet). Elles ne sont pas sur le territoire de Saint-Clément mais bien sur les immunités de la collégiale. GOBERT Th., *op. cit.*, t. III, p. 139-140, 500. Voir aussi la notice *rue Salamandre* (nom ultérieur de l'*arvô*), *idem*, t. X, p. 281-283.

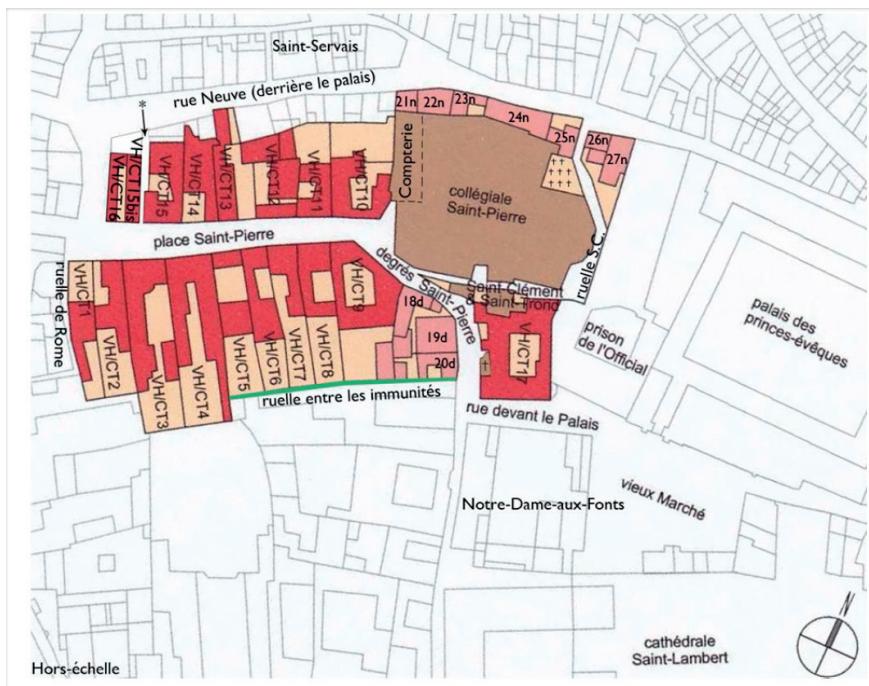


Fig. 5 – Reconstitution du parcellaire de Saint-Clément.

© I. Gilles, Liège. © M. Remy, Liège.

agencement ou même sa disparition éventuelle⁸⁴, en revanche, n'ont pu être documentés. Tout au plus sait-on qu'elle comportait une *petite maison par derrière*, soit probablement un corps de logis principal, une cour, puis un autre bâtiment de taille plus modeste.

Le tout donne un total de 28 habitations sur l'étendue de la paroisse. En me référant à ces chiffres, j'ai entrepris une reconstitution du parcellaire, fondée sur celle d'Isabelle Gilles, destinée à servir de repère à cette étude (fig. 5).

⁸⁴ La maison [VH/CT15] telle que tracée sur le plan serait-elle formée de la fusion, à l'extrême fin du XVIII^e siècle, des anciennes [VH/CT15] et [VH/CT15bis] ? Rien ne permet de l'affirmer.

3. LA POPULATION

Les chiffres

É. Hélin a esquissé dans ses travaux, en particulier son étude intitulée *La démographie*⁸⁵..., les mouvements et les chiffres de la population clémentine qu'il juge toutefois peu propice à ce genre de calculs : les paroissiens sont trop peu nombreux⁸⁶ et le recensement de 1740 comporte des lacunes. Il faut y ajouter les problèmes traditionnels propres aux capititations⁸⁷ qui s'appliquent ici : l'omission de certains exemptés (ici le doyen et sa maisonnée) ou d'enfants⁸⁸, voire, pour aller plus loin, omission de l'âge desdits enfants ou des métiers de certains, notamment les quelques pauvres et surtout une part importante de femmes, taxées non en proportion de leur activité mais de celle de leur mari. Quantité d'autres informations s'y trouvent reprises. La population, tout d'abord, est évaluée aux environs de 200 âmes, chiffre relativement constant tout au long du XVIII^e, et, pour ce que l'on en sait, du XVII^e (de 194 personnes en 1736 à un maximum de 218 personnes en 1763)⁸⁹. Les grands traits en sont les suivants : tout d'abord, un léger excédent féminin, commun à l'ensemble de la cité mais moindre à Saint-Clément que dans d'autres endroits. Le phénomène, qui peut paraître surprenant ici, est en partie dû à l'abondance de la domesticité ainsi qu'à une plus grande longévité féminine qui se marque dans un veuvage plus prononcé chez les femmes. De manière générale, Saint-Clément a un très haut taux de célibat (au-delà de 70 %, moyenne supérieure de la cité)⁹⁰. Cela est dû évidemment à la présence de la collégiale, de même qu'au profil patricien de la paroisse, qui signifie un mariage plus tardif, mais surtout à la domesticité importante, parmi lesquels peu se marient. Parmi ces célibataires, on constate un léger

⁸⁵ HÉLIN É., *La démographie*..., p. 109.

⁸⁶ En tout état de cause, il s'agit là de groupes trop restreints pour se prêter à l'observation de tendances générales : la moindre omission, la démolition d'une maison, l'arrivée d'une famille suffirait à modifier l'allure de l'évolution démographique. HÉLIN É., *La population*..., p. 165. Voir également ROSENTHAL P.-A., *La rue mode d'emploi*, 1^{er} paragraphe.

⁸⁷ Développés dans HÉLIN É., *Les capititations liégeoises*, Paris-Louvain, Nauwelaerts, 1961, p. 281-299.

⁸⁸ En 1736, Lambert Defooz, seigneur de Corbion, et son épouse ont à leur service une garde d'enfants. Ils ont donc sans doute déjà au moins un enfant sans que cela ne soit précisé. L'omission de pauvres gens, fréquente dans les paroisses populaires, est en revanche peu probable ici au vu du petit nombre de gens.

⁸⁹ HÉLIN É., *La population*, p. 165. Celui-ci commet toutefois l'erreur de ne se baser que sur des estimations et pas, semble-t-il, sur des comptages. La capitulation de 1763, par exemple, recense 223 personnes au lieu des 218 qu'il donne. Or, s'il y a pu avoir des omissions, il semble peu probable que les capitulations reprennent des personnes en trop sans le signaler...

⁹⁰ HÉLIN É., *La population*..., p. 101-123.

excédent masculin, phénomène rare dans la cité, quel que soit le facteur observé. Ceci est dû à la présence de la collégiale et de ses chanoines et plus encore à la présence de la domesticité en grande partie masculine⁹¹.

De ces rares mariages naissent évidemment peu d'enfants, moins encore à Saint-Clément (environ 16,3 % en 1740 et 11,9 % en 1791) que dans le reste de la cité où une faible moyenne générale explique la stagnation démographique. Ramenés au taux de fécondité légitime⁹², les chiffres sont de 157,9 % en 1736, 188,9 % en 1740, 127,3 % en 1763 et 160 % en 1791, toujours dans le bas de la moyenne. Ces chiffres sont assez fragiles et soumis à de nombreuses incertitudes (provenance d'enfants non indiquée dans les registres baptismaux de Saint-Servais ; haute mortalité infantile, parfois sans baptême) et sont plus fiables lorsqu'ils sont calculés à plus large échelle. De cette incertitude quant au nombre d'enfants découle celle du nombre de personnes par ménage, gonflé par les domestiques. Enfin, É. Hélin élimine de son analyse des décès les circonscriptions les moins peuplées dont Saint-Clément. On peut néanmoins inférer de ses observations générales qu'offrant un bon niveau de vie à la majorité de ses habitants, la paroisse devait avoir une mortalité basse, diminuée encore par le petit nombre d'enfants – et le peu de mortalité infantile. Quant aux causes, elles sont rarement signalées dans les registres paroissiaux⁹³.

Le mémoire à l'origine de cette publication reprend les chiffres exacts de la population clémentine. En effet, si dans son étude É. Hélin avait évidemment effectué la plupart des comptages de la population dont il vient d'être question, il semblait toutefois absurde, dans une étude de population, de ne pas reproduire ceux-ci, se contentant d'un renvoi. Ici toutefois, les constatations les plus importantes ont déjà été résumées⁹⁴. Je me permets dès lors de renvoyer le lecteur intéressé au mémoire et au travail susmentionné pour plus de détails.

⁹¹ HÉLIN É., *La population...*, p. 130-133. La proportion d'hommes par rapport aux femmes est plus élevée que dans d'autres paroisses, mais les servantes prédominent sur les valets.

⁹² Les naissances illégitimes sont extrêmement difficiles à suivre puisqu'elles se font souvent sous couvert d'anonymat dans une paroisse populeuse et autre que celle de la mère, et que la paroisse d'origine est rarement mentionnée dans les registres (p. 201-205). Le cas doit être extrêmement rare à Saint-Clément, milieu patricien où les gens de la bonne société ont une réputation à tenir.

⁹³ HÉLIN É., *La population...*, p. 215-216 et 242-247.

⁹⁴ Précisons enfin qu'il n'a pas été jugé pertinent d'inclure à la présente étude les chiffres du XVII^e siècle qui figuraient dans le mémoire à l'origine de cette publication. Ils se voulaient davantage un révélateur des problèmes méthodologiques posés par l'étude des capitulations qu'une reconstitution fidèle de la population de la paroisse. En tant que tels, ils étaient inutilisables à des fins de comptage, n'indiquant respectivement que 42 et 58 personnes sur une population désormais quantifiée aux alentours de 170 à 215 âmes. Peu ou pas de chanoines, de femmes, de domestiques et d'enfants figurent dans les relevés concernés, etc.

Premières esquisses socio-économiques

Outre une répartition par sexe et état matrimonial, l'analyse des capitulations permet de dégager au sein de la population qui nous occupe quelques tendances socio-économiques. La classification des paroissiens en quelques grandes catégories, elle aussi effectuée dans le mémoire d'origine, s'avère elle aussi peu fructueuse au vu de l'imprécision des rôles : seule l'activité de 50 à 65 % de la population recensée est détaillée, elle-même ne formant qu'une partie (un cinquième à un quart) de la population telle qu'évaluée par Hélin. Le clergé, qui était exempt, a esquivé le recensement, supposé reprendre la totalité de la population malgré tout. Les chiffres du siècle suivant, plus précis (sauf, une fois de plus, concernant les femmes et leur activité éventuelle), montrent une hétérogénéité sociale assez importante⁹⁵, les hauts fonctionnaires côtoyant les chanoines et les artisans : cependant, ces premières tendances dessinent nettement le profil d'un quartier patricien et aisné. Énormément de fonctionnaires, parfois haut placés, y vivent⁹⁶, ainsi que quelques rentiers. Une bonne partie de ces gens d'état sont sans doute attirés par la proximité du palais, ainsi que par la perspective d'un quartier et d'un habitat confortables. Les chanoines de Saint-Pierre y vivent en grand nombre, ce qui paraît peu surprenant, ainsi que quelques autres ecclésiastiques liégeois. Tous ces ménages emploient une domesticité surabondante, qui a un poids considérable dans les chiffres de la population paroissiale. Quelques artisans triés sur le volet s'y trouvent également, la plupart du temps pour des raisons pratiques (boulanger de la collégiale, cuisinier de la cour...). Dans ce paysage, les indigents sont évidemment peu nombreux, quoique la paroisse en ait son lot à l'image de toute autre circonscription de la ville.

* * *

À première vue, Saint-Clément présente un profil de paroisse patricienne. Microcosme perché sur le Publémont, à l'écart des agitations de la ville et sous la haute surveillance d'un clergé collégial et paroissial, le calme et l'ordre y sont la règle, de même que l'immuabilité générale. Le cadre

⁹⁵ En tout cas lors de l'examen des données « brutes » de la capitulation : nous verrons ci-après que la mixité, si elle est avérée en paroisse, prend plus rarement place au sein des mêmes habitations.

⁹⁶ Ou y vivaient. Il faudrait ajouter à ces chiffres la prise en considération de leurs veuves pour lesquelles on précise souvent le nom, voire l'activité du mari, lorsque celui-ci est connu.

évolue peu, emprisonné entre ses voisins et délimité par les immunités. Les degrés, où s'accrochent quelques maisons occupées par de petits artisans, forment la transition entre la ville et la place Saint-Pierre, bordée de grands hôtels anciennement canoniaux, récupérés par des personnages en vue dans la cité – fonctionnaires ou membres de grandes familles – servis par une domesticité nombreuse. Les chanoines de la collégiale y vivent pourtant toujours, cohabitant avec eux ; rue Neuve, à l'ombre des murs de Saint-Pierre, des familles d'artisans et de commerçants ont occupé l'espace resté disponible en bordure de la chaussée. Les indigents y sont une poignée seulement ; les enfants sont moins nombreux que dans le reste de la cité. Les occupants de cet habitat densément peuplé – 28 maisons abritant environ 200 âmes – sont inégalement renseignés par les capitulations, celles du XVII^e siècle s'avérant trop imprécises pour permettre de dessiner un tableau précis de la répartition socio-économique.

Ces grandes lignes à présent esquissées, la suite de l'exposé s'intéressera à la question de l'habitat clémentin : son organisation, les différents types en présence, les modes de son occupation. Chacun des groupes sociaux précités y sera ensuite analysé pour lui-même.

II. HABITAT ET RÉPARTITION

Les apports de l'étude de l'habitat en histoire sociale sont considérables⁹⁷. En effet, nous touchons là à un des aspects fondamentaux de la vie d'un individu. L'inclure dans l'étude, c'est se donner d'autres clés pour la compréhension des conditions de vie de l'époque. Cette entrée dans le domaine de l'intime peut permettre des analyses en termes de santé, d'hygiène et de vie communautaire. L'étude du bâti et de son ameublement permet de se faire une idée du patrimoine des individus et de leur rapport à celui-ci mais aussi du rapport au progrès et aux théories de l'époque. Pour les plus nantis, elle renseigne sur les goûts artistiques et pour la population laborieuse, elle peut éclairer l'histoire du travail ; plus largement, elle aborde le domaine des sensibilités évoqué *supra*.

Ce sujet est de plus richement documenté. L'immobilier liégeois d'Ancien Régime et ses transactions généraient déjà une documentation

⁹⁷ Cf. GARDEN M., *Quelques remarques sur l'habitat urbain. L'exemple de Lyon au XVIII^e siècle*, in *Annales de démographie historique*, 1975, p. 29-35.

importante puisque celui-ci consistait en une multitude de rentes, de locations, de divisions d'habitations en logements ou en chambres, d'héritages et de partages, de fondations ou de redevances grevant l'immense majorité des maisons. Si cet écheveau pose parfois de gros problèmes dans la compréhension et surtout l'identification du bâtiment concerné⁹⁸, le suivi et la perception des rentes dans les registres de la collégiale⁹⁹ ou de la cure¹⁰⁰ permettent une belle traçabilité des occupants ou à tout le moins des payeurs. Ces données ont été complétées ici par les actes de la cour des tenants¹⁰¹ et les actes notariés¹⁰² qui reprennent une bonne part des ventes, passations, *rendages*, saisies, etc. Ces documents présentent de surcroît l'avantage de situer plus ou moins précisément la maison avec la mention des rues, de la paroisse – qui n'est pas systématique – ou des voisins. Ils comportent parfois d'autres détails intéressants, comme les noms d'anciens possesseurs, une description de la maison, les noms de locataires, le mode d'obtention de la maison par son occupant d'alors. Le fruit de cet exercice de reconstitution est à trouver en annexe du mémoire dont est issu cet article. Toutes ces facettes et toutes les maisons de la paroisse sont documentées de manière inégale. Les trois hôtels particuliers qui ont été conservés sont bien sûr mieux documentés et étudiés, notamment parce que deux d'entre eux, les maisons Torrentius [VH/CT03] et de Grady [VH/CT04], ont fait l'objet d'un classement patrimonial et d'une restauration par Ch. Vandenhove¹⁰³. Les fonds de l'Institut royal du Patrimoine artistique et du Musée de la Vie wallonne¹⁰⁴ permettent de leur côté de retrouver la trace de quelques-uns

⁹⁸ Cf. supra chapitre I, partie 2, p. 28.

⁹⁹ AEL, SP, n°s 426, 431, 436, 441, 446, 451, 456, 461, 466, 471, 476, 481, 486, 491, 496, 501, 506, 511, 516, 521, 526, 531, 536, 541, 544, 545, 548 : registres aux revenus (sondages quinquennaux) et n°s 550, 552, 553, 556 à 567 : manuel aux revenus et dépenses (*idem*).

¹⁰⁰ AEL, *Cures, Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n°s 17-18, 22-23 (revenus de la cure et de l'église).

¹⁰¹ AEL, SP, n°s 58-61 (pour la période qui nous occupe).

¹⁰² AEL, *Notaires* : G. Lien n° 1684, P. Malmendy n°s 1684 et 1689, H. A. De Amore n° 1736, P.-F. Mouillet n° 1736 et G. Lefebvre n° 1762, Ch. Frérart n° 1692. Le petit nombre d'actes est sans doute dû à l'existence même d'une cour des tenants. Seuls, les protocoles de Ch. Frérart, notaire du chapitre, se sont avérés davantage prometteurs. Ces constatations seraient évidemment à vérifier sur un échantillon plus large.

¹⁰³ GILLES I, *op. cit.*, t. II, p. 202-203.

¹⁰⁴ Bruxelles, IRPA-KIK, Institut royal du patrimoine artistique : photothèque ; Musée de la Vie wallonne, centre de documentation. Je me base ici sur la documentation rassemblée pour Saint-Clément par Isabelle Gilles que je remercie encore pour son aide précieuse. Voir également, pour les trois maisons conservées, l'*Inventaire du patrimoine culturel immobilier*, actualisation électronique du *Patrimoine monumental de Wallonie* (en ligne sur http://lampsplw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php/presentation/index).

des édifices – patriciens –, disparus dans les années 1970 lors des grandes transformations urbanistiques de la place Saint-Lambert et alentours. D’autres sources offrent, souvent à l’occasion d’un décès ou d’une vente, un aperçu des habitations d’autrefois.

1. *L’HABITAT*

D’emblée, il convient de revenir sur un point : la présence sur le territoire de la paroisse de deux types de maisons nettement distincts¹⁰⁵. Le premier type est la maison patricienne, pour laquelle Isabelle Gilles, dans sa thèse, utilise l’entrée cochère comme critère de reconnaissance. La caractéristique de « patricien(ne) » s’applique également (à quelques exceptions près) à la population qui les occupe : y vivent des chanoines, mais aussi de grandes familles liégeoises, des fonctionnaires de l’État, des rentiers. Ce type correspond au « type I » ou « type maison claustrale », proposé par É. Hélin qui en donne les caractéristiques suivantes : vaste parcelle (jusque 3000 m² et rarement moins de 120) ; bâtiments massifs, souvent groupés autour d’une cour centrale ; occupés quasi uniquement par des patriciens, qui y trouvent un lieu de vie digne de leur rang, ce qui facilite l’entretien et évite la surpopulation ; grande permanence de ce genre d’habitat au fil des siècles vu le conservatisme du clergé¹⁰⁶.

Le second type est représenté par des maisons que l’on pourrait qualifier de « communes », terme recouvrant des réalités variées. Le plan de celles-ci est variable et adapté à l’espace disponible mais elles conservent une taille relativement confortable¹⁰⁷ et permettent la division en quartiers¹⁰⁸. Elles se trouvent en deux endroits différents de la paroisse. Un premier groupe se situe le long du côté gauche (sens de la montée) des degrés de Saint-Pierre¹⁰⁹ : la première [20d] consiste en un petit commerce¹¹⁰, la deuxième

¹⁰⁵ Je renvoie *supra* au plan d’Isabelle Gilles (fig. 4) et au commentaire.

¹⁰⁶ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 93-98. Les parcelles abritant les maisons de prestige de Saint-Clément étaient légèrement plus petites que certaines de leurs homologues d’autres collégiales. Cette situation était due aux contraintes de relief imposées par le Publémont. GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 138-139.

¹⁰⁷ À titre de comparaison, voir le plan de Saint-Clément (reproduit *supra* fig. 4) et celui de Saint-Servais établis par Isabelle Gilles (*op. cit.*, t. II, p. 165).

¹⁰⁸ *Il s’agit de la division d’une maison en un logement. Le quartier s’apparente le plus souvent à un corps de logis distinct – le quartier de derrière, le quartier à rue... Plus rarement, il signifie une division de plain-pied au sein d’un corps de logis.* GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 218.

¹⁰⁹ Le côté droit étant occupé par un immense hôtel particulier [VH/CT17] et par une petite chapelle et longeant ensuite la collégiale. Cf. *supra* fig. 5.

¹¹⁰ AEL, SP, n° 60, f° 19.

[19d] est une boulangerie¹¹¹ tandis que la troisième, au corps de logis en L disposant d'annexes [18d], est une maison d'habitation dont les bâtiments seront au XVIII^e siècle loués et habités séparément, devenant l'objet de nombreux accords et controverses¹¹². Un second groupe de maisons se trouve dans la rue Neuve le long du mur nord de la collégiale. Celles-ci sont des maisons d'habitation particulières, abritant quelques artisans et où se sont peut-être tenus quelques commerces¹¹³. Une des particularités de ces maisons est de comporter des enseignes en nombre¹¹⁴ : ainsi voit-on une maison enseignée successivement de *Saint-Sébastien*, de la *cour de Bavière*, puis de la *charrette de Brabant* [24n]¹¹⁵ ; une autre porte la *barbe d'or* [25n]¹¹⁶, une autre, la *pomme d'or* [22n]¹¹⁷ ; deux autres encore, l'une au *bonnet de cardinal*¹¹⁸ et l'autre aux *trois lignes*¹¹⁹, n'ont pu être localisées.

L'agencement intérieur et extérieur

Les maisons patriciennes

En matière d'habitat liégeois, la thèse d'I. Gilles¹²⁰ offre sans conteste l'analyse la plus riche et la plus récente qui soit. Son examen pièce par pièce de la maison patricienne servira de socle à mon propos, en tentant d'une part de cerner les exemples qui nous occupent, d'autre part, d'appliquer ses observations aux maisons de Saint-Clément.

Une grande variété de plans de logis se rencontre sur le territoire de la paroisse, ce facteur étant, on l'a vu, largement conditionné par la topographie du Publémont mais constituant le prix à payer pour une situation au cœur de la ville. Le propriétaire conserve cependant une grande latitude quant à l'apparence qu'il souhaite donner à sa demeure, soit

¹¹¹ AÉL, *SP*, n° 59, f° 205.

¹¹² AÉL, *SP*, n° 60, f° 1-3, 46-55, 120v°-123, 235v°-236.

¹¹³ Plusieurs commerçants y vivent mais nous n'avons aucune indication quant à la présence de boutiques.

¹¹⁴ Il était interdit d'apposer des enseignes sur les maisons canoniales (GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 246-247) ; quant aux maisons sur les degrés, je n'en ai trouvé nulle trace.

¹¹⁵ AÉL, *SP*, n° 60, f° 183. Pour Saint-Sébastien, voir AÉL, *SP*, n° 59, f° 29-30.

¹¹⁶ AÉL, *SP*, n° 59, f° 25.

¹¹⁷ *Idem*, n.f., 1726. Celle-ci est à identifier à celle de *la pomme*, quelques années plus tard (AÉL, *SP*, n° 60, f° 206).

¹¹⁸ *Idem*, n.f., 1729.

¹¹⁹ AÉL, *SP*, n° 60, f° 206.

¹²⁰ GILLES I., *op. cit.*, en particulier ici chap. IV.

en ouvrant largement celle-ci vers la rue, inscrivant son statut social dans le bâti, soit en faisant preuve de davantage de discrétion. Ce dernier choix est souvent celui du *haut patriciat*, dont la supériorité sociale n'est plus à démontrer ou à montrer, [qui] oriente volontiers son logis vers l'intérieur [...] ou le tourne vers des vues agréables¹²¹. Ce cas de figure domine à Saint-Clément où les maisons canoniales sont volontiers occupées par les grandes familles liégeoises. Malgré la variété des situations, seules quatre des dix-huit maisons patriciennes ne disposent pas d'un corps de logis longeant la rue. Derrière cette façade s'échelonnent divers bâtiments, le tout étant généralement regroupé dans les actes sous l'appellation générique de *maison, appendices et appartenances*¹²². Quelle qu'en soit la disposition, une des ouvertures prend la forme d'une entrée cochère, signe de distinction sociale¹²³. Les maisons comprennent généralement un, voire deux espaces non bâtis, le plus souvent une cour, voire un jardin. Ces espaces pouvaient avoir plusieurs fonctions : de prestige, pour une cour d'entrée ; d'agrément, pour un jardin ; mais surtout, pour toute cour ou jardin, des fonctions utilitaires. Pouvaient y prendre place un point d'eau (puits, fontaine ou pompe), une latrine, une remise ou d'autres choses selon les besoins de la maisonnée, comme les écuries pour les maisons les plus prestigieuses¹²⁴.

Poursuivons, toujours de concert avec Isabelle Gilles¹²⁵, l'examen des hôtels particuliers en poussant la porte de ceux-ci. À l'intérieur, la distinction sociale transparaît jusque dans l'agencement entre lieux de vie, réservés au maître de maison et sa famille, et lieux de service où œuvre et loge son personnel, chose irréalisable dans les maisons du commun¹²⁶. On pénètre généralement dans l'hôtel par une entrée ou vestibule. De là, la disposition des lieux varie mais l'on y retrouve certaines constantes : une *grande salle* servant aux réceptions, le plus souvent au rez-de-chaussée ; une *place à manger* ou *sallette*, proche de la cuisine, laquelle se trouve souvent à l'arrière ou dans un corps séparé¹²⁷ ; aux étages, où mènent un

¹²¹ *Idem*, p. 143.

¹²² La remarque vaut aussi pour les maisons plus modestes.

¹²³ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 192. Pourtant, la voie est assez peu adaptée à la circulation de calèches.

¹²⁴ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 253-256 ; HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 109-110 ; CARBONNIER Y., *Maisons parisiennes des Lumières*, Paris, PUPS, 2006, p. 252.

¹²⁵ *Idem*, en particulier la partie 4.1.4. Les espaces de la maison patricienne, p. 248-295.

¹²⁶ *Ibidem*, p. 248-252. La plupart des maisonnées de Saint-Clément, même de condition modeste, comptent un domestique parmi leurs membres. Ce nombre s'élève jusqu'à sept domestiques par ménage. Cf. *infra* 3.3.

¹²⁷ Les provisions sont quant à elles stockées dans les caves. *Ibidem*, p. 290-292.

escalier principal ainsi que des escaliers de service, partie intégrante du réseau de circulation de la maison, on trouve une variété de *chambres*, en nombre, tailles, et usages variables¹²⁸ qui reflètent la qualité de leur occupant¹²⁹. Les combles sont occupés par des greniers et des chambres de domestiques. Partout dans la maison sont dispersés des *cabinets*, mot polysémique désignant une pièce de petite dimension dont la nature peut différer fortement¹³⁰. Il existe enfin, dans certaines maisons, ce que la chercheuse qualifie de *lieux rares* : *comptoir, chapelle, bibliothèque, cabinet de curiosité[s]*¹³¹. S’ils sont rares, en particulier les deux derniers, il faut y voir le fait qu’une pièce n’est pas toujours réservée uniquement à cet usage, ou que nombre des habitants de celles-ci ont une résidence plus importante à la campagne, où ils préfèrent sans doute réserver leurs livres et collections¹³². On connaît une bibliothèque à l’avocat Dejean [VH/CT13]¹³³, au chevalier de Soresbey, locataire du greffier Ferette [VH/CT01]¹³⁴, ainsi que des collections à l’échevin Defooz de Corbion [VH/CT14] et à Adam de Stellingwerf [VH/CT11]¹³⁵. La bibliothèque la plus exceptionnelle, accompagnée d’un cabinet de curiosités, est celle du chanoine Devaulx, dernier doyen de la collégiale décédé en 1800¹³⁶.

L’intérieur de ces maisons peut être richement décoré. Un élément récurrent dans les sources est la présence de tapisseries¹³⁷. Sans doute cette importance qui leur est accordée est-elle accentuée par le caractère précieux de ces biens. Il en va de même pour les miroirs et les tableaux,

¹²⁸ *Ibidem*, p. 278-285. Le mot *chambre*, toutefois, peut désigner différentes pièces et n'est pas nécessairement compris au sens actuel de « chambre à coucher ».

¹²⁹ Certains essaient de rentabiliser l'espace disponible : à [VH/CT15], une des chambres est sur *l'arvoz*, laissant penser à un encorbellement et de ce fait, à une pièce de dimensions réduites. AÉL, *SP*, n° 59, f° 192.

¹³⁰ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 274-276. En 1729, la maison vendue au commissaire Mouillet [VH/CT16] comporte entre autres un petit cabinet sur le devant qui contient *une tapisserie et [d'] autres petits meubles*, sans plus de précisions. AÉL, *SP*, n° 59, n.f.

¹³¹ *Idem*, t. I, p. 286-289.

¹³² *Idem*, t. I, p. 187-189. Ceci peut expliquer pourquoi, en 1763, le recenseur de la capitulation ne trouve chez les d’Ómalius qu’*une vieille servante gardant la maison*. AÉL, *États*, n° 1475.

¹³³ AÉL, *SP*, n° 60, f° 221.

¹³⁴ AÉL, *Notaires*, A. Gilkinet, 24 juillet 1760, transcrit et étudié in GILLES I., *op. cit.*, t. III, p. 64-70.

¹³⁵ Les catalogues, conservés, sont analysés par HODEIGE M., *Les catalogues des bibliothèques comme source pour l'historien*, in *BIAL*, t. LXXXIX, 1977, p. 65-83.

¹³⁶ AÉL, *Famille Dartois*, n° 40, cité par GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 288-289. François-Nicolas Devaulx, né en 1722, fut le dernier doyen de la collégiale Saint-Pierre (1780-1800). Il fut également l'auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays et du diocèse de Liège* (6 t.), dont les documents préparatoires (20 vol.) sont également conservés à l'Université de Liège. PONCELET É., *Inventaire analytique....*, p. XXXIX. Les documents sont en ligne sur DONum, <https://donum.uliege.be/>.

¹³⁷ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 307.

voire d'autres décosrations murales. Les exemples sont nombreux. En 1765, lors du partage des biens entre les enfants de l'avocat Dejaer, la maison [VH/CT13] n'est pas décrite ; on mentionne cependant la présence de tapisseries dans la salle et dans la *sallette* ainsi que de boiseries dans la bibliothèque¹³⁸. En 1791, le chanoine Bellefroid et le prélocuteur Walbreque font estimer une maison [VH/CT14] afin d'aplanir un différend entre eux. Le montant total, soit 12 447 francs 5 sous, comprend la maison, les tableaux, miroirs, tapisseries et *accessoires*, sans précision quant à la nature exacte de ces derniers¹³⁹. L'inventaire Devaulx¹⁴⁰ donne un nombre très élevé de tableaux, dont 95 *moyens et petits* pour la chambre seule ! Une autre description nous donne une idée de ce qui peut avoir de la valeur dans une maison liégeoise – outre évidemment les effets personnels de ses habitants – : lorsqu'en 1784, Marie-Jeanne Demonceau, suite à un accord avec Toussaint Delatte, chanoine de Saint-Pierre, doit quitter la maison optée (c'est-à-dire réclamée au nom des droits des chanoines) par ce dernier [25n], il est précisé qu'elle devra laisser en place *toutes les tapisseries avec lambris et baguettes qui se trouvent en différentes pièces de la dite maison, item le tableau et le miroir de la cheminée de la salle, item les deux canapés et le brise-feu de la même salle, item le miroir, le tableau et la glace de la cheminée du cabinet et l'attique d'icelui, et finalement la bande du crama*¹⁴¹ *de la cuisine et les armoires qui se trouvent dans l'enfoncement d'une muraille de la même cuisine vers Saint Pierre*¹⁴².

La disposition de quelques-unes des maisons disparues nous est connue par bribes, conservées au hasard d'un document, souvent établi suite à un changement de propriétaire : vente¹⁴³, héritage, inventaire après décès. Ainsi, la maison décanale de Saint-Pierre [VH/CT10], quoiqu'elle ne soit plus guère habitée par le doyen à cette époque¹⁴⁴, est saisie comme bien national sous le régime français. Elle est décrite par les experts envoyés sur place comme composée d'*une cour sur le devant, ayant à côté droite*

¹³⁸ AEL, SP, n° 60, f° 221.

¹³⁹ AEL, SP, n° 61, p. 169 ; *idem*, p. 298.

¹⁴⁰ AEL, Famille Dartois, n° 40.

¹⁴¹ *Crama* : crémaillère, en wallon liégeois. HAUST J., *Le dialecte wallon de Liège, t. II, Dictionnaire liégeois*, Liège, Musée de la Vie wallonne, 2008 [1948], p. 177, en ligne sur PROVINCE DE LIÈGE, <https://www.provincedeliege.be/viewallonne/dicowallon/liegeois>.

¹⁴² AEL, SP, n° 61, p. 70.

¹⁴³ Étonnamment, l'un des seuls rendages proclamatoires dont on dispose pour Saint-Clément, celui concernant la maison mortuaire de l'avocat Bourdon [VH/CT02], ne décrit pas le bien. AEL, SP, n° 61, f° 230.

¹⁴⁴ Ne la jugeant plus assez confortable pour y élire domicile personnellement, le doyen en occupe une autre dans la rue [VH/CT07] et loue celle-ci. GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 303-304 ; AEL, SP, n° 695, n.f.

[sic] un bâtiment d'un rez-de-chaussée contenant en surface 1140 pieds carrés, composé d'un fournil et d'un cabinet, à côté gauche, un autre bâtiment contenant 1902 pieds carrés de superficie, composé au rez-de-chaussée d'une salle, une place à manger, un cabinet et une cuisine, au premier étage de quatre chambres. Les bâtiments sont très vieux, mal distribués et mauvais, ils contiennent, y compris la cour et le jardin, une capacité superficielle de terrain, d'une verge grande et quatre et demi petites. Dans la cour susdite, il y a une fontaine¹⁴⁵.

De l'autre côté de la rue, en vis-à-vis, la maison construite par le chanoine Bixi au XVI^e siècle nous est connue dans son état de la fin du XVIII^e siècle grâce à un acte conservé dans les protocoles du notaire Matteye¹⁴⁶. En 1781, le chanoine Leduc opte une maison [VH/CT09] qui est occupée par le chevalier de Grady de Bellaire, gendre de l'ex-bourgmestre, lequel habite à quelques portes de là [VH/CT04]¹⁴⁷. Titulaire et occupant, en conflit devant l'official pour la possession de ladite maison, décident de la faire estimer par des spécialistes¹⁴⁸. La visite de ces derniers est décrite pas par pas, pièce par pièce, fournissant ainsi une description très précise de la maison. L'aile d'entrée, attenante à la place, comprend la grande porte d'entrée, au-dessus de laquelle se trouvent une chambre et un petit cabinet ; à gauche de la porte, les cuisines et un commun avec des caves en-dessous disposant d'un accès à l'eau et surmontées de « places » et de greniers. L'aile de droite qui jouxte la propriété du chanoine Antoine [VH/CT08] ne se composerait que d'une galerie et d'un ensemble cabinet (au rez-de-chaussée), chambre de domestique (à l'étage) et grenier avec une grande cage d'escalier, le tout faisant le lien avec le corps de logis principal, situé au fond de la cour. Celui-ci est composé d'un niveau de caves (de droite à gauche : fournil, sous le cabinet ; souterrain, sous la place à manger ; grande cave, sous le vestibule et la salle), d'une place à manger, vestibule (donnant sur la cour et le jardin) et salle au rez-de-chaussée, de chambres avec alcôve et cabinet donnant sur le balcon au premier, et de deux vastes greniers superposés (avec peut-être un troisième niveau ?)

¹⁴⁵ AÉL, *Fonds français*, n° 2073, 7^e liste, 46^e affiche ; cité par GILLES I., *op. cit.*, t. III, p. 110.

¹⁴⁶ AÉL, *Notaires*, E. J. Mathey, n.f., 7 avril 1781. Je remercie S. Boulvain de m'avoir signalé cet intéressant document.

¹⁴⁷ AÉL, SP, n° 61, p. 39. Beau-père et gendre étaient par ailleurs en conflit au sujet de leurs maisons respectives, prévues dans le contrat de mariage. Le 2 avril, un accord est trouvé (*idem*, p. 43) : contre la coquette somme de 80 000 florins (en deux fois), de Bellaire renonce aux deux maisons, la sienne [VH/CT09] et celle du bourgmestre [VH/CT04] qui devaient lui revenir suite à son mariage.

¹⁴⁸ Les architectes choisis ne sont autres que Barthélémy Digneffe pour Leduc (avec le menuisier J.-Fr. Caro) et Jean-Barthélémy Renoz pour de Grady (avec Laurent-Joseph George). AÉL, *Notaires*, E. J. Mathey, *op. cit.*

sous les combles. La partie nord-est, enfin, se compose de deux ailes. Une première, courte mais large, est voisine des maisons sur les degrés [18d] et comprend là encore des caves, un rez-de-chaussée servant de remise, deux étages de « places » avec une galerie côté cour au premier et des greniers. La deuxième, longue et étroite, longe le début des degrés et rejoint l'aile d'entrée. Sa partie souterraine est accessible par une rampe d'entrée, comprend deux écuries séparées¹⁴⁹ et plusieurs caves. Le rez-de-chaussée ne comprend qu'un laveoir et une descente vers les « souterrains », les étages plusieurs chambres dont celle du cocher et un grenier à fourrage. Cette visite, qui se termine par la mention des miroirs et tableaux importants, constitue une pièce très intéressante puisqu'elle offre une exploration au cœur d'un bâtiment d'Ancien Régime, décrivant précisément les pièces, leur situation dans la maison et les voies qui les relient. L'ampleur des transformations ultérieures peut de plus être mesurée par la comparaison de cet inventaire avec quelques documents des XIX^e-XX^e siècles¹⁵⁰.

Sa voisine sur la place [VH/CT08] est connue par un inventaire dressé dans des circonstances très particulières. En mars 1662, les tenants de la collégiale et leur notaire, Jean Frérart¹⁵¹, soupçonnant probablement une fraude ou un vol, confisquent au sieur Condin (?), marchand, des caisses de marchandises qu'il stocke avec la complicité du notaire Patron dans la maison du chanoine Motmans, décédé, alors que celle-ci est claustrale et que son accès nécessite l'accord du chapitre, rappellent-ils aux fautifs. Les tenants procèdent alors à l'inventaire du contenu des caisses¹⁵². Celui-ci, outre un aperçu très intéressant des consommations des riches liégeois¹⁵³, précise où sont trouvés les biens frauduleux, permettant de la sorte d'imaginer l'agencement de la demeure. On y trouve à l'étage plusieurs chambres, deux de taille réduite donnant sur la rue (visiblement

¹⁴⁹ Les écuries sont bel et bien « souterraines » : en revanche, il faut peut-être comprendre que l'architecte a profité de la pente et qu'elles ne sont que semi-enterrées.

¹⁵⁰ IRPA-KIK, *photothèque*, clichés B183537 à B183539 (1960) ; Archives de la Ville de Liège, *Urbanisme*, permis de bâtir b3441 (1902) et c139 (1909). Au début du XX^e siècle, les lieux sont occupés par une congrégation de lazartistes.

¹⁵¹ Je n'ai pu prouver aucun lien de parenté entre ce notaire et son homologue Charles, qui occupe la même fonction quelques années plus tard : il semblerait cependant logique qu'un fils ait repris les attributions paternelles. Les protocoles de Jean Frérart ne sont pas repris dans le catalogue des notaires des AEL.

¹⁵² AEL, *SP*, n° 58, f° 105v°-108.

¹⁵³ Les caisses contiennent entre autres des bas, perruques, porte-peignes, lunettes, crucifix, mouches, baudriers, lacets, bourses, chapelets, cire d'Espagne, oreillers, boutons, *poudre à poudrer*, cannes ferrées d'argent, chapeaux de paille, jeux de cartes, petits tableaux et peintures, salière d'argent, de la vaisselle, des vêtements et draps divers, et un nombre considérable de bijoux dispersés dans les différentes boîtes. Serait-ce le produit d'un vol ? La suite détaille les meubles de la maison, y compris une boule de cristal et une *gayouille* avec un *oisseau appelle paroquier* !

pour les domestiques) et une autre *regardante sur l'escaillie de la maison*, avec semble-t-il des locataires ; une cuisine meublée donnant sur une *bouverie*¹⁵⁴ et un grenier. Cet inventaire a pu omettre d'autres pièces vides.

Un dernier inventaire est celui de la maison du doyen Devaulx, déjà évoqué. Conservées dans les fonds de la famille Dartois, 23 pages de biens, consciencieusement répertoriés par un notaire accompagné d'autres experts, livrent un aperçu du contenu et de la forme de la maison¹⁵⁵. La visite commence par une *salle donnant sur le jardin*, sans doute un petit séjour : elle se poursuit avec le vestibule (qui contient quelques belles pièces de vaisselle), la cuisine et son garde-manger, une *seconde cave* ; puis les chargés d'inventaire, empruntant l'allée de la cuisine, passent dans une *place par terre en entrant à droite de la maison*, retournent dans le vestibule *sur l'escalier* (ou s'agit-il d'un autre qui constituerait un genre d'office ?), passent dans une *place joignant donnant sur la rue* qui semble une chambre, contiguë à celle du domestique. À l'étage, la chambre du défunt donne sur le jardin : un escalier conduit à trois greniers contigus et à une *petite place* proche où loge Marie Renard, sans doute une domestique. Des niches près de la chambre contiennent une collection impressionnante de livres ; un cabinet, une bibliothèque, le cabinet de curiosités dont il a été question et une petite chambre sur l'allée, destinée à la cuisinière, parachèvent ce tableau qui est composé de pas moins d'une vingtaine de pièces¹⁵⁶.

Les maisons conservées, enfin, sont objets d'études à part entière. Continuant la rue, ou arrivant sur la rue Saint-Pierre actuelle, la première maison à gauche est l'hôtel de Grady, ou Libert [VH/CT04]¹⁵⁷. Cet immeuble est abondamment documenté par plusieurs dossiers contemporains : celui de son classement à la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles¹⁵⁸, celui du Musée de la Vie wallonne¹⁵⁹ ainsi que plusieurs permis d'urbanisme¹⁶⁰ et de nombreux clichés de l'IRPA¹⁶¹.

¹⁵⁴ Soit une buanderie. GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 219.

¹⁵⁵ AEL, *Famille Dartois*, n° 40, cité par GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 288-289.

¹⁵⁶ Leur contenu serait trop long à détailler ici : son étude offrirait toutefois matière à réflexion sur le patrimoine d'un ecclésiastique liégeois au XVIII^e siècle.

¹⁵⁷ Les de Grady, grande famille liégeoise aux nombreuses ramifications, avaient plusieurs maisons dans la ville : La demeure décrite ci-dessus ne doit pas être confondue avec l'immeuble couramment identifié sous le nom d'hôtel de Grady, situé en Hors-Château.

¹⁵⁸ Liège, Centre d'Archives et de Documentation de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, dossier de classement « Liège 2.270 » (de Grady, Saint-Pierre, 13).

¹⁵⁹ Musée de la Vie wallonne, dossier de Grady-Libert, *op. cit.*

¹⁶⁰ Archives de la Ville de Liège, *Fonds des permis de bâtir*, n°s 47755 (1973) et 56606 (1988).

¹⁶¹ IRPA-KIK, *photothèque*, clichés B164004 et B164005 ; A109992 à A109997 ; A110000 et B162967 à B162991 (1956) ; KN8959, KN9651 (1999).



Fig. 6 – Décors intérieurs de l'hôtel de Grady.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B162981).

Les plans du permis de 1973 et ceux du Musée de la Vie wallonne permettent d'apprécier la disposition en un U très effilé sur deux étages et un niveau de caves. Une partie des annexes a été démolie à cette occasion. Ceux du musée offrent de plus des photos de l'intérieur, en particulier du grand escalier et des divers salons ; celles de l'IRPA se concentrent davantage sur les œuvres du « salon aux tapisseries » du premier étage, daté probablement de la fin du XVII^e siècle avec la cage d'escalier¹⁶² (fig. 6). Le corps de logis principal, à rue, comprenait la place à manger et la salle ; le vestibule, à l'arrière, jouxtait les cuisines et dépendances ; il comportait un grand escalier menant à l'étage, où se trouvaient chambres et balcon¹⁶³.

¹⁶² *Op. cit.*; voir également AWaP, *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*, fiche n° 62063-INV-2008-02, en ligne sur http://lampsdpw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php/presentation/index. À noter que, comme le rappelle le permis lui-même, le reste du bâtiment a déjà fait l'objet d'un classement. Je ne dispose malheureusement pas du premier dossier.

¹⁶³ GILLES I, *op. cit.*, t. I, p. 333-334.



Fig. 7 – Vue de la cour intérieure de l'hôtel Torrentius.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B183541).

Son célèbre voisin, l'hôtel Torrentius [VH/CT03], a été commandé par le prélat à Lambert Lombart en 1565. Exemple parfait d'architecture discrète en façade et plus monumentale à l'intérieur¹⁶⁴, les bâtiments forment un L lui aussi très effilé. À leur gauche sur la rue, l'entrée cochère, prolongée d'un porche ouvre sur la cour dans laquelle un escalier monumental divise le bâtiment principal en deux. De part et d'autre, de larges pièces vont s'aménageant vers le jardin et s'élargissant vers la rue afin de former la façade. À l'angle du L, un hall d'entrée surmonté d'une tourelle¹⁶⁵ (fig. 7). La partie avant du bâtiment nous est décrite dans son état du milieu du XVII^e siècle par le contrat de location d'Herman Bex à l'avocat Étienne Utén¹⁶⁶. Celui-ci disposera pour quatre ans de cette partie, comportant *la sale par terre et la sallette joindante avec la cuisine* *Item la*

¹⁶⁴ *Idem*, p. 142-143.

¹⁶⁵ Archives de la Ville de Liège, *Permis d'urbanisme* n° 7693 (1928) ; IRPA : clichés B156465 (1955), B183540-183547 (1960), KN8960 (1999) ; AWaP, *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*, fiche n° 62063-INV-0116-02, en ligne sur http://lampsplw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php/presentation/index.

¹⁶⁶ AEL, SP, n° 59, f° 32v°-34.

chambre en hault de la cuisine et la chambre poudise [?] et la grande sale au dessus de la salle avec la chambre obscure y voisinne et le grand grenier pavé des jettes au dessus de la ditte grand sale et chambre Item la cave renfermee des trailles et lautre serat commune [...] Item [...] la grande escurie extante dessous la sale dudit sr premier comparant [Bex] le jardin sera comun, sauf le vignoble ; la femme d'Uten peut user de la petite bourberie sur le jardin. Le bâtiment, prestigieux, a connu des remaniements au XVIII^e sous la houlette de son possesseur, Guillaume Vanbuel seigneur de Marchin, puis une restauration d'importance par Ch. Vandenhove en 1981, suite à laquelle il a fait l'objet de publications, richement illustrées, auxquelles je renvoie le lecteur pour de plus amples informations¹⁶⁷.

Une dernière maison conservée est la maison Jamar [VH/CT01], jouxtant la ruelle de Rome, limite des immunités de la collégiale qui cède au-delà la place à celles de Sainte-Croix. La maison, d'un intérêt patrimonial jugé moindre, n'est pas aussi bien étudiée que ses prestigieuses voisines. C'est à nouveau un témoignage du XVIII^e siècle qui nous renseigne davantage sur la disposition intérieure¹⁶⁸. Étonnamment, le corps principal semble davantage réservé au service, puisqu'il comporte, outre le vestibule et une salle de compagnie donnant sur le jardin, la cuisine avec la *place aux écuelles* (sans doute un dépôt de vaisselle), trois chambres de domestiques et une salle non identifiée, reliées par une allée. Le quartier de derrière est réservé à l'habitation : deux petites pièces non identifiées, un lieu de travail (ou bibliothèque) et une place à manger ; à l'étage, une chambre, trois garde-robés et une sorte de réduit. Le tout est couronné de deux greniers dont l'un dispose d'une latrine et comporte une cave. La maison est comprise entre deux cours, l'une avec remise, et derrière, un jardin.

La plupart du temps fermées à la rue, les maisons patriciennes s'épanouissent en des intérieurs riches et complexes, composés d'une grande variété de pièces, souvent à usage spécifique. La décoration semble abondante, mais reste hélas méconnue. Ces quelques descriptions ne permettent pas à l'histoire de l'art de se faire une idée précise des goûts de l'époque. Le quotidien y repose en grande partie sur les domestiques qui sont logés dans de petites chambres. La séparation physique est souvent nette entre séjours des maîtres et lieux de service. Leur étude permet une estimation de la qualité et du style de vie des occupants, ainsi que de leur

¹⁶⁷ Voir notamment les contributions de P. COLMAN.

¹⁶⁸ AEL, *Notaires, A. Gilkinet*, 24 juillet 1760, transcrit et étudié in GILLES I., *op. cit.*, t. III, p. 64-70.

richesse et parfois de leurs centres d'intérêt. Dernier détail très étonnant à nos yeux, une infime minorité de sources concernant les maisons patriciennes (clémentines comme liégeoises en général) évoquent explicitement des cabinets de toilette ou pièces quelconques destinées à cet usage¹⁶⁹.

La réalité de la vie dans les maisons plus modestes, aux surfaces bien plus réduites et abritant fréquemment plusieurs ménages, était évidemment bien différente.

Les maisons populaires

Isabelle Gilles décrit en ces termes l'aménagement d'une maison d'habitation de taille moyenne : *le rez-de-chaussée comprend une cuisine ayant vue sur la rue, suivie d'une chambre donnant jour sur une scaillie – soit une petite cour. L'étage se compose de deux chambres, parfois d'une troisième pendice, c'est-à-dire en entresol, le plus souvent sur l'allée – soit l'espace d'entrée disposé en longueur et contenant parfois l'escalier. La maison est fondée sur des caves et comporte toujours un ou plusieurs greniers, quelquefois superposés en deux à trois étages dans les très hautes toitures. [...] Dans la maison de commerce, la première pièce sur la rue est la boutique [...].* Cette composition, valable pour la majorité des maisons construites sur une parcelle longue et étroite, varie évidemment selon le terrain, et selon la richesse et le nombre de ses occupants¹⁷⁰. Le plan et la disposition des maisons situées sur les degrés de Saint-Pierre sont de la sorte fortement influencés par la topographie escarpée et le parcellaire étroit, mais non rectangulaire, puisque la voie dessine une courbe. La disposition de la première des maisons au bas des degrés de Saint-Pierre [20d] correspond à la description générale. Elle comprend une boutique, équipée de *treilles* (armoires grillagées), *cangelette* (comptoir) et *planches* (étagères)¹⁷¹, une cuisine avec une garde-robe, une petite armoire et une cheminée, des chambres, celle de l'étage comportant également des armoires à treilles (sans doute pour les effets personnels ou les marchandises les plus précieuses), un grenier et des *appendices et appartenances*, comprenant au minimum une cave (non mentionnée) et une petite cour intérieure, visible sur le plan¹⁷².

¹⁶⁹ Semblable pièce peut être désignée sous le simple terme de « cabinet », ce qui complique évidemment leur repérage. GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 274-275.

¹⁷⁰ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 206.

¹⁷¹ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 206, pour l'explication des termes.

¹⁷² AEL, SP, n° 60, f° 19 (*op. cit.*).

La deuxième, voisine [19d], est une boulangerie avec logement, de plan carré. Elle consiste *en une boutique, cuisine, forme de lict, four et fourny par terre, idem une cour latrine et abatis, avec les chambres et greniers au-dessus des places par terre cy-dessus spécifiées, item deux caves au-dessous des mêmes places et du chemin royal allant jusqu'au puits*¹⁷³. Un autre acte lui attribue un jardin, qui fait peut-être partie de la *cour*¹⁷⁴. La dernière d'entre elles [18d] est en forme de L. On peut en inférer soit qu'elle a été bâtie plus tardivement, se contentant de l'espace laissé par les autres et en particulier par l'angle nord-ouest de sa voisine, soit que les contraintes topographiques étaient trop fortes, notamment l'angle de la rue. À partir des années 1680, les bâtiments, c'est-à-dire le corps principal et les annexes, lesquelles sont peut-être de construction récente, sont loués ou acquis séparément (en « quartiers »), à tel point que les documents du XVIII^e les considèrent comme des « maisons » séparées¹⁷⁵. La disposition intérieure nous est totalement inconnue.

Le goût de l'inventaire du régime français, si précieux pour notre connaissance de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e, n'a pas négligé le territoire de la collégiale. Un inventaire de l'an VI¹⁷⁶ nous apprend l'existence sur les degrés (du côté droit dans le sens de la montée) de deux minuscules maisons appartenant au chapitre de Saint-Pierre : la n° 876, composée d'une seule pièce, et la n° 877, comprenant deux pièces et des caves¹⁷⁷. Celles-ci, discernables sur le plan (fig. 5), seront expropriées et démolies lors de la première grande vague de modifications urbanistiques du quartier dans les années 1860¹⁷⁸. Mes recherches ne permettent aucune certitude à leur sujet, tant elles sont peu évoquées dans les sources et tant leur identification est difficile. Le même document nous apprend que la maison du marguillier se situe sur les degrés. Elle peut de ce fait être identifiée assurément avec la construction à l'ouest de Saint-Clément (fig. 5).

¹⁷³ AÉL, *SP*, n° 59, f° 205. Cette maison est louée continûment à des boulanger depuis 1688 au moins.

¹⁷⁴ AÉL, *SP*, n° 60, f° 38. L'acte précédent est interrompu : le jardin y était peut-être mentionné.

¹⁷⁵ Voir par exemple AÉL, *SP*, n° 60, f° 46-51, 52-54, et 120v°-121.

¹⁷⁶ AÉL, *Fonds français*, n° 1941/3.

¹⁷⁷ Vendue le 13 pluviose an X (2 février 1803) : AÉL, *Fonds français*, n° 2043 (vente des biens nationaux), bien n° 2480 (liste 270, n° 1).

¹⁷⁸ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 25-30.

Les informations relatives aux maisons de la rue Neuve sont moins abondantes¹⁷⁹. Une visite de celle d'Élisabeth Labalaste veuve Buston, saisie en 1757, ne comprend que les étages supérieurs. On y apprend que la maison est divisée en deux quartiers, comportant chacun deux chambres et un grenier. Celui de droite abrite les locataires, la demoiselle Dehousse et la veuve Schelinx¹⁸⁰. Une description très précise est en revanche fournie pour la maison occupée autrefois par Vronincx [22n], à l'occasion de sa mise en location par son héritier : *en entrant dans l'escalier¹⁸¹ a main gauche il y at un lieu privé qui se rend dans le rieux commun¹⁸², et joindant à icelluy une pompe a tirer eau du puits extant soub laditte escalier, puis il y at une descendre pour aller dans une cave soub la cuisine, et joindant icelle descendre est l'entree de laditte cuisine dans laquelle en entrant a main gauche il y a une chambre avec tocage [soit un foyer, ndla] qui regarde sur la rue, puis au bout de laditte cuisine a main droit il y at une petite place soub les encloîtres dudit St Pier par laquelle lon at acces tant a une autre petite cave que pardesseus icelle cave il y at une chambre avec tocquage extante aussy soub les mesmes cloistres dudit St pier, item pardesseus laditte cuisine une chambre avec tocage sur la rue comme celle dembas et pardesseus les deux chambres un grenier dont la moitié du toict descharge ses eaux dans un commun canal avec celles d'une partie du toict dudit cloître de St pier qui sont reçues dans lescaillie de la ditte maison, sur laquelle escalier l'escolle de St pier tire aussy sa lumier par une fenestre telle quelle sy retrouve présentement¹⁸³.*

Cette description est très instructive non seulement sur le contenu de la maison (une cour avec latrine et pompe, deux caves, une cuisine et trois chambres avec foyer, plus un grenier, ce qui constitue une répartition classique pour une maison) mais surtout sur la manière dont celle-ci s'agence avec la collégiale. L'une et l'autre sont étroitement imbriquées (gouttière commune, chambre *sous les encloîtres*) à tel point qu'il ne paraît pas exagéré de supposer soit que la maison est une ancienne dépendance de Saint-Pierre, ce qui confirmerait le propos d'A. Delvaux

¹⁷⁹ En tout cas dans les sources que j'ai pu dépouiller. Peut-être cela tient-il au fait que les maisons ne sont pas toutes canoniales, laissant les habitants aux soins non des tenants mais de notaires.

¹⁸⁰ AEL, SP, n° 60, f° 167-168. L'acte de saisie mentionne de plus dans les locataires le chanoine Devenne, laissant à penser qu'un des quartiers dispose au moins d'une chambre de plus ou qu'un quartier supplémentaire n'est pas mentionné.

¹⁸¹ Lire *scaille*, c'est-à-dire une cour, et non *escalier*.

¹⁸² Les *rieux* sont des branches artificielles de la Légia qui servent fréquemment, comme ici, à la vidange des fosses d'aisance. GILLES I, *op. cit.*, t. I, p. 218.

¹⁸³ AEL, *Hôpital des Incurables*, n° 628, f° 13v°-14.

de Fenffe sur le démembrément des cloîtres¹⁸⁴, soit qu'elle se soit greffée par la suite sur ses murs, sans doute sous la surveillance étroite des chanoines. Ce sont eux, par exemple, qui ont pu exiger la présence d'une cour à cet endroit afin de préserver l'éclairage naturel de leur *école*¹⁸⁵ et de faciliter l'évacuation des pluies d'une partie de leur toiture. Une des caves est pareillement dite *sous les encloîtres*. On peut y voir soit à nouveau le signe d'une ancienne dépendance, soit une rentabilisation de l'espace. Au lieu de creuser sous la rue, ce qui était peut-être interdit¹⁸⁶, le choix est fait d'étendre les caves sous les bâtiments de la collégiale. Sa voisine, la maison Thonon [23n], est agencée d'une manière similaire (cuisine, chambre à foyer ; à l'étage, deux chambres ; un second étage de greniers ; trois caves dont une *dessoub les encloîtres de St Pier*, escalier, pompe et *privé qui decoule seul*)¹⁸⁷, à l'exception d'une *bouverie* et d'une écurie surmontée d'un grenier à foin dont la présence a de quoi étonner sur une parcelle si réduite ! Une disposition similaire était sans doute d'application pour les trois autres maisons ([21n], [22n] et [25n]) : une cour avec des installations sanitaires, un rez-de-chaussée avec une cuisine et une chambre, un étage à chambres, toutes munies d'un foyer afin de permettre la cohabitation de plusieurs ménages, un grenier, et des caves reliant cette partie à une autre chambre située dans les cloîtres.

Tout le confort moderne

Le XVIII^e siècle, à Liège comme ailleurs, tend de plus en plus à privilégier le confort et l'hygiène. Saint-Clément jouissait à cet égard, comme cela a été évoqué, d'une situation privilégiée : absence d'activités salissantes, nettoyage public assuré dans la seconde moitié du siècle, présence de

¹⁸⁴ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 4.

¹⁸⁵ L'emploi de ce terme est par ailleurs très surprenant dès lors que l'on connaît le déclin et la disparition des écoles liégeoises dont celles des collégiales, dès le XII^e siècle. Un enseignement se serait-il maintenu à Saint-Pierre ? Ou nomme-t-on ce local par habitude ? DEMOULIN B., KUPPER J.-L., *Histoire de la Principauté de Liège. De l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat, 2002, p. 64-65. Voir à ce sujet les travaux de Christine Renardy. Il pourrait plus vraisemblablement s'agir d'une petite école destinée aux enfants de la paroisse. On sait qu'en 1597, Saint-Pierre dispose toujours d'un « maître d'école » (FORGEUR R., *Documents...*, n.f., qui cite *Leodium*, t. VII, 1908, p. 73). La fonction pouvait par ailleurs incomber au marguillier de la paroisse. Or, à Saint-Clément comme à Saint-Nicolas-aux-Mouches, le marguillier était celui de la collégiale, les paroisses étant trop réduites pour payer et même pour nécessiter un marguillier propre (LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 158).

¹⁸⁶ Ce l'était en tout cas à Paris, à cause du risque d'effondrement de la voirie, suite aux passages répétés de véhicules. CARBONNIER Y., *op. cit.*, p. 386-392.

¹⁸⁷ AEL, *Officialité, Rendages proclamatoires*, t. XXX, n° 3698, f° 74-77.

la Légia favorisant l'évacuation des déjections humaines. Chacune des maisons de la rue Neuve, comme constaté *supra*, disposait d'une latrine située dans la cour ; toutes se vidaient dans un *rieux*, c'est-à-dire une branche artificielle de la Légia¹⁸⁸. Au moins une des maisons des degrés [19d] en avait une. Il est probable que les autres en aient eu également, quoique rien ne puisse le confirmer. En effet, à cette époque, la présence de ces commodités est fréquente mais ne concerne pas encore la totalité des foyers de la ville¹⁸⁹. Quant aux maisons patriciennes, si les descriptions ne mentionnent qu'occasionnellement des installations de ce type, il est exclu qu'elles n'en aient pas possédé ; sans doute est-ce même trop évident pour être mentionné. La maison qui fait le coin des degrés [VH/CT09] dispose pour sa part de latrines dont le contenu se décharge avec les eaux usées et les rebuts de *deux maisons du voisinage* dans un canal qui, longeant la muraille de la maison, emprunte les degrés (en souterrain ?) pour aller se jeter dans le grand canal de la ville¹⁹⁰.

L'accès public à l'eau est garanti sur la majeure partie du territoire de la cité par les *areines*, qui dispensent l'eau potable car la Meuse et la Légia sont passablement polluées. Ces *areines* alimentent des fontaines publiques ; les particuliers peuvent cependant, sur autorisation, y faire raccorder leur habitation¹⁹¹. Un nombre considérable de fontaines ou puits publics sont à disposition des paroissiens : deux dans la rue Neuve, l'un au coin de l'*arvô* Sainte-Croix¹⁹² et l'autre dans l'ancien cloître¹⁹³, et peut-être aussi un place Saint-Pierre¹⁹⁴, un dans la ruelle de Rome¹⁹⁵ et un sur les degrés¹⁹⁶. Les maisons de la rue Neuve – ou la plupart d'entre elles – sont équipées de pompes ; lorsque le baron de Crassier achète, en 1764, un quartier de l'une des maisons [25n], le contrat stipule son droit à faire

¹⁸⁸ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 218. AÉL, *Hôpital des Incurables*, n° 628, f° 13v°. Il s'agit sans doute du *rieux* de Saint-Séverin. SCHOEFS G., *Pollution et nuisances à Liège au XVIII^e siècle*, p. 24.

¹⁸⁹ GILLES I., *ibidem* ; SCHOEFS G., *op. cit.*, p. 35.

¹⁹⁰ AÉL, *Notaires*, E. J. Mathey, n.f., 7 avril 1781.

¹⁹¹ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 48-54 ; GILLES I., t. I, p. 222 ; SCHOEFS G., *op. cit.*, p. 25-27.

¹⁹² GOBERT Th., *op. cit.*, t. VIII, p. 365. Il se peut que ce puits se soit trouvé sur le territoire de Saint-Servais, mais cela n'empêche évidemment pas son accès aux paroissiens de Saint-Clément.

¹⁹³ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 4.

¹⁹⁴ GOBERT Th., *op. cit.*, t. IX, p. 329.

¹⁹⁵ Ou en tout cas, tel était le projet en 1687. PONCELET É., *Inventaire analytique...*, p. 373-374.

¹⁹⁶ *Idem*, t. IV, p. 471-472. La localisation, très vague (*près de la chapelle Sainte-Brigitte*), rend possible, quoique pas totalement satisfaisante, une identification de cette pompe avec le *bac de la fontaine* mentionné dans l'estimation de la demeure de Grady de Bellaire [VH/CT09], au coin de celle-ci sur les degrés (AÉL, *Notaires*, E. J. Mathey, n.f., 7 avril 1781), mais cela peut également signifier la présence de deux puits à cet endroit.

placer une buse (tuyau) dans le puits de l'autre quartier et de la raccorder à une pompe pour un accès direct¹⁹⁷. L'alimentation en eau potable est aussi assurée sur les degrés. La première maison [18d] dispose d'un puits commun à tous ses habitants, la suivante [19d] a le sien propre¹⁹⁸. La boutique [20d] n'est pas renseignée mais son approvisionnement ne devait pas être problématique. Dans le cas où elle n'aurait pas eu un accès direct à l'eau, ce qui semble peu probable attendu que ses voisines en jouissent, elle profitait peut-être d'un puits commun avec la boulangerie voisine. En outre, toutes pouvaient utiliser la (les) pompe(s) placée(s) sur les degrés. Nul doute enfin que les maisons patriciennes étaient raccordées au réseau public de distribution, parfois via un accès commun à plusieurs habitations. Un exemple en est donné pour la maison de Liboy [VH/CT07], rachetée en 1749 par les Dumoulin au chapitre. La vente comprend une rente de 30 florins par an pour l'usage de la fontaine de la maison, liée à celle de sa voisine¹⁹⁹. Une autre maison [VHCT09] dispose par ailleurs d'une citerne et d'un puits commun avec la maison voisine [VH/CT08]²⁰⁰.

S'il peut subsister de légères incertitudes sur l'accès privé à l'eau, il est en revanche certains que toutes les maisons, et même chacun des quartiers d'habitation, étaient munis d'un chauffage. Cette situation favorable était due à la présence et à l'usage répandu de la houille (et de ses dérivés) à Liège qui constituait un combustible bon marché et efficace, et ce, malgré les désavantages d'une forte pollution²⁰¹. Certains nantis décident d'innover : une note dans le dossier conservé au Musée de la Vie wallonne nous apprend que l'hôtel de Grady [VH/CT04] fut doté au XVIII^e siècle d'un système de chauffage central, malheureusement sans en dire davantage²⁰².

De telles transformations semblent l'exception mais les maisons patriciennes sont nombreuses à connaître, à un moment ou l'autre de leur existence, le désir de modernisation ou de transformation d'un propriétaire. Si peu rebâtissent intégralement, beaucoup transforment, réutilisent, reconfigurent²⁰³. Les modifications générales, nous apprend

¹⁹⁷ AÉL, *SP*, n° 60, f° 216v°.

¹⁹⁸ AÉL, *SP*, n° 59, f° 175v° [18d], 205 [19d].

¹⁹⁹ AÉL, *SP*, n° 60, f° 76.

²⁰⁰ AÉL, *Notaires*, E. J. Mathey, n.f., 7 avril 1781.

²⁰¹ SCHOEFS G., *op. cit.*, p. 27-33 ; GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 228-230.

²⁰² Musée de la Vie wallonne, dossier de Grady-Libert, *op. cit.*

²⁰³ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 125, 141-143, 316.

Isabelle Gilles, vont dans le sens d'une augmentation de l'espace disponible, tout en divisant le nouvel espace en de plus petits compartiments ainsi que d'une circulation plus diversifiée (ajout d'escaliers, d'allées, de couloirs), ce qui augmente la séparation entre les espaces des propriétaires et ceux des domestiques²⁰⁴. Elle évoque ainsi l'hôtel Torrentius [VH/CT03], réapproprié par la famille Vanbuel au XVIII^e siècle²⁰⁵, qui en rebâtit notamment l'escalier ; ou celui, voisin, des de Grady [VH/CT04] qui voit dans les années 1750 la reconstruction du corps de logis principal, situé le long de la rue²⁰⁶.

Si au sein du patriciat il est loisible de faire remettre sa maison au goût du jour ou d'en faire améliorer le confort, ces préoccupations sont bien éloignées de celles de la population. Outre le passage massif aux bâtiments intégralement en pierre²⁰⁷ – ou en ayant en tout cas l'apparence – et l'agrandissement des fenêtres qui concerne toutes les maisons liégeoises, patriciennes ou non²⁰⁸, ce sont les réparations nécessaires pour garder la maison habitable qui sont au centre de l'attention. Leur importance peut varier énormément. En 1663, Gilles de Beur, louant à Saint-Pierre la maison sur les degrés [19d] pour un bail de dix-huit ans, doit immédiatement payer 190 patacons pour les réparations à y faire – sous la supervision d'un des chanoines –, la moitié desquels lui seront rendus si le contrat n'est pas renouvelé²⁰⁹. Cela ne semble pas suffire à endiguer la dégradation de la maison puisque, quarante ans plus tard, les chanoines Ponsart et Ruet, grands compteurs de la collégiale, cèdent à Théodore Gonthier, boulanger et locataire, la jouissance de la maison – qui restera malgré tout claustrale – car ils se sont aperçus qu'en déduisant les frais d'entretien, sa location ne rapportait plus assez, le bâtiment étant *fort caduque* et nécessitant à nouveau des réparations au toit et au grenier²¹⁰. L'état des frais déboursés sur les vingt années précédentes pour la maison, consigné quelques pages plus loin, est en effet éloquent. Outre les rentes en retard et les frais d'administration et de procédure, le total des

²⁰⁴ *Idem*, p. 322-323.

²⁰⁵ *Idem*, p. 141-143.

²⁰⁶ *Idem*, p. 333-334, 339-342.

²⁰⁷ Ce qui constitue une obligation dans la cité après le bombardement de 1691 et les incendies consécutifs (auxquels Saint-Clément a échappé).

²⁰⁸ *Idem*, p. 177.

²⁰⁹ AEL, SP, n° 58, f° 116-118v°.

²¹⁰ AEL, SP, n° 59, f° 163-164.

sommes perdues ou investies s’élève à 3324 florins dont 1115 florins de réparations diverses²¹¹ ! La demeure voisine [18d] a aussi été *rebâtie* mais, semble-t-il, aux frais de son occupant, ce qui dut soulager les finances du chapitre. Dans la rue Neuve, Marie Le Loup précise en 1689 qu’elle a fait *rebâtit* sa maison [27n] *de fonds en combles*, sans préciser la nature exacte des réparations. Nicolas-Ignace Thonner mentionne en 1764 qu’il a fait *réédifier de neuf* un quartier de la sienne [25n]²¹². Il semble, dans ces trois derniers cas, que l’initiative ait été celle de particuliers, sans que l’on en connaisse la cause (vétusté ou désir de confort). Le chapitre, de son côté, veille toujours à ses intérêts et visite de temps à autre ses maisons²¹³. Aux repreneurs de la maison d’Élisabeth Labalaste [25n], il recommande de faire reblanchir plusieurs murs, de réparer les carreaux de vitres cassés, de reboucher des trous dans le toit du grenier et de remplacer plusieurs lattes pourries du plancher de celui-ci ainsi que quelques carreaux manquants à un pavement²¹⁴. Même les maisons patriciennes n’échappent pas à cette vérification : elles y sont sans doute plus strictement soumises encore puisqu’elles abritent régulièrement des chanoines. En 1693, les délégués du chapitre, visitant la maison de l’écolâtre Bex [VH/CT03] récemment décédé, constatent qu’il faudrait y faire exécuter divers travaux dont la réparation du *privé*, la pose de trois ancrés au petit bâtiment ou l’installation d’un système d’évacuation pour les eaux qui *pourissent le frontispice du bastiment de derier* vers la ruelle de Rome²¹⁵.

De manière générale, les maisons de Saint-Clément semblent avoir joui d’un bon entretien, dû sans doute à la vigilance des chanoines, et d’un confort optimal pour l’époque. Il convient toutefois, pour apprécier la qualité de vie réelle de leurs occupants, de s’intéresser aux modes d’occupation de ceux-ci.

²¹¹ AEL, SP, n° 59, f° 173-174. Parmi les réparations, on trouve la reconstruction du four, du toit, la vidange du privé et diverses « réparations » mais également les frais de surveillance et d’administration des différents chantiers. Ladite somme est néanmoins compensée par 1049 florins, issus des paiements de la rente et de la saisie opérée sur les biens appartenant à de Beur.

²¹² AEL, SP, n° 60, f° 216v°.

²¹³ R. Forgeur évoque, pour les XV^e-XVI^e siècles, une visite annuelle (FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 271). Je n’ai pas d’indices au sujet de la périodicité – ou même de l’existence de visites périodiques – pour l’intervalle qui nous intéresse.

²¹⁴ AEL, SP, n° 60, f° 167-168.

²¹⁵ AEL, SP, n° 43, n.f.

2. RÉPARTITION ET TYPE D'OCCUPATION

La distribution

D'après les recherches d'É. Hélin, la majorité des maisons de la cité ne comportent qu'un ménage, quoique la cohabitation soit fréquente au centre-ville. Cependant, précise-t-il, ces chiffres masquent les disparités locales et il convient de les préciser²¹⁶. Effectivement, à Saint-Clément, la situation s'avère plus complexe. Retrouver la manière dont se répartissent les familles dans les maisons de la paroisse est une opération difficile, du fait de la multiplicité des statuts et des termes employés, déjà évoquée mais aussi du fait de l'imprécision des capitulations. Ces dernières sont en effet, une fois de plus, les seules sources à permettre l'exercice en offrant un panorama complet (ou presque) d'une population à un moment donné. Néanmoins, celles du XVII^e siècle ne lient que très occasionnellement des gens entre eux (par un lien de parenté, de cohabitation ou autre) alors que le recensement de 1740 ne localise pas les habitants dans la paroisse. Celles du XVIII^e siècle groupent bel et bien les paroissiens entre eux par ménages, c'est-à-dire *l'ensemble des personnes vivant dans un même foyer*²¹⁷, sans que l'on connaisse la nature de ce foyer (maison ou quartier, c'est-à-dire une partie seulement de la maison). Leurs chiffres parlent d'eux-mêmes : les capitulations recensent respectivement 48, 44 et 40 à 49 ménages (pour 1736, 1762 et 1791²¹⁸) alors qu'il n'y a que 28 maisons. Par conséquent, 25 à 40 % des ménages cohabitent, légèrement moins si certains vivent à trois ménages ou plus dans la même maison – ce qui est rare²¹⁹. La moyenne d'habitants par « maison » est fixée à 6 par E. Hélin²²⁰ ; ce dernier, on l'a vu, utilise en réalité le mot « maison » comme les capitulations, c'est-à-dire au sens de « foyer » (maison ou quartier). Si l'on considère dès lors la moyenne non plus par foyer mais par maison (bâtiment), soit 200 à 215 habitants dans 28 maisons, celle-ci monte aux alentours de 7.

²¹⁶ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 17.

²¹⁷ CNRTL, [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/m%C3%A9nage>.

²¹⁸ AÉL, *États*, n^{os} 1478, f^{os} 26-31 (1736) ; 1475, n.f. (1763) ; 1483, f^{os} 100-104 (1791).

²¹⁹ HÉLIN É., *Le paysage urbain...*, p. 17.

²²⁰ *Idem*, p. 10.

La cohabitation des ménages est parfois précisée et peut dès lors donner des indications sur l'ensemble de la paroisse. Toutefois, si la composition des ménages est aisée à établir, grouper ceux-ci par foyer peut s'avérer plus complexe : la rue de résidence des ménages peut généralement être déterminée (place Saint-Pierre, soit les maisons patriciennes ; rue Neuve ; degrés Saint-Pierre). S'ils ne sont pas localisés dans les actes, il est difficile de savoir dans quelle maison et avec quel(s) autre(s) ménage(s) ils résident. Le nombre de personnes par ménage peut en outre varier significativement, et ce, sans que le facteur socio-économique ait une influence majeure. Les ménages de deux personnes peuvent représenter un couple de petits artisans comme un chanoine et son domestique : les nombres extrêmes sont à la fois ceux de familles travailleuses nourrissant beaucoup d'enfants et ceux de patriciens disposant d'une nombreuse domesticité²²¹. Enfin, les séparations au sein des maisons patriciennes sont plus clairement décrites que les autres, avec des précisions comme « en quartier »²²². Quelques grandes tendances, déjà relevées, se confirment. Les nantis, logés dans les maisons patriciennes, restent généralement entre eux ; les chanoines, de moins en moins souvent possesseurs des maisons canoniales, logent où ils peuvent, louant un quartier à une famille (pour les possesseurs) ou chez une famille (pour les autres) ; les classes populaires se situent sur les degrés et dans la rue Neuve, cohabitant fréquemment tandis que les plus pauvres se « concentrent »²²³ dans les mêmes maisons.

Les patriciens de Saint-Clément partagent relativement peu leur bien ou plutôt le partagent de manière très sélective. Ces maisons sont souvent bien occupées par la présence d'enfants ou de domestiques. La plupart des cas de cohabitation concernent soit un membre de la famille (parent, sœur ou belle-sœur, frère ou beau-frère, veufs ou célibataires), parfois avec son ou ses propres domestiques, soit un chanoine, parfois accompagné lui-même d'un parent, voire d'un domestique. Il arrive que tout ce petit monde soit recensé dans les capitulations comme un seul ménage, soit que tous vivent effectivement ensemble, soit que le recenseur n'ait pas renseigné d'éventuelles divisions en quartiers. Les chanoines qui ne

²²¹ Le maximum (16) est obtenu en 1763 dans la famille de Coune qui rassemble toutes ces caractéristiques : une veuve de bonne famille, une parente, sept enfants et autant de domestiques. (AEL, *États*, n° 1475).

²²² Le travail est, de plus, grandement facilité par les recherches d'Isabelle Gilles.

²²³ HAESSENNE-PEREMANS N., *Les pauvres dans la province de Liège de 1730 à 1830*, p. 43-52.

logent pas dans un quartier, de leur côté, logent à l'occasion avec leur famille, soit parce qu'ils installent celle-ci dans la maison dont ils sont titulaires, soit parce qu'un des fils devient chanoine, à la suite d'un oncle par exemple. Les locations en tant que telles sont très rares, contrairement à d'autres milieux de la cité où les nantis louent fréquemment un quartier de leur maison, soit parce que celle-ci est devenue trop grande pour eux seuls, soit parce qu'ils sont fréquemment absents de la ville, lui préférant la campagne. Ici, tel ne semble pas être le cas. Lorsqu'en 1763 la famille d'Omalius s'absente, elle laisse sur place une servante plus âgée pour surveiller la maison²²⁴. La seule location connue est celle, en 1758, de la maison du chevalier Vanbuel de Marchin [VH/CT03] à des officiers français ; il semblerait toutefois que celle-ci ne se soit pas concrétisée²²⁵.

À l'inverse, dans la rue Neuve et sur les degrés de Saint-Pierre, la cohabitation est un phénomène très fréquent, touchant la quasi-totalité des habitants. La diversité sociale y est bien plus importante que dans les maisons patriciennes : y cohabitent de petits fonctionnaires, des avocats, des notaires, de petits rentiers, des artisans et des commerçants allant des plus fortunés aux simples ouvriers et apprentis, des domestiques, puisqu'il est fréquent d'avoir un à deux domestiques même pour les ménages les moins riches²²⁶, et enfin quelques petites gens *ayant peine à vivre*. Y vit généralement un ménage principal, celui qui occupe la partie la plus importante de la maison et à qui elle appartient. Le reste, quartiers et chambres, peuvent être occupés, comme dans les maisons patriciennes, par des membres de la famille, quoique ceux-ci fassent plus volontiers partie du même ménage. Cependant, le cas le plus fréquent reste la location, voire la sous-location. Percevoir un loyer sur une partie de l'habitation aide en effet le ménage à vivre ou procure un complément apprécié au riche propriétaire qui achète le bâtiment pour en faire un immeuble de rapport ; louer une petite chambre dans une habitation offre des possibilités de logement à des personnes à très bas revenu. Dans ces conditions, la maison est fréquemment divisée en deux, trois, voire quatre²²⁷ quartiers ou chambres. Les maisons des degrés, en particulier [18d], font au XVIII^e siècle l'objet de nombreux échanges, locations et arrangements, principalement entre riches propriétaires.

²²⁴ AÉL, *États*, n° 1475.

²²⁵ GILLES I, *op. cit.*, t. I, p. 300-315.

²²⁶ Cf. *infra* chap. III.

²²⁷ Voir le cas d'Elisabeth Labalaste, déjà évoqué, qui loge dans un quartier de sa maison deux demoiselles et, fait étonnant, un chanoine. AÉL, *SP*, n° 60, f^{os} 167-168.

Il existe en outre des cas de cohabitation « forcée », connus par des documents extérieurs aux capitulations, généralement des testaments, et qui concernent tous types de maisons. On retrouve ainsi des frères et sœurs partageant un bien, héritage des parents²²⁸ ou des domestiques conservant, pour leurs services, le droit d'habiter une partie de la maison de leur maître après la mort de ce dernier²²⁹.

La composition des ménages, enfin, varie fortement. Elle adopte dans la majorité des cas la structure classique d'une cellule familiale étendue : couple ou conjoint devenu veuf, avec ou sans enfant(s) et avec ou sans domestique(s), quelquefois accompagnés de parents ; on trouve aussi quelques personnes seules et quelques chanoines avec domestique(s). Il existe cependant des configurations plus particulières, comme en 1736, où la même maison [VH/CT04], patricienne qui plus est, est occupée simultanément par le chanoine Huberty et sa sœur Marguerite, rentière, avec une servante, Jeanne Clerbois ; un des quartiers est loué à Gertrude Florin, ancienne servante de M^{lle} Renardy, Agnès Frésar veuve Lafabrique, Nicole Noirfalise sa servante, et Perpète Gigot un autre chanoine de Saint-Pierre ; l'autre est occupé par Catherine Dieudonné Stiennon, rentière, son frère prêtre et Jeanne Croisier sa servante ; une dernière chambre héberge Marguerite Groutars, rentière, soit un total de onze personnes en quatre ménages n'ayant aucun lien apparent entre eux !

Transmission et propriété

Après avoir étudié l'occupation des maisons dans l'espace, il peut être enrichissant de s'intéresser aux mêmes dynamiques, cette fois dans le temps. La manière dont les maisons sont transmises, récupérées, entre quelles parties et sous quelles conditions, la durée et le type de l'occupation, les

²²⁸ En 1658, le testament de Guillaume Arnoldi et d'Élisabeth Nehlen (ou Melhen), sa femme, précise que leur maison revient à leurs enfants Marie, Catherine, Élisabeth et Pierre, qui ne doivent ni la rendre (la louer) ni la vendre après leur mort. (AÉL, *SP*, n° 43). En 1684, Pierre et Marie habitent toujours la paroisse (capitation de 1684).

²²⁹ En 1747, le chanoine Corbion institue sa servante, Geele d'Engis, son héritière universelle. Celle-ci continue d'habiter la maison sous son successeur, le chanoine Ferette (AÉL, *SP*, n° 43). Le chanoine Randaxhe en avait fait de même en 1682, laissant à Jeanne Galère, sa servante, l'habitation de sa maison pour un an (*idem* ; un autre exemplaire se trouve dans *SP*, n° 42). Le procureur Vronincx, dans son testament de 1676, assure à sa servante Marie Lambin le droit d'être logée et nourrie dans sa maison *sa vie durante*. Le cas est cependant légèrement différent puisqu'il s'agit ici d'une parente de sa femme (AÉL, *Hôpital des Incurables*, n° 628). Les exemples du genre sont nombreux.

changements successifs, sont autant d'aspects qui éclairent l'histoire d'une population dans son rapport aux biens, et au lieu de vie : quel sens prend une maison (et la paroisse où elle se situe) aux yeux de ceux qui l'habitent ? Est-ce un simple lieu de passage, une demeure familiale, un endroit qui a acquis du sens ou un logis à louer comme un autre ? Sur ces questions, liées à celles de l'histoire du droit²³⁰, nous sommes bien renseignés par l'abondance, déjà évoquée, de documents immobiliers ainsi que par d'autres documents comme les testaments. Elles ne seront toutefois pas étudiées en profondeur ici, parce qu'elles exigeraient d'autres dépouillements (notamment les procès) et un regard à l'échelle de la ville pour suivre les mouvements des individus et généraliser les observations. Ces recherches nous entraîneraient bien trop loin de notre préoccupation principale : la population clémentine²³¹. Il s'agira dès lors d'un survol rapide des différents modes d'occupation et de transmission rencontrés à Saint-Clément, émaillés de quelques exemples.

La vente, un passage rapide

La vente signifie le passage, ici d'une maison ou d'un *quartier*, du patrimoine d'une famille à celui d'une autre généralement non apparentée, quoique des accords puissent être conclus entre deux personnes liées par le sang ou une alliance. Les ventes peuvent prendre des formes très diverses, malheureusement complexifiées plus que clarifiées à nos yeux par l'usage dans les sources d'un vocabulaire varié (*vendre, céder, rendre en héritage, advestir et adhériter, transporter*, et d'autres). La plus courante est celle de la vente effectuée librement par un individu au profit d'un autre. Si locataires il y a, le fruit de la location passe généralement à l'acheteur, le plus souvent sans même que cela soit précisé par le contrat, parfois moyennant quelques ajustements²³². Les saisies sont monnaie courante ; les rendages proclamatoires, c'est-à-dire la vente par l'officialité des biens des orphelins, beaucoup moins²³³.

²³⁰ Pour les rapports entre histoire des populations et histoire du droit, voir LORENZETTI L., NEVEN M., *Démographie, famille et reproduction familiale : un dialogue en évolution*, in *Annales de Démographie historique*, 2000/2, p. 83-100.

²³¹ J'aurai toutefois l'occasion de revenir sur la question du rapport des gens à leur paroisse : cf. *infra* chap. IV. La question des rapports entre individus affleurerà aussi dans le chap. III.

²³² Le 4 février 1752, lorsque le chanoine de Miche récupère la jouissance de sa maison sur les degrés [18d] qu'il avait dû hypothéquer au procureur Caignon pour dettes, il est précisé que le chanoine ne jouira de la *grande maison*, c'est-à-dire le quartier principal, qu'à la Saint-Jean mais touchera dès à présent les rentes pour la location des deux petites. AEL, *SP*, n° 60, f° 120v°.

²³³ Seules deux occurrences ont été retrouvées pour la paroisse, l'une en 1675 (AEL, *Officialité, Rendages proclamatoires*, t. XXX, n° 3698, f° 74-77) et l'autre en 1788 (AEL, *SP*, n° 61, f° 230).

Quel était le prix d'une maison à Saint-Clément ? Répondre à cette question est un exercice délicat. Th. Gobert s'y lance, estimant le prix des maisons de la rue Neuve au XIV^e siècle qu'il tente de convertir en francs belges, calcul qui semble pour le moins hasardeux²³⁴. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, quelques exemples donnent une idée du prix d'une maison patricienne : 7500 florins pour la maison d'Omalius [VH/CT12] en 1666 ; 8250 florins pour celle de Walcourt [VH/CT02] en 1674, mais 10 691 florins pour la même maison en 1743 ; 5000 pour celle de Foulon [VH/CT16] en 1729 et 4000 pour sa voisine [VH/CT15bis], acquise par Michel Legros, chanoine, deux ans plus tard. La maison Kenor [VH/CT05] vaut en 1743 9000 florins, etc. Une maison sur les degrés semble valoir 4000 à 5000 florins. La plus rentable [18d], divisible en trois quartiers, est vendue 13 200 florins en 1712²³⁵. Les prix varient et semblent augmenter au XVIII^e siècle. Il serait toutefois risqué de vouloir établir des chiffres exacts ou même une tendance générale sans une étude approfondie du cours des monnaies et du coût de la vie ainsi que du contexte socio-économique, bouleversé à plusieurs reprises par des guerres, des famines ou d'autres calamités. La présence de rentes à payer par le propriétaire ou le locataire (pour diverses raisons : anniversaire, loyer à la collégiale, dettes, etc.) modifie de surcroît le prix. Le suivi de la valeur monétaire de chacune des maisons s'avérerait long et fastidieux et surtout peu intéressant, à moins de centrer l'étude sur le cours de l'immobilier liégeois.

Enfin, les ventes – tout comme les locations – peuvent s'assortir de conditions particulières. Les réparations à faire, le paiement de rentes ou d'anniversaires et le logement d'anciens domestiques, déjà évoqués, en sont des exemples courants. Plus originalement, on précise à la veuve Florkin, lors de l'achat de sa deuxième maison en 1743 [20d], qu'elle doit *entretenir ladite maison en bonne mère de famille*²³⁶. La location ou la vente d'une maison inclut à l'occasion certains biens immobiliers ou mobiliers, notamment des éléments de décoration ou des objets jugés peu précieux mais utiles²³⁷.

²³⁴ GOBERT Th., *op. cit.*, t. VIII, p. 364.

²³⁵ AÉL, SP, n^{os} 58, f^{os} 127-129 ; 59, f^{os} 30, 198v^o ; 60, f^{os} 19, 25.

²³⁶ AÉL, SP, n^o 60, f^{os} 19-22.

²³⁷ En 1786, lors d'une vente déjà évoquée, la demoiselle Demonceau était tenue de laisser au chanoine Delatte, acheteur, certains éléments de décors : tableaux, miroirs, etc. Un second accord, passé peu après la vente, nous apprend qu'il reste dans la maison *huit chaises de damas jaunes, un fer à feu et potager à la cuisine et deux bouchons de cheminée avec crosses de cuivre que l'on a eu abandonné après la transaction audit sr premier*, le tout pour une valeur de 121 florins (AÉL, SP, n^o 61, p. 265). Voir également GILLES I, *op. cit.*, t. I, p. 307.

L'héritage, premier pas du temps long ?

L'héritage, contrairement à la vente, signifie la plupart du temps que le patrimoine légué reste au sein de la famille. Pratiqués fréquemment à Saint-Clément comme partout ailleurs, renseignés en particulier par des testaments, les legs, comme les ventes, comprennent régulièrement des objets se trouvant dans la maison : meubles et éléments de décor, ou plus originellement provisions²³⁸, *wisson* (bassin ?) *dairain propre a mettre de l eau pour laver les mains* et tonneaux à bière²³⁹ ou encore horloge de la salle à manger²⁴⁰ sont comprises dans les legs des testateurs. D'autres cas révèlent un contexte familial plus compliqué. En 1707, Jean-Eustache Ernest de Walcourt, écuyer et jurisconsulte, entreprend contre sa mère, Marie-Anne de Masset, veuve de Jean-Eustache de Walcourt, une saisie faute de paiement (le document ne précise pas de quel paiement il s'agit, ni son montant) sur la maison qu'elle-même avait cédée deux ans plus tôt à son autre fils, Henri-Guillaume de Walcourt, chanoine de Saint-Jean, à condition de la nourrir pour le restant de ses jours. L'écuyer en sera tout de même investi *selon le testament* des parents en 1709 et la revendra en 1711²⁴¹.

Sur le territoire de Saint-Clément, la pratique du legs et de l'héritage est originellement contrainte par une règle du droit des collégiales : les héritiers laïcs d'une maison canoniale étaient tenus de la revendre à un chanoine dans un délai de cinq ans. Aux XVII^e et XVIII^e siècles toutefois, les règles sur la résidence des chanoines et sur la destinée des maisons claustrales du diocèse n'étaient plus strictement observées, et ces maisons passaient régulièrement dans le patrimoine de laïcs, échappant aux mains de la collégiale²⁴². Si les chanoines continuent à y habiter, ils n'en sont plus nécessairement propriétaires, parfois seulement titulaires. Bruno Dumont a montré combien au Mont-Saint-Martin la tendance à la laïcisation de ces demeures, confortables, bien situées et jouissant d'exemptions fiscales, entraînait de fraudes²⁴³.

²³⁸ AÉL, *SP*, n° 43 (testament de Lambert Randaxhe, chanoine).

²³⁹ AÉL, *Hôpital des Incurables*, n° 628, f° 10 (testament de G. Vronincx).

²⁴⁰ AÉL, *Notaires*, N. A. Gilman, n° 1774 (testament de Pascale Thonnart, veuve Mouillet).

²⁴¹ AÉL, *SP*, n° 59, f° 1784v°, 1748v°, 194v°, 197.

²⁴² FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 272-273.

²⁴³ DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises...*, p. 242-245.

Les chanoines, toutefois, disposent en théorie toujours de droits, dont celui d'« option », c'est-à-dire de rachat d'une maison claustrale occupée par un laïc. Il est évoqué dans plusieurs documents de la fin du XVIII^e siècle, preuve qu'il est encore présent dans les mémoires. Certains des intéressés n'hésitent d'ailleurs pas à le faire valoir, tel le chanoine de Miche²⁴⁴. Les héritiers des chanoines acquièrent à leur tour des prérogatives : la location faite en 1750 à Dominique Limbourg par Agnès-Catherine Arnoldi, épouse de Louis Fettu et héritière de Guillaume-Michel Arnoldi, chanoine de Saint-Pierre, *durera aussi longtemps qu'il compete de droit, statuts ou coutumes aux heritiers des chanoines de ladite eglise, d'habiter apres leur deces les maisons claustrales delaissées par la morte d'iceux*²⁴⁵.

D'autres familles qui jouissent d'une de ces habitations par la présence d'un de leurs membres au sein du chapitre s'arrangent pour la garder de génération en génération, qu'un parent prenne la succession dudit chanoine ou non. Le cas le plus exemplaire en la matière est sans doute celui de la famille d'Omalius, qui conserva sa maison canoniale [VH/CT12] tout au long de la période étudiée ici, voire plus longtemps ! Peu de familles peuvent se vanter d'une si belle longévité. Les Bourdon, parents de deux chanoines, vécurent plus d'un siècle et demi dans la même demeure mais à partir de la moitié du XVIII^e siècle²⁴⁶ ; la famille Arnoldi vécut environ un siècle dans la sienne [25n] jusqu'aux accords conclus avec le couple Labalaste pour résoudre des problèmes financiers, le chanoine Guillaume-Michel *optant* un autre logement [VH/CT15bis]²⁴⁷. Un cas particulier, sur lequel Sylvie Boulvain a attiré mon attention, est celui de Pascale Thonnart, veuve du commissaire Mouillet. Cette dernière, morte en 1747 en ayant survécu à son mari et à son fils, jouissait jusque-là de la maison claustrale [VH/CT16] dudit fils, costre de Saint-Pierre. Or, il s'avère qu'elle dispose dans son testament du bâtiment, qu'elle lègue pour moitié à l'un de ses petits-fils, Martin-Dieudonné Ghaye, chanoine à Saint-Jean, et pour moitié à ses autres héritiers. La disposition obéit-elle à une règle de droit inconnue, ou la veuve et sa famille s'approprient-ils le logis ? Aucune source ne nous renseigne à ce sujet...

²⁴⁴ AÉL, *SP*, n° 60, f° 47v°.

²⁴⁵ AÉL, *SP*, n° 60, f° 98.

²⁴⁶ Acte d'acquisition dans AÉL, *SP*, n° 60, f° 25 ; GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 202.

²⁴⁷ AÉL, *SP*, n° 60, f° 22v°.

Signalons enfin que la collégiale, même dépouillée – le plus souvent temporairement – de la possession de ses maisons canoniales, conserve généralement le droit de percevoir des rentes sur la plupart des demeures qui l'entourent. Les dizaines de livres de comptes conservés dans ses archives, qui consignent minutieusement les revenus de la collégiale localité par localité, sont très révélateurs à ce sujet²⁴⁸. Malgré les appropriations, Saint-Pierre conserve donc toujours une influence et un contrôle sur ses propriétés, ce qu'elle précise parfois au détour d'un acte.

* * *

L'habitat clémentin peut être séparé en deux grands types n'ayant rien en commun. D'un côté les maisons patriciennes, de taille imposante, disposant de nombreuses pièces dont l'usage est de ce fait spécifique, et richement décorées. De l'autre, des maisons dites « populaires », de taille plus modeste et abritant généralement plusieurs familles – à l'inverse des demeures patriciennes, où la cohabitation est également de mise, mais généralement entre ménages apparentés ou entre famille patricienne et chanoine, avec d'éventuels proches ou serviteurs. Celles de la rue Neuve sont étroitement imbriquées avec les bâtiments de la collégiale. Toutes, patriciennes comme populaires, disposent d'un confort important pour l'époque (accès à l'eau interne ou proche, chauffage) ; toutes font l'objet de rentes, de ventes, de locations, dont le suivi est un exercice difficile, bien qu'enrichissant. Peu sont comprises à long terme dans un patrimoine familial. La plupart d'entre elles, autrefois claustrales, ont été laïcisées, parfois bien avant la période qui nous intéresse ici ; elles reviennent à l'occasion aux mains de chanoines, avant de repasser à des laïcs.

Après avoir étudié le cadre de vie des paroissiens et leur habitat, il s'agit maintenant de s'intéresser de plus près aux individus mêmes qui composent la population.

²⁴⁸ AÉL, *Collégiale Saint-Pierre*, inventorié par HENIN A. et PIEYNS J., *Collégiales*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1989, p. 150-181 : voir en particulier les *Manuels aux revenus et dépenses* (n^os 550 à 567) et les *registres aux revenus* (n^os 426 à 548, sondages quinquennaux), rubrique *Leodium*.

III. POPULATION LAÏQUE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Entreprendre une étude de population rend nécessaire une réflexion sur les catégories sociales qui la composent. L'enjeu est de taille et l'exercice malaisé, malgré tous les efforts de courants actuels (*Alltagsgeschichte, microstoria*, analyses de réseaux ou suivi longitudinal). Et pourtant, l'historien reste toujours tenu, pour des raisons pédagogiques, de découper le réel, de regrouper les individus pour permettre une analyse plus fine par la suite. L'adoption des catégories de l'époque peut sembler une option ; encore faut-il identifier précisément et avec certitude le sens que les contemporains donnent à leurs propres catégories, au risque de se méprendre sur le sens des documents. Dans le cadre de ce travail, j'ai fait le choix de découpages larges, le classement n'étant pas un but en soi mais un outil. Ce chapitre abordera d'un côté le « patriciat », c'est-à-dire le *groupe social possédant le pouvoir, les priviléges, les richesses*²⁴⁹, et de l'autre la « population laborieuse », celle qui n'en dispose pas et doit travailler de ses mains. Cette terminologie simple n'a pour but que l'appréhension clarifiée d'un réel complexe, où ces différentes catégories s'interpénètrent largement, ce que je tenterai dans la mesure du possible d'illustrer ; elle ne comporte ni idéologie ni connotation quelconque.

1. *LE PATRICIAT*

La noblesse

À la fin de l'Ancien Régime, l'État noble n'est plus guère représentatif de la noblesse liégeoise : exigeant un nombre sans cesse accru de quartiers (huit, puis seize), renfermé sur lui-même et jaloux de ses priviléges, il n'est plus composé que de quelques familles²⁵⁰. Aucun de ses membres

²⁴⁹ CNRTL, <https://www.cnrtl.fr/>.

²⁵⁰ DEMOULIN B., *La réaction de la noblesse et la défense de ses priviléges dans la Principauté de Liège au début du XVIII^e siècle*, in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. XI, 1984, p. 87-104.

ne se retrouve à Saint-Clément²⁵¹. Nombre de paroissiens, en revanche, étaient issus de la noblesse de robe, anoblis par l'empereur dans le courant des XVII^e et XVIII^e siècles. La situation est exposée de manière très intéressante par Yves Moreau dans son étude sur les bourgmestres de Liège. Se trouvent, dans sa liste des anoblis, de nombreux noms présents sur le territoire de la paroisse : Vanbuel, de Grady, Foullon, de Chestret²⁵². On pourrait ajouter les familles de Charneux, de Coune, Defooz de Corbion²⁵³ ainsi que la totalité des habitants successifs de l'hôtel de Hinnisdael [VH/CT17]²⁵⁴ et sans doute d'autres que la modification des graphies rend difficiles à identifier. Certaines familles d'importance résident en outre à Saint-Clément, parfois pour de longues durées, du fait de leur lien fort avec la collégiale, comme les Rossius de Liboy et les d'Omalius.

Se pose pour ces familles – comme pour les autres, mais pour des raisons différentes – la question du sens et de l'importance accordée à la paroisse. Au sein des lignées nobles qui sont détentrices de terres, l'accent est davantage mis sur les seigneuries ou propriétés extérieures à la ville qui sont les résidences privilégiées de bon nombre d'aristocrates, qu'elles soient patrimoine familial ou enjeu de transactions. Pour ne citer à nouveau que les bourgmestres²⁵⁵, les Méan possèdent de nombreuses seigneuries dont Nivelle, Cornesse, Saive ou Atrin ; les Rossius sont seigneurs d'Humain, Liboy et Bellaire – chacun de ces domaines donnant lieu à une branche de la famille – ; les Foullon, outre Kermpt, comptent Oleye, Grand-Axhe, Altenbroeck, Tignée, Halleux et Moumelette ; les Plenevaux, Grimonster et Chessonfosse ; les Vanbuel détiennent Marchin mais aussi Vance, Outrelouxhe, Strée, Gaillardmont et Ougrée ; les de Grady ont accumulé un patrimoine impressionnant, dont, pour ne citer que quelques exemples, Borsu, Bellaire, Brialmont, Croenendaal et Jemeppe d'où seront également issues diverses ramifications de la famille ;

²⁵¹ La capitulation de 1684 (AEL, *États*, n° 4210, f° 55) signale les *Mean sgrs de Boleer* (lire : Bellaire). Je n'ai pu identifier précisément les individus dont il était question. Les Méan étaient une famille anoblie et auraient pu entrer dans l'État noble si les conditions n'avaient pas été portées en 1765 à seize quartiers, puis si la Révolution n'avait pas bouleversé l'organisation. MOREAU Y., *Les bourgmestres de Liège au XVII^e siècle. Provenance et biographie sociale d'une aristocratie à la fin de l'Ancien Régime*, Courtrai, UGA, 1978, p. 99.

²⁵² DEMOULIN B., *La réaction de la noblesse et la défense de ses priviléges dans la Principauté de Liège au début du XVIII^e siècle*, p. 98-106.

²⁵³ BORMAN C. de, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, t. II, Liège, Société des bibliophiles liégeois, 1899, p. 331-332, 366-368, 381-382.

²⁵⁴ Successivement François de Hinnisdael, Jean Frédéric de Cler, Pierre Louis Jacquet, Nicolas-Léopold de Salm-Salm et son fils, Guillaume Florentin, et Michel Waleran de Borchgrave. GILLES I,² *op. cit.*, t. II, p. 210.

²⁵⁵ MOREAU Y., *op. cit.*, p. 114-136.

les Fromenteau sont à la tête de Ruyff ; les Latour, de Nivelle-Lixhe ; les Chestret, de Haneffe, Donceel et Stier.

La plupart possèdent en outre une ou plusieurs autres demeures en ville, à tel point que l'on peut se demander quelle est l'importance réelle de leur maison clémentine au sein de la famille. Certains n'ont effectivement qu'une présence très réduite : les de Méan, qui ont quantité d'hôtels à Liège (dont le principal se situe non loin de là, Mont-Saint-Martin), n'y sont signalés qu'une fois, en 1689 (maison non identifiée) ; la famille de Charneux n'y est représentée que par la douairière Mathilde de Viron [VH/CT15] pour un séjour d'une quinzaine d'années. Il en va de même pour la famille Latour²⁵⁶ qui n'y compte, durant la première moitié du XVIII^e siècle, que Béatrice, rentière, chez le chanoine Corbion [VH/CT01] et pour les de Chestret [VH/CT10]²⁵⁷. Certains y vivent plus longtemps, deux générations : Gérard François van Buel de Marchin cède son hôtel [VH/CT03] à son fils, Guillaume, époux d'Isabelle de Grady. Celui-ci le revendra en 1759 aux de Coune dont les héritiers y resteront plus longtemps (de Nicolas de Coune, échevin, il passe à sa fille Marie-Amélie de Coune, épouse Bourdon dont la descendance y habitera jusqu'en 1927)²⁵⁸. Les Foullon, échevins de Liège, occupèrent leur maison [VH/CT16] de 1646 à 1729, date à laquelle leur héritier, Nicolas de Stockem, la vendit au commissaire Mouillet²⁵⁹. Antoine Defooz de Corbion, enfin, avait succédé à son père dans la maison paternelle [VH/CT14] qui lui fut restituée après son retour d'exil suite à la Révolution²⁶⁰. Les de Grady représentent un cas un peu particulier. Quoique les différentes ramifications de la famille disposent d'un nombre considérable de résidences réparties dans toute la capitale principautaire, l'on trouve tout de même, au XVIII^e siècle, les représentants de trois branches différentes : de Grady de Brialmont, ex-bourgmestre, de Grady de Bellaire, son gendre (!) et de Grady de Croenendael²⁶¹. Ces résidences, si elles ne sont que temporaires (deux générations pour les de Grady de Brialmont, liés à la collégiale), illustrent bien l'importance que peut prendre une famille dans une paroisse.

²⁵⁶ Les Latour, riches forgerons des Vennes, vivent à Sainte-Catherine. À partir de 1687, parvenus au poste de receveur général des finances, ses membres le conserveront pendant plusieurs décennies. DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'états aux marches de l'Empire, la Principauté de Liège (1688-1728)*, Bruxelles, Crédit Communal, 1986, p. 39 ; GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 94.

²⁵⁷ Monsieur Chestret, ancien bourgmestre et conseiller, et son épouse, l'avocat Dethier, sa fille, deux domestiques (capitation de 1763 : AÉL, *États*, n° 1475).

²⁵⁸ AÉL, *SP*, n° 60, f° 180 ; GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 202.

²⁵⁹ AÉL, *SP*, n° 59, n.f., 28 mai 1729. BOULVAIN S., *Pierre-François Mouillet*, in MOFFARTS D'HOUCHENÉ S. de et BOULVAIN S., *Les commissaires de la Cité de Liège, 1424-1794*, t. IV (à paraître).

²⁶⁰ HODEIGE M., *Les catalogues des bibliothèques comme source pour l'historien*, p. 68.

²⁶¹ Voir par exemple AÉL, *SP*, n° 61, p. 15, 40-43.

Les rouages de l'État

Si au sein de la paroisse on compte plusieurs familles nobles, dont certains bourgmestres, les officiers de l'état, nobles ou non, sont pour leur part nombreux à s'y installer. L'éventail représenté est large : des bourgmestres et le trésorier général de Grady y côtoient de simples « commis », sous-greffier ou actuaires (capitation de 1791). Cette répartition souligne le lien fort entre habitat et lieux de pouvoir, ici en particulier le palais. Y siégeaient en effet, entre autres, le Conseil privé, la Chambre des Comptes, le Tribunal de la Souveraine Justice de Liège (échevins), le Conseil ordinaire et la Cour féodale, autant de corps qui intéressent nos paroissiens ; les avocats s'y rendaient également pour leurs plaideries²⁶². Les bourgmestres s'y trouvent assez proches de la Violette, en traversant le vieux Marché et le marché ; le corps notarial, lui, est dispersé à travers la ville et la présence de certains à Saint-Clément ne s'explique pas géographiquement²⁶³. En revanche, la permanence de certaines professions ne s'explique pas par la coïncidence entre hérédité des charges et hérédité de l'habitat ; les fils héritant du métier du père n'héritent pas systématiquement de sa demeure, et vice versa.

Alors que les capitulations ne mentionnent généralement qu'une ou deux professions par personne, les cumuls étaient en réalité très fréquents, de même que l'occupation successive de plusieurs fonctions. Deux exemples de cet état de fait sont donnés dans les notices sur le Tribunal des XXII (chargé de juger les officiers du prince)²⁶⁴ et la Chambre des Comptes (gestionnaire de la mense du prince-évêque ainsi que des subsides accordés par les États)²⁶⁵. Y sont repris beaucoup de noms connus : à la Chambre des Comptes, Érasme Fouillon (qui fut également conseiller privé, avocat et échevin), Albert de Grady (bourgmestre en 1752 et 1765), et la famille des Rossius de Liboy : Louis (ou Pierre-Louis), également docteur en droit et jurisconsulte, receveur général, bourgmestre (1659 et 1664), conseiller privé, puis chanoine de Saint-Lambert une fois veuf, prévôt de Saint-Pierre, conseiller de la cour féodale et membre du Tribunal des XXII, et

²⁶² DEMOULIN B., *L'espoir : le temps du renouveau et des crises*, in DEMOULIN B. (dir.), *Liège et le Palais de Princes-Évêques*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2008, p. 36-38.

²⁶³ Pas même à la présence de la collégiale : Ch. Fréart, notaire attitré du chapitre au XVII^e siècle, n'habite pas même à Saint-Clément.

²⁶⁴ JEURIS F., *Tribunal des XXII*, in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dirs), *Les institutions publiques de la Principauté de Liège...*, t. I, p. 511-557.

²⁶⁵ JEURIS F., *Chambre des Comptes*, in *idem*, t. I, p. 627-664.

deux de ses fils, François et Pierre-François. Au sein du Tribunal des XXII siègent parmi beaucoup d'autres le restant de la fratrie de Liboy (Louis-François, en 1690 et 1692, Charles-François, à six reprises), Henri de Fromenteau (1695), Gilles-Lambert d'Othée (à plusieurs reprises), Pierre-François Mouillet (1712), Henri-Remy Constant, François de Hinnisdael, Théodore Gonthier, Jean-Baptiste d'Omalius, etc.

Riches et richesses

Effectuer une étude du patrimoine de tous les paroissiens, fussent-ils peu nombreux par rapport à d'autres circonscriptions de la ville, s'est rapidement avéré impossible dans le cadre de cette étude. Certaines professions, en particulier les petits travailleurs, sont mal documentées. Si l'on restreint l'analyse au seul patriciat, les « stocks », certes, abondent dans les fonds de famille mais ne permettent pas l'estimation des biens consignés. Il en va de même pour les testaments : conservés très inégalement et à des endroits variés (notaires familiaux, extraits conservés dans les archives de l'institution ecclésiastique à laquelle ils bénéficient), ces documents détaillent inégalement les biens des individus – parfois pas du tout – et ne permettent que rarement d'estimer la valeur ou d'embrasser la totalité du patrimoine y inclus. Les quelques inventaires après décès permettent bien d'évaluer le contenu de la maison, souvent de manière précise, mais n'incluent pas les biens extérieurs à celle-ci et qui peuvent être d'une importance considérable s'il ne s'agit pas de la résidence principale du défunt.

On peut malgré tout tenter, pour le patriciat, d'estimer quelques grands traits de la fortune. À l'échelle de la paroisse, Saint-Clément présente évidemment un profil plutôt favorisé : prédominance de maisons patriciennes, à loyer ou prix vraisemblablement élevé, appropriées par de riches familles ; présence de rentiers (un en 1650, quatre en 1684, dont l'un exerce en parallèle en tant qu'avocat ; cinq en 1736, plus une artisanale, cinq en 1763, et un en 1791, sans compter les nombreux indéterminés dans les rôles²⁶⁶) mais aussi de grandes fortunes. Parmi les plus notables,

²⁶⁶ Parmi les rentiers figurent, outre des gestionnaires de propriétés, des veuves et leurs enfants vivant de leurs revenus, peut-être ceux laissés par leur mari, et plusieurs habitants qui allient rentes et travail. Deux exemples sont cités ici mais la présence d'autres n'est pas à exclure, qu'ils n'aient pas connu de capitulation durant leur vie ou que cette source de revenus n'y soit pas mentionnée, ce qui arrive fréquemment d'après É. HÉLIN, *Les capitulations liégeoises...*, p. 290.

citons les de Grady et les Latour, chacune des familles détenant un an sur deux le poste de receveur général des États²⁶⁷. La richesse des particuliers, très difficile à chiffrer, peut être estimée à l'aune de plusieurs facteurs dont la domesticité, l'habitat et les impôts²⁶⁸.

La domesticité, d'abord. Si la présence d'un voire deux domestiques est très courante dans la plupart des ménages, en employer davantage est signe de richesse²⁶⁹. Chez les nantis, la domesticité peut représenter plus de la moitié du ménage. En 1763, le trésorier de Grady dispose de sept domestiques, six encore après la Révolution ; son frère, suffragant qui vit apparemment seul, en compte six à son service²⁷⁰. Les Defooz emploient trois à quatre domestiques. Les officiers français installés avec leurs épouses dans l'hôtel de Hinnisdael [VH/CT17] en 1791 en ont respectivement deux, pour le comte de Roussy, et quatre, pour le comte de Pasvart dont il serait par ailleurs intéressant de connaître la provenance. En 1763, la douairière de l'échevin de Coune dispose de sept domestiques mais se trouve alors à la tête d'un ménage comprenant sept enfants dont l'aînée est à peine âgée de quinze ans, où vit en outre sa sœur, M^{lle} de Grandchamps. Il convient toutefois de prêter attention à la répartition du personnel par rapport au nombre de ménages dans la maison. Il est fréquent que trois ou quatre domestiques vivent dans la même maison mais que celle-ci comprenne deux ménages (voire plus), ramenant ce chiffre dans la moyenne.

L'habitat, ensuite. La question a déjà été largement évoquée. Il s'agit plutôt ici de comparer maisons patriciennes et patriciat. Tous ne sont évidemment pas logés à la même enseigne. Si la plupart des demeures patriciennes sont monofamiliales, certains doivent partager leur habitation qui avec un parent, qui avec un chanoine. Mais il arrive le plus fréquemment que des fonctionnaires se logent dans des habitations populaires. La première maison des de Grady [18d] est occupée successivement par les prélocuteurs Crahea et Namur, puis par l'avocat et jurisconsulte Dothée, gendre de ce dernier²⁷¹, qui la partage avec le

²⁶⁷ DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'états aux marches de l'Empire, la Principauté de Liège*, p. 39-41, 47. Les Latour y arrivent dès 1687 ; les de Grady suivront quelques années plus tard via Henri d'Auxbrebis, grand-père d'Henri de Grady, et s'y maintiendront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

²⁶⁸ HÉLIN É., *La population de l'ancienne paroisse Saint-Remy à Liège*, p. 209-229.

²⁶⁹ HÉLIN É., *op. cit.*, p. 225.

²⁷⁰ AÉL, *États*, n^os 1475 et 1483 (capitations de 1763 et 1791).

²⁷¹ AÉL, *SP*, n^o 59, f^o 198v^o.

prélocuteur Marnette. L'avocat Gonthier la rachète ensuite, mais ne l'habite pas et en fait un immeuble de rapport, tout comme le chanoine de Miche, qui la louera à son tour à un procureur, Caignon²⁷². Sa voisine [19d], boulangerie pendant un siècle et demi, est occupée après la Révolution par un prélocuteur, qui détient aussi sa voisine²⁷³, laissant deviner un patrimoine plus important. Rue Neuve, le prélocuteur Laruelle cohabite [21n] avec pas moins de trois autres ménages lorsque l'habitation est saisie en 1730²⁷⁴. La construction voisine [22n] passe des mains de Guillaume Vronincx, procureur, à celles de Jean-Pierre Dufresne, jurisconsulte et avocat²⁷⁵ ; on y retrouve quelques années plus tard le prélocuteur Tileur, conseiller de la ville, et Herman Amoré, notaire, accompagné de sa fille et d'une servante (capitation de 1736). Plus loin, la maison de la Barbe d'or [25n], occupée par le prélocuteur Arnoldi en 1650²⁷⁶, est louée au milieu du siècle suivant par le notaire Bolland avec femme et enfants (capitation de 1736, recensement de 1740) ; l'un des quartiers appartiendra ensuite au conseiller Thonard²⁷⁷. Dans la première demeure de la rue, celle qui jouxte le palais [27n], habitent au tournant du XVIII^e siècle Jean-Gilles Sacré, commissaire de la cité, et sa famille²⁷⁸. On trouve aussi dans celles-ci de moins prestigieux serviteurs de l'État, comme un sous-greffier en 1791 (non localisé, sur les degrés) ou un actuaire du greffe Bourguignon, Jacques-Dominique Houbotte, avec son épouse, ses enfants, une servante et un locataire (capitation de 1791, [22n]).

Les impôts, enfin. Les capitulations, riches en renseignements sur la population, livrent somme toute – et aussi paradoxal que cela puisse paraître – très peu d'informations quant à la fortune des recensés. En effet, pour le paiement de cette taxe, c'est la profession qui fait foi, soit la fortune supposée et non réelle, et la désignation est loin d'être uniforme. Les barèmes, eux, s'affinent au fil du temps, mais restent vagues pour

²⁷² AÉL, *SP*, n° 60, f° 3v°, 19, 46. Caignon possède toutefois les trois parties de la maison.

²⁷³ AÉL, *SP*, n° 61, p. 31.

²⁷⁴ AÉL, *SP*, n° 59, n.f.

²⁷⁵ AÉL, *Incurables*, n° 628, f° 9-17.

²⁷⁶ Voir le testament conjoint du prélocuteur et de son épouse dans AÉL, *SP*, n° 43.

²⁷⁷ Celui-ci louera l'autre au baron de Crassier, président du Conseil ordinaire, qui n'y habite pas puisqu'il dispose de sa propre maison à Saint-Servais. AÉL, *SP*, n° 60, f° 216v°.

²⁷⁸ Voir le dossier de la fondation du beau-père, Barthélémy Brouwers, dans AÉL, *Cures, Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 25, ainsi que BOULVAIN S., *Jean-Gilles Sacré*, in MOFFARTS D'HOUCHENÉE S. de et BOULVAIN S., *Les commissaires de la Cité de Liège, 1424-1794*, t. IV (à paraître). Je remercie Madame Boulvain d'avoir accepté de me communiquer le fruit de ses recherches ; nos échanges à ce sujet furent très instructifs. On trouve également rue Neuve le prélocuteur Sauvage (capitation de 1736) et le notaire Lefevre (capitation de 1763), non localisés.

certaines catégories, en particulier la population ouvrière. Je n'ai par ailleurs pu trouver aucune définition précise desdites catégories (par exemple, que signifie être un marchand *de la troisième classe* ?) dans les recès des États. Les dernières capitulations, aux rôles très précis, ne seront de plus jamais perçues. Le classement dans l'une ou l'autre catégorie dépend par ailleurs énormément de l'arbitraire du recenseur, souvent le curé, susceptible de biaiser la réalité pour de nombreuses raisons avantageant ses paroissiens. Sous-estimer les fortunes est un des phénomènes les plus fréquents, mais hélas peu identifiable²⁷⁹.

Les documents conservés relatifs à la levée d'autres impôts s'avèrent assez décevants. Il fallait déjà éliminer tous les impôts indirects (entre autres le 60^e, impôt douanier, les taxes sur le vin, ou l'*œil du moulin* sur les céréales panifiables ou ceux sur des biens de consommation plus précis comme les cartes à jouer, les souliers, le droit de timbre)²⁸⁰. Le portefeuille n° 1478 des *États* qui reprenait les décomptes des *tocages* de 1641 et de 1748-1762, s'annonçait prometteur²⁸¹. Il m'a hélas été signalé manquant. En fin de compte, le seul impôt qui s'est avéré vraiment utile dans le cours de mes recherches, est celui du porte-soie de 1685²⁸² ; encore est-il révélateur, davantage qu'en matière de fortune, de la... fraude fiscale. En effet, comme le souligne É. Hélin²⁸³, ni les ecclésiastiques, ni les nobles n'y figurent, mais on ne sait si cette exemption est autorisée ou non. N'y contribuent en réalité que trois (quatre) paroissiens (sur environ 40 ménages !) : Jean Jamar, pour son porte-argent et le porte-soie de sa femme, Defresne pour son porte-argent, et quelques mois plus tard en août, le sieur Floccius, le tout pour un total de 16 florins²⁸⁴. Or, d'après la

²⁷⁹ HÉLIN É., *Les capitulations liégeoises*..., p. 95, 266-271, 288-291.

²⁸⁰ Pour le détail de ces divers impôts et de leur perception, cf. DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'états aux marches de l'Empire, la Principauté de Liège (1688-1728)*, p. 123-175.

²⁸¹ É. Hélin y signalait, pour 1748, 334 tocages à Saint-Clément. HÉLIN É., *La population des paroisses*..., p. 164.

²⁸² AÉL, *États*, n° 2110, f° 9. Le porte-soie, comme son nom l'indique, est un impôt sur le luxe qui touche ceux qui portent de la soie, mais aussi de l'or et de l'argent. DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 120-121. Décidé davantage par *vertueuse austérité* que par réel souci de taxer les fortunes, cet impôt fut levé au moins trois fois. Les rôles de 1650 et 1674 sont hélas perdus, tout comme ceux de 1687, s'ils ont jamais été dressés. HÉLIN É., *Le « porte-soye » et autres impôts sur le luxe*, Louvain, 1961, (Anciens pays et assemblées d'états, n° 22), p. 209-212.

²⁸³ *Idem*, p. 212.

²⁸⁴ Soit 4 écus. À titre de comparaison, Saint-Nicolas-aux-Mouches totalise 1 écu, Saint-Hubert 4, Saint-Remacle en Mont (qui comporte comme Saint-Clément 17 maisons patriciennes mais dont les propriétés sont de taille très imposante !) ne paie rien ; Notre-Dame-aux-Fonts (16 maisons patriciennes) paie 23 écus et Saint-Servais, à la fois l'une des plus étendues et des plus pauvres, 6 écus. AÉL, *États*, n° 2110.

capitation de l'année précédente, aucun des trois n'est de haute extraction. Si Defresne est un *petit rentier*, Jamar est artisan et Floccius *petit marchand*. Comment ne pas penser, dès lors – et malgré les considérations précédentes sur le peu de fiabilité des professions comme indicateur de revenu –, que les avocats, greffiers et autres rentiers ont esquivé la collecte²⁸⁵ ?

Pareils soupçons peuvent être émis en d'autres circonstances. Par exemple, l'absence ou le faible nombre de rentiers dans certains rôles de capitulations, ou en particulier dans le recensement de 1740, opéré suite à la disette qui sévissait dans la principauté²⁸⁶. Difficile en revanche de détecter d'éventuelles fraudes d'après la visite des cloîtres de la même année, qui avait pour but de recenser les provisions de grains et de farines détenus par les habitants²⁸⁷ : 16 contribuables, de même qu'une des deux *comptieries* de la collégiale, sont trouvés en possession de grain mais ces résultats tiennent évidemment à peu de choses (fausse déclaration ou dissimulation, antériorité ou postériorité de l'acquisition par rapport à la visite). Il en va de même pour la visite de 1747 qui recense les réserves de foin et paille des établissements ecclésiastiques²⁸⁸, mêlant paroissiens de Saint-Clément et de Saint-Servais (puisque recensant la totalité des encloîtres). Deux particuliers ont foin, paille et avoine en abondance : il s'agit des sieurs Vanbuel et Defooz de Corbion, ce dernier possédant par ailleurs des chevaux de manière avérée²⁸⁹. Les maisons patriciennes restantes contiennent peu ou pas de ces produits. On ne peut cependant conclure à une fraude massive, la même réserve que dessus s'appliquant ici, et l'existence d'une entrée cochère ou même d'une écurie ne signifiant pas nécessairement qu'elle est utile aux occupants actuels de la maison.

²⁸⁵ É. Hélin souligne que la fraude, courante dans les capitulations, est plus souvent le fait de bourgeois, même aisés, que d'indigents : *De là à en déduire qu'ils se soustraient à l'impôt, non par besoin, mais parce qu'ils escomptent la lassitude des collecteurs ou la faveur d'un grand ou encore la complicité d'un obligé, il n'y a qu'un pas et rien n'empêche de le franchir*. HÉLIN É., *Les capitulations liégeoises...*, p. 257.

²⁸⁶ L'argument est plus fragile que pour le porte-soie puisque ce genre d'informations est fréquemment omise dans les rôles mais il peut alors être étendu à l'ensemble des capitulations, où l'omission peut être le fait du recenseur, censé consigner l'activité dont la taxation sera la plus lucrative pour l'État (HÉLIN É., *Les capitulations liégeoises...*, p. 290) ou d'un contribuable peu désireux de faire connaître l'étendue exacte de ses revenus.

²⁸⁷ AÉL, *Clergé secondaire*, n° 13, f° 9.

²⁸⁸ AÉL, *Conseil privé*, n° 389, n.f.

²⁸⁹ En 1763, la famille Defooz emploie un cocher. AÉL, *États*, n° 1475 (capitation de 1763).

L'éducation et la culture, un marqueur ?

L'analphabétisme concernait une large majorité de la population d'Ancien Régime, partout en Europe. Apprendre à lire et à écrire est longtemps resté le privilège des classes favorisées, malgré les efforts du XVIII^e siècle (notamment ceux du prince-évêque de Velbrück).

Quelles indications avons-nous sur le degré d'éducation du patriciat clémentin ? Au vu du nombre de fonctionnaires parmi eux, on peut supposer que tous savaient lire et écrire et probablement compter, ne serait-ce que pour les besoins de leur métier. Ces compétences ne leur étaient toutefois pas propres. Les nombreux marchands de la paroisse devaient de leur côté être capables d'effectuer au minimum les calculs nécessaires à leur commerce et il en allait sans doute de même pour les artisans. Les documents, en particulier notariés, sont par ailleurs souvent signés de la main des protagonistes. Seule une faible proportion de ceux que j'ai consultés comportent des croix ou autres marques en guide de reconnaissance²⁹⁰. Les enquêtes de la prévôté, en 1716 et 1775, nous apprennent l'existence d'un catéchisme²⁹¹ mais ne précisent pas si celui-ci était accompagné de leçons sur les rudiments de la lecture, ce qui était parfois le cas.

Au-delà de la simple connaissance des bases de l'alphabet, certains paroissiens avaient une culture plus étendue – et le capital à y appliquer. L'exemple des bibliothèques, connues au nombre de cinq à la fin du XVIII^e siècle – sans compter le cabinet de curiosités du doyen Devaulx –, a été cité. Il conviendrait cependant de voir si d'autres paroissiens ne disposent pas d'une bibliothèque plus fournie dans une résidence secondaire ou familiale. Les bibliothèques d'Antoine Defooz et d'Adam de Stellingwerf, tous deux juristes, sont remplies à plus des deux tiers de livres de droit. Le reste est composé de livres de religion ou de philosophie, de lettres et d'histoire, et les sciences y trouvent peu de place.

²⁹⁰ Cependant, les copies de ceux-ci, nombreuses dans la cour des tenants, ne donnent pas toujours le détail des signatures et de la manière dont elles sont effectuées. Recenser les documents autographes pour savoir lesquels des paroissiens savaient écrire, opération un temps envisagée, livrerait des résultats bien trop partiels et trop peu représentatifs pour être exploités. Même la liste des pauvres repérée par É. Hélin dans les protocoles du notaire L. T. Despa (15 décembre 1790) ne comporte que trois marques pour seize signatures. HÉLIN É., *La population des paroisses...*, p. 165.

²⁹¹ En 1716, le curé donne le catéchisme *conformément aux ordonnances de l'évêque* et, en période de carême, fait l'instruction des premiers communians trois fois par semaine (AEL, *Prévôté*, n° 16, f° 50v^o). En 1775, le catéchisme est dispensé les dimanches et jours de fête à 11 heures, par le curé ou *per alium* (*Idem*, n° 18).

Très peu de ces ouvrages sont de composition récente ou illustrent les idées du temps²⁹². Celle du chevalier de Soresbey comprend 88 ouvrages dont on ne connaît pas le contenu et qui sont légués, parmi d'autres biens, au domestique, preuve que celui-ci savait lire. Dans la maison se trouvent en sus plusieurs cartes géographiques, propriété du greffier²⁹³. La somme de tous les livres retrouvés chez le doyen Devaulx à sa mort en 1800 aboutit à un total étourdissant de 1806 volumes, de formats variés qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un catalogue²⁹⁴. Certains patriciens, issus de grandes familles, sont de surcroît formés à la gestion d'un patrimoine et tiennent registres ou stocks. L'inventaire Devaulx mentionne par exemple plusieurs registres de comptes de rentes. Un autre exemple particulièrement significatif est celui de Béatrice Latour, issue d'une famille fortunée et visiblement célibataire. Un registre conservé dans les fonds de l'hôpital des Incurables qui concerne *quelques rentes* lui appartenant, laisse deviner une femme lettrée, à l'écriture propre et nette et s'occupant en personne de la gestion de son patrimoine ; ses dispositions testamentaires, écrites de sa plume, vont aussi en ce sens²⁹⁵.

Le patriciat, uni par son lien au pouvoir et pour la plupart au capital, offre une variété de profils allant du petit greffier au trésorier général des États. Certains d'entre eux cohabitent avec des artisans, des commerçants qui peuvent être plus riches qu'eux et pour lesquels l'ascension sociale reste toujours possible²⁹⁶. D'autres s'unissent entre eux, comme Baudoin François Dethier, conseiller de la cour allodiale et avocat, et Marie-Jeanne Ghysen, qui n'est sans doute autre que la sœur de Laurent Ghysen, conseiller de la cour allodiale et percepteur, soit un collègue de son mari. Le dépouillement des registres paroissiaux des mariages (de Saint-Clément pour commencer, puis d'autres paroisses) ou de généalogies permettrait sans doute la mise en lumière d'autres unions, permettant une meilleure compréhension des réseaux du patriciat clémentin.

²⁹² HODEIGE M., *Les catalogues des bibliothèques comme source pour l'historien*, p. 74, 81.

²⁹³ AÉL, *Notaires*, A. Gilkinet, *op. cit.*

²⁹⁴ AÉL, *Famille Dartois*, n° 40 (*op. cit.*). La description du cabinet de curiosités est hélas tout aussi lacunaire : *des coquilles et des pièces de bois et pierres pétrifiées [= fossiles], un petit pupitre en bois, deux rideaux de serge verte, et des papiers qui y sont restés* ; cité in GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 248).

²⁹⁵ AÉL, *Hôpital des Incurables*, n°s 649 (registre) et 650-651 (extraits des dispositions concernant l'hôpital).

²⁹⁶ L'exemple le plus flagrant en la matière est celui du fils de la boulangère Florkin. En 1743, la veuve qui a repris le commerce de son mari, achète à la famille Gonthier la boutique voisine de sa boulangerie sur les degrés (AÉL, *SP*, n° 60, f° 19) ; en 1779, son fils Jean-Mathieu Florkin, qui revend les deux au prêlocuteur Falloise, est devenu lieutenant bailli de Hesbaye et d'Avroy (AÉL, *SP*, n° 61, p. 31).

2. LA POPULATION LABORIEUSE

Artisans et commerçants

Retrouver la trace d'artisans s'avère plus laborieux encore que la recherche des élites. Le fonds des « Bons Métiers » – ou ce qu'il en reste – n'est d'aucun secours pour le XVIII^e, surtout au vu des intitulés très vagues des professions dans les capitulations²⁹⁷, de la modification des graphies et de la présence d'homonymes qui tous rendent l'identification incertaine. Force est de se contenter – une fois de plus – desdites capitulations pour dresser un panorama général. D'autres travailleurs que ceux qui y sont repris ont évidemment œuvré à Saint-Clément durant la période qui nous intéresse mais leurs traces sont souvent ténues²⁹⁸. La profession des individus est loin d'être systématiquement précisée dans les actes, surtout, semble-t-il, pour ceux qui sont de condition modeste. Même les capitulations comprennent de nombreuses lacunes, telles que soulignées par É. Hélin : sont fréquemment omises les professions des épouses et des veuves, préférant celles des époux – qui fixent pour elles le barème – et celles d'éventuels parents vivant dans le même ménage ; celles des pauvres, dispensés de capitation ; celles des étrangers, ou au contraire de gens bien connus du recenseur, qui ne se donne pas la peine d'en donner le détail ; celles d'ouvriers sans occupation fixe, mais pas pour autant inactifs. Tous ces gens ne doivent pas être considérés comme non occupés (les épouses, par exemple, contribuent fréquemment au métier du mari ; les veuves le reprennent), ce qui rend l'estimation de la population active particulièrement complexe²⁹⁹.

Malgré ces difficultés d'évaluation, Saint-Clément offre tout de même une belle variété de professions, ce qui a de quoi surprendre dans un quartier au premier abord résidentiel. Quatorze des trente-deux Métiers y furent représentés durant ce siècle et demi³⁰⁰ mais tous n'exercent pas sur le territoire de la paroisse. Par exemple, il est étonnant d'y trouver une jeune marchande bouchère (capitation de 1763), même si elle n'est

²⁹⁷ Le cas des *merciers*, c'est-à-dire des marchands, est le plus difficile à cet égard, car beaucoup sont susceptibles d'en faire partie pour vendre leurs marchandises... ou non. Ils sont fréquemment concurrencés par d'autres métiers désireux de vendre eux-mêmes leurs productions. Bovy D., *Les XXXII bons vieux métiers de Liège*, Desoer Éditions, Liège, 1981, p. 129-130.

²⁹⁸ La remarque vaut pour les patriciens, mais ceux-ci sont généralement plus faciles à repérer.

²⁹⁹ HÉLIN É., *Les capitulations liégeoises...*, p. 285-287.

³⁰⁰ Peut-être plus. Certains des métiers étant très liés, comme les *vieuxwariers* et *entretailleurs de draps*, ou les cordonniers et *corbesiers*, il est parfois difficile sans les recès de savoir lequel un individu a relevé.

que locataire, si loin de son lieu de travail, la halle, ainsi que quelques fèvres (coutelier, chaudronnier, *ferblantier*) dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. D'autres en sont logiquement absents, soit qu'ils ne trouvent pas sur le site – au parcellaire serré et peu propice – la place, les voies d'eau ou les matières premières qui leur conviennent (par exemple les meuniers, pêcheurs, *houilleurs* ou *naiveurs*), soit qu'ils en aient été exclus, le plus souvent à cause du bruit (le cas des fèvres a déjà été évoqué) ou de l'odeur (*pelletiers* et tanneurs par exemple).

D'autres corps de métiers y connaissent en revanche une belle longévité comme le boulanger, présent dès 1650 et jusqu'après 1763. Sans doute était-il là bien avant et peut-être bien après, le pain étant une des denrées de base de l'alimentation d'Ancien Régime. Les collégiales disposaient souvent d'un boulanger pour leur usage personnel, ensuite étendu à celui de la paroisse³⁰¹. Au milieu du XVIII^e siècle, l'activité semble avoir grandi puisque la veuve Florkin, qui a repris l'activité de son mari, emploie deux ouvriers (recensement de 1740, capitulation de 1763). Les métiers textiles sont bien représentés, sans doute parce que la plupart ne nécessitent que peu de place : des particuliers peuvent les exercer chez eux, tout comme la cordonnerie, ce qui semble souvent être le cas. Beaucoup de marchands³⁰² s'y trouvent, loin pourtant de Sainte-Catherine³⁰³. La nature du commerce est souvent passée sous silence. Les exemples pour lesquels celle-ci est connue mettent une fois encore en évidence un lien fort entre le palais et la population qui l'entoure, cette fois non tant pour y travailler (quoiqu'en 1736, l'un d'eux soit explicitement désigné comme boutiquier au palais) mais pour le fournir, en particulier dans le cas de marchands de vin, voire de tabac. La même raison vaut pour expliquer la présence

³⁰¹ FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 205 ; LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 21-22. Tous deux signalent en outre l'existence de brasseurs pour le chapitre. On trouve effectivement une brasserie sur les encloûtures jusqu'au début du XVII^e siècle dont on perd par la suite la trace. PONCELET É., *Inventaire analytique...*, p. 347, acte du 17 janvier 1609. En 1689, le boulanger revend de la bière (*cf. supra*). Rappelons que cabarets et tavernes étaient interdits sur les immunités.

³⁰² Le dépouillement du fonds du métier des *merciers* a permis de retrouver quelques reliefs : celui d'Antoine le Noir (capitations de 1684 et 1689, marchand-libraire), daté du 13 mars 1661, nous apprend qu'il est originaire de Visé et qu'il a épousé une veuve liégeoise (AEL, *Métiers*, n° 341 p. 676) ; celui de Léonard Talbot (capitation de 1689, faiseur de peignes) du 25 juin 1663, qu'il relève de son beau-frère (*Ibidem*, p. 801) ; ceux de Pierre-Antoine Valet (capitation de 1736, marchand de tabac) et de Graindorge permettent de les situer sur les degrés. En outre, ledit Graindorge, qualifié en 1763 de *brodeur et marchand de la dernière classe*, ne releva le métier des *merciers* qu'en 1782 ! *Idem*, n°s 654, n.f. et 646, p. 124v°.

³⁰³ Voir HÉLIN É., *La population de l'ancienne paroisse Sainte-Catherine à Liège...*, 1951, p. 1-38. Les marchands de Saint-Clément n'ont pas l'envergure de ceux du marché. La plupart sont de la *dernière classe* (sans que l'on sache précisément quelle réalité le terme recouvre) et un seul est mentionné comme ayant une fille de boutique. Deux sont des fonctionnaires dont l'activité commerciale ne constitue sans doute qu'un complément de revenu.

d'un des cuisiniers de la cour (capitation de 1763), du loueur de voitures (capitations de 1763 et 1791), mais aussi des perruquiers, qui se multiplient au XVIII^e siècle pour suivre les besoins de la mode, voire des barbiers.

Deux dernières catégories de métiers se distinguent. La première est celle des orfèvres, corporation habituellement regroupée en Gérardrie et alentours mais dont quelques membres se trouvent ici. Au XVIII^e siècle, ils privilégièrent la rue Neuve. Parmi les artistes (ou artisans de précision) qu'y dénombre Th. Gobert³⁰⁴ se trouve le peintre Arnold Smitsens, repris dans le recensement de 1740 et qui contribua notamment à la décoration du nouvel hôtel de ville de la *Violette*³⁰⁵. Un dernier groupe, celui des métiers du livre, est également représenté à Saint-Clément par deux imprimeurs dont l'un est parisien (recensement de 1740). Ceux-ci avaient à Saint-Clément un célèbre précurseur : Léonard Streel, l'un des premiers imprimeurs liégeois, qui exerça jusque *circa* 1590 dans la rue Neuve avant de déménager en Gérardrie où demeureront ses successeurs³⁰⁶.

La pauvreté

L'Ancien Régime assimile aux pauvres tous ceux qui sont simplement susceptibles de le devenir puisqu'il range dans cette catégorie tous ceux qui n'ont que leurs bras pour vivre. La précarité est une réalité forte puisqu'elle touche à l'époque entre un cinquième et un sixième de la population, parfois plus en temps de crise. Nicole Haesenne-Peremans nous rappelle à quel point les artisans et autres travailleurs manuels sont au premier rang des exposés³⁰⁷.

³⁰⁴ GOBERT Th., *op. cit.*, t. VIII, p. 364.

³⁰⁵ Liège, 1687-1744 (Saint-Clément). Spécialiste en natures mortes, il y effectua une série de *Trophées de Vénerie*. MERSCH M.-C., *Smitsen, Arnold*, in *Dictionnaire des peintres belges*, en ligne sur BALaT-KIK-IRPA, <http://balat.kikirpa.be/intro.php>. Son frère, François (ou Jean-François) Smitsen, peintre également, résidait paroisse Sainte-Aldegonde, mais l'un de ses tableaux porte l'étiquette *Mr Smitsen place Saint-Pierre n° 13*, ce qui est plutôt étrange. Faut-il déduire qu'il a vécu un temps chez son frère et que celui-ci ne vivait pas rue Neuve ? JORISSENNE G., *Smitsens, Arnold et Smitsens, Jean-François*, in *Biographie nationale*, t. XXII, 1914-1920, col. 876-877, 877-878.

³⁰⁶ Maison Saint-Sébastien, [24n]. Léonard I Streel partit au tournant du siècle s'installer en Gérardrie, là où se trouvaient la plupart des imprimeurs de la cité. La maison resta à ses filles, Catherine et Jeanne, puis sembla avoir été revendue par son petit-fils, Guillaume-Henri. GOBERT Th., *op. cit.*, t. VIII, p. 364 ; ROUZET A. (dir.), *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs des XV^e et XVI^e siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Bruxelles, Nieuwkoop-De Graaf, 1975, p. 211-212 ; BRASSINNE J., *L'imprimerie à Liège jusqu'à la fin de l'ancien régime*, in LIEBRECHT H., VINCENT A. et alii, *Histoire du livre et de l'imprimerie en Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, Musée du Livre, 1929, t. V ; AÉL, SP, nos 552-553, 556-560.

³⁰⁷ HAESENNE-PEREMANS N., *Les pauvres dans la province de Liège de 1730 à 1830*, p. 1250.

Il s'avère souvent complexe de connaître la population concernée. Tout d'abord, à cause de la difficulté d'obtenir nombres ou noms. Les capitulations les omettent fréquemment puisqu'ils sont exempts (sans doute moins à Saint-Clément vu le petit nombre de paroissiens à recenser), et ne les signalent pas toutes avec la même constance³⁰⁸. Ensuite, parce que les activités des pauvres gens sont très rarement précisées. Sur l'ensemble des pauvres repris dans les capitulations clémentines, seuls six métiers sont spécifiés : dans deux cas, la profession est renseignée mais pas le nom. D'autres documents, comme les listes de pauvres, sont tout aussi avares en renseignements, ces dernières parce qu'elles sont destinées à l'usage du curé qui connaît ses ouailles et ne s'en sert que comme aide-mémoire³⁰⁹. Enfin, il existe, comme le souligne Nicole Haesenne-Peremans d'après les formulaires de 1776³¹⁰, des pauvres *secrets*, c'est-à-dire en situation difficile mais n'osant pas se déclarer par gène.

Que peut-on déduire de ces maigres renseignements ? Que les catégories les plus à risque sont les artisans et travailleurs manuels mais qu'il n'est pas facile de savoir exactement dans quelle mesure ; que les femmes sont plus largement concernées que les hommes ; que la pauvreté touche souvent des ménages entiers ou génère en tout cas une forme de regroupement ; que les profils de personnes en situation financière précaire correspondent à ceux de personnes déjà fragilisées par ailleurs (personnes âgées, veuves et esseulés, surtout ayant des proches à charge)³¹¹. Une exception étonnante cependant (outre un orfèvre) est le cas plus que singulier du bourgmestre Guillaume-François Renardi. Docteur en droit, il fut bourgmestre en 1679 puis en 1684, devenant par là l'un des derniers bourgmestres élus par les Métiers³¹². Son mandat fut écourté peu de temps avant la publication du nouveau règlement de 1684 qui modifiait du tout au tout les règles d'élection des bourgmestres et marquait ainsi la fin de l'opposition entre Chiroux et Grignoux, entre cité et prince-évêque.

³⁰⁸ *Idem*, p. 40-41. Nicole Haesenne-Peremans retient pour sa part celles de 1689, 1736 et 1791 comme signalant le mieux les indigents (en 1689 par exemple, leur nom est marqué d'un « p », ce qui se vérifie ici).

³⁰⁹ *Idem*, p. 1163-1164. É. Hélin, parlant de la liste de 19 pauvres établie par le notaire L. T. Despa le 15 décembre 1790, déclare qu'il n'y a rien à [en] tirer du point de vue démographique. HÉLIN É., *La population...*, p. 165.

³¹⁰ PEREMANS N., *Une enquête sociale à Liège en 1776*, in *Leodium*, t. LIX, 1962, p. 5-16.
³¹¹ HAESENNE-PEREMANS N., *Les pauvres dans la province de Liège de 1730 à 1830*, p. 53, 57, 66, 1206.

³¹² LOYENS J.-G. et ABRY L., *Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liège*, Liège, J. P. Gramme, 1720, p. 468.

Renardi, chef du parti populaire avec son collègue Giloton (qui prit la fuite), fut alors exécuté pour rébellion contre le prince³¹³. Le voir repris dans la capitulation (dont on ignore hélas la date exacte !) comme *pauvre* est dès lors très surprenant. S'agit-il d'un geste politique, visant à montrer sa solidarité au peuple ? Ses biens avaient-ils été confisqués dès ce moment ? Les questions mériteraient de plus amples recherches³¹⁴.

Les enquêtes de la prévôté en apprennent assez peu sur la pauvreté dans la paroisse. En 1645 et 1685, le curé n'a ni *mambour*, ni bien pour les pauvres³¹⁵. Il faut attendre 1716 pour le voir déclarer qu'il n'y a dans sa paroisse *aucun ou très peu de pauvres*³¹⁶. En 1775 apparaissent les premières mentions de revenus pour la mense des pauvres, avec quelques rentes à Liège, pour un total tout de même de 455 florins annuels. Les *mambours* sont les mêmes que ceux de la paroisse, l'ex-bourgmestre de Grady et l'avocat Dejaer ; des distributions sont faites chaque année³¹⁷.

Des tentatives de solutions sont mises en place mais aucune n'aboutira à une réelle amélioration. En 1776 est organisée une grande enquête pour laquelle les curés sont invités à s'exprimer sur la situation de leur paroisse en la matière et sur les solutions envisagées, en particulier la création d'une aumône générale. Peu se prononcent en faveur de cette proposition. À Saint-Clément, le curé déclare organiser des distributions de diverses natures : de l'argent à Noël et à la Saint-Jean, du pain et des médicaments *de temps en temps* pour les plus défavorisés. Dans la cité, les ressources manquent la plupart du temps face au nombre de démunis. Les petites paroisses, quoiqu'en comportant moins, se sentent lésées puisqu'elles n'ont ni autant de dons ni autant de possibilités (endroits où la mendicité est autorisée, hôpitaux, etc.) que les autres³¹⁸. Difficile de dire à quel point cela était vrai dans le cas qui nous occupe. Saint-Clément, quoique restée longtemps sans revenus pour ses indigents, avait un taux de pauvreté exceptionnellement bas. Peut-être n'avait-elle au fond pas besoin de beaucoup plus pour subvenir à leurs besoins ?

³¹³ DEMOULIN B., *Le destin de la Cité de Liège, des bonnes villes liégeoises et du Tribunal des XXII au temps de l'absolutisme princier et de la régence impériale (1684-1723)*, in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XXVI, n° 50, 1992-1993, p. 2-8 ; DELFORGE P., *Guillaume-François Renardi*, in *Dictionnaire des wallons*, [en ligne], <http://connairelawallonie.wallonie.be/fr>, 2014.

³¹⁴ Je remercie le professeur B. Demoulin d'avoir attiré mon attention sur le cas atypique et digne d'intérêt du bourgmestre Renardi ainsi que pour la suggestion de ces hypothèses.

³¹⁵ AEL, *Prévôté*, n°s 14, f° 90 (enquête de 1645) et 15, f° 76 (enquête de 1685).

³¹⁶ *Idem*, n° 16, f° 50.

³¹⁷ *Idem*, n° 18, 17^e liste, n.f. (enquête de 1775).

³¹⁸ Tous ces renseignements proviennent de PEREMANS N., *Une enquête sociale à Liège en 1776*, qui cite AEL, *Prévôté*, n° 3/12. Voir également sa thèse p. 338-346, 1165.

3. LA STRUCTURE DES MÉNAGES

Les questions du nombre et de la répartition des ménages ont déjà été abordées précédemment. Dans ce chapitre, l'accent sera donc mis sur les enfants et la domesticité, deux composantes numériquement importantes non encore analysées.

Les enfants

Un des traits majeurs de la population de Saint-Clément est de compter, comparativement au reste de la ville, une faible proportion d'enfants. Encore faut-il s'accorder sur la définition de l'« enfant ». É. Hélin, qui ne compte que 21,1 % d'enfants en 1763³¹⁹ (contre les chiffres obtenus ici de 27,8 % en 1740 et 32,3 % en 1763), ne considère probablement dans cette catégorie (qu'il ne définit pas lui-même) que la population en dessous de quinze ans, âge du paiement de la capitation ; j'y englobe pour ma part les plus de quinze ans au même titre que les plus jeunes. Les raisons de ce choix sont multiples : préciser que l'enfant a plus de quinze ans signifie à mon sens qu'il pourrait y avoir confusion sur son âge et donc que l'enfant n'est pas beaucoup plus (ou beaucoup moins) âgé que la quinzaine. De plus, le mariage est souvent reporté dans les familles patriciennes, nombreuses à Saint-Clément : le passage de l'enfant (au sens d'un individu n'ayant pas quitté le nid familial et forcément à charge des parents) à l'adulte (individu fondant son propre foyer) peut s'effectuer plus tardivement. On pourrait par conséquent davantage parler d'une population de « jeunes enfants », composant environ 20 % des individus en 1763 contre 25 à 30 % dans la cité.

Les chiffres des capitulations contrastent en outre fortement entre eux. La raison tient cette fois aux sources mêmes, dont le caractère fortement arbitraire a déjà été souligné. En 1736, les recenseurs n'ont repris que les enfants au-dessus de quinze ans, laissant totalement à l'écart la population plus jeune. En 1740, É. Hélin pointe spécifiquement des lacunes dans le recensement de la population adulte³²⁰ ; en 1791, il semble que la capitation ait à nouveau négligé une part de la population. Peu d'autres sources

³¹⁹ HÉLIN É., *La démographie...*, fig. 7, p. 76-77.

³²⁰ *Ibidem.*

renseignent sur les enfants. On dispose, dans les registres paroissiaux, d'une liste de confirmés pour 1778 à 1794. Celle-ci ne donne malheureusement pas les âges, mais livre un total de 44 confirmés pour cette période, soit un petit nombre³²¹.

Ce profil de population comportant peu de jeunes – quelles que soient les lacunes dans les listes – est typique des paroisses patriciennes. D'une part, parce que les familles aisées comportent généralement moins d'enfants mais surtout parce que celles-ci emploient beaucoup de domestiques (*cf. infra*), augmentant drastiquement la population adulte³²². On pourrait de même mentionner, dans le cas qui nous occupe, l'influence de la présence des chanoines, même s'ils ne forment plus au XVIII^e qu'une petite partie de la population au vu de la laïcisation de leurs hôtels canoniaux. Leur poids reste tout de même conséquent puisqu'il est fréquent qu'ils vivent avec famille ou domestiques³²³.

Impossible cependant de franchir le pas et *d'admettre une corrélation entre richesse et vieillissement. Ce serait brûler les étapes*³²⁴. On constate en effet que beaucoup de maisons patriciennes tendent à héberger un petit nombre d'enfants (un ou deux) mais que quelques-unes en ont davantage (trois ou quatre enfants), et ce tout au long de la période étudiée. D'autres voient au contraire les chiffres fluctuer au fil du temps avec parfois de larges écarts. Les chiffres des maisons populaires, quant à eux, sont impossibles à évaluer tant la localisation des ménages y est difficile (16 enfants non localisés dans la rue Neuve en 1763 !). La moyenne générale des degrés est probablement basse – ces dernières faisant l'objet de transactions et de locations par de plus riches – et celle de la rue Neuve peu aisée à estimer, les chiffres comprenant beaucoup d'inconnues et ne permettant pas d'affiner le comptage.

³²¹ Les noms de plusieurs familles déjà rencontrées s'y retrouvent mais également les noms de plusieurs autres encore jamais repérées, ce qui laisse entrevoir des perspectives intéressantes. Les registres paroissiaux mèriraient de manière générale un dépouillement plus complet, bien que l'exercice soit fastidieux. (AEL, *Registres paroissiaux, Saint-Clément*, consultés en ligne sur <https://search.arch.be/fr/>).

³²² HÉLIN É., *La démographie...*, p. 77, 89.

³²³ Au croisement de ces deux populations – juvéniles et ecclésiastiques – un collègue a également attiré mon attention sur un groupe bien spécifique : les jeunes choraux employés par les collégiales. L'un d'eux est en effet logé chez le maître de chants – qui habite sur les encloîtres tout au long de la période étudiée – en 1763. Un acte du notaire Frérart (AEL, *Notaires, Ch. Frérart, 1692*, f° 119) fait également allusion à Henry Hasenne *jeune home clercque tonsuré et lung des chorals de laditte egliese collegiale de St Pier en Liege*, sans préciser où il demeure. Se pourrait-il que le maître de chants en loge d'autres comme cela est parfois le cas ?

³²⁴ HÉLIN É., *La démographie...*, p. 89.

La question du nombre d'enfants par couple reste extrêmement difficile à préciser. D'une année à l'autre, les chiffres peuvent varier énormément, principalement à cause de la forte mortalité infantile. Je ne donnerai qu'un exemple, celui – bien documenté – des commissaires. En 1736, Pierre Mouillet, commissaire de la cité de Liège et prélocuteur, est recensé avec son épouse, Pascale Thonart, leurs trois filles et leur fils, Adrien François, chanoine de Saint-Pierre [VH/CT16]. En 1740, la veuve y vit avec deux filles et son fils et, en 1763, il n'en reste plus qu'une ainsi que son petit-fils, le diacre Ghaye. Sa fiche publiée dans le récent travail sur les commissaires de la cité de Liège ne nous apprend l'existence que d'un enfant supplémentaire, l'aînée, Catherine-Gertrude, déjà mariée à cette époque à Antoine Ghaye de Saint-Nicolas-aux-Mouches (puis mère du diacre)³²⁵. En revanche, l'autre commissaire clémentin connu, Jean-Gilles Sacré, n'est repris par aucune capitulation puisqu'il vécut à Saint-Clément de *ca* 1696 à *ca* 1704 et de *ca* 1711 à *ca* 1716 [27n], ce qui complique considérablement son suivi. Les sources nous renseignent l'existence de deux enfants pour le couple (décédé) : Dieudonné, majeur et enseigne du prince-évêque, et Charles, placé sous la tutelle d'un *mambour*, l'avocat Defawes³²⁶. Or, sa fiche³²⁷ montre l'existence d'au moins dix enfants dont deux morts en bas âge, et dont aucun ne dépassera l'âge de trente ans, à part peut-être les deux précités ! Le nombre d'enfants par famille est une donnée extrêmement fragile et variable, c'est pourquoi il est difficile d'aller plus loin. Le suivi de chacune des familles et de leurs descendants étendrait par ailleurs le champ des recherches à l'ensemble de la cité, exercice qui dépasse largement le cadre de cette étude.

Employés, domestiques et ouvriers

La population en service est surabondante à Saint-Clément. Il faut y distinguer deux catégories : les domestiques à proprement parler, embauchés pour les tâches ménagères (servante, valet, femme de chambre...), qui forment la majorité et ceux que je qualifierai, pour plus de clarté, d'« employés », c'est-à-dire engagés pour aider à l'exercice d'un métier (clerc de notaire, apprenti d'un maître, etc.).

³²⁵ BOULVAIN S., *Pierre-François Mouillet*, in MOFFARTS D'HOUCHENÉE S. de et BOULVAIN S., *Les commissaires de la Cité de Liège, 1424-1794*, t. IV (à paraître).

³²⁶ AEL, SP, n° 60, f° 71.

³²⁷ BOULVAIN S., *Jean-Gilles Sacré*, in MOFFARTS D'HOUCHENÉE S. de et BOULVAIN S., *Les commissaires de la Cité de Liège, 1424-1794*, t. IV (à paraître).

Les domestiques forment, au XVIII^e siècle – et sans doute au XVII^e, quoique les données manquent – entre un quart et un tiers de la population de la paroisse³²⁸, chiffre pour le moins impressionnant. Il est amusant de constater que leur nombre est souvent proche de celui des ménages (entre 45 et 50 tout au long du siècle et demi, soit légèrement plus), soit en moyenne un domestique par ménage, sans toutefois prendre en compte certains des chanoines à qui il arrive de refuser le recensement de la maisonnée (par exemple en 1791). La réalité est bien plus nuancée. En effet, un peu moins de la moitié des ménages, quelle que soit l'année, n'en comportent aucun. Il s'agit la plupart du temps de ménages formés par une personne seule ainsi que des plus pauvres. Le cas de figure le plus fréquent est la présence d'un seul domestique, la plupart du temps une *servante*, terme neutre désignant probablement une domestique polyvalente. Quelques ménages comportent deux ou trois serviteurs, souvent parce qu'ils mêlent domestiques et ouvriers, ou parce que plusieurs personnes y vivent, que l'on considérerait de nos jours comme plusieurs ménages mais qui sont groupés dans les capitulations : une parente qui dispose de sa propre servante, un chanoine dans le même cas. Sans grande surprise, les ménages qui emploient quatre domestiques ou plus ne sont qu'une poignée et correspondent à ceux qui habitent les hôtels les plus prestigieux.

Les chiffres mettent nettement en évidence les trois propriétés les plus prestigieuses comme étant celles qui embauchent le plus de domestiques : les hôtels Torrentius [VH/CT03] – habité par les Vanbuel de Marchin – et de Grady [VH/CT04] ainsi que l'hôtel de Hinnisdael, qui abrita plusieurs grands nobles et ecclésiastiques [VH/CT17]. Cette abondance est évidemment liée au statut de l'occupant, comme une manière de démontrer (et aujourd'hui, de mesurer) sa fortune et son prestige. Les familles de haute noblesse étaient souvent celles qui engageaient le plus de personnel, parfois même plus nombreux que les membres de la famille³²⁹. À mesure que le personnel augmente – quoique le phénomène s'observe aussi dans d'autres cas, plus rares –, apparaissent des « spécialisations » ou en tout cas une forme de division du travail : s'affairent dans la maison non plus uniquement des servantes mais aussi des femmes de chambre, des gouvernantes ou des cuisinières. Les cochers sont également employés

³²⁸ Les réserves exprimées *supra* (lacunes des capitulations) sont évidemment toujours d'application ici.

³²⁹ GILLES I, *op. cit.*, t. I, p. 248-252. En 1763, le suffragant de Grady qui vit seul [VH/CT09], emploie cinq personnes à son service ; son frère, le bourgmestre [VH/CT04] qui vit avec trois jeunes enfants (et son épouse ?), en emploie six.

par les plus riches patriciens. Dans certaines habitations, ce phénomène de domesticité nombreuse mène, comme souligné plus haut, à une séparation physique entre maîtres et domestiques, avec certains espaces prévus exclusivement pour le service et le logement de ceux-ci³³⁰.

Deux autres facteurs expliquent cependant que la majorité des ménages, même modestes, dispose au moins d'un domestique. Le premier est le coût, certainement faible, puisque la main-d'œuvre, surtout féminine, abondait, ou parce que certains faisaient appel à des proches. Les besoins, ensuite. Outre les ouvriers des artisans qui assistent ces derniers dans leur travail, le travail domestique représentait à l'époque une charge beaucoup plus lourde que de nos jours, au vu de l'absence d'eau courante, de chauffage central ou de commodités ménagères³³¹. La gestion d'un ménage, en particulier si elle s'accompagne d'une activité de production ou de commerce, nécessite donc rapidement des bras supplémentaires. Ce raisonnement s'applique encore plus fortement dès lors que la famille s'agrandit d'enfants. La corrélation n'est toutefois pas systématique : ainsi, la capitulation de 1763 mentionne à la fois le ménage de la douairière de Coune qui comporte sept enfants et autant de domestiques mais également celui du sieur Warnotte, contrôleur des États et marchand, qui, avec son épouse et sa belle-mère, a à sa charge pas moins de neuf enfants dont quatre en dessous de quinze ans !

Qui sont ces domestiques ? Leur identification précise est souvent impossible puisque la plupart des listes de population (1740 et 1763 mais aussi une partie de la liste de 1791) ne donnent pas leurs noms. Certaines même, celles du XVII^e siècle, passent leur présence totalement sous silence. Il faut soit compter sur la capitulation de 1736 et les occurrences de celle de 1791, soit chercher des noms dans d'autres sources, assez rares : testaments, du domestique ou de son employeur, mention comme témoin dans un acte passé chez son maître. Les chiffres révèlent une majorité généralement écrasante de femmes³³². L'entrée en service était perçue

³³⁰ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 248-252.

³³¹ Plusieurs articles de la série des actes du *Servant Project* m'ont été fort utiles dans la compréhension de la domesticité d'Ancien Régime. Je remercie Madame Pasleau de me les avoir communiqués. Voir en particulier MCISAAC-COOPER S., *Comparisons between Early-modern and Modern English domestic servants*, in PASLEAU S. et SCHOPP I. (dir.), *Proceedings of the Servant Project – Actes du Servant Project, t. V, La modélisation du travail domestique*, Liège, ULg, 2005, p. 6, 8. Quoiqu'ils concernent l'Angleterre, ces articles offrent des pistes de réflexion intéressantes dont beaucoup sont valables pour l'Europe entière.

³³² HÉLIN É., *La démographie...*, p. 111. Le phénomène concerne uniquement les domestiques : les ouvriers, eux, sont majoritairement des hommes.

comme plus « normale » pour les femmes puisque l’Ancien Régime tendait à considérer que la force d’un homme pouvait être « mieux » employée qu’à des tâches ménagères³³³. Pour une large partie d’entre elles toutefois, et ce quelle que soit leur condition sociale d’origine, la domesticité n’était pas un état définitif mais une étape dans la vie, destinée à leur formation à la gestion d’un futur ménage, à l’accumulation de capitaux pour celui-ci (ou pour monter un commerce) et à la postposition du mariage, qui réduisait le nombre d’enfants³³⁴. La pratique était assez répandue chez les jeunes (15-30 ans environ, parfois plus jeune, notamment dans le cas d’orphelins pour qui entrer en service devenait une nécessité pour avoir un toit), en particulier chez les couches les moins favorisées, mais pas seulement³³⁵. Nous sommes malheureusement tout aussi mal renseignés sur l’âge et le service des domestiques liégeois que sur leurs noms et qualités, hormis le cas de quelques domestiques fidèles à leur maître, devenus par la suite leurs légataires³³⁶.

Un autre cas très courant était l’embauche par une famille d’un parent pour assurer le service domestique, en particulier dans les maisons populaires. Cette situation créait des liens étroits au sein du ménage³³⁷. Quelques exemples seulement sont connus pour Saint-Clément. En 1736, André Sauvage, prélocuteur, emploie son frère Jean-Philippe, mais comme clerc (et non comme domestique) ; en 1676, Guillaume Vronincx assure à Marie Lambin, servante mais aussi parente de sa femme, un logement et sa subsistance pour le restant de ses jours³³⁸. Néanmoins, le nombre de parents-domestiques est probablement bien plus élevé. Sa quantification est rendue impossible par l’absence des noms de ceux-ci dans la majorité des rôles. Cependant, les capitulations reprennent un grand nombre de sœurs, de mères, voire de tantes, vivant au sein des foyers.

³³³ SARTI R., *Who are servants ?*, in PASLEAU S. et SCHOPP I. (dirs), *Proceedings of the Servant Project...*, t. III, p. 27.

³³⁴ MCISAAC-COOPER S., *op. cit.*, p. 4-7.

³³⁵ *Ibidem*. Voir également DÜRR R., *La servante en ville. Une analyse des parcours à Schwäbisch Hall*, in *idem*, t. V, p. 27-37. L’auteur donne pour une ville d’Allemagne une proportion d’un tiers de femmes étant passées par le service à un moment de leur vie. Voir en outre, en utile complément à cet article, l’étude de FAUVE-CHAMOUX A., *Domesticité et parcours de vie. Servitude, service prémarital ou métier ?*, in *Annales de démographie historique*, n° 117, 2009/1, p. 5-34, en ligne sur <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2009-1-page-5.htm>.

³³⁶ Voir les cas de Geele d’Engis et Jeanne Galère, servantes et héritières respectives du chanoine Corbion (en 1747) et du chanoine Randaxhe (en 1682), évoquées *supra* (AEL, SP, n° 43).

³³⁷ GILLES I., *op. cit.*, t. I, p. 248 ; SARTI R., *Who are servants ?*, p. 11. L’auteur souligne toutefois, tout comme S. McIsaac-Cooper, que même dans le cas de serviteurs extérieurs à la famille, des liens forts, voire paternels-filiaux, pouvaient se tisser (*op. cit.*, p. 19).

³³⁸ AEL, *Hôpital des Incurables*, n° 628 (testament de Vronincx).

Il est fort possible que celles-ci, en échange du gîte et du couvert, assurent pour tout ou pour partie les tâches ménagères sans qu'il ait été jugé bon de le déclarer au recenseur. Certains enfin, sans être domestiques, se mettent à l'occasion au service d'un parent, généralement malade ou âgé. Ainsi, dans son testament de 1774, Pascale Thonnart, veuve du commissaire Mouillet, cède à l'un de ses petits-fils, le chanoine Ghaye, la moitié de sa maison *pour le recompenser des soins et services qu'il a rendu a la demlle testatrice depuis la morte de feu son cher fils le chanoine et costre Mouillet, et qu'elle en attend encore jusqu'a sa morte*³³⁹.

Les domestiques sont une composante essentielle de la vie et de la structure familiale de l'Ancien Régime mais ils restent à nos yeux un ensemble malaisé à cerner. En effet, très peu nous est parvenu de leur vie, de leur origine, de leur durée de service et des circonstances de celui-ci, de leur identité et de leur rapport à la famille qui les occupe.

* * *

Le patriciat clémentin, compris au sens des détenteurs du pouvoir et des richesses, se compose majoritairement de fonctionnaires de l'État, installés là, pour la plupart, afin d'habiter à proximité de leur lieu de travail, le palais. Certains d'entre eux sont issus de familles nobles, qui y sont représentées parfois par un seul membre, parfois par plusieurs mais rarement au-delà de deux générations : aucune n'y a établi ses quartiers principaux. La richesse de certains d'entre eux est indéniable, notamment observable par l'abondance des domestiques dont le nombre augmente avec le statut social du maître de maison. Celle-ci est néanmoins difficile à quantifier, les impôts livrant peu d'informations et laissant soupçonner des pratiques de fraude. Pourtant, l'habitat de ces patriciens ne correspond pas exactement aux maisons dites patriciennes. Les conditions de vie de chacun, du trésorier des États au simple sous-greffier, varient fortement. Si, enfin, quelques-uns s'avèrent être des gens cultivés, ils n'ont pas l'apanage de l'éducation dont bénéficient sans doute une part non négligeable des marchands et petits artisans.

³³⁹ AÉL, *Notaires, N. A. Gilman*, n° 1774, 16 août 1774.

Ces derniers, formant la frange réunie sous le nom de « population laborieuse », s'avèrent plutôt difficiles à documenter. Les rôles de capitulations sont encore une fois nos meilleurs indicateurs, quoiqu'ils omettent les professions d'une part importante de paroissiens, brouillant de ce fait la distinction entre population active et inactive. Les professions (connues) en présence forment tout de même un bel éventail pour une circonscription si réduite et si contrainte par les interdits de la collégiale, par le site, par le manque de place et de ressources. Certaines professions y sont représentées avec une belle constance, comme la boulangerie et les métiers textiles. D'autres y sont plus occasionnelles (cordonniers, barbiers) mais parfois prestigieuses (orfèvres, métiers du livre). Enfin, certains s'y retrouvent de manière anecdotique, encore tous ne travaillent-ils pas sur place (bouchère, charpentier).

Les indigents sont peu représentés à Saint-Clément, sans doute maintenus à l'écart par des loyers élevés. Les quelques-uns qui s'y installent sont à chercher parmi la population laborieuse et se groupent souvent dans les mêmes habitations. Peu de jeunes enfants, également, comparativement au reste de la ville ; cela est dû au caractère ecclésiastique mais plus encore patricien de la population qui entraîne la postposition du mariage mais surtout l'afflux d'une domesticité nombreuse, augmentant radicalement le nombre d'adultes. Si le nombre de ces derniers – ou de ces dernières, puisque les femmes en représentent la majorité – est impressionnant chez les plus hautes élites, la norme est d'avoir un ou deux domestiques par ménage, ceux-ci pouvant à l'occasion faire partie de la famille. À nos yeux, ils restent cependant un groupe indistinct, puisque les recensements en font si peu de cas que l'on y néglige, la plupart du temps, d'inscrire leurs noms.

Saint-Clément, malgré sa petite taille, présente une belle diversité de situations professionnelles, économiques, sociales et familiales. L'étude de sa population pourrait être poursuivie, par exemple avec celle des (rares) étrangers en présence, de l'évolution des familles, ou encore de l'évolution des carrières ainsi que celles des enfants, des ouvriers, des *life-cycle servants*, ou d'autres encore, autant d'aspects qui n'ont pu être inclus dans la présente étude.

IV. VIE ECCLÉSIASTIQUE ET VIE RELIGIEUSE

Liège, fille aînée de Rome (Pétrarque) ; *la ville aux cent clochers* ; *Liège, paradis des prêtres, purgatoire des hommes et enfer des femmes*. Les mots ne manquent pas pour décrire l'importance de la religion et de l'Église dans la capitale de la principauté. Ce travail ne pouvait faire l'économie de s'y intéresser, d'autant plus que la religion occupe à Saint-Clément une place de choix. Parce que la paroisse est née de la doyenne des collégiales liégeoises : Saint-Pierre, qui s'y dressa jusqu'en 1811, y logeait chanoines et desservants. Parce qu'elle hébergea certains grands prélates et de nombreux autres ecclésiastiques au statut plus modeste. Parce qu'elle s'incarne dans un cadre paroissial, enfin : un curé, un sanctuaire, 200 âmes à administrer. Cette étude offre de surcroît la possibilité de s'intéresser à la vie et au sentiment religieux des paroissiens : culte et pratiques, foi, attachement paroissial. Tous ces aspects seront successivement étudiés au sein de ce chapitre.

1. LA COLLÉGIALE SAINT-PIERRE

L'église et ses biens

L'église primitive de Saint-Pierre, deuxième sanctuaire liégeois à avoir vu le jour après la cathédrale Saint-Lambert, avait été érigée par saint Hubert vers 714. L'évêque y avait installé des moines bénédictins venus de l'abbaye de Stavelot et y avait par la suite été enterré, avant qu'un siècle plus tard son corps ne soit déplacé à Andage. Son territoire clastral était relativement restreint, puisqu'à l'époque situé dans un lieu peu occupé et sans idée de l'ampleur que prendrait Liège au fil des siècles. En 922, après sa reconstruction suite aux incursions normandes, l'abbaye fut transformée en collégiale par l'évêque Richaire. L'érection de son église paroissiale semble dater du début du XII^e siècle, une chapelle s'y ajoutant au XIV^e. La collégiale fut reconstruite à nouveau à la fin du XII^e siècle puis subit d'importantes transformations au siècle suivant. Il semble qu'elle resta ensuite en l'état jusqu'à sa démolition en 1811, près de quinze ans après sa suppression³⁴⁰. Elle disposait en outre de bâtiments annexes dont il a

³⁴⁰ PONCELET É., *Les domaines urbains...*, p. 27, 109-113 ; IDEM, *Inventaire analytique...*, p. VII-XI ; GOBERT Th., *op. cit.*, t. IX, p. 313-327 ; HALKIN J., *Les statuts de la Collégiale Saint-Pierre à Liège*, p. 1-11 ; DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 1-13.

déjà été question : cloître, réduit par la suite, crypte, où se tenait un culte dédié à saint Hubert, salle du chapitre, *compteries*, « école », logements du marguillier et du maître de chants³⁴¹. L’édifice, étudié en détail par R. Forgeur³⁴², d’une longueur d’environ 65 mètres comprenait du côté ouest une tour gothique et était formé d’une triple nef à cinq travées et d’un chœur entouré de deux à quatre chapelles, cinq autres chapelles se trouvant dans la crypte. Le plafond fut voûté au XVIII^e siècle seulement. La décoration intérieure et le trésor ont également attiré l’attention des chercheurs. L’église était richement ornée : outre les voûtes, la collégiale renfermait un grand orgue, un jubé en marbre décoré de bas-reliefs de Jean del Cour ainsi qu’un pavement qui sera récupéré par la collégiale Sainte-Croix lors de la suppression. Gilles del Cour, frère du précédent, avait peint plusieurs des tableaux qui ornaient la nef ; le chœur comportait un aigle-lutrin et un maître-autel de Cornélis van der Werck³⁴³. Le trésor est peu connu³⁴⁴ : seuls les ornements et vêtements liturgiques le sont, non tant par l’inventaire dressé lors de la visite de la collégiale sous le régime français mais plutôt par celui des caisses envoyées par le chapitre à Maastricht mais retrouvées puis confisquées par l’occupant³⁴⁵. L’ensemble paraît conséquent de même que son patrimoine. En effet, deux autres listes du régime français recensent l’une les biens immeubles (maisons, terres, etc.) de la collégiale et l’autre ses revenus, rentes et toutes sources d’argent³⁴⁶. Les biens immeubles valent, une fois leur revenu converti en argent, la coquette somme de 24 606 livres 5 sous 10 derniers 2/13^e, à laquelle il faut ajouter 34 239 livres de rentes et revenus divers, sans compter ceux des bénéficiers³⁴⁷. Pourtant, d’après É. Poncelet, la collégiale la plus ancienne était aussi la moins bien dotée des sept³⁴⁸.

³⁴¹ L’inventaire de l’an VI y détaille église, jardin et bâtiments. *Compteries, cloître, greniers, chapitre, maison du maître de musique école et cave*. AEL, *Fonds français*, n° 1941/3 (biens nationaux).

³⁴² FORGEUR R., *Documents concernant la collégiale Saint-Pierre à Liège*, in BSRVL, t. VIII, 1971, p. 46-56.

³⁴³ *Idem*, annexes ; GOBERT Th., *op. cit.*, t. IX, p. 321-327 ; HALKIN J., *op. cit.*, p. 11-16 ; HELBIG J., *L’ancienne collégiale Saint-Pierre, à Liège : les œuvres d’art et l’inventaire des ornements qu’elle possédait en l’an 1794*, in BSAHDL, t. IV, 1886, p. 177-197.

³⁴⁴ Voir JANS R., *Le trésor de la collégiale Saint-Pierre à Liège*.

³⁴⁵ HELBIG J., *L’ancienne collégiale Saint-Pierre, à Liège : les œuvres d’art et l’inventaire des ornements qu’elle possédait en l’an 1794*. L’auteur ne publie pas avec les listes des ornements les deux inventaires qui suivent dans le même fonds et qui concernent cette fois le mobilier qui demeure dans la collégiale après une série de confiscations (autels, chaises, armoires, etc.).

³⁴⁶ AEL, *Fonds français*, n° 1941/3 (biens nationaux : listes de biens, de rentes, de chanoines etc.).

³⁴⁷ Ces tableaux constituerait un point de comparaison très intéressant avec le travail entrepris par Julien Maquet sur les biens de Saint-Pierre jusqu’au XV^e siècle. MAQUET J., *La collégiale de Saint-Pierre à Liège : origines, domaine et revenus (début du VIII^e siècle-1467)*.

³⁴⁸ PONCELET É., *Inventaire analytique...*, p. XVI-XVII.

Les chanoines

Saint-Pierre, à l'image de ses homologues liégeoises, avait été pourvue de trente prébendes. Pourtant, dans les faits, il était rare – voire exceptionnel – que trente chanoines soient réellement attachés à la collégiale. L'une ou l'autre prébende était à l'occasion transformée et ses revenus réaffectés à un office ou à la fabrique³⁴⁹, Saint-Pierre n'étant pas des plus riches³⁵⁰. En 1770 par exemple, les chanoines ne sont que 27 ou 28³⁵¹. Sous le régime français, la liste en reprend bel et bien 30 mais le prévôt ne possède pas de prébende³⁵². Parmi ces chanoines, il faut encore décompter divers types d'absents : les chanoines « scolaires », suivant des études – donc contraints de quitter la ville, celle-ci ne possédant alors pas d'université – ou d'autres chanoines excusés de leurs absences, plus ou moins longues et plus ou moins répétées³⁵³. Ces chanoines ne sont acceptés qu'au-delà de quatorze ans : Saint-Pierre attire par ailleurs peu de jeunes ou d'étudiants, sans doute au vu de sa pauvreté. La collégiale exigeait trois ans d'études, puis la résidence et la prise des repas sur les immunités³⁵⁴.

Parmi les chanoines pourvus d'une prébende et résidant à Liège, tous ne vivaient pas à Saint-Clément. Les statuts du clergé séculier contraignaient en théorie les chanoines à habiter dans les limites du territoire immunisé mais la règle était difficile d'application au vu de l'étroitesse du domaine. La collégiale pouvait alors délimiter autour d'elle un territoire plus vaste où elle autorisait la résidence de ses chanoines. Plusieurs chanoines de Saint-Pierre vivent ainsi hors des immunités : en 1650, les chanoines Opplewe et Oley vivent à Saint-Servais³⁵⁵. Quelques autres exemples sont

³⁴⁹ *Idem*, p. XII. É. Poncelet signale qu'au XVII^e siècle l'une des prébendes appartenait aux jésuites, mais sans citer la provenance de son information.

³⁵⁰ Cf. *supra* et FORGEUR R., *Les statuts....*, p. 82-83, qui contredit cependant Poncelet, Sainte-Croix étant selon lui moins bien lotie encore. Saint-Pierre connaît en outre d'importants problèmes financiers dès 1600 et comporte peu de chapelains résidents, n'y trouvant pas de quoi vivre.

³⁵¹ AÉL, *SP*, n° 42 (liste de présence aux processions et aux messes spéciales).

³⁵² AÉL, *Fonds français*, n° 1941/3. Huit d'entre eux ont toutefois été nommés après la Révolution ; le chapitre voulait-il rassembler toutes les forces disponibles ?

³⁵³ Les chanoines, tenus de résider sur le territoire de la collégiale ou à portée de celle-ci, avaient droit selon leur statut à un nombre donné d'absences par an qui devaient être justifiées et accordées par le doyen. (*Idem*, p. 91-92, 113-115). É. Poncelet (*Inventaire analytique....*, p. XIII) estime à 16 à 24 le nombre de chanoines résidents, sans préciser comment il obtient ce total ni l'époque pour laquelle il est valable.

³⁵⁴ FORGEUR R., *Les statuts....* p. 82-147 ; PONCELET É., *Inventaire analytique....*, p. XV.

³⁵⁵ AÉL, *États*, n° 1462 (*Vitres et bonniers*). Saint-Servais était liée à la collégiale puisque le coître en était le collateur et qu'elle faisait partie de son domaine urbain. La paroisse était donc certainement incluse dans les territoires autorisés pour l'habitation des chanoines qui ne trouvaient pas à se loger à Saint-Clément. Une portion de la rue Neuve couverte par les immunités se situait par ailleurs paroisse Saint-Servais (*cf. supra* chapitre I).

donnés dans la thèse d'Isabelle Gilles³⁵⁶ : jusque 1643, Gilles Counotte habite en Féronstrée n° 11 dans la maison à l'enseigne du Léopard. En 1736, Jean-François Canto habite avec sa mère, ses frères et sœurs, rue Souverain-Pont (paroisse Saint-Étienne) ; en 1762, devenu chantre, il loge dans la maison voisine de la précédente chez les d'Ancion, ses parents par alliance, l'un et l'autre sans doute pour réduire les coûts et faire de sa maison canoniale un immeuble de rapport. En 1736, Halleux, chanoine, habite chez la famille Christiane dont le fils est chanoine de Saint-Jean ; en 1762, Sylvestre Ransonnet habite rue de l'Épée (Sainte-Catherine) avec sa sœur. D'autres exemples existent³⁵⁷. Il peut toutefois s'avérer difficile de déterminer si un chanoine occupe ou non la maison dont il est titulaire. Les chanoines rechignent parfois à habiter les maisons claustrales, ce qui force les chapitres à intervenir pour les y contraindre³⁵⁸. On constate aussi une forte tendance à la récupération par les laïcs qui sont demandeurs de ces demeures. Le phénomène prit une ampleur telle que, dès 1626, le pape avait interdit de vendre ou de louer des maisons claustrales aux laïcs, mesure qui fut très peu suivie d'effets à Liège³⁵⁹. Certains, en effet, préférèrent obtenir une maison puis la louer à d'autres pour en tirer un revenu, notamment celles sur les degrés, qu'ils jugent sans doute trop inconfortables pour eux. Les actes qui ne concernent pas directement la maison y réfèrent fréquemment en la désignant sous le nom du titulaire (*la maison du chanoine Untel*) mais sans en dire davantage. Il conviendrait de disposer d'autres preuves d'habitation ou de location pour déterminer si oui ou non le chanoine y vit. Un nombre non négligeable de chanoines – et d'ecclésiastiques en général – vivent tout de même sur les immunités³⁶⁰.

³⁵⁶ GILLES I., *op. cit.*, t. II (catalogue des maisons patriciennes), p. 39, 75-76, 89, 340-341.

³⁵⁷ En 1658, Mathias Loncin vit à Saint-Pholien, ce qui représente une distance importante par rapport à la collégiale ! En 1712, Mathias Fourneau habite Sainte-Aldegonde ; en 1729, Thomas Larmoyer habite Saint-Servais. AEL, SP, n° 42 (testaments). Ce fonds contient de nombreux autres testaments de chanoines et de bénéficiers de la collégiale mais le lieu d'habitation de leur auteur n'y est pas systématiquement mentionné.

³⁵⁸ FORGEUR R., *Les statuts...,* p. 270, donne les exemples des chapitres de Namur et Amay.

³⁵⁹ *Idem*, p. 273 ; GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 242. Voir également DUMONT B., *Sur les traces des Dames anglaises...,* p. 242-245, qui détaille de manière complète le processus et les différentes tentatives d'interdiction et de lutte contre les fraudes.

³⁶⁰ La version originale de ce mémoire comprend des cartes détaillées de la répartition des ecclésiastiques sur le territoire de la paroisse. Pour les besoins de la publication ne figurent ici que les constatations générales. J'invite le lecteur intéressé à consulter ledit mémoire.

Contrairement aux enfants et aux domestiques, le clergé est relativement bien documenté, permettant sa localisation précise à Saint-Clément. Au total, neuf chanoines y vivent entre 1736 et 1740 (deux d'entre eux cohabitent, ce qui est rare) et sept en 1763 : il faut y ajouter le doyen qui n'est pas mentionné dans les capitulations et qui vit probablement en [VH/CT07], ce qui porte le nombre à huit. La capitulation de 1791 dénombre quant à elle dix chanoines, la maisonnée de la plupart n'ayant pas été recensée suite à l'opposition du chapitre.

Les doyens successifs, qui ont obligation stricte de résidence³⁶¹, habitent à Saint-Clément. Quoiqu'ils disposent d'une maison décanale, ils ne l'occupent plus : on les trouve en [VH/CT03], puis peut-être en [VH/CT04], avant que le doyen Jean-Joseph François de Moraikem n'obtienne par héritage la maison des de Liboy [VH/CT07] au terme d'un long conflit avec les autres membres de la famille. Il semblerait cependant que ce dernier n'y vive pas mais préfère l'autre propriété des de Liboy, située au Mont-Saint-Martin³⁶². On y trouve également d'autres dignitaires, comme des costres, des chantres et des écolâtres.

Les statuts de Saint-Pierre prévoyaient qu'un chanoine de première résidence³⁶³ devait vivre avec un parent ou, selon R. Forgeur, *d'habiter une maison claustrale avec un famulus [serviteur] ou une famula honesta et non avec un autre chanoine, s'ils touchaient la prébende entière, ceci dans le but évident d'empêcher que des maisons claustrales ne demeurent vides*³⁶⁴. Tel est effectivement le cas pour de nombreux chanoines qui vivent avec un domestique. Cependant, beaucoup partagent leur bien avec des laïcs, ou se voient contraints de louer un quartier dans une maison claustrale tombée entre des mains temporelles (*cf. supra*). La cohabitation entre chanoines, permise durant la seconde résidence, est extrêmement rare (deux occurrences sur la période étudiée).

³⁶¹ FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 151-152. Cette contrainte avait d'autant plus de sens pour Saint-Pierre dont le doyen était le chef du clergé secondaire et présidait par conséquent aux réunions de celui-ci, dans les locaux de la collégiale. WILKIN A., *Assemblée du clergé secondaire*, in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dirs), *Les institutions publiques de la Principauté de Liège...*, t. I, p. 291-303.

³⁶² GILLES I., *op. cit.*, t. II, p. 260-261. En 1759, le doyen de Moraikem cède à son neveu Albert de Grady, bourgmestre et trésorier des États, ses parts sur la maison que ce dernier habite, qui leur vient du doyen Hodeige, car lui-même habite sur les immunités de Saint-Martin. AÉL, *SP*, n° 60, f° 187.

³⁶³ La première résidence est le premier stade après la réception, sous la supervision de l'écolâtre. Les chanoines de seconde résidence étaient contraints d'habiter les immunités et d'y manger tous les jours, sans quoi ils étaient déclarés *forains* et leur revenu était diminué. FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 92-96, 112-113.

³⁶⁴ *Op. cit.*, p. 96.

Si l'un des chanoines ne disposait pas de maison claustrale, il pouvait également habiter chez un parent hors des limites du domaine collégial, s'il partageait les frais du ménage. L'inverse était en réalité beaucoup plus courant, c'est-à-dire qu'un chanoine ayant obtenu une maison en fasse profiter un parent (mère, sœur, frère, le plus souvent), voire toute sa famille qui finit fréquemment par la récupérer dans le patrimoine familial. La maison est alors considérée comme un bien laïc par la famille et traitée en tant que tel (occupée, vendue, léguée). Mais le passage d'une maison dans des mains laïques ne signifie pas toujours son aliénation définitive pour la collégiale. Il arrive qu'un autre chanoine en redevienne l'occupant une fois la famille partie (par exemple par rachat, phénomène fréquent), voire la partage à nouveau avec sa propre famille, etc. Le droit d'option, évoqué *supra*, permet également aux chanoines – souvent au prix d'un accord avec l'occupant – de récupérer une maison. La frontière même est parfois floue entre occupation canoniale et familiale, entre maison claustrale et bien récupéré par des laïcs. Plusieurs familles ont ainsi vu leur histoire liée à celle de la collégiale pendant une longue période. Une prébende représentait en effet une belle opportunité de carrière pour un fils de bonne famille. Lorsqu'en 1759, le bourgmestre de Grady récupère une maison [VH/CT04] des mains du doyen de Moraikem, son oncle³⁶⁵, il s'agit d'une cession à un laïc. Or, en 1779, le bourgmestre la lègue à son fils Jean-Louis de Grady, devenu chanoine de Saint-Pierre ; il en lègue une autre [VH/CT09], obtenue du suffragant de Grady, à son autre fils Charles-Antoine Ferdinand, coadjuteur d'une prébende à la collégiale³⁶⁶. La famille Arnoldi loge depuis près d'un siècle à Saint-Clément lorsque le chanoine Guillaume-Michel y obtient une maison [VH/CT15bis] qui n'est pas toutefois la maison familiale [25n]³⁶⁷. Un des exemples les plus significatifs est sans doute celui de la famille d'Omalius qui, partant de plusieurs chanoines de Saint-Pierre ayant vécu au début du XVII^e siècle, garda la maison [VH/CT12] jusqu'au-delà de la fin de l'Ancien Régime³⁶⁸. D'autres « dynasties » se forment : au XVIII^e siècle, les Bourdon sont trois (deux frères, puis leur neveu) à détenir simultanément maison [VH/CT02] et prébende ; cinq chanoines portent le nom de Plenevaux, dont certains ont détenu une maison à Saint-Clément, mais leur lien de parenté n'est pas connu³⁶⁹.

³⁶⁵ AÉL, *SP*, n° 60, f° 187.

³⁶⁶ AÉL, *SP*, n° 61, p. 40, 42, 21, 29 octobre 1779.

³⁶⁷ AÉL, *SP*, n° 60, f° 61.

³⁶⁸ AÉL, *SP*, n° 58, f° 88-94 ; PONCELET É., *Inventaire analytique...*, p. LXXVII.

³⁶⁹ PONCELET É., *op. cit.*, p. LII-LIII, LXXIX.

Il existe en outre au sein des collégiales un autre corps, celui des bénéficiers. Aussi appelés chapelains ou vicaires, leur rôle consistait à assurer la récitation des messes prévues par les fondations – désignés par le testateur ou par le chapitre, ils étaient payés avec l'argent de la rente laissée à cet effet ainsi qu'avec une part des revenus de la collégiale et disposaient de leurs propres *compteries* – et à participer avec les chanoines aux offices. Ils étaient, contrairement à ceux-ci, astreints à la prêtrise et cumulaient souvent les fonctions afin de gagner de quoi vivre³⁷⁰. Saint-Pierre avait un corps de bénéficiers conséquent, une vingtaine environ, mais tous n'y étaient pas attachés définitivement, la collégiale leur préférant des bénéficiers amovibles, en particulier au XVII^e au vu de sa situation financière difficile³⁷¹. Leur corps semble assez actif puisqu'ils sont fréquemment cités dans les rentes et testaments³⁷². Seuls quelques-uns vivent à Saint-Clément de manière avérée, les documents mentionnant rarement le lieu de résidence des bénéficiers³⁷³.

Membres subalternes et personnel

Les membres du clergé exercent rarement seuls : même s'ils ne trouvent pas place au sein d'un corps, comme les chanoines ou le clergé régulier, ils sont souvent entourés de desservants, de remplaçants ou coadjuteurs et d'une foule de laïcs attachés à leur service ou gravitant autour d'établissements religieux. Outre leur domesticité, il existe de nombreux sacristains, marguilliers, chanteurs et musiciens, servants d'église, administrateurs, mambours, compteurs, etc. L'Église d'Ancien Régime fait vivre énormément de gens en-dehors d'elle-même³⁷⁴. Il est probable que Saint-Pierre, peu dotée, n'ait pu se permettre l'entretien constant de tous les serviteurs dont elle aurait pu disposer. On trouve cependant trace à Saint-Clément de plusieurs d'entre eux.

³⁷⁰ FORGEUR R., *Les statuts...,* p. 164-187.

³⁷¹ *Idem*, p. 170 (23 bénéficiers en 1795 dont 15 résidents) ; ils ne seront plus que 18 deux ans plus tard. AEL, *Fonds français*, n° 1941/3, listes de bénéficiers, de chanoines, etc.

³⁷² En 1782, le corps des bénéficiers cède aux directeurs de la *compterie* Liboy (Saint-Pierre) une rente de 150 florins pour laquelle ils hypothèquent tous leurs biens évalués à 6000 florins. AEL, SP, n° 61, p. 52.

³⁷³ La plupart ne trouvent sans doute pas à se loger sur les immunités exigües. Les curés de Saint-Clément étaient par ailleurs systématiquement reçus parmi les bénéficiers de Saint-Pierre. AEL, *Cures, Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 18 ; voir également AEL, *Prévôté*, n° 42, f° 34 (serment du curé Lonhienne en 1730).

³⁷⁴ HÉLIN É., *La population de l'ancienne paroisse Saint-Rémy à Liège*, p. 218-219.

Outre les boulanger et brasseur déjà évoqués qui doivent leur origine à la présence du chapitre, la collégiale emploie un personnel administratif important. Elle dispose d'un notaire, du moins au tournant au XVIII^e siècle³⁷⁵, mais les charges de compteurs semblent revenir principalement à des chanoines (plus rarement à des paroissiens laïcs). La cour des tenants, plus nombreuse, inclut fréquemment des laïcs dans ses rangs³⁷⁶.

Le desservant le plus important et le plus polyvalent est sans conteste le marguillier de Saint-Pierre. Le marguillier est à l'origine un clerc chargé de sonner les cloches pour appeler les chanoines aux offices et d'assurer l'éclairage nocturne des encloîtres. Il finira cependant par récupérer les attributions du bâtonnier, laïc chargé du respect de l'ordre³⁷⁷, sans que l'on sache précisément à quelle époque cette fusion s'opère. En 1769, c'est Martin Werson, désigné comme le *mateur des immunités*, qui détient les attributions du bâtonnier puisqu'il mène la poursuite contre le sieur Sacré pour le délit d'agression commis par son fils sur les encloîtres³⁷⁸. Quelques années plus tard, en 1775, l'élection de J. F. Walard à la fois aux postes de marguillier et de bâtonnier nous offre un aperçu de la nature de ses attributions : ce dernier doit *être bonne garde de toutes choses appartenantes à la dite église lui commises comme aussi de fermer et ouvrir les portes en temps et lieu, sonner les cloches si bien qu'il ne survienne et ne surviendra à la même église aucun préjudice ou scandale*³⁷⁹. Le marguillier faisait par ailleurs office de sacristain à Saint-Clément, trop pauvre et ayant de faibles besoins en la matière. Il se peut qu'il ait également fait office de maître d'école³⁸⁰. Il ne joue toutefois pas le rôle du sacristain pour la collégiale puisque ce poste est attribué à une personne spécifique³⁸¹.

³⁷⁵ J. puis Ch. Frérart, évoqués *supra*. Les protocoles du second sont conservés aux AEL et leur sondage fut particulièrement riche. Ch. Frérart, toutefois, ne vit pas à Saint-Clément.

³⁷⁶ La cour des tenants est l'organisme chargé des questions immobilières de la collégiale. Y siègent indifféremment chanoines et laïcs, ces derniers étant des hommes de loi (notaire, avocats, prélocuteurs) recrutés « localement ». Une fois désignés, ils semblent conserver l'office à vie puisque la plupart des nominations ont lieu suite à la mort d'un tenant précédent. Les tenants font appel aux services d'un greffier propre.

³⁷⁷ FORGEUR R., *Les statuts*..., p. 205-210.

³⁷⁸ AEL, SP, n° 60, f° 227.

³⁷⁹ AEL, SP, n° 61, p. 6. Garantie offerte pour ce dernier par W. Vaessens, habitant rue Neuve.

³⁸⁰ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 155-158.

³⁸¹ En 1716, le sacristain est Guillaume Wilmart, bénéficié de Saint-Pierre, déjà mentionné en 1684 qui habite Saint-Servais. AEL, SP, n° 43 (testament), *Notaires, G. Lien*, 1684, f° 49v°. En 1723, il s'agit de Jean Gaspar, lui aussi bénéficié. AEL, SP, n° 43.

Repris dans les capitulations et recensement³⁸², il dispose d'un logement de fonction, situé en haut des degrés de Saint-Pierre. En 1740, un conflit oppose tous ceux qui se réclament héritiers de Jean Durieux, marguillier mort intestat – et ils sont nombreux ! Le 29 février, le chapitre tranche : les biens dont la maison du marguillier, sont confiés à [Jean]-François Fraiture, cousin du défunt, comme *garde de proche* d'Ernest Durieux, frère du défunt expatrié dans un lieu inconnu depuis plus de dix ans³⁸³.

Un autre logement de fonction, *sur les encloîtres* (c'est-à-dire parmi les bâtiments claustraux sans que la localisation précise en soit connue), est destiné au maître de chants. Le sous-chantre était à l'origine un bénéficiaire résident, désigné pour effectuer le travail que le chantre avait délaissé au fil du temps. Si tel est le cas en 1650³⁸⁴, maître Bawens, qui officie à cette place pendant les six dernières décennies d'existence de la collégiale, est recensé en 1740 et 1763 avec femme et enfants³⁸⁵. Il est possible que ce dernier ait hébergé de jeunes choraux pour assurer les chants de la liturgie, ou que ceux-ci soient logés ailleurs, voire qu'il y ait eu à Saint-Pierre divers musiciens. D'autres dépouillements seraient nécessaires pour en apprendre davantage à leur sujet ainsi que sur le reste du personnel³⁸⁶.

2. CLERGÉ EXTÉRIEUR ET HAUT CLERGÉ

Prêtres, chanoines et dignitaires

Les chanoines de Saint-Pierre sont loin d'être les seuls ecclésiastiques à loger sur les immunités. Nombreux sont les paroissiens qui portent l'habit ecclésiastique quel qu'il soit. Une part considérable d'entre eux est issue des familles locales et réside de ce fait dans la maison familiale. D'aucuns vivent avec un parent, souvent en quartier. En 1736, le fils du prélocuteur

³⁸² Le marguillier cité en 1689 est par ailleurs marié. AEL, *États*, n° 2111. Faut-il y voir l'indice d'une confusion entre marguillier et bâtonnier dès cette époque, sans doute par manque de moyens ?

³⁸³ AEL, *SP*, n° 43.

³⁸⁴ AEL, *États*, n° 1462 (*Vitres et bonniers*) : Lambert Berwy, maître de chants. Ce dernier est également chapelain de Saint-Pierre. AEL, *Notaires*, *Ch. Frérart*, 1651, f° 17.

³⁸⁵ AEL, *États*, n° 4212, 1475 (recensement et capitulation).

³⁸⁶ É. Poncelet cite, pour 1507, une longue liste de membres du personnel (chapelains, choraux, tenants, notaire, bâtonnier, syndic, gardien, compteur, etc.) en omettant une fois de plus de préciser la source de ses informations. (*Inventaire analytique*..., p. XV-XVI). En 1689, la capitulation cite François delle Meer comme servant de *Saint-Pierre* sans que l'on connaisse la nature de son service.

Constant, bénéficiaire à Saint-Jean, demeure dans la maison paternelle [VH/CT09] (capitation de 1736). L'un des fils de la boulangère Florkin devint prêtre [19d] (capitation de 1763) ; le diacre Ghaye qui habitait chez sa grand-mère, Pascale Thonnart veuve Mouillet, en 1763 [VH/CT16], hérita de la maison à la mort de celle-ci. On l'y retrouve en 1791, devenu chanoine de Saint-Jean, avec deux de ses cousins, le sieur Chesneux, théologien, et sa sœur Joséphine.

D'autres, sans doute moins fortunés, y possèdent ou louent une chambre ou un quartier. En 1736, Melchior Gosuin, prêtre, loge chez Théodore Gonthier et son épouse [VH/CT02] (capitation de 1736). En 1763, Antoine François Defooz de Corbion, échevin de Liège, héberge le sous-diacre Neuville [VH/CT14]. Rue Neuve, bien loin de sa collégiale, le chanoine Thiot de Saint-Denis loue chez le perruquier Ziegler et sa famille une chambre qu'il partage peut-être. Quant au prêtre Roland, il vit avec sa sœur et loue un quartier de sa maison à deux demoiselles (capitation de 1763, non localisée). D'autres encore logent à Saint-Clément pour des raisons géographiques, comme les fonctionnaires étudiés ci-dessus mais le phénomène est cependant beaucoup moins important chez les ecclésiastiques. On trouve très peu de chanoines de Sainte-Croix pour lesquels le problème de l'exiguïté du domaine se pose de manière plus aigüe encore qu'à Saint-Pierre³⁸⁷. Quelques chanoines et dignitaires de Saint-Lambert y trouvent à se loger, bien que la plupart préfèrent les hôtels canoniaux de la cathédrale ou alentours. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la même maison claustrale [VH/CT11] est successivement occupée par Lambert Walchant, chanoine de Saint-Materne, puis par Warnotte (ou Mariotte), chanoine de Saint-Lambert³⁸⁸. En 1749, François-Vincent Dumoulin, chanoine de Saint-Lambert, et son frère acquièrent du chapitre l'ex-maison de Liboy [VH/CT07] qui était occupée et qui le sera à nouveau par le doyen³⁸⁹.

Un cas particulier est celui de l'hôtel de Hinnisdael [VH/CT17]. Quadrilatère imposant jouxtant le palais, il semble être à part du reste de Saint-Clément, tant physiquement (situé dans la pente, il est isolé des autres maisons par les degrés et la collégiale) que socialement puisque

³⁸⁷ La collégiale avait été créée après ses voisines, Saint-Pierre et Saint-Martin, et fut par conséquent dotée du – maigre – terrain qui restait disponible. PONCELET É., *Les domaines urbains...,* p. 27.

³⁸⁸ AÉL, SP, n^os 426-446 ; voir également n^os 43, 58, f^o 102 ; 59, f^o 35v^o.

³⁸⁹ AÉL, SP, n^o 60, f^o 76.

la qualité de ses occupants est plus proche de celles que l'on retrouve dans les hôtels canoniaux de la cathédrale. Parmi les grands nobles qui l'habitent, certains sont attachés à la cathédrale et haut placés dans le clergé à Liège ou ailleurs : comtes, chanoines, évêques et prévôts de Liège et de l'Empire s'y succédèrent³⁹⁰. Il est peu probable que l'histoire de la paroisse et celle des occupants aient été liées de manière proche, ceux-ci se sentant probablement plus attachés à Saint-Lambert.

Les évêques suffragants

L'évêque suffragant ou auxiliaire était le « bras droit » du prince-évêque. Désigné par ce dernier et confirmé par Rome, il avait pour mission de le remplacer en cas de besoin, et était dès lors le deuxième prélat par ordre d'importance dans le diocèse³⁹¹. Trois des évêques suffragants du XVIII^e siècle avaient élu domicile à Saint-Clément : Louis-François Rossius de Liboy (évêque suffragant de 1698 à 1728), Pierre-Louis Jacquet (1736-1763) et Charles-Antoine de Grady (1762-1767).

La famille des Rossius de Liboy est étroitement liée à Saint-Pierre et à Saint-Lambert. Le père du prélat qui nous occupe, Pierre-Louis Rossius de Liboy, avait été bourgmestre puis, suite à son veuvage, chanoine de Saint-Lambert comme l'étaient déjà quatre de ses fils ! Il devint par la suite conseiller privé et prévôt de Saint-Pierre à laquelle il offrit un jubé en marbre³⁹². La famille possédait un hôtel particulier à Saint-Clément [VH/CT07] que les enfants continuèrent d'habiter après la mort de leur père. Tous dont Louis-François, eurent des carrières prestigieuses. Le dernier survivant fut Charles-François, chanoine de Saint-Paul puis de Saint-Lambert, mort en 1736³⁹³. Ce dernier est surtout connu par son testament et les conflits à son propos, les nombreux ajouts et codicilles entraînant des soupçons de fraude Or, étant mort dernier détenteur des importantes possessions familiales, l'enjeu était de taille. L'un des conflits opposait

³⁹⁰ Voir la remarquable reconstitution opérée par I. GILLES, *op. cit.*, p. 210 et 216 ; et DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 67-113.

³⁹¹ DURY C. et DURY J., *Évêque auxiliaire ou suffragant*, in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dirs), *Les institutions publiques de la Principauté de Liège...*, t. I, p. 167-172.

³⁹² LOYENS J.-G. et ABRY L., *Recueil héraldique des bourgmestres...*, p. 439-440 ; THEUX DE MONTJARDIN J. de, *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. III, Bruxelles, J. Gobaerts, 1871, p. 330-331 ; PONCELET É., *Inventaire analytique...*, p. XXIX.

³⁹³ *Idem*, t. III, p. 369 ; BALAU S., *Rossius de Liboy (Charles-François)*, in *Biographie nationale*, t. XX, 1908-1910, col. 163-164.

le chapitre de Saint-Pierre, désigné comme héritier, aux autres membres de la famille, les Rossius d'Humain ; un deuxième opposait le doyen à son propre chapitre, sur la question de l'importance des parts respectives de chacun³⁹⁴ ; un troisième opposa le chapitre à la cure de Saint-Clément quant à la participation ou non du curé à la messe de fondation, les termes du testament permettant l'incertitude à ce sujet³⁹⁵. Le chapitre finit par obtenir la maison, qui servit d'habitation au doyen.

Pierre-Louis Jacquet vivait également à Saint-Clément dans l'hôtel de Hinnisdael [VH/CT17]. Après avoir fait des études à Rome auprès de son oncle, il fut nommé chanoine de Saint-Lambert, archidiacre de Hainaut, puis évêque suffragant en 1736. Sa nomination comme official en 1742 déclencha des conflits mais il fut finalement admis. Il devint prévôt de Mayence et de Saint-Jean ; il mourut en 1763. Il s'était distingué entre autres dans la lutte contre la franc-maçonnerie et par sa promotion de l'enseignement³⁹⁶. Son successeur, Charles-Antoine de Grady, fils d'Henri, échevin, et frère d'Albert, bourgmestre, était chanoine de Saint-Lambert et de Saint-Pierre. En décembre 1762, il devint évêque auxiliaire avec Jacquet, à qui sa santé ne le permettait plus. L'année suivante, il fut élu prévôt de Saint-Pierre, mais n'exerça que peu de temps, puisqu'il mourut en 1767³⁹⁷. Sa maison [VH/CT09] passa à son frère qui la donna à son gendre, puis à son fils. Un chanoine exerça finalement son droit d'option et elle sortit de la famille.

Les dignités ecclésiastiques présentes à Saint-Clément offrent elles aussi une belle variété, allant du prêtre à l'évêque suffragant, du chanoine aux desservants. Les grands absents en sont évidemment les ordres religieux qui n'y trouvent pas à s'établir et lui préfèrent la paroisse voisine, Saint-Servais, plus vaste.

³⁹⁴ Le fonds du Conseil privé conserve un volumineux dossier (n° 1155) sur ces deux affaires. Le chapitre finira par obtenir gain de cause à Wetzlar, récupérant l'héritage des mains des parents et contraignant le doyen, Jean-François de Moraikem, à la co-administration des biens.

³⁹⁵ Voir AEL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 34.

³⁹⁶ THEUX DE MONTIARDIN J. de, *op. cit.*, t. IV, p. 39-41 ; BLANCKART (baron de), *Jacquet (Pierre-Louis ou Pierre-Louis de)*, in *Biographie nationale*, t. X, 1888-1889, col. 82-84 ; BERLIÈRE U., *Les évêques auxiliaires de Liège*, Bruges, Desclée, 1919, p. 157-166 ; BOVY-LIÉNAUX F., *Pierre-Louis Jacquet, évêque auxiliaire de Liège*, in *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. XIII, 1972, p. 107-225.

³⁹⁷ BORMANS S., *Grady (Charles-Antoine, chevalier de)*, in *Biographie nationale*, t. VIII, 1884-1885, col. 178-179 ; BERLIÈRE U., *op. cit.*, p. 167-170 ; PONCELET E., *Inventaire analytique...*, p. XXXIX.

3. SAINT-CLÉMENT, PAROISSE DE LIÈGE

Cette dernière section s'intéresse aux aspects religieux qui concernent nos paroissiens. Dans quel cadre évoluent-ils ? Sous quelle conduite ? Quelle place tient la religion dans leur vie ? La paroisse est-elle pour eux un cadre de référence, religieux ou personnel ? Quoique ces dernières questions soient délicates, car nul ne peut *sonder les reins et les cœurs*, des réponses peuvent être avancées ou tout du moins supposées au travers des pratiques, elles bien connues.

L'église et ses desservants

L'église est le lieu de rencontre et de rassemblement d'une communauté. Sa silhouette caractéristique est aujourd'hui encore un point de repère familier dans nos paysages. Saint-Clément-et-Saint-Trond fut érigée dès le XII^e siècle, voire un peu plus tôt³⁹⁸, sous l'impulsion du chapitre de Saint-Pierre, désireux d'y voir célébrer le culte pour ses desservants laïcs et ceux qui s'établissaient sur le territoire. La collégiale garda toujours la mainmise sur son « église-fille », séparée d'elle par une petite ruelle seulement ; elle en était le collateur³⁹⁹, mais pourvoyait aussi aux fournitures pour les offices et à l'entretien des bâtiments⁴⁰⁰. Ceux-ci avaient été détruits dans l'incendie de 1185, au même titre que la collégiale, puis relevés.

Une des sources les plus précieuses pour notre connaissance du quotidien des églises et paroisses à Liège est sans conteste le fonds des archives de la prévôté de Saint-Lambert, en particulier les six enquêtes menées dans chaque paroisse aux XVII^e et XVIII^e siècles (1645, 1655, 1685, 1716, 1725 et 1775)⁴⁰¹. Les envoyés du prévôt s'intéressent en effet à tout ce qui concerne de près ou de loin la liturgie et l'administration de la paroisse, et nous livrent quantité d'informations matérielles : bâtiments, mobilier, vaisselle et ornements liturgiques, sources de revenus (fondations,

³⁹⁸ Les sources divergent quant à la date et au responsable de la fondation. L. Lahaye en trouve la trace la plus ancienne en 1107 et en déduit une légère antériorité (LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 35).

³⁹⁹ C'est-à-dire la personne, physique ou morale, chargée de désigner les curés et de les présenter à l'official.

⁴⁰⁰ DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 4-5 ; GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 234-236, LAHAYE L., *op. cit.*, p. 23.

⁴⁰¹ AEL, *Prévôté*, n^{os} 14, f^{os} 88-90 (1645), 246-247 (1655) ; 15, f^{os} 77-79 (1685) ; 16 f^{os} 49-53 (1716) ; 17, n.f. (1726, fragment seulement), 18, n.f., 17^e liste, (1775).

bénéfices, biens), personnel, etc. On y apprend que le toit de l'église a été réparé entre 1645 et 1655, aux frais du chapitre. En 1685, le curé estime que, quoique la sacristie soit étroite⁴⁰², son église est *en bon état*, ce qui a de quoi surprendre quand l'enquête de 1716 nous apprend que l'église *a quindecim uel circiter annis fuisse a fundamentis constructam et nunc in statu decenti ornatam*⁴⁰³.

Ce qui frappe plus encore est la pauvreté générale de l'église. En 1645, sa situation financière paraît désastreuse puisque le curé, malgré l'existence de quelques faibles revenus, déclare n'avoir ni biens pour la fabrique, ni bénéfices, ni mambours, ni marguilliers ; très peu de vaisselle et d'ornements dont certains sont *non magni valorii*, un seul chapelain et pas même assez d'argent pour laisser brûler une flamme en permanence dans le sanctuaire⁴⁰⁴ ! La situation ne s'améliorera que lentement : en 1716, la lampe brûle *sed non toto anni tempore, tum propter paupertatum fabrica* ; en 1775, plus aucune restriction n'est mentionnée à ce propos. Les revenus de la cure se montent alors à un total de 285 florins et ceux de la mense des pauvres à 455 florins⁴⁰⁵. Difficile, toutefois, de déterminer quel progrès cela représente par rapport aux années précédentes, les rentes y étant consignées en épeautre (1645), puis en épeautre et en argent mélangés (1685, 1716), ce qui rend le calcul malaisé. En 1716 apparaissent les premières mentions de biens propres à la fabrique, formant 21 florins au total, mais dont le paiement n'est plus assuré : deux mambours, l'avocat Dejaer et l'ex-bourgmestre de Grady, ont été nommés afin de remédier à ce désagrément. Il semble dès lors que Saint-Clément ait préféré faire appel à des mambours de manière ponctuelle, puisqu'on en trouve également la trace en 1695 et 1711⁴⁰⁶, mais pas dans les enquêtes de la prévôté. L'église ne dispose par ailleurs toujours pas à ce moment de biens pour les pauvres mais la paroisse n'en compte que peu ou pas.

⁴⁰² Prévôté, n° 15, f° 77. Étonnamment, la prévôté ne pose pas la question ni de la présence ni de l'identité du sacristain. On sait dans ce cas-ci que le rôle est joué par le marguillier de Saint-Pierre. LAYAHE L., *op. cit.*, p. 155.

⁴⁰³ [...] *elle a été [re]construite intégralement il y a quinze ans ou à peu près, et est actuellement ornée de manière acceptable.* Prévôté, n° 16, f° 50. Th. Gobert a trouvé dans les comptes de la cité de 1709 une dépense de 120 florins pour l'édification de Saint-Clément. GOBERT Th, *op. cit.*, t. IV, p. 235.

⁴⁰⁴ AEL, Prévôté, n° 14, f° 88 : cité in *idem*, p. 166-167.

⁴⁰⁵ AEL, Prévôté, n° 16, f° 49 et 18, n.f. À la mort de George-Louis de Berghes, Saint-Clément reçut 15.000 florins qui furent dilapidés à la Révolution comme dans la plupart des paroisses. *Idem*, p. 177-179.

⁴⁰⁶ AEL, Prévôté, n° 16, f° 49. On trouve par la suite les mentions d'*Henry Toussaint Bayme mambour et marguillier de l'église ; Henri de Fromentau, paroissien, jurisconsulte et avocat, tenant et mambour.* AEL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 6, 7.

Le curé agit lui-même à l'occasion comme mambour de ses pauvres⁴⁰⁷, pratique courante parmi les paroisses liégeoises. Un marguillier propre apparaît au XVIII^e siècle mais l'enquête de 1775 souligne à quel point son paiement est maigre et variable⁴⁰⁸.

Malgré ces apports successifs, Saint-Clément, comme beaucoup de ses consœurs liégeoises, ne fut jamais une cure très riche, ce qui a de quoi surprendre lorsque l'on connaît l'opulence de certains de ses paroissiens. La Révolution et les troubles qui s'ensuivirent ne l'épargnèrent pas davantage. L'inventaire dressé par le régime français le 20 nivôse an IV (10 janvier 1796) – sous la conduite du curé lui-même, n'ayant pas de marguillier – liste seulement *un Christ en bois, 6 chandeliers de bois, six reliquaires, une couronne en bois, six devant [sic] d'autel, trois canons, quatre tableaux, quatre remontrances de quatre saints*⁴⁰⁹. Il se peut toutefois, malgré le serment du curé, que d'autres objets aient été cachés. L'église, désaffectée en 1797, sera un temps occupée par une école d'anatomie, puis transformée en habitation avant sa destruction en 1846⁴¹⁰.

Les curés d'Ancien Régime, obligatoirement âgés de plus de vingt-cinq ans, instruits et de mœurs irréprochables, se virent imposer après le concile de Trente un examen de capacités⁴¹¹. Le collateur présentait ensuite son candidat au prévôt (ou archidiacre) qui l'investissait et lui faisait prêter serment. Ses obligations liturgiques se limitaient à dire la messe les dimanches et jours de fête, à assurer ou à faire assurer l'enseignement religieux (catéchisme)⁴¹², à administrer les sacrements et à *entretenir dans le peuple les sentiments de foi, de piété et de moralité*⁴¹³. En pratique, le curé assurait souvent de bien plus nombreuses fonctions, spirituelles comme temporelles. Lui incombaît la tenue des registres paroissiaux (naissances, mariages, décès), pratique généralisée au XVI^e siècle et qui lui reviendra jusqu'en 1796, date à laquelle l'état civil et ses officiers

⁴⁰⁷ *Idem*, n° 34 (1744).

⁴⁰⁸ AEL, *Prévôté*, n° 18, n.f.

⁴⁰⁹ AEL, *Fonds français*, n° 508/7 (biens des églises).

⁴¹⁰ GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 235-236 ; DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 30-34.

⁴¹¹ Même s'il fallut plus d'un siècle pour que la mesure soit d'application. DEMOULIN B., *Politiques et croyances religieuses d'un évêque et prince de Liège, Joseph-Clément de Bavière (1694-1723)*, Liège, Société des bibliophiles liégeois, 1983, p. 68, 113.

⁴¹² En 1645, il n'y a pas de catéchumènes ; en 1685, l'église est trop petite pour y donner un catéchisme, mais un autre prêtre s'en charge dans les cloîtres de la collégiale avec l'accord et l'aide du pasteur (n° 15, f° 77). En 1716 et 1775, le curé assure le catéchisme, parfois aidé. AEL, *Prévôté*, n° 14, f° 90 et 15, f° 77 (*cf. supra*).

⁴¹³ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 103-108.

prendront le relais⁴¹⁴. En 1645, le curé déclare tenir un registre aux mariages, aux testaments et aux décès. La cure ne possède cependant pas de registres aux naissances, n'ayant pas de fonds baptismaux⁴¹⁵. Connaissant le mieux ses paroissiens, il se voyait la plupart du temps chargé de leur dénombrement en cas de levée d'impôts ou de recensement⁴¹⁶ mais aussi de l'organisation de la charité et des distributions aux indigents⁴¹⁷. Il était par ailleurs le gestionnaire, en l'absence de mambours, des biens de son église et de la mense des pauvres – si mense il y avait : à Saint-Clément, comme démontré, elle n'apparaît que très tard. Le pasteur, enfin, était le relai des autorités, chargé d'annoncer au prône les mandements, ordonnances et décisions qui concernaient la vie de la cité et de la paroisse⁴¹⁸. Ces fonctions étaient assumées *gratis pro Deo* ou contre des revenus très maigres. La plupart des curés étaient pauvres, parfois endettés lourdement mais aucun exemple de détournement de fonds n'est pourtant connu⁴¹⁹.

Quoiqu'il soit un relai indispensable entre les pouvoirs et sa paroisse et un pilier de la vie de la communauté, aucun des curés de Saint-Clément ne trouva à s'y loger. Antoine Martin, le pasteur, s'en explique en 1655⁴²⁰ : son prédécesseur Jean Mottet⁴²¹ avait, avec l'accord du chapitre, fait édifier une maison pastorale en face de l'église. Cependant, ce dernier mourut avant d'en prendre possession et le chapitre la récupéra à son usage personnel au lieu d'en laisser la jouissance à ses successeurs. Sans doute faut-il voir là l'origine de la maison du marguillier. Les curés trouvèrent alors à se loger où ils purent : en 1650, le curé habite paroisse Saint-Servais⁴²² ; entre 1618 et 1780, il possède en partie la maison de *la treille de fer*, rue Saint-Jean, paroisse Saint-Adalbert dans l'Île où il semble qu'il ait habité un moment dans le troisième quart du siècle, quoique cela soit assez incertain⁴²³. En 1791, O. Sterpin vit paroisse Saint-Servais, avec une servante⁴²⁴.

⁴¹⁴ MOREAU DE GERBEHAYE C. de, *Le curé, officier d'état civil*, in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dirs), *Les institutions publiques de la Principauté de Liège...*, t. I, p. 693-700.

⁴¹⁵ AÉL, *Prévôté*, n° 14, f° 90 et 16, f° 50.

⁴¹⁶ Les rôles de 1684 et 1689 sont anonymes et ceux de 1736 et 1791 confiés à d'autres. Ce constat n'exclut pas l'intervention du curé qui signe ceux de 1763 et cosigne ceux de 1740.

⁴¹⁷ AÉL, *Prévôté*, n° 3/12.

⁴¹⁸ MOREAU DE GERBEHAYE C. de, *Le curé, officier d'état civil*, p. 694. On en voit des exemples dans le cas de saisies (fréquentes dans la cour des tenants) ou de ventes publiques. AÉL, *Officialité, Rendages proclamatoires*, t. XXX, n° 3698, f° 6.

⁴¹⁹ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 164-165.

⁴²⁰ AÉL, *Prévôté*, n° 14, f° 246v°.

⁴²¹ Jean Mottet (Mathot) exerça de 1590 à 1613 ; Martin reçut la cure en 1621. GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 236.

⁴²² AÉL, *États*, n° 1462 (*Vitres et bonniers*), f° 2v°, cité par HÉLIN É., *La population...*, p. 163.

⁴²³ AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 13, titres de propriété et factures de réparations.

⁴²⁴ AÉL, *États*, n° 1486, f° 9v°.

Th. Gobert⁴²⁵ liste les curés de Saint-Clément, à savoir pour la période qui nous occupe :

- **Antoine Martin** (1621-1658) : cité en 1647 comme grand compteur des bénéficiers de Saint-Pierre⁴²⁶. Son pastorat se déroula visiblement dans des conditions financières difficiles à en croire les enquêtes de la prévôté.

- **Guillaume Leloup ou Lupi** (1658-1678) : reçu bénéficier le 11 juin 1659⁴²⁷. Dans son testament du 23 février 1678, le curé, alors infirme, déclare vouloir être enterré à Saint-Clément et y fonde son anniversaire contre la totalité de ses biens, hormis quelques legs mineurs (dont un à sa sœur, Marie Le Loup, paroissienne [27n]) et une rente viagère destinée à sa servante, Marie-Jeanne Dellevaux, qui l'a servi huit ans sans être payée. Il habite alors en Haute-Sauvenière. Leloup ratifie une nouvelle fois son testament le 7 juin, puis décède peu après puisque le notaire rend les comptes à son successeur dès le 17 juin. La vente des meubles, sauf les objets légués à la servante⁴²⁸ et la réception des rentes, une fois les frais d'enterrement réglés, qui laissent un total de 500 florins, hélas rapidement engloutis dans un procès devant l'official contre le curé de Saint-Servais pour faute de paiement, ne laissant au notaire Frérart, gestionnaire de la succession, que 57 pauvres florins à remettre au successeur. La situation de Lupi illustre bien à quel point les curés pouvaient être, eux aussi, proches de l'indigence.

- **François Lessuisse** (1678-1692) : reçu bénéficier le 20 août 1678, il habite paroisse Saint-Servais, rue Piedvache⁴²⁹, et y séjournera sa vie durant. Le 22 novembre 1692, malade, il fait son testament dans lequel il fonde son anniversaire à Saint-Clément, puis lègue le reste à sa mère et ses frères, ajoutant ensuite un legs pour sa servante Gertrude Lepage⁴³⁰. Son héritage entraînera un conflit entre son successeur et son frère, bénéficié de Saint-Barthélemy, concernant la part de chacun⁴³¹.

⁴²⁵ GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 236.

⁴²⁶ AÉL, *Notaires, Dodeur*, 1647, p. 26.

⁴²⁷ AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 18, cité par LAHAYE L., *op. cit.*, p. 23.

⁴²⁸ Il s'agit sans doute de la même Jeanne Dellevaux que l'on retrouve en 1692 au service d'Agnès Meys, veuve du notaire Lien. AÉL, *Notaires, Ch. Frérart*, 1692, f° 21. Le dossier concernant la succession de Lupi se trouve dans les fonds de la cure. AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 2.

⁴²⁹ *Idem*, f° 109. Le pasteur fait un don à sa servante au cas où il mourrait, montrant une santé chancelante.

⁴³⁰ AÉL, *SP*, n° 43.

⁴³¹ AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 2.

- **Michel Walkeneer** (1692-1709) : reçu bénéficier le 29 juin 1693. À ne pas confondre avec son homonyme de la première moitié du XVII^e, il fut pour Saint-Clément un administrateur consciencieux, ébauchant le plus ancien registre paroissial et le plus ancien livre de comptes conservés⁴³².

- **Gérard Mouton** (1709-1714) : reçu bénéficier le 20 juin 1709. Il fut accusé en 1710, avec Albert del Creyr, mambour des héritiers du bourgmestre Albert de Beckers, d'avoir usurpé le titre et les armoiries de celui-ci⁴³³.

- **Gilles-Joseph Lonhienne** (1714-1755) : bénéficier le 28 juin 1714, il est nommé à un autre bénéfice, toujours à Saint-Pierre, en 1730⁴³⁴. Il cosigne le recensement de 1740. Lonhienne fut, semble-t-il, un curé très affairé. De 1719 à 1740 au moins, il fit office de notaire en rédigeant des testaments. Il fut également un gestionnaire soucieux du patrimoine de la cure puisque les archives de celles-ci le montrent impliqué dans nombre de transactions. Il fut aussi doyen du concile des curés de Liège jusqu'à sa mort, survenue le 7 novembre 1755. Son testament de 1754, avec codicilles de 1755⁴³⁵, nous apprend qu'il vivait alors chez le conseiller Groutars, place Saint-Pierre [VH/CT11]⁴³⁶. Il demande sépulture à Saint-Clément et plusieurs messes dites par ses confrères et les bénéficiers en guise d'obsèques, ainsi qu'une messe à Esneux – où son frère est bailli – avec distribution aux pauvres. Il institue pour héritiers son frère, ses neveux et nièces. Il défend en outre que l'on vende publiquement ses affaires, en particulier sa bibliothèque dont on ne connaît malheureusement rien.

- **Pierre-Antoine Seron** (1756-1776) : nommé par le pape dès 1755⁴³⁷, il prête serment le 26 février 1756 et est reçu bénéficier à Saint-Pierre le 8 mai. Il signe la capitulation de 1763.

- **Olivier Sterpin** (1776-1797) : désigné par bulle en 1776⁴³⁸, nommé bénéficier le 26 juin 1777. Il vit en Volière, paroisse Saint-Servais. Il n'est pas repris dans le dossier relatif aux prêtres insermentés⁴³⁹, comme

⁴³² AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 17.

⁴³³ AÉL, *Souveraine justice de Liège, Procès criminels*, n° 618.

⁴³⁴ Celui de Sainte-Barbe. AÉL, *Prévôté*, n° 42, f° 34. Lonhienne signe le serment de bénéficier.

⁴³⁵ AÉL, *Prévôté*, n° 43, f° 55-59.

⁴³⁶ Je n'ai pu trouver depuis combien de temps le curé vivait là : il n'était en tout cas pas repris en 1740.

⁴³⁷ AÉL, *Prévôté*, n° 43, f° 60.

⁴³⁸ *Idem*, n° 47, f° 49.

⁴³⁹ AÉL, *Fonds français*, n° 487, prêtres insermentés et 488, prêtres sermentés.

l'est son collègue de Saint-Nicolas-aux-Mouches, mais pas davantage dans le dossier des serments, très incomplet. Après la suppression de son église en 1797, il resta quelques années au service de ses ex-paroissiens, puisqu'il continua son registre aux décès en se nommant toujours *pasteur de Saint-Clément* jusqu'à la mi-novembre 1803. Il devient ensuite pasteur d'Embourg et de Ninane, ce qu'il consigne toujours dans son registre, lequel s'arrête en 1810, laissant supposer le décès de l'auteur⁴⁴⁰.

La vie religieuse et paroissiale

Quoique la paroisse soit devenue au fil du temps une circonscription administrative, elle reste avant tout le premier échelon de la vie religieuse. Les paroissiens forment une communauté plus ou moins soudée par la prière, les rites, les cérémonies marquant les temps forts de l'année et de la vie. Comment se déroule le culte à Saint-Clément ?

Le choix du patronage, tout d'abord, est lié de manière évidente à celui de la collégiale puisque Clément de Rome, pape et martyr de la fin du I^{er} siècle – et de ce fait successeur de saint Pierre – aurait d'après la légende été converti par celui-ci. Il s'agit donc de doter l'église de la doyenne des collégiales d'un patronage prestigieux, de filiation apostolique, tout en affirmant le contrôle de l'église-mère sur celle-ci⁴⁴¹. Quant à saint Trond, sa présence dans la titulature est plus difficile à expliquer. Peut-être relève-t-elle d'une volonté d'ancre « local »⁴⁴² ? L'association des deux aurait pu s'expliquer par la coïncidence de la date de leur fête (23 novembre), mais les déclarations du curé laissent entendre que les deux ne seraient pas célébrés le même jour⁴⁴³.

⁴⁴⁰ AÉL, *Registres paroissiaux, Saint-Clément-et-Saint-Trond*. Les patrimoines presbytériaux des deux derniers pasteurs ont été conservés. AÉL, *Officialité, Patrimoines presbytériaux*, registres n^os 20, p. 186 (Seron) ; 32, p. 411 (Sterpin).

⁴⁴¹ RÉAU L., *Iconographie de l'art chrétien*, t. III/1, Paris, PUF, 1958, p. 321-323 ; BARDY G., *Clément de Rome (saint)*, in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XII, Paris, 1953, col. 1089-1093.

⁴⁴² Saint Trond, ou Trudon, fondateur du monastère éponyme, était considéré comme le patron de la Hesbaye. RÉAU L., *op. cit.*, t. III/3, p. 1286. À noter qu'il existe également un autel à Saint-Clément-et-Saint-Trond à la collégiale Saint-Denis. HENIN A. et PIEYNS J., *Inventaire des archives des collégiales conservées aux Archives de l'État à Liège*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1989, p. 60.

⁴⁴³ AÉL, *Prévôté*, n^o 14, f^o 246 (enquête de 1655), *Tutelaris ecclesiae sunt SS Trudo et Clemens sed tantum facium solemnitatem die Sti Clementis*.

Les archives de la prévôté sont une fois encore des auxiliaires précieuses pour comprendre l'organisation du culte : détail de la vaisselle et des ornements liturgiques, lieu de conservation du pain consacré, modalités de la liturgie. En 1645, le curé donne une messe basse par jour. Il n'a à sa disposition qu'un seul livre imprimé qui reprend les usages de la messe *antiquo more* (d'avant le concile de Trente ?). Par la suite, il utilise les livres de chant de Saint-Pierre, avant d'être à nouveau doté des siens propres⁴⁴⁴. La messe est chantée le dimanche et les jours de fête et comprend un prône⁴⁴⁵. En 1716, G. Lonhienne continue à célébrer les laudes le dimanche après l'office de Saint-Pierre tel que l'avait mis en place son prédécesseur. Contrairement aux affirmations de R. Forgeur⁴⁴⁶, il se dit donc bel et bien une messe dominicale à l'église ; son taux de fréquentation, en revanche, n'est pas précisé⁴⁴⁷. Les reliques, longtemps absentes, font leur apparition au XVIII^e siècle. L'enquête de 1716 signale des reliques des saints tutélaires, exposées sur l'autel les jours de fête. Néanmoins, le curé ne connaît pas d'authentiques pour lesdits saints restes et *n'en a jamais vu aucun*⁴⁴⁸ !

Outre l'église paroissiale, il existe sur les degrés une petite chapelle, dédiée à Notre-Dame aux Degrés et à sainte Brigitte, fondée en 1342⁴⁴⁹. Ce bénéfice ne relève pas du curé mais de la collégiale – Saint-Clément n'a pas de bénéfice et n'en aura jamais⁴⁵⁰ – qui y est normalement astreinte à deux messes hebdomadaires. Celles-ci, dites dans la collégiale, ne sont plus célébrées au XVII^e siècle puisqu'elles n'attirent personne⁴⁵¹. Cette dernière possédait quant à elle de nombreux bénéfices, autels et chapelles, dans l'église (quatre chapelles) mais aussi dans la crypte ou *grotte* (qui en comprenait cinq). On y célébrait, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le

⁴⁴⁴ AÉL, *Prévôté*, n° 14, f° 90 ; 15, f° 77v° ; 16, f° 50, 18, n.f.

⁴⁴⁵ *Idem*, n° 14 f° 247 (1655) ; 15 f° 77 (1685). En 1775, elle se dit à huit heures en été et à neuf heures en hiver ; le catéchisme se donne à onze heures. *Idem*, n° 18, n.f.

⁴⁴⁶ *Toutes les collégiales possédaient les droits paroissiaux mais beaucoup d'entre elles avaient relégué dans une petite église adjacente, la célébration des offices paroissiaux lesquels n'intéressaient jamais que quelques familles [...]. Le dimanche, les fidèles assistaient à la messe à la collégiale et l'on ne célébrait vraisemblablement pas de messe dans l'église paroissiale.* FORGEUR R., *Les statuts...*, p. 61.

⁴⁴⁷ La non-fréquentation des églises est un sujet de plainte récurrent chez les curés liégeois qui déplorent le manque d'instruction des fidèles et la concurrence des ordres réguliers. Souvent, le prône ne se fait pas vu le faible nombre. LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 109-111.

⁴⁴⁸ AÉL, *Prévôté*, n° 16, f° 49. Même remarque en 1775, n° 18, n.f.

⁴⁴⁹ Voir GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 468-472 ; DELVAUX DE FENFFE A., *op. cit.*, p. 13, 49.

⁴⁵⁰ Chacune des enquêtes le confirme. L. Lahaye souligne qu'au milieu du XV^e siècle déjà, ni Saint-Clément ni les autres églises relevant des collégiales n'avaient de bénéfice perpétuel, précisément parce qu'elles dépendaient des collégiales. LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 141.

⁴⁵¹ AÉL, *Prévôté*, n° 14, f° 246v°-247 (enquête de 1655).

culte de saint Hubert qui y avait été enterré primitivement et faisait l'objet de pèlerinages⁴⁵². Nulle confrérie, cependant, quoique cela soit bien plus largement imputable au petit nombre de paroissiens qu'à une absence de zèle catholique.

D'autres marqueurs peuvent également servir à évaluer la force et la nature du sentiment religieux des paroissiens, en grande majorité de *probos et bonos catholicos*⁴⁵³. Les hérétiques ou pécheurs publics, déjà largement minoritaires dans la ville, y trouvaient extrêmement rarement droit de cité, comme cela a déjà été remarqué. En effet, dans un milieu où la surveillance, mutuelle comme religieuse, était si forte, il était difficile de penser à contre-courant⁴⁵⁴. Même le jansénisme qui provoqua énormément de remous à Liège, dut en être relativement absent puisque vivaient à Saint-Clément deux de ses plus farouches opposants, le vicaire général François de Hinnisdael et le suffragant Louis-François Rossius de Liboy⁴⁵⁵. On y trouve néanmoins une des représentantes (par alliance) de la famille de Charneux, dont les membres sont notoirement jansénistes⁴⁵⁶. La franc-maçonnerie, qui se propagea à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, s'y rencontre davantage. Quoique le suffragant et official Jacquet en ait été un adversaire féroce⁴⁵⁷, plusieurs francs-maçons notoires vécurent sur le territoire de la paroisse, à commencer par le chanoine Devaux de Saint-Pierre – à ne pas confondre avec le doyen homonyme et contemporain (†1800) ! Lambert-Nicolas Devaux – qui fut Vénérable de la loge de la *Parfaite Égalité* juste avant la Révolution. À la suppression du chapitre, il devint inspecteur des Ponts et Chaussées et fit partie des dignitaires de la *Parfaite Intelligence* dès 1805.

⁴⁵² FORGEUR R., *Documents concernant la collégiale Saint-Pierre à Liège*, p. 46-56 ; HALKIN J., *Les statuts de la Collégiale Saint-Pierre à Liège*, p. 3-12. Les documents du fonds français et l'inventaire de la compterie Liboy comportent en outre la trace de plusieurs autels. AEL, *Fonds français*, n° 1941/3 ; HENIN A. et PIEYNS J., *Inventaire des archives des collégiales conservées aux AEL*, p. 82-85.

⁴⁵³ AEL, *Prévôté*, n° 14, f° 90.

⁴⁵⁴ Le petit nombre de paroissiens et l'espace de vie restreint rendent publics les faits et gestes de chacun. En outre, le contrôle du curé s'ajoute à celui de la collégiale, tête du clergé secondaire. Un seul cas de deux *suspectes d'hérésie* est rapporté en 1685. AEL, *Prévôté*, n° 15, f° 76.

⁴⁵⁵ DEMOULIN B., *Politique et croyance d'un évêque et prince de Liège, Joseph-Clément de Bavière (1694-1723)*, p. 68, 113, 215.

⁴⁵⁶ Son beau-père, Pierre-Ernest de Charneux, avait accueilli Antoine Arnauld lui-même lors d'un bref séjour à Liège en mai 1690. *Idem*, p. 47.

⁴⁵⁷ FROIDCOURT G. de, *François Charles, comte de Velbruck prince évêque de Liège franc maçon : contribution à l'histoire du XVIII^e siècle au pays de Liège*, Liège, Protin et Vuidar, 1936, p. 244. Détail amusant, son propre neveu, Pierre-Louis, coadjuteur et futur official, était dignitaire de la *Parfaite Intelligence* en 1775.

Il vécut un moment en Gérardrie mais la capitulation de 1791 le renseigne à Saint-Clément, chez le rentier Sonval et son épouse d'Omalius. Un autre chanoine, Jean-Louis de Grady, est également franc-maçon à l'époque de la Révolution⁴⁵⁸.

Mais plus encore que de leur vivant, c'est à l'heure de la mort que le sentiment religieux des individus transparaît. Les testaments montrent comme partout un fort souci du salut de l'âme, qui se manifeste par diverses fondations, anniversaires et dispositions⁴⁵⁹. La plupart des testateurs désirent se faire enterrer simplement ou laissent les cérémonies à charge de leur héritier. Les fondations peuvent néanmoins être très imposantes, allant jusqu'à des centaines de messes ou des fondations multiples pour les plus fortunés⁴⁶⁰.

Le cas des fondations, legs et anniversaires est doublement intéressant puisqu'il soulève, outre la question du sentiment religieux, celle du rapport à la paroisse et du sentiment ou non d'appartenance à celle-ci. Pour reprendre les mots d'A. Bonzon, *pour qui la paroisse urbaine a-t-elle du sens ? À quel point forme-t-elle un territoire, c'est-à-dire un espace approprié, combinant à la fois le sentiment d'appartenance (je suis de là) et le sentiment d'appropriation (c'est à moi) ?* Le concept, dit-il, ne s'applique qu'en partie à la paroisse urbaine mais poser la question n'en est pas moins essentiel à l'appréhension de la circonscription et à son étude⁴⁶¹. Parmi les grandes étapes de la vie d'un individu, le trépas est incontestablement celle qui permet le mieux de répondre à cette question. Les baptêmes, pour l'immense majorité des citadins, se célèbrent à Notre-Dame-aux-Fonts, peut-être occasionnellement à Saint-Servais⁴⁶².

⁴⁵⁸ *Idem*, p. 67, 168, 245 ; AÉL, *États*, n° 1483 ; *idem*, p. 51.

⁴⁵⁹ Nombreux testaments dans AÉL, *SP*, n° 42-43, mais tous ne concernent pas la paroisse.

Les fonds de la cure en contiennent également beaucoup. Ces remarques correspondent en tous points à celles détaillées dans BIRABEN J.-N., GUTTON J.-P. et LEBRUN F., *L'homme devant la maladie et la mort*, in DUPAQUIER J. (dir.), *Histoire de la population française*, t. II, *De la Renaissance à 1789*, Paris, PUF, 1988, p. 282-283.

⁴⁶⁰ Les exemples les plus impressionnantes sont ceux des testaments de l'avocat Crossée en 1751 qui fonde 150 messes réparties entre divers ordres religieux (AÉL, *SP*, n° 60, f° 128), et celui d'Eustache-François Fabritius, chanoine de Saint-Pierre et paroissien [VH/CT10], qui ne fonde pas moins de 800 messes ! (AÉL, *SP*, n° 43).

⁴⁶¹ BONZON A., *Introduction*, in BONZON A., GUINET Ph., VENARD M., *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, p. 13-14.

⁴⁶² Saint-Servais avait été dotée d'une cuve baptismale à l'usage des habitants de la ville haute mais celle-ci était très peu utilisée, les parents lui préférant toujours Notre-Dame-aux-Fonts. HACKEN N., *op. cit.*, p. 19 ; HÉLIN É., *La démographie...*, p. 153.

La proportion de paroissiens, communiant ailleurs que dans leur église, est inconnue⁴⁶³. Les registres paroissiaux recensent de nombreux mariages, mais s'unir ailleurs ne constitue pas une preuve de désintérêt pour sa paroisse puisqu'il peut s'agir de choisir la paroisse du conjoint. Seules les dispositions mortuaires permettent, via le choix du lieu d'inhumation et les legs, de se faire une idée de l'attachement du testateur à sa paroisse.

Le lieu d'inhumation, d'abord. Le défunt est enterré dans sa paroisse, à moins qu'il n'ait émis un souhait différent, auquel cas le dédommagement du curé devient progressivement la règle puisque ce dernier est de ce fait privé d'une partie de ses droits et de ses revenus⁴⁶⁴. Une majorité des testaments étudiés – où le choix du lieu est posé – vont en ce sens mais il existe des cas contraires. Il arrive, tout d'abord, que certains paroissiens demandent à être inhumés non à Saint-Clément, mais à Saint-Pierre⁴⁶⁵. Pareil choix dénote aussi une certaine volonté d'ancrage local et de mémoire mais a pu priver le curé de ses revenus, à moins qu'il n'ait été autorisé à mener la cérémonie dans la collégiale (ce qui semble peu probable). Dans d'autres cas, en particulier parmi le haut patriciat, le choix de la sépulture peut être soumis à une tension entre la paroisse et le lieu d'enterrement familial. Ce dernier est alors généralement privilégié⁴⁶⁶, quoique ceci souffre évidemment des exceptions. Une des plus notables est sans doute celle concernant Charles-François Rossius de Liboy, inhumé à Saint-Pierre avec sa sœur, alors que leurs parents et grands-parents l'étaient à Sainte-Claire⁴⁶⁷. Il arrive enfin que certains décident d'être enterrés ailleurs sans en préciser la raison. Quoique cela ne semble pas avoir généré de conflits, il serait intéressant de développer davantage cet aspect et d'étudier la réalité ou non de la concurrence entre la paroisse, son curé et le reste de la ville (ordres, autres paroisses, collégiales, voire confréries), phénomène connu ailleurs dans la capitale et au-delà⁴⁶⁸.

⁴⁶³ Les sources dépoillées dans le cadre de cette recherche ne révèlent pas de trace de concurrence d'autres paroisses ou ordres, ni de plaintes des curés à ce propos mais cela n'exclut pas que le phénomène ait existé.

⁴⁶⁴ LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 137, décrit les droits et le rôle de chacun.

⁴⁶⁵ En 1654, Gertrude Walkeneer demande à être enterrée à Saint-Pierre et y fonde son anniversaire. Cela est dû à sa proximité avec le doyen et costre Pierre de Raymundi qu'elle nomme son héritier universel pour ses services. AEL, *Hôpital des Incurables*, n° 843.

⁴⁶⁶ Les Plenevaux possèdent ainsi un tombeau de famille à Saint-Servais. LOYENS J.-G. et ABRY L., *Recueil héraldique des bourguemestres...*, p. 464, 473. En 1764, Guillaume Vanbuel de Marchin souhaite être inhumé aux frères mineurs dans le caveau de ses ancêtres. AEL, *Hôpital des Incurables*, n° 423.

⁴⁶⁷ LOYENS J.-G. et ABRY L., *op. cit.*, p. 440.

⁴⁶⁸ L. Lahaye évoque le cas de la confrérie des Douze Apôtres, créée en 1700, qui provoqua plusieurs conflits en se substituant au curé pour des enterrements. LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 134-136.

Les dispositions de certains révèlent au contraire une fidélité impressionnante à leur paroisse. En 1626, Abacuc Raymundi et Jeanne de Chesne, dans leur testament conjoint, déclarent vouloir être enterrés à Saint-Clément où ils vivent depuis plus de quarante-six ans, délaissant leur seigneurie de My⁴⁶⁹. Marie Louvotte, décédée en 1691, demande elle aussi la célébration de ses obsèques et son inhumation à Saint-Clément (*leglise parochialle de st pier soub les encloistres*), alors qu'elle est en service chez Catherine Liégeois, près de la collégiale de Huy⁴⁷⁰. Les raisons qui président au choix, cependant, ne sont pas toujours aussi réfléchies et personnelles. Sans indication de la part du défunt, celui-ci est inhumé dans sa paroisse mais il arrive aussi que le hasard en décide autrement. Érard Denis Foullon, bourgmestre de Liège et seigneur de Kermpt, fonde en 1707 un triple anniversaire pour François Pizart et Anne du Sart, ses anciens domestiques, et Gilles Girouille, maïeur de Kermpt, qui y sont enterrés parce qu'ils y ont vécu. Il y est de plus précisé que si le curé modifie la rente, il doit étendre l'anniversaire à Rahier, bénéficiar de la collégiale de Tongres, mort de froid en venant à Liège et par conséquent inhumé à Saint-Clément auprès de Pizart dont il était proche⁴⁷¹ !

Les inhumations sont la plupart du temps demandées dans l'église, parfois à un endroit précis (comme une chapelle ou simplement dans une aile donnée). Il est rare que le cimetière soit nommément désigné comme lieu de sépulture, la plupart des paroissiens – les élites, mais pas seulement – préférant se faire enterrer dans l'église, quitte à payer pour cela⁴⁷². Cette pratique, typique des villes, mènera à une « crise funéraire urbaine » dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et à des restrictions des enterrements dans les lieux de culte, voire à la fermeture ou au déplacement de certains cimetières⁴⁷³. À Saint-Clément, la disposition est prise dès le début du siècle ; elle est signalée par l'enquête de 1725⁴⁷⁴.

⁴⁶⁹ AEL, *Hôpital des Incurables*, n° 834.

⁴⁷⁰ *Idem*, n° 628, f° 28. On peut raisonnablement supposer que celle-ci est née à Saint-Clément ; malheureusement, les registres paroissiaux ne remontent pas assez loin pour effectuer la vérification.

⁴⁷¹ AEL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 30.

⁴⁷² L'enterrement était gratuit au cimetière (outre paiement du fossoyeur) mais coûtait 6 florins dans l'église et 10 florins dans le chœur, auquel l'accès sera restreint en 1774. LAHAYE L., *Les paroisses de Liège*, p. 136.

⁴⁷³ BERTRAND R., *Des morts à l'ombre de l'église paroissiale (XVII^e-XIX^e siècles)*, in BONZON A., GUIGNET Ph., VENARD M., *La paroisse urbaine...*, p. 271. Critiquée à cause du peu d'hygiène, la pratique sera de plus en plus restreinte et réglementée. *Idem*, p. 274-275.

⁴⁷⁴ AEL, *Prévôté*, n° 17, n.f., cité par GOBERT Th., *op. cit.*, t. IV, p. 235.

L'ancien cimetière se trouvait derrière le chœur de la collégiale, le nouveau fut installé près de la salle capitulaire⁴⁷⁵ (fig. 5). Si la communauté, dont il est difficile de mesurer la force des liens⁴⁷⁶, se perd dans la mort, les distinctions sociales, elles, persistent bel et bien.

Les fondations et legs, d'autre part, sont également révélateurs. Saint-Clément bénéficie de nombreuses rentes de paroissiens qui, en y élisant leur sépulture, y font également célébrer leur mémoire, à plus ou moins long terme : les dossiers connus sont pour la plupart conservés dans les fonds de la cure, en tant que bénéficiaire de la fondation. Ces dons consistent soit en une somme d'argent, à charge de célébrer un nombre défini de messes, soit plus fréquemment en une rente, existante ou constituée pour l'occasion sur des biens immobiliers dans ou hors des limites de la paroisse. Cette dernière configuration pouvait parfois générer des conflits⁴⁷⁷. Le suivi en est possible grâce aux livres de comptes tenus par le curé⁴⁷⁸. Quoiqu'un anniversaire soit généralement fondé au profit de l'église d'inhumation, il arrive que la responsabilité en incombe au pasteur de Saint-Clément – seul ou parmi plusieurs – sans que le donateur y soit enterré. Les raisons de ce choix ne sont pas toujours précisées. Cette solution est parfois adoptée par certains patriciens comme compromis pour être inhumés auprès de leurs ancêtres, sans pour autant désavantager leur paroisse. Les cas de figure sont multiples. Mais pour nombreuses que ces rentes soient, elles ne suffisent pas à assurer au curé un train de vie décent comme les archives de la prévôté permettent de le constater.

⁴⁷⁵ AEL, SP, n° 60, f° 162 ; voir également *Hôpital de Bavière*, n° 2599.

⁴⁷⁶ Les habitants clémentins de la rue Neuve se considéraient-ils davantage comme partie d'une paroisse, ou partie d'un groupe géographique, celui des habitants de la rue ? À quel point de riches fonctionnaires de l'État se sentaient-ils unis aux rares indigents de leur circonscription ?

⁴⁷⁷ Agnès Meys, veuve du notaire G. Lien et paroissienne, avait légué à la fin du XVII^e siècle une rente à *l'église pasteur et marguier* de Saint-Clément sur une maison de Saint-Séverin, à charge de célébrer son anniversaire. Malgré l'approbation de l'héritier, le pasteur entra en conflit vers 1723 avec Philippe Deprez, marguillier de Saint-Séverin, quant au paiement de la rente. Le litige ne fut résolu qu'en 1743 lorsque Deprez perdit devant les échevins et en appel devant le Conseil ordinaire et reconnut sa dette. AEL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 29. Il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres.

⁴⁷⁸ AEL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n°s 17-20 (biens de la cure) et 24-35 (anniversaires).

À l'ombre de Saint-Pierre : l'influence de la collégiale sur la vie de la paroisse

Au fil de cet exposé se détache de plus en plus nettement le rôle important joué par Saint-Pierre dans la vie paroissiale de sa dépendance. Son influence est multiforme et concerne nombre d'aspects du quotidien paroissial. La collégiale imprime nettement sa marque au paysage, lui donnant à la fois ses contours et sa physionomie caractéristique, en y bâti ssant dépendances et hôtels canoniaux. Elle contribue grandement à la sélection des habitants, en écartant plusieurs catégories socio-économiques, mais aussi par le biais des nombreuses rentes qui lui reviennent et par le droit que détiennent ses chanoines à occuper les habitations. Elle y loge par ailleurs une bonne partie desdits chanoines mais aussi de ses desservants.

En matière de religion aussi, la présence d'une collégiale modifie du tout au tout le rôle, l'importance et les modalités de célébration du culte de sa « vicairie perpétuelle ». Fondatrice de « sa » paroisse, elle en était aussi le collateur à l'image de ses consœurs liégeoises. C'est donc elle qui présentait le candidat à la cure. Elle attirait une part de la frange patricienne qui, y allant peut-être entendre la messe, choisissait de s'y faire enterrer, au détriment de l'église paroissiale qu'elle privait alors d'une part de ses revenus. Elle s'arrogea à l'occasion certains droits, comme l'immixtion dans la gestion financière ou la récupération à son profit de la future maison pastorale⁴⁷⁹. Mais elle fut plus encore un soutien précieux à la vie religieuse, particulièrement sur le plan financier, sans lequel le culte aurait eu bien du mal à se maintenir. Saint-Pierre payait les réparations et recevait le curé parmi ses bénéficiers pour le soutenir financièrement ; elle fournissait pain et vin⁴⁸⁰ et permettait entre autres au curé l'usage des services de son marguillier, de ses locaux – pour le catéchisme – et de ses livres.

Quelle était dès lors la nature du rapport entre les deux institutions ? À une seule reprise, la situation est nettement celle d'une concurrence obstinée : lors du procès de la succession de Charles-François Rossius de Liboy. Entre le procès qu'il mène contre les prétentions de la famille des Rossius et celui qui l'oppose à son propre doyen, le chapitre de Saint-Pierre, désigné comme héritier dans le testament, il est vrai très

⁴⁷⁹ PONCELET É., *Les domaines urbains...*, p. 42, 62.

⁴⁸⁰ *Idem*, p. 23.

complexe de Charles-François⁴⁸¹, entre également en conflit avec le curé de Saint-Clément au sujet du même testament. La question est celle de la part qui revient à chacun. Le curé prétend qu'il était inclus à l'origine dans cinq des six dispositions principales, mais que le donateur a par la suite remplacé l'assistance à une des messes par une rente de 20 florins, payable par le chapitre. Par contre, le chapitre prétend, de son côté, que la rente vaut comme compensation pour l'entièreté de la fondation et que le curé en est par conséquent exclus. De cette affaire ont été conservés deux « mémoires »⁴⁸² : l'un, probablement de la main du curé (incomplet), l'autre d'un examinateur extérieur, M. du Chasteau. Celui-ci tranche en faveur du curé, qui est exclu selon lui seulement d'une des parties de la fondation et reçoit la rente en compensation, mais tente la conciliation : *Cependant, je ne deconseille pas à Messrs de St Pierre d'entrer en quelque composition à approuver par les superieurs avec Mr le cure, dont la cure n'est pas opulente et qui étant leur vicaire peut etre traité plus favorablement qu'un etranger.* Le chapitre s'inclina-t-il devant l'argument ? Le fin mot de l'histoire n'est pas connu : tout ce qui est sûr, c'est que le curé perçut la rente jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁴⁸³.

Excepté ce procès où l'argent déchaîne les passions – ce qui est étrange puisque la collégiale ne fait habituellement pas difficulté pour mettre la main à la bourse au profit de sa succursale –, les relations semblent avoir été cordiales entre église et collégiale. Plutôt qu'une concurrence, sans doute faut-il y voir une réelle relation d'« église-mère » à « église-fille », quoique rien ne soit connu par exemple des relations « dogmatiques » (la collégiale, chef du clergé secondaire, imposait-elle particulièrement à Saint-Clément sa manière de faire et de penser ?) ou personnelles des protagonistes.

* * *

L'étude de Saint-Clément sous l'angle de la religion est incroyablement riche. D'abord pour ce qu'elle nous apprend de la composition de sa population. Les ecclésiastiques ne forment, selon les moments, que 7 à 10 % de celle-ci, mais de nombreux profils du clergé liégeois y sont représentés, du simple prêtre à l'évêque suffragant, sans oublier bien sûr les chanoines de Saint-Pierre et son personnel, laïc et ecclésiastique.

⁴⁸¹ AÉL, *Famille Rossius de Liboy*, dossier n° 12, testament en pas moins de six parties !

⁴⁸² AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 34.

⁴⁸³ AÉL, *Cure Saint-Clément-et-Saint-Trond*, n° 18, p. 226-229 (registre aux paiements).

Lesdits chanoines, qui sont les destinataires primitifs des maisons claustrales, partagent celles-ci avec leur famille ou des laïcs, de gré ou par accaparement de la part de ces derniers. Ils se maintiennent toutefois avec une belle constance au sein de l'habitat qui leur était normalement réservé (environ un tiers du chapitre sur le siècle et demi étudié, ce qui représente peut-être la moitié des résidents). Rien n'est définitif, et d'attachments familiales en prébendes, d'héritages en options, de locations en ventes, les maisons passent fréquemment de mains laïques en mains canoniales, chacune suivant son propre cycle au rythme de l'existence de ses habitants.

Si peu dotée qu'elle soit, Saint-Pierre soutient quand même grandement le siège de sa paroisse, très pauvre, en contraste frappant avec la richesse de ses habitants. Ce patronage qui noue des relations fortes entre la collégiale et sa dépendance ainsi que la présence de curés actifs et dévoués, contribue à la bonne tenue du culte (messes dominicales, catéchisme) et au maintien d'une parfaite orthodoxie notable. La mort et les dispositions mortuaires, enfin, s'avèrent un excellent laboratoire pour l'observation de l'attachement paroissial des fidèles. Ces différents facteurs font de la paroisse un cadre de vie fortement imprégné par la religion mais dont la force de l'esprit communautaire nous est hélas imperceptible...

CONCLUSION

Un beau jour de 1736, le sieur Hubert Wilmotte s'en fut faire le tour de Saint-Clément, sa paroisse, afin d'en recenser, sur ordre du prince-évêque, les contribuables à la future capitulation. Partant du pied de la tour de Saint-Pierre qui en formait le côté ouest, il se présenta tout d'abord à la maison décanale, à côté de l'église, puis à sa voisine, ensuite aux suivantes, longeant tout le côté nord de la place Saint-Pierre. Arrivé au bout de celle-ci, face à l'endroit où elle rencontrait la ruelle de Rome, il s'arrêta. Même s'il avait à cet instant levé les yeux de la liste qu'il tenait à la main, il n'aurait pu, lui, embrasser du regard l'ensemble de la paroisse, empêché par l'imposante silhouette de la collégiale et la déclivité de la pente qui la séparent du palais. Traversant la rue, il recommença son ouvrage par la maison voisine de l'église Saint-Nicolas-aux-Mouches, longeant cette fois l'autre côté de la place. Une fois revenu à son point de départ, il tourna à droite au puits, descendant puis remontant la pente escarpée et tournante des degrés de Saint-Pierre, passant devant la boulangerie, puis la chapelle ; mais il ne prit pas la peine de déranger les occupants du fastueux hôtel de Hinnisdæl, ni le marguillier. Passant par les dépendances de la collégiale,

il prit note de la présence du maître de chants, Antoine Blavier. Empruntant alors la ruelle qui contournait le chœur de celle-ci, longeant l'église Saint-Clément, puis le palais, il déboucha dans la rue Neuve. Il acheva alors sa mission par le recensement des habitants qui vivaient comme lui à l'ombre des cloîtres, entre le palais et le ruisseau qui indiquait la démarcation entre Saint-Clément et sa voisine, Saint-Servais.

Il faut dire que sa circonscription n'était guère étendue, minuscule paroisse de la ville haute délimitée – à quelques maisons près – par les immunités de la collégiale qui lui avait donné naissance au XII^e siècle. D'abord peuplé par les chanoines, qui y construisaient de vastes hôtels, puis par les desservants et des laïcs venus s'y installer, le territoire était en effet devenu paroisse. L'immuabilité y était la règle, tant en matière de structure de l'habitat que de composition de la population, largement déterminée par l'influence de Saint-Pierre qui en excluait les métiers bruyants et maintenait le calme sur son domaine.

L'habitat, d'abord. La présence des hôtels canoniaux conférait à la paroisse une physionomie caractéristique, bordant des deux côtés un axe de circulation principal. Ces habitations, luxueuses et étendues, passèrent progressivement – dès avant la période qui nous intéresse – aux mains de riches laïcs. Même alors, rien n'était fixé, puisqu'il arrivait fréquemment qu'un chanoine y fasse valoir ses droits ou qu'un fils de famille, entré à son tour dans le chapitre, en récupère la possession. D'une superficie étendue, elles étaient composées de multiples pièces, permettant une spécification des usages de celles-ci ; elles constituaient également un médium pour afficher la qualité sociale des occupants, que ce soit dans l'agencement ou dans la séparation de plus en plus nette entre lieux de vie des maîtres de maison et lieux de service. Un autre type existait : les maisons populaires. Bâties dans les endroits laissés libres par les hôtels, elles étaient moins spacieuses et abritaient généralement des artisans, commerçants ou gens du peuple moins fortunés, mais également de petits fonctionnaires. Le tout formait un ensemble de 28 habitations (32, si l'on compte deux logements de fonction de la collégiale et deux toutes petites maisons des degrés dont on ignore à peu près tout). Toutes ces demeures, patriciennes ou populaires, jouissaient d'un certain confort, celui d'avoir le chauffage et l'eau potable en accès direct ou proche. Toutes ou presque étaient sujettes à la cohabitation de différents ménages selon différentes modalités. Si les patriciens préféraient partager la jouissance de leur bien avec un membre de leur famille, voire avec un chanoine, les maisons populaires étaient plus fréquemment l'objet de partages entre différents ménages non apparentés.

La composition de la population, ensuite. La population enfantine est estimée à environ 30 %, 20 % à peine de « jeunes » enfants (moins de quinze ans). Ce petit nombre était caractéristique des paroisses patriciennes de la cité. Une fois ceux-ci retranchés, la population adulte, dès lors qu'elle est séquencée en grandes catégories, peut être groupée en trois ensembles. Le patriciat, tout d'abord, défini comme les détenteurs du pouvoir et de la richesse. Quelques familles nobles avaient élu domicile à Saint-Clément, quoiqu'elles n'en aient jamais fait leur lieu de vie principal. Leurs membres faisaient partie, comme une part remarquable des paroissiens (10 % au total), des fonctionnaires et employés de l'État, attirés pour une grande partie par la proximité du palais, cœur du pouvoir. Certains, les plus importants, y voyaient également l'opportunité d'un habitat de prestige mais tous parmi eux ne pouvaient se le permettre. Le clivage entre les patriciens et le reste des paroissiens se marquait effectivement dans la répartition de l'habitat mais avec une certaine perméabilité. La richesse, composante intrinsèque de la paroisse, est perceptible via divers facteurs dont l'habitat, la présence de rentiers et de riches familles et l'abondance de domesticité mais elle reste toutefois difficilement quantifiable. Quelques données, telle la présence de bibliothèques, nous renseignent également sur l'éducation de ces patriciens, quoiqu'ils n'en aient certainement pas été les seuls détenteurs.

La population laborieuse, quant à elle, est difficile à identifier avec précision. Le problème vient là encore des sources elles-mêmes puisque l'activité de 25 à 30 % des adultes recensés – qui ne formaient par ailleurs pas toujours l'entièreté du groupe – n'est pas précisée, en particulier celle des épouses et des pauvres gens. On distingue de ce fait « seulement » 11 à 13 % d'artisans et de commerçants. Certains métiers y furent présents tout au long du siècle et demi qui nous occupe : boulanger, métiers textiles, marchands ; d'autres s'y trouvèrent de manière plus occasionnelle (orfèvres et métiers du livre, barbiers et perruquiers, cordonniers) ; d'autres enfin y furent représentés de manière tout à fait anecdotique. C'est parmi ces gens qui devaient travailler de leurs mains pour vivre que la pauvreté sévissait le plus durement quoique la proportion d'indigents fût extrêmement basse par rapport à d'autres paroisses de la capitale, en grande partie à cause de la nature de l'habitat et des loyers élevés.

À ces 11 à 13 % de paroissiens actifs dans l'artisanat et le commerce, il convient d'ajouter une proportion colossale de 35 % de population en service, principalement des domestiques mais aussi quelques apprentis et clercs. Ce nombre est en grande partie dû à la présence de familles

patriciennes pour qui le statut se marquait par l'abondance de personnel dont les fonctions se spécialisaient alors. La norme était d'avoir un à deux domestiques par ménage, généralement une servante, au vu de la masse de travail domestique à accomplir, en particulier quand le ménage comportait de jeunes enfants. L'identification de ces domestiques (origine, âge et durée du service, devenir) est complexe, voire impossible puisqu'ils n'apparaissent que rarement dans les sources. Ils pouvaient être considérés comme des membres à part entière de la famille, notamment parce qu'ils étaient parfois apparentés au ménage mais aussi parce que les maîtres de maison les prenaient parfois en amitié. Quelques testaments mentionnent les domestiques comme légataires en reconnaissance de leur service.

Le reste de la population (soit environ 10 %) est composé d'ecclésiastiques, parmi lesquels s'observe, comme parmi les fonctionnaires, une belle diversité de statuts, du simple prêtre à l'évêque suffragant. La plupart des chanoines de Saint-Pierre qui résidaient à Liège y vivaient, en ce compris le doyen. Plusieurs desservants de la collégiale y logeaient également, en particulier le marguillier-bâtonnier et le maître de chants qui disposaient tous deux d'un logement de fonction. Le curé, en revanche, ne trouvait pas à s'y loger et vivait ailleurs, souvent à Saint-Servais, paroisse voisine. Malgré l'activité des pasteurs successifs dont le rôle (religieux, mais aussi caritatif, administratif et notarial) était fondamental pour le fonctionnement et la cohésion de la communauté, la cure restait pauvre en flagrant contraste avec la richesse de ses ouailles. C'est alors bien souvent de Saint-Pierre, église-mère et collatrice de sa paroisse, que venaient les moyens de subsistance et d'organisation du culte (réparations, pain et vin, bénéfice pour le curé).

Cet encadrement ecclésial double permettait l'irréprochabilité des moeurs et de la foi de chacun et entraînait une activité religieuse non négligeable. C'est cette présence religieuse forte qui suscitait probablement en partie l'attachement certain dont faisaient preuve les fidèles à leur paroisse. Leur mort et les dispositions préalables à celle-ci sont pour nous d'excellents témoins de cette dilection. C'est en effet à l'heure du trépas que la piété se manifestait et nombreux étaient les paroissiens qui élisaient sépulture là où ils avaient vécu – Saint-Clément subissant, dans ce cas uniquement, une forte concurrence de la collégiale où préféraient se faire enterrer les notables – et y fondaient des anniversaires. Les membres des grandes familles, eux, préféraient souvent être enterrés là où reposaient leurs ancêtres mais il existe de notoires exceptions. De tous les aspects de la vie clémentine, c'est sans nul doute l'esprit de communauté qui nous est hélas le moins perceptible...

L'analyse de la population d'une paroisse permet d'exposer plus finement les particularismes locaux, rappelant à quel point la réalité de toute situation est complexe et doit être nuancée. Saint-Clément, paroisse patricienne (selon son habitat, son personnel domestique et ses fortunes) et quartier à première vue résidentiel, abritait pourtant une multitude de professions et de profils différents : indigents, artisans, petits fonctionnaires, personnages en vue, prêtres, prélats, commerçants, rentiers, chanoines. Le choix d'une petite étendue permet de plus d'entrer au cœur de la vie d'autrefois, en s'attardant sur l'habitat, la religion, le cadre, les liens familiaux, les raisons de la présence, les transactions et occupations successives des propriétés. Mais les apports de l'étude furent également méthodologiques. Quelles catégories employer et avec quelle terminologie ? Comment combler les lacunes des sources sans les manipuler ? Comment traduire en chiffres des réalités partielles sans les faire mentir, qui plus est sur de si petits nombres ? Comment exprimer des constats qui, sans trahir Saint-Clément, pourraient s'appliquer de manière plus large ? Comment prendre appui sur les acquis précédents tout en les dépassant ? L'écriture de l'histoire implique pour le chercheur une grande réflexivité sur ses procédés.

Cette contribution laisse pourtant encore de nombreuses portes ouvertes qui n'ont pu être intégrées dans ce travail. On pourrait ainsi envisager l'étude des patrimoines individuels, via les testaments ou les stocks familiaux ; celle de la vie et des événements de la paroisse, via les archives notariales ; celle des conflits et de la justice, via les documents de procédures, conservés en nombre. On pourrait également procéder à une extension du cadre géographique, que ce soit par l'étude des interdépendances (lieux d'approvisionnement, liens aux paroisses voisines), des trajectoires individuelles (origine des familles ou des habitants, devenir après le départ de la circonscription) ou même par la comparaison avec d'autres paroisses (composition des autres paroisses de la ville haute, des autres paroisses nées de collégiales, similitudes et divergences d'avec les observations faites ici). Une extension du cadre chronologique enrichirait également le propos : en 1800, le premier recensement officiel du quartier *Marguerite* nous révèle une liste bien différente des précédentes. Les chanoines sont retournés à la vie civile, ou *ad patres*, ou se sont exilés ; les noms familiers ont disparu. Le visage de ce que fut Saint-Clément change rapidement et une nouvelle ère est en marche. Que pourrait-elle nous apprendre ?

UNE CROIX DE PROCESSION EXÉCUTÉE À LIÈGE EN 1715-1716 À QUATRE MAINS

par Pierre COLMAN

Une croix de procession provenant de l'une des églises liégeoises, Saint-Antoine, est en dépôt au Grand Curtius (fig. 1)¹. Elle a figuré avec honneur parmi les *Œuvres maîtresses du Musée d'art religieux et d'art mosan*² à Liège en 1980, puis parmi les *Trésors du Musée d'art religieux et d'art mosan* à Paris en 1981-1982³. Elle a retenu mon attention, accrochée par un poinçon d'orfèvre dont le déchiffrement était à discuter.

La croix proprement dite a la forme la plus simple qui soit. Elle s'orne d'une gloire d'ampleur mesurée, faite de rayons moulurés de longueur inégale. Toutes ses arêtes sont adoucies par une moulure. Ses trois extrémités libres sont dotées d'un pommeau sphérique pris dans une sorte de corolle et terminé par une pomme de pin. Le pied prend appui sur un nœud renflé coiffé d'un tore orné. La panse de ce nœud porte trois chérubins en fort relief alternant avec des guirlandes, rapportés.

L'âme de la croix est sans nul doute en bois. Le Christ et la gloire sont en bronze ou en laiton, habillé de dorure. Chérubins et guirlandes sont en argent, de même que les corolles et les moulures des arêtes. Sur l'une de ces dernières, groupés, des poinçons. Les corporatifs sont bien lisibles : les armoiries de Joseph-Clément de Bavière, l'aigle bicéphale surmontant le millésime de 1711 et la lettre annale E surmontant une étoile, ce qui équivaut à une année débutant le 14 août 1715. Celui de l'orfèvre a été lu HB ou HP. La seconde lettre, fruste, est en réalité un R (fig. 2). La confrontation avec une empreinte nette à souhait⁴ ne laisse aucune place au doute.

¹ Christelle Schoonbroodt, qui règne au Grand Curtius sur l'art religieux, a facilité mes recherches de toutes les façons avec une inlassable obligeance. Celle de Monique Merland, qui règne sur le BIAL, n'a pas été moindre. On cherche en vain la croix dans mon inventaire (P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, Liège, 1966, cité ci-après COLMAN 1966) ; elle est restée cachée lors de mon passage.

² *Œuvres maîtresses du Musée d'art religieux et d'art mosan*, Liège, 1980, p. 81, n° 60.

³ *Trésors du Musée d'art religieux et d'art mosan*, Paris, 1981, p. 107, n° 260.

⁴ *Meesterwerken in zilver uit privé-verzamelingen*, cat. exp., Gand, 1985, n° 253.



Fig. 1 – La croix, h. 79 cm.
Grand Curtius, inv. GC.REL.10a.1977.31058 – E 125/1977.
© P. Schyns – Sofam.



Fig. 2 – Les poinçons de la croix.

© Luc Engen, Liège.

Ce poinçon, numéroté 2 pour le distinguer d'une marque homonyme antérieure, a été attribué à Henri-Joseph Renard pour la première fois en 1991, avec un prudent « peut-être »⁵. Le plus ancien des trois objets exposés alors (n° 56) se datait de 1714-1715, le plus récent (n° 71) de 1729-1730. L'attribution a pris peu après plus de force : du possible on est passé au probable. Les connaissances relatives à l'orfèvre se sont par ailleurs considérablement enrichies⁶. Il est né en 1678. En 1698, il est encore l'apprenti de Louis Desalle⁷ ; il a du retard par rapport aux normes : en règle générale, c'est vers l'âge de onze ans que commençait un apprentissage qui se prolongeait durant huit années⁸. Il prend pour épouse en 1717 au plus tard la fille d'un autre maître, Lambert Mottet⁹. Il meurt en 1738, *apoplexi et paralysi correptus*, laissant deux enfants mineurs et un patrimoine dont l'ampleur n'est pas sans surprendre¹⁰.

⁵ *L'orfèvrerie civile ancienne du pays de Liège*, Liège, 1991, p. 56.

⁶ P. COLMAN, *Enquête sur quelques orfèvres liégeois contemporains du « Roi-Soleil »*, dans *BIAL*, t. 103, 1991, p. 111-123.

⁷ Ce n'est pas un inconnu : COLMAN 1966, p. 293.- *L'orfèvrerie civile...*, o. c., p. 62.- P. COLMAN, *Enquête sur quelques orfèvres...* o. c., p. 114.

⁸ COLMAN 1966, p. 36.

⁹ Ce n'est pas un inconnu, lui non plus : *L'orfèvrerie civile...*, o. c., p. 62.- P. COLMAN et B. LHOIST-COLMAN, *Mathieu Scoville (1609-1676 au plus tôt) et son fils Eustache (1649-1724 au plus tard), orfèvres liégeois*, dans *BIAL*, t. 116, 2012, p. 37-63 (voir p. 52-53).

¹⁰ P. COLMAN, *Enquête sur quelques orfèvres...*, o. c., p. 111-122.

Bon nombre de croix d'autel et de croix de procession sorties des ateliers des orfèvres liégeois sont venues jusqu'à nous. La confrontation qui s'impose met en vedette une pièce qui porte elle aussi le poinçon de Joseph-Clément de Bavière et la lettre E, en compagnie de celui qui est attribué quasi sans hésitation à Guillaume Dirick (1668-1739), les lettres G et D coiffées d'un lambrequin¹¹. Différence marquante : le bout libre du *perizonium* flotte du côté opposé¹² (fig. 3). Ce n'est le cas ni pour une croix démunie de poinçons¹³, ni pour une croix marquée deux ans plus tôt par le maître HF, probablement Henri Fraikin (1686-1723)¹⁴, dont les trois pommeaux terminaux se sont perdus. La ressemblance reste néanmoins frappante. Elle est nulle, par contre, dans le cas de l'une des plus belles, celle que ses poinçons datent de 1702-1703, sans certitude, alors qu'elle porte le millésime de 1726¹⁵.

La confrontation doit s'étendre aux bénitiers d'appartement dont l'élément majeur est un Christ en croix. Les variations sur ce thème ont prolifié un peu partout. À Liège, on en trouve un témoin dès 1714-1715, au poinçon de Henri-Joseph Renard ; le visage du Christ est presque de face¹⁶. Chez un autre (fig. 4), la ressemblance s'accuse, encore que le pan du *perizonium* s'écarte beaucoup moins du corps¹⁷ ; les poinçons le datent de 1735-1736 ; un écart de vingt ans ! Sans doute trouvait-on dans la plupart des ateliers des moules ou des modèles, souvent en triste état à force d'avoir servi.

Mais c'est à un fondeur, et pas à un orfèvre, que la croix a été commandée, attendu que sa composante majeure est un alliage de cuivre et nullement l'argent. En 1715, le *cuvrier* de la cathédrale, Nicolas Denis, est endetté au point d'avoir de gros ennuis d'ordre judiciaire. Lorsqu'en 1718 il demande à être remplacé par le fils de sa femme, Henri Dumont, il essuie un refus ; Henri ne bénéficiera que d'un *court interim* jalonné par un paiement daté du 26 avril 1721. En voilà peut-être assez pour donner la préférence à Joseph Grongnart, fondeur de cloches actif en 1709¹⁸.

¹¹ *L'orfèvrerie civile..., o. c.*, p. 53.

¹² COLMAN 1966, p. 199, n° 13 et fig. 193.

¹³ O. DE SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises*, Anvers, 1976, p. 154.

¹⁴ COLMAN 1966, p. 147, n° 460 et fig. 187. - *L'orfèvrerie civile..., o. c.*, p. 56.

¹⁵ COLMAN 1966, p. 148-149, n° 372, fig. 190 et 191.

¹⁶ A. SWARTENBROEKX, *Zilveren wijgwervaten in Belgie*, s. l., 1993, n° 175. Voir aussi 179-

183 et *passim*, dont 35, 38-40, 42-43, 46-50, 52, 54-60, 66-71, 84-91, 100-107, 110-112, 122-124, 128-132 et 134.

¹⁷ COLMAN 1966, n° 906 et fig. 165. - O. DE SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises*, o. c., p. 155.

¹⁸ Ed. PONCELET, *Les cuvriers de la cathédrale*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 27, 1936, p. 20.



Fig. 3 – Croix d'autel, h. 47,5 cm.
1715-1716, Maître GD,
Andrimont, hospice Sainte-Élisabeth.
© IRPA-KIK, Bruxelles
(cliché B190285).



Fig. 4 – Bénitier d'appartement, h. 32 cm,
1735-1736, Maître DC,
très probablement Dieudonné Crasset.
Collection particulière.
D'après COLMAN 1966, fig. 165 (n° 906).

Pas à Pierre Levache, car sa belle carrière, qui s'étend de 1719 à 1734, non sans se prolonger par celle de sa veuve¹⁹, démarre trop tard.

Aucun fondeur sans doute n'était capable de modeler lui-même le corps du Christ. Un sculpteur est entré en jeu. Mais lequel ? Jean Del Cour est à écarter. Non pas parce qu'il avait quitté ce monde dès 1707, car le fondeur pouvait conserver dans ses propres réserves un modèle vieux de plusieurs années, mais bien parce qu'aucun des crucifix grands et petits inscrits à

^{19.} PONCELET, *o. c.*, p. 20-22.

son catalogue²⁰ ne ressemble à celui qui nous occupe. Il appartient, quant à lui, à une lignée sans nombre initiée par Rubens, caractérisée en ordre principal par des bras presque à la verticale qui lui ont valu le qualificatif inadéquat de *janséniste*²¹. Le corps est arqué sans excès. La tête relevée s'appuie sur l'épaule droite. C'est du même côté que flotte le pan libre du *perizonium*, sobrement drapé. La poitrine se gonfle : le Crucifié lance au Père Éternel l'appel déchirant qui restera sans réponse. Quatre clous.

L'un des sculpteurs qui font florès à Liège vers 1715 est susceptible d'avoir été plus sensible que les autres aux impulsions venues d'Anvers : Cornelis Vander Veken, né à Malines en 1666²². Mais la piste tourne court : le Christ qu'il a installé au sommet du maître-autel de l'église de Bolland reste conforme à la vision du Maître de Hamoir²³.

Un nom s'impose à l'esprit, celui du rival souvent heureux de Jean Del Cour, Arnold de Hontoir. Il a fourni des modèles pour des ouvrages d'orfèvrerie de première importance²⁴.

Bien modeste était la part de l'ouvrage que les règlements corporatifs interdisaient au fondeur d'exécuter lui-même. Ils ne l'empêchaient aucunement, en revanche, de se tourner vers un orfèvre tout récemment passé maître, disposé à se faire d'une rétribution qu'un artisan chevronné aurait jugée insuffisante. Henri-Joseph Renard en était là. La garniture de la croix du Grand Curtius est selon toute probabilité une de ses toutes premières œuvres, la conclusion s'impose.

Quant aux deux autres des quatre mains, celles du fondeur, sont-elles celles de Nicolas Denis, de Joseph Grongnart ou d'un autre encore ? Sur ce point, force est de se résigner à l'ignorance.

Quant au sculpteur, qui, lui, n'a pas mis la main à l'ouvrage, l'analyse de style permettra-t-elle de l'identifier ? À Michel Lefftz d'en décider, lui qui a consacré à Hontoir l'un des volumes de sa monumentale thèse de doctorat, restée inédite.

²⁰ M. LEFFTZ, *Jean Del Cour*, Liège, 2007, p. 85-88 et *passim*, fig. 18-19, 61 et 90-105. L'un d'eux est conservé au Grand Curtius (p. 152, n° 106, fig. 94-96).

²¹ L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*, t. II, 1, Paris, 1957, p. 481 et 503.

²² LEFFTZ, *o. c.*, p. 5, 65, 107, 109, 137, 140 et 177. Michel Lefftz s'est intéressé à « Vander Veken » (plutôt que « Van der Veken », selon lui) sans trouver plus d'un crucifix à lui attribuer : *Analyse stylistique...*, dans *Bulletin de l'Institut royal du patrimoine artistique*, t. 31, 2004-2005, p. 92-114, spécialement fig. 12.

²³ M. LAFFINEUR-CRÉPIN, *Le nouveau mobilier*, dans *L'église Saint-Apollinaire de Bolland. Histoire et patrimoine d'un joyau du Pays de Herve*, Bolland, ASREPH, 2021, p. 107-108.

²⁴ COLMAN 1966, p. 67-68.

LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE ET LA GUERRE DE SEPT ANS (1756-1763) (II)

par Daniel JOZIC

« LA GUERRE EN DENTELLES » : ASPECTS EXTÉRIEURS¹

PRÉLIMINAIRES : LA MARCHE À LA GUERRE

Frédéric II², ne se faisant plus d'illusion sur l'imminence d'un conflit depuis la conclusion de l'alliance franco-autrichienne³, décida dans le courant de l'été 1756 de profiter de l'occasion que lui offraient les atermoiements et les tergiversations de ses adversaires pour occuper la Saxe et envahir la Bohême afin de fondre sur Vienne et de renouveler de la sorte le coup d'éclat de 1745. Le 29 août ses armées se mirent en branle et investirent Dresde sans coup férir. La troisième guerre de Silésie commençait comme les précédentes par une attaque « préventive » de la Prusse.

¹ Cet article est le deuxième chapitre d'une trilogie : *La principauté de Liège et la guerre de Sept Ans (1756-1763)*. Le premier chapitre *En guise de prélude : de la complexité de s'accorder* est paru dans le *BIAL*, t. 125, 2021, p. 91-142.

² Sur Frédéric II (Berlin, 1712-Potsdam, 1786), roi de Prusse du 31 mai 1740 au 17 août 1786, date de son décès, cf. *ADB*, 7, Leipzig, 1878, p. 656-685, notice de L. V. RANKE ; *NDB*, 5, Berlin, 1961, 545-548, notice de O. zu STOLBERG-WERNIGEROODE.

³ La principauté de Liège était informée de l'évolution de la politique prussienne et des préparatifs militaires de Frédéric II grâce aux relations du baron Karg de Bebenbourg, résident du prince-évêque à la Diète de Ratisbonne, et aux missives de Charles-Louis Magis, le secrétaire de légation. AEL, *CP*, 2682, Diète de Ratisbonne correspondance de Karg de Bebenbourg (1756-1757) ; *États*, 3107, Magis aux États, Ratisbonne, 24.II., 22.IV., 19.VIII.1756, copies ; E. DZIEMBOWSKI, *La guerre de Sept Ans (1756-1763)*, Paris, 2015, p. 85-138, 208-216.

Cependant, contre toute attente, les troupes d'Auguste III⁴ tinrent tête à l'ennemi et ne capitulèrent que le 16 octobre, compromettant de la sorte le succès du plan prussien : la marche foudroyante sur la capitale des Habsbourg⁵.

Cette reprise des hostilités émut grandement les États du Saint-Empire dont les populations allaient être une fois encore les victimes innocentes d'indicibles souffrances. À l'annonce de cette offensive, François I^{er}⁶ dénonça aussitôt l'agresseur devant la Diète où une majorité se prononça immédiatement en faveur d'une intervention armée. Cependant, malgré la rapidité de la condamnation, ce ne fut que le 27 janvier 1757 que fut acquise par soixante voix contre vingt-six la résolution de l'empereur d'inviter les Cercles à mettre sur pied leurs contingents pour s'opposer à l'envahisseur. Avec cette décision, la guerre devenait une réalité pour les membres du Saint-Empire romain de la nation germanique⁷.

La principauté de Liège allait se trouver contrainte, malgré sa neutralité, de participer – il est vrai de façon assez passive – à cette nouvelle conflagration. Elle ne pouvait, surtout depuis sa réaccession au Cercle de Westphalie le 4 janvier 1717, se soustraire à la solidarité impériale⁸.

⁴ Sur Auguste III de Pologne (Dresde, 1696-1763), électeur de Saxe de 1733 à 1763 sous le nom de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne et grand-duc de Lituanie de 1734 au 5 octobre 1763, date de sa mort, cf. D. JOZIC, *Liège entre guerre et paix. Contribution à l'histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, 2013, p. 111²⁰⁶.

⁵ P. MURET, *La prépondérance anglaise, 1715-1763, Peuples et civilisations*, 11, Paris, 1937, p. 510-513 ; J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, Paris, 1976, p. 112. ; D. JOZIC, *Les débuts de la carrière de Jacques-Joseph Fabry (1753-1763), 2^e partie, BSRVL*, 17, n^o 351-352, novembre 2015-mars 2016, p. 107.

⁶ Sur François I^{er} (Nancy, 1708-Innsbruck, 1765), empereur du Saint-Empire romain de la Nation germanique du 13 septembre 1745 jusqu'à sa mort, cf. *NDB*, 5, Berlin, 1961, p. 358, notice de H. BENEDIKT ; *DBF*, 14, Paris, 1976, col. 1021-1024, notice de Th. de MOREMBERT.

⁷ AÉL, *États*, 3107, *Magis aux États, Ratisbonne, 5.III.1757*, copie ; P. MURET, *o. c.*, p. 513-517 ; J.-F. NOËL, *o. c.*, p. 81.

⁸ Sur la réaccession de la principauté de Liège au Cercle de Westphalie en 1717, cf. E. GÉRARD, *La politique extérieure de Georges-Louis de Berghe (1724-1743)*, *AHL*, 32, n^o 56, 2002, p. 224-225 ; S. DUBOIS, B. DEMOULIN, J.-L. KUPPER, *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, 1, Bruxelles, 2012, p. 76-79, 84.

CONTINGENTS ET MOIS ROMAINS

En sa qualité de membre de l'Empire, le pays de Liège était tenu à un certain nombre d'obligations, principalement d'ordre pécuniaire. Outre les mois romains⁹, somme fixe, payable aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, il se devait, en cas de conflit d'Empire, de fournir à l'équipement d'un contingent déterminé de cavaliers et de fantassins¹⁰.

L'idée de devoir concourir à ces contributions, indéniablement très lourdes pour un petit état, n'avait jamais enthousiasmé les Liégeois au point qu'ils n'avaient pas hésité en plusieurs circonstances à recourir à de faux fuyants pour réduire leur quote-part ou tout simplement pour ne pas remplir leurs obligations¹¹. Quoique le conflit apparaissait moins dramatique que le précédent – l'éloignement du théâtre des opérations et surtout l'alliance franco-autrichienne permettaient d'espérer ne pas voir se reproduire les malheurs de la dernière guerre – il n'en restait pas moins vrai que cette nouvelle conflagration ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses conséquences pour la principauté surtout sur le plan pécuniaire, vu que l'état catastrophique des finances du pays¹². L'année 1757 s'annonçaient sous de bien sombres auspices.

⁹ Le mois romain constituait l'unité de base des casuels accordés au chef de l'Empire. Le montant était calculé au prorata de la matricule militaire. L'empereur pouvait en demander jusqu'à cent, voire même davantage. Ce subside servait, en temps de paix, essentiellement à l'entretien de la Chambre impériale et des forteresses et, en cas de conflit, aux frais des armées. L. GOTHIER, *Liège et le Saint-Empire*, BSRVL, 3, 1946, p. 160 ; P. HARSIN, *L'attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise*, BIAL, 51, 1926, p. 34-35 ; J.-F. NOËL, *o. c.*, p. 88. Sur l'origine de cette contribution impériale, cf. F. HÉNAUX, *Constitution du Pays de Liège, tableau des institutions politiques, communales, judiciaires et religieuses de cet état en 1789*, Liège, 1858, p. 26² ; Th. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, 1, Liège, 1924, p. 63⁴ ; J.-F. NOËL, *o. c.*, p. 88 ; S. DUBOIS, B. DEMOULIN, J.-L. KUPPER, *o. c.*, 1, p. 91, 94.

¹⁰ Le contingent était également fixé en fonction de la matricule militaire et ne devait être fourni qu'en cas de guerre. Les petits états, incapables de réunir les troupes réclamées par l'empereur, pouvaient s'acquitter de leur obligation par le versement d'une somme d'argent équivalente à leur équipement et à leur entretien. Selon les circonstances, le contingent pouvait être simple (*simpulum*), double (*duplum*), triple (*tripulum*), etc. F. HÉNAUX, *o. c.*, p. 26 ; P. HARSIN, *o. c.*, BIAL, 51, 1926, p. 34-35 ; L. GOTHIER, *o. c.*, BSRVL, 3, 1946, p. 160 ; J.-F. NOËL, *o. c.*, p. 89.

¹¹ L. GOTHIER, *o. c.*, BSRVL, 3, 1946, p. 160 ; P. HARSIN, *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière (1688-1718)*, Liège, Paris, 1927, p. 235-237 ; IDEM, *Études critiques sur l'histoire de la principauté de Liège, 1477-1795*, 2, *Le règne d'Érard de La Marck, 1505-1538*, Liège, 1955, p. 207 ; 3, *Politique extérieure et défense nationale au XVI^e siècle (1538-1610)*, Liège, 1959, p. 398-399.

¹² D. JOZIC, *Liège entre guerre et paix...*, p. 169-170, 230-231.

Le décret de commission impériale, réclamant un triple contingent ainsi qu'une levée de mois romains, fut porté à la connaissance du Corps germanique le 26 février 1757. Quelques mois plus tard, le Cercle de Westphalie informait à son tour la Régence liégeoise de la tenue à Cologne le 18 août d'une assemblée « circulaire » en vue de débattre des *desiderata* de l'empereur¹³. Cette dernière ne se pressa guère de répondre à la sommation de la Diète¹⁴ et il fallut plusieurs lettres monitoires de François I^{er} ainsi qu'une intervention expresse de Jean-Théodore de Bavière pour décider les États à donner suite à l'injonction impériale¹⁵.

Le 14 juillet une Jointe spécialement assemblée se tint au Conseil privé afin de se prononcer sur les réquisitions du chef de l'Empire. La question du solde des trente mois romains ne posa guère de difficulté. Il fut décidé de les acquitter en deux temps : une première tranche serait immédiatement versée à Ratisbonne tandis que la seconde serait liquidée deux mois plus tard¹⁶. En outre, afin de pouvoir faire face à cette dépense inattendue,

¹³ Le décret impérial fut communiqué à la Diète le 4 mars 1757 et parvint à la connaissance de la Régence dans la dernière semaine du mois. Dans le même temps, l'empereur demandait aux directeurs des Cercles de faire assebler pour mai l'armée d'Empire et annonçait la levée de mois romains pour établir une caisse d'opération militaire. AEL, *États*, 3107, Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Magis aux États, Ratisbonne, 5.III.1757, copies ; *États*, 3106, 3107 décret de la commission impériale, le prince de Tour et Taxis à la Diète, Ratisbonne, 26.II.1757, copies ; *États*, 3102, 3107, Cercle de Westphalie aux États, au prince-évêque, Cologne, 4.V.1757, copie ; *Gazette de Liège*, n° 66, lundi, 23.V.1757, p. 3-4 ; C. QUOIILIN, *La politique extérieure liégeoise sous l'épiscopat de Jean-Théodore de Bavière*, AHL, 33, n° 57, Liège, 2003, p. 195-196 ; D. JOZIC, *Liège sous la croise d'un Wittelsbach. Contribution à l'histoire politique et diplomatique de la Principauté de Liège durant les douze premières années du règne de Jean-Théodore de Bavière (1744-1755)*, 3, thèse de doctorat inédite, Liège, 2006-2007, p. 704.

¹⁴ Le résident du prince-évêque à la Diète attendait toujours à la fin du mois d'avril des instructions pour pouvoir donner suite au décret impérial. AEL, *États*, 3102, 3107, Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Ratisbonne, 21.IV.1757, copies.

¹⁵ Le prince-évêque avait chargé son grand-maître, le comte de Horion, d'enjoindre aux États de solder les trente mois romains. AEL, *États*, 3107, Horion aux États, Colonster, 8.VII.1757, copie ; *États*, 3102, 3106, François I^{er} au Cercle de Westphalie, Vienne, 8, 20, 27, 31.V., 1^{er}.VI.1757, copies ; AGR, *SÉG*, 1193, 189^r, 191^r, 193^r, Podstatzky à Cobenzl, Velbruck à Podstatzky, Cobenzl à Podstatzky, Munich, 13.VII.1757, Ismaning, 10.VII.1757, Bruxelles, 23.VII.1757, orig., copie, min. L'empressement de Jean-Théodore de Bavière à répondre à la réquisition de l'empereur – il avait déjà donné des ordres pour que les mois romains dus par ses évêchés de Freising et de Ratisbonne fussent incessamment acquittés – s'explique en grande partie par son désir d'accéder au siège épiscopal d'Eichstätt, élection pour laquelle il avait absolument besoin de l'appui de l'Autriche. ARA, *SG*, 6466, Braconier aux États-généraux, Liège, 8.VII.1757, orig. ; M. WEITLAUFF, *Kardinal Johann Theodor von Bayern (1703-1763) Fürstbischof von Regensburg. Freising und Lüttich. Ein Bischofsleben im Schatten der kurbayerischen Reichskirchenpolitik*, Ratisbonne, 1970, p. 498-514, 532.

¹⁶ Ces trente mois romains représentaient un montant de 25.600 florins d'Allemagne (48.640 florins brabant). Le premier versement fut effectué le 20 juillet et le second liquidé le 6 septembre. Marie-Catherine David, une importante pourvoyeuse de fonds de la Cité, fut chargée de l'opération financière. AEL, *États*, 92, 92^r, 107^v, 113^r-v^o, 20.VII., 13.VIII., 6.IX.1757 ;

il fut décidé de prélever les fonds nécessaires sur la caisse extraordinaire. Le problème du contingent fut beaucoup plus délicat à résoudre. Il était hors de propos pour le pays de lever un nombre aussi considérable – près d'un millier – de soldats. Aussi les dirigeants liégeois se proposèrent-ils d'entrer en négociation avec d'autres princes plus puissants, comme par exemple l'électeur de Bavière ou palatin, voire même l'empereur lui-même, afin de les engager à recruter ces troupes en leur lieu et place. Le cardinal de Bavière fut aussitôt informé de ces résolutions. En effet, avant d'aller de l'avant, il convenait de connaître l'opinion du souverain¹⁷.

Dans l'attente de la réponse du prince, la Régence s'attela à la rédaction d'une première ébauche des instructions destinées aux futurs représentants de la principauté députés à l'assemblée du Bas-Rhin. Ils devaient informer le Cercle de la solution apportée à la liquidation des arrérages romains et de l'intention du prince-évêque de fournir le contingent en conformité de la matricule ainsi que de son refus d'entrer dans toutes dépenses supplémentaires. En outre, dans un addendum particulier, il leur était recommandé, si la question venait à être abordée, d'appuyer la candidature du baron de Bergh de Trips¹⁸, général au service des États-généraux, à la tête de l'armée « circulaire »¹⁹.

453, 169r°-v°, 186v°-187r°, 194v°, 20.VII., 13.VIII., 6.IX.1757 ; 1022, 7v°, 27r°, 34v°, 20.VII., 13.VIII., 6.IX.1757 ; 3106, Conseil privé au prince-évêque, Liège, 10.IX.1757, copie. Ces sommes parvinrent à destination, la première, le 3 août et la seconde, le 2 septembre 1757 ; 3107, Magis à Chestret, Ratisbonne, 4.VIII.1757, copie ; Chestret à Mlle David, Liège, 12.VIII.1757, copie ; Osterwald à Chestret, Ismaning, 2.IX.1757, copie ; recès État primaire, 13.VII.1757, recès État noble, 14, 15, 18.VII.1757, recès États, 17, 20.VII.1757, copies ; CP, 2665, Magis à [Breidbach], Ratisbonne, 1^{er} VIII.1757, orig. ; ARA, SG, 6466, Braconier aux États-généraux, Liège, 8.VII.1757, orig.

¹⁷ Vu qu'il avait déjà accompli une mission similaire en 1735, le Chapitre pria le baron de Breidbach de bien vouloir se charger de ces négociations *au meilleur avantage du pays*. AÉL, États, 15, 231v°, 233v°, 234v°, 235r°, 13, 15, 17.VII.1757 ; 374, 225r°-226r°, 227v°-228r°, 13, 17, 18.VII.1757 ; 942, 269r°-271r°, 17.VII.1757 ; États, 3102, 3106, 1307, assemblée spéciale, 14.VII.1757, à 16 heures ; Conseil privé au prince-évêque, Liège, 20.VII.1757, min. ; E. GÉRARD, o. c., AHL, 32, p. 238-240.

¹⁸ AÉL, *Documenta politica*, H VI 24, recrits du prince-évêque à Geyr et à Hubens, [Liège], 17, 22, 27.X.1757, originaux. Sur Adolphe-Charles baron de Bergh de Trips (Baslinter, après 1701 ?-Heppenheim, 1773), officier au service de l'Autriche successivement colonel du régiment de Hussards Splény (1739), maréchal de camp (1742), chambellan (1744), maréchal (1746) et général de cavalerie au service des Provinces-Unies (1748), décédé le 16 octobre 1773 *dans un âge fort avancé*, cf. *La Clef du Cabinet des princes de l'Europe ou Recueil Historique et Politique sur les matières du tems*, n° 88, mars 1748, p. 181 ; *Journal historique et littéraire*, décembre 1773, p. 469 ; D. JOZIC, *Liège entre guerre et paix...*, p. 87¹⁰³.

¹⁹ AÉL, États, 3102, 3106, 3107, instruction pour l'envoyé ou les envoyés au Cercle de Westphalie, Liège, 26.VII.1757, copie, min. ; instruction particulière, Liège, 15.VIII.1757, copie ; Cath., sec., c.c., 81, 295v°, 15.VIII.1757 ; AÉL, *Documenta politica*, H VI 24, instruction particulière pour les envoyés au Cercle de Westphalie, Liège, 15.VIII.1757, copie ; AGR, SÉG, 1141, 280r°, Hauzeur à Cobenzl, Aix-la-Chapelle, 8.VII.1757, orig.

Le choix de Jean-Théodore se porta sur le baron de Hubens²⁰ et le baron de Geyr²¹ – il était chanoine de Cologne et résidait habituellement dans la cité rhénane – pour accomplir cette représentation. Les deux hommes quittèrent Liège le 19 août à une heure du matin et rallièrent la ville colonaise le lendemain, tard dans la soirée²².

Lors de la première assemblée « circulaire », tenue le 1^{er} septembre, les différents participants acceptèrent sans la moindre récrimination le principe de fournir *in triplo* leur contribution au contingent. Ce point acquis, il restait à définir la question du *quomodo*, c'est-à-dire de savoir en fonction de quelle matricule s'effectuerait la répartition. Ce fut l'objet de la seconde réunion convoquée dix jours plus tard. Soucieux de s'en tenir fidèlement à leurs instructions, les deux députés liégeois entreprirent de persuader leurs confrères de l'intérêt à adopter la matricule de 1735 pour base de leur participation. Cette proposition rencontra une telle unanimité – qualité de l'argumentation ou brillance de l'éloquence ? – qu'un des envoyés directoriaux ne put s'empêcher de s'écrier au moment de l'entérinement du résultat du vote : *es ist alle wie Luttig*²³.

²⁰ Sur Edmond-François baron de Hubens (Liège, 1718-1767), jurisconsulte et avocat, député perpétuel des États (1741), baron et magnat de Hongrie (1741), conseiller avocat des limites (1745-1763), bourgmestre de Liège (1759), cf. D. JOZIC, *Liège entre guerre et paix...*, p. 110²⁰¹.

²¹ Maximilien-Henri baron de Geyr zu Schweppenbourg, fils de Rudolphe-Adolphe et de Maria de Groot, naquit à Cologne (paroisse Sainte-Colombe) le 2 septembre 1712. Destiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique, il fut tonsuré le 1^{er} avril 1729. Il fréquenta l'université de Cologne où il obtint une licence *in utroque jure* le 17 mai 1735. Quatre jours plus tard, il était admis comme chanoine de Saint-Lambert. Il reçut les ordres mineurs le 3 novembre 1736. Nommé abbé de Visé le 8 avril 1745, il reprit alors des études à l'université de Cologne où il fut proclamé docteur dans les deux droits le 14 novembre 1747. Il devint chanoine de Saint-Géréon de Cologne le 11 août 1748 (bénéfice qu'il résigna le 7 août 1782 en faveur de son neveu Maximilien-Joseph). Il fut également recteur de l'université rhénane de 1773 à 1776. Il déceda à Liège le 6 octobre 1789 et fut inhumé dans la cathédrale Saint-Lambert. AEL, *Cath. sec., c.c.*, 76, 34r^o, 13.XII.1741 ; *Notaires, R.-F.*, Fréart, 3.XI.1736, 2.X.1747 ; J. CEYSEN, *Paroisse de Visé*, BSAHDL, 6, 1891, p. 78 ; H.-H. KURTH, *Das Kölnische Domkapitel im 18. Jahrhundert*, dactylographié, Bonn, 1953, p. 111-112, n° 9 ; M. BRAUBACH, *Kölner Domherren des 18. Jahrhundert*, *Zur Geschichte und Kunst in Erzbistum Köln*, *Festschrift für Wilhelm Neuss*, *Studien zur Kölner Kirchengeschichte*, 5, Düsseldorf, 1960, p. 252 ; I. FAGNANT, *Le Tribunal des XXII et l'Abbé de Saint-Trond devant le Conseil autrique. Contribution à l'étude du règne de Charles-Nicolas d'Oultremont*, Liège, 1967, p. 50.

²² AEL, *CP, États*, 3102, 3106, 3107, lettres de créance pour les barons de Geyr et de Hubens, députés auprès du Cercle de Westphalie, Munich, 1^{er}.VIII.1757, copie ; 3107, Geyr et Hubens au prince-évêque, Cologne, 20.VIII.1757, orig. À peine arrivés, les deux représentants se virent remettre par le ministre impérial à Cologne, le chanoine Bossart, la copie d'une lettre de l'empereur, datée du 1^{er} août, réclamant une fois de plus la fourniture des contingents au Cercle de Westphalie. AEL, *États*, 3102, 3106, 3107, François I^{er} au Cercle de Westphalie, Vienne, 1^{er}.VIII.1757, copie ; *États*, 3107, Hubens et Geyr au prince-évêque, Cologne, 25.VIII.1757, copie ; *Familles de Lannoy*, 421, Geyr et Hubens au prince-évêque, Cologne, 25.VIII.1757, copie.

²³ Suite à cette résolution, le contingent de la principauté de Liège s'élevait à 363 cavaliers et à 624 fantassins. AEL, *États*, 3102, 3106, 3107, suffrage de Liège au Cercle de Westphalie, Cologne, 1^{er}, 10, 15.IX.1757, copies ; *conclusum* du Cercle de Westphalie, Cologne, 15.IX.1757, copie ; *États*, 3107, Geyr et Hubens au prince-évêque, Cologne, 11, 26.IX.1757, copies ; AEvL, *Documenta politica*, H VI 24 ; D. JOZIC, *Liège sous la croise d'un Wittelsbach...*, 3, p. 704.

Légitimement fiers de leurs succès, Hubens et Geyr s’empressèrent d’en informer leurs commettants mais leur joie allait être de courte durée. En effet, quelle ne fut pas leur stupéfaction de constater que le *conclusum*, délivré cinq jours plus tard par l’assemblée directoriale, ne correspondait nullement à la résolution adoptée le 10 septembre. Au lieu de se référer à la matricule de 1735, le texte se basait sur celle de 1681, nettement moins avantageuse. Le premier instant de stupeur passé, les deux hommes s’empressèrent de protester avec véhémence contre une telle sournoiserie et de réclamer avec force la publication d’un rectificatif. Découverte dans ses agissements, il ne restait plus à la dictature du Cercle qu’à s’exécuter²⁴. La vigilance et la pugnacité des Liégeois avaient triomphé de la duplicité et de la malignité des envoyés directoriaux.

Tandis que se tenait l’assemblée « circulaire », des tractations se déroulaient à Munich en vue de résoudre le problème de la levée du contingent. En effet, Jean-Théodore avait chargé Velbruck²⁵ de sonder à ce propos le comte de Podstatzky²⁶, le ministre impérial à la cour de

²⁴ À propos de cet incident, voici ce que rapportait les députés liégeois : [...] *le conclusum émané le 15 septembre auroit dû commencer ainsi dass ware der Fuss vom Jahr 1735 einzuhalten*. Or, tout au contraire, ledit *conclusum* commence par les mots : *dass ware der Fuss vom Jahr 1681 einzuhalten*, c'est-à-dire qu'il est conclu par la pluralité de fournir sur le pied de l'an 1681. AÉvL, *Documenta politica*, H VII 1, compte-rendu de l'incident du 15 septembre 1757, s.l.n.d., [Cologne, 26.IX.1757]], min. ; Geyr et Hubens au prince-évêque, Cologne, 26.IX.1757, copie ; AÉL, *CP, Etats*, 3107, Geyr et Hubens au prince-évêque, Cologne, 26.IX.1757, copie.

²⁵ Sur François-Charles de Velbruck (château de Grath, 1719-Hex, 1784), chanoine de Saint-Lambert (1735), chanoine *a latere* (1754), archidiacre de Hesbaye (1756), chanoine de Munster (1757), premier ministre de Jean-Théodore de Bavière (1759), abbé de Cheminon (1765) et prince-évêque de Liège (1772-1784), cf. BNB, 26, Bruxelles, 1936-1938, notice de G. de FROIDCOURT, *Le Siècle des Lumières dans la principauté de Liège*, catalogue de l'exposition, Liège, 1980, p. 56-57, notice de D. Jozic ; D. PARTHOENS, *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbruck (1772-1784)*, AHL, 34, n° 58, Liège, 2004, p. 17-23.

²⁶ Les premiers contacts avec la cour de Vienne en vue de la négociation du contingent eurent lieu au début du mois de septembre. Cependant, avant d'entrer en pourparlers avec le ministre autrichien, Velbruck s'était efforcé d'obtenir de Louis XV qu'un des deux régiments liégeois, levés pour le service de la France, fut donné à l'empereur en guise d'acompte sur le contingent de la principauté mais le monarque opposa un refus catégorique car il avait un grand besoin de ces troupes. AÉL, *États*, 3102, 3106, 3107, Velbruck à Chestret, Freising, 27.IX.1757, copie, orig. ; *États*, 3107, Velbruck à Chestret, Ismaning, 3.IX.1757, copie ; *Familles, de Lannoy*, 421, Velbruck à Chestret, Freising, 27.IX.1757, copie. Aloïs-Ernest comte de Podstatzky, fils de François et de Marie-Thérèse comtesse de Lichtenstein, naquit à Vienne, le 8 juillet 1723. Attiré par la Carrière, il fut successivement envoyé de l'empereur auprès de l'électeur de Bavière (1757-1773), puis ministre plénipotentiaire à la cour de Wurtemberg (1762-1766), auprès du Cercle de Bavière (1765-1773), du Cercle de Souabe (1767-1769), du margraviat de Bade et de l'évêque de Constance (1766-1769). Il était également chambellan (1758), conseiller intime (1758) et commandeur de l'ordre de Saint-Étienne (1764). Il quitta le monde diplomatique pour devenir en 1733 président du gouvernement de Styrie puis en 1776 de celui des Pays autrichiens de l'intérieur. Il épousa à Salzbourg, le 23 octobre 1747, Josepha comtesse d'Arco. Il décéda à Olomouc le 4 décembre 1793.

l'électeur de Bavière. Les premiers pourparlers ne s'étaient guère révélés très encourageants. S'il s'avérait que François I^{er} (fig. 1) acceptait *a priori* de fournir le contingent, ses conditions n'étaient nullement satisfaisantes. Certes, le nombre de soldats demeurait inchangé mais le prix de leur entretien augmentait dans de fortes proportions²⁷. La position de l'empereur n'agrémenta nullement la Régence car elle entraînait un surcroît de dépenses de plus de 6000 florins par mois. Or, il était impératif devant la situation désastreuse des finances de la principauté de vivre à l'économie et par conséquent de s'en tenir à la quotité matriculaire de 1735. Aussi pour faire face à un éventuel refus de la cour de Vienne, il fut décidé de solliciter d'autres princes d'Empire en vue d'obtenir des conditions plus avantageuses²⁸.

GStAM, Kschwarz, 535, Marie-Thérèse à Maximilien III, Vienne, 10.III.1757, orig. ; *Almanach de la Cour impériale et royale pour l'année 1768*, Vienne, [1768], p. 53 ; *Almanach de la Cour impériale et royale pour l'année bissextile 1776*, Vienne, [1776], p. 173 ; *Calendar des Heiligen Römischen Reichs*, 1755, p. 318-319 ; G.-F. KREBEL, *Europäisches Genealogisches Handbuch...*, Leipzig, 1766, 1776, p. 193, 201 ; R. KHEVENHÜLLER-METSCH, H. SCHLITTER, *Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Joseph Khevenhüller-Metsch, Kaiserlichen Obristhofmeister, 1742-1773*, 7, (1770-1773), Vienne-Leipzig, 1925, p. 164 ; W. LIPPERT, *Kaiserin Maria Theresia und Kurfürstin Maria Antonia von Sachsen. Briefwechsel, 1747-1772*, Leipzig, 1908, n° 52, p. 70 ; E. H. KNESCHKE, *Neues allgemeines deutsches Adels-Lexicon*, 7, Leipzig, 1867, p. 193-194 ; F. HAUSMANN, *Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)*, 2, (1716-1763), Zurich, 1950, p. 52, 54, 89 ; O. F. WINTER, *Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)*, 3, (1764-1815), Graz-Cologne, 1965, p. 63, 64, 67, 72, 75, 80, 97 ; G. ENGLEBERT, *Journal de Johann Karl Christian Heinrich von Zinzendorf. Chronique belgo-bruxelloise, 1766-1770*, Bruxelles, 1992, p. 342, 484.

²⁷ Le contingent de la principauté de Liège s'élevait à 363 cavaliers et 624 fantassins. Dès l'instant où un membre de l'Empire ne fournissait pas son contingent en hommes mais en argent, la trésorerie impériale, pour la facilité des opérations comptables, prenait le fantassin comme unité de référence et multipliait la valeur du cavalier par trois. En se fondant sur ce mode de calcul, le pays de Liège était tenu de lever 1713 hommes à pied. L'empereur réclamait 116 florins annuellement par homme de troupe, soit plus de 9 florins par mois au lieu des six prévus dans la convention de 1735, justifiant cette augmentation par l'accroissement du coût de la vie. AEL, *États*, 3102, 3106, 3107, Velbrück à Chestret, Freising, 27.IX.1757, copie.

²⁸ En 1735, la quote-part de la principauté de Liège au contingent impérial s'élevait à 10.278 florins par mois tandis qu'en 1757 l'empereur souhaitait la porter à 16.559 florins, soit une différence de 6281 florins. AEL, *États*, 3102, 3106, 3107, *Jointe du Conseil privé*, 6 octobre 1757, copie, min. ; AAÉ, *Liège*, 51, 362r°-363r°, Aubigny à Bernis, Liège, 26.X.1757, orig. Velbrück avait fait remarquer qu'il serait difficile de descendre en dessous de cette somme et en tout cas impossible de traiter à moins de 8 florins, le taux accordé *par une grâce* à l'évêché de Ratisbonne dont Jean-Théodore était le titulaire. AEL, *États*, 3102, 3106, 3107, Velbrück à Chestret, Freising, 27.IX.1757, copie, orig. ; *Familles, de Lannoy*, 421, Velbrück à Chestret, Freising, 27.IX.1757, copie. Au dire du résident français, la Régence était bien décidée, dans le cas où l'empereur persisterait à exiger plus de 9 florins par fantassin, à défaillir le montant du contingent des dettes de guerre dues par l'Autriche. AAÉ, *Liège*, 51, 363r°, Aubigny à Bernis, Liège, 26.X.1757, orig.



Fig. 1 – Anonyme, *Portrait de l'empereur François I^{er}*.
Waulsort, château de Freyr.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché X016290).

Le prince-évêque fut aussitôt informé de cette résolution²⁹. Lorsque la nouvelle parvint à Munich, la situation avait sensiblement évolué. Désormais la cour de Vienne laissait sous-entendre quelle était prête à revoir sa position. Devant d'aussi bonnes dispositions mais aussi par crainte de compromettre le succès de la future négociation, Velbruck abandonna l'idée de recourir à d'autres princes d'Empire³⁰. L'avenir devait lui donner raison.

Au début de novembre, l'empereur, se ralliant aux vues des Liégeois, confirma son intention d'entrer sous peu en négociation. La nouvelle à peine connue, Velbruck s'empessa de la notifier à la Régence et de lui réclamer non seulement des précisions sur la composition du contingent ainsi que la communication du *conclusum* du Cercle du 15 septembre. Seule la crainte de voir les États lanterner et apporter des obstacles à la réalisation de cet accord tempérait quelque peu son bel enthousiasme³¹. Le 8 novembre, le cardinal de Bavière informa officiellement son Conseil privé de la résolution de la cour de Vienne et du choix de son chanoine *a latere* comme plénipotentiaire³².

²⁹ Le baron de Hubens avait quitté Cologne le 10 octobre 1757. AÉL, *États*, 3106, Geyr au prince-évêque, Cologne, 23.X.1757, orig. ; 3107, Geyr à Gérard, Cologne, 11.X.1757, copie. Comme le Cercle ne s'était toujours pas prononcé sur la date à partir de laquelle le paiement du contingent deviendrait effectif, il était indispensable qu'un représentant de la principauté restât sur place. Ce fut la raison de la prolongation, le 20 octobre, de la commission de Geyr. Néanmoins, son rôle allait devenir des plus passifs : servir d'intermédiaire entre le pays de Liège, l'assemblée directoriale et la cour de Vienne. AÉL, *États*, 3106, Geyr au prince-évêque, Cologne, 23.X.1757, orig. ; AÉvL, *Documenta politica*, H VI 24, prolongation de la commission de Geyr au Cercle de Westphalie, Liège, 20.X.1757, orig. ; *Documenta Leodiensis*, 8, 53r°-v°, 55r°-v°, Breidbach à Geyr, Liège, 21, 24.X.1757, originaux.

³⁰ AÉL, *États*, 3102, 3106, 3107, Jointe du Conseil privé, 18.X.1757 ; Velbruck à Chestret, Munich, 15.X.1757, orig. Jean-Théodore – défiance à l'égard de la cour de Vienne ou complaisance vis-à-vis de la régence liégeoise – ne tint nullement compte de la remarque de Velbruck. Il sollicita le concours de l'électeur palatin mais mal lui en prit car ce dernier se déroba. Il avait également l'intention de s'adresser à son frère, l'électeur de Cologne, mais l'évolution de la situation – Vienne acceptait les conditions liégeoises – l'empêcha de mettre son projet à exécution. AÉL, *États*, 3106, Charles-Théodore de Sulzbach à Jean-Théodore, Dusseldorf, 3.XI.1757, orig. ; Velbruck à Chestret, Munich, 26.X., 13.XI.1757, originaux.

³¹ AÉL, *États*, 3106, Velbruck à Chestret, Munich, 26.X., 5, 13.XI.1757, originaux.

³² AÉL, *États*, 3102, 3107, Jean-Théodore au Conseil privé, Munich, 8.XI.1757, orig., copie. Le baron de Geyr fut seulement informé le 22 novembre de l'accord conclu entre la cour de Vienne et la principauté. AÉvL, *Documenta politica*, H VII 3, Velbruck à Geyr, Munich, 22.XI.1757, orig. Voici ce qu'écrivait le résident français auprès de l'électeur de Bavière à propos de cette future convention : *L'impératrice-reine a accordé au cardinal de Bavière la demande qu'il luy a faite de fournir, moyennant une certaine somme, de ses propres troupes pour le contingent de Liège à l'armée de l'Empire et Monsieur le comte de Velbruck doit partir d'ici à la fin du de ce mois pour Vienne afin d'y signer, au nom du prince et de ces Etats de Liège, une convention à ce sujet. Ce marché convient aux deux parties. A l'évêché de Liège par ce qu'il lui est plus commode de fournir de l'argent que des troupes qu'il n'a pas et qu'il ne peut pas mettre sur pied, et à l'impératrice par ce qu'elle aura par là de quoy entretenir aux dépens d'autrui un corps d'environ deux mille et plus. Il seroit fort à souhaiter que cet exemple fut suivi [...].* AAÉ, Bavière, 137, 204v°-205v°, Folard à Bernis, Munich, 9.XI.1757, orig.

La lettre du prince-évêque fut portée à la connaissance des États huit jours plus tard. S'ils ne trouvèrent rien à redire sur le principe même de la négociation, il n'en allait pas de même par rapport à la procédure retenue. En effet, au lieu d'un seul négociateur, les trois ordres, et plus particulièrement la noblesse, sous prétexte que depuis plusieurs années elle était tenue à l'écart de toutes tractations diplomatiques, souhaitait vivement associer un de ses membres à la délégation chargée de se rendre dans la capitale habsbourgeoise. Et de proposer de dépêcher auprès du cardinal de Bavière trois représentants³³, afin de laisser au souverain le choix d'un des leurs à adjoindre à la députation impériale. Cette revendication heurta profondément Breidbach³⁴. Non seulement elle était tout à fait déplacée – la désignation de Velbruck était due au hasard et non pas à sa qualité de membre de l'État primaire – ainsi que totalement inappropriée, vu l'urgence de la situation. Par ailleurs, circonstance particulièrement aggravante, elle portait atteinte à la souveraineté du prince-évêque, la désignation des agents diplomatiques étant de son seul ressort. La harangue du chancelier ne modifia aucunement l'attitude des États noble et tiers de sorte que l'assemblée se sépara sans avoir rien décidé³⁵. Les appréhensions de Velbruck s'étaient révélées fondées.

³³ L'État noble avait proposé au cardinal de Bavière trois noms, à savoir le comte de Geloes, le comte de Berlo et le baron de Mettecoven tandis que l'État tiers se contentait d'ajouter un de ses membres à la délégation. AEL, *États*, 3106, recès État primaire, 16.XI.1757, recès État tiers, 23.XI.1757 ; 374, 236v°-237r°, 240r°-v°, 242r°, 16,17, 21.XI.1757 ; 943, 5v°-6r°, 7v°-8v°, 17, 23.XI.1757. Au cours de cette assemblée, assez houleuse d'ailleurs, – le grand-maître s'était fait vertement remettre à sa place – l'État primaire avait soutenu la proposition de la noblesse mais par la suite, il s'était départi de cette prétention, vu que tout compte fait le prince avait choisi un de ses membres comme négociateur. AAÉ, *Liège*, 51, 380r°-381v°, Aubigny à Bernis, Liège, 17.XI.1757, orig.

³⁴ Sur Charles-Ernest baron de Breidbach-Bürresheim (Coblence, 1701-Liège, 1771), chanoine de Saint-Lambert (1721), archidiacre d'Ardenne (1729), chancelier et grand maréchal de la cour de Jean-Théodore de Bavière (1744-1763), grand prévôt de Trèves (1758), prévôt de Saint-Pierre à Louvain et grand chancelier de l'université (1765), cf. D. Jozic, *Dans les coulisses du pouvoir : Jacques-Joseph Fabry et les princes-évêques de Liège (1763-1784)*, BIAL, 124, 2020, p. 105¹⁵.

³⁵ AEL, *États*, 15, 244v°, 16.XI.1757 ; 374, 236v°-237r°, 242r°, 17, 21.XI.1757 ; 942, 5v°-6r°, 7v°-8v°, 17, 23.XI.1757 ; *États*, 3106, assemblée spéciale, 20, 22.XI.1757 ; Conseil privé au prince-évêque, Liège, 26.XI.1757, copie ; recès États, État tiers, 21, 23.XI.1757, copies ; 3107, recès État primaire, 16.XI.1757, copie ; recès État noble, 17, 20, 23.XI.1757, copies ; recès État tiers, 17, 23.XI.1757, copies ; État noble au prince-évêque, Liège, 21, 23.XI.1757, copies ; ARA, SG, 6467, Braconier aux États-généraux, Liège, 27.XI.1757, orig. Si l'opposition de l'État noble s'expliquait par sa volonté de préserver ou de recouvrer certaines de ses prérogatives, elle avait néanmoins de quoi surprendre puisqu'il s'était montré, dès l'abord, partisan d'une négociation avec l'empereur. L'État tiers, quant à lui, n'avait fait qu'emboîter le pas à la noblesse. AEL, *États*, 3106, Conseil privé au prince-évêque, Liège, 20.VII.1757, min. À en croire un contemporain, l'État noble, devant l'opposition conjuguée du grand-maître et du chancelier, décida de faire cavalier seul. À cette fin, il chargea les comtes de Geloes et d'Oultremont de se rendre à Cologne afin de se concerter avec le résident impérial en vue de connaître les conditions posées par l'impératrice pour fournir le contingent liégeois. Il était même prévu, en cas d'échec, de dépêcher les deux députés à Vienne afin de conclure avec Marie-Thérèse elle-même un accord. AGR, SÉG, 1141, 383r°-v°, Hauzeur à Cobenzl, [Aix-la-Chapelle, novembre-décembre 1757], orig.

Jean-Théodore fut vivement irrité par l'attitude de la noblesse qui, loin de donner la main à la conclusion d'une convention favorable, risquait fort par sa démarche inconsidérée et son refus de pourvoir aux frais de députation d'en compromettre sérieusement le succès. Et de s'opposer avec fermeté à leur demande et de confirmer le choix de son chanoine *a latere* comme plénipotentiaire³⁶.

Sur ces entrefaites, le directoire du Cercle de Westphalie délivra le 18 novembre le *conclusum* rendant effective la participation des différents membres du Corps germanique au contingent d'Empire. Les paiements commençaient à courir³⁷.

L'incident provoqué par l'État noble n'avait guère empêché le Conseil privé de continuer à rédiger les instructions destinées à Velbruck³⁸. Le 29 novembre, elles étaient définitivement arrêtées et aussitôt dépêchées à leur destinataire. Celui-ci devait s'efforcer d'obtenir de faire coïncider le début des paiements avec l'ouverture de la prochaine campagne, c'est-à-dire en avril 1758 – à ce moment-là, la Régence n'avait pas encore eu connaissance de la résolution « circulaire » du 18 novembre³⁹ – et de les faire cesser la paix revenue avec la dislocation du corps d'armée. Néanmoins, si une trêve ou un armistice venaient à être conclus, ce

³⁶ Il est intéressant de noter que la réponse de Jean-Théodore à l'État noble avait été rédigée conjointement par Horion et Breidbach (le prince n'avait fait que recopier leur minute). Velbruck applaudit à cette collaboration et n'hésita pas à déclarer que *la continuation en tout seroit fort à désiré, les affaires en iroient mieux. L'Etat noble ne s'aviseroit plus, ni aucun autre, à faire des prétentions aussi ridicules qu'ils on fait*. AEL, *États*, 3106, Velbruck à Breidbach, Munich, 3.XII. [1757], orig. ; projet de rescrit du prince-évêque à l'État noble, [Munich], 2.XII.1757, min. [main de Breidbach] ; Jean-Théodore à l'État noble, à l'État tiers, s.l.n.d., [Munich, 2.XII.1757] min. [main de Horion] ; Jean-Théodore au Conseil privé, Munich, 2.XII.1757, orig. ; 3107, État noble au prince-évêque, Liège, 18.XII.1757, copie ; *Familles, de Lannoy*, 421, Jean-Théodore aux États, Munich, 2.XII.1757, copie. Voici l'avis émis par le résident français lorsqu'il apprit ce choix : [Velbruck] *a cependant tout ce qu'il faut pour réussir dans cette mission, sa droiture, son talent et son zèle en répondent. Ils ont ici très peu de sujets qui leur fasse autant d'honneurs à tout égards*. AAÉ, *Liège*, 51, 386r°-389v°, Aubigny à Bernis, Liège, 28.XI.1757, orig.

³⁷ AÉvL, *Documenta politica*, H VII 2, *conclusum* du Cercle de Westphalie, Cologne, 18.XI.1757, copie.

³⁸ Un premier projet d'instruction avait été élaboré dès le 31 octobre 1757 mais il s'était très rapidement révélé désuet. En effet, il y était fait allusion à une somme de 1000 à 1500 ducats, destinée à d'éventuels pots de vin comme cela s'était pratiqué en 1735. Cette clause ne devait plus se retrouver dans la version définitive mais il était évident que la cause était entendue. Aussi, Velbruck avait-il dû réclamer deux semaines plus tard des compléments d'informations. AEL, *CP*, 2654, mémoire pour servir d'instruction à Velbruck, [Liège], 31.X.1757, copie, min. endommagée par le feu [main de Breidbach] ; [Breidbach] à Velbruck, [Liège], 31.X.1757, copie ; *États*, 3106, Velbruck à Chestret, Munich, 13.XI.1757, orig.

³⁹ La cour de Vienne avait toujours déclaré que le paiement du contingent deviendrait exigible à partir de la promulgation du *conclusum* du Cercle de Westphalie. AEL, *États*, 3106, Velbruck à Chestret, Munich, 5.XI.1757, orig.

bouleversement de situation entraînerait automatiquement la suspension des versements. Par ailleurs, dans le cas où la cour de Vienne réclamerait une indemnité pour les frais d'enrôlement ou d'autres dépenses, il était envisagé de contribuer à cette compensation en avançant l'échéance du premier règlement au 1^{er} janvier.

Un autre problème devait également retenir tous les soins du plénipotentiaire, à savoir le solde des dettes de guerre de l'Autriche. Le traité de 1735 avait prévu d'exempter la principauté de tout logement et de tout quartier d'hiver, clause qui cependant n'avait jamais été respectée. À diverses reprises, en 1737-1738 et surtout en 1746-1748, au cours de la guerre de Succession d'Autriche, le pays avait eu à souffrir de nombreuses réquisitions et à subir de pénibles hivernages sans qu'il lui fût octroyé la moindre réparation si ce n'est un dérisoire montant de 385.106 florins et 48 kreutzers⁴⁰. Aussi fut-il enjoint à l'émissaire de profiter de l'occasion pour tenter de récupérer cet argent, afin de pourvoir éventuellement aux frais de la nouvelle convention. Mais, si comme la chose paraissait probable, l'empereur se refusait à aborder cette question, il convenait de conclure absolument le traité – les conditions étaient plus qu'avantageuses pour les Liégeois – et d'essayer d'engager le monarque à désigner une commission impériale pour régler définitivement le problème des arrérages de guerre. Enfin, étaient jointes en annexes les pièces réclamées peu de temps auparavant par le négociateur, à savoir le texte de l'accord de 1735, l'effectif du contingent, les résolutions du directoire westphalien et un modèle de traite⁴¹.

Muni de ces documents et de ses pleins pouvoirs, Velbruck quitta la capitale bavaroise le 5 décembre à destination de Vienne où il arriva huit jours plus tard⁴². Une semaine s'écoula, consacrée à son installation et à l'accomplissement des formalités protocolaires, avant d'être reçu en audience le 18 par le vice-chancelier de l'Empire, le comte de

⁴⁰ Allusion à la quittance délivrée par Pfanzelter, le commissaire de guerre de Marie-Thérèse, au début de l'année 1749. D. JOZIC, *Entre guerre et paix...*, p. 185-189.

⁴¹ AEL, *États*, 3106, instructions pour le comte de Velbruck dépêché à Vienne, [Liège], 29.XI.1757, min.

⁴² AEL, CP, 2654, Velbruck à Breidbach, Munich, 3, 13.XII.1757, originaux ; GStAM, *Gesandtschaft Wien*, 14, pleins pouvoirs pour le comte de Velbruck dépêché à Vienne, Munich, 5.XII.1757, orig. ; AAÉ, *Bavière*, 137, 271v°-272r°, Folard à Bernis, Munich, 14.XII.1757, orig. ; G. de FROIDCOURT, M. YANS, *Lettres autographes de Velbruck, prince-évêque de Liège, 1772-1784*, 1, Liège, 1954, p. 19 ; F. HAUSMANN, *Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)*, 2, (1716-1763), Zurich, 1950, p. 213. Il convient de corriger la date du 2 décembre 1757 par celle du 5.

Colloredo⁴³. L'entrevue entre les deux hommes fut des plus cordiales. Si les propositions de la principauté relatives à l'exécution du contingent furent à quelques détails près agréées, il n'en fut pas de même quand Velbruck aborda la question des dettes de guerre. Ce dernier se vit opposer de la part de son interlocuteur une fin de non-recevoir polie mais catégorique. Néanmoins sa démarche ne devait pas en fin de compte s'avérer tout à fait inutile puisque finalement le ministre autrichien accepta, *devant les souffrances essayées par le pays* lors du dernier conflit, de postposer la date de la première échéance du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, un gain non négligeable assurément⁴⁴. Mais avant de pouvoir signer cet accord, le plénipotentiaire liégeois devait au préalable en référer à ses commettants.

La convention arrêtée par Velbruck et Colloredo reçut à Liège un accueil des plus favorables. Non seulement la Régence approuva tous les termes de l'accord mais elle accepta même de mettre momentanément le problème des dettes de guerre en veilleuse tant le nouveau traité était très avantageux. Cependant une ombre subsistait au tableau. L'État noble, conséquence de sa récente rebuffade, tergiversa sur le principe d'une augmentation des frais de la députation viennoise. Heureusement, cette attitude, dictée par le dépit, ne devait guère durer. Conscient de l'inanité de sa conduite, l'ordre équestre finit par se rendre aux raisons des deux autres États et à accorder les 3000 ducats demandés⁴⁵. La convention pouvait être signée.

⁴³ R. KHEVENHÜLLER-METSCH, H. SCHLITTER, *Aus der Zeit Maria Theresias. Tagebuch des Fürsten Johann Josef Khevenhüller-Metsch, Kaiserlichen Obristhofmeisters*, 4, Leipzig, Vienne, 1914, p. 139 ; M. WEITLAUFF, *o. c.*, p. 519¹⁹. Sur Rodolphe-Joseph comte de Colloredo-Waldsee (Prague, 1700-Vienne, 1788), homme d'État au service des Habsbourg, conseiller privé (1735), ministre de conférence (1743), vice-chancelier d'Empire (1745), cf. *ADB*, 4, Leipzig, 1876, p. 420-422, notice de A. V. FELGEL ; *NDB*, 3, Berlin, 1957, p. 329, notice de J. C. ALLMAYER-BECK.

⁴⁴ Au cours de cet entretien, la date du premier versement fut arrêtée au 1^{er} juin 1757 (au lieu du 1^{er} janvier 1758) et la dernière échéance fixée à deux mois après la cessation des hostilités. En outre, toute éventualité de suspension des paiements avait été catégoriquement rejetée. AEL, *CP*, 2654, Velbruck à Breidbach, Vienne, 19.XII.1757, orig., copie. Aux yeux de l'État noble, la concession accordée par le vice-chancelier d'Empire apparaissait finalement comme des plus catastrophiques pour le pays de Liège. En effet, il redoutait que Velbruck – la noblesse lui reprochait son inexpérience et justifiait ainsi sa volonté d'avoir voulu lui adjoindre un de ses membres, le comte de Geloes, homme expérimenté et de grand talent – en obtenant une diminution de près de 14.000 écus de la charge de la principauté *donnat matière à faire croire que les millions de florins d'Allemagne que ce País a à prétendre tant de Sa Majesté l'Impératrice-Reine que de ses Alliés [fussent] absorbée par cette grâce*. Aussi convenait-il de veiller attentivement à ce que dans le texte définitif du traité, il ne fut point inséré une clause affirmant que les dettes de guerre de l'Autriche étaient apurées du fait de la ristourne consentie par Colloredo. AEL, *États*, 3107, État noble au prince-évêque, Liège, 8.I.1758, copie.

⁴⁵ Cette somme servit à acheter la complicité de deux ministres et d'un secrétaire de cabinet. AEL, *CP*, 2654, Breidbach à Velbruck, [Liège], 26.XII.1757, 7.I.1758, copies ; Breidbach au prince-évêque, [Liège] 7.I.1758, copie ; convocation des États, Liège, 24.XII.1757, imprimé ; *États*, 15,

L'échange des protocoles eut lieu à Vienne dans la matinée du 15 janvier 1758. Velbruck s'empessa d'annoncer cette heureuse conclusion d'autant plus qu'elle s'accompagnait de deux bonnes nouvelles. En effet, les versements au lieu de débuter le 1^{er} octobre 1757 étaient postposés d'un mois tandis que les remises se feraient à Ratisbonne où le change était nettement plus avantageux qu'à Francfort⁴⁶. Le cardinal de Bavière ratifia le traité trois jours plus tard et chargea le baron de Geyr de porter sur le champ l'information à la connaissance du directoire du Cercle de Westphalie⁴⁷. À la fin du mois de janvier,

256r°-v°, 257r°-v°, 5, 7.I.1758 ; 374, 155r°-155v°, convocation des États, Liège 24.XII.1757, copie ; 156r°-158v°, Velbruck à Breidbach, Vienne, 19.XII.1757, copie ; 159v°-161r°, 161r°-163v°, 5, 7, 8.I.1758 ; 943, 14r°, 16v°-17v°, 13.XII.1757, 5.I.1758 ; 3106, 3107, Jointe du 23.XII.1757 ; 3107, conférence secrète, 19.II.1758.

⁴⁶ Sa négociation terminée, Velbruck escomptait quitter la capitale habsbourgeoise le 21 ou le 22 janvier 1758 à destination de Munich où il parvint le 30. Pleinement conscient du succès de sa mission, il espérait bien obtenir des États une gratification en récompense de son zèle et de son dévouement, *ne voulant plus être*, déclarait-il, *comme je l'ay été de tous les services immenses que j'ay rendue à l'Etat pendant la dernière guerre où j'ay été pour mes poienes*. Mais, c'était sans compter sur la rancœur et la mesquinerie de l'ordre équestre, et plus particulièrement des Oultremont. En effet, le chanoine ne reçut jamais rien malgré les sollicitations réitérées du chancelier et la proposition des États primaire et tiers de lui octroyer une gratification de 1000 écus, en dépit du veto de la noblesse. AEL, *CP*, 206, n° 8, Velbruck à Chestret, Munich, 2.II.1758, orig. ; 2654, convention entre la principauté de Liège et l'Autriche relative au contingent, Vienne, 15.I.1758, copie ; Velbruck à Breidbach, Vienne, 19.XII.1757, 15.I.1758, originaux ; Jean-Théodore au Conseil privé, Munich, 31.I.1758, orig. ; Breidbach à Velbruck, [Liège], 15.II.1758, min. ; *États*, 15, 266v°-270v°, convention entre la principauté de Liège et l'Autriche relative au contingent, Vienne, 15.I.1758, copie, 16, n.f., 7.VII.1758 ; 374, 164r°-168v°, convention entre la principauté de Liège et l'Autriche relative au contingent, Vienne, 15.I.1758, copie, 375, 27v°-28r°, 7.VII.1758 ; 943, 42r°, 44r°, 4, 6.VII.1758 ; 3102, convention entre la principauté de Liège et l'Autriche relative au contingent, Vienne, 15.I.1758, copie ; recès État primaire, État noble, 7.VII.1758, recès État tiers, 4.VII.1758, copies ; 3106, 3107, Velbruck à Breidbach, Vienne, 15.I., 1.II.1758, Ismaning, 26.IV.1758, orig., copie ; 3107, Velbruck à Breidbach, Munich, 1^{er}.II.1758, copie ; D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p. 705. Les frais de la mission de Velbruck s'élevaient à 31.374 florins et 16 sous. AEL, *États*, 15, 265v°-266r°, 23.II.1758 ; 2187, dépenses de Velbruck pour sa mission à Vienne, 16.II.1758, orig. ; 3107, compte fait par Willems, Liège, 16.II.1758, copie.

⁴⁷ AEL, *États*, 3107, ratification du traité du 15 janvier 1758 par l'empereur, Vienne, 20.I. 1758, note ; 3106, ratification du traité du 15 janvier 1758 par Jean-Théodore de Bavière, Munich, 18.I.1758, copie ; rescrit du prince-évêque à Geyr, 19.I.1758, copie ; Breidbach à Geyr, [Liège], 28.I.1758, copie ; AÉvL, *Documenta politica*, H VII 4, rescrit du prince-évêque à Geyr, 19.I.1758, min. ; Breidbach à Geyr, [Liège], 28.I.1758, copie. Le 27 avril 1758, l'empereur – il avait ratifié le traité le 20 janvier – notifia au directoire du Cercle de Westphalie que la principauté de Liège avait rempli ses obligations relativement à sa participation au contingent d'Empire. Néanmoins, la mission du baron de Geyr devait encore se prolonger plus de six mois à cause de l'esprit de chicane et de la nonchalance coutumière des principaux membres du Cercle. Le prince-évêque le rappellera finalement le 18 novembre. AÉvL, *Documenta politica*, H VII 22, mémoire impérial, Vienne, 27.IV.1758, copie ; H VII 3, Geyr à Dechesne, receveur de la cathédrale, [Cologne], 20.XI.1758, copie ; *États*, 3106, Geyr au prince-évêque, Cologne, 17.IX.1758, orig. ; prince-évêque à Geyr, Munich, 21.IX., 18.XI.1758, minutes.

la Régence et les États étaient informés à leur tour de l'heureuse issue de la négociation⁴⁸.

Pour faire face à ces nouvelles obligations, les dirigeants liégeois se virent obligés, vu la situation catastrophique des finances de l'État, de recourir au service de banquiers. Leur choix se porta sur deux des plus importants brasseurs d'argent de la capitale : Nicolas Willems⁴⁹ (fig. 2)

⁴⁸ Le traité original – une copie avait été réceptionnée le 28 janvier – avec la ratification princière parvint à la Régence dans la première quinzaine de février et fut aussitôt transcrit dans les registres des trois États. AEL, *CP*, 2654, Jean-Théodore au Conseil privé, Munich, 31.I.1758, orig. ; Breidbach à Velbruck, [Liège], 28.I.1758, 15.II.1758, copie, min. ; *Etats*, 15, 266v°-270v°, traité du 15 janvier 1758, enregistré le 23 février suivant, copie ; 374, 164r°-168r°, traité du 15 janvier 1758 enregistré le 13 février suivant, copie ; 943, 16r°-17v°, 18v°-19r°, 5.I. 23.II.1758. Lorsque Cressener fut informé de la teneur du traité ainsi que de la modicité du prix de l'entretien du fantassin (6 florins) admis par l'empereur, il s'empessa de communiquer l'information aux ministres des petits États afin de les inviter à engager leur cour à ne pas payer davantage. PRO, *SP*, 81/131, Cressener à Holderness, Cologne, 24.II.1758, orig.

⁴⁹ Nicolas Willems, fils de Michel et de Marie-Marguerite de Hayme, naquit à Gand, paroisse Saint-Bavon, le 30 juillet 1722. La famille quitta définitivement la ville flamande au cours de l'année 1730 pour venir s'établir à Liège, à proximité de la collégiale Saint-Denis, où le père s'adonna au commerce du cuir. Ses affaires devenant de plus en plus florissantes – Michel Willems était devenu un important banquier de la Cité, il acheta en 1738 un terrain en bord de Meuse sur lequel il fit construire un luxueux édifice (l'actuel hôtel d'Ansembourg), sis paroisse Saint-Thomas, qu'il occupa avec les siens à partir de 1741. À cette date, il associa son fils à ses activités avant de lui en confier la direction vers 1755. Nommé conseiller à la Chambre des comptes et receveur général du pays de Liège le 18 novembre 1744, Nicolas acquit un grand ascendant dans les milieux financiers liégeois. En atteste cette déclaration de Guillaume-Pierre Legrand de Beauregard, commissaire des guerres du roi de France. Ayant un impératif besoin d'argent (20 à 25.000 florins), il ne voyait à Liège qu'une maison susceptible de lui octroyer ce prêt, celle de Mr Willems. *Il [Nicolas Willems] a de l'amitié pour moy. J'aurois fait agir Monsieur le Grand Maitre qui m'honore de ses bontés sans la réflexion que M. de Willems étant trésorier de Sa Serenissime Eminence, qui est souvent dans le cas d'exiger de lui des avances, M. le Grand Maitre se feroit peut-être une délicatesse de racourcir les ressources du prince.* À la mort de son père, survenue le 16 janvier 1766, il continua d'occuper l'hôtel de la rue Féronstrée où il poursuivit l'activité paternelle. Fortune faite, il acheta les seigneuries de Gelem et d'Amstenrade (1779). Il fit réédifier sur cette dernière un château, achevé en 1781, où il rendit le dernier soupir le 23 juin 1788. Sans hoirs, il fit de sa nièce, Marie-Victoire de Hayme de Bomal, l'épouse du comte Claude-Romain Marchant d'Ansembourg, sa légataire universelle. SAG, *RP, Saint-Bavon, naissances* ; 30.VII.1722 ; AEL, *CC*, 35, 61r°, 24.XII.1744 ; 94, 144v°-145r°, 21.XI.1744 ; *États*, 703, testament de Nicolas Willems, 15.VII.1788, *Notaires*, G.-L. Leonis, 21.XI.1744 ; J. Caltro, 14.X.1766 ; A.-J. Ansiaux, 23.VI.3, 17.VII., 31.XII.1788 ; AGR, *SÉG*, 1168, 232v°-233r°, Legrand à Cobenzl, Liège, 10.II.1759, orig. ; L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les registres du Scel des Grâces. Règnes de Jean-Théodore de Bavière, de Charles-Nicolas d'Oultremont, de Charles-François de Velbruck, de Constantin-François de Hoensbroeck et de François-Antoine de Méan*, III, Liège, 1931, p. 20 ; C. de BORMAN, *Les receveurs-généraux de l'Évêché de Liège*, Leodium, 13, Liège, 1914-1920, p. 17 ; L. de CRASSIER, *Dictionnaire historique du Limbourg néerlandais, de la période féodale à nos jours*, PSHDL, 66, Ruremonde, 1930, p. 151 ; M. DESCHESNE, *Fortunes de Liégeois à la fin du XVIII^e siècle*, BSRVL, 7, 1969, p. 358 ; R. JANS, *Les hôtels d'Ansembourg et de Posson à Liège*, BIAL, 83, 1971, p. 277, 279, 281, 294 ; M. BOUCHAT, *Contribution à l'étude de l'œuvre de l'architecte liégeois Barthélemy Digneffe (1724-1784)*, *Revue du Nord*, 68, Lille, 1988, p. 888.



Fig. 2 – Anonyme, *Portrait présumé de Michel Willems*.
Liège, Musée d'Ansembourg.
© Hugo Martens, Bruges.

et Jean-Baptiste de Hayme de Bomal⁵⁰, son beau-frère et associé. Ceux-ci s’engagèrent, par contrat conclu le 13 février 1758, à avancer les sommes dues par la principauté à l’Empire pour le contingent moyennant un intérêt annuel de 4 %. Cette solution, certes onéreuse pour le pays, avait le mérite d’assurer un paiement régulier du casuel impérial⁵¹.

À l’approche de l’été, de sombres nuages commencèrent à s’amonceler au-dessus du pays de Liège. L’Empire connaissait sa deuxième année de guerre et la paix paraissait plus que jamais éloignée. Cette prolongation inattendue des hostilités – les belligérants avaient cru à une campagne foudroyante et décisive – grevait lourdement le trésor impérial. Les caisses se vidaient à un rythme effréné et le besoin de liquidité se faisait de plus en

⁵⁰ Jean-Baptiste de Hayme de Bomal, fils de Léonard et d’Anne-Ida Lecomte, vit le jour à Liège le 9 juin 1724. Après avoir fréquenté l’université de Louvain en 1741 et obtenu un diplôme de licencié en droit de l’université de Reims, le 19 juin 1744, il s’inscrivit comme avocat à la cour spirituelle de Liège le 30 juillet suivant. Deux ans plus tard, il épousa à Liège (paroisse Saint-Thomas) Marie-Anne Willems le 14 novembre 1746. Greffier de l’État tiers (1753), il fut bourgmestre de la cité de Liège à quatre reprises : en 1762, 1767, 1778 et 1786. Créé baron en 1767, il fut nommé conseiller privé et député perpétuel des États le 17 août 1784 et prorogé dans ces fonctions le 14 septembre 1792. Il entreprit de faire construire en Féronstrée un somptueux hôtel, œuvre de Barthélemy Digneffe, achevée en 1778. Cette même année, il acquit la seigneurie de Fraiture où il décéda le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798). AEL, *R.P. Liège, tables, naissances, 1701-1725, mariages, 1726-1750* ; FFP, 2109 ; J.-C. OPHOVEN, *Continuation du recueil héréditaire des seigneurs bourgmestres de la noble cité de Liège*, Liège, 1783, p. 151, 184, 231, 278 ; *Mémoire, consultations et pétition pour Marie Anne Victoire de Hayme de Bomal, veuve d’Ansembourg, demeurant à Liège, département de l’Ourthe, Liège, an XII*, p. 1-2 ; ANB, Bruxelles, 1879, p. 80-82, 84 ; C. de BORMAN, *Les avocats à la cour spirituelle de Liège de 1604 à 1794*, BIAL, 21, 1888, p.214, J. DARIS, *Histoire de la bonne ville, de l’église et des comtes de Looz suivie de biographies lossaines*, 1, Liège, 1864, p. 15 ; N. VAN WERVEKE, *Inventaire analytique des archives du château d’Ansembourg, Publication de l’Institut de Luxembourg*, 47, Luxembourg, 1899, p. 158, n° 1045 ; L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les registres du Scel des Grâces*, III, p. 295, 360 ; A. SCHILLINGS, *Matricule de l’Université de Louvain*, 7, Bruxelles, 1963, p. 87 ; R. JANS, *Les hôtels d’Ansembourg et de Posson*, BIAL, 83, 1971, p. 278 ; M. BOUCHAT, *Barthélemy Digneffe et la construction de l’hôtel de Hayme de Bomal (1775-1778)*, Musée d’armes, n° 34-36, Liège, 1982, p. 27-47 ; IDEM, *Contribution à l’étude...*, *Revue du Nord*, 68, p. 886-887.

⁵¹ Convention conclue avec le trésorier Willems et de Hayme, banquiers en société pour le paiement du contingent *sous condition d’un bénéfice de six pour cent en faveur de la caisse de l’Etat*. En fonction de ce contrat, les deux financiers devaient verser chaque mois 10.278 florins d’Allemagne au comte de Wilseck, commissaire général de l’empereur à l’armée d’Empire, pour solde du contingent. Le premier versement d’un montant de 41.112 florins (novembre, décembre 1757, janvier, février 1758) fut effectué le 15 février 1758. AEL, *CP*, 206, n° 13, Velbruck à Breidbach, Munich, 22.II.1758, orig. ; 2654, Breidbach à Velbruck, [Liège], 15.II.1758, min. ; *compte d’intérêt dû par les Etats...*, s.l.n.d., copie ; *Etats*, 943, 17^r-v^o, 13.II.1758 ; 3106, Jointe du 15 février 1758 ; 3107, conférence secrète, 11.II.1758 ; convention entre les États et les banquiers Willems et de Hayme, Liège, 13.II.1758, copie ; quittance de N. Willems pour solde de quatre mois de contingent, Liège, 15.II.1758, copie ; Velbruck à Breidbach, Munich, 1^{er}.II.1758, copie. À partir d’avril 1758, les paiements seront effectués par l’intermédiaire de la veuve Gilman, importante banquière liégeoise. AEL, *CP*, 476, Gérardi à Blavier, Liège, 27.VI.1758, orig.

plus pressant. La gravité de la situation amena François I^{er} à solliciter du souverain pontife la levée, pour la durée du conflit, du dixième de tous les revenus ecclésiastiques du Saint-Empire et à requérir la Diète d'accorder l'octroi de nouveaux mois romains⁵².

Cet appel à la solidarité du Corps germanique était vraiment mal échu. Liège était, depuis l'ouverture de la campagne, suite aux incessantes marches et contre-marches, surchargée de détachements français⁵³ et la récente défaite du comte de Clermont⁵⁴ à Crefeldt (23 juin 1758)⁵⁵ n'augurait rien de bon pour l'avenir. Par ailleurs, les Hanovriens pouvaient à tout moment fondre sur la principauté et la rançonner. Devant cette accumulation de dangers et le profond accablement du pays, les Liégeois, ecclésiastiques comme laïcs, refusèrent d'accorder de nouveaux subsides et décidèrent de suspendre sur le champ le paiement du contingent. Par ailleurs, ils décidèrent d'exposer leur détresse devant la Diète de Ratisbonne⁵⁶.

⁵² La réquisition de l'empereur parvint à la connaissance du Chapitre le 7 juin 1758. AÉL, *Cath.*, *sec.*, *c.c.*, 82, 75v°, 7.VI.1758 ; *États*, 1309, rescrit impérial, Vienne, 30.III.1758, orig. ; 3102, Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Ratisbonne, 10.VI.1758, copie ; 3107, recès État primaire, 9.VII.1758, recès État noble, 10.VII.1758, recès État tiers, 10.VII.1758, copies ; prince-évêque au Chapitre, Munich, 9.VI.1758, copie, Chapitre au prince-évêque, Liège, 9.VII.1758, copie ; 3108, Jointe du 25.VI.1758 ; *États*, 16, n.f., 3.VII.1758 ; 375, 35v°-36v°, 10.VII.1758 ; 943, 55v°-56v°, 10.VII.1758.

⁵³ Depuis 1757, la principauté, si elle n'était plus le théâtre d'opérations militaires, n'en connaissait pas moins de nouveau tous les aléas de sa neutralité « perméable », cf. C. QUOILIN, *o. c.*, p. 200-205 ; D. JOZIC, *Liège sous la croise d'un Wittelsbach...*, 3, p. 708-718.

⁵⁴ Il est vrai que le comte de Clermont a envoyé d'abord vers Liège non seulement les gros équipages, mais encore une partie de cavalerie, qui n'étoit pas remontée, et enfin tout ce qui pouvoit lui être d'embaras. Bayerisches Hauptstaatsarchiv München, *Gesandschaft Haag*, 1456, Molinari à Cornet, s.l., 12.VI.1758, orig. Sur Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont (Versailles, 1709-Paris, 1771), prince du sang, commandant en chef de l'armée du Rhin en 1758, cf. *DBF*, 8, Paris, 1959, col. 1491-1493, notice de J.-Ch. ROMAN D'AMAT.

⁵⁵ Sur la bataille de Crefeldt (Krefeldt), ville d'Allemagne située dans le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, cf. *Der Riss im Himmel Clemens August und seine Epoche. Katalog zum Gesamtprojekt Bonn-Brühl-Köln-Jülich-Miel*, 13. Mai bis 1. Oktober 2000, Cologne, 2000, p. 226 ; E. DZIEMBOWSKI, *o. c.*, p. 293, 300-305.

⁵⁶ Ce fut le 27 juin 1758 que la Régence décida de surseoir aux paiements du contingent et des mois romains. AÉL, *CP*, 81, 27.VI.1758 ; *États*, 3106, Jointe du 15 juillet 1758 ; Conseil privé au prince-évêque, Liège, 17.VII.1758, copie ; *États*, 16, n.f., 7, 9.VII.1758 ; 375, 27v°-28r°, 35v°-36v°, 8, 10.VII.1758 ; 454, 19v°-20r°, 20v°, 26, 27.VI.1758 ; 943, 45r°, 55v°-56v°, 8, 10.VII.1758 ; *Cath.*, *sec.*, *c.c.*, 82, 84v°-85v°, 7, 8.VII.1758. A peine informé de ces décisions, Velbrück les porta aussitôt à la connaissance du comte de Podstatzky qui s'empressa de les communiquer à sa cour. HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-215, 119r°-v°, Colleredo à Pergen, Vienne, 1^{er}.VIII.1758, orig. ; 416-216, 188r°-184r°, Podstatzky à Collorado, Ismaning, 29.VII.1758, copie ; 198r°-199v°, extrait d'une lettre de Podstatzky à François I^{er}, s.l.n.d. [Ismaning, 1^{er}.VIII.1758], copie ; 202r°, Velbrück à Podstatzky, Ismaning, 31.VII.1758, copie.

Pour justifier le non-respect de ses obligations, la Régence mit en avant le profond endettement et le total épuisement du pays, consécutifs à la présence des armées fleurdelisées et de l'incursion des troupes du prince de Brunswick⁵⁷ (fig. 3) sur le sol liégeois, des arrérages considérables de l'Autriche et de la Grande-Bretagne, des relations plus que conflictuelles avec les Pays-Bas et surtout l'article 5 du traité nouvellement conclu pour justifier l'arrêt de ses versements. En outre, elle avait la ferme intention d'évoquer le problème lors d'une prochaine assemblée du Corps germanique⁵⁸. Ces résolutions, prises à l'unanimité, furent aussitôt communiquées au prince-évêque et ordre fut donné au baron de Karg de Bebenbourg⁵⁹, le représentant de la principauté, d'alléguer d'un *defectum instructionis* pour refuser d'accorder les derniers mois romains⁶⁰.

Cette dérobade fut très mal accueillie non seulement par l'Autriche mais aussi par la France. Pour les deux grandes puissances, il s'agissait là d'un bien mauvais exemple susceptible d'être suivi par d'autres états de l'Empire, tout aussi durement éprouvés que le pays de Liège⁶¹. Mais la mauvaise humeur de la cour de Vienne ne se limitait pas à ce grief.

⁵⁷ Sur Ferdinand duc puis prince de Brunswick-Wolfenbüttel (Wolfenbüttel, 1721-château de Vechelde, 1792), feld-maréchal au service de la Prusse, commandant en chef de l'armée en Westphalie, vainqueur à Crefeld (1758) et à Minden (1759), cf. *ADB*, 6, Leipzig, 1877, p. 682-690, notice du comte de LIPPE ; *NDB*, 5, Berlin, 1961, p. 87-88, notice de W. MEDIGER. Sur l'incursion de détachements hanovriens dans la principauté de Liège au cours de l'été 1758, cf. *Gazette de Cologne*, n°s 52, 53, 54, 30 juin, 4, 7 juillet 1758, suppt, p. 2, suppt, p. 3 ; D. JOZIC, *Liège sous la crose d'un Wittelsbach...*, 3, p. 705 ; IDEM, *Les débuts de la carrière.... 2^e partie, BSRVL*, 17, n°s 351-352, p. 110-111.

⁵⁸ AEL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 84v°-86r°, 7, 8, 9.VII.1758 ; CP, 2654, Conseil privé à Velbrück, Liège 16.IX.1758, min. ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 200r°-201v°, Chapitre de Liège au prince-évêque, Liège, 9.VII.1758, copie ; AGR, *CAPB*, 442, Chapitre de Liège au prince-évêque, Liège, 9.VII.1758, copie ; Velbrück à Podstazki, Ismaning, 31.VII.1758, copie ; Podstazki à Marie-Thérèse, Munich, 1^{er}.VIII.1758, copie ; SÉG, 1158, 543r°-v°, Chapitre de Liège au prince-évêque, s.l.n.d. [Liège, 9.VII.1758], copie.

⁵⁹ Charles-Frédéric baron de Karg de Bebenbourg n'eut point d'autre patrie que la Diète de Ratisbonne. Licencié en droit, il débute en 1736 sa carrière au sein de l'auguste assemblée comme résident de l'évêque d'Augsbourg. Le 8 mai 1742, Georges-Louis de Berghes le choisit pour défendre les intérêts de la principauté de Liège mais il n'occupa le poste que jusqu'au 16 mars 1744. Il fut de nouveau commissionné par Jean-Théodore de Bavière le 20 janvier 1754. Cette fois, il restera en place jusqu'à son décès, survenu le 14 novembre 1773. E. ROTH, *Geschichte der Freiherrlichen Familie Karg von Bebenburg*, Munich, 1891, p. 96-97, 107 ; F. HAUSMANN, *Repertorium...*, 2, p. 3-4, 8, 29, 47, 191, 203, 213, 397-398, 402 ; O. F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 20, 39, 60, 147, 205, 208, 219, 222, 235, 251, 287, 288, 303, 345, 447, 448, 454 ; D. JOZIC, *Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière à la tête de la principauté de Liège (1744-1745)*, BIAL, 116, 2012, p. 157-159.

⁶⁰ AEL, CP, 2654, Conseil privé à Velbrück, Liège, 16.IX.1758, min. ; États, 3106, Conseil privé au prince-évêque, Liège, 17.VII.1758, copie ; 3108, Jointe du 25 juin 1758 ; Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Ratisbonne, 7.VIII.1758, copie ; Cath., sec., c.c., 82, 88v°-89r°, 2.VIII.1758.

⁶¹ AEL, CP, 2654, Conseil privé au prince-évêque, Liège, 16.IX.1758, min. ; AAÉ, *Liège*, 52, 242v°-243r°, Bernis à Aubigny, Versailles, 21.VII.1758, min.



Fig. 3 – Boîte rectangulaire à la gloire de Ferdinand duc de Brunswick.

Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire.

© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché E031849).

À ses yeux, les assertions des Liégeois étaient moins que fondées. En effet, les fournitures livrées aux troupes du roi très chrétien étaient assurées d'être payées ; par ailleurs, la récente descente des Hanovriens ne pouvait pas être sérieusement assimilée à un état de guerre et la résolution des différends de la principauté avec les Pays-Bas ne relevaient nullement de l'Empire mais de la compétence exclusive des deux gouvernements⁶². En outre, elle voyait d'un très mauvais œil la volonté de la Régence de porter l'affaire à la connaissance de la Diète – les événements de 1746 et leurs conséquences étaient encore vivaces à sa mémoire⁶³ – recours qui dans les circonstances actuelles ne pouvait qu'être préjudiciable à la cause impériale.

⁶² Sur les différends opposant les deux gouvernements, cf. C. QUOILIN, *o. c.*, p. 176-177 ; D. JOZIC, *La principauté de Liège et la guerre de Sept Ans (1756-1763)*, BIAL, 125, 2021, p. 96-107.

⁶³ Sur cet incident, cf. D. JOZIC, *Liège entre deux guerres...*, p. 93-107.

Toujours dans la capitale habsbourgeoise, Velbruck, bien que ne partageant nullement ce point de vue, conseillait cependant d'arrêter d'ergoter sur le paiement des casuels impériaux⁶⁴. Les dirigeants de la principauté finirent par se rallier à cet avis plus que judicieux. Et lorsque l'assemblée comitiale décréta, le 30 octobre 1758, la levée de vingt nouveaux mois romains, les États s'empressèrent non seulement de s'exécuter mais ordonnèrent également de payer les arriérés du contingent de sorte qu'à la fin de l'année la principauté de Liège était en ordre vis-à-vis de la caisse de l'Empire. Au cours de l'année suivante, les Liégeois remplirent avec exactitude toutes leurs obligations financières⁶⁵.

La guerre se prolongeant, François I^{er} fut obligé, le 15 avril 1760, de réclamer un nouveau subside de quarante mois romains. La Régence y opposa une fin de non-recevoir d'autant plus formelle que l'empereur, sans la moindre considération pour l'état d'épuisement et d'accablement bien réel du pays, se permettait d'exempter l'Ordre teutonique de toute contribution. Comme précédemment, ce refus fut très mal accueilli par la cour de Vienne. Puisqu'ils se refusaient à obtempérer à ses ordres, le chef suprême de l'Empire menaça les Liégeois d'exécution. Ceux-ci s'efforcèrent bien de tergiverser encore quelque temps mais force leur fut finalement de s'incliner et, au mois de juin 1761, ils s'acquittèrent de leurs obligations⁶⁶. Pourtant peu de temps après, la principauté récidivait.

⁶⁴ AEL, *États*, 3108, Velbruck à Breidbach, Ismaning, 15.VIII.1758, copie ; *Familles, de Lannoy*, 421, Velbruck à Breidbach, Ismaning, 15.VIII.1758, copie ; AGR, *SÉG*, 1158, 545r°-v°, 547r°-548r°, 551r°- 553v°, Kaunitz à Podstatzky, Vienne, 6.VIII.1758, copie allemand, copie français, traduction ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 186r°-v°, 188r°-195v°, François I^{er} à [Podstatzky], à Jean-Théodore, Vienne, 13.VIII.1758, copies, 220r°-v°, Collaredo à Pergen, Vienne, 5.IX.1758, orig. De son côté, le résident français engagea également les États à solder les mois romains. AAÉ, *Liège*, 52, 301r°-v°, Aubigny à Bernis, Liège, 2.IX.1758, orig. ; D. Jozic, *Liège sous la croise d'un Wittelsbach...*, 3, p. 706.

⁶⁵ Ce fut le 7 novembre 1758 que la Régence se résolut enfin à reprendre le paiement du contingent. Les mois romains furent soldés en deux temps : un premier versement fut opéré le 7 novembre et un second le 14 décembre. AEL, *États*, 16, n.f., 15, 30.X.1758 ; 92, n.f., 7, 28.XI., 14.X.1758 ; 375, 60v°-61r°, 31.X.1758 ; 454, 71v°, 79v°-80r°, 82r°-v°, 89r°-v°, 96r°, 7, 28.XI., 5, 14, 23.XII.1758 ; 943, 88v°-89r°, 31.X.1758 ; 3106, recès État primaire, 30.X.1758, copie ; recès État noble, recès État tiers, 31.X.1758, copies ; Jointe du 26 novembre 1758 ; *Cath., sec., c.c.*, 82, 112r°, 30.X.1758 ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-217, 370r°-v°, 372r°, 374r°-375r°, Collaredo à Pergen, Vienne, 25.XI.1758, orig. ; Velbruck à Collaredo, Munich, 2.XI.1758, copie ; Collaredo à Velbruck, s.l.n.d. [Vienne, novembre 1758], copie.

⁶⁶ AEL, *CP*, 82, recrét du prince-évêque à Karg de Bebenbourg, [Liège], 13.V.1761 ; 2654, Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Ratisbonne, 14.I.1761, orig. ; *États*, 3106, Karg de Bebenbourg au prince-évêque, Ratisbonne, 12.VI., 2.IX.1760, 9, 14.I., 9.II.1761, original, copies ; Magis au prince-évêque, Ratisbonne, 20.VII.1760, orig. ; Chestret fils à Chestret père, Cologne, 22.II.1761, copie ; recrét du prince-évêque à Karg de Bebenbourg, [Liège], 20.VIII.1760, 9.III.1761, copies ; recès État primaire, 13.IX.1760, copie ; recès État noble, 10.X.1760, copie ; recès État tiers, 20.IX.1760, copie ; *États*, 16, n.f., 13.IX.1760, 11.I., 11.IV.1761 ; 94, n.f., 20.I., 5.V., 2, 4.VI.1761 ;

En effet, en septembre, les États cessèrent d'accepter de continuer à concourir aux frais du contingent. La raison de leur attitude s'expliquait par l'absence de solidarité du clergé secondaire⁶⁷ qui arguait de ses priviléges pour ne pas contribuer aux « moyens extraordinaires ». Ce manque d'esprit civique ne manqua pas d'irriter vivement François I^{er} au point de menacer à nouveau, le 15 septembre 1761, le pays d'exécution s'il ne s'empressait d'obtempérer à sa réquisition. Conscients de la gravité du danger, les Liégeois firent marche arrière et promirent, au début de l'année 1762, à la grande satisfaction de l'Empereur, de payer leur quote-part aussitôt que serait levé le différend avec le clergé secondaire. Malgré ces bonnes dispositions, le pays de Liège restait encore redevable en mars de vingt mois romains et toujours menacé d'exécution. Pour écarter définitivement tout péril, la Régence décida, deux mois plus tard, malgré l'extrême délabrement des finances publiques, de s'acquitter de la moitié de sa dette⁶⁸. Liège arrivait enfin au bout de ses peines.

Au fur et à mesure que l'année s'écoulait, la guerre paraissait de plus en plus devoir toucher à sa fin. La défection de la Russie et les succès des armes de Frédéric II et du prince de Brunswick en Allemagne précipitèrent le mouvement en obligeant l'Empereur à rechercher un accommodement. Des pourparlers s'engagèrent entre la Prusse et l'Autriche dans les derniers jours de décembre 1762. Ils aboutirent dans un premier temps à la conclusion d'un cessez-le-feu qui permit à François I^{er} de décharger le 20 janvier 1763 les princes d'Empire de leurs obligations militaires et sept semaines plus tard, le 15 février, à la signature du traité de Hubertsbourg⁶⁹.

375, 139r°-v°, 10.X.1760 ; 455, 128v°, 164v°, 173v°, 174r°, 194v°-195r°, 20.I., 9.IV., 5, 7.V., 2, 4.VI.1761 ; 943, 218r°-219r°, 20.IX.1760 ; *Cath., sec., c.c.*, 82, 301r°, 316r°, 2.V., 23.VI.1760 ; *Gazette de France*, n° 18, 27, 30, 3.V, 5, 26.VII.1760, p. 209, 317, 355 ; D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p. 706. Les Liégeois s'efforcèrent d'ailleurs de faire de ces casuels impériaux une arme politique. En effet, ils espéraient pouvoir tirer parti du solde du contingent pour engager l'impératrice à inciter les Pays-Bas à entrer en négociation avec la principauté afin de terminer à l'amiable leurs nombreux différends et à profiter du paiement des mois romains pour obtenir l'appui de la cour de Vienne dans le procès qui opposait à Wetzlar les États au clergé secondaire. AÉL, *États*, 16, n.f., 11.IV.1761 ; 455, 288v°-289v°, 11.II.1762.

⁶⁷ Sur les réticences du clergé secondaire à participer à « l'effort de guerre », cf. D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p. 706-707.

⁶⁸ Les dix mois romains furent acquittés le 8 juillet 1762. AÉL, *CP*, 2654, Collorédo à Breidbach, Vienne, 2.IX.1762, copie ; *CP*, 3060, Chestret à [Schmidt], Liège, 23.I.1762, orig. ; Schmidt à Bierset, [Vienne], 30.I.1762, min. ; *États*, 94, n.f., 8.VII.1762 ; 456, 32r°, 8.VII.1762 ; 1024, 158r°, 8.VII.1762 ; 3106, Jointes du 19 octobre 1761, du 4 mai 1762 ; Middelbourg aux États, Vienne, 8.XI.1761, orig. ; Collorédo à Velbrück, au Conseil privé, Vienne, 15.XI.1761, 6.II.1762, copie, orig. ; rescrit impérial, Vienne, 22.XI.1761, orig. ; Conseil privé à Collorédo, Liège, 23.I.1762, min. ; Jean-Théodore au Conseil privé, Passy, 13.III.1762, orig. ; 1307, 19.X.1761 ; D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p. 707.

⁶⁹ AÉL, *CP*, 3328, extrait d'une lettre du prince de Tour et Taxis à la Diète, Ratisbonne, 20.I.1763, copie ; P. MURET, *o. c.*, p. 573-574 ; C. QUOUILIN, *o. c.*, p. 198-199 ; E. DZIEMBOWSKI, *o. c.*, p. 512-524.

Maintenant que l'épisode sanglant de la guerre de Sept Ans était achevé, l'heure était aux bilans. À la date du 22 mars, la principauté était encore redevable de dix mois romains et de onze versements pour solde de son contingent. Mais cette fois, les Liégeois ne firent aucune difficulté pour apurer cette dette. Si l'euphorie de la paix retrouvée leur fit accepter cet ultime effort sans trop renâcler, force était cependant de constater que l'appartenance de la principauté au Saint-Empire romain de la nation germanique avait en définitive coûté au pays la somme fabuleuse d'un million et demi de florins. C'était payer bien cher une antique allégeance féodale⁷⁰.

***LES RÉTICENCES DU CLERGÉ LIÉGEOIS À L'ÉGARD DE
LA PERCEPTION DES DÉCIMES PAPALES OCTROYÉES À L'EMPEREUR***

Suite au conflit qui l'opposait à Frédéric II, l'empereur avait obtenu du pape Benoît XIV⁷¹ (fig. 4), au début de l'année 1758, l'autorisation de prélever un subside extraordinaire sur l'ensemble des biens et des revenus des Églises d'Allemagne. Il en avait aussitôt informé les membres du Corps germanique par un rescrit en date du 30 mars. L'avis parvint à Liège dans les premiers jours de juin⁷². L'annonce de cette nouvelle imposition fut des plus mal accueillies par le clergé principautaire. Déjà plus que sceptiques quant à l'authenticité de l'octroi pontifical, les ecclésiastiques liégeois n'entendaient nullement donner suite à la réquisition impériale. Bien plus, ils étaient fermement décidés à tout mettre en œuvre pour éviter cette nouvelle charge financière. Et de réclamer une copie de la bulle papale. De toute façon, aucune décision ne pouvait être prise avant d'en

⁷⁰ AÉL, *CP*, 3060, Schmidt à Bierset, au Chapitre, [Vienne], 4.I, 3.III.1763, minutes ; *CP*, 3328, 217r°-v°, O'Flannagan au Chapitre, Liège, 22.III.1763, orig. ; 272r°, Karg de Bebenbourg au Chapitre, Ratisbonne, 8.III.1763, orig. ; 273v°-274r°, Schmidt au Chapitre, Vienne, 3.III.1763, orig. ; 276r°-v°, mémoire de Bossart au Chapitre, Cologne, 24.III.1763, orig. ; 279r°, Jointe du 31 mars 1763 ; *États*, 3108, recès États, 1^{er}, 23, 26.IV, 5, 10, 20.V.1763, copies ; D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p.706.

⁷¹ Sur Prosper-Laurent Lambertini (Bologne, 1675-Rome, 1758), élu pape le 17 août 1740 sous le nom de Benoît XIV, cf. *DHGE*, 8, Paris, 1934, col. 164-167, notice de J. LARREYRE ; *Dizionario biografico degli italiani*, 8, Rome, 1966, p. 393-408, notice de M. ROSA.

⁷² Jean-Théodore eut connaissance du rescrit impérial au début du mois de mai. AÉL, *États*, 1309, rescrit de François I^{er}, Vienne, 30.III.1758, orig., traduction ; *CS*, 14, p. 537-545, rescrit de François I^{er}, Vienne, 30.III.1758, traduction ; *Cath., sec., c.c.*, 82, 75v°, 7.VI.1758 ; HHSW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 415-213, 337r°-342r°, rescrit de l'empereur à Podstatzky, Vienne, 5.V.1758, copie ; D. JOZIC, *Liège sous la crosse d'un Wittelsbach...*, 3, p. 705-706.



Fig. 4 – Anonyme, *Portrait du pape Benoît XIV.*

Namur, Grand Séminaire.

© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B039875).

avoir référé au prince-évêque. Ce dernier ne put que leur confirmer la teneur du rescrit impérial et leur enjoindre de s'y soumettre⁷³.

Devant les vives réticences du clergé liégeois, la cour de Vienne se résolut à dépêcher sur place un envoyé extraordinaire afin d'aborder cette délicate question. Le choix de l'empereur se porta sur la personne du jeune baron Gottfried van Swieten⁷⁴, le fils du médecin personnel de l'impératrice. Par ailleurs, afin de hâter la conclusion de la négociation, Collaredo avait jugé à propos de communiquer la bulle et de faire taire ainsi toute rumeur de falsification⁷⁵. L'émissaire autrichien arriva à Liège dans le courant du mois d'août. À peine installé, il entreprit, conformément à ses instructions, de persuader le clergé d'assister pécuniairement l'empereur dans le conflit qui l'opposait au roi de Prusse, n'hésitant pas à déclarer, pour donner plus de force à sa démarche, que la présente conflagration s'apparentait à une guerre de religion⁷⁶. Par ailleurs, il

⁷³ *Nos ecclésiastiques damnent le feu pape. Vous sçavés, sans doute, qu'il s'est avisé avant de mourir d'accorder à l'Empereur le dixième des revenus de tous les ecclésiastiques de l'Empire. Les nôtres feront plutôt alliance avec le roi de Prusse que de donner un sous à François. Entretemps, le roi de Prusse pourroit fort bien dire, puisque vous voulez faire une guerre de religion, je m'empare de tous les revenus romains dans mes états.* PRO, SP/132, extrait d'une lettre de Liège, 4 juin 1758, copie ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 415-214, 395^r-396^v, Collaredo à Pergen, Vienne, 21 juin 1758, orig. ; 397^r, Horion à Velbrück, s.l., 10 juin 1758, copie ; 216, 222^r, Jean-Théodore au Chapitre, Ismaning, 25 août 1758, copie ; 224^r-v^o, Velbrück à Podstatzky, [Ismaning], 29 août 1758, copie ; AEL, *Cath.*, sec., c.c., 82, 99^r, 6 septembre 1758.

⁷⁴ Sur Gottfried van Swieten (Leyde, 1733-Vienne, 1803), juriste, musicien, diplomate, fils du médecin personnel de Marie-Thérèse, créé baron (1771), en poste à Bruxelles (1756), chargé de mission à Liège (1757-1758), à Paris (1760-1763), résident à Varsovie (1764), ministre plénipotentiaire auprès de Frédéric II (1770-1777), préfet de la bibliothèque impériale à Vienne (1777-1803), cf. D. THIÉBAULT, *Souvenirs de vingt-ans de séjour à Berlin ou Frédéric le Grand, sa famille, sa cour, son gouvernement, son académie, ses écoles, et ses amis littérateurs et philosophes*, 3, Paris, 1805, p. 46 ; C. von WÜRZBACH, *Biographisches Lexicon des Kaiserthums Oesterreich*, 41, Vienne, 1880, p. 50-54 ; ADB, 37, Leipzig, 1894, col. 264-271, notice de K. WEISS ; A. WADDINGTON, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, 16, *Prusse*, Paris, 1901, p. 528¹ ; C. de VILLERMONT, *La cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas*, Lille-Paris-Bruges, 1925, p. 88-89, 216-221 ; O. F. WINTER, *Repertorium*..., 3, p. 85-86.

⁷⁵ HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 415-214, 396^v, Collaredo à Pergen, Vienne, 21 juin 1758, orig. ; 215, 82^r-v^o, Collaredo à Pergen, Vienne, 15 juillet 1758, orig. ; PRO, SP/132, Cressener à Holderness, Cologne, 26 août 1758, orig.

⁷⁶ Un des correspondants de Cressener rapportait : [...] *on suppose que c'est une guerre équivalente à celle qu'on fait aux Turcs.* PRO, SP/132, Cressener à Holderness, Cologne, 26 août, 9 septembre 1758, originaux ; extrait d'une lettre de Liège, Liège, 4 juin 1758, copie ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 224^r-v^o, Velbrück à Podstatzky, Ismaning, 29 août 1758, copie. Benoît XIV se refusa absolument à utiliser le vocable « guerre de religion » pour parler du conflit opposant la Prusse à la France et l'Autriche car il craignait, à juste titre, que Frédéric II ne prétexta de la chose pour persécuter les minorités catholiques de son royaume et chercher à constituer une *fédération des princes protestants*. L. von PASTOR, *Geschichte der Päpste in Zeitalter des füristlichen Absolutismus von der Wahl Benedikt XIV. bis zum Tode Pius VI. (1740-1799)*, erste Abteilung. *Benedikt XIV. und Clemens XIII. (1740-1769)*, 16-1, Fribourg-en-Brisgau, 1931, p. 446-447.

s’empressa de rencontrer le grand-maître, le comte de Horion⁷⁷, auquel le vice-chancelier d’Empire, venait justement de faire tenir le texte de la bulle pontificale afin de l’engager, ainsi qu’il l’avait promis, à concourir au succès de l’émissaire impérial⁷⁸.

L’arrivée de van Swieten dans la capitale mosane fut à l’origine de la réunion du Chapitre du 2 septembre au cours de laquelle les tréfonciers prirent enfin connaissance du texte du rescrit impérial. À l’issue de la séance, il fut décidé de convoquer pour le 21 octobre suivant une assemblée générale du clergé et de confier en attendant l’examen de la question au comité directeur du Chapitre. Celui-ci s’empressa, ainsi que l’avait présagé Colloredo, de réclamer une copie de la bulle de Benoît XIV *pour le bien et le maintien des priviléges et prérogatives du clergé de l’Empire*. Sur ces entrefaites, le cardinal de Bavière (fig. 5) et son premier ministre avaient entrepris de convaincre les chanoines de Saint-Lambert du bien-fondé de la demande impériale, avec succès d’ailleurs, puisque ceux-ci acceptèrent à la fin de septembre d’allouer à l’empereur un subside de 40.000 florins. Mais il convenait d’attendre les résultats du synode d’automne pour pouvoir confirmer cette résolution⁷⁹.

Malgré cette nouvelle encourageante, van Swieten restait assez pessimiste quant aux suites de sa négociation. En effet, le chauvinisme, l’égocentrisme et la versatilité du clergé secondaire liégeois avaient de quoi décourager les diplomates les plus avertis. Le jeune homme décida de mettre à profit ce délai pour se rendre à Bonn auprès du comte de Pergen⁸⁰

⁷⁷ Sur Maximilien-Henri comte de Horion (Heel, 1694-Colonster, 1759), chanoine de Saint-Lambert (1710), archidiacre de Campine (1725), grand maître de la cour et premier ministre de Jean-Théodore de Bavière (1744-1759), abbé commendataire de Notre-Dame de Mouzon (1745), grand prévôt de la cathédrale (1748), cf. D. JOZIC, *L’élection et l’avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744)*, BIAL, 114, 2010, p. 219³² ; IDEM, *Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière à la tête de la principauté de Liège (1744-1745)*, BIAL, 116, 2012, p. 103-104.

⁷⁸ Velbrück était partisan de la communication de la bulle papale car, disait-il, [les ecclésiastiques liégeois] *s’auront les intentions de la cour de Rome et on leur fermera la bouche ; ils sont chicaneurs au possible*. HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 217^r, 220^r-v^o, Colloredo à Pergen, Vienne, 31.VIII.1758, 5.IX.1758, originaux, 224^r-v^o, Velbrück à Podstatzky, Ismaning, 29.VIII.1758, copie.

⁷⁹ AEL, *Cath.*, sec., c.c., 82, 96^r, 2.IX.1758 ; C.S., 14, p. 535, 4.IX.1758 ; AAÉ, *Liège*, 52, 342^r-v^o, Aubigny à Choiseul, Liège, 28.IX.1758, orig. ; AGR, *SÉG*, 1063, 455^r, Argenteau à Cobenzl, Barches, 2.XI.1758, orig. ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 246^r-247^r, 250^r-v^o, Colloredo à Podstatzky, à Pergen, Vienne, 20, 23.IX.1758, originaux.

⁸⁰ Sur Jean-Antoine comte de Pergen (Vienne, 1725-1814), homme d’État au service des Habsbourg, représentant de la cour de Vienne auprès de plusieurs cours électorales (1753-1766) et ministre de Joseph II, cf. DNB, 20, Berlin, 2001, p. 185-186, notice de P. FUCHS.



Fig. 5 – Louis Peters, *Portrait de Jean-Théodore de Bavière, cardinal et prince-évêque de Liège*.
Liège, Grand Curtius, I/2018/1.
© Luc Engen, Liège.

afin de solliciter son aide *pour amener les gens d'ici à la raison s'il [était] possible*. À Vienne, le vice-chancelier ne pouvait que patienter et espérer que son plénipotentiaire se montrerait à la hauteur de sa tâche⁸¹.

Comme souvent en pareil cas, l'assemblée du clergé se sépara sans avoir rien décidé. Néanmoins, le Chapitre réaffirma sa ferme résolution de donner suite au rescrit impérial. Bref, la bonne volonté des tréfondiers ne paraissait guère faiblir. Force fut, une fois de plus, à la cour de Vienne de prendre patience. Elle n'allait pas tarder à être récompensée de son attente. Pleinement rassénétré par son séjour rhénan, van Swieten entreprit de sortir la négociation de l'impasse en recourant aux bons offices du comte de Horion. La demande se révéla judicieuse. En effet, le 13 novembre, le corps chapitral acceptait de contribuer au subside extraordinaire jusqu'à concurrence de 19, 20, 25.000 écus *et plus, si le clergé secondaire passoit une plus grosse somme, sans même demander vision de la bulle accordée à Saditte Majesté*⁸².

Trois jours plus tard, le clergé secondaire fit enfin connaître sa décision. Il acceptait de donner suite à la requête de l'empereur et même d'allouer 30.000 écus mais à condition que la somme fût prélevée sur la caisse extraordinaire des États. Cette réserve, contraire aux directives de l'empereur – l'argent devait provenir des biens et revenus ecclésiastiques⁸³ – fut rejetée sur le champ par le Chapitre ainsi que par les trois ordres du pays, trois semaines plus tard. Cette divergence de vue sur le prélèvement des fonds réduisait à néant, pour son plus grand désespoir,

⁸¹ AGR, SÉG, 1236, 202v°, van Swieten à Cobenzl, Liège, 4.X.1758, orig. ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 281r°-v°, Colloredo à Pergen, Vienne, 8.X.1758, orig. Cobenzl, bien au fait de la mentalité des Liégeois en général, et du clergé en particulier, s'était efforcé de réconforter le jeune émissaire en l'assurant que s'il échouait dans sa mission, il aurait toujours un motif de consolation *en ce que, écrivait-il, l'esprit de la nation liégeoise est connu à la cour et que par cette raison l'on ne vous imputera pas la faute*. AGR, SÉG, 1236, 307r°, Cobenzl à van Swieten, Bruxelles, 24.X.1758, min.

⁸² Le 14 novembre le subside d'un montant de 30.000 écus (60.000 florins d'Allemagne) octroyé à l'empereur fut arrêté. AÉL, *Cath. sec.*, c.c., 82, 111r°-v°, 114v°-115r°, 116v°-117r°, 25.X., 13, 14, 17.XI.1758 ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 315r°-v° Colloredo à Pergen, Vienne, 4.XI.1758, orig. Cette décision du Chapitre satisfit Collaredo. Ce dernier, quoique partisan de la publication de la bulle pontificale, tant pour le clergé primaire que pour le clergé secondaire, ne parvenait pas à se résoudre à en ordonner la publicité. La résolution des capitulaires liégeois mit un terme à son indécision. HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 297r°, 308r°-v°, Colloredo à Pergen, Vienne, 25.X., 1.XI. 1758, originaux.

⁸³ L'empereur avait pris soin, lorsqu'il avait chargé le comte de Podstatzky, son ministre à la cour de Munich, de notifier au cardinal de Bavière la levée d'un subside extraordinaire, de spécifier qu'elle ne concernait que le seul clergé. HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-215, 119r°-v°, Collaredo à Pergen, Vienne, 1^{er} VIII.1758, orig.

tous les efforts de l'émissaire autrichien⁸⁴ mais, à plus long terme, elle risquait fort, conséquence beaucoup plus grave, de rendre désormais toute négociation impossible⁸⁵.

Tandis que se déroulait toutes ces péripéties, la cour de Vienne, toujours dans l'ignorance de la résolution du clergé secondaire, se félicitait de l'attitude des Liégeois. Non seulement la principauté acquittait à nouveau les mois romains et sa quote-part du contingent⁸⁶ mais le clergé acceptait également de concourir à l'effort de guerre à hauteur de 40.000 florins. Malheureusement ce climat d'euphorie ne devait guère perdurer et il fallut même très rapidement déchanter. En effet, au printemps de l'année 1759, aucun argent n'était encore rentré dans les caisses impériales⁸⁷.

Cette dérobade plongea le Chapitre cathédral dans un profond embarras. Soucieux de prouver à la fois son attachement à l'*auguste Maison d'Autriche* et de ne pas être tenu pour responsable du retard apporté à la liquidation du subside – Colloredo n'avait pas manqué au début de l'année de faire part du vif mécontentement de sa cour –, il entreprit

⁸⁴ *Il est impossible de se figurer jusqu'à quel point on s'çait pousser la chicane et la mauvaise foi dans ce pays-ci. C'est un bien rude noviciat pour moi. Tout est dans la plus grande fermentation à présent ; depuis deux jours, on commence à faire des offres auxquels je puis d'autant moins me prêter que mes instructions portent tout le contraire. Il y a cependant bien peu d'espérance d'avoir ce qu'on demande à Vienne et on ne manque pas de raisons spécieuses pour colorer le refus qu'on en fait ici.* AGR, *SÉG*, 1236, 213r°-v°, van Swieten à Cobenzl, Liège, 17.XI.1758, orig. Le découragement de van Swieten ne devait guère durer longtemps. En effet, la résolution du clergé secondaire n'avait pas amené le Chapitre à renoncer à son intention d'accorder 30.000 écus à l'empereur. D'ailleurs, le jeune homme n'hésitait pas à confier, une semaine plus tard, preuve de son meilleur état d'esprit, qu'il ne désespérait pas d'obtenir davantage *si l'on [voulait] se contenter à Vienne d'un don gratuit.* AGR, *SÉG*, 1236, 215r°-v° van Swieten à Cobenzl, Liège, 24.XI.1758, orig.

⁸⁵ L'attitude du clergé secondaire était d'autant plus compréhensible qu'il se trouvait déjà en conflit – depuis le mois de septembre – avec les États et la Régence à propos de sa contribution aux impôts locaux. AEL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 116v°-117r°, 17.XI.1758 ; 112v°, 17.XI.1758 ; CS, 14, p. 715-717, 717-718, 16.XI.1758, recès Chapitre, 17.XI.1758, copie ; 726-727, recès États, 5.XII.1758, copie ; États, 16, n.f., 5.XII.1758 ; 375, 132r°, 5.XII.1758 ; 943, 100r°, 5.XII.1758 ; 1306, recès clergé secondaire, 16.XI.1758, copie ; recès Chapitre, 17.XI.1758, copie ; recès États, 5.XII.1758, copie ; AGR, *SÉG*, 1193, 263r°, chevalier de Pollard à Cobenzl, Liège, 20.XI.1758, orig. ; HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 402r°-v°, Colloredo à Pergen, 9.XII.1758, orig. ; AAÉ, *Liège*, 52, 332r°, Choiseul à Aubigny, Versailles, 22.XII.1758, min.

⁸⁶ Le comte de Pergen était chargé de percevoir la quote-part du clergé liégeois. HHStW, DDB, *Grosse Korrespondenz*, fasc. 416-216, 370r°-v°, 372r°, 374r°-375r°, Colloredo à Pergen Vienne, 25.XI.1758, orig. ; Velbrück à Colloredo, Munich, 21.XII.1758, copie ; Colloredo à Velbrück, s.l.n.d., copie. L'engagement formel du Chapitre de contribuer au subside extraordinaire réclamé par l'empereur clôturait en quelque sorte la mission de van Swieten. Même s'il subsistait encore quelques difficultés quant aux modalités de sa liquidation, le principe n'en était pas moins définitivement acquit. Ce fut pourquoi, François I^{er} avait été en fin de compte extrêmement satisfait de la négociation du jeune baron. AGR, *SÉG*, 1236, 328r°, van Swieten à Cobenzl, Bonn, 14.I.1759, orig.

⁸⁷ AEL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 150v°-151r°, 2.III.1759 ; CS, 15, p. 16-19, 19.III.1759 ; CP, 3060, Schmidt à Bierset, [Vienne]] 10.I.1759, min. ; Bierset à Schmidt, Liège, 10.III.1759, orig.

de nouvelles démarches pour engager le clergé secondaire à accorder incessamment le donatif impérial mais en vain. Les atermoiements répétés des ecclésiastiques liégeois venaient de leur refus à admettre que les 30.000 écus fussent pris sur leurs revenus et non hors de la caisse des États ainsi que de l'indignation que leur inspirait l'attitude des tréfonceurs, totalement opposée aux intérêts de leur caste. Et d'expliquer leur prise de position par la double appartenance des grands chanoines à la fois au clergé et aux ordres du pays ainsi que par leur inclination *à paroître sur la scène pour jouer impunément et baliverner tout le monde selon [...] leur capricieuse ambition.*

Ce n'était pas là les seuls reproches formulés à leur égard. En effet, le Chapitre n'avait pas hésité pour se disculper aux yeux de l'empereur à recourir à des arguments spécieux et mensongers. Ainsi, l'affirmation de ne pouvoir disposer des deniers publics n'était qu'affabulation puisque l'État primaire s'était permis d'octroyer 50.000 écus à Charles VII⁸⁸ lors de son avènement, et ce malgré les réticences de l'assemblée chapitrale. L'assertion selon laquelle l'opposition du clergé secondaire concernant le donatif n'était pas plus fondée que l'allégation qu'il disposait d'une « caisse particulière »⁸⁹. La réalité était toute autre.

Et de fait, le refus du clergé secondaire de contribuer au subside extraordinaire s'expliquait finalement par leur volonté de défendre leurs priviléges – il avait déjà adopté une attitude identique à l'égard des impôts locaux – et non de désobéir à l'empereur. Pour les mêmes raisons, il se refusait à participer à l'effort de guerre. Par ailleurs, raison plus pragmatique, l'évocation de son impossibilité à rassembler une somme aussi considérable dans des délais aussi courts. Dès lors, à ses yeux, il n'existe qu'un seul moyen pour donner suite à la requête impériale : prélever les fonds nécessaires sur les finances du pays. Cet ensemble de

⁸⁸ Sur Charles-Albert de Bavière (Bruxelles, 1697-Munich, 1745), électeur de Bavière (1726) et empereur du Saint-Empire romain germanique sous le nom de Charles VII (1742-1745), cf. *ADB*, 15, Leipzig, p. 219-226, notice de K. Th. HEIGEL ; *NDB*, 11, Berlin, 1977, p. 218-219, notice de F. WAGNER ; M. HÜBERTY, *L'Allemagne dynastique 4 : Wittelsbach, Les quinze Familles qui ont fait l'Empire*, Le Perreux, 1985, p. 209.

⁸⁹ Le clergé secondaire ne put s'empêcher de joindre cette remarque acerbe à ses récriminations : si le Chapitre veut vraiment prouver son attachement à la cour impériale, il peut sans en souffrir nullement débourser une somme de 10.000 écus car *ils ont la licence de saigner tous les ans une somme de plus de 10.000 florins qu'ils sucent du sang du peuple sans droit et sans titre, sous prétexte que cette exaction sert pour subvenir à des nécessités publiques aux quelles, on ne sache pas, qu'ils aient jamais employé un liard de cet argent.* AEL, CA, 86, n° 1, annexe 9, lettre du clergé secondaire, [Liège], 21.III.1759, copie ; CS, 15, p. 16-19, 28-32, 19.III.1759, mémoire du clergé secondaire au Chapitre, Liège, 15.IV.1759, copie.

faux-fuyants surprit et agaça grandement le Chapitre. Fermement décidée à vaincre l'obstination du clergé et à mettre un terme à ses interminables tergiversations, l'assemblée chapitrale enjoignit au baron de Bierset⁹⁰ de solliciter le comte de Colloredo de prier son maître d'adresser aux ecclésiastiques récalcitrants une lettre monitoire leur enjoignant de donner sans plus tarder suite à sa demande⁹¹.

Le vice-chancelier ne se prêta que partiellement aux vues du Chapitre. Si, le 5 mai, la cour de Vienne réclamait à nouveau avec force le versement du subside, l'injonction émanait de Colloredo et non plus de l'empereur, et s'adressait à l'Église de Liège. La dépêche ne fut communiquée à l'assemblée chapitale que le 16 juillet. À peine informés de son contenu, les tréfonciers s'empressèrent de rejeter sur le seul clergé secondaire le retard apporté à satisfaire à la réquisition impériale. Ce dernier, plein de défiance et de circonspection à l'égard du Chapitre – ne le chargeait-il pas de tous les péchés du monde – demanda à prendre connaissance du document. Si ce dernier accepta de donner lecture de la lettre, il se refusa absolument d'en donner copie. Une pareille attitude ne pouvait que renforcer et aggraver la rogne et la grogne des ecclésiastiques liégeois⁹².

Sans nouvelle, Colloredo réitéra le 11 août son injonction. Cette fois, sa démarche, au contraire de la précédente, arrivait à point nommé. En effet, le clergé secondaire manifesta le 4 septembre l'intention d'entrer en conférence avec le Chapitre pour tenter de trouver enfin une solution à cette lancinante question. L'entrevue se tint quinze jours plus tard. Au cours de cette réunion, le clergé réaffirma son point de vue, à savoir que l'argent devait provenir de la « caisse extraordinaire » ou, à défaut, financé par un emprunt à charge du pays. Par ailleurs, il profita de la circonstance pour stigmatiser à nouveau l'inconcevable conduite des tréfonciers qui avaient souvent trop tendance à sacrifier les intérêts du pays à celui de leur corps.

⁹⁰ Sur Hyacinthe-Barthélémy baron de Bierset (Liège, 1704-1781), chanoine de Saint-Lambert (1728), conseiller privé (1763-1771), président du Collège des Médecins (1763-1781), conseiller (1744-1762) puis président de la Chambre des comptes (1762-1771), prévôt de Saint-Pierre (1767), cf. D. JOZIC, *Dans les coulisses du pouvoir...*, *BIAL*, 124, 2020, p. 111⁴².

⁹¹ Bierset, afin de hâter la conclusion de l'affaire – le Chapitre se trouvait profondément embarrassé par la conduite du clergé secondaire – et selon toute vraisemblance pour forcer la main la cour de Vienne, n'avait pas hésité à joindre à sa requête un projet de lettre à soumettre à l'approbation de l'empereur. AÉL, *CP*, 3060, Schmidt à Bierset, [Vienne], 10.I.1759, min. ; Bierset à Schmidt, Liège, 10.III.1759, orig. ; *Cath., sec., c.c.*, 82, 156v°-158r°, 163v°-164r°, 166v°, 23.III., 9, 27.IV.1759.

⁹² AÉL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 200v°-201v°, 202v°, 204v°, 205r°-v°, 16, 18, 23, 25.VII.1759 ; CS, 15, p. 60-72, 18, 23, 24, 25.VII., 16.VIII.1759.

L’assemblée capitulaire non seulement contesta avec force l’accusation portée à son égard – elle ne se confondait nullement avec l’État primaire – mais elle refusa tout aussi catégoriquement de souscrire à ces propositions. Pour elle, la somme devait impérativement être prélevée sur les biens et les revenus de l’Église liégeoise. Devant des opinions aussi tranchées et des positions aussi irréductibles, il n’était plus guère possible d’espérer aboutir à un accommodement de sorte qu’à la fin de l’année 1759 le problème restait entier⁹³.

La cour de Vienne revint de nouveau à la charge le 22 février 1760. Embarrassé car impuissant à triompher de l’opposition du clergé secondaire, le Chapitre se résolut à solliciter l’appui du comte de Colloredo pour ramener les réfractaires à de meilleurs sentiments. Breidbach, en raison des liens d’amitié qui l’unissaient au ministre autrichien, fut chargé de lui écrire. Dans sa missive, le chancelier devait insister sur deux points en particulier : tout d’abord sur l’impérative nécessité de spécifier que le montant devait être pris sur les ressources de l’ensemble de la communauté religieuse et non sur les finances de l’état ; ensuite, sur l’extrême urgence de rappeler à l’ordre le clergé secondaire car, tout compte fait, si la principauté n’avait pas encore fourni sa quote-part au donatif impérial, la faute en incombait uniquement à ce dernier ou, plus exactement à ses principaux députés. Enfin, il laissait sous-entendre au comte que s’il se prêtait aux vues du Chapitre, celui-ci serait très heureux de lui faire parvenir une pièce de vin de Bourgogne (d’une valeur de 300 ducats)⁹⁴.

Cette initiative ne rencontra guère le succès escompté. Au contraire. Non seulement, elle indigna profondément le vice-chancelier mais surtout elle blessa grandement son amour-propre. En effet, encore sous le coup de l’émotion, face à cette tentative de corruption aussi déplacée que ridicule, Colloredo notifia au Chapitre que l’empereur (fig. 6) avait ressenti l’attitude du clergé secondaire comme une inadmissible offense à son autorité suprême et que lui personnellement regrettait amèrement la confiance qu’il n’avait cessé de témoigner à l’auguste assemblée. Et de conclure avec force que, dans de pareilles conditions, il se refusait catégoriquement de soutenir les tréfonciers liégeois.

⁹³ AÉL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 213v°, 222r°-v°, 224r°-v°, 232v°, 234v°-235v°, 247r°, 21.VIII., 3, 5, 18, 26.IX.1759 ; CS, 15, p. 75-76, 79, 80, 86-88, 88-89, 91-92, 5, 15, 18, 26.IX., 6.X., 14.XI.1759.

⁹⁴ Dans le même temps, le Chapitre avait adressé, en son nom, une remontrance au vice-chancelier d’Empire. AÉL, *Cath., sec., c.c.*, 82, 278r°, 22, 27.II.1760 ; *États*, 1309, recès du Chapitre, 27.II.1760, min.



Fig. 6 – François Eisen, *Portrait de l'empereur François I^r en cavalier.*

Nancy, Musée historique lorrain.

© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché M193286).

Tout aussi grande fut la consternation de Breidbach à la réception de cette réponse. Néanmoins, il convenait à ses yeux de ne pas se laisser abattre par l'événement et surtout de ne pas laisser subsister le moindre doute sur le dévouement et l'attachement du Chapitre à la personne du chef suprême de l'Empire. C'est pourquoi, l'ensemble des chanoines de Saint-Lambert décida à l'unanimité d'acquitter sur le champ sa contribution et de marquer en outre de la sorte sa volonté de se désolidariser du reste du clergé principautaire⁹⁵.

Cette résolution fut très mal ressentie par le clergé secondaire. Puisque le Chapitre ne voulait plus faire cause commune avec lui, il prit la résolution de s'adresser au Conseil aulique pour défendre ses priviléges fiscaux. Et de présenter le 18 août un volumineux mémoire « expositif »⁹⁶. Le suprême dicastère rendit son avis trois semaines plus tard : le subside extraordinaire réclamé par l'empereur devait obligatoirement être prélevé sur les biens de l'Église de Liège⁹⁷. Cette décision portait un rude coup aux espoirs du clergé secondaire mais il ne se tint pas pour autant battu.

Fortes de la sentence impériale, les instances dirigeantes de la principauté – le Conseil privé, les États et le Chapitre – entreprirent de faire pression sur les ecclésiastiques liégeois pour les contraindre de se conformer au rescrit du 9 septembre. Mais loin de se soumettre, celui-ci, faisant preuve de résistance passive – mauvais choix du lieu de réunion, remise d'une copie du *conclusum* en lieu et place de l'original, etc. – ne cessa de se dérober et de tout mettre en œuvre pour différer le moment de s'exécuter. Ces atermoiements répétés incitèrent les tréfonciers à faire cavalier seul et à ordonner le 14 novembre de prendre *à intérêt la somme de 30.000 écus sur les biens et revenus du clergé*. Une semaine plus tard, le clergé secondaire n'avait toujours pas mis à l'ordre du jour la question

⁹⁵ Breidbach, assez fâché de l'incident, n'avait pu que se confondre en excuses auprès du vice-chancelier et s'efforcer de le convaincre que l'intention du Chapitre n'avait jamais été de mettre en doute sa probité mais simplement de lui offrir un cadeau pour le remercier de sa bienveillante sollicitude. AEL, *États*, 1309, Colloredo à Breidbach, Vienne, 12.III.1760, orig. ; Breidbach à Colloredo, [Liège], 26.III.1760, min.

⁹⁶ L'affaire fut confiée à Antoine Vacano. AEL, *CS*, 15, p. 100, 126, mémoire du clergé secondaire, [Liège], 1^{er} IV.1760, copie ; 18.IV.1760 ; *CA*, 86, n° 1, mémoire du clergé secondaire, s.l.n.d. [18.VIII.1760], orig. ; n° 2, procuration du clergé secondaire sur Vacano, Liège, 2.I.1760, copie (elle fut exhibée le 21 août 1760).

⁹⁷ AEL, *CA*, 86, n°3, *conclusum* impérial, Vienne, 9.IX.1760, copie ; n° 6, 17.XI.1760 ; *États*, 1309, *conclusum* impérial, Vienne, 9.IX.1760, orig., copie ; *Cath., sec., c.c.*, 83, 17^r–v^o, 26.IX.1760.

du subside impérial malgré la tenue d'une assemblée au début du mois⁹⁸. Néanmoins, suite aux sollicitations pressantes de la Régence, celui-ci programma une autre réunion pour le 1^{er} décembre mais le 10 il n'avait pas toujours pris la moindre décision.

Devant une mauvaise volonté aussi manifeste, le Chapitre et le Conseil privé entreprirent à la fin de l'année de se disculper aux yeux de Vienne. Breidbach fut de nouveau chargé d'informer le comte de Colloredo du peu d'empressement du clergé secondaire à satisfaire à la demande impériale et le prier d'agir contre lui avec la plus grande rigueur. Dans le même temps, Chestret⁹⁹, secrétaire du Conseil privé, enjoignait à Jean-Henri de Middelbourg¹⁰⁰, l'agent du prince-évêque dans la capitale habsbourgeoise d'en référer au dicastère impérial. Revenu de ses fâcheuses impressions sur les Liégeois et convaincu de la bonne foi et de l'attachement des dirigeant de la principauté, le vice-chancelier de l'Empire d'attendre la fin de l'action engagée au Conseil aulique pour réclamer le donatif impérial¹⁰¹.

La majeure partie de l'année 1761 se passa à débrouiller la cause liégeoise. En effet, le 19 décembre 1760, le clergé secondaire, devant l'échec de sa première tentative, avait décidé d'intenter une nouvelle action en vue de demander la révision du *conclusum* du 9 septembre. L'établissement des preuves et la collecte de la documentation nécessaire à la confection de la réfutation nécessita de longues recherches, étalées sur plusieurs semaines de sorte que ce ne fut que le 4 mai que le mémoire put enfin être présenté au suprême dicastère. L'argumentation du clergé

⁹⁸ Le *conclusum* du Conseil aulique, émané le 9 septembre, fut porté à la connaissance du clergé secondaire le 4 novembre. AEL, *Cath., sec., c.c.*, 83, 26r°-v°, 12.XI.1760 ; *États*, 1309, rapport de Chestret, [Liège], 22.XI.1760, min.

⁹⁹ Sur Jean-Louis de Chestret (Liège, 1699-1768), licencié en droit (1727), chancelier du Conseil privé (1731), secrétaire *ad honores* (1734), secrétaire en titre (1742), bourgmestre de Liège (1751), conseiller privé (1755) et chevalier du Saint-Empire (1755), D. JOZIC, *Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière...*, BIAL, 116, 2012, p. 76⁴³.

¹⁰⁰ Sur Jean-Henri de Middelbourg (? , 1691-Vienne, 1768), docteur en droit de l'université de Leipzig, attaché à la chancellerie de Bohème, agent accrédité au Conseil aulique (1736), chargé des intérêts de la principauté de Liège (1738-1740, 1747-1765), cf. *Wiener Diarium*, n° 99, *Sonabend den 10. Christm. 1768* ; AEL, *CP*, 2638, prince-évêque à Middelbourg, Seraing, 5.XI.1765, copie ; *États*, 2187, note de Gérard, 17.VII.1754, orig. ; F. HAUSMANN, *Repertorium...*, 2, p. 234 ; O. F. WINTER, *Repertorium...*, 3, p. 288 ; I. FAGNANT, *Le Tribunal des XXII et l'Abbé de Saint-Trond devant le Conseil aulique. Contribution à l'étude du règne de Charles-Nicolas d'Oultremont*, Liège, 1967, p. 65-66, 198 ; D. JOZIC, *Liège entre deux guerres...*, p.315²⁴⁹.

¹⁰¹ AEL, *Cath., sec., c.c.*, 83, 26r°-v°, 12.XI.1760 ; *États*, 1309, 3, 4.XI.1760 ; recès État primaire, 14.XI.1760, copie ; rapport de Chestret, [Liège], 22.XI.1760, min. ; Breidbach à Colloredo, [Liège], 8.XII.1760, min. ; Chestret à Middelbourg, [Liège], 10.XII.1760, copie ; Middelbourg à Chestret, Vienne, 27.XII.1760, copie.

liégeois ne convainquit nullement les juges impériaux puisque le Conseil aulique rendit le 17 novembre une sentence dénégatoire¹⁰². Cette fois, le clergé secondaire n'avait plus de recours possible. Force lui était maintenant de s'exécuter. Il chercha encore à tergiverser mais à la fin de l'année, le 8 décembre pour être précis, il se résolut enfin à prélever sur ses propres fonds les sommes nécessaires pour solder le subside extraordinaire¹⁰³. En fin de compte, il fallut près de quatre années pour amener les ecclésiastiques liégeois à dénouer les cordons de leur bourse.

**LE RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE SUBSIDES AVEC LA FRANCE
(18 MAI 1757)**

En mars 1757, le traité de subsides, conclu le 15 mai 1753, entre la France et le prince-évêque de Liège pour une durée de six ans¹⁰⁴, revint à l'avant plan des préoccupations du cardinal de Bavière. La raison d'un pareil sursaut était des plus simples à comprendre. Suite à la situation désastreuse de ses finances, le prélat, désireux d'obtenir une augmentation substantielle – l'allocation royale s'élevait à une annualité de 100.000 florins – avait exprimé le souhait de revoir les clauses de l'accord. Le chevalier du Buat¹⁰⁵, le ministre de Louis XV auprès de la cour de Bavière, en informa aussitôt le département des Affaires étrangères.

¹⁰² Le *conclusum aulique* fut lu au Conseil privé le 1^{er} décembre 1761. AEL, *États*, 1307, 1309, *conclusum* du Conseil aulique, Vienne, 17.XI.1761, copie ; Middelbourg à Chestret, Vienne, 21.XI.1761 orig. ; CA, 86, n^o 4, 5, 6, 7, 8, 9, 19.XII.1760, 7, 19.I., 3, 6.III., 4.V.1761, originaux. Dix jours plus tard, le clergé secondaire allait être débouté de sa plainte par devant la Chambre impériale. A propos de ce nouvel échec, le résident de la principauté à Vienne écrivait : *Il est au reste admirable que la Chambre impériale de Wetzlar a correspondu avec le conclusum d'icy en condamnans Messieurs du clergé secondaire à contribuer à la caisse des Etats*. AEL, *États*, 1307, Schmidt à Gérardi, Vienne, 16.XI.1761, orig. ; CP, 3060, Schmidt à Bierset, [Vienne], 14.XII.1761, min.

¹⁰³ Non seulement, le clergé secondaire s'efforça encore de rabattre sa participation à 24.000 florins mais il eut également l'outrecuidance de demander une fois de plus de tirer ce montant de la caisse publique. AEL, *Cath.*, sec., c.c., 83, 175v^o-176r^o, 11.XII.1761 ; CS, 15, p. 476-477, 479-480, 480-481, 8, 17, 19.XII.1761 ; *États*, 1309, note de Chestret fils, [Liège], 3.XII.1761, orig. ; Middelbourg à Chestret, Vienne, 21.XI.1761, orig. ; 1307, Schmidt à Gérardi, Vienne, 16.XII.1761, orig.

¹⁰⁴ Sur la conclusion de ce traité, cf. B. DEMOULIN, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, 31, *Principauté de Liège*, Paris, 1998, p. 273-274 ; C. QUOILIN, o. c., *AHL*, 33, n^o 57, p. 133-134 ; D. JOCIC, *Liège entre guerre et paix...*, p. 272-279.

¹⁰⁵ Sur Louis-Gabriel du Buat comte du Buat-Nantail (Tortisambert, 1732-Salbris, 1787), chevalier de Malte de minorité, diplomate et écrivain, chargé d'affaires du roi de France auprès de l'électeur de Bavière (1756-1758), ministre à la Diète de Ratisbonne (1763-1772) puis à la cour de Dresde (1772-1775), cf. *DBF*, 11, Paris, 1967, col. 1098, notice de J.-Ch. ROMAN D'AMAT ; F. HAUSMANN, *Repertorium...*, 2, p. 114 ; B. AUERBACH, *La France et le Saint-Empire Romain Germanique depuis la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, 1912, p. 379-381.

Cette idée, pour le moins inattendue, ne fut guère goûtée par le cabinet de Versailles. En effet, la France, dans la coalition qui venait de se former contre Frédéric II, faisait figure, tant était considérable la charge financière qu'elle assumait, de bailleur de fonds : subventions à l'Autriche, à la Saxe, au Palatinat, au Wurtemberg, à la Suède. Aussi était-elle plus que réticente à tout accroissement de ses dépenses. Néanmoins, comme il était de la plus haute importance, dans les circonstances présentes, de se concilier les bonnes grâces du prince-évêque de Liège et de ses sujets, le comte de Rouillé¹⁰⁶, le ministre des Affaires étrangères, se résigna à accepter le principe d'une révision du traité de 1753 et de l'octroi d'une augmentation du subside, à hauteur de 25.000 livres¹⁰⁷.

Instruit des intentions de sa cour, du Buat pouvait maintenant se rendre sans tarder auprès du cardinal de Bavière pour lui faire part des résolutions de son maître. L'accueil que lui réserva le prélat, fut des plus chaleureux. En effet, à l'annonce de cette bonne nouvelle, Jean-Théodore, tant était grande sa joie, aurait signé sur le champ le renouvellement de la convention si Velbruck, dont le contreseing était indispensable, *n'avoit pas été hors d'état de travailler ce jour-là à cause d'une indisposition assé considérable*. Cependant, ce n'était que partie remise. En effet, le 6 juin, le prince enjoignit à Van Eyck¹⁰⁸, son ministre à Paris, *de conclure et de se contenter des 25.000 livres d'augmentation*¹⁰⁹.

À Liège, le comte de Horion qui n'était pas étranger à la majoration du subside, voyait d'un très mauvais œil la tournure prise par la négociation munichoise. Soucieux de ne pas paraître ridicule et de ne point se discréditer aux yeux de son maître, il s'empressa de faire part à Rouillé de son vif mécontentement. La demande d'augmentation de 75.000 livres présentée par Van Eyck¹¹⁰

¹⁰⁶ Sur Antoine-Louis Rouillé comte de Jouy (Paris, 1689-Neuilly-sur-Seine, 1761), homme de loi, grand commis de Louis XV, successivement secrétaire d'État à la Marine (1749-1754) et aux Affaires étrangères (1754-1757) puis grand maître et surintendant-général des postes (1757-1760), cf. M. ANTOINE, *o. c.*, p. 321.

¹⁰⁷ AAÉ, *Bavière*, 135, 107^r-v^o, 138r^o-142v^o, du Buat à Rouillé, Munich, 16.III.1757, orig. ; Rouillé à du Buat, Versailles, 27.III.1757, min. ; P. MURET, *o. c.*, p. 513 ; B. DEMOULIN, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des Traitéés de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, 31, *Principauté de Liège*, Paris, 1998, p. 277²⁹.

¹⁰⁸ Sur Maximilien-Emmanuel Van Eyck (Dinant, 1711-Paris, 1777), comte du Saint-Empire (1756), officier au service de l'Espagne (1732-1742), ministre plénipotentiaire de Jean-Théodore de Bavière auprès du roi de France (1744-1760) ainsi que de l'électeur de Bavière (1754-1777) et de l'électeur palatin (1758-1759), cf. D. Jozic, *Les premiers pas de Jean-Théodore de Bavière...*, BIAL, 116, 2012, p. 174-176.

¹⁰⁹ AAÉ, *Bavière*, 135, 154r^o-156r^o, du Buat à Rouillé, Munich, 6.IV.1757, orig.

¹¹⁰ À propos de la démarche du plénipotentiaire liégeois, Velbruck avait déclaré au ministre du roi à Munich qu'il réparerait la faute de Van Eyck, *quoique celui-ci [fût] son ami*. AAÉ, *Bavière*, 135, 155v^o, du Buat à Rouillé, Munich, 6.IV.1757, orig.

n'avait rien d'exorbitant, compte tenu des services rendus à la France par Jean-Théodore de Bavière. N'avait-il pas autorisé récemment la levée de deux régiments pour le service du roi, accordé de nombreuses facilités à ses recruteurs et fourni sans sourciller aux besoins de ses troupes¹¹¹ ? Aussi, qu'était-ce ces 25.000 livres ? Une dérision. Pire une injure : le prince, cardinal de surcroît, n'avait nul besoin d'une aumône¹¹².

Si la réaction du grand-maître affecta profondément Velbruck, elle devait également inquiéter et fâcher grandement la cour de Versailles. En effet, les « mauvais conseils » du favori avaient incité le cardinal de Bavière à décliner l'offre du roi et, malheureusement pour le cabinet français, le prélat paraissait fermement ancré dans sa détermination. Confronté à une telle fermeté, peu habituelle il est vrai, du Buat décida que la meilleure solution consistait, du moins dans l'immédiat, à ne plus aborder cette question¹¹³. Le comte de Rouillé ne devait pas suivre la recommandation de son diplomate. Au contraire, optant pour la politique du fait accompli, il dépêcha le 8 mai à son ministre à Munich les pleins pouvoirs ainsi que *le double de la convention pour le renouvellement du traité de 1753*. Les impératifs de la guerre ne permettaient pas de prendre le risque de s'aliéner le concours du prince-évêque de Liège. D'ailleurs, le plénipotentiaire, afin de lever tout quiproquo, était chargé de déclarer au souverain que les 25.000 livres ne constituaient nullement une augmentation mais au contraire qu'il fallait les considérer comme un effet de la générosité du roi¹¹⁴.

¹¹¹ Jean-Théodore lui-même reviendra sur ces avantages lorsqu'il réclamera à son tour une augmentation de sa pension en évaluant à *plus de 30.000 [le nombre] de recrues faites dans le Pays de Liège [...]*. Il obtiendra finalement gain de cause puisque le trésor royal lui versera, le 1^{er} janvier 1759, 200.000 livres pour solde du subside de l'année 1758. *Convention nationale. Premier registre des dépenses secrètes de la cour, connu sous le nom de livre rouge, apporté par des députés des corps administratifs de Versailles le 28 Février 1793, l'an deuxième de la République, déposé aux archives & imprimé par ordre de la Convention nationale*, Paris, 1793, p. 172 ; AAÉ, *Bavière*, 139, 88^v, mémoire de Jean-Théodore adressé au roi, Munich, 21.VI.1758, copie ; Liège, 51, 305^r-306^v, Horion à Choiseul, Liège, 15.VII.1757, orig.

¹¹² AAÉ, *Liège*, 51, 167^r-168^v, Horion à Rouillé, Liège, 21.IV.1757, orig.

¹¹³ AAÉ, *Bavière*, 136, 4^r, 6v^r-7^r, du Buat à Rouillé, Munich, 5, 7.V.1757, originaux. Si la conduite de Horion dans cette affaire déplut souverainement au cabinet de Versailles, il ne désespérait pas cependant de le voir par la suite adopter *une conduite plus favorable et plus conforme aux intérêts du roi et de la maison de Bavière*. AAÉ, *Bavière*, 136, 50^r-51^r, Rouillé à du Buat, Versailles, 18.V.1757, min. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, p. 278³¹.

¹¹⁴ Beaucoup plus prosaïque était la vérité. En effet, le chef de la diplomatie française se vit dans l'obligation d'avouer au premier ministre du cardinal de Bavière – politique plus subtil, il n'était pas homme à s'en laisser compter – que le refus du roi d'accorder une majoration plus conséquente était dû à l'état lamentable des finances royales. Horion ne put que s'incliner face à cette déclaration. AAÉ, *Bavière*, 136, 20r^r-v^r, 21^r, Rouillé à du Buat, Versailles, 10.V.1757, min. ; Liège, 51, 198^r, 201^r-v^r, 215^r, pleins pouvoirs pour le chevalier du Buat pour le renouvellement du traité de 1753, Versailles, 8.V.1757, copie ; Rouillé à Horion, Versailles, 10.V.1757, min. ; Horion à Rouillé, Liège, 16.V.1757, orig. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, p. 278³¹.

Du Buat s'exécuta aussitôt. Le 16 mai un projet de texte était arrêté. Le lendemain, Velbruck¹¹⁵ recevait ses pleins pouvoirs et le 20 l'accord était reconduit¹¹⁶. Le 26 du même mois, Louis XV ratifiait la nouvelle convention et, sept jours plus tard, le cardinal de Bavière l'entérinait à son tour. Néanmoins, une ombre subsistait au tableau : le refus de Jean-Théodore d'accepter « la gratification » royale. Si l'attitude du prince-évêque déçut le monarque, celui-ci, preuve de sa magnanimité, lui laissa néanmoins la libre disposition de l'allocation qu'il venait de lui accorder. À y bien regarder, la conduite du cardinal de Bavière apparaissait finalement comme le résultat d'une tactique – volonté de forcer la main du roi – plutôt que comme la manifestation d'une saute d'humeur. En effet, au moment de la signature du traité, Velbruck n'avait pas hésité à demander à du Buat d'engager sa cour à faire à son maître un présent « un peu considérable ». Aucune suite ne devait être

¹¹⁵ Alors que ce type de négociation relevait de la compétence exclusive du grand-maître, Jean-Théodore de Bavière, étant donné les événements – la présence de Velbruck à ses côtés ainsi que la soudaineté et la rapidité des pourparlers – s'était rabattu sur la personne de son chanoine *a latere* pour conclure la convention. Comme Velbruck, *malgré une maladie de six semaines*, avait fait preuve tout au long des tractations d'un zèle infatigable et s'était montré entièrement dévoué aux intérêts de sa couronne, Louis XV avait décidé, comme cela se pratiquait d'ailleurs généralement en pareille circonstance, de lui octroyer une gratification de 4000 florins, s'il lui était échu de signer l'accord. La lettre de change fut délivrée le 4 juin et remise à son destinataire une semaine plus tard. Cette récompense ne ravit qu'à moitié le plénipotentiaire liégeois car il avait espéré, que le roi, pleinement satisfait de sa conduite, allait enfin lui accorder l'abbaye promise en 1744 pour avoir contribué par sa voix à l'élection de Jean-Théodore au trône de Saint-Lambert. AAÉ, *Liège*, 51, 221r°, pleins pouvoirs pour le comte de Velbruck pour le renouvellement du traité de 1753, Munich, 16.V.1757, copie ; *Bavière*, 136, 74r°-76v°, 81r°, 117v°-118r°, du Buat à Rouillé, Munich, 19, 20, 25.V, 11.VI.1757, originaux ; 21r°, 85r°-86r°, 103r°, Rouillé à du Buat, Versailles, 10, 26.V, 4.VII.1757, minutes ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, p. 278³³ ; C. QUOILIN, *o. c.*, *AHL*, 33, n° 53, p. 194-195 ; D. PARTHOENS, *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbruck (1772-1784)*, *AHL*, 34, n° 58, 2004, p. 22-23 ; D. JOZIC, *L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744)*, *BIAL*, 114, 2010, p. 257-260.

¹¹⁶ AAÉ, *Bavière*, 136, 46r°-48r°, texte de la convention conclu entre le pays de Liège et la France (15 mai 1753), Munich, 16.V.1757, copie ; *Finances*, 1, 259r°-v°, traité de subside entre la France et le pays de Liège, Munich, 18.V.1757, copie ; ASTAM, *Personen-Selek*, 63 [Ecker], traité de subside entre la France et le pays de Liège, Versailles, 26.V.1757, original sur parchemin ; GStAM, *Kschwarz*, 2194, traité de subside entre la France et le pays de Liège, Munich, 18.V.1757, copie dactylographiée ; Ch. KOCH, *Table des traités entre la France et les puissances étrangères depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*, 1, Paris, 1802, 1, p. 49 ; 2, Paris, 1802, p. 85-88 ; D. OZANAM, M. ANTOINE, *Correspondance secrète du comte de Broglie avec Louis XV (1756-1774)*, 1, 1756-1766, p. 118² ; M. WEITLAUFF, *o. c.*, p. 530, 530⁴. Le traité porte la date du 18 juin pour la raison que voici : *Nous l'avons antidaté de deux [jours] afin qu'il ne parut pas qu'il [Jean-Théodore] l'eut signé après avoir reçu une lettre du comte d'Horion par laquelle ce ministre lui marque qu'il espère de raccommoder l'affaire du subside qu'il prétend avoir été gâtée par Monsieur d'Aubigny*. AAÉ, *Bavière*, 136, 75v°-76v°, du Buat à Rouillé, Munich, 20.V.1757, orig. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, p. 277.

donnée à cette requête et l'affaire en resta là, du moins jusqu'à la fin de l'année 1757¹¹⁷.

En février 1758, Jean-Théodore (fig. 7) remit à nouveau la question de sa pension sur le tapis. À cette fin, il chargea Van Eyck de négocier une majoration de son subside de 75.000 livres pour le porter à 200.000 livres, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 1757. Les raisons alléguées par le souverain étaient multiples. Et d'avancer en premier lieu les services rendus à son bienfaiteur. Et de citer en premier lieu la fourniture de son contingent à l'armée d'Empire ainsi que son soutien aux intérêts du roi à la Diète et au Cercle de Westphalie chaque fois que les circonstances l'avaient exigé ; ensuite, son endettement consécutif aux nombreuses avances consenties par Van Eyck¹¹⁸ en vue de briguer l'évêché d'Eichstätt¹¹⁹ ; enfin, son refus d'accepter *les offres les plus séduisantes* de la Grande-Bretagne par attachement à la France¹²⁰.

Le 13 avril, devant l'absence de réponse de la part de son résident, Jean-Théodore décida de s'en ouvrir directement au cardinal de Bernis¹²¹, le nouveau ministre des Affaires étrangères, dans l'espoir d'obtenir son appui mais en vain car ce dernier ne cessa de se dérober. Ce silence prolongé

¹¹⁷ Le ministère des Affaires étrangères accusa réception des ratifications du traité le 23 juin 1757. AAÉ, *Bavière*, 136, 168r°, Rouillé à du Buat, Versailles, 23.VI.1757, min. ; 74r°-76r°, 92r°, du Buat à Rouillé, Munich, 19-20.V, 2.VI.1757, originaux ; 83r°-85r°, Rouillé à du Buat, Versailles, 26.VI.1757, min. ; 137, 5v°, du Buat à Bernis, Munich, 3.VIII.1757, orig. ; *Liège*, 51, 233r°, ratification du traité du 18 mai 1757 par Louis XV, Versailles, 26.V.1757, min. ; Ch. KOCH, *o. c.*, 2, p. 85-88 ; D. JOZIC, *Liège sous la croise d'un Wittelsbach...*, 3, p. 707-708. Il convient de signaler qu'aucun subside ne fut accordé à Jean-Théodore de Bavière en 1757. Pour pallier ce manque de numéraire, Van Eyck avait emprunté auprès du banquier de la Cour, Jean-Pâris Montmartel, 200.000 livres, l'équivalent du montant arrêté par le roi. AAÉ, *Liège*, 52, 43v°, Van Eyck à Bernis, s.l.n.d. [Liège, 27.II.1758], orig. ; *Convention nationale. Premier registre des dépenses...*, p. 130, 172.

¹¹⁸ Van Eyck, *sur la foi de cette augmentation*, n'avait pas hésité à avancer au cardinal la somme de 200.000 livres, montant de sa pension pour l'année 1757. Cette situation expliquait pourquoi le ministre liégeois avait été avec Horion un des principaux protagonistes de la demande de majoration du subside accordé par le roi à Jean-Théodore de Bavière. AAÉ, *Liège*, 52, 43v°, Van Eyck à Bernis, s.l.n.d. [Liège, 27.II.1758], orig. ; 75r°-v°, Jean-Théodore à Bernis, Munich, 13.IV.1758, orig. ; *Bavière*, 139, 89r°-v°, mémoire de Jean-Théodore de Bavière adressé au roi, Munich, 21.VI.1758, copie.

¹¹⁹ Il s'agit de la principauté épiscopale d'Eichstätt. Sur les tentatives répétées de Jean-Théodore de Bavière pour accéder à cet évêché, cf. M. WEITLAUFF, *o. c.*, p. 475-513 ; C. QUOILIN, *o. c.*, p. 132 ; D. JOZIC, *Liège entre guerre et paix...*, p. 261, 266, 273.

¹²⁰ AAÉ, *Liège*, 52, 42r°-43v°, Van Eyck à Bernis, s.l.n.d. [Liège, 27.II.1758], orig.

¹²¹ Sur François-Joachim de Pierre de Bernis (Saint-Marcel d'Ardèche, 1715-Rome, 1794), diplomate, homme de lettres, prélat français, ambassadeur à Venise (1752-1755), ministre d'État (1757), ministre des Affaires étrangères (1757-1758), cardinal (1758), archevêque d'Albi (1764), chargé d'affaires auprès du Saint-Siège (1769-1791), cf. DBF, 6, Paris, 1954, col. 123-126, notice de J.-Ch. ROMAN D'AMAT ; M. ANTOINE, *o. c.*, p. 29. Jean-Théodore n'avait pas manqué de féliciter le nouveau ministre suite à sa nomination. AAÉ, *Liège*, 51, 307r°-v°, Jean-Théodore à Bernis, Ismaning, 16.VII.1757, orig.



Fig. 7 – Armoiries de Jean-Théodore de Bavière (brique de foyer datée 1754).
Liège, rue Mont Saint-Martin 49.
© IRPA-KIK, Bruxelles (cliché B089583).

du ministre l'incita alors à s'adresser personnellement au roi. Sa requête ne rencontra pas plus de succès que ses démarches antérieures. Louis XV lui fit savoir qu'à son grand regret il ne lui était guère possible dans les circonstances actuelles, vu la situation catastrophique de ses finances, d'accéder à sa requête¹²². Cette fin de non-recevoir amena le cardinal de Bavière à évoquer de nouveau le présent promis lors du renouvellement du traité, conclu l'année précédente, idée qui lui avait été suggérée d'ailleurs par Velbruck à l'époque. L'insistance manifestée par le prélat s'expliquait par sa volonté d'apurer définitivement ses dettes vis-à-vis de son résident¹²³. Le cardinal de Bernis, quoique grandement embarrassé par ce rappel, promit cependant d'en rendre compte au roi dans les plus brefs délais. D'ailleurs, il ne désespérait pas, si Jean-Théodore acceptait de s'armer de patience, de lui donner satisfaction, malgré la situation plus qu'alarmante des finances royales.

Cinq mois s'écoulèrent sans que la cour de Versailles ne donnât le moindre signe de vie. Une indifférence aussi manifeste était aux yeux de Jean-Théodore tout à fait inadmissible. Aussi réitera-t-il le 29 novembre non seulement ses sollicitations mais il se plaignit également de ce long silence et surtout du non-paiement des deux années d'arriérés de subsides. Les récriminations du prince-évêque croisèrent la lettre du roi lui accordant enfin les 75.000 livres tant réclamées. Cependant, ce geste ne devait pleinement contenir le prélat. Certes, grande fut sa satisfaction à l'annonce de cette nouvelle mais elle n'était pas tout à fait complète. En effet, il aurait fallu que la rétroactivité de sa revalorisation prit cours le 1^{er} janvier 1757 et non 1758. Malgré l'extrême désarroi de ses finances, Louis XV finit par céder aux instances de *son cher cousin* et par lui donner satisfaction le 30 novembre¹²⁴.

¹²² AAÉ, *Liège*, 52, 74r°-75v°, Jean-Théodore à Bernis, Munich, 13.IV.1758, orig. ; 109r°, Bernis à Jean-Théodore, Versailles, 24.V.1758, min. ; *Bavière*, 138, 197r°-v°, Folard à Bernis, Munich, 3.V.1758, orig.

¹²³ A ce propos, le chevalier de Folard, le ministre de Louis XV en Bavière, fit remarquer à son ministre qu'il importait, dans le cas où le roi accéderait à la requête du cardinal, de ne laisser subsister aucune trace écrite de cette libéralité afin qu'il ne pût en être fait état par la suite, notamment lors de la reconduction éventuelle du traité. AAÉ, *Bavière*, 139, 87r°-89v°, mémoire de Jean-Théodore adressé au roi, Munich, 21.VI.1758, orig.

¹²⁴ Finalement, Jean-Théodore de Bavière obtint gain de cause puisque le trésor royal lui versera, le 1^{er} janvier 1759, 200.000 livres pour solde du subside de 1758. AAÉ, *Bavière*, 139, 137v°, Bernis à Folard, Versailles, 29.VI.1758, min. ; 140, 168v°, 171v°, Folard à Bernis, Bernis à Folard, Munich, Versailles, 29, 30.XI.1758, orig., min. ; *Liège*, 53, 114r°-118v°, mémoire de Van Eyck, s.l.n.d. [Paris, début décembre 1758], orig. ; *suppt*, 10, 97r°, 153v°, mémoires pour servir d'instruction à Boyer de Fonscolombe et au comte de Luppourt-Drouville, ministres du roi de France à Liège, Versailles, 16.II.1760, 1^{er}.V.1762, minutes ; *Convention nationale. Premier registre des dépenses*..., p. 172.

Pendant trois ans, le roi de France allait s'acquitter avec régularité de ses engagements à l'égard du prince-évêque¹²⁵ et, si dans le courant de l'année 1762, un incident se produisit, la faute en incomba non à un manquement de la cour de Versailles mais bien à la prodigalité du souverain liégeois. Lorsqu'il réclama, en août, le versement des deux premiers *quartaux* de sa pension, soit 100.000 livres, le ministre des Affaires étrangères, à ce moment-là, le duc de Choiseul¹²⁶, lui déclara sans ambages qu'il n'était pas autorisé à les lui solder¹²⁷. Quelque peu déconcerté par cette fin de non-recevoir, Jean-Théodore résolut, comme il l'avait déjà fait auparavant, de s'adresser directement à son protecteur qui devait à sa grande stupéfaction également l'éconduire¹²⁸.

Cette attitude surprit grandement le cardinal de Bavière qui ne s'attendait nullement à une telle rebuffade. Pourtant, elle s'expliquait parfaitement. En effet, l'endettement du prélat vis-à-vis de ses créanciers et plus spécialement de Van Eyck, son ancien favori – malgré sa disgrâce, le ministre liégeois avait conservé non seulement l'entièvre confiance de l'électeur de Bavière mais aussi toutes ses entrées à Versailles ainsi que l'estime du roi et de son entourage, Choiseul en particulier¹²⁹ – avait pris des proportions particulièrement alarmantes¹³⁰. Aussi, Louis XV

¹²⁵ Le subside pour l'année 1759 fut acquitté en douze mensualités de 16.666 livres 13 sous et 4 deniers et ceux de 1760 et 1761 en deux fois quatre *quartaux* de 50.000 livres. *Convention nationale. Premier registre des dépenses...*, p. 175-179, 181, 184-187, 8.I., 8.II., 16.III., 8.IV., 13, 20.V., 24.VI., 13.VII., 26.VIII., 23.IX., 28.X., 17.XII.1759.

¹²⁶ Sur Étienne-François comte de Stainville puis duc de Choiseul (Nancy, 1719-Paris, 1785), lieutenant-général des armées du roi, ambassadeur auprès du Saint-Siège (1758-1761), secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1761-1766), à la Marine (1761-1766) et à la Guerre (1761-1770), cf. *DBF*, 8, Paris, 1959, col. 1219-1222, notice de M. PRÉVOST ; M. ANTOINE, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique*, Paris, 1978, p. 69-70.

¹²⁷ En 1762, Jean-Théodore de Bavière ne recevra que 100.000 livres de subside ! *Convention nationale. Premier registre des dépenses...*, p. 35, 42, 2.V., 19.XII.1762.

¹²⁸ Suite aux représentations du cardinal de Bavière, le *Roi* dont la bienveillance pour *M. Le C^{al}. de Bavière ne detruit point l'esprit de justice dont Il est animé s'est fait instruire de la vérité des faits, et Sa M^{re}. sur la connaissance qu'Elle en a eue, a ordonné que le Subside dû à ce Prince ne fût acquitté qu'en même tems, et dans le cas où Il consentiroit que ses créanciers, et nommément le C^{te}. Van Eyck fussent payés de ce qu'Il leur doit.* AAÉ, Liège, suppt, 10, 170v°-172r°, mémoire pour servir d'instruction au comte de Luppourt-Drouville, Versailles, 1^{er}.V.1762, min. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. 320-321.

¹²⁹ Sur les raisons de la disgrâce de Van Eyck, cf. D. JOZIC, *Des cimes de la gloire aux affres de la disgrâce : grandeur et misères d'un courtisan. L'insolite et stupéfiant destin de Maximilien-Emmanuel Van Eyck, diplomate au service de Jean-Théodore de Bavière (1744-1760)*, article en préparation.

¹³⁰ En effet, Jean-Théodore de Bavière était redevable à son ministre de *diverses sommes d'argent*, ainsi qu'à *des ouvriers qu'Il a employés en France*. AAÉ, Liège, suppt, 10, 171r°, mémoire pour servir d'instruction au comte de Luppourt-Drouville, Versailles, 1^{er}.V.1762, min. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. 320.

avait-il, sur la pression des milieux financiers, principalement de Jean-Joseph Laborde¹³¹, banquier de la Cour, formellement interdit à son contrôleur général de continuer à acquitter le paiement du subside du cardinal de Bavière aussi longtemps que le prélat ne s'engagerait pas à rembourser son ex-favori. Il s'agissait là d'un véritable ultimatum. Face une fois de plus à un cruel besoin d'argent, Jean-Théodore se vit obligé d'accepter les conditions imposées par son bienfaiteur, à savoir d'abandonner deux cinquièmes de sa pension jusqu'à l'extinction de ses dettes¹³².

ANNEXES

1. Lettre de Jean-Théodore de Bavière au cardinal de Bernis

Monsieur,

Votre Excellence voudra bien se rappeler que quand le roy votre maître me proposa de renouveler le traité que j'ai avec lui, il me fit offrir 25 mille livres pour augmenter le subside qu'il veut bien me donner que je souscrivis au renouvellement de la façon qu'il le voulut et qu'à l'égard du subside je repondis que j'étois très mortifié de n'être pas en

¹³¹ Sur Jean-Joseph comte de Laborde, marquis de Méréville (Jaca, 1724-Paris, 1794), important négociant de la ville de Bayonne, magnat d'un véritable empire commercial international, banquier de la cour (1759-1769), fermier général (1762-1766), contrôleur général des finances (1769-1770), cf. L.-G. MICHAUD, *Biographie universelle et ancienne ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont distingués par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, 22, Paris, 1843, p. 286-291 ; DBF, 18, Paris, 1994, col. 1370-1371, notice de Th. de MOREMBERT. Stoupy dont une nièce, une fille Nettines, avait épousé le banquier, avait écrit à Laborde pour lui faire part du désir de Jean-Théodore de recevoir une avance de 50.000 livres sur ses subsides. L'homme d'affaires, malgré les liens familiaux qui l'unissaient au chanoine, avait opposé à cette requête une fin de non-recevoir catégorique ainsi qu'à la proposition d'attendre le retour de prince-évêque à Paris pour régler l'épineuse question de ses dettes. AAÉ, *Liège*, 58, 241r°, 243r°-v°, Laborde à Choiseul, à Stoupy, Fontainebleau, Versailles, 27.X.1762, copies.

¹³² Le comte de Lupcourt-Drouville avait reçu ordre d'informer le cardinal de Bavière *qu'en conséquence de la resolution du Roi, si le Prince de Liège consent au paiement de ses créanciers, le paiement du Subside ne sera plus retardé ; mais que, dans le cas, le paiement sera différé, jusqu'à ce qu'il ait donné ce consentement ou que tout au plus, si on Lui accorde quelque paiement du Subside, on en déduira de quoi satisfaire à ses créanciers*. AAÉ, *Liège*, 58, 202r°, 213r°-v°, Jean-Théodore à Choiseul, à Louis XV, Maseyck, 7, 28.VIII.1762, originaux ; 207r°, Choiseul à Jean-Théodore, Versailles, 21.VIII.1762, min. ; 238r°-v°, 241r°-v°, Drouville à Choiseul, Liège, 17.X.1762, orig. ; Laborde à Choiseul, Fontainebleau, 27.X.1762, copie ; *suppt*, 10, 171v°, mémoire pour servir d'instruction au comte de Lupcourt-Drouville, Versailles, 1^{er}V.1762, min. ; B. DEMOULIN, *Recueil...*, 31, p. 321.

état de dispenser Sa Majesté de m'en accorder aucune, mais que forcé par l'augmentation de dépense que me causoit le parti que j'avois pris de m'attacher à la cause de l'impératrice et du roy, j'avois besoin d'une augmentation de 75 mille livres et que je prefererois de ne rien recevoir à recevoir une somme inférieur. J'ai été de si bonne foi, Monsieur, sans attendre de réponse du roy, j'ai signé et ratifié le renouvellement qui m'étoit demandé. Je vous ai fait donner part de tout à votre avénement au ministère et Votre Excellence a promis d'appuyer ma juste demande auprès de Sa Majesté et come vous joignez aux qualités supérieures de l'esprit, celles de la noblesse des sentiments, je me suis attendu que vous voudriés bien me procurer une décision prompte et favorable. Cependant depuis près d'un an, mon attente a été vaine. Je ne vous répéterai point, Monsieur, tout ce que j'ai fait pour le service de la France. Je ne prétend pas en relever le prix, c'est peu eu égard à ma façon de penser pour le roy, mais c'est tout ce que je pouvois et je persiste fermement dans dans la même résolution de faire de toujours de mon mieux pour son service, mais si j'ai contribué de tout mes efforts au succès du nouveau sisteme que le roy a établi par son union avec l'impératrice-reine, j'avouerai à Votre Excellence que ce n'a été que par attachement pour Sa Majesté par la confiance que j'ai dans la droiture de ses intentions et dans l'habilité de son ministère et non par/pour d'autres considérations, aussi esperaje, Monsieur, de la bonté du cœur de Sa Majesté, l'augmentation de 75 mille livres que je désire et qu'elle la fera commencer au 1^{er} de l'an 1757 puisque la négociation a été entamée de l'an 1756 et qu'elle a été conclue au commencement de 1757. De plus, le baron de Vaneyk, mon ministre, sur la foi de cette augmentation de subside, m'a avancé jusqu'à la somme de 200 mille livres qu'il est juste que je le rembourse. Je me flatte que vous voudrés bien vous charger de présenter ma très respectueuse demande au roy et de la rendre efficace.

Je serai fort aise d'avoir à ajouter les sentiments de la reconnaissance à ceux de la haute estime et du parfait attachement avec le quel je suis Monsieur, de Votre Excellence, le très affectionné.

Munic, le 1^{er} avril 1758.

Jean-Théodore cardinal de Bavière

AAÉ, Liège, 52, 74r°-75v°, original autographe.

2. Lettre de J.-J. Defresne au baron de Sélys-Longchamp

Le jeune Dehaime est revenu de Paris avec son épouse. Leur mariage a mit la brouille dans la famille. Les tréfonsiers en sont bannis pour être présumés d'avoir tramé dans ce mariage. Les Willems, père et fils, en sont outrés jusqu'à l'âme, le premier n'a pas voulu donner sa benediction à la mariée avant qu'elle se mariat quoi qu'elle l'ai été trouver a ce sujet dans son lit ne lui aiant répondu autres chose sinon qu'il avoit besoin de repos et qu'elle s'en alla ; il auroit peut-être ajouté le reste comme un autre quidam de père a fait dit-on a sa fille qui alloit coucher avec son mari. Au reste il n'y a que l'interet qui cause tout ce désordre. On dit que les Dehaime, oncles du marié, lui ont assuré leurs seigneuries et leur hérédité et voilà ce qui pique le jeune Willems qui auroit bien voulu que sa soeure eu pris un étranger pour éviter cet inconvénient. Le père parle sur le memo ton.

AÉL, *Familles, Sélys-Longchamp, 2615, Liège, 19.III.1747, orig.*

3. Lettre de Durand d'Aubigny à Choiseul

Le gouvernement de Liège, Monseigneur, est une République ; le prince- évêque en est comme le dictateur, il ne peut faire de loix sans le consentement de ses Etats, ses sujets ont une infinité de priviléges accordés ou confirmés par les empereurs et par une longue possession, ils en sont jaloux au point de se porter aux plus grands excès à la moindre atteinte que l'on veut y donner. Une loix, quelque sage et utile qu'elle peut put etre pour le bien et l'interest general qui blesseroit les priviléges du dernier particulier, ce particulier est endroit de citer son souverain à l'Empire ou à Vienne pour la faire abroger, si le prince rend une ordonnance ou les tribunaux du pays un jugement qui dérogent aux droits de qui que ce soit, le ministre qui contre signe l'ordonnance et le tribunal qui juge sont cités a un tribunal aussi redouté que le Conseil des Dix l'est a Venize. Il n'y a que le prince qui n'en soit point justiciable.

AAÉ, *Liège, 53, 214v°-215r°, Liège, s.d. [fin janvier] 1759, orig.*

4. Lettres de Durand d'Aubigny au cardinal de Bernis

Suivant la constitution de ce gouvernement, la régence, le ministère, le prince lui-même n'ont pas le droit et moins encore l'autorité d'obliger les Etats à faire la fourniture dont il s'agit. Sy cela dépandoit d'eux, je vous suplie de croire que je suis assé sur pour vous garantir que nous n'aurions rien à désirer. Les Etats sont composés de deux cents personnes qu'il faut convoquer et réunir; la régence, le ministère, le prince-luy même n'ont comme moy auprès d'eux que les voyes de représentation et d'exhortation, sy cette régence ou le premier ministre vouloit user de la moindre autorité, il seroit sur le champ cité suivant les loix du pays à un tribunal qui est peut être le plus redoutable de tous ceux qui connus sans en excepter ceux de Venize.

AAÉ, Liège, 52, 105r°-v°, Liège, 23 mai 1758, orig.

L'autorité exécutive réside dans le Conseil de Régence, il est obligé dans les affaires majeures de prendre l'avis des Etats, le Chapitre qui est le premier ordre prétend la cosouveraineté et comme les membres de ce corps sont prépondérants dans le Conseil, ils y votent toujours pour porter avant toutes choses les affaires au Chapitre.

Les Etats sont seuls maîtres des deniers publics le prince ny la Régence ne peuvent ordonner le payement de la plus petite somme sans leur consentement.

AAÉ, Liège, 53, 215r°, Durand d'Aubigny à Choiseul, Liège, s.d. [fin janvier] 1759, orig.

5. Lettre de Velbruck à Gérardi

Munic ce, s.d. [fin décembre 1758]

Monsieur,

Jay reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec la pièce jointe. Messieurs de la très illustre cathedrale auront vue tant par la réponse que Son Altesse leurs à fait, que par ses intentions, qu'il a marqué au Conseil privé que par plusieurs raisons, il n'a pas aprouvé la députation, mais il a écrit luy même à Sa Majeste dans les termes les plus fort et a envoié des ordres les plus positifs à son ministre de faire les plus fortes représentations, tant pour obtenir une satisfaction pour le passé et obvier que dans le futur de samblables cas n'arrivent plus, Monsieur de Chestret a eu ordre d'accompagner les intentions de Son Altesse a Mr de Vaneik son ministre du mémoir détaillé, et de dépêché un courier, ce dont je me persuade qu'il se sera acquitté. J'ay l'honneur d'être Monsieur votre tres humble, tres obéissant serviteur.

Le comte de Velbruck

J'espere que Messieurs de la tres illustre cathedrale seront contents. Je n'ay pas pu effectuer davantage.

AÉL, *États*, 3310, orig. autographe, document endommagé par le feu.

IN MEMORIAM MAURIZIO LORENZI

(Brentino (I), 11 mars 1954 – Liège, 2 avril 2021)

par Pierre GILISSEN

C'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que je prends la parole ce matin au nom de l'Institut archéologique liégeois.

Notre ami Maurice Lorenzi nous a quittés vendredi dernier si brusquement que pour nous, ses amis de l'IAL, il est bien difficile de réaliser que nous n'entendrons désormais plus sa voix chantante dans nos réunions, où il intervenait toujours avec justesse, avec une teinte d'humour qui n'appartenait qu'à lui.



À l'occasion d'une excursion du Bureau de l'IAL à Aix-la-Chapelle, en 2011.
© Soo Yang Geuzaine, Liège.

Maurice était sans l'ombre d'un doute un des piliers parmi les plus solides de l'Institut. Membre effectif depuis plus de vingt ans, Maurice est entré au Bureau de l'IAL en 2001, où il a occupé les fonctions de secrétaire adjoint de 2003 à 2009, puis de secrétaire en 2010-2011, avant d'accepter la vice-présidence en 2017 et d'accéder ainsi au poste de président en 2019, fonction qu'il a quittée en ce début d'année 2021 et où je lui ai succédé.

Dès 2018 et jusqu'aujourd'hui, il faut relever que Maurice a joué un rôle considérable dans le cadre de la donation à l'IAL de la collection d'étains anciens de Monsieur Roger Lemaire, professeur émérite de notre université, dont je salue l'amicale présence parmi nous. Les connaissances de Maurice en la matière étaient bien connues de tous, depuis son mémoire de fin d'études en Histoire de l'Art à l'Université de Liège en 1981 qui était consacré aux étains liégeois. Il préparait d'ailleurs une thèse de doctorat intitulée *La poterie d'étain dans la cité de Liège de 1700 à 1830*, sous la direction de feu Jean-Patrick Duchesne, puis de notre collègue Julie Bawin. Il aurait dû soutenir sa thèse de doctorat en cette année 2021.

Maurice était viscéralement attaché à l'IAL et il l'est resté jusqu'à la fin de son existence. Sa dernière volonté souhaitant un versement à l'association « Les Amis des Musées de l'IAL », plutôt que la présence de fleurs coupées ou de couronnes à l'occasion de son décès, en a été l'ultime démonstration.

Dans nos cercles de collègues et d'amis, Maurice était omniprésent : outre à l'IAL, il siégeait à la CRMSF – son président, mon ami Robert Tollet, a rappelé le rôle qu'il a joué à la Commission royale –, mais il était aussi collaborateur à l'Université, de mon ami le professeur Bruno Demoulin au sein du service d'Histoire de la Principauté de Liège ; il faisait également partie du Groupe d'étude du XVIII^e siècle et des révolutions.

Il laisse un vide énorme dans nos rangs. Mais ses compétences multiples en histoire des arts décoratifs et en histoire de l'architecture, jointes à une gentillesse et une empathie naturelle, font que l'homme, que l'ami, ne sera oublié de personne parmi ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui.

Qu'il me soit permis de terminer sur une touche plus personnelle. Par un souvenir commun et agréable, lors d'un petit séjour dans le nord de l'Italie. Une promenade, avec nos épouses Arlette et Nadine, le long des quais d'une charmante cité balnéaire sur les bords du lac de Garde, sa patrie d'origine, sous un doux soleil d'octobre, où il nous expliquait que là, de l'autre côté de la baie, son papa était enterré sous les cyprès.

A te, per sempre, caro Maurizio !

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2020

par Christine MARÉCHAL

Au nom de l’Institut archéologique liégeois, j’ai le plaisir de vous présenter le bilan de l’année 2020 que nous qualifierons de « hors norme ».

Les réunions de Bureau des 9 janvier et 13 février 2020 se sont tenues comme habituellement dans la salle « La Mezzanine », rue du Vertbois à Liège, grâce à l’hospitalité de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Pour faire face à la crise sanitaire causée par la pandémie de covid-19 décrétée le 11 mars 2020, le Bureau a pris la décision d’annuler ses réunions des 19 mars, 22 avril et 28 mai, remplacées par un courrier exhaustif d’information. Les mesures sanitaires allégées durant l’été ont autorisé ses réunions à « La Mezzanine » les 16 juillet, 27 août et 17 septembre. Par la suite, les confinement et mesures de distanciation physique plus strictes ont imposé une nouvelle formule de réunion par visioconférence pour le Bureau du 17 décembre, alors que ceux d’octobre et novembre avaient été supprimés.

L’année fut pour le moins chaotique mais l’activité et les prises de décision du Bureau n’en ont pas été totalement entravées. Il reste toutefois que la mise en œuvre de réunions digitales a été techniquement laborieuse pour certains membres.

Le suivi de la donation Roger Lemaire à l’Institut archéologique liégeois fut certainement le point fort de cette année exceptionnelle. Une donation articulée autour d’une très belle collection d’étains et d’autres, révélatrices des passions du collectionneur : pièces archéologiques et numismatiques, livres anciens, ouvrages imprimés thématiques et estampes. Sa valorisation est concrètement confirmée par une exposition programmée en 2022 au Grand Curtius. Le Bureau de l’Institut a poursuivi sa communication avec le directeur des musées de la Ville de Liège porteur du projet de leur réorganisation. Il a réaffirmé son rôle scientifique, consenti le prêt de pièces de collections, donné son accord sur des études scientifiques à partir de celles-ci et répondu sur la restauration de certains objets. Il a envisagé l’indispensable mise à jour du site de l’Institut. La réunion du

17 décembre 2020 a entériné l'élection de Bruno Demoulin à la vice-présidence de l'Institut pour l'exercice 2021-2022.

L'assemblée générale, initialement prévue en mai 2020 à la salle « Wallonie » rue du Vertbois à Liège, a été reportée au 17 septembre 2020 et finalement tenue en modalités assouplies, selon les conditions sanitaires imposées, l'objectif étant de réduire les présences physiques. Le Bureau de l'Institut archéologique liégeois, organe d'administration, a de ce fait pris la décision de faire parvenir à ses membres effectifs, par courrier ou courriel, les documents suivants : le plan opérationnel pour l'année 2020 du président Maurice Lorenzi, ainsi que les rapports 2019 de la secrétaire Christine Maréchal et du trésorier Alexis Wilkin.

Le tome CXXIV (2020) du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* a été adressé aux membres en ordre de cotisation. À cet égard, nous exprimons nos remerciements à la directrice des publications, Monique Merland, à Luc Engen et aux auteurs scientifiques qui ont collaboré au volume. L'ouvrage de 294 pages, conçu avec une couverture et certaines illustrations en couleurs, a été largement distribué.

En définitive, en dépit d'une année 2020 qualifiée d'exceptionnelle, l'Institut est resté actif et a rempli pleinement ses missions scientifiques et éditoriales.

RAPPORT DU CONSERVATEUR POUR L'ANNÉE 2020

par Gaëtane Warzée

À l'image du confinement mondial de cette année 2020, l'IAL a vécu une période très particulière marquée par la covid-19, entraînant l'annulation de manifestations culturelles, la fermeture prématuée ou le report de nombreux projets. Parmi ceux-ci, on notera l'ajournement de l'exposition de la donation Roger Lemaire, programmée désormais pour l'année à venir. Il en a été de même pour la mission IRPA prévue initialement en mars afin de photographier quelque 200 pièces de cette collection. De même, notre assemblée générale prévue pour le 17 septembre, suivie d'une conférence d'Arnaud Amelot, directeur des bâtiments et des jardins de Fontainebleau, a été supprimée. Néanmoins, le rapport annuel présenté ci-après témoigne d'une année riche en matière d'accroissement des collections d'arts décoratifs. Le professeur Roger Lemaire a poursuivi sa donation par un nouveau lot d'étains anciens de provenances diverses. Fort de ce don prolifique, l'IAL a eu aussi l'opportunité d'acheter trois objets rares complétant très opportunément les ensembles donnés jusqu'ici par Roger Lemaire.

PRÊTS

Namur, Trem.a, Musée des Arts anciens du Namurois, *Vert Désir*, (24 octobre 2020 – 18 avril 2021) : Christ en croix de Bois-de-Breux (GC.REL.02b.1980.30651, C190/1980), présenté dans le parcours permanent du Grand Curtius, propriété de la fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Bois-de-Breux.

Louvain, Musée L, Musée universitaire de Louvain, *Formes du salut*, (programmée initialement en 2020 et reportée en 2022) : *Sedes sapientiae* dite de Vivegnis (GC.REL.02B.1978.34040, C136/1978), présentée dans le parcours permanent du Grand Curtius.

Utrecht, Museum Catharijneconvent, *Body Language*, (25 septembre 2020 – 17 janvier 2021) : *La lactation de saint Bernard* (GC.REL.05a.1937.34054, A7), présentée dans le parcours permanent du Grand Curtius, propriété de la fabrique d'église de la cathédrale Saint-Paul de Liège.

Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, *Le Mystère Mithra : plongée au cœur d'un culte romain*, (20 novembre 2021 – 17 avril 2022) : ensemble des bronzes mithriaques dits d'Angleur, manifestation itinérante organisée en collaboration avec le Musée Saint-Raymond de Toulouse et l'Archäologisches Museum de Francfort (accord de principe du Bureau en attente d'un complément d'informations sur la poursuite de l'exposition en France et en Allemagne).

ÉTUDE SCIENTIFIQUE

Kelly Van der Herten, étudiante à l'ULiège, demande l'autorisation d'étudier le matériel archéologique des nécropoles romaines de Theux et de Juslenville, dans le cadre d'un mémoire de master, sous la direction du professeur Xavier Deru.

VISITE

L'excursion au Musée Jeanne d'Aboville à La Fère (F) prévue pour le 2 mai 2020 a été annulée et reportée à l'année 2021, en raison de la crise sanitaire et du confinement.

ACQUISITIONS

Le marché de l'art nous a permis de repérer et d'acquérir deux fontaines de table semblables à celle donnée par le professeur Roger Lemaire. Ces deux pièces rarissimes en nos régions semblent trouver leurs origines aux Pays-Bas dès le XVII^e siècle, puis en Allemagne au siècle suivant.

Elles sont connues sous le nom de *kranenkanne* (ndl. *kranen*, robinet et *kanne*, cruche) ou *Dreckpott* (ndl. pot à saleté). À l'origine, le café y était préparé mais le marc obstruait le robinet. Le café « tombait » sous forme de gouttes épaisses plutôt que de s'écouler dans les tasses. Le robinet devait donc être nettoyé régulièrement pour servir le breuvage aux convives. Pour pallier cet inconvénient, ces récipients servirent uniquement à maintenir le café à température durant le repas, posés sur un réchaud au centre de la table. Ces fontaines à café sont encore utilisées de nos jours dans le Bergisches Land en Allemagne où leur forme galbée évoquant le corps féminin leur a donné le nom de *Dröppelmina* (ndl. *Dröppel* pour gouttes et *Mina*, Wilhelmina la gironde servante).

Anonyme, Pays-Bas ou Allemagne (?), fontaine de table à café tripode, couvercle amovible en forme de cloche sommé d'un fretel en forme d'urne, anse chantournée, robinet à bonde amovible, décor floral et feuillages peints sur la panse et les pieds, décor de filets sur le couvercle, étain peint en noir rehaussé de doré, hauteur au fretel 45 cm, acquise à un marchand en février 2020, provenant de la collection Terwagne à Amay, I/2020/1 a-b-c (fig. 1).

Anonyme, Pays-Bas ou Allemagne (?), fontaine de table à café tripode posée sur un socle triangulaire auquel est fixé un réceptacle ajouré, couvercle amovible en forme de cloche sommé d'une prise en forme d'urne avec fretel, anse chantournée, robinet à bonde amovible, décor de deux oiseaux échassiers entourés de feuilles et de fleurs, décor de filets sur le couvercle, étain peint en noir rehaussé de doré et de rouge, socle en laiton à trois pieds en bois en forme de toupille, hauteur au fretel 40 cm, hauteur totale 43 cm, acquise à la salle des ventes Rops à Namur, 1^{er} mars 2020, lot 993, I/2020/2 a-b-c-d (fig. 2).

Anonyme, boîte à thé, de forme cylindrique avec couvercle amovible, décor de végétaux et d'oiseaux, cuivre étamé peint, hauteur hors tout 11 cm, acquise sur eBay, I/2020/3 a-b.

Henri-Jean Micheels, maître en 1806, pichet à panse arrondie, décor de deux filets au milieu de la panse, couvercle à charnière simple, poucier en forme de coquille, étain, hauteur hors tout 23,5 cm, poinçons au revers du fond : initiales HM surmontant une rose couronnée, acquis sur eBay, I/2020/4.



Fig. 1-2 – Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs,
inv. I/2020/1 a-b-c et I/2020/2 a-b-c-d,
© Ville de Liège, photos Gérald Micheels.

DONS

Nous concluons ce rapport par la reconduite de la donation du professeur Roger Lemaire en faveur de l'IAL. Outre 39 pièces d'étains anciens de provenances diverses, le généreux mécène a également fait don de matériel archéologique provenant du *vicus* de Vervoz. À cela s'ajoutent des gravures encadrées représentant Liège et la principauté, ainsi qu'un important lot d'ouvrages traitant principalement de la médecine et des sciences. Il faut enfin mentionner le don de pièces de mobilier fait par Luc Engen, ancien conservateur de l'IAL et membre du Bureau.

ÉTAINS ANCIENS DE PROVENANCES DIVERSES

Pieter De Buck II, actif à Anvers dans le premier quart du XIX^e siècle, pichet à panse volumineuse sur piédouche, gorge évasée, col en léger surplomb, couvercle mamelonné recouvrant un long bec verseur, poucier à coquille, anse cylindrique en haut avec un retour inférieur, étain, hauteur au poucier 25,5 cm, poinçon au fond extérieur : poinçon d'Anvers surmontant les initiales PDB, I/2020/5/RL.

Frans Coucke (?-1791), maître à Courtrai en 1772, pichet à panse arrondie sur piédouche ornée d'un filet à la jonction de la gorge, col décoré d'un filet, couvercle rond à toit bombé avec charnière, poucier en coquille, bec verseur rapporté à l'extrémité inférieure décorée, anse plate à petit ressaut inférieur, étain, hauteur au toit 18,5 cm, hauteur au poucier 21,5 cm, poinçon au revers du fond : initiales FC couronnées, I/2020/6/RL.

Pierre Cnops (1799-1848), actif à Malines, pichet à panse arrondie sur piédouche, couvercle rond au toit bombé à prolongement recouvrant le bec verseur rapporté à 5 pans, poucier en coquille avec charnière, anse chantournée tubulaire devenant plate dans son décrochement inférieur, étain, hauteur 20 cm, poinçon au revers du fond : 1) blason de Malines avec saint Rombout tenant sa crosse de la main droite, 2) petite rose avec en son centre le blason de Malines et en périphérie dans un espace en fer à cheval P. CNOPS, marque de propriété : IBM, I/2020/7/RL.

CR, maître non identifié, actif en Flandres au XVIII^e siècle, pichet sur piédouche à panse arrondie ornée d'un filet, large gorge cylindrique, couvercle rond avec charnière, poucier simple en languette, anse plate, étain, hauteur 22,5 cm, poinçons au revers du fond : 1) rose couronnée

avec initiales CR dans la couronne, 2) ange justicier tenant un glaive levé dans la main droite et une balance dans la main gauche, 3) inscription A....D dans la bordure, I/2020/8/RL.

Johan Van Giessen (?), maître à Bruges en 1788, pichet balustre sur piédouche à panse basse, large gorge soulignée par un filet, col en léger surplomb, couvercle rond à toit bombé décoré d'un filet avec poucier en coquille, bec verseur rapporté décoré de sillons verticaux, anse plate à petit retour inférieur, étain, hauteur au toit 20,5 cm, hauteur au poucier 23,5 cm, poinçon au revers du fond : rose couronnée avec un besant en son centre, I/2020/9/RL.

AL, maître non identifié, actif à Furnes (?) au XVIII^e siècle, pichet balustre sur piédouche à panse basse, large gorge soulignée par un filet, col en léger surplomb, couvercle rond à toit bombé décoré d'un filet avec poucier en coquille, bec verseur rapporté, étain, hauteur au toit 18,5 cm, hauteur au poucier 21 cm, poinçon au revers du fond : petite rose couronnée avec un besant en son centre et les initiales AL dans la rose, I/2020/10/RL.

Anonyme, actif à Chartres, pichet balustre sur piédouche évasé surmonté d'une bande en relief sur la panse, gorge soulignée par une large bande encadrée de deux filets, gobelet en botte avec bande en relief, poucier en barrettes à 3 sillons, anse plate, étain, hauteur au bec 19,5 cm, hauteur au poucier 20 cm, sans poinçon, marque de propriété sur le toit : initiale C ou G (?), I/2020/11/RL.

Pierre Laboure (?), actif à Château-Gontier au milieu du XVIII^e siècle, pichet à épaulement sur piédouche décoré d'une paire de filets à la gorge et au col, couvercle plat recouvrant un petit bec obtenu par pinçage, languette sur le toit, poucier en glands de chêne, anse plate, étain, hauteur au toit 18 cm, hauteur au poucier 20 cm, poinçon sur le toit : aigle bicéphale avec initiales (P) L, I/2020/12/RL.

Anonyme, actif à Dieppe au XVIII^e siècle, pichet à épaulement sur piédouche évasé, vase en tronc de cône évasé, gobelet droit orné d'un double filet, bec verseur obtenu par pinçage, poucier en glands de chêne, languette sur le toit, anse plate en console avec retour inférieur, étain, hauteur au col 20,5 cm, hauteur au poucier 23 cm, poinçon sur le toit partiellement effacé : aigle bicéphale et inscription illisible (...PE...), marque de propriété sur le toit : initiales PAL, I/2020/13/RL.

I. Bohet, maître à Falaise en 1737, pichet à épaulement sur piédouche en doucine, gorge cylindrique de diamètre décroissant jusqu'au col plus large également cylindrique avec ébauche de bec verseur obtenu par pinçage, couvercle plat recouvrant le bec verseur, poucier à deux glands de chêne,

anse plate, étain, hauteur au col 17 cm, hauteur au poucier 20,7 cm, deux poinçons de maître rond : I. BOHET 1737 Falaise, marque de propriété : GM, I/2020/14/RL.

François Martin, dit Martin à la rose, actif au Mans, pichet balustre sur piédouche, gobelet à talon droit, couvercle avec poucier en glands de chêne, étain, hauteur au toit 25 cm, hauteur au poucier 27 cm, poinçons sur le couvercle : MARTIN AU MANS dans un cartouche rectangulaire, ETAIN FIN dans un cartouche bilobé et MARTIN AU MANS entourant une rose, I/2020/15/RL.

Pierre Malmouche, actif au Mans, pichet balustre sur piédouche évasé et mouluré, couvercle plat avec petite languette, poucier en glands de chêne, étain, hauteur au toit 20,5 cm, hauteur au poucier 22,5 cm, deux poinçons identiques sur le couvercle : initiales PM encadrant un marteau couronné, I/2020/16/RL.

Anonyme, actif à Metz au XVIII^e siècle, pichet balustre sur piédouche évasé orné d'un filet de type messin, panse basse, gorge soulignée par une large bande convexe encadrée de deux filets, gobelet évasé avec bec verseur obtenu par pinçage, toit bombé, poucier en glands de chêne, petite languette sur le toit, charnière simple, anse plate avec petit retour inférieur, étain, hauteur 24 cm au col, hauteur 26,5 cm au poucier, sans poinçon, I/2020/17/RL.

Anonyme, actif à Nancy ou à Thionville à la fin du XVII^e siècle ou au début du XVIII^e siècle, pichet balustre sur piédouche évasé décoré d'un filet, panse avec un large goulot souligné par un cordon, toit plat recouvrant le bec verseur, poucier en glands de chêne, languette triangulaire sur le toit, charnière unique, anse plate avec petit retour inférieur, étain, hauteur au col 27 cm, hauteur au poucier 30,5 cm, sans poinçon, I/2020/18/RL.

Anonyme, actif à Verdun, pichet balustre sur piédouche évasé terminé en quart de rond et décoré d'un double filet, panse basse pommiforme avec une large gorge soulignée par deux filets, toit plat recouvrant le bec verseur, poucier en glands de chêne, charnière unique, anse plate, étain, hauteur au col 27,5 cm, hauteur au poucier 30,5 cm, sans poinçon, I/2020/19/RL.

Anonyme, actif en région lyonnaise dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, pichet tronconique de forme archaïque, gobelet en talon droit décoré de trois filets, col pincé en bec verseur recouvert par un couvercle plat, poucier à deux bourgeons, languette triangulaire sur le col, anse plate en console, étain, hauteur au col 19,5 cm, hauteur au poucier 23 cm, sans poinçon car gommé par une réparation du fond, I/2020/20/RL.

BI, maître non identifié, actif à Lyon au XVIII^e siècle, pichet tronconique sur base reposant sur un support débordant, vase et col décorés de filets, bande en relief séparant le vase du gobelet, gorge courte terminée par un large bec verseur, toit plat, poucier à deux bourgeons, anse plate, étain, hauteur hors tout 17 cm, poinçons sur le toit : dans un cartouche initiales BI de part et d'autre d'un marteau surmonté d'une étoile, I/2020/21/RL.

Anonyme, actif à Poitiers, pichet à épaulement sur piédouche décoré d'une paire de filets sur la panse, la gorge et le col, couvercle dont la pointe recouvre un bec verseur obtenu par pinçage, charnière unique, languette sur le couvercle, anse plate avec poucier en glands de chêne à son sommet, étain, hauteur au toit 24 cm, hauteur au poucier 26,5 cm, poinçons illisibles sur le toit, marque de propriété sur l'anse : initiales FA et PD, I/2020/22/RL.

Anonyme, actif en Allemagne au XVIII^e ou XIX^e siècle, paire de verseuses de forme balustre sur piédouche décorées de côtes torses sur toute leur hauteur, couvercle mamelonné surmonté d'un fretel en toupie sommé d'une tige décorée de trois disques, charnière à deux charnons, long bec verseur rapporté à l'extrémité fermée par un clapet articulé, anse plate chantournée, étain, hauteur au fretel 20,5 cm, sans poinçon, I/2020/23 a-b/RL.

Alvazzi et Castel, actifs à Sion à partir de 1788, pichet tronconique dont le vase, le gobelet et le col sont décorés de plusieurs filets, bec verseur proéminent, couvercle plat le recouvrant, poucier en glands de chêne, anse plate, étain, hauteur au toit 27 cm, poinçons sur le toit : 1) trois rangées d'étoiles dans un polygone = armes du Valais, 2) initiales CA entourées de trois étoiles, I/2020/24/RL.

Louis Alègre, actif à Angers, pot à eau pommiforme décoré de filets, gorge légèrement évasée, col débordant décoré, petit bec verseur obtenu par pinçage, anse plate, étain, hauteur au col 12 cm, poinçon au revers du fond : aigle à trois têtes avec en bordure L ALEGRE et AN, I/2020/25/RL.

Anonyme, actif aux Pays-Bas (?), fontaine de table à café tripode posée sur un support contenant un réchaud, panse surmontée d'un couvercle campaniforme avec un fretel en toupie, robinet avec bonde, rehauts dorés figurant un décor végétal sur le couvercle et deux cygnes sur la panse, étain peint en noir et laiton, hauteur au fretel 38,5 cm, hauteur du réchaud 8,5 cm, amplitude du réchaud 18 cm, pas de poinçon, I/2020/26 a-b-c-d/RL (fig. 3).



Fig. 3 – Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs,
fonds Roger Lemaire, inv. I/2020/26 a-b-c-d/RL,
© Ville de Liège, photos Gérald Micheels.

Ruppe Van den Voest, actif aux Pays-Bas vers 1850, théière avec couvercle en dôme surmonté d'une prise en bois avec arrêt en étain, anse chantournée en bois, étain et bois, hauteur à l'arrêt 17,5 cm, largeur 24 cm, poinçon de l'orfèvre au revers du fond, I/2020/27 a-b/RL.

Maître non identifié, actif aux Pays-Bas au XVIII^e siècle (?), théière sur quatre pieds surmontés chacun d'un mascaron, panse octogonale au couvercle sommé d'une prise en toupie, étain, hauteur hors tout 19,5 cm, amplitude 22 cm, poinçons sur le revers du fond : 1) lion rampant (?) couronné d'un élément non identifié, 2) personnage debout, I/2020/28/RL.

Anonyme, actif aux Pays-Bas en 1748 (?), pot à eau, panse décorée de 4 filets, anse plate avec petit appui-pouce, étain, hauteur 13 cm, marques annales (XIX^e siècle ?) sur le pourtour du col, cône de jaugeage au col, pas de poinçon, I/2020/29/RL.

Matheus Van Lindt, maître à Anvers (?) en 1696, boîte à sel à la face antérieure en profil arrondi, couvercle, dos décoré sur la face antérieure percé d'un trou de suspension (pièce rapportée ultérieurement), étain, hauteur hors tout 20,5 m, largeur 14,5 cm, poinçons sur le couvercle : initiales MVL, I/2020/30/RL.

Jacobus Johannes de Kheghel, actif à Gand au milieu du XIX^e siècle, verseuse marabout miniature, couvercle en dôme surmonté d'un fretel en bouton, long bec verseur rapporté, anse plate chantournée, étain, hauteur au fretel 11,5 cm, poinçon au revers du fond : rose couronnée avec en son centre un besant, dans le bandeau : initiales IDK, I/2020/31/RL.

Anonyme, actif au XIX^e siècle, lampe à huile, dite lampe de chais, s'emboitant sur un flambeau portant sur son pied les dates 1842 et 1843 coulées en relief et les initiales SL M LAN, étain, hauteur du flambeau 22 cm, hauteur de la lampe 5,5 cm, diamètre de la lampe 7 cm, pas de poinçon, I/2020/32 a-b/RL.

Anonyme, petite verseuse à fond plat pourvue d'un manche, col évasé en quart de rond, long bec verseur à pans rapporté, couvercle en dôme surmonté d'un fretel en toupie, étain et bois, hauteur au col 14 cm, hauteur au fretel 18 cm, pas de poinçon, I/2020/33/RL.

Anonyme, petite saupoudreuse sur pied quadrangulaire, cuve cylindrique ornée d'une large frise végétale en relief, gorge se rétrécissant jusqu'au déversoir décoré de même et percé de trous sur tout le pourtour, étain, hauteur hors tout 12 cm, pas de poinçon, I/2020/34 a-b/RL.

Maître non identifié, actif à Namur (?), pot à eau à panse piriforme sur piédouche décoré de deux filets, gorge cylindrique, col évasé en quart de rond, anse plate chantournée avec petit appui pouce, étain, hauteur au col 13 cm, poinçons au revers du fond : rose couronnée en partie illisible, poinçon en haut de l'anse : lion rampant en relief dans un cartouche ovale, I/2020/35/RL.

Denis Archambaud, maître à Lyon vers 1650, plat « à la cardinal », aile large et plane, étain, diamètre 28 cm, poinçon à la face inférieure : gerbe et croissant, I/2020/36/RL (fig. 4 a-b).

Antheaume, actif à Paris, petit plat « à la cardinal », aile large et plane, étain, diamètre 18,5 cm, poinçon au revers du fond : (ETIN) FIN avec motif non identifié, marque de propriété gravée deux fois : dB, poinçon ANTHE..., I/2020/37/RL.

Jean Richert, actif à Paris au début du XIX^e siècle, pichet à eau à panse pommiforme sur piédouche en quart de rond, large gorge évasée, col en léger surplomb décoré d'un filet, petit bec obtenu par pinçage, anse plate se terminant en volute, étain, hauteur au bec 18 cm, poinçon au revers du fond : initiales JR dans un cartouche, I/2020/38/RL.

Anonyme, actif en Anjou, porte-dîner sur piédouche en quart de rond ayant perdu son couvercle et ayant servi de seau à eau bénite au vu des concrétions calcaires présentes à l'intérieur, cuve décorée de sillons, col en léger débord, anse mobile, étain, hauteur hors tout 21,5 cm, diamètre 16 cm, pas de poinçon, I/2020/39/RL.

Charles-Joseph Dannezan (1747-1807), actif à Valenciennes dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, pichet balustre sur piédouche, large gorge cylindrique évasée vers le col, bec verseur rapporté, couvercle mamelonné sommé d'un fretel le recouvrant, poucier en palmette, anse plate en console, étain, hauteur au col 24,5 cm, hauteur au sommet 28,5 cm, poinçons au revers du fond : 1) initiales CD sous un chapeau de cardinal, 2) rose couronnée avec initiales C (D) dans le bandeau et lion rampant, armes de la ville, I/2020/40/RL (objet proche du I/2019/128/RL).

Anonyme, actif en Provence ou en vallée du Rhône (?) au XVIII^e siècle, petit pichet à bec, couvercle au poucier décoré de deux glands et languette se prolongeant sur le couvercle, étain, hauteur au bec 15,5 cm, hauteur au poucier 18,5 cm, pas de poinçon, I/2020/41/RL.

J.-M. Antheaume, maître à Paris en 1771, gobelet sur piédouche décoré de godrons, coupe incisée de trois décors champêtres, étain, hauteur hors tout 11,5 cm, diamètre 8,5 cm, pas de poinçon, I/2020/42/RL.



Fig. 4 a-b – Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs,
fonds Roger Lemaire, I/2020/36/RL,
© Ville de Liège, photos Gérald Micheels.

Nicolas Préaux, maître à Lisieux au XVIII^e siècle, pichet à panse cylindrique à couvercle décoré de deux glands de chêne, anse plate à retour en spirale, étain, hauteur au poucier 30,5 cm, poinçon sur le couvercle à demi effacé : NPRE, marque d'appartenance : initiales IC, au revers du fond : marque illisible, I/2020/43/RL.

MATÉRIEL ARCHÉOLOGIQUE PROVENANT DU VICUS DE VERVOZ À CLAVIER

Monnaies

Germanicus (15 BC-19 AD), as, 10,26 g, 26,5 mm, frappé sous Caligula, son fils (37-41 AD), avers : GERMANICUS CAESAR TI.AVGVST.F.DIVI .AVG.N., revers : C.CAESAR AVG. GERMANICVS PON.M.TR.POT. entourant S.C., I/2020/44/RL.

Néron (54-68 AD), as, 9,45 g, 28 mm, avers : buste à droite NERO CLAUVD.CAESAR AVG.GER.P.P.M.TR.P.IMP.P.P., revers : génie debout à gauche, S C de part et d'autre, GENIO AVGUSTI en bordure, I/2020/45/RL.

Vespasien (69-79 AD), sesterce, 19,94 g, 31 mm, avers : tête à droite, légende illisible, revers : Pax assise à gauche PAX AVGUSTI/S C en exergue (?), I/2020/46/RL.

Vespasien (69-79 AD), as, 10,24 g, 27 mm, I/2020/47/RL.

Nerva (96-98 AD), dupondius, 11,91 g, 27 mm, avers : buste couronné à droite IMP.NERVA CAES.AVG.P.M.P.COS.II.P.P.P., revers : Fortune debout entre S et C FORTVNA AVGVST., I/2020/48/RL.

Nerva (96-98 AD), sesterce, 22,15 g, 33 mm, avers : buste à droite IMP. NERVA CAES.AVG.P.M.TR.P.COS.II DESIGN.III.P.P., revers : Liberté debout entre S et C, LIBERTAS PVBLICA en bordure, I/2020/49/RL.

Trajan (96-98 AD), sesterce, 25,74 g, 33 mm, avers : buste à droite IMP. NER.TRAIANO OPTIMO AVG.GER.DAC.PARTHICO.P.M.TR.P.COS VI.P.P., revers : Trajan debout à droite avec à ses pieds des personnages couchés figurant l'Arménie, l'Euphrate et le Tigre, I/2020/50/RL.

Trajan (96-98 AD), sesterce, 23,83 g, 33 mm, avers : buste à droite IMP. TRAIANO AVG.GER.DAC.P.M.TR.P., revers illisible, I/2020/51/RL.

Trajan (96-98 AD), as, 12,09 g, 27 mm, I/2020/52/RL.

Hadrien (117-138 AD), as, 11,73 g, 26 mm, avers : buste à droite HADRIANUS AVG.COS.III.P.P., revers : La Cappadoce debout à gauche tenant un modèle du pont Agrée et un étendard CAPPADOCIA SC, I/2020/53/RL.

Hadrien (117-138 AD), as, 11,39 g, 26,5 mm, DACIA SC en exergue (?), I/2020/54/RL.

Hadrien (117-138 AD), as, 11,69 g, 26 mm, avers : buste à droite IMP.CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVG.P.M.TR.P.COS.III, revers : La Justice debout à gauche avec une balance dans la main droite JVSTITIA S C, I/2020/55/RL.

Faustine la Jeune (161-175 AD), fille d'Antoine le Pieux et épouse de Marc-Aurèle, sesterce, 19,71 g, 31 mm, avers : FAVSTINA AVGVSTA, buste à droite, revers : FECVND. AVGVSTAE S C, Faustine debout tenant deux enfants dans ses bras et entourée de quatre enfants de part et d'autre, I/2020/56/RL.

Céramique

Lot de 38 tessons de céramique sigillée, I/2020/57/RL.

Lot de 71 tessons de céramique commune à pâte claire, I/2020/58/RL.

Gobelet à lèvre en corniche reconstitué, céramique engobée, hauteur 14 cm, diamètre du bord 9,5 cm, diamètre du pied 4,4 cm, I/2020/59/RL (fig. 5).



Fig. 5 – Liège, Grand Curtius, département des Arts décoratifs, fonds Roger Lemaire, I/2020/59/RL, © Ville de Liège, photos Gérald Micheels.

Peinture

Lot de 17 fragments de peinture murale, I/2020/60/RL.

Mosaïque

Lot de 13 fragments, I/2020/61/RL.

Sculpture

Intaille figurant un faune dansant, agate nicolo (?), longueur 14 mm, largeur 11 mm, épaisseur 3 mm, I/2020/62/RL.

Divers

Lot de menus objets et fragments de bronze, I/2020/63/RL.

2 pions de jeu en os et 1 en pierre, I/2020/64/RL.

Fragment d'une perle côtelée en fritte turquoise, I/2020/65/RL.

MATÉRIEL ARCHÉOLOGIQUE DE PROVENANCE INDÉTERMINÉE

Préhistoire et époque indéterminée

Lot de pierres taillées, graines carbonisées, dent de requin fossile, coquillages et perles prismatiques facettées noires, I/2020/66/RL.

GRAVURES ET ANTIQUARIAT

Gravures

Louis Guichardin (Lodovico Guicciardini dit) (Florence, 1521-Anvers, 1589), *Luyck Leodicum*, eau-forte encadrée sous verre extraite de la *Description de tout le País-Bas autrement dict de la Germanie inférieure ou Basse Allemagne*, publiée pour la première fois en 1567, 23/32 cm au cadre, 1589 au plus tôt, I/2020/67/RL.

Andreas Weber (1794) et Johann Michael Voltz (Nördlingen, 1784-1858), *Ausbruch der Revolutio zu Lüttich am 18. Aug. 1789*, gravure sur cuivre encadrée sous verre, 37/42 cm au cadre, ca 1820, I/2020/68/RL.

Eugène-Henri Frickx (Bruxelles, 1644-1730), *Carte particulière des environs de Liège, Limbourg et partie du Luxembourg*, carte gravée à l'eau-forte encadrée sous verre, 47/59 cm, 1745 au plus tôt, I/2020/69/RL.

Gabriel Bodenehr (Augsbourg, 1664-1758), *Huy. Im Bisthum Lüttich*, gravure à l'eau-forte et au burin encadrée sous verre, 35/52 cm au cadre, 1725, I/2020/70/RL.

Mathieu Merian (Matthäus Merian dit) (Bâle, 1593-Bad Schwalbach, 1650), *Leodium Liege Lütich*, gravure sur cuivre encadrée sous verre extraite de *Topographia Westphaliae*, 40/50 cm, 1647, I/2020/71/RL.

Mathieu Merian, *Leodium Liege Lütich*, gravure sur cuivre encadrée sous verre extraite de *Topographia Westphaliae*, 28,5/37 cm au cadre, 1647 (d'après une gravure initiale de 1626), I/2020/72/RL.

Petrus Kaerius (Pieter van den Keere dit) (Gand, 1571-1646), *Leodiensis episcopatus delineatio*, carte gravée sur cuivre encadrée sous verre, 31/41 cm, 1609, I/2020/73/RL.

Antiquariat

De plus, la donation comprend aussi un lot important d'ouvrages scientifiques et patrimoniaux. Ils ont été déposés à la Bibliothèque Ulysse Capitaine dans un fonds spécifique créé à cet effet qui porte le nom du donateur.

MOBILIER

Maison Koenig, Liège (ca 1900), 2 chaises à entretoise, chêne teinté et velours, hauteur hors tout 88 cm, hauteur à l'assise 44 cm, I/2020/74 a-b.

MEMBRES D'HONNEUR

Arthur BODSON	Recteur honoraire de l'ULiège
Pierre COLMAN	admis le 27.02.1952
Pierre-Marie GASON	admis le 25.05.1962
Roger LEMAIRE	admis le 17.03.1967

MEMBRES EFFECTIFS

William ANCION	Julie BAWIN
Clemens M.M. BAYER	Philippe BRAGARD
Carole CARPEAUX	Nicole CLOESEN
Florence CLOSE	Pierre COLMAN
Frédéric DE BARSY	Jean-Marie DEGBOMONT
Alexandre DE HEMRICOURT DE GRUNNE	Jean-Pierre DELVILLE
Bruno DEMOULIN	Flavio Di CAMPLI
Alain DIERKENS	Henry D'OTREPPE DE BOUVETTE
Bruno DUMONT	Luc ENGEN
Xavier FOLVILLE	Pierre-Marie GASON
Soo Yang GEUZAINÉ	Pierre GILISSEN
Isabelle GILLES	Patrick HOFFSUMMER
Daniel JOZIC	Pierre-Yves KAIRIS
Jean-Louis KUPPER	Jean-Marc LÉOTARD
Daniel LESAGE	Julien MAQUET
Christine MARÉCHAL	Lucien MARTINOT
Bernard MÉLARD	Bruno MERCKX
Monique MERLAND	Carmélia OPSOMER
Marcel OTTE	Pierre PAQUET
Jean-Louis POSTULA	Philippe RAXHON
Jean-Luc SCHÜTZ	Axel SOMERS
David STRIVAY	Francis TOURNEUR
Pierre VELDEN	Isabelle VERHOEVEN
Eugène WARMENBOL	Gaëtane WARZÉE
Nathalie WEERTS	Alexis WILKIN

TABLEAU DU BUREAU DE L'I.A.L.

<i>Président d'honneur</i>	LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
<i>Vice-présidents d'honneur</i>	LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE
	L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour l'année 2022

<i>Président</i>	Pierre GILISSEN
<i>Vice-président</i>	Bruno DEMOULIN
<i>Secrétaire</i>	Christine MARÉCHAL
<i>Secrétaire adjointe</i>	Isabelle VERHOEVEN
<i>Trésorier</i>	Alexis WILKIN
<i>Trésorière adjointe</i>	Nathalie WEERTS
<i>Conservateur</i>	Gaëtane WARZÉE
<i>Conservateurs adjoints</i>	Frédéric DE BARSY Soo Yang GEUZAIN Jean-Luc SCHÜTZ Isabelle VERHOEVEN
<i>Bibliothécaire</i>	Monique MERLAND
<i>Bibliothécaire adjointe</i>	Nicole CLOESEN

Conseil

Julie BAWIN, Clemens M.M. BAYER, Bruno DUMONT, Luc ENGEN,
Pierre-Marie GASON, Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER,
Jean-Marc LÉOTARD, Daniel LESAGE, Julien MAQUET, Bruno MERCKX,
Pierre PAQUET, Philippe RAXHON, Eugène WARMENBOL

Commission de vérification des collections

<i>Présidente</i>	Julie BAWIN
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Pierre GILISSEN, Daniel JOZIC, Jean-Marc LÉOTARD, Christine MARÉCHAL, Monique MERLAND, Gaëtane WARZÉE	

Commission des publications

<i>Directrice</i>	Monique MERLAND
Pierre COLMAN, Bruno DEMOULIN, Bruno DUMONT, Luc ENGEN, Pierre-Marie GASON, Pierre GILISSEN, Daniel JOZIC, Jean-Louis KUPPER, Gaëtane WARZÉE, Alexis WILKIN	

TABLE DES AUTEURS

COLMAN Pierre, <i>Les orfèvres de Visé du XV^e au XIX^e siècle avec en vedette Bertholet Labeen de Lambergmont</i>	131
COLMAN Pierre, <i>Une croix de procession exécutée à Liège en 1715-1716 à quatre mains</i>	269
COQUELET Catherine et SCHÜTZ Jean-Luc, <i>La collection de fragments architecturaux du mausolée antique de Vervoz : histoire et catalogue exhaustif d'un fonds lapidaire</i>	5
GILISSEN Pierre, <i>In memoriam Maurizio Lorenzi</i>	325
HUGLA Laure, <i>Saint-Clément, paroisse de Liège : contribution à l'histoire de sa population (XVII^e-XVIII^e siècles)</i>	159
JOZIC Daniel, <i>La principauté de Liège et la guerre de Sept Ans (1756-1763) (II)</i>	275
KUPPER Jean-Louis, <i>La charte de libertés, dite d'Albert de Cuijk, octroyée à la cité de Liège à la fin du XII^e siècle</i>	113
MARÉCHAL Christine, <i>Rapport du secrétaire pour l'année 2020</i>	327
WARZÉE Gaëtane, <i>Rapport du conservateur pour l'année 2020</i>	329

TABLE DES MATIÈRES

<i>La collection de fragments architecturaux du mausolée antique de Vervoz : histoire et catalogue exhaustif d'un fonds lapidaire,</i> par Catherine COQUELET et Jean-Luc SCHÜTZ	5
<i>La charte de libertés, dite d'Albert de Cuijk, octroyée à la cité de Liège à la fin du XII^e siècle,</i> par Jean-Louis KUPPER	113
<i>Les orfèvres de Visé du XV^e au XIX^e siècle</i> avec en vedette Bertholet Labeen de Lambermont, par Pierre COLMAN	131
<i>Saint-Clément, paroisse de Liège : contribution à l'histoire de sa population (XVII^e-XVIII^e siècles)</i> par Laure HUGLA	159
<i>Une croix de procession exécutée à Liège en 1715-1716 à quatre mains,</i> par Pierre COLMAN	269
<i>La principauté de Liège et la guerre de Sept Ans (1756-1763) (II),</i> par Daniel JOZIC	275
<i>In memoriam Maurizio Lorenzi,</i> par Pierre GILISSEN	325
<i>Rapport du secrétaire pour l'année 2020,</i> par Christine MARÉCHAL	327
<i>Rapport du conservateur pour l'année 2020,</i> par Gaëtane WARZÉE	329

